

650-80-000422-182
COUR DU QUÉBEC
(Division administrative et d'appel)

En appel d'une décision du Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, rendue le 17 avril 2018 par les juges administratifs Robert Sanche et Guy Gagnon, dans les dossiers SAI-Q-199551-1402 et SAI-Q-208793-1505

N° : SAI-Q-199551-1402 / SAI-Q-208793-1505

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED

PARTIE APPELANTE –
(Requérante)

c.

VILLE DE FERMONT

PARTIE INTIMÉE –
(Intimée)

et

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PARTIE MISE EN CAUSE –
(Intervenante)

et

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

PARTIE MISE EN CAUSE –

MÉMOIRE DE LA PARTIE INTIMÉE

En date du 29 mai 2019 – Volume 2

Me François Bouchard
Cain Lamarre, SENCRL
190, rue Racine Est, bureau 300, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9
Téléphone : (418) 545-4580
Télécopieur : (418) 549-9590
francois.bouchard@cainlamarre.ca
Partie intimée

Me Louis St-Martin

Joli-Coeur Lacasse, SENCRL

2001, avenue McGill Collège, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1G1

Téléphone : 514-871-2800

Télécopieur : 514-871-3933

louis.st-martin@jolicoeurlacasse.com

Avocats de la partie appelante

Me Paul Wayland

DHC Avocats inc.

800, du Square-Victoria, C.P. 391, bureau 4500
Montréal (Québec) H4Z 1J2

Téléphone : 514-392-5719

Télécopieur : 514-331-0514

pwayland@dhcavocats.ca

Avocats de la partie mise en cause l'Union des municipalités du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Mémoire de l'intimée	Page
Volume 2	
<u>LES DÉPOSITIONS</u>	
<u>Audition du 15 janvier 2018</u>	220
<u>Preuve de la partie requérante</u>	
MILAD JABBOUR	
Int. Me Louis St-Martin	225
PIERRE BOLDUC	
Int. Me Louis St-Martin	232
MILAD JABBOUR (suite)	
Int. Me Louis St-Martin	259
<u>Audition du 16 janvier 2018</u>	287
<u>Preuve de la partie requérante (suite)</u>	
RICHARD CHABOT	
Int. Me Louis St-Martin	291
MILAD JABBOUR (suite)	
Contre-int. Me François Bouchard	301
Réint. Me Louis St-Martin.....	321
<u>Preuve de la partie intimée</u>	
RICHARD CHABOT	
Int. Me François Bouchard	322
Contre-int. Me Louis St-Martin	361

TABLE DES MATIÈRES

Mémoire de l'intimée	Page
Volume 2 (suite)	
<u>Audition du 17 janvier 2018</u>	397
<u>Preuve de la partie intimée (suite)</u>	
RICHARD CHABOT (suite)	
Contre-int. Me Louis St-Martin	401
MARCEL LAFLAMME	
Int. Me François Bouchard	423
Contre-int. Me Louis St-Martin	442
MARTIN ST-LAURENT	
Int. Me François Bouchard	456
Contre-int. Me Louis St-Martin	462
<u>Contre-preuve de la partie requérante</u>	
MILAD JABBOUR	
Int. Me Louis St-Martin	464
Contre-int. Me François Bouchard	473
<u>ATTESTATION</u>	
Attestation de l'auteur du mémoire	478

ANNEXE III

LES DÉPOSITIONS

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

DOSSIER Nos: SAI-Q-199551-1402
SAI-Q-208793

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières)

Sous la présidence de: Me GUY GAGNON, juge admin.
et assisté de: M. ROBERT SANCHE, juge admin.

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED,

requérante,

- c. -

VILLE DE FERMONT,

intimée,

- et -

LAC BLOOM

mise en cause,

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC,

intervenante.

COMPARUTIONS:

Me LOUIS ST-MARTIN,

Me ANNIE KIROUAC,

pour la requérante.

Me FRANÇOIS BOUCHARD,

pour l'intimée.

Me PAUL WAYLAND,

pour l'intervenante.

SFA 9231

Le 15 janvier 2018.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	3
LISTE DES OBJECTIONS	4
REPRÉSENTATIONS	5
PREUVE DE LA REQUÉRANTE	
MILAD JABBOUR	
interrogé par Me St-Martin	11
TÉMOIGNAGE DE M. JABBOUR SUSPENDU	
PIERRE BOLDUC	
interrogé par Me St-Martin	38
MILAD JABBOUR (SUITE)	
interrogé par Me St-Martin	145
REPRÉSENTATIONS	249
CAUSE CONTINUÉE AU 16 JANVIER 2018	

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
R-1: rapport descriptif mine de fer du Lac Bloom	12
R-2: bail minier mine de fer du Lac Bloom	29
R-3: le régime d'impôt minier en bref produit par le gouvernement du Québec	157
R-4: les travaux d'exploitation minière produit par le gouvernement du Québec	239

LISTE DES OBJECTIONS

PAGE

#1 170

<p>Page 5</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce quinzième 2 (15e) jour du mois de janvier: 3 4 MONSIEUR LE JUGE 5 Me GUY GAGNON, juge admin.: 6 Assoyez-vous. 7 LA GREFFIÈRE: 8 Alors, l'enregistrement est en cours, il 9 est neuf heures cinquante-deux (9 h 52). Je 10 vais prendre deux (2) petites minutes pour 11 annoncer le dossier. Alors, aujourd'hui, le 12 quinze (15) janvier, nous procédons dans le 13 dossier Q-199551 ainsi que Q-208793, partie 14 requérante Bloom Lake General Partner Ltd, 15 représentée par la firme Joli-Coeur Lacasse, 16 société en commandite, par maître Louis St- 17 Martin; partie intimée Ville de Fermont, 18 représentée par la firme Cain Lamarre Casgrain 19 Wells, par maître François Bouchard; partie 20 mise-en-cause Lac Bloom; partie intervenante 21 Union des Municipalités du Québec, représentée 22 par maître Paul Wayland. 23 24 IDENTIFICATION DES PROCUREURS 25</p>	<p>Page 6</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Parfait, alors pour débiter, nous vous 3 souhaitons la bienvenue au Tribunal 4 administratif dans les deux (2) dossiers pour 5 lesquels nous avons reçu une requête incidente 6 pour procéder ce matin. Pour les fins 7 d'enregistrement, nous nous présentons, Guy 8 Gagnon, juge au Tribunal administratif, 9 accompagné par mon collègue. 10 M. ROBERT SANCHE, 11 Juge Tribunal Administratif du Québec: 12 Robert Sanche, bonjour tout le monde. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Alors... 15 Me MORGANE PALAU, 16 pour Minerai de fer: 17 Messieurs les Juges, est-ce que je peux 18 prendre trente (30) secondes pour 19 m'identifier? Morgane Palau chez McCarthy 20 Tétrault pour maître Sébastien Thomas. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Comprends-tu? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Approchez-vous... Approchez-vous. 25</p>
<p>Page 7</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Approchez-vous un instant. Vous 3 représentez? 4 Me MORGANE PALAU: 5 Je suis Morgane Palau chez McCarthy 6 Tétrault pour maître Sébastien Thomas. Notre 7 cliente, Minerai de fer, n'est pas partie au 8 présent de dossier alors nous ne ferons pas de 9 représentations. Je voulais juste 10 m'identifier, là, parce que nous serons là à 11 titre d'observateurs dans cette audience parce 12 que notre cliente, Minerai de fer, est 13 actuellement propriétaire de l'unité de 14 (inaudible) dont il est question ici. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Tout à fait, tout à fait, écoutez 17 maître... maître Sébastien Thomas, lors de 18 notre dernière conférence de gestion, nous 19 avons informés qu'il pourrait y avoir 20 quelqu'un de chez McCarthy Tétrault qui serait 21 présent aujourd'hui. 22 Me MORGANE PALAU: 23 Ce sera moi, ce matin, mais ce sera 24 probablement mon collègue et stagiaire, 25 Alexandre Saulnier-Marceau, qui va prendre la</p>	<p>Page 8</p> <p>1 relève par la suite. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Très bien. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 On vous souhaite la bienvenue. 6 Me MORGANE PALAU: 7 J'aurais une petite question pour les 8 parties, pour les juges, est-ce que ça dérange 9 quelqu'un si je prends des notes à 10 l'ordinateur? Ou pas d'objection? 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Pas d'objection. 13 Me MORGANE PALAU: 14 O.K. Parfait. 15 Me LOUIS ST-MARTIN, 16 pour la requérante: 17 Je serais mal placé pour parler. 18 Me MORGANE PALAU: 19 Merci beaucoup. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Monsieur? 22 LE TÉMOIN, 23 PIERRE BOLDUC: 24 Moi? Pierre Bolduc. 25</p>

<p>Page 9</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 C'est votre témoin? 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GAGNON): 4 C'est le témoin. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Ça va être mon témoin. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Ça va. O.K. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Parfait. Oui, la personne de la mine. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Oui, exactement. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Très bien. Alors, sans plus tarder, nous 15 allons débiter avec la preuve de la partie 16 requérante, maître St-Martin? 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Alors, je vais entendre... faire 19 entendre comme premier témoin monsieur Milad 20 Jabbour, de la firme Altus. Et comme je l'ai 21 annoncé, je vais faire entendre rapidement et 22 sommairement monsieur Jabbour afin de déposer 23 son rapport d'expertise qui a déjà été 24 transmis au Tribunal et à mes collègues pour 25 permettre à monsieur Pierre Bolduc de venir</p>	<p>Page 10</p> <p>1 par la suite, avec les plans et les photos, 2 pouvoir témoigner sur la situation de la mine 3 de fer du Lac Bloom. Alors, monsieur Jabbour, 4 vous avez préparé un... 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Vous allez commencer par 7 l'assermentation. 8 LA GREFFIÈRE: 9 Je vais l'assermenter, oui c'est ça que 10 j'attendais. 11 12 ----- 13 14 15</p>
<p>Page 11</p> <p>10</p>	<p>Page 11</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce quinzième 2 (15e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MILAD JABBOUR, âgé de 55 ans, évaluateur agréé, 6 oeuvrant au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 7 bureau 1600, Montréal, 8 9 LEQUEL dépose et dit ce qui suit: 10 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Juste un instant on va prendre les 13 rapports. On va les coter. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Oui. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Oui. C'est celui-là, madame, c'est 18 celui-là. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Le rapport d'expertise, s'il vous plaît? 21 LA GREFFIÈRE: 22 La page est blanche. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 C'est le dernier en dessous. 25</p>

<p>Page 12</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 C'est le dernier en dessous. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Il manquait... 5 LA GREFFIÈRE: 6 Il en manque une copie, um? 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 ... une (1) copie, et voilà, prenez ma 9 copie. 10 LA GREFFIÈRE: 11 O.K. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Sous la cote R-1 14 LA GREFFIÈRE: 15 R-1, un petit instant. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Vous allez l'intituler? 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Rapport descriptif Mine de fer du lac 20 Bloom préparé par le groupe Altus. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ça, c'est ma copie? 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Oui. 25</p>	<p>Page 13</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Merci beaucoup. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Merci. 5 6 INTERROGÉ PAR 7 Me LOUIS ST-MARTIN, 8 pour la requérante: 9 Alors, j'aurais des questions à poser 10 sur les qualifications professionnelles de 11 monsieur Milad Jabbour, qui est évaluateur 12 agréé, à moins que mes collègues n'aient pas 13 d'objection à ce qu'il soit qualifié comme 14 témoin expert? 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 pour l'intimée: 17 Comme évaluateur agréé, c'est ça? 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Comme évaluateur agréé. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Pas de problème. 22 Me PAUL WAYLAND: 23 pour l'intervenante: 24 Pas d'objection. 25</p>
<p>Page 14</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Très bien. Alors, les qualifications et 3 compétences de monsieur Jabbour sont reconnues 4 par le Tribunal comme témoin expert, 5 évaluateur agréé. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Excellent, je vous remercie. 8 Q- Alors, monsieur Jabbour, vous avez 9 préparé un rapport descriptif concernant 10 la mine de fer du lac Bloom. Pouvez-vous 11 nous présenter sommairement votre rapport 12 afin de permettre à monsieur Bolduc de 13 pouvoir témoigner par la suite notamment 14 et relativement aux photographies et aux 15 plans. 16 R- O.K. Pour débiter, j'aimerais faire une petite 17 correction. Dans le rapport, c'est dans 18 l'annexe D, au niveau des qualifications, 19 c'est la page D-2 qui concerne les 20 qualifications, dans affiliation 21 professionnelle, c'est écrit Ordre des 22 ingénieurs du Québec, 1993. Depuis à peu près 23 quatre (4) ans, je ne suis plus membre de 24 l'Ordre des ingénieurs du Québec... pardon, au 25 Conseil des ingénieurs du Québec parce que</p>	<p>Page 15</p> <p>1 j'ai... j'étais délinquant puis, je n'ai pas 2 suivi la formation professionnelle donc, 3 j'aimerais qu'on corrige ça. Donc, je ne suis 4 plus membre de l'ordre depuis à peu près 5 quatre (4) ans. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Parfait. Alors, c'est corrigé au 8 rapport. 9 LA GREFFIÈRE: 10 Q- Mettez vos initiales, mettez vos initiales, 11 mettez vos initiales, s'il vous plaît. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Q- Mettez vos initiales. 14 LA GREFFIÈRE: 15 Q- Merci. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Q- Que'est-ce que vous avez fait, monsieur 18 Jabbour, vous avez tout simplement biffé 19 la mention? 20 R- Exact. 21 Q- Au complet. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Et mis les initiales à côté. 24 LA GREFFIÈRE: 25 Oui, c'est ça.</p>

<p>Page 16</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Parfait. 3 R- Donc, comme intitulé, c'est un rapport 4 descriptif uniquement, qui décrit la mine et 5 les fonctions qui se trouvent à l'intérieur du 6 site minier et je vais faire sommairement 7 une... un petit aperçu général de c'est... 8 c'est quoi la mine. Donc, si on regarde les 9 plans qui se trouvent après la lettre de 10 transmission, on a un plan de situation qui... 11 qui indique la région de Fermont. On voit la 12 ville de Fermont qui est à la limite de la 13 province de Terre-Neuve-et-Labrador. 14 À gauche de Fermont, il y a la... en 15 haut, la mine de fer de lac Bloom dont l'accès 16 est par un chemin d'accès qui part de la route 17 389 qui lie Labrador City en passant par 18 Fermont jusqu'à Baie Comeau. Puis, plus bas 19 que la mine de Fermont, la mine de fer du lac 20 Bloom, on trouve une autre mine qui est de 21 plus grande envergure, c'est la mine 22 Mont-Wright d'ArcelorMittal. 23 Sur la prochaine page, on trouve le site 24 du mine du fer lac Bloom. Donc, on voit la 25 route d'accès, à droite en bas, à partir de la</p>	<p>Page 17</p> <p>1 route 389, qui donne accès à notre site 2 minier. Au début, à l'entrée, il y a les 3 bâtiments qui constituent des bâtiments 4 administratifs, le concentrateur, donc, c'est 5 lui qui fait le traitement de minerais. 6 Et par la suite, vers le haut, on a un 7 parc de résidus, donc c'est assez tout... tous 8 les matériaux qu'on enlève de minerai pour que 9 ce soit concentré. Essentiellement, c'est du 10 silice, du sable. Donc, ça, c'est le parc de 11 résidus. En bas, c'est la fosse où on fait 12 l'extraction du minerai puis ça s'étend, donc, 13 ici, le plan, il n'est pas complet, ça s'étend 14 à gauche, le... le... le... le site 15 d'extraction. Donc, c'est un peu plus large 16 que ce qui est montré sur cette photo aérienne 17 là. 18 La prochaine page, on a une partie du 19 site pour... il y a eu là, essentiellement, la 20 construction de la phase 1. On va vous 21 expliquer plus tard l'historique qu'il y a eu 22 deux (2) phases, une phase 1 qui a été 23 complétée en deux mille dix (2010) et mise en 24 opération en deux mille dix (2010), puis, il y 25 a eu une deuxième phase qui a commencé en deux</p>
<p>Page 18</p> <p>1 mille onze (2011) mais qui n'a jamais été 2 complétée, ils ont arrêté ça en deux mille 3 douze (2012). On n'a pas terminé. 4 Q- C'est elle où il y a eu un certificat de 5 modification? 6 R- Tout à fait. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Exactement, effectif au premier (1er) 9 avril deux mille treize (2013). Donc, presque 10 pour toute la période du rôle deux mille 11 treize (2013), on a une valeur qui a été 12 augmentée à trois cent dix-huit (318) 13 millions... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 C'est ça. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 ... qui était antérieurement à cent 18 quatre-vingt (180) millions, donc le 19 certificat d'évaluation pour lequel... le 20 certificat de modification pour lequel il y a 21 eu également une demande de révision et 22 requête, on le voit qu'il a passé la valeur à 23 trois cent dix-huit (318) millions pour la 24 phase 2 en date effective premier (1er) avril 25 deux mille treize (2013).</p>	<p>Page 19</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est ça. Merci pour la précision. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Et comme disait monsieur Jabbour, la 5 phase 2 n'a jamais été mise en opération. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 C'est ça. 8 R- Et pourquoi c'était la date en vigueur en 9 avril deux mille treize (2013), parce que 10 c'est deux (2) ans après la date du début des 11 travaux. Donc, selon la loi, ça prend deux (2) 12 ans, même si le chantier n'est pas complété. 13 Ça prend un délai de deux (2) mois pour mettre 14 les constructions au (inaudible). 15 Q- Tout à fait. L'article 32. 16 R- O.K. Donc, sur cette page-là, le plan du site 17 de la phase 1, on trouve un concasseur qui 18 est... qui est à gauche, qui fait le 19 concassement des roches qui sont extraites. On 20 amène ça par camion jusqu'au concasseur dans 21 la phase 1 puis, après, elles sont envoyées 22 dans le carré qui est juste au centre du 23 schéma. 24 C'est un... c'est un endroit de stocker 25 le matériel concassé puis, après, on les amène</p>

<p>Page 20</p> <p>1 vers le gros bâtiment qui est en gris, qui est 2 le concentrateur, qui est également un 3 traitement pour avoir un minerai de fer 4 concentré qui est prêt à être commercialisé. 5 Adjacent au bâtiment de concentrateur, le 6 rectangle qui est juste adjacent mais en bas, 7 c'est l'édifice administratif avec d'autres 8 services qui sont abrités dans ce bâtiment-là. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Q- Sur le plan il y a des numéros, peut-être 11 identifier par les numéros au lieu de 12 carré vers le bas ou et caetera. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est ça. 15 R- Oui, parfait. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Q- Est-ce que c'est le 800, le bâtiment... 18 R- C'est le 800 qui est le bâtiment 19 administratif. Le concentrateur, c'est les 20 bâtiments 600 et 620. Puis, le concasseur de 21 la phase 1, c'est le numéro 410, qui est à 22 gauche. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Dans le 620, là, c'est marqué séparateur 25 magnétique futur.</p>	<p>Page 21</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 620. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- C'est parce qu'il était à venir? 5 R- Oui. Donc, c'est le 600 le concentrateur. 6 Q- Mais 620, là, le 620 est rattaché au 600, 7 il y a une note «séparateur magnétique 8 futur». 9 R- Je pense que ça n'a jamais été installé. Je ne 10 sais pas si je le vois. 11 Q- On aura... on aura un témoin qui viendra 12 le dire. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Oui, c'est... exactement. C'est 15 l'objectif de faire venir monsieur Bolduc pour 16 venir expliquer de facto ce qui existait en 17 deux mille treize (2013). 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Mais je comprends, là, que tout le site 20 qu'on voit, là, sur la photographie aérienne 21 du sujet, c'est toute une mine à ciel ouvert. 22 R- Exactement. 23 Q- Il n'y a aucune... il n'y a aucun... il 24 n'y a aucune galerie souterraine, il n'y 25 a pas de puits, il n'y a rien de ça.</p>
<p>Page 22</p> <p>1 R- Exact. (inaudible) c'est une mine à ciel 2 ouvert. 3 Q- C'est une mine à ciel ouvert. 4 R- Mais en réalité, c'est une montagne qu'on est 5 en train de gruger pour extraire le minerai, 6 on ramène ça dans le concasseur, qui est la 7 phase 1, après du concasseur, on l'amène dans 8 le concentrateur pour avoir un minerai 9 concentré qui est prêt à être commercialisé. 10 Q- Et puis ça sort des lieux comment? Juste 11 pour mon information. Le minerai sort de 12 la mine, là... 13 R- Oui. 14 Q- ... par camion, par train? 15 R- O.K. Um... um... Dans la phase 1... Bien, pour 16 répondre directement à votre question, on 17 envoie par un convoyeur qui sort du 18 concentrateur qu'on amène à un silo, qui est 19 le silo de... de... du concentré, de fer 20 concentré. Puis du silo, il y a un autre 21 convoyeur qui s'en va à une station de 22 chargement de train. Puis, cette station de 23 chargement de train se trouve à l'intérieur de 24 la limite des... de la province de Terre- 25 Neuve-et-Labrador, donc, il n'est pas au rôle,</p>	<p>Page 23</p> <p>1 et il y a un chemin de fer qui amène ce 2 minerai par voie de train jusqu'au Sept-Îles, 3 c'est là où il est entreposé puis expédié par 4 la suite. 5 Q- C'est QNSL, ça? 6 R- Ça passe par QNSL, effectivement. 7 Q- Quebec North Shore. 8 R- Et par chemin Arnaud pour arriver au site de 9 Pointe-Noire. 10 Q- O.K. 11 R- Et c'est de ce port, à Pointe-Noire, qu'il est 12 expédié en bateau. 13 Q- À Sept-Îles? 14 R- À Sept-Îles. 15 Q- C'est ça. O.K., merci. 16 R- Ça fait plaisir. Le prochain plan, prochaine 17 page, c'est la phase 2, donc, on voit en rouge 18 les bâtiments qui ont été ajoutés pour la 19 phase 2. Principalement, il y a le 20 concentrateur numéro 2, ici, je ne vois pas 21 les numéros, mais c'est... il est agrandi en 22 haut. C'est le concentrateur qui a été ajouté 23 et qui n'a jamais été complété et mis en 24 opération. 25 De plus, il y a également la</p>

<p>Page 24</p> <p>1 construction d'un concasseur, un deuxième 2 concasseur, qui se trouve en bas à gauche du 3 plan avec une pointe rouge. On voit deux mille 4 quatre cents (2400) concasseurs. 5 Q- Oui. 6 R- Donc, ici, on a mis le concasseur plus proche 7 de la fosse pour éviter de faire un grand 8 parcours par les camions vers le concasseur de 9 la phase 1 qui se trouve plus proche des 10 bâtiments en rouge en haut, les... les 11 concentrateurs, et on a installé un convoyeur 12 qui amène le minerai concassé vers la pile... 13 ce qu'on appelle la pile tampon puis le 14 concentrateur pour un deuxième traitement. 15 Q- Mais, juste pour mon information, l'ovale 16 rouge, là, avec la grande ligne rouge qui 17 nous amène à gauche, là, où c'est marqué 18 2400 concasseur, ça représente quoi, 19 l'ovale rouge? 20 R- C'est un poste électrique. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 L'ovale rouge? 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Ici, là, c'est un genre d'ovale, là. 25</p>	<p>Page 25</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- Juste le bâtiment en bas du concentrateur, 3 monsieur Jabbour. Ça ressemble à un terrain de 4 football, là. 5 R- Ah! O.K. O.K. Oui. Ça, c'est... c'est la zone 6 qui était dans la phase 1, un carré, où il n'y 7 a pas UN numéro, qui est au centre du schéma, 8 c'est là où on stocke le minerai concassé 9 d'une façon temporaire avant de l'envoyer au 10 concentrateur pour un deuxième traitement. 11 Donc, ici, on a agrandi ce site de... de... de 12 stockage temporaire qu'on appelle um... um... 13 un tampon, O.K., puis on a fait un abri, une 14 structure, pour éviter la pollution de 15 l'environnement à cause de la présence des 16 lacs. Donc, finalement, c'est une structure 17 avec un abri pour éviter la pollution suite 18 au... l'entreposage temporaire de minerai de 19 fer avant que ce soit envoyé au concentrateur. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Q- Est-ce que c'est, je me permets de vous 22 référer à la page B-19 de l'annexe, est- 23 ce que c'est... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 À quelle page, s'il vous plaît?</p>
<p>Page 26</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 B-19. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Parce qu'il y a une photo. B-19, annexe 5 B. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 B-19. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Non, ce n'est pas ça? 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Oui. B-19. Convoyeur concentré phase 1, 12 est-ce que c'est ça? 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Non, il dit que ce n'est pas ça. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Ah! B-10! C'est B-10, excusez, B-9. 17 R- B-9 et B-10. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 O.K. 20 R- Donc, la première photo... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ah! O.K. 23 R- ... du B-9, c'était la structure qui était en 24 construction, la deuxième photo, c'est 25 l'enveloppe. B-10, la première photo</p>	<p>Page 27</p> <p>1 également, c'est l'enveloppe avec les 2 convoyeurs. Puis, en bas, c'est l'intérieur de 3 ce site de stockage de minerai concassé. Puis 4 en dessous de ça, il y a des tunnels pour 5 amener le concentré vers le concentrateur 6 numéro 1 qui est... qui était en opération. 7 Et, également, on a prévu des tunnels vers le 8 concentrateur numéro 2 qui n'a jamais été mis 9 en opération. 10 Par la suite, à la page 2... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Page 2. 13 R- ... du rapport. Donc, dans le chapitre 14 description... um... introduction, pardon. 15 Donc, le but de ce rapport descriptif est pour 16 vous permettre de déterminer la portée que 17 doit avoir l'application de l'article 65, 18 alinéa 1, paragraphes 4 et 8 de la Loi sur la 19 fiscalité municipale dans le présent dossier. 20 Après, compte tenu que je veux revenir là- 21 dessus, on a... um... présenté l'article 65, 22 paragraphe 1, um... alinéa 1 et alinéa 2. On 23 va revenir plus tard. 24 Par la suite, à la page 4, on a fait la 25 définition d'une mine et l'exploitation minière</p>

<p>Page 28</p> <p>1 et d'un équipement selon différentes sources. 2 Donc, ça, ça se trouve dans les pages 4, 5 et 3 6. À la page 7, on a présenté les évaluations 4 municipales contestées au rôle deux mille 5 treize (2013) et au rôle deux mille treize 6 (2013) modifié. 7 Après, on tombe dans les chapitres 8 «description», qui décrit la situation de la 9 propriété, l'historique et genre de la 10 propriété puis, une description sommaire du 11 terrain et des installations. Je vous amène à 12 la page 11, s'il vous plaît. Donc, à la page 13 11, c'est... on voit... on voit... c'est un 14 plan du secteur qui montre, en jaune, le 15 secteur ou le site qui est sous bail minier. 16 Donc, il y a un bail minier qui est 17 signé entre l'exploitant et le gouvernement et 18 il est bien identifié ici, qui inclut tout le 19 terrain à partir de la route 389, incluant le 20 chemin d'accès à la mine et tout le site 21 minier qui inclut le parc à résidu, la fosse 22 et tous les immeubles qui se trouvent pour 23 l'extraction et le traitement de minerai. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Étant donné qu'on parle du bail minier,</p>	<p>Page 29</p> <p>1 peut-être qu'on pourrait le déposer 2 immédiatement sous la cote R-2. C'est le 3 document auquel vous faisiez référence. J'ai 4 l'extrait de l'inscription et le bail minier 5 qu'on retrouve un peu plus loin dans notre 6 Ministère et ressource naturelle, la faune, et 7 Consolidated Thompson Iron Mines. 8 Q- C'est bel et bien le document auquel vous 9 faites référence, monsieur Jabbour? 10 R- Tout à fait. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Vous l'intitulez comment, le R-2? 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Bail minier. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Bail minier. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 De la mine de fer du lac Bloom. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Ça, c'est... ça, c'est à la... en avez- 21 vous besoin? Moi, j'en ai un (1)... un, deux, 22 trois (1-2-3). 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Moi, j'en ai deux (2), ici. 25</p>
<p>Page 30</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 O.K. Excusez. Oui, mais j'en ai besoin 3 de trois (3), excusez, je pensais que... 4 merci. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Merci. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Merci. 9 R- À la page 12, je décris sommairement les 10 différents immeubles qui se trouvent sur la 11 mine, sur le territoire de la mine. Je viens à 12 (inaudible). À la page 15, on a un plan... 13 um... une photo aérienne du site qui n'est 14 pas... qui n'inclut pas tout le site, mais qui 15 inclut les principales composantes du site et 16 sur ce... on a mis en bleu les immeubles et 17 installations qui... um... qui font partie de 18 la phase 1 et on a identifié en rouge les 19 immeubles et installations qui font partie de 20 la phase 2. 21 Donc, vous remarquez à droite, on a le 22 chemin d'accès, à partir de la route 89, on 23 arrive au... au bâtiment administratif et les 24 deux (2) concentrateurs, ce qu'on appelle 25 stock pile pour la pile de stockage du</p>	<p>Page 31</p> <p>1 minerai. 2 On voit à côté le concasseur de la phase 3 1 qui n'est plus en opération maintenant que 4 l'exploitant actuel, Champion, ne vont pas 5 l'utiliser parce qu'ils vont utiliser le 6 concasseur de la phase 2 qui est en bas à 7 gauche, en rouge qui est entre les deux (2) 8 fosses en exploitation, essentiellement la 9 partie Est et Ouest. Donc, c'est là où se 10 trouve, il a été mis exprès pour desservir 11 tout le... les zones où il y a de 12 l'extraction. 13 Évidemment, on ne va pas dynamiter juste 14 à côté parce qu'on peut endommager les 15 bâtiments, c'est pour ça que les bâtiments 16 sont plus loin puis, de ce concasseur-là, il y 17 a un convoyeur qu'on voit ici qui passe à 18 côté, entre le Lac Mazaré et les bassins de 19 résidus. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Q- Ce qui est appelé le convoyeur overland? 22 R- Le convoyeur overland qui a été également 23 ajouté dans la deuxième phase. 24 Q- Oui, il est en rouge. 25 R- C'est exact. Jusqu'au... ce qu'on appelle la</p>

<p>Page 32</p> <p>1 pile de stockage mais, ici, on l'a identifié, 2 en rouge, «système de contrôle des poussières 3 au-dessus de la pile tampon». Donc, le gros 4 bâtiment rectangulaire...</p> <p>5 Q- Attendez un petit peu, là, contrôle des 6 poussières, oui! Ça va.</p> <p>7 R- Et par la suite...</p> <p>8 Q- Ah, c'est lui qu'on a vu tout à l'heure 9 sur la photo.</p> <p>10 R- Exact.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est ça, ovale, là. C'est ça.</p> <p>13 R- Voilà, c'est ça. Puis, de ce... de ce site de 14 stockage, il y a des tunnels souterrains qui 15 alimentent, à droite, le concentrateur de la 16 phase 1 qui va être toujours utilisé par 17 l'opérateur actuel, le propriétaire actuel de 18 la mine, la mine de fer Champion, et il y a 19 d'autres tunnels également qui ont été 20 construits pour alimenter le concentrateur de 21 la phase 2 qui est identifié en rouge et qui 22 n'a jamais été complété.</p> <p>23 De ce concentrateur de la phase 1, il y 24 a un convoyeur qui s'en va à droite, il y a 25 une tour de transfert, à droite, on voit un...</p>	<p>Page 33</p> <p>1 un... un genre... il n'est pas identifié, un 2 genre de... de parc à... à... à stockage, 3 c'est ce qu'on appelle le parc de stockage 4 d'urgence, s'il y a des minerais qui sortent 5 du concentrateur...</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Où est-il, lui?</p> <p>8 R- Juste à droite du concentrateur de la phase 1.</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Q- À gauche de la note «convoyeur 11 concentré».</p> <p>12 R- Exactement. Au début de ce convoyeur-là 13 concentré.</p> <p>14 Q- Le vois-tu?</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Où ça?</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Convoyeur concentré.</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 ... concentré. Ah! C'est là. O.K. Ça 21 c'est un parc à résidus.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Non.</p> <p>24 R- C'est un parc, non, de minerais de fer mais 25 qui n'est pas conforme.</p>
<p>Page 34</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 O.K.</p> <p>3 R- Où s'il y a un problème, s'il y a un problème 4 d'alimentation après, donc c'est un parc de 5 stockage d'urgence s'il y a des irrégularités 6 quelconques, que ce soit au niveau 7 opérationnel ou qualité de... de... de 8 minerais. Puis, il y a une tour de transfert 9 qui continue de... de... d'acheminer le... le 10 concentré vers le silo de concentrés qu'on 11 trouve en blanc en haut.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- Oui.</p> <p>14 R- Et par la suite, de ce silo de concentrés, qui 15 est un produit commercialisable, il y a un 16 autre convoyeur pour alimenter le poste de 17 chargement de wagon qui est là où se trouve la 18 boucle de la voie ferrée. Donc, à mi-distance 19 entre le silo et le poste de chargement se 20 trouve la limite entre les deux (2) provinces, 21 Québec et Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Q- Est-ce que vous avez complété vos 24 descriptions sommaires? 25 R- Oui.</p>	<p>Page 35</p> <p>1 Q- Alors, tout simplement pour compléter, si 2 je vois que, à l'annexe B, il y a une 3 série de photos qui sont identifiées. Ce 4 sont tous des photos de mine de fer du 5 lac Bloom? C'est bien ça, monsieur 6 Jabbour?</p> <p>7 R- Tout à fait.</p> <p>8 Q- O.K.</p> <p>9 Alors, si vous permettez, je vais 10 suspendre le témoignage de monsieur Jabbour 11 pour faire entendre monsieur Pierre Bolduc qui 12 pourra témoigner à partir des photos des plans 13 qu'on vient de vous montrer, ça va faciliter 14 son témoignage.</p> <p>15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Membres du Tribunal, à titre informatif, 17 parce que... comme je vous ai dit, j'ai appris 18 ça ce matin qu'on avait une ouverture à 19 travers un témoignage. Je comprends donc que 20 je contre-interrogerai monsieur Jabbour après 21 le témoignage de monsieur Bolduc. C'est ce que 22 je comprends, mon confrère?</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Oui, parce qu'il va retémoigner, il va 25 faire un exposé plus complet de son rapport.</p>

<p>Page 36</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Parfait. Et j'aurai l'occasion de 3 contre-interroger monsieur Bolduc avant que 4 monsieur Jabbour revienne? 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Oui, exact. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Parfait, je vous remercie. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 C'est ce que je pensais. On était 11 (inaudible). 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Tout à fait. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Tout à fait. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Ça vous va ça, maître? 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Oui, absolument. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Excellent. Merci. 22 Q- Alors, on suspend votre témoignage, monsieur 23 Jabbour. 24 25</p>	<p>Page 37</p> <p>1 2 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS POUR LE 3 MOMENT 4 5 6 ----- 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>
<p>Page 38</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce quinzième 2 (15e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 PIERRE BOLDUC, âgé de 61 ans, directeur général, 6 Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire, 7 domicilié au 1505 chemin de la Pointe-Noire, Sept- 8 Îles, 9 10 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 11 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Q- Est-ce que c'est possible de parler, excusez- 14 moi, monsieur Bolduc, un peu plus fort, parce 15 que moi, je ne suis pas dans votre angle de... 16 puis... 17 R- Je m'excuse. 18 Q- Merci. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Q- Alors, parlez un peu plus fort. Alors, 21 bonjour, monsieur Bolduc. 22 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 23 Q- Voulez-vous vous asseoir? 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Oui oui oui, vous pouvez vous asseoir.</p>	<p>Page 39</p> <p>1 INTERROGÉ PAR 2 Me LOUIS ST-MARTIN, 3 pour la requérante: 4 Je vais m'asseoir moi aussi, si vous 5 permettez? 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Tout à fait. Pas d'objection. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Alors, ici, on vient d'entendre le 10 témoignage de monsieur Jabbour. On a coté 11 sous la cote R-1 son rapport descriptif. 12 On va s'en servir pour... dans le cadre 13 de votre témoignage. Mais avant toute 14 chose, peut-être que vous pourriez nous 15 dire quelles sont vos occupations 16 actuelles. 17 R- Je suis directeur général pour Société 18 ferroviaire et portuaire, ce qui veut dire... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Q- Parlez un peu plus fort. 21 R- C'est beau. 22 Q- Merci. 23 R- C'est beau. Ce qui veut dire que le but de 24 l'entreprise est d'abord de desservir les 25 entreprises minières, d'accueillir, à partir</p>

<p>Page 40</p> <p>1 d'Arnaud Jonction, qui est juste au Nord de 2 l'aéroport de Sept-Îles, les transports qui 3 sont faits par wagons ferroviaires. 4 Nous avons notre propre réseau 5 ferroviaire qui s'écoule de Arnaud Jonction 6 jusqu'au site de Pointe-Noire. Au site de 7 Pointe-Noire, on vide les wagons, on a deux 8 (2) sites d'entreposage, le site de Wabush et 9 le site de Bloom, sur lequel on fait 10 l'entreposage du concentré de fer et, de là, 11 avec des équipements de chargement appropriés, 12 on fait le chargement sur les navires. 13 Du côté Wabush, on a un quai avec un 14 chargeur à bateau, et du côté Bloom, 15 maintenant, à partir du mois de mars, on va 16 mettre en service le nouveau quai multiusagers 17 qui a été construit il y a à peu près trois 18 (3) ans de cela. Il va entrer en service au 19 mois de mars deux mille dix-huit (2018). 20 Alors, c'est un quai qui nous permet d'accéder 21 à des navires de très très grandes capacités, 22 d'être plus compétitif au niveau de la planète 23 du monde fer. 24 Q- En deux mille treize (2013), c'était 25 quoi?</p>	<p>Page 41</p> <p>1 R- En deux mille treize (2013), on passait 2 uniquement par le quai du secteur Wabush sur 3 lequel il y a le quai 30 et le quai 31. Le 4 quai 31 avait été converti pour un chargement 5 sur lequel on utilisait un bateau de transit 6 de Canada Steamship Lines qui nous donnait un 7 volume d'à peu près quarante mille (40 000) 8 tonnes maximales sur lequel on faisait le 9 chargement puis, après ça, on allait dans la 10 baie faire le chargement des navires de grande 11 capacité. Il faut savoir que le tirant d'eau 12 du quai 31 est à peu près douze (12) mètres. 13 Le tirant d'eau au quai 30 est de seize (16) 14 mètres donc on peut charger à capacité des 15 navires d'à peu près cent vingt cinq mille 16 (125 000) tonnes. 17 Les navires de classe (inaudible), c'est 18 des navires qui prennent trois cent vingt 19 mille (320 000) tonnes donc, on pouvait pas 20 les accoster à nos quais et ça nécessitait un 21 transbordement. C'était une installation qui 22 était dite temporaire en attendant la mise ne 23 service du quai multiusagers qui est arrivé 24 beaucoup plus tard en fait, sur le tard. 25 Q- Au mois de mars, là.</p>
<p>Page 42</p> <p>1 R- Pour l'entreprise, oui. 2 Q- O.K. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- Avant de prendre le poste de directeur 5 général de la Société ferroviaire 6 portuaire de Pointe-Noire, quelles ont 7 été vos occupations? 8 R- Bon. En deux mille douze (2012), je suis 9 arrivé sur le site du côté de la construction 10 à titre de directeur construction pour la 11 phase 2. À l'époque, on était au maximum de 12 pointe en terme de travail, on avait cinq cent 13 cinquante (550) travailleurs sur le site pour 14 la phase 2, l'objectif était de livrer le plus 15 rapidement possible la phase 2 complète. 16 Malheureusement, le prix du fer s'est 17 effondré en cours de route. Nous avons donc 18 décidé au printemps de continuer la 19 construction, non pas du concentrateur, mais 20 seulement la première moitié de la phase 2 21 pour bénéficier de l'avantage qui... ça nous 22 donnait l'avantage opérationnel au niveau de 23 la phase 1. 24 Donc, on a complété l'installation du 25 concasseur, du convoyeur overland, de l'aire</p>	<p>Page 43</p> <p>1 de stockage de tampon qu'on a parlé tantôt. 2 Ceci nous permettait, à ce moment-là, de ne 3 pas avoir à... à supporter un arrêt du 4 concasseur - parce qu'un concasseur, ça use -, 5 on pouvait bénéficier à ce moment-là, des deux 6 (2) concasseurs. Il a été donc mis en service 7 septembre deux mille treize (2013). 8 Q- Donc, vous arrivez à Mine de fer du lac 9 Bloom en deux mille douze (2012)? 10 R- Exact. 11 Q- Votre employeur à ce moment-là, c'est... 12 R- Cliffs. 13 Q- Cliffs. Et quelles sont vos occupations 14 principales, là, à titre de... c'est quoi 15 votre titre? 16 R- En deux mille douze (2012), en direction de 17 chantier, j'étais le représentant officiel qui 18 prenait toutes les décisions au niveau de 19 Cliffs en... versus tous les entrepreneurs qui 20 sont présents sur le site. C'est sûr que nous 21 avons une firme de gestion, qui était 22 Nardella à cette époque-là, pour tout le 23 quotidien. 24 Mais au niveau décisionnel qui implique 25 des fonds monétaires ou de l'échéancier ou</p>

<p>Page 44</p> <p>1 carrément le design ou une modification de 2 design, tout ça passait dans mes mains. 3 L'horaire de travail était un horaire de 14-7 4 à douze (12) heures par jour. En fait, la 5 réalité, ce n'est pas ça, c'est plus quinze- 6 seize (15-16), là, c'est beaucoup plus long. 7 On était deux (2) directeurs qui se 8 chevauchaient. Malheureusement, mon confrère a 9 eu un accident ce qui m'a amené à faire 10 beaucoup plus d'heures que prévu mais on en a 11 quand même réussi et ça m'a amené à voir toute 12 l'installation. Puis, c'est moi-même qui ai 13 complété l'installation du convoyeur overland 14 avec les concasseurs, la mise en service en 15 deux mille treize (2013). 16 Un (1) mois après, je suis devenu le 17 directeur ingénierie et aussi tout le parc à 18 résidus parce que le concept devait être 19 établi, la main d'oeuvre engagée. Alors, j'ai 20 construit le secteur de gestion des eaux et, 21 en février deux mille quatorze (2014), je suis 22 devenu directeur général pour l'opération, 23 trois (3) mois plus tard, directeur général 24 pour toutes les opérations de l'Est du Canada, 25 incluant le site de Pointe-Noire.</p>	<p>Page 45</p> <p>1 Q- Quand vous... Et donc, pour faire... pour 2 expliquer au Tribunal peut-être la 3 distinction entre Cliffs, la Mine de fer 4 du lac Bloom et le site de Pointe-Noire, 5 peut-être que vous pouvez nous donner une 6 explication sommaire. 7 R- O.K. Le site du lac Bloom, en fait, a été un 8 site d'exploitation minière dans lequel on en 9 fait l'extraction et la concentration en vue 10 d'avoir un produit qui soit commercialement 11 vendable. Évidemment, là, pourquoi on le fait 12 à cet endroit-là, c'est que la concentration 13 dans le sol est à peu près un tiers (1/3), 14 deux tiers (2/3). Donc, un tiers (1/3) fer, 15 deux tiers (2/3) silice. Si on n'en fait pas 16 la séparation, on va donc obtenir des coûts de 17 transport faramineux versus la concentration. 18 Ils étaient déjà relativement élevés à 19 l'époque, on ne pouvait pas se permettre de 20 multiplier par trois (3). 21 Alors, le concentrateur était absolument 22 requis pour avoir des coûts décents versus nos 23 compétiteurs qui sont les Australiens et les 24 Brésiliens. On utilise à ce moment-là le 25 réseau de Bloom Lake Railway qui est le</p>
<p>Page 46</p> <p>1 premier réseau jusqu'à Labrador City. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- Juste pour comprendre, le concentrateur, 4 là, c'était pour retenir juste le tiers 5 (1/3) fer. 6 R- Oui. 7 Q- Puis il mettait le deux tiers (2/3) 8 silice. 9 R- En plein ça. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Dans le résidu. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Q- Dans le résidu. 14 R- C'est ça. Il y avait deux (2) aspects au 15 résidu, les résidus fins et les résidus 16 grossiers. Les résidus fins, évidemment, sont 17 très fins, là, c'est comme un lait très très 18 épais, pas utilisable vraiment. Les résidus 19 grossiers servaient aux constructions de tout 20 ce qui s'appelle réservoir à résidus, 21 construction, c'est fait avec du résidu 22 grossier, qui, dans le fond, est un sable de 23 plage. À peu près la même granulométrie mais 24 plus homogène mais c'est un sable. 25 Q- Donc, le fin est encore plus fin que ça.</p>	<p>Page 47</p> <p>1 R- Le fin est très très fin, il reste en 2 suspension des jours avant d'être déposé dans 3 l'eau. C'est d'ailleurs l'idée pour laquelle 4 on a plusieurs bassins, on va revenir sur les 5 photos tantôt entre la déposition primaire et 6 clarificateur premier et deuxième, après ça, 7 une recirculation dans le circuit de l'usine. 8 Alors, ceci étant dit, une fois qu'on 9 fait le chargement du concentré sur le chemin 10 de fer Bloom Lake Railway, on s'en va jusqu'à 11 Labrador City. Labrador City, on embarque sur 12 un autre réseau, qui est Northern Land 13 Railway, qui est un réseau commun qui 14 appartenait à Cliffs et à IOC. De là, on 15 continue, on fait la connexion, un peu plus 16 loin, une trentaine de kilomètres plus loin, 17 sur QSNL, que vous avez mentionné tantôt. 18 C'est un centre sur lequel on va 19 retrouver Northern Land Railway mais aussi la 20 boucle qui monte jusqu'à Schefferville et de 21 là, la boucle qui descend jusqu'à Arnaud 22 Jonction. Arnaud Jonction est un point qui 23 appartient à SFP, donc mon entreprise, sur 24 lequel les wagons sont arrêtés et mon 25 entreprise en prend livraison à ce moment-là</p>

<p>Page 48</p> <p>1 puis on les amène jusqu'au bout, sur nos aires 2 de chargement et de déchargement pour les 3 entreprises minières. 4 Q- Qu'est-ce que vous avez dit votre 5 entreprise SFP? 6 R- SFP. 7 Q- C'est laquelle, celle-là? 8 R- SFP Pointe-Noire, en fait, c'est Société 9 Ferroviaire et Portuaire. 10 Q- C'est où vous êtes, là, présentement? 11 R- Exactement. 12 Q- O.K. Arnaud, ça appartient à SFP. 13 R- À SFP. Effectivement. 14 Q- O.K. Parce que quand vous avez dit votre 15 entreprise, je ne savais pas si vous 16 étiez en deux mille douze (2012) ou si on 17 se retrouvait en deux mille dix-sept 18 (2017), dix-huit (2018). 19 R- Oui. En deux mille douze (2012), à ce moment- 20 là, c'était Cliffs, tout ça était intégré à 21 l'intérieur de Cliffs. C'était le site dit 22 Wabush. Il faut savoir que, à l'époque, Wabush 23 Mine était dans le site qui était situé à 24 Wabush donc, dans la ville de Wabush, qui 25 était construite, qui appartenait la minière.</p>	<p>Page 49</p> <p>1 De là, on avait une mine avec un 2 concentrateur, un procédé un peu différent. 3 C'était un produit qui contient un (1) ou deux 4 pour cent (2%) de manganèse parce que le 5 contenu de manganèse est plus élevé. C'est un 6 produit, un autre type d'application 7 commerciale mais très en demande aussi qui 8 utilise des wagons totalement différents, un 9 déchargement par le bas et non pas par le 10 haut, produit totalement sec qui a ses 11 avantages et ses inconvénients. 12 Le... ce produit-là était amené à 13 l'usine, parce que, à Pointe-Noire, on a aussi 14 une usine de transformation. L'usine de 15 boulettes dans laquelle on fabrique les 16 boulettes, elle est adaptée à un produit. 17 Q- Ça se faisait à Bloom Lake, là. 18 R- En bas, complètement. 19 Q- C'est ça. 20 R- Sur le site de Pointe-Noire. 21 Q- À Pointe-Noire, ça, ça appartenait à 22 Bloom Lake aussi. 23 R- En fait, c'était... du temps de Cliffs, ça a 24 été marié avec Bloom Lake, mais à l'époque, 25 c'était séparé. Bloom a été construit</p>
<p>Page 50</p> <p>1 originellement par CLM et Cliffs a acheté CLM. 2 C'est de là que l'intégration complète s'est 3 fait. 4 Q- O.K. Parfait. 5 R- C'est beau. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Q- Or, peut-être qu'on peut revenir à la 8 mine de fer du lac Bloom, à partir des 9 photos aériennes du rapport R-1. Peut- 10 être que... 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 On as-tu une avec la numérotation, parce 13 que simplement la photo sans numérotation... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Oui, celui-là. Un peu plus loin. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Est-ce qu'on commence avec plan de 18 situation? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Oui, plan... localisation des immeubles 21 de la mine. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 À la page 15. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 On peut peut-être commencer, vous voulez</p>	<p>Page 51</p> <p>1 avoir des explications de la situation. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Non non non. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Non non. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Non non, écoutez, je vous laisse aller. 8 C'est votre preuve. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Peut-être brièvement identifier les 11 premiers plans ici. On retourne à la page 12 de plan de situation. 13 R- Oui. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Sans répéter, là, qu'est-ce que monsieur 16 Jabbour nous a expliqué tout à l'heure, juste 17 complément. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- Oui. On va faire identifier Mine de fer 20 du lac Bloom. 21 R- O.K. 22 Q- C'est l'objet de la contestation, en quoi 23 constitue la mine de fer du lac Bloom? 24 R- Um... Bien, principalement, en fait, des 25 fosses d'extraction et aussi le concentrateur,</p>

<p>Page 52</p> <p>1 et après ça, on a des bassins de rejet, des 2 bassins de clarification, une usine de 3 traitement des eaux. Il y a aussi des zones de 4 rejet de stériles parce qu'une mine, il faut 5 savoir que, géologiquement parlant, ce n'est 6 pas du fer de A à Z. 7 Il y a en fait d'autres matériaux qui 8 recouvrent les gisements de fer qu'on enlève, 9 c'est ce qu'on appelle des stériles, et on les 10 met de côté sans autre traitement que de les 11 avoir dynamités dans une zone qu'on 12 n'utilisera pas dans le futur. C'est ce qu'on 13 appelle des rejets de stériles. D'ailleurs 14 quand vous passez à Asbestos, vous en voyez 15 des montagnes, là. Même si... mais ceux-là, 16 comme ils n'ont pas été concassés, donc, c'est 17 du gros caillou qu'on va retrouver là-dedans, 18 là. 19 Q- Ça fait qu'on peut prendre la photo 20 suivante, photographie aérienne du sujet. 21 R- Oui, O.K. 22 Q- Est-ce vous reconnaissez la mine de fer 23 du lac Bloom? 24 R- Oui, très facilement. Ce que l'on voit, il y a 25 une particularité qui amène aussi qui a...</p>	<p>Page 53</p> <p>1 a influencé la construction. Alors, vous voyez 2 en plein centre de la mine, il y a les lacs. 3 Ce sont des lacs protégés, naturels, qu'il 4 faut garder à l'état naturel en tout temps, 5 qui nous ont amenés à faire énormément de 6 construction, d'ailleurs, que vous avez pu 7 voir et évaluer des stations de pompage. 8 Toutes les rives doivent être protégées, toute 9 l'eau qui circule sur ce site-là, doit être 10 capté et contrôlé et amené à l'usine de 11 traitement des eaux. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Q- En vertu de quoi que c'est des eaux 14 protégées? 15 R- Bien, ça veut dire que c'est un lac naturel 16 qui ne doit pas subir aucun impact de 17 l'activité minière. Ça n'existe pas au Canada. 18 C'est la seule mine dans laquelle on trouve 19 des lacs. Dans les autres types de mines, 20 habituellement, on a les droits de... en fait, 21 enlever ces lacs-là. Dans le cas présent, pour 22 fin de construction, pour aller très 23 rapidement à l'époque, on a gardé ces lacs-là 24 à l'état naturel. 25 Q- Juste pour mon information, je n'ai pas</p>
<p>Page 54</p> <p>1 pris connaissance du bail, mais est-ce 2 que c'est dans le bail? 3 R- Oui, c'est dans le bail. Vous allez le 4 retrouver. 5 Q- Ah! C'est dans le bail que c'était prévu 6 que ces eaux-là devaient être protégées. 7 R- C'est... Ça, c'est... C'est une relation que 8 le Ministère de l'environnement pour être 9 capable d'obtenir les certificats 10 d'autorisation pour construire très rapidement 11 de protéger ces lacs-là. Bien, ça, ça amène 12 beaucoup de constructions connexes pour 13 protéger les lacs à l'intérieur même, au 14 centre même de la mine, étant donné qu'un lac, 15 c'est un point bas. Tout le reste, c'est des 16 points hauts. Donc, de façon naturelle, l'eau 17 veut aller vers là. Donc, ça a amené de la 18 complexité, cet aspect-là. 19 Ce que l'on voit dans le bas de la 20 photo, c'est le site actuellement qui était en 21 opération à l'époque, donc, le site qu'on 22 appelle la montagne du chef et d'autres 23 fosses. Puis si on s'étend de plus en plus 24 vers la gauche, à cette époque-là, ce que vous 25 voyez à votre gauche, qui n'est pas encore une</p>	<p>Page 55</p> <p>1 fosse, on avait procédé au décapage de ce 2 qu'on appelle Bloom Ouest. On était prêt à le 3 mettre en production. À l'époque, il ne 4 l'était pas encore, on procédait au décapage, 5 on enlevait le stérile, c'est devenu en 6 production mais plus fin deux mille treize 7 (2013), deux mille quatorze (2014). 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Q- Je comprends que, pour vous, ça vous dit 10 beaucoup de chose, ces photos-là. Juste 11 essayer de nous le situer. 12 R- Oui. 13 Q- Il y a des couleurs peut-être sur le 14 plan, des fois, on a de la misère à vous 15 suivre, là. 16 R- Oui, ces photos-là, en ayant pas de 17 numérotation, c'est difficile à expliquer. Je 18 vais essayer... 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Peut-être qu'on pourrait prendre un... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 L'original pour... ce document original 23 puis... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Oui.</p>

<p>Page 56</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 J'ai pas de feuille... Excusez-moi. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Oui, mais d'y aller comme ça aussi, 5 c'est... c'est... ce n'est pas mentionné dans 6 les notes sténographiques, ça va bien mal pour 7 identifier, ça et ceci, c'est là. 8 LA GREFFIÈRE: 9 Je n'ai pas de crayon feutre, je ne sais 10 pas si, ça, ça va faire. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Oui, maître Wayland? 13 Me PAUL WAYLAND: 14 Me permettez-vous juste une observation? 15 On entend beaucoup de dates, en deux mille 16 treize (2013), en deux mille quatorze (2014), 17 aujourd'hui, et caetera, là, on a un litige en 18 juillet deux mille onze (2011), um, c'est ça 19 qui est l'état de la propriété à cette date- 20 là... 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Nou,s on a un certificat de modification 23 en deux mille treize (2013). 24 Me PAUL WAYLAND: 25 On a un certificat en deux mille treize</p>	<p>Page 57</p> <p>1 (2013), c'est vrai. Mais, enfin, je veux 2 juste... parce que, à un moment donné, là, je 3 veux être certain qu'on parle des bonnes... 4 des bonnes dates, là. 5 R- C'est ça, c'est ça. En fait, peut-être qu'il 6 les donne pour fin de référence parce qu'on 7 voit quelque chose, mais ça n'existe pas, oui 8 mais c'est en préparation, c'est venu tout de 9 suite après. Juste pour fin de compréhension. 10 Vous êtes d'accord? 11 Q- Oui. 12 R- Mais s'il y a autre chose, gênez-vous pas pour 13 m'interrompre. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- Mais c'est comme il a été dit tout à l'heure, 16 j'avais compris que les éléments qui ont fait 17 l'objet du certificat de modification de deux 18 mille treize (2013) n'avaient pas été mis en 19 opération. Mais j'ai compris que le 20 concentrateur, lui, a été mis en opération. 21 R- Oui. 22 Q- Il y a ça, il y a certains éléments... 23 R- Il y a certains éléments. 24 Q- ... comme le convoyeur... 25 R- Oui.</p>
<p>Page 58</p> <p>1 Q- ... l'overland, là... 2 R- Il est en opération. 3 Q- ... il a été mis en opération, ça fait 4 qu'il y a des choses qui ont été mis en 5 opération puis d'autres choses qui n'ont 6 pas été mises en opération. 7 R- C'est ça. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Tantôt on va faire une description 10 précise. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Parfait. 13 R- Exact. 14 Q- C'est juste pour faire le point pour 15 maître Wayland quand on parlait de dates, 16 là. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Juste pour ajouter à votre commentaire, 19 est-ce que... je comprends que ce qui est au 20 rôle n'a pas été comme tel contesté au point 21 de vue juridique, c'est juste l'interprétation 22 qu'on traite aujourd'hui. Ça fait que ce soit 23 en deux mille onze (2011) ou en deux mille 24 treize (2013), les certificats ont été 25 déposés, les choses sont...</p>	<p>Page 59</p> <p>1 Ce que vous nous demandé, votre requête 2 aujourd'hui, ce n'est pas de déterminer en 3 deux mille onze (2011) ou en deux mille treize 4 (2013), si la situation est différente, ça 5 fait que... 6 Me PAUL WAYLAND: 7 Effectivement, ça n'a pas d'importance 8 si... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 C'est en fonction, c'est en fonction de 11 ce qui existait. 12 Me PAUL WAYLAND: 13 Oui, ça, je suis d'accord avec vous, 14 Monsieur le Juge, mais... 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Ou dites-moi, ou rattachez ça 17 l'importance que vous y mettez là, pas... 18 Me PAUL WAYLAND: 19 Bien, c'est parce que c'est une première 20 phase, ce dossier-ci à cette étape-ci. C'est 21 une première phase de mise au rôle. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Oui. 24 Me PAUL WAYLAND: 25 Il y en aura peut-être une deuxième ou</p>

<p>Page 60</p> <p>1 pas dépendamment évidemment de la décision que 2 vous aurez à rendre. Et, moi, enfin, je peux 3 toujours, je suis toujours scrupuleux sur 4 m'assurer que ce qui est mis en preuve et 5 vraiment ce qui était connu à nos dates. 6 Alors, vous avez raison, il y a des 7 équipements qui sont là puis c'est le débat. 8 Mais, ultimement, je ne voudrais pas qu'on 9 nous dise oui, mais on a mis en preuve qu'en 10 deux mille quatorze (2014) - je dis n'importe 11 quoi là -, par exemple, que le marché du fer 12 s'est effondré ou... Ça, pour moi, à ce stade- 13 ci, on est en dehors de notre période. Je n'ai 14 pas fait d'objection à ce moment-là, mais... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Puis on est en dehors du sujet. 17 Me PAUL WAYLAND: 18 ... le recours en tant que tel, vous 19 avez raison, notre débat, c'est la mise au 20 rôle. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 C'est ça. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 C'est ça. 25</p>	<p>Page 61</p> <p>1 Me PAUL WAYLAND: 2 Mais je veux juste être... en fait, je 3 fais mon travail là-dessus, je veux m'assurer 4 qu'on ait quand même un respect de la date 5 d'évaluation. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 La chose qui est importante, c'est de 8 savoir qu'est-ce qui existait à mettre au rôle 9 ou à ne pas mettre au rôle à la date pour le 10 rôle triennal deux mille treize (2013), au 11 premier (1er) juillet deux mille onze (2011), 12 puis après ça, suite au certificat deux mille 13 treize (2013), savoir qu'est-ce qui a été mis 14 au rôle et qu'est-ce qui n'a pas été mis au 15 rôle. 16 Me PAUL WAYLAND: 17 Exactement. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Puis ça, je sais que monsieur Chabot va 20 nous faire la démonstration aussi de qu'est-ce 21 qui a été mis au rôle puis qu'est-ce qui n'a 22 pas été mis au rôle. Ça fait qu'on continue. 23 Me PAUL WAYLAND: 24 Oui. 25</p>
<p>Page 62</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Alors, vous expliquiez, là, avec la 3 photographie... 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 La photo aérienne. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- ... la photo aérienne en bas en gauche... 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Messieurs les membres du Tribunal, 10 (inaudible) quand mon confrère est intervenu, 11 est-ce qu'il y a moyen de mettre la photo sur 12 le board là-bas, pour qu'on puisse avoir toute 13 l'indication en même temps parce que là, il va 14 vous montrer ça, c'est (inaudible) pendant ce 15 temps-là, nous autres, on le verra pas... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Est-ce qu'on pourrait... j'ai... je 18 viens de penser, est-ce qu'on aurait un grand 19 plan? 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Non, ça a l'air être le plus grand. 22 J'imagine que monsieur Jabbour en aurait 23 déposé des plus grands s'il en avait eu, là. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 C'est exact.</p>	<p>Page 63</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Écoutez, vous pouvez vous mettre en 3 arrière de votre procureur, peut-être pas vous 4 mettre au tableau parce que ça va être encore 5 plus loin pour vous, vous ne verrez même pas 6 ce que ça va être. 7 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 8 Je n'ai pas l'intention de témoigner, je 9 vous avise tout de suite. Ce serait mon rêve 10 ça mais... Vous seriez peut-être bien surpris. 11 Ça deviendrait peut-être un cauchemar. 12 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 13 J'aimerais ça l'essayer. 14 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 15 Tentez-moi pas. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Allez-y. 18 R- Ce qu'on parlait à gauche, c'était... le site 19 est ici, ce qu'on appelle Bloom West dans le 20 langage des gens du métier. À cette époque-là, 21 on était en période de défrichage, on avait 22 nettoyé le sol, on se préparait à le mettre en 23 production mais il n'était pas encore en 24 production à ce moment-là. Et, ça, c'est les 25 fosses qui étaient opérationnelles.</p>

<p>Page 64</p> <p>1 Ce que l'on voit ici, qui est juste ici, 2 on va le voir dans la même photo, qui est le 3 fameux concasseur numéro 2. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Parce que, ici, dans les notes 6 sténographiques, ça ne situe pas grand chose. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Oui. Ça dit rien pantoute. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Non. Non. Ça fait que si je vous dis la 11 montagne du chef, si je comprends bien, c'est 12 dans le centre gauche... Ah! O.K. 13 R- C'est en plein ici, c'est ça, ici, la montagne 14 du chef. 15 Q- O.K. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Peut-être qu'on peut l'identifier... 18 LA GREFFIÈRE: 19 Sur l'original est là. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Comme étant le site en exploitation vers 22 le bas. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Q- Bien. Allez-y, faites-le. 25</p>	<p>Page 65</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est elle, la montagne. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Oui. C'est tout ça. 5 R- Peut-être, la montagne du chef. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Ça, c'est la montagne du chef, c'est ça, 8 moi aussi, je pensais... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 (Inaudible). 11 LA GREFFIÈRE: 12 Après, faites-le sur l'original, ça 13 c'est sa copie à lui, maître. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Oui. 16 LA GREFFIÈRE: 17 O.K. C'est bon. Faites une flèche en 18 dans le bas puis allez le mettre dans le 19 blanc. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Est-ce qu'on va avoir des photos, voici 22 c'est en profondeur. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Ah! Oui oui oui. 25</p>
<p>Page 66</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Ah! Oui. 3 R- Ah! O.K. Là-dedans. 4 LA GREFFIÈRE: 5 Oui. Ça, c'est la copie. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Ça, c'est l'original. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 C'est comme à Malartic. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Oui. C'est toutes des mines à ciel 12 ouvert. Ça fait que... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est ça. (Inaudible) 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Quelque part, tu les vois (inaudible) 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 C'est ça, l'aire au camion. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Oui, bien je vais le passer tout à 21 l'heure, oui, c'est ça. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 (Inaudible) avec ces dates, ça revient 24 (inaudible). 25</p>	<p>Page 67</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Bien oui. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Vous voyez, la description de la 5 montagne du chef. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 O.K. 8 R- Principalement ce secteur-là, c'est vraiment 9 une montagne. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 C'est du quoi? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Montagne du chef. Du chef. C'est le 14 chef. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Q- Là, vous parliez du secteur Ouest. 17 R- Oui. 18 Q- Peut-être qu'on pourrait aussi 19 l'identifier. 20 R- C'est cette zone-là, ici, là. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- O.K. Donc, à gauche de la montagne du 23 chef. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- C'est à gauche.</p>

<p>Page 68</p> <p>1 R- Oui. 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Q- O.K. C'est bon, ça? 4 R- Zone Ouest. 5 LA GREFFIÈRE: 6 Oui, la même chose. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Bloom Ouest. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Ah! pas celle-là. 11 R- Celui-là écrit pas. 12 Q- Pas pour là-dessus. 13 R- O.K. 14 Q- Et peut-être indiquer le concentrateur, 15 où il est situé là-dessus. 16 R- Le concentrateur? 17 Q- Le concasseur, je veux dire. 18 R- Le concasseur, il est juste ici. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Près du pli de la page huit et demi par 21 onze (8-1/2 x 11). 22 LA GREFFIÈRE: 23 Peut-être une flèche... oui. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Q- Peut-être marquer une flèche au concasseur.</p>	<p>Page 69</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 S'il vous plaît. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Il est où, ton concasseur? 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Il doit être ici, là. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Phase 2, concasseur, phase 2. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Phase 2, il est là. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Là, oui, là. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Il est dans ce coin-là. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Non. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Ça, c'est phase 1. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Je vais le faire circuler, s'il vous 21 plaît. Juste un petit instant. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 (Inaudible). C'est le concentrateur qui 24 s'en va comme ça. 25</p>
<p>Page 70</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Concentrateur... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Ça, c'est le concasseur. 5 R- Concasseeur. 6 Q- Phase 2. C'est sûr, c'est le 7 concentrateur qui sont proche l'un de 8 l'autre. 9 R- Oui, le concentrateur... 10 Q- 1 et 2 sont proches. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Concasseeur, phase 2. 13 R- Séparés, c'est deux (2) bâtiments séparés. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- Oui, mais ils sont près dans... 16 R- Très près, oui. 17 Q- Ils ne sont pas diamétralement opposés. 18 R- Ah! Non non non. (Inaudible) dans la même 19 région. 20 Q- C'est ça. C'est beau. 21 R- O.K. Ensuite de ça... on a ici, O.K., bon, la 22 zone qui est ici... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Qui est au... 25</p>	<p>Page 71</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Ici, là, qui est dans Bloom Ouest. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Qui est dans Bloom Ouest. 5 R- Dans Bloom Ouest. 6 Q- Oui, d'accord. 7 R- Juste ici, aura le lac, c'est un dépôt de 8 stériles. Il n'y a pas d'activité autre que le 9 camionnage et déposer les résidus de stériles 10 qu'on met dans ce secteur-là. O.K. Ensuite, si 11 je traverse l'autre côté, toutes les belles 12 taches de couleur que l'on voit, là... 13 Q- Oui. 14 R- ... - O.K. - donc, la grande tache ici, en 15 haut... 16 Q- Oui. 17 R- ... se sont les résidus fins qui sont déposés. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Les... 20 R- Ici. Ça ici, là. 21 Q- C'est quoi? 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Résidus fins. Alors, pour les fins de la 24 note sténographique, c'est où on voit du 25 orange, rosé et du jaune.</p>

<p>Page 72</p> <p>1 R- C'est bien ça. 2 Q- D'accord. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- Ça, c'est résidus fins. 5 R- Oui, les résidus fins sont déposés là. O.K. 6 Dans l'écoulement qui traverse l'autre côté, 7 on voit, vous voyez la première tache en jaune 8 au centre, O.K., ça, c'est le bassin de 9 clarification numéro 1. 10 Q- Le bassin de? 11 R- Clarification. RC-1 dans le... dans la 12 codification. 13 Q- Oui. 14 R- Juste à côté, une autre tache, mais beaucoup 15 plus pâle, c'est RC-2, clarification numéro 2. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Vous montrez une tache verte, c'est bien 18 ça? 19 R- Est ici, oui. 20 Q- D'accord. 21 R- Juste à côté. 22 Q- Ça, c'est RC-2. 23 R- RC-2, O.K., qui, à ce moment-là, n'était pas 24 encore en service parce que, juste à côté, 25 c'est là où on va trouver l'usine de</p>	<p>Page 73</p> <p>1 traitement des eaux qui était en construction 2 à l'époque. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- Peut-être qu'on peut passer au plan de 5 localisation des immeubles de la mine avec des 6 descriptions, à la page 15. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Oui. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Nous voulons les identifications des 11 différents équipements de la mine. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Ah oui. 14 R- O.K. Alors, je vais revenir, je vais commencer 15 par le concasseur numéro 2, dans l'extrémité 16 ici. O.K. Sa localisation était tout à fait 17 stratégique pour permettre de diminuer les 18 mouvements de camions au minimum puis être le 19 plus efficace possible. Alors, le concasseur 2 20 a une capacité, quoique similaire au 21 concasseur 1, une capacité de loin supérieure 22 au concasseur 1. On a enlevé des goulots 23 d'étranglement entre les deux (2) concasseurs, 24 ce qui fait en sorte qu'on atteint trois 25 mille-trois mille cinq cent (3000-3500) tonnes</p>
<p>Page 74</p> <p>1 à l'heure au concasseur 1 et, ici, moi, j'ai 2 atteint treize mille (13 000) tonnes à 3 l'heure. 4 Alors, donc, pourtant c'est des 5 concasseurs identiques mais on a amélioré la 6 conception qui a fait en sorte qu'on a 7 beaucoup plus de capacité avec le concasseur 8 2. Il est bien situé en plein centre des 9 fosses, du côté Ouest. Il faut aussi savoir 10 que, en terme de concept, le concasseur numéro 11 1, c'était pas sa position initiale. 12 Initialement, il était placé très très près 13 des fosses, le même concept. 14 Mais à l'époque, CLM commençait à 15 manquer de sous, ça fait qu'on a changé le 16 concept pour le faire un peu plus par 17 camionnage que par convoyeur mais, 18 éventuellement, ça s'en venait vers un 19 déplacement. C'est le même concept que la 20 phase 2 qui a été construit. 21 Du concasseur, on procède par le 22 convoyeur overland, il semble droit, mais en 23 réalité, il est tout croche, là, c'est... 24 c'est vraiment un serpent, cette chose-là. On 25 arrive à... à ce qu'on appelle, ici, la pile</p>	<p>Page 75</p> <p>1 d'entreposage, une pile tampon, qui est juste 2 ici. Alors, cette pile-là a une capacité 3 suffisante pour recevoir suffisamment de 4 concassé pour la phase 1 et la phase 2. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- C'est où? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Q- Alors... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- À quelle place vous êtes? 11 R- Juste ici. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- Juste ici, oui, ça, c'est le bâtiment qui 14 est... 15 R- Il est identifié ici, là. 16 LA GREFFIÈRE: 17 Oui. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 O.K. C'est le bâtiment qu'on a vu qui 20 était... 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 En triangle, là, comme une pyramide. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 En triangle, oui, c'est ça. O.K. C'est 25 ton bâtiment ovale.</p>

<p>Page 76</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est ça. 3 R- C'est beau. 4 LA GREFFIÈRE: 5 Je l'ai marqué. 6 R- À l'intérieur, il y a un convoyeur à navette 7 qui nous permet de faire une déposition tout 8 le long du... de l'entrepôt. Sous ça, il y a 9 un extracteur qu'on appelle un convoyeur à 10 chenille qui nous permet, à ce moment-là, de, 11 avec une balance, de vraiment extraire un 12 tonnage précis. Ça, c'est lié à ce qu'on va 13 mettre dans le broyeur. De là, il y a un 14 convoyeur sacrificiel et, de là, on embarque 15 les convoyeurs qui nous amènent directement à 16 l'entrée du concasseur... um, du broyeur, on 17 est passé le concasseur. 18 À ce moment-là, on entre directement 19 dans ce qu'on appelle le concentrateur et, 20 dans le cas de phase 1, il est situé ici, il 21 est bien marqué concentrateur phase 1. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 O.K. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Oui.</p>	<p>Page 77</p> <p>1 R- O.K. Dans le concentrateur phase 1, en 2 réalité, ce que l'on fait, c'est que, à partir 3 d'un broyeur, on prend la roche ou ce qui nous 4 est arrivé, normalement, six (6) pouces et 5 moins, on pourrait aller jusqu'à huit (8) 6 pouces, mais six (6) pouces et moins, à ce 7 moment-là, on en met dans un broyeur ce qu'on 8 appelle autogène, c'est-à-dire que c'est la 9 roche elle-même qui sert d'élément de broyeur. 10 On rajoute pas de barre ou de boule pour 11 faire le broyage et à l'extraction, quand on 12 atteignait les deux cent vingt (220) microns, 13 on en faisait l'extraction, tout le reste plus 14 gros recirculait en continu à l'intérieur du 15 broyeur. Après, on en fait des séparations. La 16 séparation magnétique n'existe pas, ni en deux 17 mille onze (2011), ni en deux mille douze 18 (2012), ni en deux mille treize (2013). 19 Elle est actuellement installée en deux 20 mille dix-sept (2017), mais à cette époque-là, 21 il n'y avait pas de séparation magnétique. On 22 procédait directement par trois (3) étages de 23 spirales, des spirales qui étaient un 24 serpentin en rond sur lequel on avait trois 25 (3) étages de séparation. De là, on passe</p>
<p>Page 78</p> <p>1 immédiatement par un séchage parce que la 2 raison d'être des bâtiments, c'est parce que 3 c'est l'hiver puis on fait une séparation de 4 suspension dans l'eau. 5 Donc, c'est impossible à faire huit (8) 6 mois par année, donc il faut être à 7 l'intérieur d'un bâtiment chauffé, isolé. Ce 8 qui est le cas. Une fois la séparation faite, 9 séché sur des tables filtrantes, le produit, à 10 ce moment-là, part et s'en va sur les 11 convoyeurs pour aller à l'entreposage. Donc, 12 on sort à l'extérieur, ce qu'on a parlé tantôt 13 la... juste ici, le convoyeur de concentré. 14 Bon, la tâche qu'on voit là, là, 15 c'est... c'était une pile qui était utilisée 16 en cas d'urgence. Pourquoi urgence, bien, on 17 est au Québec, ça arrive que les trains sont 18 pas à l'heure. La capacité du silo 19 d'entreposage était d'une journée et quelques 20 heures. Si le train n'est pas à l'heure, on 21 excède la capacité, qu'est-ce qu'on fait avec 22 le concentré, à ce moment-là, on le dépose au 23 sol. Bon, c'était la raison d'être. 24 Quand on récupérait nos convois, on 25 rechargeait les convoyeurs avec des</p>	<p>Page 79</p> <p>1 équipements de chargement et de là, on 2 récupérait nos heures perdues. Dans le silo, 3 c'est simplement un silo d'entreposage en 4 attendant que les wagons arrivent. Ici, 5 c'est... l'extraction se fait sous le silo, 6 par des convoyeurs puis, là, on arrive avec un 7 silo temporaire qui est un contenu comme 8 chargement des wagons qui est effectivement du 9 côté Labrador. O.K. 10 Et de là, d'une façon calibrée, on 11 charge exactement cent cinq (105) tonnes dans 12 les wagons, wagon par wagon, deux cent 13 quarante (240) wagons, et le chemin commence à 14 se prendre pour descendre jusqu'à Pointe- 15 Noire. Bon. Ça, c'est le premier circuit. 16 Le circuit des eaux, et c'est l'aspect 17 important parce que vous voyez l'immensité des 18 taches, le circuit des eaux, contrôle des 19 eaux, c'est majeur dans une mine de type de 20 fer comme nous avons. Alors, le circuit des 21 eaux part du concentrateur 1 ou du 22 concentrateur 2 et on s'en va vers un bâtiment 23 de surpression qui est juste ici. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Il est marqué bâtiment de surpression.</p>

<p>Page 80</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Mais il est en rouge, ça veut dire qu'il 3 a été dans phase 2? 4 R- Il a été construit au moment de la phase 2. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Q- O.K. 7 R- Et un... au... printemps deux mille treize 8 (2013), a été mis en opération. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- Lui, il est en opération? 11 R- En printemps deux mille treize (2013), il est 12 en opération. 13 Q- Son objectif? 14 R- O.K. C'est que, principalement, les résidus 15 fins et résidus grossiers, les étendus 16 deviennent très grands, les distances 17 deviennent grandes pour les points de 18 déposition. À partir des pompes directement de 19 la phase 1, on n'était plus capable de pousser 20 assez loin pour faire la déposition. Alors, 21 bâtiment de surpression nous permet d'aller 22 beaucoup plus loin en terme de distance. 23 D'ailleurs, le point de déposition pour 24 ce lac-là, il n'est pas ici, il est ici 25 complètement en haut, on parle de kilomètres.</p>	<p>Page 81</p> <p>1 Alors, on avait besoin de pompes de 2 surpression, ce n'est pas pompes en série pour 3 les résidus fins, c'est quatre (4) pompes en 4 série pour les résidus grossiers puis, de 5 haute capacité, on parle de mille (1000) hp 6 par pompe, là, c'est donc... c'est des 7 équipements relativement gros, là, qui sont à 8 l'intérieur. Pour les résidus grossiers, le 9 dépôt se fait juste ici, dans cette zone-là. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Q- Qui est juste au-dessus de quelle 12 indication, station de pompage? 13 R- Bien, on voit, station de pompage, usine de 14 traitement des eaux, juste au-dessus ici, là, 15 c'était le dépôt des résidus grossiers. Comme 16 c'est un sable très gros, les eaux s'écoulent 17 facilement, ce sable-là nous servait de 18 matière première pour la construction des 19 digues. Les digues de rétention qui sont 20 beaucoup plus loin sur le site. Les digues 21 D-1, D-2 spécialement, jusqu'à D-4, n'étaient 22 pas encore en opération à cette époque-là, 23 mais elles étaient en construction, on 24 utilisait ce sable-là. 25 Q- O.K.</p>
<p>Page 82</p> <p>1 R- La circulation des eaux se fait par un canal 2 bétonné jusqu'à dans RC-1, de RC-1 vers RC-2, 3 RC-2, on arrive à la station de pompage. La 4 station de pompage, il faut savoir que c'est 5 pas juste des flotteurs, c'est un bâtiment, 6 c'est un navire avec un permis de Transports 7 Canada, il y en a trois (3) pour nous 8 permettre l'opération. 9 Ça contient principalement les pompes 10 qui sont montées avec des passerelles qui 11 ancrent ça au sol et, en haut sur le terrain 12 lui-même, on trouve la... le bâtiment des 13 vannes qu'on va voir dans les photos beaucoup 14 plus loin, là. Ça nous permet d'aiguiller 15 l'eau de retour pour la phase 1, phase 2 et 16 une troisième ligne qui était là pour en cas 17 d'urgence pour alimenter phase 1 ou phase 2 18 s'il y avait un pépin quelconque avec les 19 stations de pompage. 20 Q- Ce que je comprends, là, de votre 21 témoignage, c'est que cette station de 22 pompage là n'est pas un bâtiment mais 23 c'est plutôt un bateau? 24 R- C'est un bateau. Trois (3) bateaux séparés. 25</p>	<p>Page 83</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Puis ça prenait la permission de 3 Transports Canada? 4 R- Oui, parce que c'est un navire, donc on a 5 besoin de... 6 Q- Mais ce navire-là, il est sur l'eau? 7 R- Il est sur l'eau. 8 Q- Il est dans le lac Mazaré? 9 R- Non, il est dans RC-2. 10 Q- Il est où? 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Dans le bassin de résidus, il est juste 13 là, là. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Bien oui, mais il n'y a pas d'eau, là. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Bien oui, c'est du résidu. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 À la page... je vous référerai à 20 l'annexe B, B-28. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 C'est de l'eau, le bassin de résidus? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 B-28? 25</p>

<p>Page 84</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 B-28. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Attendez un petit peu, B-28. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Photo du haut. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 C'est un bateau. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 C'est un bateau. 11 R- C'est classifié comme bateau. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 O.K. 14 Q- Ça fait que le bateau, il sert comme station 15 de pompage. 16 R- Exactement. Il y avait trois (3) unités. 17 Q- Puis le bassin de résidus, là, ce n'est 18 pas juste... ce n'est pas juste de la 19 matière granulaire, là, c'est de l'eau. 20 R- C'est de l'eau, principalement, c'est de 21 l'eau. Ce qu'on passe dans ce circuit-là, 22 c'est l'eau qui retourne à l'usine puis on 23 réutilise la même eau sans fin. C'est sûr 24 qu'il y a des pertes par évaporation, des 25 pertes par glaciation et autres.</p>	<p>Page 85</p> <p>1 Q- C'est un traitement de l'eau. 2 R- On rajoute. Mais c'est la même eau qu'on 3 recircule constamment. Quand on a un surplus 4 d'eau, et, ça, ça va arriver à la fonte des 5 neiges, après les orages parce qu'on récupère 6 l'ensemble des eaux sur le site, c'est de là 7 qu'intervient l'usine de traitement des eaux. 8 On a une capacité de quatre-vingt mille 9 (80 000) mètres cubes par jour de sortir de 10 l'eau du circuit et on utilise le niveau des 11 volumes des différents bassins pour gérer 12 l'eau et nous permettre, à ce moment-là, de 13 traiter l'eau en continu puis réduire l'eau 14 qu'on gère à l'ensemble du site. 15 Q- O.K. 16 R- O.K. 17 Q- Puis est-ce qu'il y a une fonction aussi, 18 j'anticipe peut-être, là, mais est-ce 19 qu'il y a une fonction aussi pour rendre 20 les deux (2) lacs, là, Mazaré puis 21 Confusion, là, maintenir les lacs, les 22 eaux naturelles, là. 23 R- C'est... c'est la principale fonction, c'est 24 cela. 25 Q- C'est la principale fonction?</p>
<p>Page 86</p> <p>1 R- Oui, parce que ça, à la sortie de l'usine de 2 traitement des eaux, c'est un point de rejet. 3 Donc, on doit avoir une qualité d'eau qui est 4 prescrite par le ministère de l'Environnement, 5 qui doit être à l'intérieur des paramètres qui 6 font en sorte qu'on influence pas la qualité 7 de vie dans... à l'intérieur de ces eaux-là. 8 Q- Parce qu'on parle à ce moment-là, lac 9 Mazaré puis lac Confusion. 10 R- Exactement. 11 Q- Est-ce qu'il y en a d'autres? 12 R- Bien, ça, c'est une chaîne, ça part du Lac 13 Bloom, lac Louzat, on arrive ici, lac 14 Confusion, lac Mazaré. Après ça, il y a 15 d'autres lacs, lac Carotte qui font la grande 16 boucle, qui font le grand circuit. 17 Q- Mais c'est tout ce circuit-là qui doit 18 être au naturel. 19 R- Exactement. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Ah oui. O.K. C'est beau. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Q- Ça va. 24 R- Alors, toutes les rives protégées avec des 25 fossés de captation des eaux, station de</p>	<p>Page 87</p> <p>1 pompage des fois temporaires, des fois fixes, 2 pour tout ramener ces eaux-là dans nos bassins 3 et en faire la gestion. O.K. 4 Q- On peut continuer. 5 R- (Inaudible) on a couvert, je vais revenir à 6 l'autre bout. Le dernier bâtiment qu'on voit 7 ici, ce qu'on appelle, il l'a ici, dôme 8 magasin. 9 Q- À droite là? 10 R- Oui, dans votre cas, à l'extrême droite. 11 Q- Vous l'appelez comment? 12 R- Il s'appelle dôme magasin. 13 Q- Dôme magasin, oui. 14 R- Donc, pendant la construction, la moitié de ce 15 bâtiment-là servait pour créer notre béton, 16 faire le bétonnage, alors on le fabriquait... 17 Q- Lui, il est juste sur le bord de la route 18 389. 19 R- Non, il est... 20 Q- Non? 21 R- Non non, il est l'entrée directement au site, 22 on est à peu près à cinq (5) kilomètres de la 23 389 quand on... 24 Q- Non mais c'est le chemin qui amène à la 25 389.</p>

<p>Page 88</p> <p>1 R- Exact.</p> <p>2 Q- O.K. Excusez, non, je ne voulais pas dire</p> <p>3 la route 389, c'est le chemin qui donne</p> <p>4 accès à la 389.</p> <p>5 R- Oui. Exactement. Exactement. Parce que la</p> <p>6 guérite se trouve juste ici.</p> <p>7 Q- Juste ici, c'est...</p> <p>8 R- Après... après le dôme magasin...</p> <p>9 Q- Oui.</p> <p>10 R- ... juste après là, à peu près quatre cent</p> <p>11 (400) mètres plus loin se trouve la guérite,</p> <p>12 donc l'entrée officielle au site.</p> <p>13 Q- Juste avant le rectangle c'est marqué</p> <p>14 convoyeur concentré?</p> <p>15 R- Exactement. Exactement.</p> <p>16 Q- Là, il y a une guérite.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Q- Vous parlez du site, vous parlez de la</p> <p>19 mine.</p> <p>20 R- L'ensemble, l'ensemble.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Q- Ça, c'est la guérite pour l'ensemble de</p> <p>23 la mine.</p> <p>24 R- Exactement.</p> <p>25 Q- On ne peut pas rentrer par ailleurs.</p>	<p>Page 89</p> <p>1 R- Non, vous ne pouvez pas rentrer par</p> <p>2 ailleurs. Évidemment, si vous avez un</p> <p>3 Ski-doo, on courra pas après vous, là. Il</p> <p>4 y a des... parce qu'on parle de</p> <p>5 kilomètres ici, là, pour... on ne peut</p> <p>6 pas tout contrôler. Mais ce qui vient</p> <p>7 vraiment par automobiles, camions et</p> <p>8 autres, on va vous contrôler pour entrer</p> <p>9 à la guérite.</p> <p>10 Q- À cet endroit-là. Parfait.</p> <p>11 R- C'est beau. Ça... fait que... Bon, ce</p> <p>12 qu'on voit ici, après ça, en bas, le</p> <p>13 chemin vers le lac Bloom.</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>15 Q- Oui.</p> <p>16 R- Bon. Le lac Bloom, c'était notre fournisseur</p> <p>17 d'eau dit potable. De là, on avait que... Du</p> <p>18 lac Bloom, on a une conduite d'eau, d'amenée</p> <p>19 d'eau, qui nous amène l'eau jusqu'à l'entrée</p> <p>20 du concentrateur et c'était l'eau qu'on</p> <p>21 utilisait comme pour... pour usage général</p> <p>22 comme lavage et autre, lavage des mains et</p> <p>23 compagnie, là. Um...</p> <p>24 Et un peu plus loin, ici, sous le</p> <p>25 triangle rouge, se trouvait notre unité de</p>
<p>Page 90</p> <p>1 traitement des eaux grises qui a la même</p> <p>2 fonction que l'unité de traitement des eaux</p> <p>3 parce que ces eaux-là sont rejetées dans le</p> <p>4 lac Confusion donc, il faut absolument avoir</p> <p>5 des eaux conformes.</p> <p>6 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>7 Q- Je comprends que vous aviez beaucoup de</p> <p>8 contraintes environnementales.</p> <p>9 R- Oui.</p> <p>10 Q- Pouvez-vous peut-être nous expliquer un</p> <p>11 peu en quoi ça consiste les contraintes</p> <p>12 que vous aviez au niveau environnemental.</p> <p>13 R- O.K. Bien, notre principale contrainte</p> <p>14 évidemment, elle est toute la gestion des eaux</p> <p>15 à la grandeur du site puis, à partir du poste</p> <p>16 de garde en s'en allant vers la fin de</p> <p>17 l'extrémité du site minier mais toutes les</p> <p>18 eaux qui viennent en contact avec le site, on</p> <p>19 doit les capter. Évidemment, les lacs, c'est</p> <p>20 le point bas du site. Parce qu'on parle de</p> <p>21 montage, bien c'est en fait une vallée, c'est</p> <p>22 une montagne de chaque côté de la vallée.</p> <p>23 Toutes eaux qui tombent sur ces</p> <p>24 montagnes-là, bien y ont tendance naturelle,</p> <p>25 donc ça demande beaucoup de points de</p>	<p>Page 91</p> <p>1 captation tout le long des lacs parce que ce</p> <p>2 sont des lacs qu'on devait maintenir à l'état</p> <p>3 naturel. Alors, ça demande beaucoup d'effort.</p> <p>4 En fait, il y a plus de quatre-vingt</p> <p>5 (80) kilomètres de rive sur lequel on fait la</p> <p>6 captation des eaux pour en assurer, protéger</p> <p>7 en fait, les lacs et le circuit à partir du</p> <p>8 lac Bloom jusqu'à la sortie du site minier.</p> <p>9 Puis la gestion des eaux dans le monde des</p> <p>10 fosses, bien, c'est le même (inaudible). À</p> <p>11 mesure que l'on descend, qu'on met en</p> <p>12 opération, bien les eaux... parce que la</p> <p>13 fosse, en fait, c'est un parapluie jurassique</p> <p>14 donc ça amène énormément de surface, chaque</p> <p>15 pluie nous amène beaucoup d'eau, il faut la</p> <p>16 contrôler, il faut l'évacuer pour être capable</p> <p>17 de maintenir le site opérationnel.</p> <p>18 Donc, la gestion des eaux, c'est un gros</p> <p>19 élément dans l'aspect minier. Non seulement la</p> <p>20 géologie, le transport avec toute la</p> <p>21 logistique opérationnelle de transport, de</p> <p>22 voyage, mais la gestion des eaux demeure très</p> <p>23 très importante dans le cas du lac Bloom.</p> <p>24 Q- O.K.</p> <p>25 R- D'autres questions?</p>

<p>Page 92</p> <p>1 Q- Oui, peut-être qu'on pourrait référer à 2 l'annexe B, où on retrouve les photos. 3 Peut-être que vous pourriez peut-être 4 nous les décrire sommairement en 5 commençant par B-1, photo du haut. 6 R- O.K. B-1, B-1 ici, O.K., ce que l'on voit 7 ici, la photo est prise, on a les deux 8 (2) quais du côté de la mine et on 9 regarde du côté des concentrateurs. Dans 10 la photo du haut... 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Q- Le lac qui est là, là, est-ce que c'est 13 Mazaré ça, ou Confusion? 14 R- Um, le lac qu'on voit là... 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est Mazaré. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- C'est Mazaré? 19 R- C'est Mazaré, Confusion est un peu plus loin. 20 Q- On ne voit pas le bateau, là. 21 R- Non, vous ne le verrez pas, il est plus à 22 votre gauche. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Q- Vers la gauche. 25 R- On ne le voit pas sur cette photo-là. Sur</p>	<p>Page 93</p> <p>1 l'autre photo, on va le voir. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- C'est ça, plus à gauche dans le parc à 4 résidus. 5 R- Oui. Par contre ce que vous voyez, c'est le 6 garage, le bâtiment rectangulaire beige, c'est 7 le garage pour l'entretien. C'est beau? Le 8 bâtiment blanc, le dôme en blanc que l'on voit 9 là... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- À la gauche de la photo. 12 R- ... à la gauche de la photo, ça sert aussi 13 pour l'entretien des camions. O.K. C'est un 14 bâtiment en toile comme une tente, durée de 15 vie à peu près dix (10) ans pour la toile, 16 puis on change la toile, la structure 17 maintient son intégrité mais pas la toile. Ce 18 que l'on voit, on voit le convoyeur overland 19 qui est en cours de construction, il n'était 20 pas encore traversé, on avait pas encore 21 installé les unités au-dessus du garage. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Q- Qu'est-ce qui est en hauteur, là. 24 R- C'est tout en hauteur, oui. 25 Q- Il est tout en hauteur, le convoyeur?</p>
<p>Page 94</p> <p>1 R- Oui. À peu près deux cent dix (210) pieds. 2 Q- Deux cents (200)? 3 R- Oui c'est... 4 Q- Deux cent dix (210) pieds? 5 R- Oui, c'est haut. Quand on monte dans le 6 pignon, on a toujours une surprise. 7 Q- C'est quoi la raison de mettre ça aussi 8 haut? 9 R- Bien, c'est parce qu'on rentre à l'intérieur 10 de la pile tampon, et à l'intérieur de la pile 11 tampon, comme c'est un triangle en long, vous 12 devez alimenter deux (2) laminoirs, deux (2) 13 concentrateurs en fait. Ça prend du volume, 14 beaucoup de volume donc, on doit monter en 15 hauteur pour gagner notre volume, parce qu'à 16 partir... il ne faut jamais oublier que le 17 point de déposition se fait au sol comme ça, 18 puis il se fait toujours une pente naturelle 19 qui nous donne une pyramide. Puis on monte. 20 Pour avoir du volume puis être capable 21 de le déposer, bien il faut atteindre la 22 hauteur. C'est la raison d'être. C'est pas 23 parce que ça nous amuse mais c'est comme ça. 24 C'est la physique. 25 Q- Avez-vous une question?</p>	<p>Page 95</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Non non non, c'est bon. 3 R- Ça fait juste compliquer l'installation. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- Um, oui. 6 R- On l'a... ça n'a pas été facile de terminer 7 cette installation-là. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- La deuxième photo, c'est la même chose. 10 Peut-être passez à la page suivante. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Excusez moi, maître St-Martin, peut-être 13 avant d'aller là, est-ce qu'il est capable... 14 vous êtes capable de voir où était prise la 15 photo sur le plan de localisation de la page 16 3. 17 R- Oui, je peux vous donner une idée. 18 Q- Juste pour... tantôt vous aviez les deux 19 (2) pieds du côté de la mine. 20 R- Oui. 21 Q- C'est où exactement, bien à peu près là. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Du côté de la fosse ou de la montagne. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Entre le concasseur puis la fosse. Plus</p>

<p>Page 96</p> <p>1 près du concasseur, je dirais. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 On la voit pas sur celle-là. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Non. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Pas sur celle-là, sur l'autre... 8 R- Pas celui-là. C'est quelque part ici. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Près du concasseur? 11 R- Oui. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Sur la pile jaune là... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Attends un peu. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Sur la photo, O.K., oui. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Il n'y a pas un point jaune là? 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Il était ici. Il était à peu près ici, 22 um? Il était à peu près là. 23 R- C'est là, puis vous regardez vers ici. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Ici là.</p>	<p>Page 97</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Ah! C'est ça, comme ça. 3 R- Ils ont pris comme ça, c'est pourquoi vous 4 voyez le lac Mazaré, ici là. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Le lac Mazaré. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 C'est ça. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Ah! O.K. Je vois. 11 R- O.K. Vous êtes ici dans ce coin-là, ça, c'est 12 un point qui était haut. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Q- Ça fait que là, vous êtes au concasseur à 15 peu près. 16 R- Oui, à peu près, juste à côté, là, on faisait 17 les dépôts de stériles. On commençait à monter 18 en hauteur puis ce qu'on voit sur la photo, 19 là, c'est du stérile. Vous voyez la grosseur 20 des cailloux, là. C'est pas petit, là. C'est 21 ça. 22 Q- Page suivante, on a une vue d'ensemble de 23 la mine et des bassins de résidus, B-2. 24 R- Effectivement. Dans B-2, c'est à peu près vu 25 d'un même endroit, mais là, on se tourne vers</p>
<p>Page 98</p> <p>1 l'Ouest, on voit les bassins de clarification 2 RC-1, RC-2, on voit aussi une partie du 3 convoyeur overland. 4 Q- Le lac qu'on voit là, c'est Mazaré? 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Toujours. 7 R- Um-hum. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Oui? 10 R- Um-hum. 11 Q- O.K. 12 R- Le lac Confusion est beaucoup plus... à 13 l'entrée du site en fait. C'est un petit lac, 14 on ne le voit pas beaucoup sur les photos. 15 Q- O.K. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Ça c'est le lac, ça? 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Oui, c'est le lac Mazaré encore, le bras 20 (inaudible) puis après ici... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ça aussi, c'est un lac? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Non, ça, c'est le résidu, ça, là. 25</p>	<p>Page 99</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Ici, là. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 En haut? 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- Le bleu, juste pour mon information, la 7 même photo du haut, on a le lac Mazaré, 8 on a de la terre, puis là, il apparaît 9 une autre étendue d'eau bleue, est-ce que 10 c'est un autre lac, ça? 11 R- Oui, oui, lac Juché, je crois. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- Si on va à la page 15, c'est le lac qui 14 est marqué où l'étiquette «bâtiment de 15 surpression»? 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 À quelle page? 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Page 15. En haut, on voit bâtiment de 20 surpression, là, puis on voit un lac juste en 21 arrière, en haut. 22 R- C'est un autre lac protégé. 23 Q- C'est ça. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 O.K.</p>

<p>Page 100</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- C'est le lac qu'on voit sur la photo en haut à 3 la page B-2. 4 R- Exact. C'est un autre lac, celui-là à 5 l'extérieur de la zone, dans la phase de 6 développement phase 2, ces lacs-là vont tous 7 disparaître. Vont tous être appelés à 8 disparaître. Ça va devenir des dépôts de 9 stériles. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, 10 là, mais si jamais la mine développait, ces 11 lacs-là vont disparaître. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Ils font partie de la mine. 14 R- Ils vont devenir partie de la mine. Ils vont 15 devenir des points de dépôt. Pour l'instant, 16 ce n'est pas requis, là, mais dans le futur de 17 la mine, dans vingt (20) ans, ça va en faire 18 partie. Les mines ont un gros impact sur la 19 géologie, l'environnement. D'autres questions? 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Q- Continuez. 22 R- Il faut pas se le cacher, là. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Q- B-4. 25 R- B-4.</p>	<p>Page 101</p> <p>1 Q- Là, on est dans la fosse. 2 R- Oui. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- On se trouve où sur le plan, là, à la 5 page 15? 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Fosse. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Fosse? C'est ça. C'est beau. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Au centre de la photo en bas? Au centre du 12 plan en bas? 13 R- De par la couleur... 14 Q- Peut-être que c'est pas la bonne chose. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Il faut que ce soit ça. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Q- (Inaudible), c'est dans la montagne du chef. 19 R- Oui, juste à côté. De par la couleur, la 20 montagne du chef ne serait pas rouge, elle 21 serait totalement grise. De par la couleur on 22 est plus dans la... on est dans cette zone-là 23 ici. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Q- À quelle page vous êtes?</p>
<p>Page 102</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 On est sur... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 La photo aérienne ou la page 15? 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 La localisation, la page 15. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 La page 15. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Parfait. O.K. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 On est plus entre les deux (2) fosses. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Entre les deux (2) fosses. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 La fosse Ouest est celle qui est indiqué 17 (inaudible). 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 J'en vois juste une (1). 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Je ne vois pas... j'en vois juste une 22 (1) ici. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 J'en vois juste une fosse, moi. 25</p>	<p>Page 103</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Oui, c'est parce que dans l'autre plan, 3 on va l'indiquer, la fosse Ouest. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Ah, O.K. D'accord. C'est ça. Bien là, si 6 vous prenez l'autre plan, on va aller au plan 7 de la photo aérienne. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 On peut prendre l'autre plan peut-être 10 puis l'indiquer, parce que c'est là qu'on l'a 11 marqué. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Parce que la montagne du chef n'apparaît 14 pas sur la page 15. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Oui, c'est ça. Ça fait qu'on va être à 17 la page photographie aérienne du sujet. 18 LA GREFFIÈRE: 19 C'est quelle page, je n'ai plus le 20 système. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Dans ce coin-ci. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Non, c'est dans le... c'est ça. 25</p>

<p>Page 104</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Photographie aérienne du sujet. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 C'est entre les deux (2). 5 Me PAUL WAYLAND: 6 O.K. De par la couleur... on est tous 7 ici. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 On peut prendre une pause. Pause santé. 10 R- La photo aérienne, vous remarquez, vous voyez 11 un peu de rouge, là, c'est exactement ça. La 12 montagne du chef est à côté, c'est totalement 13 gris qui est une roche extrêmement dure, il 14 faut la dynamiter, elle est vraiment vraiment 15 grise. Il n'y a pas de couleur rouge. 16 Q- O.K. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Q- Vous voyez du rouge là, là-dessus, là, 19 vous. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 On va l'identifier. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Um? 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 C'est supposé être rouge.</p>	<p>Page 105</p> <p>1 Me PAUL WAYLAND: 2 Il faut que j'enlève mes lunettes, moi, 3 ça, c'est mon problème. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Moi je pensais que c'était jaune, là, 6 moi là. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Ah! Bien. On va l'indiquer ici, peut- 9 être. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Doré peut-être. (Inaudible) 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Ça, c'est bon, ça? 14 R- Oui c'est dans cette zone-là. 15 Q- O.K. Photo... c'est photo... photo... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Vous êtes peut-être daltonien, maître 18 Wayland. 19 Me PAUL WAYLAND: 20 Pardon? 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Vous êtes peut-être daltonien. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Vous allez découvrir un problème chez 25 vous.</p>
<p>Page 106</p> <p>1 Me PAUL WAYLAND: 2 C'est une autre affaire, ça. Je ne sais 3 pas. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Il faut croire qu'on n'a pas toutes les 6 même bases de couleur. 7 Me PAUL WAYLAND: 8 Non, mais la couleur rouge, c'est de la 9 rouge. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Est où ta fosse, là? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 C'est là, c'est rouge, là. Où c'est 14 rouge, ici. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est là, O.K. ça, c'est la fosse. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 La photo, c'est beau. B-4. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 On peut-tu faire B-1 aussi, juste par... 21 on l'a dit tantôt mais ici ici ici, là, 22 c'est... je ne sais pas si ça a été fait mais 23 je ne pense pas, um? 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 C'est le bord de la fosse de stérile.</p>	<p>Page 107</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 C'est le bord de la fosse de stérile. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Ici, là. Ici. À peu près là? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Oui, il l'a mis là, là. 9 LA GREFFIÈRE: 10 Ici ici, est pas mal ici. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Près du... près du concasseur. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 B-1. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Tout à fait. 17 LA GREFFIÈRE: 18 Je vais vous demander la même chose ici, 19 s'il vous plaît. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Oui, c'est ça. 22 R- C'est pas évident parce qu'on regarde les 23 silos (inaudible) en concentré. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Si vous permettez, maître St-Martin, ce</p>

<p>Page 108</p> <p>1 serait peut-être un bon moment de prendre une 2 petite pause de cinq (5) minutes. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Oui, mais je terminais avec mes photos, 5 on peut-tu terminer les photos pour aller... 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Il y en a plusieurs oui. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Il y en a beaucoup. Oui, bonne idée, on 10 va prendre une pause. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Pause cinq (5) minutes. Pause santé. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Je n'avais pas vu l'heure, je m'excuse. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Mais non... mais... 17 18 SUSPENSION 19 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Q- Alors, on va continuer avec la description des 22 photos à l'annexe B du rapport R-1, B-5, on 23 voit ici des équipements de la mine. Peut-être 24 décrire sommairement, monsieur, la photo 25 qu'est-ce qui en est.</p>	<p>Page 109</p> <p>1 R- Concasseur phase 1. Il y en a deux (2) c'est écrit la page 2 Q- B-4. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Attends un petit peu, B-5. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Oui. 7 R- O.K. Ce que l'on voit dans la photo du haut, 8 c'est une foreuse de production avec vue sur 9 en haut d'un banc, c'est ce qu'on appelle dans 10 le langage minier, un banc. C'est des bancs de 11 quinze (15) mètres qui étaient utilisés dans 12 le secteur de Bloom. Um... Et chaque trou 13 nécessite une (1) tonne de dynamite par trou. 14 On fait un quadrillage à peu près, vite vite, 15 là, dépendant de la dureté puis de la 16 ductilité des... des... des roches, on va 17 faire un quadrillage à peu près aux quinze 18 (15) à dix-huit (18) pieds, les trous, puis à 19 la fin, on fait tout sauter. 20 Alors, ce qu'on voit en haut, c'est une 21 foreuse de production qui est mobile, 22 électrique et non pas à essence. La photo du 23 bas, ce que l'on voit, c'est une pelle 24 électrique, un chargeur sur roue qui est un 25 Létourneau et un camion de trois cent vingt</p>
<p>Page 110</p> <p>1 (320) tonnes qui a le droit de circuler. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Où ce qu'on voit ça? 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Q- Toujours dans la fosse? 6 R- Toujours dans la fosse. 7 Q- Après ça, à la page B-16, le concasseur phase 8 1. 9 R- Ce qu'on voit là, c'est pris sur le toit du 10 concasseur phase 2, du bâtiment, et le 11 triangle que l'on voit à notre gauche, c'est 12 le bâtiment tampon, effectivement. Un peu plus 13 haut au centre, en forme triangulaire, c'est 14 le concasseur de phase 1. Puis on voit la 15 tuyauterie qui est rouge à notre gauche qui 16 s'en va vers le concasseur, qui tourne à 17 quatre-vingt-dix degrés (90°), qui continue, 18 fait un autre quatre-vingt-dix degrés (90°) 19 puis qui s'en va loin dans la photo, au bout 20 de ça, le bâtiment sur pression. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- C'est quoi ce tuyau-là? 23 R- Ce sont... c'est la tuyauterie qui est 24 nécessaire pour les résidus fins et grossiers. 25 C'est ce qui est contenu à l'intérieur de ça.</p>	<p>Page 111</p> <p>1 Q- Ils passent dans un tuyau? 2 R- Oui, exact. Des tuyaux de huit (8) et de 3 quatorze (14) pouces. 4 Q- C'est poussé à pression, ça? 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Oui. Ça passe, ça s'en vient jusqu'ici. 7 R- Oui, passablement à pression, mais étant donné 8 que c'est des solides en suspension, 9 l'important, c'est la vitesse. 10 La photo du bas, ce que l'on voit, c'est 11 pris au bas du concasseur numéro 2, donc qu'on 12 voyait qui était très près des fosses, c'est 13 toute... c'est l'ensemble de la structure, le 14 poste de contrôle est en haut, le concasseur 15 est ici à l'intérieur de cette voûte-là, là, 16 c'est là où se trouve le concasseur. 17 On voit en bleu les systèmes de 18 filtration et le convoyeur d'extraction, qui 19 est un convoyeur de huit (8) pieds de large, 20 c'est ce qu'on voit. Le petit bâtiment gris, 21 c'est tous les systèmes satellites de 22 pression, de lubrification sont contenus dans 23 ce petit bâtiment là. 24 Juste à côté, on en voit juste un coin, 25 c'est l'unité dans lequel se situe tous les</p>

<p>Page 112</p> <p>1 centres de contrôle de moteur.</p> <p>2 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>3 Q- Donc, c'est tout nécessaire à</p> <p>4 l'équipement énuméré du compresseur.</p> <p>5 R- Oui, tout ça, c'est relié... c'est nécessaire</p> <p>6 pour l'opération du concassage. Ce que l'on</p> <p>7 voit dans la photo B-6 du haut, c'est un</p> <p>8 marteau brise roche. Parce que vous voyez la</p> <p>9 grosseur des cailloux qui nous arrive de la</p> <p>10 zone dynamitée par camion, il nous arrive très</p> <p>11 souvent de devoir en concasser avant d'être</p> <p>12 capable de les passer dans la gueule du</p> <p>13 concasseur. Alors, il y a un équipement puis</p> <p>14 il y en a un similaire mais beaucoup plus gros</p> <p>15 dans la phase 2 mais le même genre</p> <p>16 d'équipement.</p> <p>17 Q- Est-ce que ce produit-là qui arrive au</p> <p>18 concasseur est commercialement viable,</p> <p>19 est-ce qu'il est vendable dans l'état où</p> <p>20 il se trouve.</p> <p>21 R- Pas à ce niveau-là. À ce niveau-là, on a deux</p> <p>22 tiers (2/3) de silices puis un tiers (1/3) de</p> <p>23 fer donc, on n'a aucun avantage commercial là.</p> <p>24 Vous pouvez trouver la même roche similaire</p> <p>25 bien ailleurs, vous n'avez pas... vous avez</p>	<p>Page 113</p> <p>1 des coûts de transport tellement faramineux</p> <p>2 que ça l'a aucun bon sens, là.</p> <p>3 Ce qu'on voit dans la photo du bas,</p> <p>4 c'est les équipements de filtration encore,</p> <p>5 pour la phase 1, en dessous du concasseur</p> <p>6 qu'on voit. Ici, on est à la sortie, on a vu</p> <p>7 le convoyeur tantôt...</p> <p>8 Q- B-7.</p> <p>9 R- Oui, exact... dans la structure du concasseur</p> <p>10 numéro 2. Ça, c'est l'autre côté du même</p> <p>11 convoyeur, c'est une pile tampon. En dessous</p> <p>12 de ça, on va retrouver le convoyeur à chenille</p> <p>13 qui nous permet de mesurer les débits et de</p> <p>14 là, on sort... on sort... parce que c'est</p> <p>15 souterrain, on sort du souterrain et on arrive</p> <p>16 dans le début du convoyeur overland dans la</p> <p>17 photo du bas.</p> <p>18 Q- Donc, c'est un tunnel.</p> <p>19 R- C'est un tunnel. À l'intérieur du tunnel, il y</p> <p>20 a le convoyeur sacrificiel et de là, on arrive</p> <p>21 dans notre... notre trémie puis on embarque</p> <p>22 directement dans le convoyeur overland.</p> <p>23 Q- C'est quoi la longueur de ce tunnel-là?</p> <p>24 R- Vite vite, là, à peu près trois cent (300)</p> <p>25 mètres.</p>
<p>Page 114</p> <p>1 Q- O.K.</p> <p>2 R- Le convoyeur phase 2 qu'on voit à la photo B-8</p> <p>3 du haut, on est toujours proche du concasseur</p> <p>4 numéro 2, on regarde en direction du</p> <p>5 concentrateur et il fait à peu près trois</p> <p>6 virgule huit (3,8) kilomètres de longueur. La</p> <p>7 photo du bas, B-8...</p> <p>8 Q- Est-ce que c'est un tunnel, ça, qu'on</p> <p>9 voit par-dessus?</p> <p>10 R- Non c'est... ce sont des couverts pour fin de</p> <p>11 protection environnementale.</p> <p>12 Q- Ah.</p> <p>13 R- Parce que la courroie est chargée, si on avait</p> <p>14 des grands vents, donc on pourrait lever les</p> <p>15 poussières et le convoyeur passe très près des</p> <p>16 lacs protégés donc il faut protéger cet</p> <p>17 aspect-là, donc on a couvert et le dessus, et</p> <p>18 les côtés.</p> <p>19 Q- Ah bon.</p> <p>20 R- Le côté, pour fin de protection</p> <p>21 environnementale aussi, la courroie est</p> <p>22 inversée. Donc la portion de courroie qui a</p> <p>23 toujours touché aux matériels se trouve</p> <p>24 toujours en haut dans une forme en U, les</p> <p>25 côtés non découverts aussi pour protéger</p>	<p>Page 115</p> <p>1 également l'émission de poussières de sorte</p> <p>2 que peu importe les conditions météo, on</p> <p>3 échappe pas de poussières qui vont... peuvent</p> <p>4 tomber dans les lacs.</p> <p>5 Q- Donc, il y a beaucoup d'équipement,</p> <p>6 j'imagine, là, qui sont reliés à la</p> <p>7 protection de l'environnement, qui sont</p> <p>8 exigés par le ministère de</p> <p>9 l'Environnement pour ça.</p> <p>10 R- Oui, ça en fait partie parce que j'en ai parlé</p> <p>11 tantôt, les lacs sont au centre de la mine,</p> <p>12 sont des lacs protégés. Donc, ils ont fait</p> <p>13 beaucoup d'activités pour protéger ces lacs-</p> <p>14 là, ça fait partie du certificat</p> <p>15 d'autorisation. Puis, ça, c'est un ensemble,</p> <p>16 um? La portion fosse, la portion protection</p> <p>17 environnementale, la portion concentrateur,</p> <p>18 tout ça, c'est interrelié pour venir à la fin</p> <p>19 avoir un produit commercialement vendable avec</p> <p>20 une valeur rajoutée. Si j'enlève une étape, il</p> <p>21 n'y a plus de raison d'être de toutes ces</p> <p>22 opérations-là.</p> <p>23 Q- B-9, on en a parlé tantôt, c'est la pile</p> <p>24 tampon.</p> <p>25 R- Oui. C'est le début de la construction de la</p>

<p>Page 116</p> <p>1 pile tampon qui est située entre phase 1 et 2 phase 2. On voit phase 1 au travers du 3 triangle, puis phase 2 est juste de côté, à la 4 gauche. 5 Q- Est-ce que cette construction-là a été 6 rendue nécessaire s'il n'y avait pas eu 7 des contraintes environnementales? 8 R- Ce n'était pas nécessaire mais avec les 9 contraintes environnementales, il fallait le 10 faire. 11 Q- O.K. 12 R- Puis en fait, au point de vue opérationnel, 13 quand on est à capacité à six mille (6000) 14 tonnes de l'heure on génère beaucoup de 15 poussière. 16 Q- O.K. 17 R- Puis on est très... on voit dans la photo, là, 18 dans le bas de B-9, ce qui est en blanc là, 19 c'est le lac. On est très très près du lac. 20 Q- O.K. 21 R- O.K. B-10 en haut, c'est toujours le même... 22 le même dôme. B-10 en bas, c'est le dôme, il 23 est vide à ce moment-là. On peut voir la 24 structure complètement dans la pointe, c'est 25 le convoyeur... c'est le convoyeur à navette</p>	<p>Page 117</p> <p>1 qui est situé dans cette... dans cette... dans 2 ce tunnel-là, là, du haut. 3 Q- Peut-être qu'on peut reprendre nos 4 places. 5 R- Oui. 6 Q- Étant donné que tout le monde a vu les 7 photos. Alors B-11. 8 R- B-11, photo du haut, c'est le bâtiment de 9 service, c'est devenu à l'intérieur duquel on 10 va retrouver le centre de contrôle des moteurs 11 pour le convoyeur, le système de lubrification 12 va être à l'intérieur de ce bâtiment-là, pour 13 la phase 1. Dans la photo B-11 à une portion 14 basse, ce que l'on voit, les trois (3) moteurs 15 de traction du convoyeur overland, il y en 16 trois (3) qui sont situés dans ce bâtiment-là. 17 C'est tout ce qu'il y a là-dedans. 18 Il y a... non, un quatrième qui est 19 situé à la queue, quand on a sorti tantôt, on 20 a vu la photo de sortie du concasseur phase 2, 21 puis il y a un quatrième moteur qui est là. 22 Ça, c'est interrelié, les quatre (4) 23 travaillent ensemble. Tout ça, c'est monté par 24 fibre optique, c'est ce qui nous permet de... 25 même si on a de très grandes distances, de</p>
<p>Page 118</p> <p>1 synchroniser parfaitement les moteurs. 2 Et à l'avant-plan, ce que l'on voit, 3 c'est le petit bâtiment à l'intérieur duquel 4 se trouvent les centres de contrôle de moteur 5 à fréquence variable qui également nous 6 permettent de synchroniser les trois (3) 7 moteurs et le quatrième avec la pile. 8 Photo suivante, on est dans B-12, on est 9 dans le tunnel de service de la phase 1, donc 10 on est sous le concasseur phase 1 dans la 11 portion souterraine avant de sortir de terre. 12 Puis là, de là, on s'en va vers le bâtiment 13 triangulaire qui était la pile tampon. 14 Q- C'est quoi la longueur de ce tunnel-là, à 15 peu près? 16 R- Cent cinquante (150) mètres à peu près. 17 Q- O.K. 18 R- Photo suivante en page B-13, photo du haut, 19 c'est le... c'est une vue arrière du 20 concentrateur de la phase 1. L'autre côté, 21 vous voyez le fameux lac Confusion. Photo du 22 bas, c'est pris sur le côté du concentrateur 23 phase 1. Photo suivante, B-14, photo du haut, 24 le concentrateur phase 2, en cours de 25 construction.</p>	<p>Page 119</p> <p>1 Et la photo du bas, c'est le point 2 d'entrée au niveau du concentrateur phase 1. 3 Ce que l'on voit en rond et gris, c'est... 4 c'est le broyeur qui se trouve là, et plus 5 bas, ce qui est en vert, il y en a deux (2), 6 ce sont des tamis qui nous permettent de faire 7 la séparation à ce moment-là du... du matériel 8 qui a été broyé et quand on atteint les deux 9 cents (200) microns, deux cent dix (210) 10 microns et moins, c'est extrait, ça s'en va au 11 séchage. Plus gros, ça retourne en circulation 12 dans la boucle pour être continuer d'être 13 broyé. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- C'est ce que vous disiez, là, ça peut 16 aller sur trois (3) étages, là. 17 R- Oui, ça, c'est très... ça, c'est haut mais ce 18 qui est beaucoup plus haut, c'est toute la 19 phase des spirales. On part de beaucoup plus 20 haut en descendant. Ça, on le voit... 21 Q- C'est dans ce concentrateur-là. 22 R- Oui. C'est... il y en a dans les deux (2) 23 concentrateurs. 24 Q- C'est ça. 25 R- O.K.</p>

<p>Page 120</p> <p>1 Q- Mais celui-là qu'on a, là, en bas, c'est 2 le concentrateur 1. 3 R- Ce que l'on voit, c'est le concentrateur 1, 4 les spirales partent d'ici en haut en 5 descendant, le concentrateur... le broyeur... 6 le broyeur est ici. 7 Q- Ça, c'est B-13, page B-13? 8 R- Page B-13. 9 Q- La photo du haut? 10 R- Le broyeur est dans la partie basse du 11 bâtiment alors que les spirales sont dans la 12 partie haute du bâtiment. 13 Q- O.K. 14 R- O.K. 15 Q- Quand vous parliez des trois (3) étages, 16 là. 17 R- Oui, plusieurs étages, exactement. O.K. Ce que 18 l'on voit en B-15, photo du haut, c'est situé 19 au premier étage du bâtiment administratif, 20 concentrateur numéro 1, c'est un magasin de 21 pièces, mais les petites pièces, les très 22 grosses pièces étaient dans le dôme à l'entrée 23 du site minier. 24 Q- Vous avez dit bâtiment administratif? 25 R- Oui, dans le... dans le bâtiment</p>	<p>Page 121</p> <p>1 administratif, on va retrouver cette section- 2 là, c'est le magasin de pièces. 3 Q- Mais il est dans le concentrateur 1. 4 R- Il est dans le concentrateur 1 en entrant, au 5 premier plancher. 6 Q- O.K. 7 R- O.K. La photo du bas, concentrateur numéro 1, 8 c'est les fameuses spirales, là, que je vous 9 parlais là. C'est un étage des spirales en 10 question. 11 Q- Ah oui. 12 R- O.K. La photo suivante, ce que l'on voit là... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Q- B-16. 15 R- ... oui, en B-16, photo du haut, ce sont... 16 c'est le système d'assécheur, il y en avait 17 quatre (4). C'est une immense tarte sur lequel 18 on dépose le concentré qui est liquide puis, 19 on injecte une vapeur, on y va après ça par 20 vacuum, on veut faire l'aspiration pour faire 21 en sorte qu'on baisse le taux d'humidité à 22 celui qui est désiré pour en permettre le 23 transport. Évidemment, c'est un peu plus haut 24 l'été mais c'est très bas l'hiver. 25 À la sortie du concentrateur, ce que</p>
<p>Page 122</p> <p>1 l'on voit là, en B-16, c'est un épaisseur 2 de résidus. Donc, les résidus fins vont se 3 retrouver ici, on va les pomper à très grande 4 distance et l'eau va être recirculée. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- Qu'est-ce qu'on voit à gauche, ça, c'est 7 le convoyeur overland? 8 R- Non, celui-là qu'on voit là, à la sortie, 9 c'est... c'est le convoyeur qui s'en va pour 10 les... l'entrepôt, le silo d'entreposage, on 11 repasse à... 12 Q- Lui aussi est en hauteur? 13 R- Oui, lui aussi, il est en hauteur mais tout ça 14 sur dalles de béton, là, pour ancrer au sol, 15 pour ne pas avoir de mouvement à cause de la 16 hauteur. 17 Q- Ça, c'est technique, il fallait que ce 18 soit de même. 19 R- Oui, à cause de la hauteur puis des charges 20 dynamiques qu'on met parce que c'est quand 21 même des convoyeurs qui opéraient à mille 22 (1000) tonnes à l'heure de capacité, qu'il 23 fasse chaud, qu'il fasse froid, quand on fait 24 le démarrage, il y a une grande charge 25 dynamique sur ces convoyeurs-là. On doit</p>	<p>Page 123</p> <p>1 s'assurer que tout ça demeure dans la parfaite 2 ligne, peu importe si la température, la 3 saison, peu importe si l'eau gèle ou pas, 4 donc, il faut s'ancrer profondément au sol. 5 Comme on est très haut, ça nous impute 6 immédiatement d'avoir des ancrages vraiment 7 solides au sol. Donc, ancrer au roc avec un 8 bloc de béton comme base, comme base d'appui. 9 Quand on peut être très très bas puis, on le 10 voit pas mais sur le convoyeur overland, il y 11 a une portion du convoyeur qui est directement 12 au sol, sans ancrage, (inaudible) à quatre (4) 13 pieds du sol. Alors, aussitôt qu'on monte en 14 hauteur bien, on est obligé d'utiliser des 15 ancrages extrêmement solides donc, c'est 16 pieuté avec la... avec un bloc de béton armé. 17 Q- Parce que je comprends vous exploiter à 18 l'année longue. 19 R- 24/7 sans arrêt. 20 Q- 24/7 sans arrêt. 21 R- Sans arrêt. 22 Q- Même avec des grosses températures 23 froides. 24 R- Même avec les températures. 25 Q- La neige.</p>

<p>Page 124</p> <p>1 R- Ce qui va arrêter, c'est les blizzards, une 2 neige très très forte, un brouillard très très 3 épais dans lequel les camions ne peuvent pas 4 se déplacer, ils n'ont plus de vision. En 5 général, c'est ça. Il y a deux (2) fois par 6 année, un regarnissage au niveau du broyeur et 7 du concasseur. Alors, en utilisant le broyeur 8 phase 2, bien à ce moment-là, on élimine le 9 broyeur phase 1, il reste le concasseur qu'on 10 n'a pas le choix d'arrêter cinq (5) jours pour 11 en refaire le regarnissage. À part ça, en 12 opération.</p> <p>13 Q- Parfait. Merci.</p> <p>14 R- Page B-17, photo du haut, ce sont les 15 vestiaires qui sont au deuxième étage, côté du 16 bâtiment administratif, cafétéria également, 17 deuxième étage, bâtiment administratif avec 18 vue sur le lac. Le laboratoire est au premier 19 étage du bâtiment administratif. En page B-18, 20 B-18, photo du bas, c'est l'intérieur des... 21 de l'administration, troisième étage.</p> <p>22 Q- C'est ça, le bureau administratif, il est 23 à l'intérieur du concentrateur phase 1.</p> <p>24 R- Oui, exact.</p> <p>25 Q- C'est ça.</p>	<p>Page 125</p> <p>1 R- Les murs extérieurs face au lac, c'est là où 2 se trouvent les bâtiments.</p> <p>3 Q- O.K.</p> <p>4 R- La section administration.</p> <p>5 Q- O.K.</p> <p>6 R- On n'occupe pas tout le bâtiment, c'est à peu 7 près la moitié qui est occupé.</p> <p>8 Q- Parfait.</p> <p>9 R- Là, le concentrateur 1, c'est là où on trouve 10 la salle des chaufferies, donc les 11 bouilloires. Nos bouilloires servent 12 principalement pour la vapeur pour le procédé 13 au cours du séchage.</p> <p>14 Photo du bas, page 19, on voit un 15 convoyeur concentré 1, phase 1, c'est pris sur 16 le bâtiment de la phase 2. Puis là, on regarde 17 du côté Labrador, ce que l'on voit, c'est le 18 convoyeur de sortie du concentré terminé, ils 19 s'en vont entreposer sur un dôme qui est tout 20 blanc puis, de là, l'extraction se fait, puis 21 on fait la...</p> <p>22 Q- C'est un silo, ça?</p> <p>23 R- Dans le silo, oui, vous en voyez deux (2).</p> <p>24 Q- Oui, il y a deux (2) silos.</p> <p>25 R- Il y en a un petit puis il y en a un gros. Le</p>
<p>Page 126</p> <p>1 gros, c'est celui de phase 2, le petit, c'est 2 celui de phase 1.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Phase 2?</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Phase 1, phase 2.</p> <p>7 Q- Là, sur la photo, on ne voit pas le 8 convoyeur qui va au silo de la phase 2.</p> <p>9 R- Non, y est pas construit encore.</p> <p>10 Q- Ah! Il n'est pas encore construit.</p> <p>11 R- Non. Aujourd'hui, il n'est toujours pas encore 12 construit.</p> <p>13 Q- Donc, il n'est pas en opération, le silo.</p> <p>14 R- Non. Pas du tout.</p> <p>15 Q- On le voit mieux là. Sur la page 20.</p> <p>16 R- Sur la page 20, à B-20, oui.</p> <p>17 Q- Ah oui, 20, on voit bien les deux (2) 18 silos.</p> <p>19 R- Exactement. Vous voyez bien les deux (2) 20 silos. Celui de gauche, c'est celui de phase 21 1, il est complet, celui de droite, c'est 22 celui de la phase 2.</p> <p>23 Q- C'est ça.</p> <p>24 R- Aujourd'hui, il a la même allure encore. 25 L'autre côté du silo, il y a un convoyeur</p>	<p>Page 127</p> <p>1 d'extraction qui est sous le silo et, de là, 2 on a un autre convoyeur qui nous amène à une 3 tour. Dans cette tour-là... elle est 4 construite au-dessus de la voie ferrée. Dans 5 cette tour-là, on a encore une trémie avec une 6 bascule, puis on mesure précisément le volume 7 qu'on a besoin pour chacun des wagons. Et le 8 chargement, l'opération de chargement se fait 9 à cet endroit-là.</p> <p>10 Ce que l'on voit à la photo du bas, 11 c'est le début du convoyeur de la photo du 12 haut, on voit on a des tables vibrantes et 13 puis on embarque sur le convoyeur, c'est ce 14 qu'on voit sur la photo du bas.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Q- On voit des espèces d'abri par-dessus le 17 convoyeur à page B-21, en haut.</p> <p>18 R- Oui.</p> <p>19 Q- Est-ce que c'est rendu nécessaire pour 20 des questions environnementales, ça 21 aussi?</p> <p>22 R- Non, pas nécessairement. Dans le cas présent, 23 là, il faut s'assurer qu'on ne déborde pas 24 puis qu'on place bien le matériel sur le 25 convoyeur.</p>

<p>Page 128</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- O.K. Évidemment c'est un espace fermé sur 3 lequel on a mis aussi des... un système de 4 filtration pour la pierre. 5 Q- Là, vous parlez du bas. 6 R- Oui. 7 Q- Moi, je parle de la photo du haut. 8 R- La photo du haut, ce que l'on voit là, là, 9 c'est qu'on tombe dans une trémie. 10 Q- Oui. Le... le.. Ici, là, l'espèce de 11 tunnel du convoyeur. 12 R- Les dômes, toujours, toujours toujours 13 toujours, quand on parle deux cent dix (210) 14 microns, là, c'est... 15 Q- C'est toujours pour une question 16 environnementale? 17 R- Toujours question environnementale, on s'en 18 sort pas. 19 Q- C'est à ça je faisais référence, à la 20 photo du haut à B-21. 21 R- Oui. B-22, la même... la même vue mais de côté 22 de la station de chargement des wagons, on 23 voit la voie ferrée qui passe en bas. À 24 l'intérieur de ça, il y a une trémie de 25 chargement avec un mécanisme qui nous permet</p>	<p>Page 129</p> <p>1 de jauger précisément chacun des voyages. Et 2 la photo du bas, on est dans la tour, dans le 3 bas de la tour et on regarde à l'extérieur. 4 Q- Ça, cette tour-là est située sur le 5 territoire de Terre-Neuve? 6 R- Exact. 7 Q- Et-Labrador. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- On est au Labrador, là? 10 R- On est au Labrador, la tour de chargement est 11 située au Labrador. 12 Q- Elle est au Labrador. 13 R- B-23, photo du haut, c'est le bâtiment de 14 suppression qu'on voyait dans une photo 15 antérieure, là, on le voit de plus proche. À 16 l'intérieur de ce bâtiment-là, c'est la photo 17 du bas. Malheureusement, il aurait fallu être 18 un peu plus haut, je réussis à prendre des 19 meilleures photos que ça. Quand on est un peu 20 plus haut, on voit l'ensemble des pompes, il y 21 a beaucoup de pompes à l'intérieur de ces 22 bâtiments-là. 23 Trois (3) trains de pompes, il y a 24 quatre (4) pompes pour les résidus grossiers, 25 et trois (3) trains de pompes de trois (3)</p>
<p>Page 130</p> <p>1 pompes pour les résidus fins qui sont situées 2 au fond. Là, où on voit le pont roulant, là, 3 les pompes de résidus fins sont situées en 4 dessous de cette zone-là. Et de là, on part 5 pour la distribution beaucoup plus loin sur le 6 site pour faire la déposition et dans la 7 section résidus fins et dans la section des 8 résidus grossiers qui va aller beaucoup plus 9 loin dans le temps. Mais actuellement, c'est 10 ce qu'ils construisent. 11 Cette fois-ci, on saute, on est du côté 12 mine sur le... on est du côté mine, du côté 13 résidus miniers et on regarde du côté Est, et 14 ce que l'on voit, c'est, encore une fois, le 15 RC-2... RC-2, RC-1 et le dépôt de résidus 16 fins. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Q- C'est toujours le lac Mazaré qu'on voit 19 en avant? Sur la photo du haut. 20 R- Toujours, toujours. Oui. La photo du bas, elle 21 est prise entre RC-1 et RC-2, c'est-à-dire, 22 entre la portion rouge et la portion bleue, il 23 y a une langue de terre. La hauteur se trouve 24 sur cette langue de terre là puis regarde vers 25 le concentrateur.</p>	<p>Page 131</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Q- Êtes-vous à B-25? 3 R- On est à... je suis à B-24, je n'ai pas sauté 4 encore de... 5 Q- 24, Pas de problème. 6 R- Juste pour expliquer, là, on était en cours de 7 transformation, il y avait une ancienne 8 station de pompage qui était située là puis on 9 l'a enlevée. O.K. 10 Ce qu'on voit en photo B-25, photo du 11 haut, O.K., l'équipement en question est 12 toujours là mais il n'était pas opérationnel, 13 c'est l'ancien point de déposition au départ, 14 en deux mille dix (2010), des résidus. Les 15 résidus fins et grossiers n'étaient pas 16 séparés à cette époque-là, le point de 17 déposition se faisait là, c'était au début de 18 RCA. Pour vous situer un peu dans le temps, 19 mais ce n'était pas opérationnel en deux mille 20 douze (2012). 21 Dans la photo du bas, la page B-25, ce 22 que l'on voit, c'est le dépôt de stériles qui 23 est situé à l'extrémité Ouest du site minier 24 sur lequel avant d'arriver sur vraiment la 25 section on veut... à faire l'extraction du</p>

<p>Page 132</p> <p>1 fer, il y a toujours une portion dite stérile, 2 on en fait l'élimination, on la transporte, 3 c'est un dépôt de stériles. C'est ce qu'on 4 voit, là, dans le haut de la photo. 5 En B-26, photo du haut, c'est le 6 bâtiment de l'usine de traitement des eaux qui 7 est situé juste à côté du clarificateur numéro 8 2, là où se trouvait la station de pompage qui 9 était sur le haut. Bien, um... les eaux qu'on 10 a, le volume excédentaire passe souterrain 11 puis entre, on voit le... le tuyau commence 12 à... qui sort dans le bas qui rentre dans la 13 station de traitement des eaux. 14 À la gauche se trouve sous le grand 15 dôme, c'est tout ce qui est floculation, les 16 réacteurs, la séparation se fait dans ce 17 bâtiment-là. À la droite, c'est là où vont se 18 retrouver tous les produits de traitement, que 19 ce soit les sulfates, que ce soit... et autres 20 produits, les agglomérants et autres, vont se 21 retrouver dans ce bâtiment-là, sont dosés puis 22 après ça injectés dans la portion où se 23 trouvent les réacteurs et les séparateurs. 24 C'est une usine de traitement des eaux comme 25 on va trouver dans toutes les villes au</p>	<p>Page 133</p> <p>1 Québec. C'est exactement le même concept. 2 La photo du bas correspond, là, on fait 3 l'accumulation des produits pour le 4 traitement. Prochaine photo, B-27, photo du 5 haut (inaudible) le dôme. Ce que l'on voit, 6 là, c'est les... c'est les... les réservoirs 7 qui sont en béton avec... dans lesquels on va 8 faire l'ajustement des floculants, le PH, les 9 séparations et le canal de sortie. 10 Il y a beaucoup d'espace parce qu'elle 11 est prévue pour être doublée en capacité. Ça 12 fait que la deuxième portion du site n'est pas 13 opérationnelle mais on s'en sert pour tous 14 services connexes, que ce soit travaux de 15 menuiserie et autres, là, c'est très très 16 commode d'avoir ce genre de bâtiment là. Photo 17 du bas, c'est la... ce n'est pas une station 18 de pompage, c'est la chambre des vannes. 19 La station de pompage étant flottante 20 dans le bassin RC-2, les vannes avec tout ce 21 qui vient avec, les acteurs, avec les 22 événements, c'était trop lourd en poids donc on 23 les a mis dans un bâtiment sur le sol, c'est 24 ce qu'on trouve à l'intérieur de ce bâtiment- 25 là.</p>
<p>Page 134</p> <p>1 Et ce qu'on voit isolé, là, ça, c'est 2 isolé, chauffé, c'est une dérivation que j'ai 3 installée moi-même pour retourner de l'eau 4 dans le bassin de résidus fins, de sorte qu'on 5 a plus de flexibilité en cas d'un coup d'eau 6 genre un dans cent (1:100), un dans mille 7 (1:1000), on est plus capable de gérer de 8 l'eau sur l'ensemble du site à ce moment-là, 9 là, puis utiliser tous nos bassins si jamais 10 on avait à faire face à une catastrophe. 11 Photo B-28, ce que l'on voit, dans le 12 lac en bas, c'est les barges sur lesquelles 13 sont effectivement les pompes. On voit les 14 trois (3) lignes de sortie et de là, on entre 15 dans le bâtiment des vannes à notre gauche. À 16 notre droite, c'est là où on trouve le centre 17 de contrôle des moteurs. Les moteurs qui sont 18 en bas, c'est des moteurs à fréquence variable 19 dans lequel on contrôle les vitesses donc, les 20 pressions. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- C'est le bateau ça, là? 23 R- C'est le bateau. Il y en a trois (3). Un pour 24 la phase 1, un pour la phase 2, puis un 25 élément de relève qui est en plein centre qui</p>	<p>Page 135</p> <p>1 peut alimenter ou phase 1 ou phase 2. 2 Q- Il y a trois (3) bateau? 3 R- Il y a trois (3) bateau. C'est trois (3) 4 unités... 5 Q- Un à côté de l'autre? 6 R- Un à côté de l'autre. Ils sont physiquement 7 séparés, accrochés après le même système. 8 Q- Parce qu'on ne les voit pas là. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 C'est possible ici, là. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Oui, on voit les trois (3). Ah, c'est ça 13 là. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Bien, c'est ce que je pense, là. 16 Q- Puis les bateaux c'est ce qu'on voit avec 17 le toit en forme de grange, là? 18 R- En plein ça. 19 Q- Bon. 20 R- En plein ça. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ah! Oui. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 C'est des bateaux spéciaux pour le lac 25 Bloom.</p>

<p>Page 136</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Oui. Des bateaux pour le lac. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Tu ne verras pas ça sur la Rivière des 5 Prairies. 6 R- Non non, c'est... ce serait même pas un beau 7 ponton. Ce n'est même pas bon. Ils sont... 8 C'est carré, c'est rectangulaire, ça tire à 9 peu près cinq (5) pieds de tirant d'eau. C'est 10 même pas bon. Vous n'irez pas ailleurs avec 11 ça. Puis ce qu'on voit en gris, c'est en fibre 12 de verre et c'est isolé et chauffé. La photo 13 du bas, c'est l'intérieur du bâtiment des 14 vanes. 15 Photo B-29, on voit plein de photos 16 externes au garage et une photo interne au 17 garage. Donc, il nous permet de faire 18 l'entretien que ce soit des camions, de la 19 grosse... les gros véhicules ou les petits 20 véhicules, tous les véhicules nécessaires... 21 mobiles nécessaires à l'opération de transport 22 ou utile. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Juste pour mon information, une opération 25 normale, là, comme en deux mille douze</p>	<p>Page 137</p> <p>1 (2012), combien qu'il pouvait en avoir de 2 camions comme ça? 3 R- Il y avait huit (8) deux cent vingt (220) 4 tonnes, huit (8) trois cent vingt (320) 5 tonnes, il y avait aussi deux LeTourneau - un 6 LeTourneau, c'est un chargeur sur pneu, 7 capacité soixante (60) verges cube par... par 8 chaque. Donc, vous pourriez mettre dans la 9 benne cinq (5) Escape un à côté de l'autre, 10 juste pour vous donner une idée. 11 Il y avait aussi une pelle à câble. Une 12 pelle à câble, c'est gros comme un bloc 13 appartements de huit (8) logements. Alors ça 14 pèse mille cinq cent (1500) tonnes, cette 15 bibitte-là. Donc pour déplacer des énormes 16 quantités de stériles, c'est le genre de 17 machine. Donc deux (2) LeTourneau, deux (2) 18 trois mille deux cents (3200), c'est donc, 19 c'est le plus gros chargeur sur pneu fait par 20 Komatsu. 21 Vous aviez aussi des pelles secondaires 22 plus petites, électriques, également tout ça 23 mobiles, en gros, plus aussi des équipements 24 de transport pour ce genre de camion là, des 25 dépanneuses, également des niveleuses, les</p>
<p>Page 138</p> <p>1 plus grosses qu'on peut trouver sur le marché 2 étaient présentes sur place pour l'entretien 3 des chemins. 4 Les chemins doivent être maintenus en 5 tout temps pour... évidemment, quand on met 6 des cailloux genre deux pouces (2"), deux 7 pouces et demi (2-1/2") de diamètre, pour 8 nous, c'est... pour un camion c'est de la 9 grosse gravelle, là, mais pour un camion de 10 cette grosseur-là, c'est requis absolument et 11 comme le poids est très grand, bien, c'est 12 broyé, donc, il faut regarnir la route de 13 façon fréquente pour être capable de permettre 14 aux camions en toutes saisons de faire le 15 transport sécuritaire. 16 Q- La capacité (inaudible) 17 R- Alors, c'est pourquoi on retrouve des 18 équipements aussi gros. L'autre chose aussi, 19 c'est en terme d'efficacité. À un certain 20 point dans lequel, si les camions sont trop 21 petits, vous faites trop de voyages, ça prend 22 trop de camions. S'ils sont trop gros, c'est 23 la même chose. Vous devez avoir un certain 24 point d'équilibre. Puis, en général ça tourne 25 entre le deux vingt (220) puis le trois vingt</p>	<p>Page 139</p> <p>1 (320), en terme de grosseur d'équipement qu'on 2 va retrouver pour le type de mine que, nous, 3 on a au Québec. 4 Q- O.K. Puis combien il y avait d'employés à 5 peu près? 6 R- On a atteint... quand, moi, j'ai fermé, on 7 était six cent quinze (615), sur le site. 8 Q- Puis ils demeuraient où, ces employés-là? 9 R- On avait, dans la ville de Fermont, j'avais un 10 bâtiment que, nous, on appelle, l'hôtellerie. 11 Q- Ah, ils ne sont pas sur place. 12 R- Non, pas sur place. 13 Q- O.K. Ça répond à ma question. 14 R- Non, il n'y avait pas beaucoup de volontaires. 15 Q- Mais la cafétéria, là, c'était pour les 16 employés qui étaient sur place. 17 R- Oui. Ça, c'est pour... en fait, je vais vous 18 expliquer un petit peu plus de détails. Pour 19 les employés, en terme de résidence, les 20 cadres, on avait des maisons, plus genre 21 duplex ou maison simple dans la ville de 22 Fermont et on avait aussi des résidences genre 23 hôtellerie avec chaque employé avait sa 24 chambre, sa salle de bain, puis sur trois (3) 25 étages, deux (2) ailes totalement séparées. En</p>

<p>Page 140</p> <p>1 face, une cafétéria avec un centre d'amusement 2 complet. Quand je dis complet, là, mais 3 vraiment complet, avec une cafétéria. 4 À l'intérieur de la cafétéria, vous 5 preniez vos repas du déjeuner le matin, vous 6 apportiez votre dîner, on préparait une grande 7 quantité de dîners différents pour apporter. 8 Q- La boîte à lunch. 9 R- Et le soir le souper. Chiffre de nuit, la même 10 chose mais à l'inverse. 11 Q- O.K. O.K. Ça fait qu'ils amenaient leur 12 boîte à lunch. 13 R- Exactement. 14 Q- Ça fait que la cafétéria dans notre 15 bâtiment administratif, c'était pour les 16 gens qui travaillent en administration. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Les boîtes à lunch. 19 R- Oui, mais aussi les employés, les employés de 20 la mine pouvaient aller aussi à la même 21 cafétéria. On était équipé pour réchauffer ou 22 les frigidaires pour refroidir ou préserver 23 avec les salles de bain, les salles de douche 24 et compagnie, là, mais c'est ce qu'on retrouve 25 à l'intérieur de ce bâtiment-là.</p>	<p>Page 141</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- O.K. Parfait. Merci. 3 R- Page B-30, c'est le dôme d'entreposage des 4 pièces, le fameux magasin, qui est un peu à 5 l'extérieur de la guérite. Vous voyez une 6 photo de vue de côté, puis l'autre une photo 7 intérieure. Évidemment, en deux mille douze 8 (2012), la plupart des pièces entraient puis 9 s'en allaient au dôme d'installation, là, 10 directement au chantier. Aujourd'hui, c'est 11 passablement plus occupé que ça. C'est pas mal 12 l'ensemble des photos, à moins que vous ayez 13 des questions plus particulières. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Je n'ai pas d'autres questions. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Pas d'autres questions? Alors écoutez, 18 maître Bouchard, vous allez avoir des 19 questions à poser. Préférez-vous qu'on 20 commence tout de suite ou qu'on prenne une 21 pause sur l'heure du dîner... 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Absolument. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 ... pour permettre aussi de réviser le</p>
<p>Page 142</p> <p>1 témoignage de monsieur Bolduc. 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Oui. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Alors, il est midi et cinq (12 h 05), 6 quelle heure, une heure et quart (1 h 15)? 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Une heure et demie (1 h 30). 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Une heure et demie (1 h 30)? 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Oui. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Ça vous va une heure et demie (1 h 30), 15 maître St-Martin? 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Une heure et demie (1 h 30), ça me va. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 C'est beau. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Très bien. Alors, nous ajournons pour le 22 dîner jusqu'à une heure et trente (1 h 30). 23 Bon appétit. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Merci, vous aussi.</p>	<p>Page 143</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Merci. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Merci. 5 6 SUSPENSION 7 8 ----- 9 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Maître Bouchard. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Oui. Je n'ai pas de question. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Votre témoin. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Je n'ai pas de questions pour le témoin, 18 Monsieur le Juge. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Pas de questions. Très bien. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Maître Wayland? 23 Me PAUL WAYLAND: 24 Pas de questions non plus, Monsieur le 25 Juge. Vous pouvez libérer le témoin.</p>

<p>Page 144</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Merci, monsieur Bolduc. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Q- On vous remercie. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Q- Merci, monsieur. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Q- Merci. 9 Me PAUL WAYLAND: 10 Q- Merci. 11 R- Merci. Ça me fait plaisir. 12 13 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 14 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Alors, nous continuons avec monsieur 17 Jabbour. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Avec monsieur Jabbour. 20 LA GREFFIÈRE: 21 Juste ôter le verre d'eau. Je ne sais 22 pas c'était à qui, je pense que c'était... ce 23 n'était pas à vous? 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Non.</p>	<p>Page 145</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 C'était à monsieur Bolduc. 3 LA GREFFIÈRE: 4 Je vais le prendre avant qu'il aille à 5 la poubelle, t'sais. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Merci. 8 LA GREFFIÈRE: 9 De rien. 10 11 ----- 12</p>
<p>Page 146</p> <p>145</p>	<p>Page 146</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce quinzième 2 (15e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MILAD JABBOUR, âgé de 55 ans, évaluateur agréé, 6 domicilié au 1100 René-Lévesque Ouest, bureau 7 1600, Montréal, 8 9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 10 11 INTERROGÉ PAR 12 Me LOUIS ST-MARTIN, 13 pour la requérante: 14 Q- Rebonjour, monsieur Jabbour. Sous le même 15 serment, vous allez continuer 16 l'explication... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Tout à fait sous le même serment. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- ... de votre rapport déposé sous la côte 21 R-1. 22 R- On va aller à la page 2 du rapport, lire sous 23 le chapitre «évolution», puis je vais citer 24 les... à la page 2, les... les articles de la 25 Loi sur la fiscalité municipale qui nous</p>

<p>Page 147</p> <p>1 concernent. J'avais commencé par l'article 65, 2 alinéa 1, mais j'aimerais parler en premier de 3 l'article 1 et de l'article 31 de la Loi sur 4 la fiscalité municipale qui... qui définissent 5 quels sont les immeubles qui devront être 6 portés au rôle foncier sur le territoire 7 québécois.</p> <p>8 Donc, en principe, tous les immeubles 9 devront être portés, puis l'article 1 définit 10 c'est quoi un immeuble. Puis on comprend de 11 ces deux (2) articles que les meubles et les 12 équipements mobiles ne sont pas des immeubles 13 selon la Loi sur la fiscalité municipale.</p> <p>14 Donc, ce n'est pas une définition, ce type 15 d'équipements et de meubles ne sont pas portés 16 au rôle par définition. Donc, il n'y a pas 17 lieu d'avoir des exceptions pour éclaircir ce 18 point-là.</p> <p>19 Alors, maintenant, à l'article 65, 20 alinéa 1, donc, ici, on parle sur les 21 exceptions pour soit les immeubles qui ne sont 22 pas portés au rôle. Donc, il y a le paragraphe 23 1 qui parle de: 24 «une machine, un appareil et 25 leurs accessoires, autres que</p>	<p>Page 148</p> <p>1 ceux d'une raffinerie de 2 pétrole, qui sont utilisés ou 3 destinés à des fins de 4 production industrielle ou 5 d'exploration... 6 d'exploitation agricole;» 7 Le 1.1 dans le même sens, c'est: 8 «une machine, un appareil et 9 leurs accessoires qui sont 10 utilisés ou destinés à des 11 fins de lutte contre la 12 pollution;» 13 Et... 14 «Pouvant découler de la 15 production industrielle ou à 16 des fins de contrôle de cette 17 pollution;» 18 Il y a le matériel roulant qui sont 19 également exclus, qui sont à des fins 20 industriels... d'industrie de transport. C'est 21 le paragraphe 2. Le paragraphe 3, ça concerne 22 essentiellement les carrières concernant les 23 substances minérales en gisement naturel. Bon, 24 le paragraphe 4 qui nous concerne ici, c'est 25 ne sont pas portés au rôle des immeubles</p>
<p>Page 149</p> <p>1 suivants: 2 «une galerie, un puits, une 3 excavation, un tunnel ou 4 l'équipement d'une mine 5 souterraine ou à ciel ouvert;» 6 Dans notre cas, c'est une mine à ciel 7 ouvert. Je comprends que les équipements ici, 8 ça va de soi qu'on ne veut pas dire que c'est 9 des meubles ou des équipements mobiles selon 10 la Loi sur la fiscalité municipale.</p> <p>11 Bon, je ne parle pas des paragraphes 5 12 et 6 et 7 qui nous concernent pas. Le 13 paragraphe 8, c'est un immeuble également qui 14 est... qui... qui ne devrait pas être porté, 15 «un chemin d'accès à une 16 exploitation forestière ou 17 minière.» 18 L'alinéa 2 de ce même article, c'est 19 l'exception à l'exception, 20 «Ne sont pas visés au 21 paragraphe 1 ou 1.1 du premier 22 alinéa:» 23 Donc, tout ce qui est relatif à la 24 production industrielle ou l'exploitation 25 agricole. Donc,</p>	<p>Page 150</p> <p>1 «une construction qui est 2 destinée à loger ou à abriter 3 des personnes, des animaux ou 4 des choses; 5 une base de béton sur laquelle 6 un bien est placé ou destiné à 7 l'être;» 8 Puis, 9 «un terrain, un ouvrage 10 d'aménagement d'un terrain et 11 tout autre immeuble dont 12 l'utilisation principale ou la 13 destination principale est 14 d'assurer l'utilité d'un tel 15 terrain ou d'un tel ouvrage.» 16 Donc, évidemment, ces exceptions, ces 17 trois (3) paragraphes, sont relatives 18 uniquement aux paragraphe 1 et 2 de l'alinéa 1 19 relatif à la production industrielle et non à 20 une exploitation minière ou à une... um, à une 21 mine. Les autres alinéas, c'est toujours en 22 fonction de... du paragraphe 1 et 1.1 de 23 l'alinéa 1, donc, je vais vous (inaudible). 24 La prochaine page, la page 4, on a 25 cherché par différentes sources les</p>

<p>Page 151</p> <p>1 définitions qu'on peut trouver d'une mine et 2 d'une exploitation minière et à la fin 3 également des définitions dans... dans le 4 dictionnaire sur le terme techniquement. La 5 Loi sur les mines, au chapitre M-13.1, 6 contient les définitions suivantes dont le 7 présent chapitre: 8 «On entend par exploitant 9 toute personne qui, à titre de 10 propriétaire, de locataire ou 11 d'occupante d'une mine ou d'un 12 réservoir souterrain, 13 effectue, fait effectuer, 14 dirige ou fait diriger des 15 travaux d'exploitation 16 minière;» 17 Une mine, 18 «toute ouverture ou excavation 19 faite dans le but de 20 rechercher ou d'exploiter des 21 substances minérales ou un 22 réservoir souterrain, y 23 compris un puits utilisé pour 24 maintenir la pression de 25 l'eau, en disposer ou</p>	<p>Page 152</p> <p>1 l'injecter, ou créer une 2 source d'approvisionnement 3 d'eau, les voies, travaux, 4 machines, usines, bâtiments, 5 et fourneaux au-dessus ou 6 au-dessous du sol qui font 7 partie d'une exploitation 8 minière.» 9 Donc, c'est comme ça qu'on définit la 10 mine, c'est toute cette opération-là. La mine 11 dans cette définition-là, c'est une... c'est 12 un endroit, c'est un lieu, c'est physique. 13 L'exploitation minière c'est une activité, 14 c'est pas un lieu, c'est pas quelque chose qui 15 est physique. C'est une activité. Donc, ici, 16 on définit une mine, c'est l'endroit où se 17 fait toutes ses opérations d'exploitation 18 minière. 19 La version précédente de la Loi sur les 20 mines, chapitre M-13, définissait une 21 exploitation minière comme suit. À la section 22 1, interprétation, 23 «l'exploitation minière, 24 l'ensemble des travaux pour 25 lesquels on extrait d'un</p>
<p>Page 153</p> <p>1 terrain des substances 2 minérales, dans le but d'en 3 obtenir un produit commercial 4 ou pour lesquels on utilise un 5 réservoir souterrain pour 6 l'emmagasinement ou 7 l'enfouissement de façon 8 définitive des substances 9 minérales ou d'un produit au 10 résidu industriel.» 11 Donc, j'aimerais mettre ici l'emphase 12 sur «obtenir un produit commercial». Si on a 13 une exploitation qui... qui fournit un produit 14 qui n'est pas commercial, donc, la mine n'a 15 pas sa sens d'être... d'être construite. Donc, 16 il faut, pour construire une mine, il faut 17 sortir un minerai qui a une valeur et qui est 18 commercialisable. Puis, comme monsieur Bolduc 19 a dit, si on a ces... si on n'a pas ces 20 différentes étapes, on ne peut pas avoir la 21 mine. 22 Donc, c'est une exploitation... um, 23 c'est des opérations intégrées qui font partie 24 de la mine pour sortir un minerai qui a une 25 valeur et qui est commercial, qu'on peut</p>	<p>Page 154</p> <p>1 commercialiser. La Loi sur l'impôt minier, 2 chapitre 1, 0.4, contient également les 3 définitions suivantes: 4 «Dans la présente Loi, à moins 5 que le contexte n'indique un 6 sens différent, on entend par 7 'exploitant', donc c'est une 8 personne ou une société à 9 l'exception d'une société en 10 participation qui effectue des 11 travaux d'exploitation minière 12 soit seul ou avec d'autres, 13 soit par l'intérimaire d'un 14 mandataire, sur un terrain 15 situé au Québec ou dans une 16 mine dont elle est la 17 propriétaire, locataire ou 18 l'occupant. 19 L'exploitation minière, c'est: 20 «l'ensemble des travaux liés 21 aux différentes phases de 22 développement minérale, soit 23 l'exploitation (sic)... 24 l'exploration, excusez- 25 moi(sic), l'aménagement et la</p>

<p>Page 155</p> <p>1 mise en valeur avant 2 production, l'aménagement et 3 la mise en valeur après 4 production, le réaménagement 5 ou la restauration d'un 6 terrain situé au Québec, 7 l'extraction, le traitement, 8 le transport, la manutention, 9 l'entreposage et la 10 commercialisation, la 11 commercialisation d'une 12 substance minérale provenant 13 du sol du Québec jusqu'à son 14 aliénation ou son utilisation 15 par l'exploitant, et le 16 traitement des résidus miniers 17 provenant du Québec mais qui 18 ne comprend pas les travaux 19 réalisés par un tiers ou 20 effectué après le dix-sept 21 (17) octobre quatre-vingt-dix 22 (90) à l'égard de substance 23 minérale de surface.» 24 Ici, ça concerne essentiellement les 25 carrières, donc au sens que donne cette</p>	<p>Page 156</p> <p>1 expression de l'article 1 de la Loi sur les 2 mines. 3 « ... ou de substance minérale 4 dont le droit a été abandonné 5 au propriétaire du sol en 6 vertu de l'article 5 de cette 7 Loi.» 8 Donc, ça, c'est la définition 9 d'exploitation minière. Minerai, c'est: 10 «une substance minérale qui 11 peut être exploitée dans le 12 but d'en obtenir un produit 13 commercial.» 14 Donc, je reviens au produit commercial. 15 Une mine, c'est: 16 «un lieu situé au Québec ayant 17 pour objet l'extraction de 18 substance minérale.» 19 En lisant cette applique, je regarde 20 c'est quoi... pourquoi il y a une différence 21 ici entre cette définition d'une mine, qui 22 parle de «pour objet l'extraction de substance 23 minérale», et les autres définitions, et je me 24 demandais, est-ce que... est-ce qu'il peut y 25 avoir d'autres activités, d'autres activités à</p>
<p>Page 157</p> <p>1 l'intérieur d'un site minier, d'une mine. 2 C'est pour cela que j'ai regardé pour la même 3 Loi sur l'impôt minier, comment les impôts 4 sont calculés. 5 Donc, il s'agit d'un document qui est 6 intitulé «Le régime d'impôt minier en bref», 7 publié par Finance Québec et que j'aimerais 8 déposer copie. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Vous pouvez le déposer sous? 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 R-3. 13 LA GREFFIÈRE: 14 R-3. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 R-3, et vous l'intitulez, maître St- 17 Martin? 18 R- Le Régime d'impôt minier... Ah, pardon, 19 excusez-moi. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Régime d'impôt minier en bref. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Régime d'impôt? 24 R- Minier... 25 Q- Minier...</p>	<p>Page 158</p> <p>1 R- ... en bref. 2 Q- ... en bref. Merci. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Merci. 5 R- Donc, dans ce petit document, ça indique 6 comment l'impôt est calculé selon les formules 7 et des... des... des formules pour arriver à 8 imposer des compagnies minières sur le profit, 9 leur profit annuel. À la page 3 de ce 10 document-là, l'avant-dernière page, calcul de 11 l'impôt minier sur le profit annuel. Donc, la 12 première entrée, c'est la valeur brute de la 13 production annuelle attribuable à 14 l'exploitation de la mine. Donc, c'est la 15 valeur totale des substances minérales et des 16 produits de traitement provenant de 17 l'exploitation minière. Ça, ça concerne 18 évidemment une année X, une année financière. 19 De ce... de cette valeur brute, on 20 soustrait les coûts de production attribuables 21 à la mine et également, donc, pour obtenir le 22 bénéfice net attribuable à la mine avant 23 location, puis on soustrait également d'autres 24 allocations pour arriver au bénéfice annuel de 25 la mine.</p>

<p>Page 159</p> <p>1 Donc, de ces allocations additionnelles, 2 on a allocation pour amortissement, ce qui 3 dit, le coût d'acquisition d'un chemin, d'un 4 bâtiment, du matériel, ou d'un bien de service 5 utilisé dans l'exploitation minière à qui, 6 après le trente (30) mars deux mille dix 7 (2010), peut être amorti au taux de trente 8 pour cent (30%). Donc, ici, on spécifie bien 9 que, dans l'équation pour arriver au bénéfice 10 annuel de la mine, on considère 11 l'amortissement sur tous les immeubles qui 12 sont nécessaires à l'exploitation minière qui 13 incluent évidemment les concasseurs, les 14 concentrateurs qui font partie du traitement 15 tel que défini par les définitions sur 16 l'exploitation minière. 17 Si on regarde après, la quatrième 18 colonne, «allocation supplémentaire pour 19 amortissement». 20 «L'allocation supplémentaire pour 21 amortissement a été instaurée dans le 22 but de reconnaître l'importance des 23 investissements majeurs effectués au 24 Québec, pour les mines. Cette allocation 25 est relative à une usine de traitement.»</p>	<p>Page 160</p> <p>1 Donc, les usines de traitement, ici, 2 sont considérées comme faisant partie des... 3 des... d'une mine et de l'exploitation minière 4 et sont également calculées dans l'équation, 5 dans la formule pour trouver le bénéfice net 6 annuel de la mine afin d'imposer. Donc, je 7 considère que, ici, la mine telle quelle est 8 stipulée dans la Loi sur l'impôt minier, qui 9 dit que «ayant pour objet l'extraction de 10 substance minérale», ça prend ça, mais ça peut 11 inclure également le... le reste des activités 12 d'exploitation minière qui se trouve sur le 13 site minier sous le bail minier. 14 Substance minérale, je ne pense pas que 15 c'est nécessaire de... de... définir, c'est le 16 minerai qui... qui se trouve dans la nature. 17 Maintenant, um, on a cherché également dans 18 l'encyclopédie canadienne définit également 19 l'exploitation minière comme suit: 20 «L'exploitation minière est 21 l'une des principales 22 industries primaires du 23 Canada. Elle consiste à 24 extraire, à raffiner ou à 25 traiter des roches et des</p>
<p>Page 161</p> <p>1 minéraux présentant une valeur 2 économique.» 3 Encore une fois, j'insiste sur la 4 pratique... l'importance de... d'avoir un 5 produit commercial et d'avoir une valeur 6 économique donc, juste l'extraction, est-ce 7 que, dans notre cas, est suffisante pour avoir 8 ce produit à valeur économique et 9 commercialisable. À mon avis, encore une fois, 10 c'est non. C'est... c'est... c'est... toutes 11 les opérations qui se trouvent sur le site 12 minier sujet contribuent à avoir une valeur 13 économique et un produit commercialisable. 14 «L'expression générique 15 'exploitation minière' fait 16 souvent référence non pas 17 seulement à la seule 18 extraction des minéraux mais 19 plus généralement au cycle 20 complet allant de leur 21 découverte à leur traitement.» 22 Maintenant, pour la définition du terme 23 équipement qui se trouve au paragraphe 4, de 24 l'alinéa 1 de l'article 65. Donc, dans le 25 dictionnaire Larousse en ligne, on trouve:</p>	<p>Page 162</p> <p>1 «Ensemble du matériel d'une 2 entreprise, d'un laboratoire, 3 et caetera, de 4 l'infrastructure d'une région, 5 d'un pays; 6 Vêtement et/ou matériel 7 appropriés à une activité 8 particulière.» 9 Le Multidictionnaire de la langue 10 française définit le mot «équipement» comme 11 suit: 12 «Ensemble des biens (terrain, 13 bâtiment, outillage) aménagés 14 en vue d'un usage déterminé.» 15 Le dictionnaire Petit Robert 1 définit 16 le mot équipement comme suit: 17 «Action d'équiper, ce qui sert 18 à équiper et tout ce qui sert 19 à équiper une personne, un 20 animal, une chose, en vue 21 d'une activité déterminée 22 (objet, vêtement, appareil, 23 accessoires). Un équipement 24 industriel dans le sens 25 complet et complexe du terme</p>

<p>Page 163</p> <p>1 comporte des facteurs humains 2 qui ne s'improvisent pas.» 3 À la page 16, se trouvent les 4 évaluations municipales contestées. Donc, 5 comme vous voyez, la... pour le rôle deux 6 mille treize (2013), la date de référence 7 premier (1er) juillet deux mille onze (2011). 8 Au dépôt, donc, la période du premier (1er) 9 janvier deux mille treize (2013) au trente et 10 un (31) mars deux mille treize (2013), on 11 avait une évaluation globale de cent quatre- 12 vingt millions zéro neuf mille (180 009 000), 13 dont les bâtiments. 14 Le bâtiment est évalué à cent soixante 15 seize mille sept cent dix (176 710), um... 16 cent soixante seize millions sept cent dix 17 mille (176 710 000), pardon. Et, suite à un 18 certificat émis plus tard, en vigueur à partir 19 du premier (1er) avril deux mille treize 20 (2013) au trente et un (31) décembre deux 21 mille quinze (2015), suite à la mise au rôle 22 de la phase 2, même si elle n'était pas 23 construite, comme j'avais dit, mais c'est 24 parce que deux (2) ans après le début de la 25 construction, l'évaluation du terrain à été</p>	<p>Page 164</p> <p>1 maintenue alors que la valeur du bâtiment a 2 augmenté jusqu'au trois cent quatorze mille 3 sept cent dix (314 710) pour... trois cent 4 quatre vingt quatorze millions sept cent dix 5 mille (394 710 000) pour une valeur globale de 6 trois cent dix huit millions neuf mille 7 (318 009 000). Le numéro de certificat de 8 modification qui est... a été émis le dix-huit 9 (18) décembre deux mille quatorze (2014), est 10 F14-000342. 11 Si on va au chapitre description, la 12 description de la mine et de ses immeubles qui 13 s'y trouvent. Bon, la situation de la 14 propriété se trouve... la propriété se trouve 15 sur un vaste terrain de cinq millions deux 16 cent quatre-vingt seize virgule deux cinq 17 trois (5 296 253) hectares, c'est assez vaste. 18 C'est localisé à l'intérieur... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- C'est cinq millions (5 000 000) ou cinq mille 21 (5 000)? 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Q- Cinq millions deux quatre-vingt seize 24 (5 296 000). 25 R- Cinq mille (5 000), je m'excuse, cinq mille</p>
<p>Page 165</p> <p>1 (5 000). 2 Q- C'est cinq mille deux cent quatre-vingt 3 seize (5 296) ou cinq millions 4 (5 000 000) de mètres carrés. 5 R- C'est plus que ça pour les mètres carrés parce 6 que c'est fois dix mille (10 000). 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Oui, fois dix mille (10 000), pas fois 9 mille (1000). 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Cinquante-deux (52), oui. 12 R- C'est cinquante-deux millions neuf cent 13 soixante-deux mille cinq cent trente 14 (52 962 530) mètres carrés. 15 Q- C'est ça. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Q- Ça va. Oui. 18 R- Donc, elle est localisée à l'intérieur des 19 limites de la ville de Fermont, au Nord-Ouest 20 du centre-ville, à la frontière des provinces 21 de Québec et Terre-Neuve-Labrador. L'accès à 22 la mine se fait par la route 389 qui relie la 23 ville de Baie Comeau et celle de Labrador 24 City, à Terre-Neuve-Labrador. Et on a vu le 25 chemin, il y a un chemin d'accès à partir de</p>	<p>Page 166</p> <p>1 la route 389 pour arriver au site minier. 2 Mais, on va revenir plus tard. 3 Historique et genre de la propriété. 4 Donc, c'est une... la propriété est une mine 5 de fer à ciel ouvert, connue sous le nom de 6 Mine de fer du lac Bloom. Elle est composée de 7 plusieurs immeubles nécessaires à 8 l'exploitation de la mine. Donc, les travaux 9 qui se font sur... sur le site minier sont 10 essentiellement l'extraction, c'est dans la 11 fosse, avec une foreuse amovible qui fait des 12 trous, qu'on dynamite, puis on transporte 13 les... les... les roches vers le concasseur. 14 Donc, la prochaine activité, c'est le 15 concassage. 16 Du concassage, on l'envoie sur une pile 17 tampon comme on a vu puis, pour être envoyé 18 par la suite à l'édifice le concentrateur. 19 C'est là où se fait le broyage. Donc, le 20 broyage, juste pour vous dire, lorsque le 21 minerai sort du concasseur, la grandeur des 22 roches, c'est aux alentours de six pour cent 23 (6%), um... six (6) pouces, pardon. Donc, six 24 (6) pouces, c'est quinze (15) centimètres et, 25 par la suite, c'est acheminé au... à l'édifice</p>

<p>Page 167</p> <p>1 du concentrateur. 2 Et la première étape, il passe par les 3 broyeurs. Les broyeurs diminuent la... la... 4 la... le volume de minerais à deux cent vingt 5 (220) microns, ce qui représente à peu près un 6 cinquième (1/5) de millimètre. Donc, c'est 7 vraiment très fin. Donc, c'est ça la fonction 8 des broyeurs. Évidemment, il y a des tamis 9 lorsque le minerai sort du broyeur pour tout 10 ce qui est plus gros que ça, que ça revient 11 dans le cycle de broyeur pour s'assurer que ça 12 sort en petite poudre bien déterminée. 13 Donc, ça, c'est le rôle des broyeurs, de 14 broyage. Après la concentration et 15 l'expédition du minerai, bon, je vais revenir 16 un peu plus dans les détails là-dessus et la 17 mine a été aménagée en deux (2) phases. La 18 première phase a été complétée en deux mille 19 dix (2010) par le propriétaire initial de la 20 mine et instigateur du projet, qui est 21 Consolidated Thompson. C'est par la suite que 22 Cliffs a acheté ces actifs-là. 23 En deux mille onze (2011), l'entreprise 24 minière a été acquise. Donc, pas seulement 25 l'actif, l'entreprise minière a été acquise</p>	<p>Page 168</p> <p>1 par la société minière américaine Cliffs, 2 ressource naturelle qui a entamé quelques mois 3 plus tard, donc en deux mille onze (2011), la 4 construction de la deuxième phase de la mine. 5 Cependant, la construction, comme on a dit, de 6 cette phase a été interrompue définitivement 7 en novembre deux mille douze (2012), 8 principalement en raison de la modalité du 9 prix du fer et l'instabilité des marchés. 10 Deux (2) ans plus tard, en novembre deux 11 mille quatorze (2014), l'entreprise annonce la 12 fermeture de la mine du lac Bloom. En deux 13 mille quinze (2015), Cliffs place son groupe 14 minier canadien sous la protection de la Loi 15 sur les arrangements avec les créanciers des 16 compagnies. Puis, en avril deux mille seize 17 (2016), la mine du lac Bloom est vendue à 18 Minerai de fer Québec, une entité propriété de 19 la Minière Champion et du gouvernement du 20 Québec. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Je vous exhibe ici le Deed of transfer. 23 Est-ce que c'est le document auquel vous 24 référez qui est l'acte de vente daté du 25 onze (11) avril deux mille seize (2016)?</p>
<p>Page 169</p> <p>1 C'est bien ça, monsieur Jabbour? 2 R- Exact. 3 Q- On va déposer sous la cote R-4. 4 LA GREFFIÈRE: 5 Je vais la prendre, alors sous R-4. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Vous l'appelez comment, maître 8 St-Martin. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Deed of Transfer daté du onze (11) deux 11 mille seize (2016). Trois (3) copies vous avez 12 besoin, madame? 13 LA GREFFIÈRE: 14 S'il vous plaît, oui. Merci. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Merci. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Merci. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Je vais demander à mon confrère le 21 statut de... (inaudible), je voudrais 22 connaître la pertinence, là, c'est un document 23 de deux mille seize (2016), on est en train de 24 travailler le rôle deux mille treize (2013). 25 En tout cas, on accorde plus d'importance à ce</p>	<p>Page 170</p> <p>1 document-là, puisqu'il est plus pertinent pour 2 les fins de la discussion que vous avez à 3 régler. 4 Objection #1 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Je crois que... en tout cas, je vais 7 laisser maître St-Martin répondre mais je 8 pense qu'au niveau historique. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Allez-y. C'est un simple point de vue 11 historique. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Si c'est au point de vue historique, 14 maître. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est ça, ce n'est pas pertinent pour la 17 cause. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Parce que regardez, moi, la transaction 20 en deux mille onze (2011), là... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ce n'est pas pertinent. Non non, il 23 est... 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 ... qui valait quatre point neuf (4.9)</p>

<p>Page 171</p> <p>1 milliards de dollars, tant qu'à mettre des 2 chiffres, on va mettre des chiffres, là. Mais 3 parce que, historiquement parlant, on sort des 4 documents qui font leur affaire, puis on ne 5 parle pas des autres. Si l'intérêt, c'est le 6 montant de la transaction, bien, moi, je 7 calcule que ce n'est pas pertinent pour les 8 fins de la discussion. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Je vous arrête tout de suite, maître 11 Bouchard, ce n'est pas... mon objectif, ce 12 n'est pas pour le montant de la transaction. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Bon. O.K. Parfait. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Nulle part, j'y fais référence, on n'est 17 pas au stade de la contestation de valeur, 18 c'est tout à fait uniquement pour l'aspect 19 historique de la chose. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Parfait. Je vous remercie. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Et la même chose, pour avoir le portrait 24 complet. 25</p>	<p>Page 172</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est de même que je l'ai compris, que 3 c'était au niveau de l'historique, de 4 démontrer qu'il y a eu une vente mais... 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Bien, ce n'était pas clair pour moi. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Je comprends votre point. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Parce que là, on sort un chiffre, une 11 transaction dans le cadre, on comprend bien, 12 là, la Loi sur les arrangements avec les 13 créanciers, c'est comme si le syndic vendait 14 un terrain, là. Tandis que dans les 15 transactions antérieures, on parle de 16 milliards de dollars, ça fait que c'est quand 17 même on parle... on parle autant un que 18 l'autre. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Et pour compléter, je déposerai le Sale 21 purchase agreement auquel le deed of transfer 22 fait référence qui est daté antérieurement du 23 onze (11) décembre deux mille quinze (2015), 24 qui fait partie du dossier judiciaire, qui a 25 fait partie de notre dossier parce qu'il y a</p>
<p>Page 173</p> <p>1 eu une suspension des procédures, vous vous 2 souviendrez qu'on a eu plusieurs échanges. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oui. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 C'est juste pour compléter l'aspect 7 historique du dossier pour avoir un portrait 8 complet. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 J'aurais aimé ça qu'on compile l'aspect 11 historique en déposant la transaction de 12 quatre point neuf (4,9) milliard de dollars. 13 Tant qu'à faire, là, on va avoir un dossier 14 qui est clean pour tout le monde. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est que... 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 En quoi c'est pertinent, ce qu'on a 19 entendu. Ce n'est pas une requête qu'on fait 20 là. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Oui oui, c'est ça. Je comprends ce que 23 mon collègue mentionne, là. C'est... on est au 24 niveau de la requête pour savoir comment on 25 interprète les articles 4 et 8 de 65. Je suis</p>	<p>Page 174</p> <p>1 conscient de ce que maître Bouchard mentionne, 2 c'est parce que lorsqu'on va venir dans le 3 dossier sur le fond, si jamais ça devient... 4 on vient devant le Tribunal sur le fond, au 5 niveau de la valeur des équipements, le 6 terrain, je comprends qu'il y a une admission? 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Oui. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Que j'ai compris qu'il y avait une 11 admission sur la valeur du terrain. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Ah! Oui oui c'est sûr, c'est ça que j'ai 14 compris, oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Alors, le débat porterait sur les 17 équipements. Et ce que je comprends de la part 18 de maître Bouchard, puis je pense qu'il a 19 raison de ce côté-là, c'est que là, on a juste 20 une partie de la valeur sur laquelle, lors de 21 l'audience au fond, vous allez dire: on en a 22 parlé lors de la requête devant nous, puis là, 23 sur le fond, je m'attendrais à ce qu'on ait 24 l'autre partie du dossier, qui est l'achat en 25 deux mille onze (2011).</p>

<p>Page 175</p> <p>1 Ça fait que le... je ne dirai pas 2 l'objection, mais le commentaire de maître 3 Bouchard, je pense qu'il est très approprié 4 dans le sens que si on veut avoir une image 5 complète qui, soit dit en passant, n'ajoute 6 rien au présent débat parce que ce n'est pas 7 la question en litige, la valeur n'est pas en 8 litige, mais je comprends que c'est au niveau 9 de l'historique puis, tant qu'à faire 10 l'historique, dans le dossier ici, on l'aura 11 pour le dossier au fond si jamais on va au 12 fond. Ça fait que si maître St-Martin peut 13 produire l'acte d'acquisition en deux mille 14 onze (2011), ce serait pour compléter 15 l'historique du dossier. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Monsieur le Juge, je le... j'y faisais 18 référence dans le document de la requête comme 19 pièce R-1, en disant que nous avons été 20 propriétaire, ma cliente, jusqu'au onze (11) 21 avril deux mille seize (2016). Alors, c'est 22 dans ce cadre-là, j'y faisais référence dans 23 ma requête qui est entendue aujourd'hui. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Ah! Mais il n'y a pas de montant, il n'y</p>	<p>Page 176</p> <p>1 a rien. 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Il n'y a pas de montant. L'objectif, ce 4 n'est pas d'établir le montant, c'est juste 5 l'historique. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Mais là, on a un montant ici avec ça. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Oui. Il y a un montant effectivement. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Il y a un montant. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Il y a un montant, mais on ne fait pas 14 le débat puis on ne soulèvera pas la question 15 du montant parce que ce n'est pas l'objet du 16 débat d'aujourd'hui. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Mais c'est quoi l'objet du dépôt de ces 19 documents-là? 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 C'est juste de faire l'historique du 22 dossier pourquoi que Cliffs n'est plus 23 propriétaire ou enfin, il y a eu un nouveau 24 propriétaire qui est en (inaudible). 25</p>
<p>Page 177</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Et là, je comprends l'argumentation 3 de... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Moi aussi. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 ... maître Bouchard qui dit que 8 l'historique, on la commence où et on la finit 9 où. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Somme toute, l'historique... 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Parce que moi, il y a des risques, avec 14 tout le respect que j'ai pour le Tribunal... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Oui oui. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 ... il y a des risques que ce dossier-là 19 aille en appel, puis la preuve qu'il y aura au 20 dossier, ça va être cette transaction-là puis 21 il n'y aura pas la transaction de deux mille 22 onze (2011). Là, il y en une qui... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 On est d'accord avec vous. 25</p>	<p>Page 178</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 O.K. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Maître Bouchard, comprenez-nous bien. On 5 est d'accord avec le commentaire de maître 6 Bouchard. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Est-ce qu'on peut produire le document 9 pour les seules fins de l'historique? 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Mais ça nous prendrait l'autre aussi 12 pour compléter l'historique de l'achat. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 L'historique de l'achat. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 L'acte d'achat. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Je ne l'ai pas, l'acte d'achat. Je ne 19 l'ai pas, celui, parce que c'était plus gros, 20 ça incluait d'autres éléments. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Mais il doit y avoir un montant qui 23 apparaît en quelque part? 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Mais de toute façon, je pense qu'on</p>

<p>Page 179</p> <p>1 n'est pas au niveau des montants. Je ne pense 2 pas...</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 C'est ça, ce n'est pas l'objectif.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Ça fait que... moi, je ne sais même pas 7 à quoi ça sert.</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 D'abord, on ne prend pas...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Quant à en faire une partie, on la fait 12 au complet ou on ne la fait pas.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est ça, on ne prend pas R-4.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 À moins que vous voyiez une pertinence 17 spéciale dans la requête que vous nous avez 18 déposée.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 C'est juste pour appuyer ce qui est 21 mentionné dans le rapport dans la requête...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Non.</p> <p>24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 ... à l'effet qu'il y a eu une</p>	<p>Page 180</p> <p>1 transaction, qu'il y a un changement de 2 propriétaire à une date mais je n'en tiens pas 3 d'argument quant à la valeur, on n'est pas à 4 ce stade-là.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Non. Non, pas au stade.</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Je ne pense pas que c'est contesté non 9 plus de ce côté-là, qu'il y a eu un changement 10 de propriétaire à un moment donné.</p> <p>11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Absolument pas, d'ailleurs, pour être 13 honnête...</p> <p>14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 On va se limiter... on va se limiter à 16 ça, je ne le déposerai pas tout simplement.</p> <p>17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Pour être honnête... O.K.</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Parfait, la pièce R-4 est retirée.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Elle est retirée.</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Puis quand on va aller (inaudible). Il y 25 en a une partie qui va (inaudible).</p>
<p>Page 181</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Ah, (inaudible).</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Pour (inaudible).</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Oui oui c'est ça.</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 (Inaudible), la produire au complet 9 (inaudible).</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Alors, vous pouvez continuer.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- C'est bon.</p> <p>14 R- Donc, toujours à la page 9, pour décrire le 15 genre de la propriété qui est une mine à ciel 16 ouvert. La mine comprend les immeubles 17 suivants donc, le chemin d'accès à la mine, 18 les concasseurs, les réseaux de convoyeurs, 19 des concentrateurs, un bureau administratif, 20 des réseaux et véhicules d'alimentation, le 21 bâtiment pour le traitement des résidus, 22 bassin de résidus, silo de concentrés et 23 bâtiments installations accessoires.</p> <p>24 Donc, dans la description sommaire des 25 opérations, j'en ai parlé brièvement. Donc,</p>	<p>Page 182</p> <p>1 l'exploitation minière, donc, on commence par 2 l'excavation des miniers par forage et étages, 3 envoyé par camion au concasseur primaire. Le 4 minerai est concassé, est ensuite envoyé par 5 convoyeur à un puits temporaire jusqu'au 6 concentrateur pour être fissuré, envoyé au 7 concentrateur à l'aide d'un convoyeur 8 souterrain.</p> <p>9 Arrivé au concentrateur, le minerai est 10 broyé, ce qu'on a inspecté et traité afin de 11 produire un produit commercialisable, soit du 12 concentré de fer. Le concentré de fer est 13 envoyé au silo de concentrés, on l'a vu dans 14 les photos, par convoyeur aérien avant d'être 15 expédié par train. En parallèle, ces travaux 16 de vastes bassins ont été aménagés afin de 17 traiter les résidus découlant du traitement de 18 minerai.</p> <p>19 Bon, le propriétaire, c'était Bloom Lake 20 General Partner Limited, une entité qui 21 appartient à Cliffs, ressources naturelles, 22 qui a... a transféré tous les droits dans la 23 propriété sous contrôle de justice le onze 24 (11) avril deux mille seize (2016) au 25 propriétaire actuel, qui est Minerai de fer</p>

<p>Page 183</p> <p>1 Québec.</p> <p>2 Le terrain, donc, il est décrit ici</p> <p>3 cadastre, numéro de lot, la superficie qui est</p> <p>4 de cinq mille deux cent quatre-vingt-seize</p> <p>5 virgule deux cent cinquante-trois (5296,253)</p> <p>6 hectares, l'équivalent de cinquante-deux</p> <p>7 millions (52 000 000) de mètres carrés.</p> <p>8 Le bail minier, c'est un bail signé le</p> <p>9 vingt-huit (28) avril deux mille neuf (2009),</p> <p>10 d'une durée de vingt (20) ans, étant listé au</p> <p>11 Bureau de la publicité foncière sous le numéro</p> <p>12 16-115987. Le territoire sous bail minier</p> <p>13 contient une superficie de six mille huit cent</p> <p>14 cinquante-sept virgule six cent trente-trois</p> <p>15 (6857,633) hectares et qui comprend plusieurs</p> <p>16 lacs et cours d'eau comme on l'a vu dans les</p> <p>17 photos et dans le témoignage de monsieur</p> <p>18 Bolduc.</p> <p>19 Évidemment, c'est un terrain de forme</p> <p>20 irrégulière avec plusieurs nivelés, et</p> <p>21 caetera, et il n'y a pas de servitude</p> <p>22 significative qui... en ce sens-là.</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>24 Q- Je m'excuse, la différence entre votre</p> <p>25 superficie de six millions huit cents</p>	<p>Page 184</p> <p>1 (6 800 000) hectares et cinq millions deux</p> <p>2 cent quatre-vingt-seize (5 296 000), c'est les</p> <p>3 lacs ou c'est quoi?</p> <p>4 R- Non, parce que les lacs sont, je crois,</p> <p>5 compris dans la superficie selon... le...</p> <p>6 le... la superficie telle qu'elle est déposée</p> <p>7 au rôle foncier. Je crois que cette superficie</p> <p>8 inclut les lacs.</p> <p>9 Q- Selon vous...</p> <p>10 R- Je ne peux pas vous répondre, je ne sais pas</p> <p>11 c'est quoi la différence.</p> <p>12 Q- O.K. La superficie qui est là, ce n'est</p> <p>13 pas la superficie au bail, c'est la</p> <p>14 superficie au rôle, c'est ça ou?</p> <p>15 R- Cinq mille deux cent quatre-vingt-seize (5296)</p> <p>16 hectares.</p> <p>17 Q- Oui.</p> <p>18 R- C'est la superficie au rôle actuel.</p> <p>19 Q- Ah, O.K. Superficie au rôle, alors que</p> <p>20 vous nous dites que, au bail, il y en a</p> <p>21 six millions huit cent cinquante-sept</p> <p>22 (6 857 000).</p> <p>23 R- Exact.</p> <p>24 Q- Parfait.</p> <p>25 R- D'ailleurs, sous la prochaine page, on trouve</p>
<p>Page 185</p> <p>1 le terrain qui est sous bail minier. C'est la</p> <p>2 partie en jaune qui commence de la route 389</p> <p>3 incluant le chemin d'accès à la mine et tout</p> <p>4 le site minier, incluant plusieurs lacs.</p> <p>5 Q- Ça fait plusieurs fois qu'on entend un</p> <p>6 vibreur, je ne sais pas c'est qui, là,</p> <p>7 mais vous pourriez peut-être...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Oui, parce que ça l'a un impact sur</p> <p>10 l'enregistrement.</p> <p>11 R- Oui, désolé. Je vais le mettre...</p> <p>12 Q- Ou peut-être l'éteindre.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 Q- C'est peut-être la réponse à ma question,</p> <p>15 monsieur Jabbour?</p> <p>16 R- Non.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Siri a la réponse à la question, c'est</p> <p>19 ça qu'on dit.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Un appel à tous.</p> <p>22 Me PAUL WAYLAND:</p> <p>23 On n'aura plus besoin d'évaluateurs</p> <p>24 bientôt, Siri pourra répondre à tout.</p> <p>25</p>	<p>Page 186</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 C'est dangereux, les avocats et les</p> <p>3 juges vont y passer aussi.</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>5 Q- Continuez, monsieur Jabbour.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Excusez-moi.</p> <p>8 R- À la page 12, la description des immeubles qui</p> <p>9 font partie de la mine. Donc, on a la fosse,</p> <p>10 dans ce cas, on l'appelle la fosse mais dans</p> <p>11 ce cas-là, c'est une montagne et on gruge la</p> <p>12 montagne, mais c'est reconnu qu'on parle de la</p> <p>13 fosse. C'est le secteur de la mine où le</p> <p>14 matériel contenant une concentration de</p> <p>15 minerai de fer suffisamment élevée est extrait</p> <p>16 par forage et dynamitage au sol. Donc, c'est</p> <p>17 ce qu'on a vu, qu'il y a un secteur Est puis</p> <p>18 un secteur Ouest.</p> <p>19 Maintenant, les concasseurs, donc, on a</p> <p>20 vu qu'il y a deux (2) concasseurs, un en</p> <p>21 opération et un qui a été mis hors opération.</p> <p>22 C'est... c'est le matériel extrait de la fosse</p> <p>23 et ensuite transporté par camion au</p> <p>24 concasseur. Donc, il est composé de</p> <p>25 fondations, de dalles de béton, de</p>

<p>Page 187</p> <p>1 passerelles, escaliers, des murs de 2 soutènement, une charpente d'acier et des 3 dalles de béton de déchargement et des murs de 4 soutènement. Donc, une petite salle de 5 contrôle et des salles électriques dans des 6 bâtiments annexes assurent le fonctionnement 7 des concasseurs. Donc, c'est comme ça que les 8 concasseurs sont composés.</p> <p>9 Les convoyeurs vers piles tampons, donc, 10 c'est ce qu'on appelle le convoyeur, comment 11 on va l'appeler, overland. Donc, le matériel 12 ainsi concassé est transporté par convoyeur, 13 une pile tampon à proximité des 14 concentrateurs. Le convoyeur est muni de 15 fondation en béton, de support métallique et 16 passerelle et alimenté par des postes 17 électriques.</p> <p>18 La pile tampon, donc, c'est le matériel 19 concassé qui est déposé sur une base 20 temporaire sur la pile tampon, soit une aire 21 de stockage extérieure en attendant d'être 22 soutiré pour être traité au concentrateur. 23 Système de contrôle des poussières au-dessus 24 de la pile, de la pile tampon, on l'a appelé 25 comme ça, c'est vraiment l'abri qui a été</p>	<p>Page 188</p> <p>1 ajouté par la suite avec la phase 2. 2 Donc, suivant une exigence 3 environnementale, tributaire de la proximité 4 de la pile tampon avec les environnants... les 5 lacs environnants. Une structure métallique 6 supportant une couverture en pontage 7 métallique et des dépoussiéreurs a été érigée 8 au-dessus de la pile tampon afin de contrôler 9 les poussières créées lorsque le matériel est 10 déposé sur la pile.</p> <p>11 Évidemment, il y a un genre de convoyeur 12 qui est dans la partie de pointe du toit en 13 pignon et c'est là qu'on fait la chute de 14 minerais qui viennent des concasseurs pour 15 être empilés en hauteur, puis c'est ça qui 16 crée la poussière et c'est ça la raison d'être 17 de... de cette couverture-là, pour empêcher 18 que la poussière se propage vers le lac 19 protégé.</p> <p>20 Il y a plusieurs bâtiments de service 21 qui donnent accès au convoyeur souterrain 22 abritant des équipements de la mine. Comme on 23 a vu, les tunnels sous la pile tampon, donc, 24 c'est un réseau de tunnels pour les convoyeurs 25 souterrains transportant le matériel soutiré</p>
<p>Page 189</p> <p>1 de la pile tampon vers les concentrateurs. 2 Donc, il y a des tunnels vers le concentrateur 3 de la phase 1 et d'autres tunnels qui ont été 4 construits pour alimenter le concentrateur 5 numéro 2, de la phase 2.</p> <p>6 Concentrateur et annexe, donc le 7 concentrateur est un immense bâtiment qui 8 abrite le procédé de traitement du minerai 9 après le concassage. Il est composé d'une 10 importante structure d'acier avec mur 11 extérieur en panneau d'acier. Toiture, 12 plusieurs mezzanines et plates-formes 13 métalliques, des dalles et fondations en béton 14 pour le bâtiment et les équipements qui s'y 15 trouvent. Donc, il y a toutes les bases de... 16 et les fondations des équipements incluant les 17 supports métalliques.</p> <p>18 Il abrite notamment donc, les broyeurs, 19 on les a exprimés, expliqué c'est quoi leur 20 rôle, les tamis, on a expliqué c'est quoi leur 21 rôle, donc, c'est pour s'assurer qu'on a le... 22 le... la volumétrie nécessaire pour... pour le 23 produit minéral, les spirales, c'est dans... 24 dans... c'est là, dans les spirales où ça fait 25 la séparation entre le produit qui a de la</p>	<p>Page 190</p> <p>1 valeur, le concentré (inaudible) et les 2 produits qu'on sépare, qui est la silice ou le 3 sable.</p> <p>4 Et c'est là, Monsieur Bolduc qu'il a dit 5 il y a un tiers (1/3) qui devient du concentré 6 de fer puis deux tiers (2/3) qui est le sable 7 qui, lui, est envoyé dans le parc de résidu 8 puis, on va... l'important, c'est la grandeur 9 de ces bassins de résidus qui viennent de ce 10 traitement-là qui se fait dans les spirales. 11 Comment ça se fait? On injecte de l'eau et 12 avec le spirale, c'est pour séparer le... 13 le... le fer du... de ce qu'il y a attaché, la 14 silice ou le sable.</p> <p>15 Donc, c'est avec ce procédé, on peut 16 extraire et avoir un produit qui est plus 17 concentré, qui a une meilleure valeur et qui 18 peut être commercialisé. Après, il y a les 19 filtres rotatifs, toujours dans le même 20 procédé. Puis, c'est... c'est... on... on... 21 on enlève l'humidité pour que le produit soit 22 sec et il y a moins de teneur d'eau dans le 23 contenu.</p> <p>24 Puis après, il y a les convoyeurs pour 25 amener le produit vers le poste de chargement</p>

<p>Page 191</p> <p>1 des camions, des wagons. Les accessoires sont 2 les bâtiments des compresseurs et de la 3 génératrice, des salles électriques ainsi que 4 l'épaisseur qu'on a vu, un bassin de 5 résidus, c'est pour retirer l'eau pour être 6 réutilisée dans le site minier.</p> <p>7 À ce bâtiment, le concentrateur 2, il 8 est adjacent, c'est... il y a un mur mitoyen, 9 c'est presque dans le même bâtiment où se 10 trouve ce qu'on appelle le bureau 11 administratif mais, ce rectangle-là qui est 12 attaché à l'édifice du concentrateur, on 13 trouve des bureaux mais c'est les bureaux 14 d'opération. J'aimerais spécifier ici, par 15 exemple, à l'époque de Cliffs, le... le... les 16 bureaux... le siège social canadien de Cliffs, 17 c'est au centre-ville de Montréal.</p> <p>18 Donc, les bureaux qui sont là, c'est 19 pour les besoins de l'opération de la mine et 20 c'est pas pour l'exécutif ou le siège social 21 ou la gestion de la compagnie. C'est vraiment 22 pour les... les... les opérations relatives 23 aux activités minières sur place. Donc, il y a 24 les bureaux de la mine ainsi que la cafétéria, 25 les vestiaires, l'entrepôt des pièces, on l'a</p>	<p>Page 192</p> <p>1 vu, les laboratoires, les salles mécaniques 2 électriques et la chaufferie qui est 3 essentiellement pour la production pour le 4 séchage de... de... du contenu.</p> <p>5 On a le convoyeur de concentré. Donc, 6 c'est le concentré de fer qui est envoyé à 7 partir de... de... de données, procédés de 8 l'édifice du concentrateur vers le silo, le 9 silo qu'on a vu au bout, permettant de 10 mélanger le produit et là, il n'y a pas un 11 mélange mécanique mais par le fait, pour avoir 12 un... un... un produit qui est le plus 13 uniforme possible, donc, c'est dans ce sens-là 14 qu'on met plusieurs batches dans ce silo.</p> <p>15 Puis, par... naturellement, lorsque ça 16 sort, ça va être un produit qui est plus 17 mélangé et plus uniforme, donc, il n'y a pas 18 un mélange mécanique, mais ça aide à 19 homogénéiser le produit lorsque ça sort du 20 fond du... de ce réservoir-là, de ce silo pour 21 être ensuite expédié dans les vingt-quatre 22 (24) heures. Donc, vers... donc, il a une 23 capacité d'emmagasiner de seulement vingt- 24 quatre (24) heures.</p> <p>25 Le convoyeur est composé de fondation,</p>
<p>Page 193</p> <p>1 encore une fois, en béton, des supports 2 métalliques, des tours de transfert et d'un 3 poste électrique annexé. Le silo de concentré, 4 donc, c'est... ça permet de libérer la ligne 5 de production et d'avoir une quantité 6 suffisante pour que... que... que la 7 production soit en continu et le chargement 8 des wagons en continu avant l'expédition dans 9 les vingt-quatre (24) heures.</p> <p>10 Il est composé de silo, d'un escalier, 11 l'accès à la tête du silo, la tête et d'un 12 poste électrique. Le convoyeur d'expédition, 13 donc, c'est le convoyeur qui part du silo vers 14 le poste de déchargement... de chargement des 15 wagons qui se trouve dans la province de 16 Terre-Neuve-et-Labrador puis, c'est... 17 c'est... c'est ça, le poste de chargement 18 donc, qui n'est pas au rôle parce qu'il se 19 trouve hors territoire.</p> <p>20 Il y a le bâtiment de surpression, qu'on 21 a expliqué également, compte tenu de la 22 distance importante entre le traitement du 23 minerai et les... le bassin des résidus, donc, 24 c'est... il applique les pompes qui poussent 25 ces résidus vers les bassins de résidus. Il y</p>	<p>Page 194</p> <p>1 a les bassins de résidus, qu'on a vu alors 2 d'envergure, et ça permet la décantation des 3 particules qui... de l'eau.</p> <p>4 Il y a l'usine de traitement des eaux, 5 également qui est expliquée, elle est composée 6 de deux (2) sections: une section qui a un 7 dôme et une section qui est construite où se 8 trouve les produits qui servent au traitement 9 des eaux. Il y a bâtiment et station de 10 pompage donc, on a vu c'est essentiellement la 11 salle des vannes. Ça a été mal défini dans les 12 photos. Monsieur Bolduc a donné une 13 explication qu'il y a un des bâtiments qu'on 14 avait pris comme un bâtiment et station de 15 pompage, c'est plutôt une station de valves 16 parce que les fonctions sont à l'extérieur.</p> <p>17 Puis il y a différents bâtiments 18 accessoires comme les garages d'entretien 19 mécanique, le dôme qui lie avant la guérite 20 sur le chemin adjacent au chemin d'accès puis, 21 autres dépendances. Donc, voici les différents 22 immeubles, les différents immeubles qui se 23 trouvent sur ce site minier. La page 15, on 24 l'a déjà passé à travers, c'est... c'est une 25 photo aérienne et c'est nous qu'on a ajouté</p>

<p>Page 195</p> <p>1 les encadrés pour identifier les différents 2 immeubles. Ce qui est en bleu, ça fait partie 3 de la phase 1, ce qui est en rouge, ça fait 4 partie de la phase 2. 5 L'annexe B, c'est les photos donc, je 6 n'ai pas à revenir là-dessus, monsieur Bolduc 7 nous a bien expliqué et commenté. À l'annexe 8 C, c'est la liste des immeubles qui ont été 9 portés au rôle foncier deux mille treize 10 (2013) et on voit au début, c'est... 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Ça je comprends... Excusez. Je comprends 13 que ça a été entendu ça avec monsieur Chabot, 14 là, cette liste-là des immeubles qui ont été 15 mis au rôle? 16 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 17 Je vais en parler c'est sûr, mais lui, 18 ça fait partie de son rapport, là, mais... moi 19 aussi, je vais en parler c'est sûr dans mon 20 rapport. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Mais est-ce que ça coïncide avec ça? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Mais c'est ça qui est au rôle. 25</p>	<p>Page 196</p> <p>1 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 2 À quatre-vingt-dix-neuf point neuf 3 (99.9), là, écoutez, c'est le même chiffrier 4 qui a servi. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Ah! O.K. O.K. 7 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 8 On a fait certaines abstractions mais... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 O.K. 11 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 12 C'est pas... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Vous alliez dire vous allez faire vos 15 commentaires... 16 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 17 Oui. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 ... quand vous allez présenter votre 20 rapport. Parfait. Allez-y. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- À ce sujet-là, monsieur Jabbour, peut-être 23 vous avez des commentaires parce que, au 24 niveau des chiffres qui apparaissent à votre 25 tableau, à l'annexe C, il y a des différences</p>
<p>Page 197</p> <p>1 par rapport au tableau qui apparaît dans le 2 rapport de monsieur Chabot, son annexe. Ce que 3 je comprends, c'est que, vous, votre tableau 4 est en valeur déposée au rôle au premier (1er) 5 juillet deux mille onze (2011), ça apparaît de 6 la colonne de droite entrée d'en haut, c'est 7 bien ça? 8 R- Um-hum. 9 Q- Et en ce qui concerne le rapport de monsieur 10 Chabot, ce que... il n'a pas encore été déposé 11 mais il a été échangé, on est en coût neuf au 12 premier (1er) juillet. Alors, le rapport de 13 monsieur Chabot est en coût neuf, nous, on est 14 en valeur déposée. Alors, évidemment, le 15 résultat n'est pas le même. Au bout du compte, 16 nous, on est... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Mais je comprends que pour les fins de 19 notre exercice à nous, on n'a pas à se pencher 20 sur la valeur des... 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Sur rien. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 ... de ce qui apparaît comme bâtiments 25 au rôle.</p>	<p>Page 198</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Donc, le coût neuf n'est pas pertinent, 3 ce qui est important, c'est la valeur réelle 4 déposée au rôle, ce qu'on a dans notre 5 rapport. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Parce que, nous, ce qu'on a à décider 8 c'est: est-ce que ça va au rôle ou pas, ça 9 fait que... les chiffres qui sont là. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Regardez, Monsieur le Juge, on a une 12 liste, la pièce R-2 qui est avec la requête. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Oui. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 (Inaudible). Et la liste est exactement 19 la même que celle qu'on vous a produit. La 20 liste que vous voyez là, là... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 O.K. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 ... c'est la liste que monsieur Chabot a 25 utilisée.</p>

<p>Page 199</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 À R-2. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Exactement. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Um... C'est R-2? Attends un peu. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 R-2. En tout cas, du moins, c'est R-2. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Attends un peu. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Ce n'est pas R-2. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Non. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Ah, la requête. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 La requête. C'est la pièce R-2 dans la 19 requête. C'est dans la requête. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Oui, c'est ça. C'est R-2 de la requête. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 La pièce R-2 de la requête. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 O.K. Parfait.</p>	<p>Page 200</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est beau. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Ça faisait partie de cette requête-là 5 puisque c'était au document de la partie 6 requérante. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Très bien. 9 Q- Continuez. Là, on y va avec les éléments qui 10 sont... qui apparaissent au rôle. 11 R- Bien, il y a des éléments qui sont identifiés 12 sur cette liste avec une valeur zéro, parce 13 qu'ils ont été considérés, pour fin de dépôt, 14 comme des éléments non portables au rôle. 15 Donc, ils sont identifiés sur la liste mais 16 avec une valeur zéro pour dire que ne sont pas 17 portés au rôle final. C'est, donc... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Q- Ça, c'est votre opinion ou c'est une 20 admission entre les parties? 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 C'est comment ça a été déposé au rôle, 23 là. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Ah! O.K.</p>
<p>Page 201</p> <p>1 R- Ça, c'est le résultat d'une consultation du 2 fichier de monsieur Chabot qui a servi au 3 dépôt du rôle deux mille onze (2011)... um, 4 deux (2)... au rôle deux mille treize (2013), 5 pour la phase 1. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- Juste pour que je comprenne là, on va à 8 600, chiffre douze (12), drain de 9 plancher et puits collecteur, zéro. Ce 10 zéro-là, ça veut dire que vous ne l'avez 11 pas porté au rôle? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Vous ne l'avez pas déposé. 14 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 15 Dans ce cas-là, oui. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 C'est ça, O.K. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 C'est toujours le cas, (inaudible), 20 c'est pas toujours le cas, le zéro ne 21 correspond pas toujours à un item qui n'a pas 22 été mis au rôle. 23 Me PAUL WAYLAND: 24 Vous en parlerez tout à l'heure. 25</p>	<p>Page 202</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Dans son témoignage, il vous 3 l'expliquera. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Là, c'est un exemple, je suis arrivé sur 6 un bon exemple qui n'était pas au rôle. O.K. 7 Q- Alors, on continue avec ce commentaire. 8 R- Parfait. Donc, comme j'ai dit, c'est le 9 résultat de notre consultation puis, si on 10 fait la somme de ces valeurs, c'est ce qui 11 représente la valeur qui est déposée, on 12 trouve à la page 7 du rapport. 13 Q- La page 7 du rapport. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Oui. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 La page 7 du rapport, cent soixante et 18 seize millions sept cent cinq... sept cent dix 19 (176 710 000), là, c'est ça. 20 R- On regarde après la phase 2, donc, ça, c'est 21 le C-7, cent trente huit millions zéro douze 22 (138 012 000) qui s'additionne au cent 23 soixante seize sept cent dix (176 710 000) 24 pour donner l'équivalent de trois cent 25 quatorze millions (314 000 000).</p>

<p>Page 203</p> <p>1 Q- Oui. Pour donner le trois cent quatorze 2 millions sept cent dix (314 710 000). 3 R- Exact. 4 Q- O.K. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- Je regarde la page C-3, c'est cent soixante- 7 seize mille sept cent cinq (176 705) qu'on a, 8 puis on a au rôle cent soixante-seize mille 9 sept cent dix (176 710). 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 C'est ça. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- C'est le quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour 14 cent (99.9%). Donc, ce n'est pas la valeur 15 déposée. Remarquez, c'est sûrement pas à vous 16 que vous devez nous donner les détails de ça, 17 là. 18 R- Peut-être que c'est un arrondissement, je ne 19 peux pas expliquer l'écart pour le moment. 20 Q- Bien, c'est deux (2) arrondissements, C- 21 3, c'est arrondi à zéro zéro, puis 22 c'est... en tout cas. De toute façon, les 23 chiffres, est-ce que c'est important pour 24 ce qu'on a à entendre aujourd'hui? 25</p>	<p>Page 204</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est ça que je disais tout à l'heure, 3 d'où les chiffres, on n'a pas à se pencher sur 4 les chiffres. Ce que je comprends, c'est tout 5 ou rien, là, on met tout au rôle au valeur qui 6 sont là et puis... ou bien donc on met tout ou 7 on met rien et si on met tout, à ce moment-là, 8 je comprends que le débat va se faire en 9 deuxième étape sur la valeur de qu'est-ce qui 10 va... ce qui devrait être mis au rôle, ce qui 11 devait apparaître. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Absolument. Absolument. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 C'est de même qu'on le comprend, là. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Exact. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 C'est ça. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 C'est votre compréhension aussi? 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Il pourrait avoir une troisième, une 24 autre issue. 25</p>
<p>Page 205</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Qui est? 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Qui est vous donnez raison sur les 5 équipements seulement, vous excluez les 6 chemins par exemple, il va y avoir la 7 ventilation. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Oui, 4 et 8, là. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 C'est ça, entre 4 et 8. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Oui. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Ou à l'inverse. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Ah! 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Ça peut être ça aussi. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 O.K. 22 R- Pour certains immeubles peuvent, selon votre 23 interprétation, être considérés comme 24 devraient être portés au rôle et d'autres vous 25 ne devrez le porter.</p>	<p>Page 206</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Mais là, on va plus loin, là, je vais 3 plus loin. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Vas-y. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Est-ce que, une fois qu'on va avoir 8 rendu notre décision, mon collègue et moi, je 9 vois maître Bouchard se lever, ça, c'est pour 10 les notes sténographiques. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est bon pour la circulation, hum? 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Oui, ça fait du bien de se lever. 15 Me PAUL WAYLAND: 16 Ah, vous dormiez pas! 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Écoute, aie. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 C'est pour les notes sténographiques. 21 Est-ce qu'on comprend également, puis là, on 22 anticipe, là... 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Oui oui. 25</p>

<p>Page 207</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 ... que dans l'éventualité où on 3 rejetait l'objection de maître St-Martin puis 4 que, là, on va faire le débat sur qu'est-ce 5 qui doit apparaître comme valeur au rôle pour 6 les bâtiments, on va le mettre entre 7 guillemets, là, pour les bâtiments, ce qui 8 comprend les équipements portables au rôle, 9 est-ce que vous allez refaire le débat, là, 10 sur qu'est-ce qui fait partie de 65, 1, 65, 11 1.1 ou c'est réglé? 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Ce n'est pas réglé. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Ce n'est pas réglé. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Vous allez le régler quand? 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Parce que nous, notre intention c'est 20 que, actuellement, dans l'état actuel des 21 choses on lit 65, là, puis ce qui s'applique 22 aux mines c'est... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 C'est 4 et 8. 25</p>	<p>Page 208</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 C'est 65, 4 et 65, 8. C'est clair, c'est 3 ces dispositions-là. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Mais si on dit que 8... mais si on dit 6 que 4 ne s'appliquait pas, admettons. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Si 4 ne s'applique pas, bien là, 9 forcément, parce que tout le rôle a été déposé 10 en fonction de 65, alinéa 1, 1 puis 1.1. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 1, 1.1. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Ça fait que c'est sûr qu'on va avoir à 15 faire le débat. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 O.K. C'est de même que tu le comprends. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Bien, c'est de même que je le comprends, 20 c'est parce que je pensais qu'on aborderait, 21 dans une deuxième étape, juste le phénomène de 22 la valeur, donc l'aspect légal aurait été 23 tranché. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Mais là, on l'a devant nous, là.</p>
<p>Page 209</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Ce que je comprends, c'est qu'il va y 3 avoir un autre débat légal. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Il va y avoir un autre débat, la 6 question si... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Advenant qu'on vous donne pas raison, il 9 va y avoir un autre débat légal à l'audition. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Effectivement. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 En plus des valeurs. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Effectivement, en plus des valeurs. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Mais je ne veux pas faire, je ne veux 18 pas intervenir pour mettre de l'huile sur le 19 feu, là, mais il se pourrait que vous décidiez 20 que certains éléments là-dedans rentrent dans 21 4, d'autres rentrent dans... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 En 8. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 ... dans 8.</p>	<p>Page 210</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 4 ou 8, oui. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Mais finalement, en bout de piste, ce ne 5 sera pas une totalité d'exclusion. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Ça pourrait. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Non non mais... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Mais ça rentre juste dans 4 et dans 8, 12 on ne touche pas à 1 ni à 1.1. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est ça, on ne touche pas à 1, puis ni 15 1.1. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Même si vous dites, mettons... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 4 et 8. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Supposons, pour les fins de l'exercice, 22 que 4 et 8 fait en sorte que, oui, ils 23 s'appliquent à notre immeuble et on devrait 24 les exclure. Qu'est-ce qui vous dit que... mon 25 confrère prétend que tout ce qui est là-</p>

<p>Page 211</p> <p>1 dedans, ça rentre dans 4 puis 8 puis, moi, ça 2 se peut très bien que je vous dise: non, ça 3 rentre pas toutes dans 4 puis 8. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Bien vous, il n'y a rien qui rentre dans 6 4 puis 8, si je comprends votre prétention. 7 Tout est à porter au rôle. 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Exact. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 C'est ça. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 C'est ça donc... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Mais est-ce que vous attendez à ce qu'on 16 détermine, mon collègue et moi... 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Non. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 ... à l'intérieur des équipements qui 21 sont là, dire, ça, c'est 4, et ça, ce n'est 22 pas 4 c'est 1 ou 1.1. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Non. 25</p>	<p>Page 212</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Bien, je pense que, comme maître St- 3 Martin l'a dit, on pourrait rentrer dans 4 4 certains éléments puis dans 8 les chemins 5 d'accès. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Oui oui, ça c'est... 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Parce que dans 4, c'est les équipements 10 de la mine. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Puis 8. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Dans 8, c'est les chemins d'accès à 15 l'exploitation minière. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Bien, ça ne règle pas le reste, ça ne 18 règle pas le reste des exclusions possibles. 19 Exemple 1, 1.1... 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Non non mais c'est ça. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Mais on ne le réglera pas ça, nous, là. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 Non, absolument pas.</p>
<p>Page 213</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Non non. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Non non. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 C'est ça. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 On n'est pas... on n'est pas là. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 On n'est pas là. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Vous n'êtes pas là. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 On n'est pas là. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 O.K. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 C'est pour ça que, tantôt, on parlait 19 d'antipollution. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Bien oui, c'est du 1.1, là. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Bien... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Ça pourrait être un 1.1.</p>	<p>Page 214</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Ce qu'on prétend, c'est que tous ces 3 systèmes-là, ce sont des équipements de la 4 mine. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 C'est tout du 4. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 C'est pour ça... 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Évidemment, si le Tribunal me donne tort 11 sur cette question-là, bien forcément, bien, 12 ça va rentrer dans 1.1. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est pour ça que je dis... 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 On ne le prétend pas, là, pour 17 l'instant. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 C'est pour ça que si on veut cadrer... 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Ça prend un régime industriel. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 C'est pour ça, maître St-Martin, puis 24 maître Bouchard, puis maître Wayland, si on 25 veut recadrer la requête telle que nous</p>

<p>Page 215</p> <p>1 l'avons et la décision que nous allons rendre, 2 ça va être du tout ou rien, dans le fond. On 3 en touche pas aux valeurs, on décide tout est 4 au rôle ou rien est au rôle en fonction de 4 5 et de 8. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Et là, dans la deuxième étape, vous, 10 vous ferez le débat devant les juges pour la 11 question de la valeur à mettre au rôle avec 12 l'application de 65, 1 puis 1.1. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 C'est bien ça. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est ça? 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 C'est ça. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Petit conciliabule. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Juste pour dans l'éventualité... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Attends un peu, attends un peu, il y a 25 un petit conciliabule. Ça va? Vas-y.</p>	<p>Page 216</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Évidemment, ce n'est pas impossible que 3 vous arriviez à des conclusions un peu 4 différentes sur la segmentation de certains 5 équipements mais essentiellement, c'est notre 6 position à nous que c'est tout portable au 7 rôle ou ce ne l'est pas du tout. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 C'est ça, parfait. Parfait. Dans 10 l'éventualité? 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est ça. Dans l'éventualité où on 13 aurait la troisième option, soit qu'on accepte 14 4 puis qu'on refuse 8, par exemple, ça nous 15 prendrait une identification de ce qui est 16 touché par 4, équipements de la mine, et de ce 17 qui est touché par 8, chemins d'accès à 18 l'exploitation minière. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Ça, on l'a. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Non, on l'a pas. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Ça, vous l'avez. 25</p>
<p>Page 217</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Ah, on l'a? 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Vous l'avez. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Bien, c'est parce qu'il faut le dire. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Non mais, c'est ça, je pense que c'est 9 les seuls chiffres qui nous importent un peu. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 J'aurais des questions pour clarifier la 12 situation parce que ce n'est pas très clair, 13 je travaille avec ce qui a été déposé au rôle. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Je vais vous donner, comme d'autres 16 choses, la journée pour y penser, en autant 17 que vous ne partiez sans nous le dire, je 18 pense bien qu'on n'aura pas de débat là-dessus 19 à moins que vous vous obstiniez et qu'il y ait 20 un chemin, mais je pense que vous êtes à tout 21 le moins capable de vous entendre sur les 22 montants qui apparaissent qui sont touchés par 23 4 et l'autre montant qui est touché par 8 dans 24 ce qui apparaît au rôle. C'est beau? On peut 25 continuer.</p>	<p>Page 218</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 (Inaudible) 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Moi aussi et si jamais on terminait, je 5 vous demanderais de juste nous donner deux (2) 6 chiffres. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 C'est ça, parce que ça va être important 9 pour nous dans le cadre de la décision. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Peut-être quatre (4) chiffres parce 12 qu'étant donné qu'on a deux (2) valeurs. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Oui, deux (2) périodes. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Deux (2) périodes, oui, correct. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Excellent, continuez. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Les chiffres miniers sont séparés phase 21 1, phase 2. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Oui oui, mais ça va nous prendre deux 24 (2) chiffres dans phase 1, puis deux (2) 25 chiffres dans phase 2.</p>

<p>Page 219</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Oui deux (2) chiffres dans phase 2. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Exact. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 C'est les seuls quatre (4) chiffres 7 qu'on a besoin... 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Oui. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 ... sur lesquels vous devriez vous 12 entendre. C'est bon. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Ah! Monsieur Jabbour, continuez, on en 15 était à la description des équipements au 16 rôle. 17 R- Exact. Ils sont listés à la page C-1 de 18 l'annexe C. Donc, pour la phase 1... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Les immeubles au rôle. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Um? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 C'est les immeubles au rôle. 25 R- ... on parle de chemin d'accès à l'usine.</p>	<p>Page 220</p> <p>1 Donc, les chemins d'accès à l'usine, les 2 tuyauteries de drainage de la route d'accès 3 pour une valeur telle qu'il apparaît sur le 4 dossier, le chiffrier de monsieur Chabot, on 5 parle essentiellement de plus ou moins vingt- 6 cinq (25) millions en valeur. 7 Selon notre vérification, cette valeur, 8 ça inclut le chemin d'accès qui part de la 9 route 389 jusqu'à la guérite à l'entrée de la 10 mine plus, des chemins intérieurs également 11 entre les bâtiments jusqu'au parc à résidus et 12 jusqu'à la fosse. Une partie également qui 13 s'en va jusqu'au concasseur, donc c'est... 14 c'est... c'est... il y a le chemin d'accès, 15 puis il y a d'autres chemins qui se trouvent 16 sur... à l'intérieur de la guérite également 17 qui dessert... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- Mais c'est lesquels, voulez-vous le 20 répéter, là, on part de la guérite, là, 21 on s'en va jusqu'où? Les chemins d'accès, 22 les chemins qui ont été exclus, là. 23 R- Non, ici, ils sont portés au rôle. 24 Q- Ils sont portés au rôle. 25 R- Ce qui est porté au rôle, ce qu'on a réussi à</p>
<p>Page 221</p> <p>1 comprendre, c'est que ça inclut le chemin 2 d'accès de la route 389, la route principale, 3 jusqu'à la guérite, qui est l'entrée de... 4 de... du site. 5 Q- Oui. 6 R- Plus d'autres chemins à l'intérieur du site 7 donc, qui relie le concentrateur, les 8 garages, le parc à résidus et également les 9 parties qui s'en vont jusqu'au fosse. Donc, 10 tout ça sont... font partie de cette valeur- 11 là, de cette description de chemins sur les 12 points 20 et 21. 13 Q- O.K. 14 R- O.K. Donc, ça, ça été porté au rôle. Après, il 15 y a une sous-station électrique, on a le 16 concasseur, donc c'est le concasseur de la 17 phase 1, évidemment. L'équipement n'est pas 18 porté au rôle, mais toutes les 19 infrastructures, les radiés, les murs de 20 soutènement, les fondations, les supports, 21 l'éclairage, tout est... tout a été porté au 22 rôle. Donc, on parle de... de... de six (6) 23 millions en valeur à peu près. 24 Ici, juste pour faire une parenthèse, le 25 concasseur, à mon avis, n'a pas été porté au</p>	<p>Page 222</p> <p>1 rôle parce que c'est un... selon l'article 65, 2 alinéa 1, paragraphe 1, c'est ce qu'on a 3 réussi à comprendre. Par contre, c'est selon 4 l'alinéa 2, paragraphe 2, de la loi sur la... 5 pour l'article 65 qui parle de l'exception de 6 l'exception, les bases de béton et caetera, 7 c'est selon cet article-là que... ce 8 paragraphe-là que toutes les fondations et les 9 bases et les murs de soutènement pour... qui 10 supportent cet équipement qui est le 11 concasseur, ce selon ce paragraphe-là que ces 12 valeurs... ces immeubles ont été portés au 13 rôle. Mais pas le concasseur qui est considéré 14 comme un équipement. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 O.K. Je vous laisse continuer mais je me 17 demande si c'est pertinent de... de... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Ah oui, c'est très pertinent. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 O.K. Parfait. O.K. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 C'est très pertinent. Parce que, 24 essentiellement, si vous me permettez, là, 25 c'est que la façon dont le rôle, je ne veux</p>

<p>Page 223</p> <p>1 pas présumer, là, du témoignage de monsieur 2 Chabot... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Oui. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 ... mais il y a quand même pas mal 7 d'échanges, là. C'est que ce qui a été déposé 8 c'est en fonction de 65, alinéa 1 et 1.1, avec 9 l'exception de l'exception, qui prévoit que 10 les bases, les bâtiments étant des choses. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 C'est ça. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Donc, la version traditionnelle de 15 toutes formes d'industries au Québec, c'est 16 comme ça que ça a été déposé et non pas en 17 vertu de 165, alinéa, paragraphe 4. Alors, 18 c'est pour éclairer le Tribunal sur la façon 19 dont ça a été déposé, à moins, mon confrère me 20 corrigera si ça n'a pas été déposé de cette 21 façon-là, mais c'est la façon dont on le 22 comprend. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 O.K. Je comprends. 25</p>	<p>Page 224</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Donc, c'est toute la problématique... et 3 je permets un peu pour éclairer le Tribunal 4 parce qu'on n'en a pas discuté jusqu'à 5 maintenant mais, c'est comme si cet article-là 6 n'avait jamais existé, jamais personne ne l'a 7 utilisé, jamais personne l'a cité dans des 8 jugements... 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 4 et 8, là, vous parlez? 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 ... ça a jamais été testé. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 4 et 8? 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Le 4. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 À tout le moins 4. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 O.K. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Alinéa 4, là... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Oui. 25</p>
<p>Page 225</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 ... équipement de mine. Et c'est la 3 première fois que cette question-là est 4 soulevée devant le Tribunal et on a comme 5 oublié cet article-là pourtant qui est assez 6 important dans le domaine minier. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Sauf que je reviens avec ce que mon 9 collègue et moi, on disait tout à l'heure. La 10 question des chiffres, à part de la 11 répartition que mon collègue vous a demandée 12 pour 4 et 8, la question des chiffres nous 13 importe peu, là. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Vous avez tout à fait raison. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Que ce soit porté au rôle à tel montant 18 ou tel autre montant, pour nous autres, ça 19 nous importe peu, excepté ce que mon collègue 20 a fait comme commentaire, faire au moins la 21 distinction de 4 et 8, phase 1, phase 2, qu'on 22 puisse prendre une décision éclairée. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Et c'était dans mon intention puis je 25 vais devoir le faire dans le cadre de mon</p>	<p>Page 226</p> <p>1 contre-interrogatoire, à moins que monsieur 2 Chabot le clarifie dans son interrogatoire en 3 chef, c'était d'arriver avec évidemment les 4 chiffres pour phase 1, phase 2, l'équipement 5 mine et les chemins d'accès... en valeur 6 déposée. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Et ce que j'ai compris du témoignage de 9 monsieur Jabbour, c'est que peut-être, dans 10 les chemins d'accès, il y avait peut-être 11 aussi des chemins sur le site comme tel, ça 12 fait que ça prendrait un autre chiffre à moins 13 que ce n'est pas un chemin d'accès ou et 14 caetera, là. C'est... Évidemment, plus on 15 parle, plus on est rendu à des chiffres, là, 16 j'imagine qu'on va arrêter à un moment donné, 17 là, je pense que... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Mais c'est les chiffres pertinents pour 20 notre décision. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Bien, je pense qu'il y a un chemin 23 d'accès, puis il y a des chemins sur le site. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 C'est ça.</p>

<p>Page 227</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Est-ce que c'est traité de la même façon 3 des deux (2) côtés, je ne pense pas, là. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 On va voir. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 J'imagine que, vous, vous le traitez 8 tous de la même façon malgré que vous pouvez 9 peut-être sortir l'alinéa 8 pour le chemin 10 d'accès qui va 389 et les chemins sur le site 11 l'article 4, donc il faudrait que vous 12 sépariez le vingt-cinq (25) quelques millions 13 en deux (2) parties, si je comprends bien pour 14 l'instant. Ça fait que... 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Oui, vous avez bien compris. La 17 problématique, c'est... par rapport au dépôt 18 du rôle, c'est qu'il y a des chemins qui ont 19 été portés au rôle à l'intérieur de la mine, 20 comme le chemin qu'on prétend, selon les 21 prétentions de la Ville, être à l'extérieur de 22 la mine, donc, et ce n'est pas tous les 23 chemins à l'intérieur de la mine qui ont été 24 portés au rôle. Il y en a une partie, c'est ce 25 qu'on comprend. Alors, il va falloir clarifier</p>	<p>Page 228</p> <p>1 cette situation-là. 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Mais je pensais... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Avec monsieur Chabot. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Avec monsieur Chabot évidemment. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 C'est ça. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Bien, je pense que les deux (2) experts 12 peuvent se rencontrer, on n'est pas obligé de 13 passer une journée ou deux (2) sur le 14 témoignage de monsieur Chabot là-dessus. Je 15 pense que les experts peuvent se rencontrer 16 puis vous pouvez revenir dire: «oui, sur la 17 valeur qui est au rôle, on admet qu'il y a 18 tant... tant et tant et tant», les six (6) 19 chiffres qu'il y aurait à supposer, là. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Tout à fait. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Au bout, on peut passer la semaine à 24 passer là-dessus, c'est beau. 25</p>
<p>Page 229</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Honnêtement, ça m'étonnerait qu'on passe 3 la semaine sur cette question-là. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 D'accord. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Non, mais c'est une partie bien 8 importante. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Tout à fait. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Bien importante dans le cadre de la 13 décision qu'on a à rendre. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Et c'était mon objectif de clarifier 16 cette situation-là et de vous arriver avec les 17 chiffres adéquats. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Excellent. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 À partir du tableau qui est ici, là, 22 qu'on ne conteste pas les chiffres de chacune 23 des inscriptions. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Non, c'est ça, je comprends.</p>	<p>Page 230</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Oui, mais j'ai compris que les chiffres 3 qui sont là ce n'est pas tout à fait ces 4 chiffres-là, ça fait que... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Il y a un cinq mille (5000). 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Puis même que dans le vingt-cinq (25) 9 millions, il y aurait une partie à mettre sur 10 4 puis une partie à mettre sur 8. Ça fait 11 qu'on peut passer à travers tous les chiffres 12 si vous voulez, puis, lui, il va repasser à 13 travers tous les chiffres, puis vous allez 14 repasser les deux (2) experts ensemble pour 15 nous donner les bons chiffres. C'est ça que 16 j'ai compris, c'est beau. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- Continuez. 19 R- O.K. Donc, l'élément sous le numéro 600 ou le 20 bâtiment sous le numéro 600, c'est le 21 concentrateur de la phase 1, puis entre 22 parenthèses, on voit ventilation normalement 23 nécessaire, des changements d'air à l'heure, 24 donc, c'est... c'est... puis avec une 25 soustraction, ça veut dire qu'on n'a pas mis</p>

<p>Page 231</p> <p>1 au rôle le système de ventilation au complet 2 mais on a fait un remplacement tel que dicté 3 par l'article 65. 4 Ce qui est relatif à la production 5 industrielle, de remplacer les systèmes, ceux 6 qui sont dédiés à la production industrielle, 7 par du normalement nécessaire pour le... 8 l'utilité du bâtiment, donc c'est ça qui a été 9 appliqué également ici. On a enlevé le système 10 de ventilation qui est plus puissant pour les 11 besoins de... de... des traitements qui se 12 fait à l'intérieur pour le remplacer par un 13 système théorique qui est deux (2) changements 14 d'air à l'heure. 15 On a parlé de... de... de sous élément 16 12 dans... dans... dans le concentrateur, qui 17 est drain de plancher et puis collecteur 18 également ici, malgré que la valeur a été 19 estimée mais ça a pas été porté au rôle parce 20 que ont été considérés comme c'est des drains 21 qui font partie du système de contrôle de 22 pollution et dans ce sens-là, selon le 23 paragraphe 1.1 de l'alinéa, de l'article 65, 24 n'ont pas été portés au rôle. 25 Je peux citer plusieurs exemples dans ce</p>	<p>Page 232</p> <p>1 sens-là. Je ne pense pas que c'est nécessaire 2 de passer à travers tout ça. Par exemple, les 3 convoyeurs, tous les tunnels ont été... les 4 tunnels ont été portés au rôle parce qu'ils 5 sont considérés comme aménagement du terrain 6 ou des... des... des constructions, des abris 7 pour abriter des convoyeurs, donc... également 8 toutes les fondations, toutes les bases de 9 béton, par exemple, la... à la page C-2, sous 10 601, tour de transfert. 11 On a également les fondations du 12 convoyeur 1-2-3-4, donc toutes les fondations, 13 que l'équipement soit considéré porté au rôle 14 ou non, même si les équipements, certains 15 équipements, n'ont pas été portés au rôle, 16 toutes les fondations, les supports 17 métalliques, et caetera, les abris, ont été 18 portés au rôle pour considérer l'alinéa 2 de 19 l'article 65 qui dit que, dans le cas de la 20 production industrielle, les bases de béton, 21 et caetera, sont imposables. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Est-ce que vous nous donnez votre 24 opinion ou vous nous donnez ce que vous pensez 25 qui est au rôle?</p>
<p>Page 233</p> <p>1 R- Je donne notre opinion sur... basée sur notre 2 consultation du dossier de monsieur Chabot. 3 Q- Donc, pour être simple, les bases 4 d'équipement, vous êtes d'accord que ça 5 doit être porté au rôle. 6 R- Non. 7 Q- Ah, O.K. 8 R- Parce que je considère que c'est des 9 équipements qui font... 10 Q- En vertu de 4. 11 R- En vertu du 4. 12 Q- Si 4 n'existait pas, ils seraient 13 portables au rôle. 14 R- Les bases de fondation, dans ce cas, oui. 15 Q- Parfait, O.K., donc c'est votre opinion 16 également. O.K. Nonobstant de 17 l'équipement de mine. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Oui, c'est ça. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Nonobstant de 65, 4. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 C'est ça. 24 R- Je suis d'accord avec les bases de béton parce 25 que c'est bien décrit dans le... dans... dans</p>	<p>Page 234</p> <p>1 l'article de la loi. Par contre, je suis en 2 désaccord, et ce n'est pas l'objet du débat 3 maintenant, mais juste pour vous le dire. Je 4 ne suis pas d'accord avec toute la structure 5 métallique, par exemple, qui supporte un 6 convoyeur qui n'est pas porté au rôle. Donc, 7 les bases de béton, oui, parce que c'est bien 8 décrit, mais les supports, je considère que 9 c'est l'accessoire au convoyeur puis je 10 considère que ça ne devrait pas être au rôle. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Oui. 13 R- Oui, pour certains éléments je suis d'accord, 14 pour d'autres, je ne le suis pas. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Parfait. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Mais ce n'est pas l'objet du débat 19 aujourd'hui. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Non, ce n'est pas l'objet. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Non non, j'ai compris, là. J'ai tout 24 compris ça. 25</p>

<p>Page 235</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Je pense qu'on doit circonscrire. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Des fois, j'avais de la misère à saisir 5 si c'était l'opinion de monsieur Jabbour ou 6 bien si c'était son opinion de ce qu'il y 7 avait au rôle. Ça fait que c'est juste pour ça 8 que... 9 R- Mon opinion de ce qui est au rôle. 10 Q- D'accord. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Q- Son opinion de ce qui est au rôle. 13 R- Encore une fois, par exemple, dans le... sous 14 le bâtiment 770, secteur parc à résidus, 15 amélioration d'emplacement, on voit qu'elle 16 indique une valeur zéro, donc, n'ont pas été 17 porté au rôle, ce n'est pas parce que ça coûte 18 rien, au contraire, ça coûte très cher. Mais, 19 ça n'a pas été porté au rôle parce que, à mon 20 avis, ont été considéré équipement de lutte 21 contre la pollution. 22 Par contre, si on voit, (inaudible) 23 trois millions neuf cent soixante-treize 24 (3 973 000) et deux millions six cent dix-neuf 25 mille (2 619 000), fossé du chemin de</p>	<p>Page 236</p> <p>1 construction puis, chemin de construction du 2 bassin de polissage, donc c'est des chemins 3 qui aboutit (sic) aux... aux... aux... aux 4 digues et qui ont été portés au rôle. 5 Q- Est-ce que vous pouvez être plus 6 explicite. Chemin de construction, c'est 7 quoi, chemin de construction? 8 R- C'est... 9 Q- Quand c'est écrit, là, «fossé du chemin 10 en construction», chemin de construction, 11 c'est quoi le chemin de construction? 12 R- C'est une voie de circulation. C'est ça que je 13 comprends. 14 Q- D'abord, on pourra demander à monsieur 15 Chabot d'expliquer. 16 R- Après également, un peu plus bas, toujours 17 dans le bloc 20, qui est pour amélioration 18 d'emplacement, le bloc 20, on voit d'autres 19 montants également, ça veut dire que ça a été 20 porté au rôle. Pour chemin (inaudible), 21 secteur parc du parc de résidus et chemin 22 central, secteur parc résidus, puis d'autres 23 montants, route d'accès principal, donc tout 24 ça, c'est relatif au parc à résidus et aux 25 digues puis chemin de digues et fossés.</p>
<p>Page 237</p> <p>1 Je vais passer... j'ai terminé la phase 2 1. Puis, je pense que le message est passé, je 3 ne passerai pas la phase 2 parce que vous avez 4 compris que... que ce qui a été appliqué ici, 5 c'est... c'est vraiment... une interprétation 6 portée sur l'article 65, alinéa 1, paragraphe 7 1 est important. Mais il y a plusieurs chemins 8 à l'intérieur même du site qui ont été portés 9 au rôle que, éventuellement, on va travailler 10 conjointement avec monsieur Chabot pour vous 11 aider à identifier la valeur portée au rôle 12 pour chaque type de chemins. 13 Q- Parfait. 14 R- J'ai, si vous permettez également, dans la... 15 les différentes définitions de mine et 16 d'exploitation minière, j'ai également trouvé 17 une autre source, une autre information qui 18 est un document qui a été publié par le 19 gouvernement. C'est par le Ministère de 20 l'énergie et des ressources naturelles, en 21 collaboration avec le Ministère des affaires 22 municipales, l'occupation du territoire 23 intitulé «les travaux d'exploitation minière». 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 On va déposer sous la côte...</p>	<p>Page 238</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 R-4. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 R-4. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Oui, on va reprendre R-4. Intitulé 7 comment, maître St-Martin? 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Les travaux d'exploitation minière. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Ça provient du gouvernement du Québec? 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Oui. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Allez-y, monsieur Jabbour. 16 R- Donc, le but, c'est... de ce document, c'est 17 pour assurer une cohabitation harmonieuse de 18 l'activité minière avec les autres 19 utilisations du territoire. À la page 2, en 20 bas, on voit que ce document a été réalisé par 21 le ministère de l'Énergie et des Ressources 22 naturelles en collaboration avec le ministère 23 des Affaires municipales et de l'Occupation du 24 territoire, gouvernement du Québec. 25</p>

<p>Page 239</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 (Inaudible) avant qu'il soit 3 officiellement déposé, c'est quoi la 4 pertinence du document pour les fins de notre 5 dossier? C'est rien que ça, là, j'essaye de 6 comprendre. Est-ce qu'il y a le moyen de le 7 savoir? Quelle est la pertinence du document? 8 Est-ce que ça... C'est ça. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 On va demander au témoin. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Oui. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- C'est quoi l'objectif, c'est déterminer 15 qu'est-ce que c'est l'exploitation d'une mine? 16 R- Exactement, c'est quoi une mine, c'est 17 l'exploitation d'une mine, effectivement. 18 C'est de définir davantage, selon différentes 19 sources, qu'est-ce qu'on entend par mine et 20 qu'est-ce qu'on entend par une exploitation 21 minière ou d'une mine. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Maître St-Martin. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Je vais répondre bien simplement, là, je</p>	<p>Page 240</p> <p>1 suis un peu étonné, là, du commentaire de mon 2 confrère parce que, à part de monsieur Chabot, 3 là, il réfère à ce document-là. Alors, 4 monsieur Chabot a repris qu'une partie 5 seulement, regardez, c'est exactement le même 6 document sur la référence, c'est bel et bien 7 ce document-là, alors on produit le document 8 qui est au soutien du rapport de monsieur 9 Chabot. Alors, c'est le document complet. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 C'est bon. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 On le reçoit. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 C'est bon. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Merci. 18 R- Donc, à la page 1 de ce document, on dit: 19 «L'exploitation d'une mine 20 peut être envisagée lorsque la 21 faisabilité du projet a été 22 établie selon(sic) les plans 23 économique, technique, 24 juridique, environnemental et 25 social.»</p>
<p>Page 241</p> <p>1 Donc, le plan économique est très 2 important pour... dans... dans la décision de 3 construire une mine et de l'exploiter. 4 «La phase d'exploitation 5 minière en tant que telle se 6 divise en sept activités:» 7 Donc, 8 «l'obtention du bail minier» 9 on en a parlé, 10 «et des autorisations 11 environnementales, la 12 planification de la mine, sa 13 construction,» 14 Donc on parle de la construction de la 15 mine, 16 «l'extraction du minerai, le 17 traitement du minerai, le 18 stockage des résidus, puis la 19 fermeture de la mine, incluant 20 la remise en état du site.» 21 En discutant avec monsieur Bolduc, 22 lorsqu'on ferme une mine, on ferme pas 23 seulement le trou, la fosse, on a l'obligation 24 de raser tout jusqu'au niveau du sol. Donc, 25 toutes les constructions qui se trouvent,</p>	<p>Page 242</p> <p>1 incluant les bâtiments, on a l'obligation de 2 les raser. Et c'est là où on a l'autorisation 3 que la mine a été fermée. 4 Donc, on dit: 5 «L'exploitation d'une mine ne 6 peut débuter sans l'obtention 7 du bail minier délivré par le 8 ministère de l'Énergie et des 9 Ressources naturelles.» 10 Le reste de ce paragraphe-là est moins 11 important dans notre cause. Le quatrième 12 paragraphe, 13 «Lors de l'étape de 14 planification, tous les 15 aspects de la future mine...» 16 Puis, on parle d'une mine, 17 «... sont examinés et 18 planifiés, notamment le choix 19 des procédés d'extraction et 20 de séparation de minerai» 21 Donc, la séparation fait partie 22 intégrante du procédé qu'on utilise. 23 «les besoins en 24 infrastructure, les 25 calendriers de construction et</p>

<p>Page 243</p> <p>1 de mise en service des 2 installations ainsi que les 3 aspects environnemental et 4 social de l'exploitation.» 5 Donc, tout le traitement du minerai et 6 tout le traitement également pour conserver 7 l'aspect environnemental. On continue, 8 «La construction de l'ensemble 9 des installations et des 10 infrastructures minières peut 11 alors être entamée: les 12 installations de 13 traitement...» 14 C'est quoi cette construction-là, 15 «Les installations de 16 traitement du minerai, les 17 aires de gestion des résidus 18 miniers et l'infrastructure du 19 site. La préparation du site 20 implique le défrichage, le 21 décapage du sol couvrant le 22 minerai visé et le 23 nivellement. Par la suite, les 24 travaux porteront sur la 25 construction de</p>	<p>Page 244</p> <p>1 l'infrastructure de la mine et 2 l'établissement des chantiers. 3 Une fois la mine construite, 4 l'extraction peut être 5 entreprise.» 6 Puis, 7 «Le choix d'exploiter une mine 8 souterraine ou une mine à ciel 9 ouvert dépend notamment de 10 considérations économiques 11 (l'extraction en surface étant 12 moins coûteuse que la 13 souterraine), mais également 14 de la teneur en minerai». 15 Donc, on essaie d'aller chercher le 16 minerai. 17 À la page 2 du rapport, on voit la 18 différence entre une mine à ciel ouvert 19 typique et une mine souterraine. Donc, 20 dépendamment de plusieurs facteurs où se 21 trouve le gisement, sa concentration, les 22 coûts associés à l'extraction, et caetera. 23 Donc, la première figure, la figure 1 consiste 24 en une mine à ciel ouvert. La deuxième, 25 c'est... ça consiste en une mine souterraine.</p>
<p>Page 245</p> <p>1 Puis, curieusement, on voit à 2 l'intérieur ici de... de... de... de la mine 3 souterraine, le concasseur avec une trémie à 4 minerai. Donc, ici, le concasseur est dans la 5 mine, dans le trou à l'intérieur, il fait 6 partie de la mine. Évidemment, le minerai est 7 envoyé par des convoyeurs ou des ascenseurs, 8 donc, tout ça, ça fait partie de la mine. 9 Et la prochaine page, la page 3, 10 activités habituelles de la phase 11 d'exploitation d'une mine, puis, on voit les 12 différentes phases qu'on a expliquées, qui est 13 le concassage, le broyage, la séparation du 14 minier... um... du minerai, et l'égouttage du 15 concentré. Avec ici, c'est tout. Je lis, 16 «Le minerai extrait est 17 ensuite traité afin de le 18 séparer des autres minerais 19 sans valeur économique. Le 20 traitement comprend le 21 concassage et le broyage qui 22 brisent la matière en de plus 23 petites particules, suivis de 24 la séparation du minerai par 25 des moyens physiques ou</p>	<p>Page 246</p> <p>1 chimiques.» 2 L'avant-dernier paragraphe: 3 «Lorsque le minerai a été 4 entièrement extrait ou que 5 l'exploitation(sic) n'est plus 6 rentable, la mine est fermée.» 7 Donc, 8 «Le site doit alors être 9 réaménagé et restauré, 10 conformément au plan approuvé 11 par le ministre de l'Énergie 12 et des Ressources naturelles.» 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Donc, est-ce que ça complète vos 15 questions. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Si vous permettez de prendre une pause, 18 je pourrais faire le tour... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Oui. On va prendre une pause. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 ... (inaudible) l'essentiel. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 On va reprendre vers trois heures et 25 quart (3 h 15), trois heures et vingt</p>

<p>Page 247</p> <p>1 (3 h 20). 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Parfait. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Quinze (15) à vingt (20) minutes. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Simplement une information, vous vous 8 attendez à terminer vers quelle heure? 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Nous, on est disponible. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Je commence à suivre. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Oui, tout à fait, tout à fait. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Faites-nous pas le coup, là, à un moment 17 donné j'ai eu une audition, on a terminé à 18 huit heures (8 h 00) le soir. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 O.K. Parfait. C'est pour savoir pour 21 gérer (inaudible). 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Quelle heure que... 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 On va voir comment ça va aller,</p>	<p>Page 248</p> <p>1 effectivement, ça dépend des questions qu'on a 2 à poser. Je voudrais m'assurer avec vous que 3 c'est comme... si on essaiera... on va tenter 4 de terminer le témoignage, le contre- 5 interrogatoire de monsieur, si ça vous va. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Très bien. Écoutez, on est à votre 8 disponibilité, um? On est ici pour entendre 9 votre... le dossier. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Ça va dépendre des questions de mon 12 confrère. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Ça fait que... 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Merci. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Prenez le temps que ça vous prend, 19 maître Bouchard. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Merci beaucoup. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Et maître Wayland. 24 25 SUSPENSION</p>
<p>Page 249</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Alors, on en était au contre- 3 interrogatoire, maître... pardon, maître 4 François Bouchard. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Oui, c'est ça, Monsieur le Juge. Suite à 7 la discussion qu'on vient d'avoir, il 8 m'apparaîtrait important que, d'ailleurs sur 9 la base des questions que le Tribunal s'est 10 posées, qu'on voit clair relativement aux 11 chiffres à accorder tant sur le 8, au 12 paragraphe... l'alinéa 8, paragraphe 1, 13 article 65 pour le 4. Et pour ce faire, ce que 14 j'inviterai à faire, j'inviterai le Tribunal à 15 mentionner aux experts qu'ils puissent se 16 rencontrer d'ici la fin de l'après-midi pour 17 qu'ils puissent mettre ça au clair. Ça nous 18 permettrait sûrement d'être... d'être plus 19 efficient demain matin. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Parfait. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Parce que de commencer un contre- 24 interrogatoire, de suspendre, de permettre aux 25 experts de se parler, puis...</p>	<p>Page 250</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Parfait. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Ça va? 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Le Tribunal est tout à fait d'accord 7 avec cette proposition, cette suggestion que 8 je comprends qui est acceptée par la partie 9 requérante. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Oui. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Alors, on va ajourner jusqu'à demain 14 matin neuf heures trente (9 h 30)? 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Oui. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Les experts ont compris ce qu'ils 21 doivent faire? 22 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 23 Je pense avoir bien compris. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Alors, je vous souhaite une bonne</p>

1 rencontre, une bonne discussion, puis on se
2 revoit demain matin à quelle heure? Neuf
3 heures trente (9 h 30)?

4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):

5 Neuf heures trente (9 h 30).

6 Me LOUIS ST-MARTIN:

7 Neuf heures trente (9 h 30).

8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):

9 C'est bien.

10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):

11 Parfait. Excellent. Alors on vous

12 souhaite une bonne fin de journée.

13 Me LOUIS ST-MARTIN:

14 Merci à vous aussi.

15

16 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS

17

18

251

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DOSSIER Nos: SAI-Q-199551-1402
SAI-Q-208793

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières)

Sous la présidence de: Me GUY GAGNON, juge admin.
et assisté de: M. ROBERT SANCHE, membre

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED,
requérante,

- c. -

VILLE DE FERMONT,
intimée,
- et -
LAC BLOOM
mise en cause,

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC,
intervenante.

COMPARUTIONS:
Me LOUIS ST-MARTIN,
Me ANNIE KIROUAC,
pour la requérante.
Me FRANÇOIS BOUCHARD
Me VÉRONIQUE DELISLE,
pour l'intimée.
Me PAUL WAYLAND,
pour l'intervenante.
SFA 9231

Le 16 janvier 2018.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CAUSE CONTINUÉE DU 15 JANVIER 2018	
LISTE DES PIÈCES	3
LISTE DES OBJECTIONS	4
REPRÉSENTATIONS	5
PREUVE DE LA REQUÉRANTE (SUITE)	
RICHARD CHABOT (EXPERT)	
interrogé par Me St-Martin	8
MILAD JABBOUR (EXPERT) (SUITE)	
contre-interrogé par Me Bouchard	48
réinterrogé par Me St-Martin	126
PREUVE DE L'INTIMÉE	
RICHARD CHABOT (EXPERT)	
interrogé par Me Bouchard	129
contre-interrogé par Me St-Martin	286
CAUSE CONTINUÉE AU 17 JANVIER 2018	

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
I-1: rapport d'expertise de monsieur Richard Chabot	130
I-1A: en liasse, attestation de l'évaluateur	133
I-1B: en liasse, précisions au rapport (annexe C)	138
I-1C: annexe D, modification de l'annexe B	160
R-5: profil financier 2010 Ville de Fermont	317
R-6: profil financier 2011 Ville de Fermont	320
R-7: profil financier 2012 Ville de Fermont	321
R-8: profil financier 2013 Ville de Fermont	326
R-9: profil financier 2014 Ville de Fermont	328
R-10: profil financier 2015 Ville de Fermont	329
R-11: profil financier 2016 Ville de Fermont	330

LISTE DES OBJECTIONS

	PAGE
#1	
Q- Vous semblez transposer des termes, les appliquant de façon générale comme étant la définition qu'on doit donner au mot «mine», mais c'est pour les fins d'une section d'une loi qu'on donne cette définition-là; êtes-vous d'accord avec moi?	67
#2	
Q- (...) dans votre rapport, si je comprends bien, votre rapport, que vous qualifiez de «descriptif» - c'est bien ça?	
Q- ... - mais qui n'est pas un rapport descriptif parce que vous émettez une opinion?	341
#3	411
#4	415

<p>Page 5</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce seizième (16e) 2 jour du mois de janvier: 3 4 LA GREFFIÈRE: 5 Alors, neuf heures quarante et une 6 (9 h 41), l'enregistrement est en cours. Je vais 7 juste rappeler le dossier. Alors, aujourd'hui, 8 le seize (16) janvier, nous poursuivons dans le 9 dossier SAI-Q-199551 ainsi que Q-208793. Partie 10 requérante Bloom Lake General Partner Ltd, 11 représentée par la firme Joli-Coeur Lacasse par 12 maître Louis St-Martin et maître Kirouac; partie 13 intimée Ville de Fermont, représentée par la 14 firme Cain Lamarre par maître François Bouchard 15 et maître Delisle; partie mise-en-cause Lac 16 Bloom; partie intervenante Union des 17 Municipalités du Québec, qui est représentée par 18 la firme Dufresne Hébert Comeau Inc, représentée 19 par Me Paul Wayland. Je demanderais aux 20 procureurs de s'identifier, s'il vous plaît. 21 22 IDENTIFICATION DES PROCUREURS 23 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Alors, on en était à votre contre-</p>	<p>Page 6</p> <p>1 interrogatoire, mais avant, je pense qu'il y 2 avait des chiffres, là, qui devaient nous être 3 présentés ce matin pour permettre à maître 4 Bouchard de faire son contre-interrogatoire. 5 Me LOUIS ST-MARTIN, 6 pour la requérante: 7 Alors... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Qu'en est-il? 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Bien, je... d'abord, je pose la question 12 à nos évaluateurs, là. J'imagine qu'il a convenu 13 de quelque chose. Alors, peut-être... 14 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 15 M. Chabot (inaudible) évaluateur municipal 16 (inaudible) inscription au rôle. 17 M. RICHARD CHABOT: 18 Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 On va l'assermenter. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Alors, on va procéder à 23 l'assermentation... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Oui.</p>
<p>Page 7</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 ... de monsieur Chabot, en premier lieu. 3 4 ----- 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>	<p>Page 8</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce seizième (16e) 2 jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 RICHARD CHABOT, âgé de 64 ans, évaluateur agréé, 6 oeuvrant au 1175, boul. Guillaume-Couture, suite 7 200, Lévis, 8 9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 10 11 INTERROGÉ PAR 12 Me LOUIS ST-MARTIN, 13 pour la requérante: 14 Q- Alors, monsieur Chabot, vous avez eu des 15 échanges, hier, avec l'évaluateur de la 16 requérante. Pouvez-vous nous dire, finalement, 17 qu'est-ce que vous en avez convenu? 18 R- Oui, c'est ça. On a fait la ventilation de 19 l'ensemble des chemins, qui totalisent quand 20 même, là, quarante-neuf millions cinq cent 21 quatre-vingt-treize mille huit cents dollars 22 (49 593 800 \$). Et, sur ça... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Quarante-neuf millions... 25 R- Cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cents</p>

<p>Page 9</p> <p>1 (49 593 800)...</p> <p>2 Q- Ça, c'est quoi au juste?</p> <p>3 R- Ça comprend tous les chemins qu'on a sur le site</p> <p>4 de la propriété, peu importe.</p> <p>5 Q- Ça, c'est tous les chemins?</p> <p>6 R- Tous les chemins. Puis, nous autres, on</p> <p>7 considère qu'on va concéder, en vertu de</p> <p>8 l'article 65.1, paragraphe 8, qu'il y en a</p> <p>9 treize millions (13 000 000)...</p> <p>10 Q- Attendez un peu. Paragraphe... article 65,</p> <p>11 paragraphe 8?</p> <p>12 R- Paragraphe 8, et il y en aurait treize millions</p> <p>13 quatre cent vingt-cinq mille (13 425 000) qui</p> <p>14 seraient... qui devraient être enlevés de la</p> <p>15 valeur totale de notre évaluation, constituée en</p> <p>16 vertu de 65(8).</p> <p>17 Q- Il y aurait treize millions...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>19 Quatre cent vingt-cinq mille (425 000).</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Q- ... quatre cent vingt-cinq mille (13 425 000)...</p> <p>22 R- Oui.</p> <p>23 Q- ... qui devraient être...</p> <p>24 R- Enlevés.</p> <p>25 Q- ... enlevés?</p>	<p>Page 10</p> <p>1 R- Oui, constituant... bien, c'est... Bien,</p> <p>2 j'essaye de comprendre ce que vous comprenez</p> <p>3 pas, là, je sais pas, là, mais c'est la totalité</p> <p>4 de tous les chemins, on a dit...</p> <p>5 Q- Oui, tous les... mais quand vous...</p> <p>6 R- ... on a dit quarante-neuf millions</p> <p>7 (49 000 000).</p> <p>8 Q- Mais quand vous parlez de tous les chemins, là,</p> <p>9 c'est les chemins qui vont... premièrement,</p> <p>10 c'est qui part de la route 389 puis qui va à la</p> <p>11 guérite?</p> <p>12 R- Le chemin... oui.</p> <p>13 Q- Oui.</p> <p>14 R- Le chemin qui part de la 389...</p> <p>15 Q- Qui va à la guérite?</p> <p>16 R- ... qui va à la guérite, nous autres, on</p> <p>17 considère que c'est visé par le 65, paragraphe</p> <p>18 8, là.</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>20 Q- Qui est de treize millions quatre cent vingt-</p> <p>21 cinq mille (13 425 000)?</p> <p>22 R- Qui est de treize millions quatre cent vingt-</p> <p>23 cinq mille (13 425 000).</p> <p>24 Q- C'est bon.</p> <p>25</p>
<p>Page 11</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Q- Puis vous arrêtez à la guérite?</p> <p>3 R- J'arrête à la guérite.</p> <p>4 Q- Vous, vous arrêtez à la guérite.</p> <p>5 R- Oui.</p> <p>6 Q- Puis la différence de trente-six millions</p> <p>7 (36 000 000), là...</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- ... trente-cinq millions quelque chose...</p> <p>10 R- Trente-six millions (inaudible), oui.</p> <p>11 Q- ... ça, là, c'est à partir de la guérite...</p> <p>12 R- Oui.</p> <p>13 Q- ... puis tous les chemins qui se trouvent...</p> <p>14 R- C'est...</p> <p>15 Q- ... sur les lieux?</p> <p>16 R- Tous les chemins, sauf les chemins qu'il y</p> <p>17 aurait dans la mine pour l'exploitation de la</p> <p>18 mine, on s'entend, parce qu'il y a...</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>20 Q- Dans la fosse?</p> <p>21 R- ... c'est des chemins...</p> <p>22 Q- Vous parlez...</p> <p>23 R- ... (inaudible) à l'autre...</p> <p>24 Q- ... dans les fosses?</p> <p>25 R- ... pour constituer la fosse, là. Des chemins</p>	<p>Page 12</p> <p>1 pour constituer la fosse, qui partent de la</p> <p>2 fosse puis qui s'en vont au...</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>4 Q- Ça, ils ne sont pas...</p> <p>5 R- ... (inaudible) sont pas là-dedans.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Q- O.K.</p> <p>8 R- Ils sont pas au rôle, déjà, parce que c'est visé</p> <p>9 par 65(4), selon nous autres, mais le reste des</p> <p>10 chemins, que ce soient des chemins de service,</p> <p>11 qu'ils soient pour l'entretien du (inaudible),</p> <p>12 que ce soit pour aller du bâtiment au... du</p> <p>13 concentrateur 1 au 2, et du concasseur 1 au</p> <p>14 concasseur 2, à la station de pompage, au</p> <p>15 clos... au magasin, au garage, à tous les</p> <p>16 services, là. C'est...</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>18 Q- Ça, c'est déjà au rôle?</p> <p>19 R- Ça, c'est... c'est le trente-six millions cent</p> <p>20 soixante et huit mille (36 168 000) que, nous</p> <p>21 autres, on considère...</p> <p>22 Q- Qui est au rôle?</p> <p>23 R- ... il est au rôle puis il devrait rester là.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 Q- Trente-six millions (36 000 000) combien?</p>

<p>Page 13</p> <p>1 R- Cent soixante et huit mille (168 000). 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- Trente-six millions (36 000 000)? 4 R- Oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 J'aurais quatre-vingt-huit mille (88 000), 7 moi. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- Trente-six millions... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Cinq... 12 R- Il y a quarante-neuf millions (49 000 000) 13 total. 14 Q- Cinq cent treize (513) moins quatre cent vingt- 15 cinq (425), ça fait combien? 16 R- Cinq cent quatre-vingt-treize (593)... 17 Q- Ah, cinq cent quatre-vingt-treize (593)? 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Quatre-vingt-treize (93). 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Je m'excuse. 22 Q- J'avais compris cinq cent treize (513). 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Non, cinq cent... 25 R- Cinq cent quatre-vingt-...</p>	<p>Page 14</p> <p>1 Q- ... quatre-vingt-treize (593) moins... 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 O.K. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 ... quatre vingt-cinq (425)... 6 R- (Inaudible)... 7 Q- ... ça fait trente-six millions... 8 R- ... cent soixante et huit mille (36 168 000). 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Q- C'est beau. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Q- Cent... 13 R- J'arrondis, là. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Q- C'est beau. 16 R- Ça doit pas être cent soixante-huit huit cents 17 (168 800), là, mais c'est pas... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- Cent soixante-huit mille (168 000)? 20 R- Oui. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- O.K. 23 R- O.K.? 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Ça, c'est au rôle?</p>
<p>Page 15</p> <p>1 R- C'est au rôle puis ça devrait le rester, selon 2 nous. 3 Q- Ah, oui oui, le triennal. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Q- O.K. Ça, c'est les chemins sur la mine selon 6 l'interprétation de la partie requérante et ce 7 sont les chemins sur... 8 R- C'est ça. 9 Q- ... l'exploitation minière selon la partie 10 intimée, c'est ça? 11 R- Bien, selon la partie intimée, le chemin qui est 12 pour se rendre à l'exploitation minière, le 13 chemin d'accès à l'exploitation minière visée 14 par 65(8), c'est le chemin qui part de la 389 15 qui va à la guérite... 16 Q- Qui est treize millions quatre cent vingt... 17 R- ... qui est treize millions... 18 Q- Oui. 19 R- ... cent soixante et huit mille huit cents 20 (13 168 800), puis le reste des chemins, soit le 21 chemin qui va partir pour aller à... au lac 22 Bloom, les chemins pour aller au (inaudible), à 23 la station de surpresseur, concasseur, et 24 caetera, c'est des chemins, sur le trente-six 25 millions (36 000 000) qui reste,...</p>	<p>Page 16</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- ... qui constituent des chemins de service, qui 3 sont pas visés par 65(8), selon notre 4 prétention. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- O.K. Moi, ça me va au niveau des chemins. Juste 7 pour mon information - ah, je pense qu'on l'a 8 dit hier -, toute votre mise au rôle, vous, a 9 été faite en vertu de 65(1)... 10 R- Pour... 11 Q- ... et non pas en vertu de 65(4)? 12 R- 65(4), je vous dirais que c'est la première fois 13 que j'en entends parler dans ma carrière, depuis 14 quarante (40) ans, là. C'est la première fois 15 j'en entends... 16 Q- Vous en avez fait, des mines, vous. 17 R- J'en ai... la première fois que j'en ai entendu 18 parler de cet argument-là, de 65(4), c'était en 19 septembre dernier. C'est la première fois que 20 ça... ça m'est venu à l'idée. De toute façon, 21 moi, dans le domaine, quand qu'on a une mine, 22 tout ce qui est dans la mine n'est pas portable 23 au rôle quand c'est une mine souterraine, mais 24 quand c'est... puis même quand qu'on arrive dans 25 une mine...</p>

<p>Page 17</p> <p>1 Q- À ciel ouvert?</p> <p>2 R- ... à ciel ouvert, mais toutes les installations</p> <p>3 dans la fosse, au contour de la fosse, c'est pas</p> <p>4 portable au rôle. C'est les seules... des choses</p> <p>5 qui évoluent avec le temps beaucoup aussi, hein?</p> <p>6 Q- Oui.</p> <p>7 R- Parce que la mine, bien souvent, c'est une</p> <p>8 montagne au début; on enlève des fonds de</p> <p>9 terrain, on enlève du stérile, on va le porter</p> <p>10 ailleurs. On commence à extraire du minerai,</p> <p>11 puis, au fur et à mesure de l'évolution de la</p> <p>12 mine, la mine évolue et, à un moment donné, ça</p> <p>13 devient un trou, puis si... c'est... ça</p> <p>14 constitue vraiment l'exploitation de la mine,</p> <p>15 là, comme telle, la... l'extraction...</p> <p>16 Q- O.K.</p> <p>17 R- ... l'activité pour faire l'extraction.</p> <p>18 Un chemin, tantôt, peut être dynamité</p> <p>19 parce qu'il y a du minerai, puis il y a... et</p> <p>20 caetera. Fait que la fosse est quand même assez</p> <p>21 circonscrite. On parle souvent de réserves</p> <p>22 géologiques prouvées dans ces affaires-là, là,</p> <p>23 puis qui... qui étaient montrées... D'ailleurs,</p> <p>24 la fosse, dans le dessin du rapport de</p> <p>25 (inaudible), là, montre en brun, là, la partie</p>	<p>Page 18</p> <p>1 de la fosse qui... qui sont les réserves...</p> <p>2 Q- C'est ça.</p> <p>3 R- ... géologiques prouvées.</p> <p>4 Q- Je reprends ce que vous disiez, dans le trente-</p> <p>5 six millions cent soixante et huit (36 168 000),</p> <p>6 les chemins de la fosse ne sont pas dedans?</p> <p>7 R- Aucunement.</p> <p>8 Q- C'est ça, il n'y a pas de chemins...</p> <p>9 R- Aucunement.</p> <p>10 Q- ... de la fosse dedans.</p> <p>11 R- Ce sera à...</p> <p>12 Q- O.K. Est-ce qu'il y a une partie - j'ai pas</p> <p>13 regardé comme il faut, là, tout votre détail. Le</p> <p>14 chemin de fer qui se trouve...</p> <p>15 R- (Inaudible)...</p> <p>16 Q- ... sur les lieux, est-ce qu'ils ont...</p> <p>17 R- Le chemin de fer, il est dans l'autre province.</p> <p>18 Q- C'est ça, il est dans Terre-Neuve?</p> <p>19 R- Il est dans Terre-Neuve, oui.</p> <p>20 Q- Ça fait que il n'est pas pris en considération?</p> <p>21 R- Non. Non.</p> <p>22 Q- Il n'y a aucune valeur d'attribuée...</p> <p>23 R- Non, il y a aucune valeur.</p> <p>24 Q- ... au chemin de fer?</p> <p>25 R- Au chemin de fer, non.</p>
<p>Page 19</p> <p>1 Q- O.K. Donc, il n'y a rien qui apparaît au rôle.</p> <p>2 R- Parce que, dépassé le silo, on va en parler</p> <p>3 tantôt, là, dépassé le silo blanc, il y a un</p> <p>4 convoi d'environ une centaine de mètres qui</p> <p>5 est encore dans la ville de Fermont, puis, après</p> <p>6 ça, il se prolonge, ce convoyeur-là, pour aller</p> <p>7 alimenter le système de chargement des trains</p> <p>8 qui est dans le Labrador.</p> <p>9 Fait qu'il y a une portion du convoyeur</p> <p>10 qui est dans le Labrador...</p> <p>11 Q- Puis une portion qui est...</p> <p>12 R- ... puis une portion qui est dans...</p> <p>13 Q- ... au Québec?</p> <p>14 R- ... qui est dans la...</p> <p>15 Q- Fermont?</p> <p>16 R- ... la ville de Fermont, mais les installations</p> <p>17 de chargement des trains ainsi que les voies</p> <p>18 ferrées sont dans la province du Labrador.</p> <p>19 Q- Ça fait qu'ils ne sont pas portées au rôle du</p> <p>20 tout?</p> <p>21 R- Sont pas portées au rôle, non.</p> <p>22 Q- Question de juridiction, là.</p> <p>23 R- Oui.</p> <p>24 Q- O.K. O.K.</p> <p>25</p>	<p>Page 20</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Puis on va revenir, de toute façon...</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 Oui.</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>6 ... lors du témoignage...</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>8 Bien, j'imagine qu'on va...</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Bien, là, ça m'apparaît être le coeur du</p> <p>11 sujet.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 D'accord. Tout à fait. C'est beau.</p> <p>14 Q- Vous avez fini pour les chiffres?</p> <p>15 R- Oui.</p> <p>16 Q- O.K.</p> <p>17 R- Là, je le sais pas...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 Aviez-vous d'autre chose?</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>21 Q- Bien, j'aimerais juste confirmer, on a au rôle</p> <p>22 cent soixante-seize millions sept cent dix mille</p> <p>23 (176 710 000) ou cent soixante-seize millions</p> <p>24 sept cent cinq mille (176 705 000)...</p> <p>25 R- O.K. Oui, c'est vrai que...</p>

<p>Page 21</p> <p>1 Q- ... puis...</p> <p>2 R- ... il y aurait peut-être une petite chose qu'on</p> <p>3 pourrait mettre le bémol, là, on pourrait dire,</p> <p>4 là. Dans le cent soixante et... dans la phase I,</p> <p>5 dans la phase I, il y aurait, dans le trente-six</p> <p>6 millions (36 000 000) qui nous resterait au</p> <p>7 rôle...</p> <p>8 Q- Attendez un petit peu.</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Q- On parle du trente-six millions (36 000 000)...</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>12 Q- Là...</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>14 Q- ... dont vous avez parlé tantôt, là.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>16 Q- Bien, là, qui vous restait au rôle, à ce que je</p> <p>17 comprends.</p> <p>18 R- Oui...</p> <p>19 Q- Vous en faites...</p> <p>20 R- ... parce qu'il y a...</p> <p>21 Q- ... une recommandation à la baisse ou et caetera</p> <p>22 ou...</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 C'est...</p> <p>25</p>	<p>Page 22</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Q- ... t'sais...</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 C'est la question que j'allais poser.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>6 C'est parce que, là, on n'a pas de requête</p> <p>7 sur les valeurs comme telles, là.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>9 On n'a pas de requête sur les valeurs,</p> <p>10 mais on...</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>12 C'est ça, um?</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>14 ... sur le principe, on s'entend que c'est</p> <p>15 ça qu'on devrait faire...</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 O.K.</p> <p>18 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>19 ... peu importe l'issue...</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>21 Oui.</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>23 ... de la chose.</p> <p>24 R- Notre recommandation, c'est ça. Dans l'ensemble</p> <p>25 des chemins, par contre, là, dans le trente-six</p>
<p>Page 23</p> <p>1 millions (36 000 000), il y en a une partie qui</p> <p>2 est en phase I puis une partie qui est en phase</p> <p>3 II. C'est dans ce qui nous reste pour nous</p> <p>4 autres, là.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>6 Q- Puis, ça, vous n'avez pas fait le split?</p> <p>7 R- Oui, on a fait le split.</p> <p>8 Q- Bon, parfait.</p> <p>9 R- On l'a fait dans la phase I...</p> <p>10 Q- Oui.</p> <p>11 R- ... dans le trente-six millions cent soixante et</p> <p>12 huit mille (36 168 000), dans la phase I, il y</p> <p>13 en a pour trente-cinq millions cent quatre-</p> <p>14 vingt-dix-sept mille cinq cents (35 197 500);</p> <p>15 puis, dans la phase II, neuf cent soixante et</p> <p>16 onze trois cents (971 300).</p> <p>17 Q- Neuf cent soixante et onze trois cents</p> <p>18 (971 300)?</p> <p>19 R- Oui. Ce qui donne le trente-six millions cent</p> <p>20 soixante et huit huit cents (36 168 800), là.</p> <p>21 Q- Parfait.</p> <p>22 R- Tantôt, on l'avait enlevé, là, mais...</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>24 Qu'est-ce qu'on a dit...</p> <p>25</p>	<p>Page 24</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Q- Qui est le seize millions quatre vingt-cinq (16</p> <p>3 425 000)...</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>5 Qu'est-ce qu'on a dit pour le...</p> <p>6 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>7 Q- ... ça, ça inclut phase I, phase II...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 ... million sept cent dix (1 710 000)?</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>11 Q- ... parce que c'est...</p> <p>12 R- Le treize...</p> <p>13 Q- ... ça rejoint le...</p> <p>14 R- Treize...</p> <p>15 Q- ... la mine.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 Q- Le treize millions quatre cents (13 400 000)...</p> <p>18 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>19 (Inaudible) monsieur Chabot...</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>21 Oui.</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>23 ... parce que vous parlez, puis là,</p> <p>24 bien... oui. Alors...</p> <p>25</p>

<p>Page 25</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Allez-y. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Q- Le treize millions (13 000 000), il est tout 5 dans la phase I? 6 R- Bien, il a été fait en partant. C'est le premier 7 chemin qui a été fait; donc, lui, il est 8 essentiellement tout en phase I. 9 Q- O.K. 10 R- O.K.? 11 Q- Puis il est dans la phase I puis il est dans le 12 cent soixante et seize millions sept cent dix 13 mille (176 710 000)? 14 R- Oui. 15 Q- O.K. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 C'est ça, on maintient le... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Ça fait que... 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 ... cent soixante et seize sept cent dix 22 (176 710), c'est ça? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Oui oui. Mais c'est ça qui est la valeur 25 au rôle, là.</p>	<p>Page 26</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est ça. 3 R- C'est la valeur au rôle. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Q- C'est ça. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- Parfait. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Q- Ça fait que, juste pour être sûr, phase I, cent 10 soixante-seize millions sept cent dix (176 710), 11 puis, là, on a le chemin d'accès qui est le 12 treize millions quatre cent vingt-cinq mille 13 (13 425 000)... 14 R- C'est ça. 15 Q- ... puis on a le trente-cinq millions cent 16 quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents 17 (35 197 500) qui est les chemins sur le site... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Qui est au rôle. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Q- ... ça fait qu'il nous reste combien pour... 22 R- La phase II, bien, c'est... 23 Q- Non, pour la phase I, il nous reste combien? 24 Avez-vous fait la soustraction pour savoir... 25 R- Bien, il y avait... il y avait dans le total,</p>
<p>Page 27</p> <p>1 trente-six millions cent soixante et huit 2 (36 168 000) qui comprenait à la fois phase I et 3 phase II... 4 Q- O.K., on est juste... 5 R- ... (inaudible)... 6 Q- ... dans la phase I. On va rester juste dans la 7 phase I. La phase I, la valeur totale déposée 8 est cent soixante et seize millions sept cent 9 dix mille (176 710 000). 10 R- Oui. 11 Q- Il y a un chemin d'accès de treize millions 12 quatre cent vingt-cinq mille (13 425 000). 13 R- Oui... 14 Q- Il y a des chemins sur le site de trente-cinq 15 millions cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq 16 cents (35 197 500). Il nous reste combien pour 17 l'ensemble des autres immeubles? 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- C'est une soustraction qui n'est pas faite. 20 R- Bien... 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- C'est juste une soustraction que je veux que... 23 R- ... c'est... ça fait quarante-neuf... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Attendez un peu.</p>	<p>Page 28</p> <p>1 R- ... millions... 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Q- Combien? Non, ça n'a pas... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Non non. 6 R- Non... 7 Q- Cent soixante et seize (176) moins trente-cinq 8 (35), là. 9 R- Oui, (inaudible). 10 Q- Cent soixante seize millions sept cent dix mille 11 (176 710 000)... 12 R- Moins trente-cinq millions (35 000 000). 13 Q- ... moins trente-cinq millions cent quatre- 14 vingt-dix-sept (35 197 000)... 15 Me LOUIS ST-MARTIN:(?) 16 Cent vingt-huit millions zéro quatre- 17 vingt-sept cinq cents... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Non. Non. 20 R- O.K. O.K., le cent soixante et seize (176) moins 21 le... 22 Q- Cent soixante et seize (176) moins... 23 R- ... cent soixante-seize quatre cent 24 (inaudible)... 25 Q- ... treize millions quatre cent vingt-cinq</p>

<p>Page 29</p> <p>1 (13 425 000), moins trente-cinq millions cent 2 quatre-vingt-dix-sept (35 197 000). 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Monsieur Florent me dit que ça donne cent 5 vingt-huit millions zéro... 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Bien, non. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... quatre-vingt-sept cinq cents 10 (128 087 500). 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Cent vingt-huit (128) plus... 13 R- Pas... 14 Q- ... trente-cinq (35), ça fait cent 15 soixante et trois (163). 16 R- Phase I, là, ce n'est pas (inaudible)... 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Bien, trente-cinq (35) plus treize (13). 19 R- ... (inaudible). 20 Q- Le treize (13) est au rôle. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 C'est treize millions quatre cent vingt- 23 cinq (13 425 000). 24 R- Excusez-moi. 25</p>	<p>Page 30</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Le treize millions (13 000 000) sans le 3 chemin d'accès, il est dans le cent soixante et 4 seize mille (176 000). 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Oui. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Oui, c'est ça. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Oui. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Ça fait que tu as treize millions 13 (13 000 000), trente-cinq millions (35 000 000) 14 qu'on enlève du cent soixante et seize (176), 15 puis on arrive à...? 16 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 17 Cent vingt-huit millions... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Zéro quatre-vingt-sept cinq cents 20 (087 500). 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- On va demander à monsieur Chabot juste de nous 23 confirmer ce montant-là, étant donné que c'est 24 ses valeurs. 25 R- Ce qui resterait... parce que, là, on enlève</p>
<p>Page 31</p> <p>1 juste le chemin... 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Bien oui, mais ça ne marche pas. 4 R- ... c'est cent soixante et trois millions deux 5 cent quatre-vingt-cinq mille (163 285 000). 6 Q- Il y a treize millions quatre cent vingt- 7 cinq (13 425 000) qui est exclu. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Q- Bien non, mais je veux savoir combien qu'il 10 reste pour les autres immeubles. 11 R- Oui. 12 Q- Vous m'avez dit que les chemins sur le site, 13 c'est trente-cinq millions (35 000 000). Je ne 14 veux pas... 15 R- Bien... 16 Q- ... que vous... 17 R- ... bien... 18 Q- ... me fassiez une recommandation d'enlever ça. 19 R- Bien non. 20 Q- Je veux juste avoir le détail du cent soixante- 21 seize millions (176 000 000), puis je ne vous 22 demande même pas de me faire une recommandation; 23 j'ai marqué que le chemin d'accès qui va de la 24 389... 25 R- (Inaudible), oui.</p>	<p>Page 32</p> <p>1 Q- ... c'est treize millions quatre cent vingt-cinq 2 mille (13 425 000). 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Alors, si on enlevait tous les chemins, ça 5 donnerait cent vingt-huit millions zéro quatre- 6 vingt-sept (128 087 000). 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Qui était l'immeuble. Qui resterait comme 9 étant les immeubles portés au rôle. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Oui, mais dans... mais le cent soixante et 12 seize millions (176 000 000), il exclut déjà le 13 treize millions (13 000 000), um? 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Non non non. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Non non non. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Le cent soixante et seize millions 20 (176 000 000), il inclut le treize millions 21 (13 000 000). 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Il inclut le treize millions (13 000 000). 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Il va faire une recommandation...</p>

Page 33

1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
2 Bien...
3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
4 ... dans un autre moment donné.
5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
6 Ah, O.K. O.K.
7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
8 Je pense que, pour l'instant...
9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
10 O.K.
11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
12 ... on ne rentrera pas dans les
13 recommandations.
14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
15 O.K.
16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
17 On va le laisser là.
18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
19 O.K.
20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
21 On va juste le définir comme étant le
22 chemin d'accès qui va de la 389...
23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
24 C'est ce...
25

Page 34

1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
2 ... à la guérite.
3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
4 Q- Je comprends que c'est ce matin que vous dites
5 que le chemin d'accès qui va de la 389 à la
6 guérite va être exclu du rôle.
7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
8 À un moment donné.
9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
10 À un moment donné.
11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
12 Ce n'est pas notre cause aujourd'hui...
13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
14 C'est beau.
15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
16 ... ici...
17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
18 Non.
19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
20 ... puis ce n'est pas le moment de faire
21 des recommandations.
22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
23 Ça sera pour à la suite. À la suite.
24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
25 Après notre décision.

Page 35

1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
2 Le cas échéant.
3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
4 Après notre décision.
5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
6 Le cas échéant. Bien oui. Ça va.
7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
8 Q- Ceci étant dit, on ne veut pas vous empêcher de
9 faire des recommandations si vous voulez régler
10 le dossier. Ça...
11 Me LOUIS ST-MARTIN:
12 Je peux faire une recommandation
13 partielle, moi, (inaudible).
14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
15 Oui.
16 R- Bien, si on enlève la totalité des chemins, qui
17 était le quarante-neuf millions cinq cent
18 quatre-vingt-treize (49 593 000), mais ça, là-
19 dedans, il y en a neuf cent soixante et onze
20 (971) dans la phase II. Donc, j'additionne le
21 neuf cent soixante et onze (971) plus...
22 Q- C'est une façon de le calculer aussi.
23 R- ... cent vingt-huit zéro quatre-vingt-sept cinq
24 cents (128 087 500)...
25 Q- Excellent.

Page 36

1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
2 C'est...
3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
4 Q- Les deux (2) manières...
5 R- ... (inaudible)...
6 Q- ... donnent le même résultat.
7 R- Exact.
8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
9 C'est le chiffre qu'il fallait trouver.
10 R- Je suis tombé dessus.
11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
12 Q- O.K. Puis pour la phase II?
13 R- La phase II, il y a neuf cent soixante et onze
14 trois cents (971 300) à enlever.
15 Q- Neuf cent soixante et onze trois cents (971 300)
16 à enlever de...?
17 R- De cent trente-huit zéro zéro... J'ai pas mon
18 crayon.
19 Q- De cent trente-huit zéro douze (138 012)...
20 Me LOUIS ST-MARTIN:
21 Mais...
22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
23 Comment...
24 Me LOUIS ST-MARTIN:
25 ... il faut enlever les mêmes montants

<p>Page 37</p> <p>1 parce que la deuxième période du premier (1er) 2 avril inclut la phase I. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Bien oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Oui oui, très... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 ... (inaudible) enlever le... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Le quarante-huit... 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 ... treize millions quatre vingt-cinq 13 (13 425 000)... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Le quarante-huit mille (48 000). 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 ... le trente-cinq millions cent quatre- 18 vingt... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Non non... 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 ... dix-sept cinq cents (35 197 500). 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Oui oui oui, mais... 25</p>	<p>Page 38</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 À ça, il faut rajouter le neuf cent 3 soixante et onze (971). 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Mais ma question était: la phase II, 6 c'était le montant total d'ajout... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Neuf cent soixante et onze mille trois 9 cents (971 300). 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Non. Le total, c'est cent trente-huit 12 millions zéro douze mille (138 012 000). En tout 13 cas, c'est ça... 14 R- Oui, puis le (inaudible)... 15 Q- Le montant du certificat. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Oui. Ah, le montant du certificat... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Du certificat. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Oui. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Oui oui, parce que le premier montant... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Bien oui...</p>
<p>Page 39</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 ... cent soixante et seize mille.. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 ... c'est ça. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 ... sept cent dix (176 710), c'est la 7 même, là, t'sais, c'est... 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Oui oui. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Il ne faut pas le compter deux (2) fois. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Je veux rien qu'avoir le détail du cent 14 trente... du certificat. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Ça dépend comment on part. Si on part du 17 montant total... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 C'est ça. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 ... trois cent... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Si on prend le... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Et voilà.</p>	<p>Page 40</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Si on prend le... 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Si on part du certificat qui a été 5 rajouté. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui. On... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Le certificat... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Bien, on... 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 ... c'est cent trente-huit (138)... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 On... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 On partira du certificat, puis je 18 m'arrangerai, si jamais j'ai besoin de partir du 19 trois cent quatorze mille (314 000). 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Cent trente-huit (138) combien? 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 On ne le sait pas encore. Zéro douze... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Il y avait cent trente-huit zéro douze</p>

Page 41

1 (138 012)...
2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
3 Zéro...
4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
5 Cent trente-huit (138)...
6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
7 Cent trente-huit zéro douze mille
8 (138 012 000)?
9 Me LOUIS ST-MARTIN:
10 Oui, cent vingt (120).
11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
12 Bon.
13 Me LOUIS ST-MARTIN:
14 Et on enlève neuf cent soixante et onze
15 (971), il reste cent...
16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
17 Attendez minute.
18 Me LOUIS ST-MARTIN:
19 ... cent...
20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
21 Attendez un petit peu.
22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
23 Cent trente-huit millions zéro douze cent
24 vingt (138 012 120), vous avez dit?
25

Page 43

1 R- Au dix mille piastres (10 000 \$) près, là.
2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
3 Puis même pas. Même pas, on est à sept
4 cent dix (710), sept cent dix (710).
5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
6 Sept cent dix (710), sept cent dix (710).
7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
8 Sept cent dix (710). Ce n'est pas où tu
9 vois le zéro zéro. (Inaudible) cent trente-huit
10 millions (138 000 000).
11 R- Oui. Je vais vous le faire tout de suite,
12 d'abord.
13 Q- Oui. Cent trente-huit millions (138 000 000)
14 juste.
15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
16 Q- Sans ça, oui.
17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
18 Q- Puis, si on part de cent trente-huit millions
19 (138 000 000) puis on enlève neuf cent soixante
20 et onze trois cents (971 300), on arrive à quoi,
21 monsieur Chabot?
22 R- Cent trente-huit millions (138 000 000), hein?
23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
24 Q- C'est ça.
25 R- Bon, bien, cent trente-huit millions

Page 42

1 Me LOUIS ST-MARTIN:
2 Oui.
3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
4 Ça, c'est le montant du certificat.
5 Me LOUIS ST-MARTIN:
6 Le montant qui est au rôle, oui. Et
7 puis...
8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
9 Le cent vingt (120), je ne le vois pas au
10 rôle, là.
11 Me LOUIS ST-MARTIN:
12 Ah, attendez un peu. Parce que, là, c'est
13 sûr que, là, je le fais avec le chiffrier, mais
14 avec le certificat, ce serait d'autre chose.
15 C'est des arrondis, là.
16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
17 Bien, peut-être un arrondi à...
18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
19 Bien...
20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
21 ... cent trente-huit...
22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
23 ... pour moi, c'est...
24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
25 ... zéro douze (138 012).

Page 44

1 (138 000 000), qui est une valeur qui a été
2 arrondie...
3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
4 Q- Oui.
5 R- ... par rapport au zéro douze (012), mais, si
6 j'enlève cent trente-huit millions
7 (138 000 000), le neuf cent soixante et onze
8 mille trois... là, j'arrondirais (inaudible)...
9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
10 Q- Là, le...
11 R- ... neuf cent soixante et onze mille
12 (971 000)...
13 Q- Neuf cent soixante et onze mille trois cents
14 (971 300), là, pour faire...
15 R- ... moins le (inaudible). J'arrondirais ça à
16 cent trente-sept zéro vingt-neuf (137 029).
17 Q- O.K. Pour les...
18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
19 Q- Ça...
20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):
21 Q- Pour les fins de balancer, là, on va l'arrondir
22 à zéro vingt-huit sept cents (028 700), là...
23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):
24 C'est...
25 R- O.K.

<p>Page 45</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- ... parce que, dans la première partie, vous 3 avez mis... 4 R- J'ai pas de misère avec ça. 5 Q- C'est rien que pour être sûr que ça balance 6 avec... 7 R- Mais, à la fin, on l'arrondit. 8 Q- Il est déjà arrondi... 9 R- On l'arrondit... 10 Q- ... à cent trente-huit millions (138 000 000), 11 on... 12 R- Bien, il a été arrondi à cent trente-huit (138), 13 mais c'était cent trente-huit zéro douze 14 (138 012) à l'origine. 15 Q- Oui, mais, au rôle, il est arrondi, là. 16 R- À zéro trente-huit (038). 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- La valeur au rôle, c'est cent trente-huit 21 millions (138 000 000). 22 R- Exact. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- C'est ça. 25</p>	<p>Page 46</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- Bon. Moins neuf cent soixante et onze mille 3 trois cents (971 300). 4 R- Oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Bien, il... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Q- Ça fait cent trente-sept mille zéro vingt-huit 9 sept cents (137 028 700)? 10 R- Sept cents (700), exact. 11 Q- Parfait. C'est beau? 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Est-ce qu'on avait d'autres chiffres qu'on 14 voulait? Je ne pense pas. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Moi, je pense... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Je pense c'était juste ça. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Je pense que j'en ai assez, là. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 C'est de la soupe aux chiffres. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Très bien. Alors, maître Bouchard, prêt 25 pour votre contre-interrogatoire?</p>
<p>Page 47</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Il me manque seulement que mon témoin. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Approchez. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- On vous remercie, monsieur Chabot. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Q- Merci, monsieur Chabot. 9 Puis on va remercier les deux (2) 10 évaluateurs d'avoir travaillé ensemble. 11 12 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS 13 14 ----- 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>	<p>Page 48</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce seizième (16e) 2 jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MILAD JABBOUR, témoin déjà entendu; 6 7 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 8 9 CONTRE-INTERROGÉ PAR 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 11 pour l'intimée: 12 Q- Monsieur Jabbour, votre expérience en terme 13 d'années est quand même importante dans le 14 domaine de l'évaluation? 15 R- Exact. 16 Q- Bien. On parle dans votre C.V., à la pièce 17 D-2, de vingt-trois (23) ans d'expérience en 18 évaluation immobilière. (Inaudible) durant 19 cette période-là, combien de mines ou encore 20 d'exploitations minières - appelez-les comme 21 vous pensez pour l'instant -, vous avez 22 travaillé sur la valeur de combien 23 d'installations minières? 24 R- Je vais répondre tout de suite juste pour 25 corriger le vingt-trois (23) ans, il n'est</p>

<p>Page 49</p> <p>1 pas...</p> <p>2 Q- Il n'est pas bon?</p> <p>3 R- ... vraiment à jour...</p> <p>4 Q- O.K.</p> <p>5 R- ... parce que c'est à partir de avril mille</p> <p>6 neuf cent quatre-vingt-dix (1990) que j'ai</p> <p>7 commencé à travailler dans ce domaine-là.</p> <p>8 Q- O.K.</p> <p>9 R- Donc, ça fait vingt-sept (27) ans.</p> <p>10 Q- D'accord.</p> <p>11 R- Et c'est dans ce sens-là que j'ai biffé</p> <p>12 également l'Ordre des ingénieurs du Québec</p> <p>13 parce que, lorsque j'avais vingt-trois (23)</p> <p>14 ans, j'étais déjà ingénieur. J'étais</p> <p>15 (inaudible)...</p> <p>16 Q- D'accord.</p> <p>17 R- Bon. Alors, je corrige ça. Maintenant, pour</p> <p>18 répondre à votre question...</p> <p>19 Q- Oui.</p> <p>20 R- ... comme mines, c'est le... c'est la première</p> <p>21 fois.</p> <p>22 Q- C'est la première fois?</p> <p>23 R- Exact.</p> <p>24 Q- O.K. C'est le premier rôle pour lequel vous</p> <p>25 faites une évaluation d'installation minière?</p>	<p>Page 50</p> <p>1 R- Tout à fait.</p> <p>2 Q- O.K.</p> <p>3 R- Ça veut pas dire que j'ai pas fait des</p> <p>4 industries lourdes.</p> <p>5 Q- Non, non. D'ailleurs, je regarde votre C.V. et</p> <p>6 je vois «Expérience de projets spécifiques», à</p> <p>7 D-2 toujours, et c'était la seule mine que je</p> <p>8 voyais, alors c'est... mais je vois qu'il y a</p> <p>9 quand même des installations industrielles,</p> <p>10 là. Je ne suis pas là pour remettre cet</p> <p>11 aspect-là. Moi, je regardais surtout l'aspect</p> <p>12 des mines.</p> <p>13 Votre client dans le présent dossier,</p> <p>14 c'est qui? Votre client, c'est qui?</p> <p>15 R- Dans ce présent dossier-là...</p> <p>16 Q- Oui.</p> <p>17 R- ... c'est le... le moniteur, le... le...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 Q- Voulez-vous vous adresser à nous?</p> <p>20 R- Oui, excusez-moi.</p> <p>21 LA GREFFIÈRE:</p> <p>22 Q- Regardez les juges.</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>24 Q- S'il vous plaît.</p> <p>25 R- C'est le syndic qui a pris possession de</p>
<p>Page 51</p> <p>1 l'immeuble avant de le vendre à la firme Mine</p> <p>2 de Fer Québec. Donc, eux, ils nous ont</p> <p>3 mandatés pour cette audition-là.</p> <p>4 Par contre, nous avons également, dans</p> <p>5 des dossiers en contestation, représenté</p> <p>6 Cliff(sic), qui était l'ancien propriétaire</p> <p>7 avant qu'il fait faillite, la division</p> <p>8 canadienne. Il y a toujours des requêtes</p> <p>9 pendantes également concernant la mine.</p> <p>10 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>11 Q- Je n'ai pas compris ce dernier bout là. Je</p> <p>12 reprends un petit peu ce que vous avez dit</p> <p>13 aussi parce que je ne vous ai peut-être pas</p> <p>14 suivi comme il faut. Ce que vous nous dites,</p> <p>15 c'est que votre client dans le présent</p> <p>16 dossier, c'est le contrôleur...</p> <p>17 R- C'est le contrôleur.</p> <p>18 Q- ... le contrôleur de l'entreprise pour les</p> <p>19 fins de la Loi sur les arrangements avec les</p> <p>20 créanciers, ce n'est pas la minière en tant</p> <p>21 que telle?</p> <p>22 R- Non. Mais il y a, comme j'ai dit, on a</p> <p>23 commencé à travailler sur le dossier même</p> <p>24 avant. C'est mon collègue, Mathieu Florent,</p> <p>25 qui a visité la propriété lorsqu'elle était en</p>	<p>Page 52</p> <p>1 opération, d'ailleurs, puis il y a toujours</p> <p>2 une contestation, des requêtes qui sont</p> <p>3 toujours valides.</p> <p>4 Q- Dans le présent dossier?</p> <p>5 R- Concernant la propriété.</p> <p>6 Q- Oui, mais pour les fins du présent dossier?</p> <p>7 R- Pour les fins du présent dossier...</p> <p>8 Q- «Dossier» dans son sens...</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Mais je vais...</p> <p>11 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>12 Q- ... (inaudible)...</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>14 ... éclairer la situation, parce que je</p> <p>15 ne vois pas d'intérêt, là, c'est qu'il y a des</p> <p>16 particularités. On est dans le cadre d'un</p> <p>17 C-36. Il y a eu beaucoup d'explications qui</p> <p>18 ont été données à vos collègues qui agissent</p> <p>19 dans le dossier d'évaluation, qui est le même</p> <p>20 dossier, soit dit en passant, c'est juste</p> <p>21 qu'on a scindé les procédures pour entendre la</p> <p>22 question de 65(4) et 65(8), d'un commun</p> <p>23 accord, avec toutes les procédures... avec</p> <p>24 tous les avocats au dossier.</p> <p>25 Le requérant est toujours Bloom Lake</p>

<p>Page 53</p> <p>1 General Partner. Son existence légale est 2 toujours présente, toujours active. Cette 3 entreprise-là n'est pas en faillite; elle est 4 sous la Loi sur les arrangements avec les 5 créanciers C-36 et c'est le monitor, qui est 6 FTI, qui a pris le contrôle des opérations au 7 nom de Bloom Lake General Partner. 8 Mais légalement, c'est toujours Bloom 9 Lake General Partner, qui n'est pas une entité 10 en faillite, qui est le requérant au dossier, 11 qui est le requérant pour deux mille treize 12 (2013), requérant pour deux mille seize 13 (2016), et je pense aussi on a des 14 contestations pour le rôle précédent en 15 partie. 16 On a également des contestations - on a 17 parlé, hier, de l'hôtellerie, là, dans la 18 ville de Fermont. On a également des 19 contestations pour les appartements, les 20 logements, le centre culturel qui appartient - 21 je ne me souviens plus si c'est la même 22 entité, Bloom Lake General Partner, ou une 23 autre entité affiliée au groupe Cliff -, mais 24 tout ça, l'existence légale, cette entreprise- 25 là n'est toujours pas en faillite.</p>	<p>Page 54</p> <p>1 Alors, elle est sous la protection de la 2 Loi C-36. Donc, au terme de cet arrangement 3 avec les créanciers, le monitor a été chargé 4 par un jugement de la Cour de représenter la 5 masse des créanciers et d'agir pour récupérer 6 les sommes d'argent pour le bénéfice de 7 l'ensemble des créanciers, y compris la Ville 8 de Fermont. Parce qu'il y a des sommes qui 9 sont dues à la mine de... pas à la mine de 10 Fermont, mais à la Ville de Fermont. 11 Alors, d'une certaine façon, là, on 12 travaille pour le bénéfice de l'ensemble des 13 créanciers pour récupérer les sommes, d'où le 14 monitor a été chargé de la vente des actifs de 15 Bloom Lake. Ils ont vendu ces actifs-là à 16 Champion, qui a déposé également pour le rôle 17 deux mille seize (2016). À partir du onze (11) 18 avril, ils sont devenus propriétaires. 19 C'était pour ça que c'était quand même 20 assez important, là, l'historique, là... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNO): 22 Puis... 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 ... pour bien comprendre, au niveau 25 juridique, qui agit...</p>
<p>Page 55</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Puis dans le dossier de Champion, c'est 3 maître Thomas qui représente Champion? 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Et voilà. Et Champion, n'étant pas 6 propriétaire au rôle deux mille treize (2013), 7 n'ayant pas été mis au rôle ou changement de 8 propriétaire, donc il n'y a pas d'intérêt; 9 alors, c'est pour ça qu'ils ne sont pas ici au 10 dossier. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 C'est ça. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Alors, c'est pour clarifier, là. Je ne 15 vois pas où on s'en va avec ça, là, parce que 16 c'est de nature purement juridique. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Mais... 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Je me suis permis d'intervenir pour 21 clarifier la situation. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Est-ce que ça répond... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Oui. Moi, j'ai compris que monsieur</p>	<p>Page 56</p> <p>1 Jabbour avait travaillé au début dans le 2 dossier pour Cliff et que, maintenant, il 3 travaillait pour le syndic. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 C'est... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 C'est ce que j'ai compris que ça veut 8 dire. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Ce n'est pas tout à fait ça. Il a 11 travaillé pour Bloom Lake (inaudible)... 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Bien, on va laisser monsieur Jabbour... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Il travaille encore pour Bloom Lake... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 O.K. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 ... parce que... mais c'est... 20 évidemment, c'est le monitor qui nous donne 21 les instructions pour et au nom de Bloom Lake. 22 Il y a toujours une existence légale. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 O.K. 25</p>

<p>Page 57</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Alors, si maître Ashbi était là pour 3 expliquer beaucoup mieux que moi les tenants 4 et aboutissants de tout le régime du C-36, 5 mais c'est essentiellement ce qu'il en est. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Alors, est-ce que je peux continuer? 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Oui. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Oui. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Parfait. Merci beaucoup. (Inaudible) 14 contre-interroger mon confrère. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Bien, c'est (inaudible)... 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Bien, il a dit qu'il va nous aviser 19 quand il va être rendu témoin. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 D'accord. C'est bon. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Mais maître Wayland n'attend que ça. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Maître Wayland attend ça avec</p>	<p>Page 58</p> <p>1 impatience. 2 Me PAUL WAYLAND: 3 (Inaudible) 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Il s'est réveillé quand vous avez 6 commencé à parler. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Si on veut continuer là-dessus, oui. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Notez bien que je ne suis pas là pour 11 prendre ce que mon confrère a dit. L'idée 12 derrière ça, c'était de savoir, dans le fond - 13 et je reviens là-dessus parce que je pense que 14 c'est le cas, mais... 15 Q- Monsieur Jabbour, vous avez commencé à 16 travailler sur ce dossier-là à quel moment? 17 R- J'ai été... 18 Q- Vous personnellement... 19 R- Oui oui. 20 Q- ... mais pas d'Altus. 21 R- J'ai été consulté à quelques reprises avec un 22 ancien collègue qui représentait la minière 23 Cliff, ou Bloom Lake à l'époque, lors de la 24 première contestation du rôle deux mille 25 treize (2013) et... mais j'ai pas visité à</p>
<p>Page 59</p> <p>1 cette époque-là. J'étais pas impliqué... 2 j'étais pas le responsable du dossier à cette 3 époque-là à l'intérieur de notre firme, 4 c'était un autre collègue qui n'est plus avec 5 nous, mais mon collègue, Mathieu Florent, 6 était depuis le début du dossier, depuis deux 7 mille treize (2013), dans le dossier, puis 8 moi, j'ai embarqué dans le dossier dans... en 9 fin deux mille... deux mille... début deux 10 mille seize (2016), d'une façon plus précise. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Q- Quelle date? 13 R- En début deux mille seize (2016), j'ai pris en 14 charge ce dossier-là. 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Q- Début deux mille seize (2016)? 17 R- Tout à fait. 18 Q- Parfait. Et je comprends de votre témoignage, 19 c'est que, quand vous avez été consulté au 20 préalable - en deux mille treize (2013)? ... 21 R- Deux mille treize (2013), deux mille quatorze 22 (2014). 23 Q- ... - vous n'aviez jamais fait de travail 24 d'évaluation d'une minière? 25 R- Avant, non.</p>	<p>Page 60</p> <p>1 Q- Aviez-vous déjà - parce que vous en faites 2 état dans votre rapport, vous citez des 3 articles de la Loi sur les mines. Aviez-vous 4 déjà eu... les articles apparaissent aux pages 5 2 et suivantes de votre rapport, les articles 6 sur la Loi sur les mines, les articles sur la 7 Loi sur la fiscalité municipale en matière de 8 mines. Aviez-vous déjà eu ces dispositions-là 9 avant d'entrer dans le présent dossier? 10 R- En deux mille treize (2013), deux mille 11 quatorze (2014), comme je vous ai dit, il y a 12 eu certains échanges avec mes collègues de 13 travail, puis, oui, on a passé à travers ces 14 articles-là. 15 Q- O.K. À quel moment, pour la première fois, 16 avez-vous porté à l'attention de l'évaluateur 17 municipal l'application des paragraphes 4 et 8 18 de l'article 65? 19 R- C'est... ça a été au moment de la conférence 20 préparatoire qu'on... qui s'est tenue ici. 21 Q- En septembre? 22 R- En septembre. 23 Q- Deux mille dix-sept (2017)? 24 R- Exact. 25 Q- Avez-vous participé, monsieur Jabbour, à la</p>

<p>Page 61</p> <p>1 rédaction des requêtes que mon confrère a 2 déposées, qui ont été déposées par votre 3 cliente dans les deux (2) dossiers en cours 4 actuellement devant le Tribunal, les requêtes 5 introductives? 6 R- Si j'ai participé? Oui, parce qu'on a eu des 7 discussions avant que ces requêtes soient 8 déposées. 9 Q- O.K. Est-ce qu'il y a un endroit en 10 particulier dans ces requêtes-là où vous 11 faites référence, effectivement, aux 12 paragraphes 65(4), alinéa 1, paragraphes 4 et 13 8... 14 R- (Inaudible)... 15 Q- ... à votre souvenir? 16 R- C'est pas moi qui ai préparé les requêtes, 17 c'est la personne (inaudible). 18 Q- O.K. À votre souvenir, les avez-vous lues, ces 19 requêtes-là? Les deux (2) requêtes, est-ce que 20 vous les avez lues? 21 R- Non. 22 Q- O.K. Je vous ai entendu, hier, délivrer votre 23 compréhension de ce qu'est une mine, ce qu'est 24 pour vous une exploitation minière. 25 R- Um-hum.</p>	<p>Page 62</p> <p>1 Q- C'est ce que vous avez livré, votre témoignage 2 là-dessus, hier, à votre connaissance? 3 R- Exactement, j'ai... ce que j'ai dit, une mine, 4 c'est un lieu physique, alors qu'une 5 extraction... une exploitation minière, c'est 6 une activité, c'est des activités. 7 Effectivement, j'ai... c'est ce que j'avais 8 mentionné. 9 Q- Ce que vous me dites là, c'est issu de quoi? 10 Est-ce que c'est par expérience? Sûrement pas, 11 puisque vous n'en avez pas fait d'autre que 12 celle-ci. C'est par quoi? D'où c'est issu, 13 votre connaissance ou votre lecture de ce 14 qu'est une mine et une exploitation minière? 15 R- Bien, je pense que n'importe quelle personne 16 qui peut lire et qui a le... la capacité 17 d'interpréter, il est capable d'interpréter. 18 Donc, j'ai lu et j'ai interprété, puis c'est 19 la conclusion de mon interprétation, c'est ce 20 que j'ai témoigné hier. 21 Q- C'est... 22 R- Évidemment - je m'excuse... 23 Q- Allez-y. 24 R- ... -, j'ai également parlé à plusieurs 25 plusieurs reprises avec les responsables de la</p>
<p>Page 63</p> <p>1 mine, que ce soit monsieur Pierre Bolduc, qui 2 a témoigné hier, avec monsieur David Cataford, 3 qui est le COO de... 4 Q- Le nouveau propriétaire, ça? 5 R- Le nouveau... 6 Q- Monsieur Cataford? 7 R- Exactement, mais qui était également là à la 8 mine avant, qui travaillait pour Cliff 9 également, l'ancien propriétaire à l'époque. 10 Donc, j'en ai discuté avec eux beaucoup, j'ai 11 visité la propriété, puis, en fonction de mes 12 lectures, mon interprétation et de mes 13 discussions avec ces intervenants-là, c'est 14 comme ça que j'ai réussi à interpréter, en 15 fait, mon témoignage d'hier. 16 Q- Dans l'énumération de ce que vous venez 17 d'élaborer comme prise d'information, avez- 18 vous... est-ce que, parmi ça, il y a des 19 avocats avec qui vous avez parlé? 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Pourriez-vous répéter la question 22 (inaudible)? 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Q- Est-ce qu'il y a des avocats que vous avez 25 consultés pour en conclure ce que c'est, une</p>	<p>Page 64</p> <p>1 mine, puis ce que c'est, une exploitation 2 minière? 3 R- Oui, j'ai discuté, effectivement, avec maître 4 St-Martin. 5 Pour confirmer, peut-être, ce que j'ai 6 dit tantôt, maître Bouchard, c'est à la page 4 7 de mon rapport. 8 Q- Oui. 9 R- Concernant la Loi sur la mine... 10 Q- Oui. 11 R- ... la définition de «mine», c'est: 12 «Toute ouverture ou 13 excavation...» 14 Donc, c'est quelque chose qui est 15 physique. 16 «... y compris - je continue 17 après - voies, travaux, 18 machines, usines, bâtiments.» 19 Donc, c'est essentiellement du physique, 20 alors que, plus bas, à la... 21 Q- Mais... 22 R- ... dans l'interprétation de «exploitation 23 minière», on parle de «l'ensemble des 24 travaux». Donc, c'est des activités, c'est pas 25 quelque chose qui est physique.</p>

<p>Page 65</p> <p>1 Q- Est-ce que vous avez déjà suivi un cours de 2 droit? 3 R- Oui. 4 Q- Avec tout respect. 5 R- Oui. 6 Q- En quoi? 7 R- Ah... droit sur la fiscalité municipale et 8 droit civil dans le cadre de l'obtention de 9 mon certificat (inaudible)... 10 Q- Avez-vous déjà suivi un cours d'interprétation 11 des lois? 12 R- Non. 13 Q- Parce que, là, vous faites référence à des 14 lois qui n'est pas la Loi sur la fiscalité 15 municipale, dans les articles que vous avez 16 lus. Ils sont issus de la Loi sur les mines et 17 la Loi sur les droits d'impôts miniers. 18 R- Exact. 19 Q- Donc, vous allez chercher les définitions puis 20 vous les importez dans la Loi sur la fiscalité 21 municipale, puis c'est... vous n'avez pas de 22 réserve à ça? 23 R- Je n'ai pas transféré, j'ai interprété ce que 24 j'ai lu. 25 Q- O.K. Seulement que pour votre information, à</p>	<p>Page 66</p> <p>1 la page 4, à l'article que vous m'avez amené, 2 on fait référence à l'article 218. Est-ce que 3 je lis bien? L'article 218 de la Loi sur les 4 mines. 5 R- Exact. 6 Q- Et l'article dit: «Dans le présent chapitre, 7 on entend par...»; donc, c'est une définition 8 qui ne s'applique qu'à une portion de cette 9 loi et, quand on emploie le mot «mine» 10 ailleurs dans la loi, est-ce qu'on doit 11 appliquer cette définition-là? Ce n'est pas ce 12 que le législateur semble nous dire. 13 R- J'ai interprété uniquement cette partie-là. 14 Q- Parfait. Alors, je reprends, monsieur Jabbour. 15 Quand vous citez l'article qui définit le mot 16 «mine» puis, dans l'article 218, c'est en 17 application avec le chapitre 4 de la Loi sur 18 les mines. 19 R- Oui. 20 Q- O.K. Alors, c'est pour ça que je vous pose des 21 questions. Vous semblez transposer des termes, 22 les appliquant de façon générale comme étant 23 la définition qu'on doit donner au mot «mine», 24 mais c'est pour les fins d'une section d'une 25 loi qu'on donne cette définition-là; êtes-vous</p>
<p>Page 67</p> <p>1 d'accord avec moi? 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Écoutez, là, il demande une opinion 4 juridique... 5 Objection #1 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Bien... 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... à un évaluateur sur les relations 10 entre la Loi sur la fiscalité puis la Loi sur 11 les mines. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Non, mais... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Ça dit ce que ça dit. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Oui, mais... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Voici la définition dans la Loi sur les 20 mines du gouvernement du Québec. Le même 21 gouvernement a adopté la Loi sur la fiscalité 22 municipale. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 C'est faux, ce que vous dites, maître. 25</p>	<p>Page 68</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Écoutez, il pourra le faire en 3 argumentation, je n'ai pas de problème, mais 4 là, qu'on pose des questions comme s'il était 5 un expert en droit, j'ai des problèmes. Les 6 experts en droit, là, ici, c'est vous... 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Oui. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 ... qui avez à décider de la cause et 11 qui aurez à décider de l'interprétation. Nous, 12 on peut argumenter en disant: «Voici ce qu'il 13 en est, les différentes lois», mais de 14 demander à un témoin expert en évaluation 15 d'interpréter les relations entre deux (2) 16 lois... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Oui. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 ... je trouve qu'on va un peu loin. Je 21 ne me suis pas objecté jusqu'à maintenant, 22 mais là, je dois m'objecter. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Mais... 25</p>

<p>Page 69</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Membres du Tribunal, je veux seulement 3 que vous dire ceci avant que vous preniez une 4 décision là-dessus. Ce n'est pas moi qui a 5 introduit ça au dossier, c'est monsieur 6 Jabbour, par le biais de son procureur. Et il 7 a amplement, hier, dans son témoignage, donné 8 sa version et sa compréhension de tout ça. 9 Je suis d'accord avec mon confrère que 10 monsieur nous donne son opinion, mais je 11 voulais savoir sur quoi il se basait, parce 12 que je pensais que c'était son opinion en tant 13 qu'évaluateur. Je vois que, oui, c'est 14 toujours le cas, mais à l'intérieur d'une 15 lecture qu'il a de la (inaudible) des choses, 16 je pense. 17 Et c'est à vous, ça vous appartient, 18 c'est sûr, comme juristes, comme moi, comme 19 juriste, de vous dire ce que j'en pense. Je 20 veux seulement que m'assurer de sa... jusqu'où 21 va sa connaissance. C'est tout ce que je veux 22 savoir. Je ne vais pas là pour m'obstiner avec 23 lui. Je vois qu'il a une lecture assez fragile 24 de certains morceaux, puis je laisse ça là- 25 dessus, puis c'est votre décision pour le</p>	<p>Page 70</p> <p>1 reste. Je n'ai pas l'intention d'aller bien 2 loin là-dessus. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Bien, l'objection est rejetée, là. On va 5 permettre à monsieur Jabbour, là, de répondre 6 à la question de maître Bouchard dans le 7 contexte que maître Bouchard vient de nous 8 l'expliquer. C'est important, là, qu'on sache 9 où monsieur Jabbour a pris ses définitions 10 pour en arriver à une interprétation 11 personnelle de ce qu'est une mine puis de ce 12 qu'est une exploitation minière à partir des 13 documents qu'il nous a donnés. Oui? 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Je voudrais interrompre. Je n'ai pas 16 fait une objection là-dessus, parce qu'il a 17 répondu que c'est la Loi sur les mines. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Oui. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Il était sur la question qu'il voulait 22 interpréter la Loi sur la fiscalité municipale 23 par rapport à la Loi sur les mines, puis faire 24 une comparaison puis avoir un avis juridique. 25 C'est là-dessus que je m'objectais, pas d'où</p>
<p>Page 71</p> <p>1 ça vient. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Mais je ne pense pas... 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Ça, je ne me suis pas objecté là- 6 dessus... 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Oui. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 ... d'aucune façon. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Je ne pense pas que c'est un avis... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Il avait déjà répondu. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Je ne pense pas que c'est un avis 17 juridique qu'il demandait. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Non. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 On vous... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Moi, je pense... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Reposez...</p>	<p>Page 72</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 ... que la... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 ... question était que cet article-là 7 s'applique au chapitre 4 de la Loi sur les 8 mines. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 C'est ça. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est juste ça que la question... 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Sur... 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 ... était. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 ... est-ce qu'il en était conscient? 19 Rien que ça. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 C'est... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 C'est ça. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Moi, c'est ce que j'ai compris que.</p>

<p>Page 73</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Bien, la question était rendue plus loin 3 que ça, là. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Disons que le... 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Bon... 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 ... préambule était... 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 ... reformulez. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 ... très long, là, mais... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Reformulez, maître Bouchard. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Reformulez, peut-être. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Bon. 20 Q- Alors, monsieur Jabbour, est-ce que vous étiez 21 conscient du fait... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Monsieur Chabot? 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 Jabbour, c'est ça.</p>	<p>Page 74</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Ah! O.K. J'avais compris Chabot. Je 3 m'excuse. 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Ah, excusez-moi. Excusez-moi. Je 6 reprends. 7 Q- Alors, monsieur Jabbour, la définition du mot 8 «mine», étiez-vous conscient qu'elle 9 s'adressait à une section particulière dans la 10 Loi sur les mines seulement? Étiez-vous 11 conscient de ça? 12 R- Pour être précis, j'ai regardé... j'ai fait 13 des recherches sur différentes sources pour 14 trouver c'est quoi la définition d'une mine, 15 puis c'est de cette façon-là que j'ai tombé 16 sur des... ces extraits-là qui font partie de 17 la Loi sur les mines. 18 Q- Um-hum. 19 R- Alors, je l'ai citée et j'ai regardé qu'est-ce 20 que ça contient, puis je vous donnais ma 21 version de l'interprétation. 22 Q- D'accord. 23 R- Aussi simple que ça. 24 Q- D'accord. Je vais à la page 5. Vous avez, 25 toujours dans le cadre de votre témoignage</p>
<p>Page 75</p> <p>1 principal, identifié dans la Loi sur l'impôt 2 minier... 3 R- Um-hum. 4 Q- ... le mot «mine»... 5 R- Um-hum. 6 Q- ... qu'on a au milieu de la page. 7 R- Um-hum. 8 Q- O.K. Comment vous faites, dans votre lecture 9 des choses, là, pour comprendre qu'il y a deux 10 (2) définitions du mot «mine» dans deux (2) 11 lois différentes? 12 R- Dans mon témoignage de hier, j'ai dit... 13 Q- Oui, c'est ça que je veux comprendre. 14 R- C'est ça. Dans mon témoignage de hier, j'ai vu 15 cette différence-là et j'ai dit: «Comment ça 16 se fait?» C'est... les deux (2) définitions, 17 c'est... c'est le gouvernement du Québec ou 18 des organismes de... du gouvernement qui ont 19 publié ces deux (2) définitions-là qui sont 20 pas exactes... exactement pareilles. 21 Et c'est pour cela que j'ai essayé de 22 travailler plus, de faire une recherche 23 additionnelle pour trouver est-ce que, ici, 24 lorsque, dans la Loi sur l'impôt minier, la 25 définition de «mine», c'est sûr qu'il y a</p>	<p>Page 76</p> <p>1 l'extraction, mais est-ce que ça se limite à 2 ça? 3 Et c'est pour cela que j'ai fait ces 4 recherches additionnelles et j'ai réussi à 5 trouver les documents, bon, sous le... la cote 6 R-3... 7 Q- Um-hum. 8 R- ... que nous avons déposés. 9 Q- Oui. 10 R- Puis, selon ça, je comprends que c'est pas si 11 restrictif que ça. Ce qui a été mis, c'est à 12 titre de... une définition qui inclut le lieu 13 d'extraction, mais c'est... ça peut inclure 14 autre chose. 15 Q- Je reviens à ma question de base. Je suis 16 content que vous nous disiez ça parce que, 17 effectivement, je ne comprenais pas pourquoi 18 vous déposiez autant de documents parallèles à 19 la loi. Je reviens à la loi. 20 R- Um-hum. 21 Q- Là, on a deux (2) définitions du mot «mine». 22 R- Um-hum. 23 Q- Ça vous a dit quoi dans votre tête, quand vous 24 avez vu ça? Est-ce que c'est incompatible 25 qu'on ait deux (2) définitions différentes là-</p>

<p>Page 77</p> <p>1 dessus? Il y a une réflexion que vous vous 2 êtes faite là-dessus? 3 R- Tout à fait, c'est ce que je viens de dire, 4 que j'ai eu ce réflexe-là pour dire: «Pourquoi 5 il y a une différence?» Alors, j'ai dit: «Est- 6 ce que, ici»... Dans la Loi sur les mines, 7 j'ai trouvé que c'est assez complet, alors que 8 dans l'autre, la définition de «mine» sur la 9 loi... dans la Loi sur l'impôt minier, j'ai 10 voulu voir, est-ce que c'est vraiment 11 restreint à l'extraction, et c'est pour cela 12 que j'ai fait des recherches additionnelles... 13 Q- O.K. 14 R- ... parce que j'ai trouvé que c'est pas 15 (inaudible). 16 Q- O.K. Mais ça vient du même législateur. 17 R- Ça vient du... oui. Bien... 18 Q- On s'entend? 19 R- Je sais pas si c'est la même... 20 Q- O.K. 21 R- ... personne, mais... 22 Q- La même personne morale. 23 R- Voilà. Voilà. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 C'est comme le bon Dieu, ça. Il y a une</p>	<p>Page 78</p> <p>1 (1) personne, il est partout. 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Oui oui. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 On ne l'a jamais trouvé, lui. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Q- Alors, je vais déborder sur ce que vous m'avez 8 amené à voir, la pièce R-3. Avant qu'on aborde 9 le contenu, dites-moi, le régime d'impôt 10 minier, ça date de quand? Le savez-vous? «Le 11 régime d'impôt minier», c'est le titre de 12 votre document. 13 R- Oui. 14 Q- Ça date de quand? Est-ce que ça remonte à 15 vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans, cinquante 16 (50) ans ou quinze (15) ans? 17 R- Je pense c'est plus que vingt (20), vingt-cinq 18 (25) ans. Je... j'ai pas la date précise. 19 Q- O.K. Est-ce que j'ai raison de vous dire que 20 le régime d'impôt minier, c'est de l'argent 21 qui est envoyé par la compagnie minière au 22 gouvernement provincial? 23 R- Oui. 24 Q- Contrairement aux taxes foncières, qui est le 25 fond du débat ici, c'est de l'argent qui est</p>
<p>Page 79</p> <p>1 envoyé aux municipalités? 2 R- Exact. 3 Q- Parfait. 4 R- Mais... 5 Q- Et... 6 R- ... - excusez-moi. Mais la définition, ici, 7 de... dans la Loi sur l'impôt minier, c'est 8 une définition qui découle pas d'un organisme 9 municipal, mais d'un organisme provincial. 10 Q- Exactement. Ce qu'on appelle, nous, dans notre 11 jargon, le «législateur». 12 R- Voilà. 13 Q- Je reviens à votre document. Au-delà du fait 14 que vous déposez un document sur le régime 15 d'impôt minier, c'est quoi l'intérêt pour vous 16 de déposer ce document-là? C'était quoi, votre 17 intérêt? 18 R- C'est pour donner une interprétation, une 19 explication additionnelle sur la définition de 20 «mine» dans cette loi-là. 21 Q- Oui. Êtes-vous en train de me dire que, dans 22 le document qui est ici... 23 R- Oui. 24 Q- ... il y a une définition différente de celle 25 de la loi?</p>	<p>Page 80</p> <p>1 R- Il n'y a pas une... non. 2 Q- Non? 3 R- Mais j'ai voulu voir, est-ce que c'est si 4 restrictif que ça, la définition dans la loi, 5 et c'est pour cela que j'ai cherché, et j'ai 6 trouvé comment le calcul de l'impôt minier est 7 établi, puis... 8 Q- C'est quoi, l'intérêt? J'essaie de voir, 9 l'intérêt de ce document-là pour vous aider à 10 restreindre ou élargir le mot «mine» que vous 11 voyez à la page 5 de votre document. 12 R- Il y a des... 13 Q- J'essaie de comprendre. 14 R- Il y a des mines... vous voyez, il y a toutes 15 sortes de mines parce qu'il y a toutes sortes 16 de minerais. 17 Q- Oui. 18 R- O.K.? Nous, on traite ici une mine de fer à 19 ciel ouvert dont la matière concentrée qu'on 20 sort, c'est huit millions (8 000 000) de 21 tonnes par année. Donc, on enlève l'équivalent 22 de trois (3) fois ça, au-delà presque de vingt 23 et un (21) millions de tonnes de minerai qui 24 est... de roche qui est extrait pour suivre 25 les différentes étapes de concassage, voyage,</p>

<p>Page 81</p> <p>1 et caetera, pour arriver à un concentré qui 2 est commercialisable et vendable. 3 Donc, c'est dans ce sens... alors qu'il 4 peut y avoir d'autres mines où on extrait 5 des... d'autres types de minerai qui 6 nécessitent pas toutes ces étapes-là dans le 7 traitement pour avoir un produit qui est 8 commercialisable et qui a une valeur. 9 C'est dans ce sens-là, j'ai dit: «Est-ce 10 que, ici, on se limite à une définition très 11 restrictive d'une mine dans cette loi-là sur 12 l'impôt minier?» Et c'est pour ça que j'ai 13 fait des recherches additionnelles, parce que 14 j'ai été frappé par la contradiction des deux 15 (2) définitions de la page 4 et de la page 5. 16 Q- Bon. Je reviens à votre document R-3... 17 R- D'accord. 18 Q- ... une dernière fois. J'essaie de voir, dans 19 votre document R-3 qui porte sur la Loi sur 20 l'impôt... sur l'impôt minier... 21 R- Um-hum. 22 Q- ... dont vous faites... vous citez des 23 passages... les définitions à la page 5 de 24 votre rapport. 25 R- Um-hum.</p>	<p>Page 82</p> <p>1 Q- Qu'est-ce que vous voyez dans ce document-là, 2 R-3, qui touche la lecture du même domaine que 3 la Loi sur l'impôt minier, qu'est-ce que vous 4 voyez dans ce document-là qui vous aide à 5 mieux définir ce que c'est, le mot «mine» qui 6 est défini dans la Loi sur l'impôt minier? 7 C'est ça que j'essaie de comprendre. 8 R- Parfait. Donc, je répète ce que j'ai dit hier. 9 Ici, on a une définition restrictive... 10 Q- Là, vous faites référence à la page 5 de votre 11 rapport? 12 R- Exactement. 13 Q- O.K. 14 R- Dans la page 5, la définition de «mine» dans 15 la loi, puis j'ai... dans le document R-3, 16 j'ai trouvé que pour calculer l'impôt que les 17 exploitants d'une mine au Québec, l'impôt qui 18 est payé à la province, au gouvernement 19 provincial, il y a une formule, une équation 20 pour déterminer le... l'impôt. Puis, dans ce 21 calcul-là... puis on voit au centre de ce 22 document-là, à la page... c'est pas numéroté, 23 mais la troisième page, disons, de ce document 24 R-3, «Bénéfice annuel de la mine»... 25 Q- Um-hum.</p>
<p>Page 83</p> <p>1 R- ... puis on parle pas de bénéfice annuel de 2 l'exploitation minière, le bénéfice annuel de 3 la mine. 4 Q- Um-hum. 5 R- Puis, dans cette formule-là, on considère des 6 allocations pour amortissement pour tous les 7 immeubles, qui incluent les usines de 8 traitement et l'ensemble de l'exploitation 9 minière, et c'est pour cela que j'ai dit que 10 c'est une définition restrictive ici, mais 11 ici, c'est plus clair qu'on considère que, la 12 mine, c'est pas juste l'extraction, mais ça 13 inclut également le traitement. 14 Q- O.K. Puis, là, dans le cadre de l'application 15 de l'article 65(4) et (8), ce sont des textes 16 de loi. 17 R- Oui. 18 Q- Et, là, quand vous référez à la page 5, à des 19 définitions de textes de loi, je vous suis 20 très bien. Quand vous m'amenez un document 21 vulgarisateur comme R-3, on vulgarise les 22 principes de l'impôt minier en quatre (4) 23 pages, j'ai de la misère à comprendre. Ça peut 24 peut-être vous rassurer, mais ce n'est pas un 25 texte de loi.</p>	<p>Page 84</p> <p>1 R- Mais c'est un fait. C'est un fait. L'impôt est 2 calculé de cette façon. 3 Q- D'accord. 4 R- C'est un fait, puis c'est... 5 Q- Avez-vous été voir dans la loi comment c'est 6 dit? Avez-vous été voir, dans la Loi sur 7 l'impôt minier, comment on définit puis on 8 parle des redevances à payer? 9 R- Non, mais je pense que, ça, c'est... c'est pas 10 sorti de nulle part. Il y a un lien entre ça 11 et la loi. 12 Q- Parfait. Avez-vous d'autres choses à 13 mentionner là-dessus? Moi, j'ai terminé sur ce 14 point-là. 15 R- Oui, juste pour clarifier... 16 Q- Oui. 17 R- ... encore une chose. Il y a différents types 18 de mines parce qu'il y a différents types de 19 minerais. Puis c'est pour cela que j'ai 20 cherché ailleurs, parce que j'ai été frappé, 21 puis il peut y avoir une mine qui ne... selon 22 des minerais qui nécessitent uniquement 23 l'extraction. Mais, dans notre cas, c'est 24 évidemment pas suffisamment puis, lorsque j'ai 25 tombé sur ce document R-3 que j'ai examiné...</p>

<p>Page 85</p> <p>1 Q- Um-hum. 2 R- ... et c'est là que j'ai trouvé. C'est comme 3 un immeuble avec un duplex et une tour à 4 bureaux de vingt-cinq (25) étages. Un duplex, 5 j'ai pas besoin d'avoir un ascenseur. Un 6 bâtiment de quinze (15) étages, l'ascenseur 7 est nécessaire. Donc, si on dit un bâtiment de 8 deux (2) étages, en général, ça... d'une façon 9 restrictive, on mentionne pas d'ascenseur, 10 mais ça ne veut pas dire que, dans un bâtiment 11 de quinze (15) étages, l'ascenseur est requis 12 et ça fait partie de l'exploitation de 13 l'immeuble. Sinon, l'immeuble n'a pas sa 14 raison d'être parce qu'il y a personne qui va 15 l'exploiter. 16 C'est comme une mine, une autre mine de 17 fer, si on n'a pas... comme monsieur Bolduc a 18 dit, si on n'a pas tout le système de 19 traitement qui est sur... considère le site 20 minier, si on n'a pas ça, la mine ne pourra 21 pas exister. Ça fait partie intégrante, ici. 22 Q- O.K. Vous êtes allé combien de fois sur le 23 site en cause? 24 R- Une (1) fois. 25 Q- Une (1) fois. Combien de temps?</p>	<p>Page 86</p> <p>1 R- Ça... c'est... c'était une (1) journée. On... 2 Q- Vous êtes arrivé à quelle heure? 3 R- J'ai arrivé plus tôt, on a commencé la visite. 4 J'étais avec monsieur Chabot et monsieur David 5 Cataford. 6 Q- Vers quelle heure? 7 R- On a commencé la visite à une heure (1 h 00). 8 Q- Une heure (1 h 00). Puis vous êtes parti à 9 quelle heure du plant, de l'emplacement? 10 R- Entre quatre heures (4 h 00) et cinq heures 11 (5 h 00). 12 Q- Donc, vous êtes allé là trois (3) ou quatre 13 (4) heures de temps sur place? 14 R- En visite. 15 Q- Oui. 16 R- Pas sur place, j'étais avant, j'ai arrivé 17 avant. 18 Q- Oui, je comprends. Sur place, ça. 19 R- Il veut ça, oui. 20 Q- Vous avez fait une visite de quatre (4) 21 heures. Ça va? C'est ça que j'ai compris. 22 R- Oui. 23 Q- Parfait. Et vous êtes allé quand? 24 R- C'était durant l'été deux mille seize (2016), 25 je crois.</p>
<p>Page 87</p> <p>1 Q- Été deux mille seize (2016), vous dites? 2 R- Oui. 3 4 HORS DOSSIER 5 6 R- Je pense c'était l'été deux mille seize 7 (2016). 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Q- Écoutez, c'est... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 (Inaudible). 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- ... répondez-nous ce que vous pensez. 14 R- Oui. 15 Q- Qu'est-ce que vous pensez. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 C'est ça. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Q- Vous ne pouvez pas demander à tout le monde si 20 vous pensez comme il faut, là. 21 R- Non, c'est un fait, c'est une date. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Q- Si je vous disais en juin deux mille dix-sept 24 (2017)? 25 R- Ça a de l'allure.</p>	<p>Page 88</p> <p>1 Q- Ça a de l'allure, um? 2 R- Oui. 3 Q- O.K. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- C'est en juin deux mille dix-sept (2017)? 6 C'est que le temps passe vite. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Q- Je vous demanderais de prendre le document, 9 justement, que vous avez à votre droite, R-4. 10 (Inaudible) le document que vous avez 11 présenté, je pense, dans le cadre de votre 12 témoignage principal. 13 R- Oui. 14 Q- L'objectif du document comme tel, pour vous, 15 quand vous l'avez présenté, c'était pour dire 16 quoi au Tribunal? 17 R- C'est pour donner des définitions 18 additionnelles c'est quoi une mine et c'est 19 quoi une exploitation minière. 20 Q- D'accord. 21 R- Et de présenter également, à la page 2 de ce 22 document, la figure 1, il y a un concasseur 23 qui est dans... la deuxième figure, un 24 concasseur qui est dans la mine souterraine, 25 qui (inaudible), selon l'interprétation de</p>

<p>Page 89</p> <p>1 tous, tout ce qui est à l'intérieur de cette 2 partie-là de la mine, qui est la partie 3 souterraine, devrait être non... pas... 4 assujettie à l'article 65, alinéa 1, 5 paragraphe 4. 6 Q- O.K. On va les reprendre ensemble. 7 R- C'est une source additionnelle - excusez-moi. 8 Q- Pardon? Excusez-moi. 9 R- C'est une source additionnelle. 10 Q- Oui. Non, je comprends, là. Écoutez, c'est pas 11 moi qui l'a déposé, vous l'avez... puis 12 j'imagine que si vous l'avez déposé, c'est 13 parce qu'il était pertinent pour les fins de 14 la discussion. 15 R- C'est ce que je vous ai dit, j'ai trouvé 16 toutes... essayé de trouver toutes les 17 sources... 18 Q- Ah oui. 19 R- ... puis, ça, c'est une... 20 Q- Je comprends bien. Alors, je vais prendre 21 votre document et je vais justement à la page 22 2. Je vois en haut, on parle d'une mine à ciel 23 ouvert. Est-ce qu'on parle du concasseur? Est- 24 ce qu'on parle de tout ce qui sert, 25 finalement, à mettre en valeur le produit pour</p>	<p>Page 90</p> <p>1 finalement le mettre dans la ligne de chemin 2 de fer puis envoyer le concentré de fer au 3 port de mer. Est-ce qu'on voit ça là-dedans... 4 R- Non. 5 Q- ... à la photographie 1? 6 R- Non. Non, parce que... 7 Q- On voit quoi dans la photographie 1? On voit 8 quoi? 9 R- On voit le site d'extraction. 10 Q- Exact. On voit la fosse, d'où est... là où on 11 extrait le matériel. 12 R- Exact. Je peux ajouter, maître, que c'est 13 pour... le but de ces schémas-là, c'est pas 14 pour définir la mine, c'est pour donner, à mon 15 avis, la différence, d'une façon simplifiée, 16 entre une mine ciel ouvert et une mine 17 souterraine. 18 C'était pas pour définir qu'est-ce 19 qu'une mine pourra inclure, dépendamment des 20 produits qu'on... des minerais qu'on sort puis 21 de... du procédé. Donc, c'est... c'est juste 22 pour schématiser des façons simplifiées... 23 Q- Oui. 24 R- ... illustrer. 25 Q- Comment on l'a fait, d'ailleurs, quand vous</p>
<p>Page 91</p> <p>1 avez utilisé R-3, c'est un document de 2 vulgarisation, quant à moi. 3 R- Avec des faits où on a une certitude que, dans 4 l'équation, l'usine de traitement est incluse, 5 les (inaudible) sont inclus, les... 6 Q- C'est votre lecture. Moi, je reviendrai. Je ne 7 suis pas là pour contredire ce que vous dites, 8 ça fait que j'entends ce que vous me dites... 9 R- O.K. 10 Q- ... mais moi, je vous dis: ce document, R-4, 11 que vous utilisez, dans le dessin du haut, 12 c'est la mine à ciel ouvert puis, dans la mine 13 du bas, c'est la mine souterraine? 14 R- Exact. 15 Q- Ce que vous voyez en bas, est-ce que vous 16 voyez le concentrateur? Est-ce que vous voyez 17 toute la suite des choses dont vous avez parlé 18 qui composent l'exploitation minière? 19 R- Comme je vous ai dit, ça dépend du gisement, 20 ça dépend du minerai. Certains minerais peut- 21 être ne nécessiteront pas un concentrateur. Ça 22 dépend qu'est-ce qu'on est en train de sortir. 23 Q- Entre l'étape du bas, um, on voit des 24 tunnels... 25 R- Oui.</p>	<p>Page 92</p> <p>1 Q- ... on voit des galeries. 2 R- Oui. 3 Q- Ça vous rappelle des choses, ça, dans la loi, 4 65(4)? 5 R- Tout à fait. 6 Q- Bon. Est-ce qu'on voit d'autres étapes? Un 7 coup qu'on sort le minerai par les galeries 8 puis par les tunnels, est-ce qu'on voit où va 9 le produit? Question, réponse. 10 R- Ici, non, c'est... c'est un schéma, comme j'ai 11 dit, pour illustrer la différence, la 12 différence entre une mine à ciel ouvert et une 13 mine souterraine. 14 Q- O.K. Page suivante, la page 3... 15 R- Oui. 16 Q- ... on a un schéma... 17 R- Tout à fait. 18 Q- ... où on voit les différentes étapes, peu 19 importe que ce soit une mine à ciel ouvert ou 20 une mine souterraine. 21 R- Um-hum. 22 Q- Et on voit, «spot numéro 1», «mine»... 23 R- Um-hum. 24 Q- ... qui est nuancé par rapport aux autres 25 étapes, qui sont le concassage, le broyeur, la</p>

<p>Page 93</p> <p>1 séparation du matériel et (inaudible) du 2 concentré. 3 R- Um-hum. 4 Q- Ne pensez-vous pas, comme moi, que le mot 5 «mine» qui est en haut correspond à ce qu'on 6 voit à la page précédente? 7 R- Pensez-vous que j'ai pas posé cette question à 8 moi? 9 Q- (Inaudible). Allez-y. 10 R- Oui, en effet, je l'ai posée à moi et je l'ai 11 posée à monsieur Bolduc également, puis mon 12 interprétation, c'est pour schématiser un 13 procédé. Donc, c'est un schéma. Qu'est-ce qui 14 est plus probant? Est-ce que c'est ce schéma- 15 là ou, si je reviens... parce que, au lieu de 16 dire «fosse», parce que ce n'est pas toujours 17 une fosse, au lieu de dire une «montagne», 18 c'est pas toujours une montagne, c'est une 19 expression qu'ils ont mis pour dire le lieu 20 d'extraction. 21 C'est peut-être trop grand pour dire 22 «lieu d'extraction», donc, ils ont dit «mine», 23 mais c'est un schéma pour illustrer. Je pense 24 c'est plus probant ce qu'on trouve à la page 25 1.</p>	<p>Page 94</p> <p>1 À la page 1... je veux pas parler 2 d'exploitation minière parce que vous allez 3 dire «l'exploitation». Je vais aller à la 4 dernière paragraphe de la première colonne. 5 Q- Je ne choisis pas mes mots, moi; je vous 6 laisse... 7 R- Non, mais... 8 Q- ... (inaudible). 9 R- «Lors de l'étape de 10 planification, tous les 11 aspects de la future mine... - 12 on parle d'une mine, ici - 13 tous les aspects de la future 14 mine sont examinés et 15 planifiés, notamment le choix 16 de procédés d'extraction et de 17 séparation du minerai, les 18 besoins en infrastructure, les 19 calendriers de construction et 20 de mise en service des 21 installations, ainsi que tous 22 les aspects environnemental et 23 social de l'exploitation.» 24 Donc, ici, on parle d'une future mine et 25 on parle des choses... les... tout ce qui est</p>
<p>Page 95</p> <p>1 nécessaire pour le procédé d'extraction et de 2 séparation du minerai, incluant les 3 infrastructures, et caetera. Je continue sur 4 la deuxième colonne: 5 «La construction de l'ensemble 6 des installations et des 7 infrastructures minières...» 8 Donc, installation infrastructures 9 minières, c'est d'une mine. 10 «... peut être entamée.» 11 On parle.. 12 «... les installations de 13 traitement de minerai, les 14 aires de gestion...» 15 Et caetera, et caetera. 16 «... préparation du site. La 17 préparation du site implique 18 le décapage, le décapage du 19 sol couvrant le minerai 20 (inaudible) le nivellement. 21 Par la suite, les travaux 22 porteront sur la construction 23 de l'infrastructure de la mine 24 et la (inaudible) du chemin. 25 Une fois, donc... une fois la</p>	<p>Page 96</p> <p>1 mine construite, l'extraction 2 peut être entreprise. Le choix 3 d'exploiter une mine 4 souterraine ou une mine à ciel 5 ouvert dépend notamment de...» 6 O.K. Bon. Donc, je pense ce qui est 7 écrit ici, c'est pas pour schématiser, 8 illustrer un procédé, c'est plus probant, 9 c'est plus précis. 10 Q- D'accord. Je vous demanderais de le mettre pas 11 loin de votre (inaudible), l'image qui est 12 ici. 13 R- Oui. 14 Q- Ça va? (Inaudible) reviens à la page 4 ou la 15 page 5 de votre rapport où le législateur, la 16 même personne, dans le fond, a mis deux (2) 17 définitions du mot «mine». 18 Si vous allez à la page 4, vous avez 19 dans la Loi sur les mines, pour les fins du 20 chapitre 4, une définition large qui semble 21 rejoindre une partie de vos propos, puis vous 22 avez à la page 5 une définition restreinte qui 23 est en relation avec la Loi sur l'impôt minier 24 qui, elle, semble se limiter à l'extraction. 25 Est-ce que j'ai raison?</p>

<p>Page 97</p> <p>1 R- Ça semble être restreint à ça. 2 Q- Oui. 3 R- Oui. 4 Q- Et quand je regarde votre image, que vous 5 n'aimez pas, elle est là. 6 R- J'ai pas dit que je ne l'aime pas. 7 Q- O.K. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que 8 ce qu'on voit à la page en question, la page 2 9 de la pièce R-4, c'est une image de 10 l'extraction? Qui est en lien, à peu de choses 11 près, avec la définition que vous avez du mot 12 «mine» à la page 5, là. Elle ne s'étend pas à 13 d'autres étapes que l'étape de l'extraction. 14 R- Bien, je vois un concasseur, maître Bouchard, 15 dans la deuxième figure concernant la mine 16 souterraine. Je vois un concasseur; donc... Et 17 on a vu dans toutes les définitions que le 18 concasseur fait partie du traitement; donc... 19 Q- C'est votre réponse? 20 R- C'est ma réponse. 21 Q- O.K. Je reviens maintenant à 65. On revient à 22 la page... 23 R- 2. 24 Q- ... à la page 2. On va lire quelque chose 25 ensemble à la page 3, en haut de la page.</p>	<p>Page 98</p> <p>1 Excusez-moi, je vous ai... je vous ramène à la 2 page 2. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Quelle page? 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Page 2. 7 Q- Au début de l'article 65, on dit ceci: 8 «Ne sont pas portés au rôle 9 les immeubles suivants...:» 10 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi 11 pour penser que tout ce qui suit, ce sont des 12 immeubles? 13 R- Um-hum. 14 Q- Ça va? 15 R- Tout à fait. 16 Q- O.K. Et le mot «immeuble» est défini dans la 17 loi. 18 R- Exact. 19 Q- O.K. Je vais à la page 3. D'abord, au point 4 20 ou à l'alinéa... paragraphe 4, excusez-moi, 21 pas l'alinéa 4. Au paragraphe 4, on parle de 22 «mine». Ça va? 23 R- Oui. 24 Q- On parle de «mine». Et, au paragraphe 8, on 25 parle d'«exploitation minière».</p>
<p>Page 99</p> <p>1 R- Oui. 2 Q- Est-ce que vous voyez une différence ou est-ce 3 que, pour vous, il n'y a pas de différence? 4 R- Oui, il y a une différence. Je l'ai expliquée 5 à quelques reprises. Une mine, c'est un lieu 6 physique... 7 Q- O.K. 8 R- ... alors qu'une exploitation minière, c'est 9 une activité. 10 Q- Parfait. Alors, si je vais à la page... en 11 termes d'image, vous l'avez à côté de vous, 12 là... 13 R- Oui. 14 Q- ... - um? -, si on parle d'une mine, exemple, 15 à ciel ouvert... 16 R- Oui. 17 Q- ... est-ce que l'image qu'on voit là, à la 18 page 2, est bonne? Toujours en relation avec 19 la Loi sur la fiscalité municipale. 20 R- Bien, elle est bonne, mais elle n'est pas 21 complète, à mon avis, parce que, comme j'ai 22 dit... 23 Q- Mais ce n'est pas... 24 R- ... si c'est pour illustrer la différence... 25 Q- Um-hum.</p>	<p>Page 100</p> <p>1 R- ... entre une mine à ciel ouvert et une mine 2 souterraine. 3 Q- O.K. Je reviens à 4. Quelle différence vous 4 faites, vous, entre la mine au point 4 puis 5 l'exploitation minière au point 8? 6 R- Vous voyez, dans le 4, on parle d'une mine. 7 Dans le paragraphe 8, on parle d'une 8 exploitation forestière et minière. 9 Q- Ou... 10 R- Donc... ou minière, exact. 11 Q- Alors, biffez le «forestier»; contentez-vous 12 d'«exploitation minière». C'est quoi, la 13 nuance que vous faites entre une mine, à 4, 14 puis une exploitation minière, à 8? 15 R- Bien, la mine, c'est le site où se fait 16 l'exploitation minière. 17 Q- D'accord. Et l'autre? 18 R- Écoutez, je... je ne sais pas. Est-ce que 19 c'est parce qu'on a introduit «exploitation 20 forestière et minière»? C'est pour cela qu'on 21 l'a défini de cette façon? 22 Q- Je veux savoir votre opinion. Vous avez eu à 23 témoigner, en interrogatoire principal, sur 24 ça. 25 R- Oui.</p>

<p>Page 101</p> <p>1 Q- Vous avez fait des nuances entre «mine» et 2 «exploitation minière».</p> <p>3 R- Oui.</p> <p>4 Q- Là, on est vraiment dans le mot à mot des deux 5 (2) petits paragraphes...</p> <p>6 R- Oui.</p> <p>7 Q- ... qui nous concernent.</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- Je voudrais savoir de vous c'est quoi la 10 différence entre une mine puis une 11 exploitation minière à la lumière de ce que 12 vous lisez à 4 et à 8.</p> <p>13 R- Je ne vois pas de différence.</p> <p>14 Q- Parfait. Et est-ce que vous voyez le mot 15 «mine» à quelque part d'autre dans cet article 16 65?</p> <p>17 R- Non.</p> <p>18 Q- Est-ce que vous voyez le mot «exploitation 19 minière» ailleurs dans l'article 65?</p> <p>20 R- Non.</p> <p>21 Q- Croyez-vous que le législateur confonde les 22 deux (2) termes, un équivaut à l'autre, selon 23 votre compréhension des choses...</p> <p>24 R- Um-hum.</p> <p>25 Q- ... ou s'il y a, dans l'esprit du législateur,</p>	<p>Page 102</p> <p>1 selon vous, une différence de vocabulaire, 2 donc une différence de sens?</p> <p>3 R- Dans les définitions de «mine» et 4 «exploitation minière» que le législateur a dû 5 probablement... le législateur a dû les 6 consulter, les considérer, peut-être parfois 7 l'exploitation minière peut aller au-delà, 8 dans certaines définitions, je ne sais pas 9 exactement à quelle époque, l'exploitation 10 minière peut aller au-delà même du 11 (inaudible).</p> <p>12 Q- Est-ce que, dans la Loi sur la fiscalité 13 municipale, vous avez vu une définition du mot 14 «mine»?</p> <p>15 R- Non.</p> <p>16 Q- Avez-vous vu une définition du mot 17 «exploitation minière»?</p> <p>18 R- Non.</p> <p>19 Q- Je prends 4. On dit à 4 - parce que, tout ce 20 qu'on voit là, à 4, ce sont des immeubles, on 21 s'entend, vous puis moi?</p> <p>22 R- Oui.</p> <p>23 Q- Bon. Une galerie d'une mine souterraine ou à 24 ciel ouvert, on se comprend, vous puis moi, 25 des galeries dans une mine à ciel ouvert, il y</p>
<p>Page 103</p> <p>1 en a ou il y en a pas?</p> <p>2 R- Non, c'est clair.</p> <p>3 Q- Il n'y en a pas. O.K. Un puits. Est-ce qu'il y 4 a des puits dans une mine à ciel ouvert?</p> <p>5 R- Non.</p> <p>6 Q- Non. Mais il pourrait en avoir dans une mine 7 souterraine?</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- Um? Comme on voit dans la photographie...</p> <p>10 R- Tout à fait.</p> <p>11 Q- ... à la page 2 de votre document R-4?</p> <p>12 R- Tout à fait.</p> <p>13 Q- Est-ce qu'il y a des excavations?</p> <p>14 R- Bien, excavations, il peut y avoir dans les 15 deux (2) types de mines.</p> <p>16 Q- C'est quoi qui serait une excavation? Est-ce 17 qu'on en a dans notre dossier à nous?</p> <p>18 R- Excavation, c'est ce qui se trouve dans la 19 fosse.</p> <p>20 Q- Dans la...?</p> <p>21 R- Dans la fosse.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 La fosse.</p> <p>24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 La fosse?</p>	<p>Page 104</p> <p>1 R- La fosse.</p> <p>2 Q- O.K. Excusez-moi. Mais, donc, c'est le trou 3 qu'on creuse, qu'on fait? Est-ce que c'est ça? 4 Je ne sais pas. Je vous pose la question, 5 c'est vraiment...</p> <p>6 R- Oui. Oui, ou c'est une montagne. C'est... 7 c'est le lieu où on fait (inaudible).</p> <p>8 Q- Est-ce que ça a une valeur?</p> <p>9 R- Comment?</p> <p>10 Q- Est-ce que ça a une valeur, une excavation?</p> <p>11 R- Non. Ici, l'excavation, je pense qu'elle n'est 12 pas dans le sens d'une activité, mais dans le 13 sens de... d'un lieu physique.</p> <p>14 Q- Mais ça ne se fait pas... le fait de faire un 15 trou, là...</p> <p>16 R- Oui.</p> <p>17 Q- ... pour aller chercher la roche, ça prend un 18 investissement pour faire ça?</p> <p>19 R- Um-hum.</p> <p>20 Q- Est-ce que c'est ça, la valeur, c'est-à-dire 21 le fait qu'il y a une excavation qui soit 22 faite et que ça a coûté de l'argent, donc, on 23 donne une valeur à cette excavation-là? Je ne 24 le sais pas. Je pose la question. Ce n'est pas 25 moi, l'évaluateur, c'est vous. On est</p>

<p>Page 105</p> <p>1 carrément dans le domaine de l'évaluation, là. 2 R- C'est comme lorsqu'ils définissent... il y a 3 un paragraphe qui parle des carrières. C'est 4 la même affaire, ici, c'est un lieu, 5 l'excavation, ici. 6 Q- Mais «carrière», c'est à 5. Dans mon livre à 7 moi, ici, on parle d'une mine. 8 R- Oui. Mais je... 9 Q- Une... 10 R- ... (inaudible)... 11 Q- ... excavation de mine, ce serait quoi? 12 R- C'est la place... c'est l'endroit de 13 l'extraction. 14 Q- O.K. C'est votre lecture. C'est ça? 15 R- C'est mon... 16 Q- C'est beau. 17 R- (Inaudible). 18 Q- Et, là, vous allez me dire quelque chose. 19 «Équipement», comment un équipement peut être 20 un immeuble? Dites-moi ça, vous? Parce que 21 c'est un immeuble, um? 22 R- C'est un... 23 Q- Vous avez dit ça au début: 24 «Ne sont pas portés au rôle 25 les immeubles suivants...»</p>	<p>Page 106</p> <p>1 Ça fait que j'imagine que «équipement», 2 ici, est un immeuble au sens de l'article 1 de 3 la Loi sur la fiscalité municipale. 4 R- C'est sûr que «équipement», ici, ne peut pas 5 être les camions, les pelles, la foreuse 6 mobile. C'est sûr que le législateur, 7 lorsqu'il a introduit le mot «équipement», 8 n'était pas pour considérer que c'est des 9 équipements mobiles ou des meubles au sens de 10 la Loi... 11 Q- Bon. 12 R- ... sur la fiscalité municipale. 13 Q- C'est nécessairement des choses attachées à 14 perpétuelle demeure? 15 R- Tout à fait. 16 Q- Um? Bon. Maintenant, c'est quoi? Donnez-moi un 17 exemple, plusieurs exemples, même, dans le 18 rôle d'évaluation de ce qui sont les 19 équipements au sens de 4, d'une mine. 20 R- Écoutez, j'ai... la... l'interprétation du mot 21 «équipement», ici, je peux, de mon côté... 22 Q- Oui oui, c'est votre... 23 R- De mon côté... 24 Q- ... compréhension des choses, là. 25 R- ... ma compréhension des choses, ici, c'est</p>
<p>Page 107</p> <p>1 que «équipement», c'est sûr que c'est pas des 2 meubles et des équipements mobiles, puis c'est 3 ce qu'on retrouve essentiellement, les... tout 4 ce qui est nécessaire dans le cas juste de 5 l'excavation ou de la fosse qu'on... les 6 équipements nécessaires dans une fosse qui est 7 dans... pour une mine à ciel ouvert. 8 Q- Est-ce qu'on (inaudible)... 9 R- Est-ce que... 10 Q- Oh! Excusez-moi. 11 R- Excusez-moi. 12 Q- Oui. 13 R- Est-ce que ça peut aller au-delà de ça? Je 14 pense je vais laisser l'analyse, 15 l'interprétation et la recherche au niveau 16 légal que maître St-Martin et maître Kirouac, 17 ils ont fait leurs recherches, analyse 18 juridique... 19 Q- Ah oui? 20 R- ... pour... 21 Q- Tout est juridique là-dedans, mais moi, ce que 22 je veux savoir, c'est votre compréhension 23 comme évaluateur. Demain matin, vous avez un 24 rôle d'évaluation à contester, c'est ce que 25 vous avez fait.</p>	<p>Page 108</p> <p>1 R- Um-hum. 2 Q- Vous avez votre mot à dire sur ce qui doit 3 être couvert par 4 ou pas. 4 R- Um-hum. 5 Q- Puis qu'est-ce qui est couvert par 4 à venir 6 jusqu'à «équipement»? Excluons «équipement». 7 Qu'est-ce qui est couvert par l'item 4 dans la 8 liste des biens qui sont sur le rôle 9 d'évaluation? 10 R- Je peux dire que, ici, mon interprétation 11 d'une mine, c'est l'ensemble du site minier. 12 Maintenant, l'interprétation de «équipement», 13 O.K., c'est vraiment tout ce qui n'est pas 14 relatif à des meubles et équipement mobile. 15 Q- Vous regardez des notes, là. 16 R- Oui oui, exactement. Donc... 17 Q- Est-ce que ce sont vos notes à vous, ça? 18 R- ... parce que ce n'est pas des immeubles, 19 exactement, ce ne sont pas des immeubles - 20 c'est sûr que c'est mon document. 21 Q- Oui. 22 R- Ce n'est pas des immeubles. Donc, est-ce que 23 l'équipement porte sur l'ensemble des 24 immeubles qui se trouvent sur le site minier? 25 Ça, comme j'ai dit, j'ai pas travaillé sur cet</p>

<p>Page 109</p> <p>1 aspect-là et je vais laisser, compte tenu que 2 c'est un débat légal, je vais laisser 3 interpréter ce terme-là, «équipement». 4 En fonction des différentes lois et 5 l'historique de la législation au niveau de la 6 Loi sur la fiscalité municipale, monsieur St- 7 Martin et madame Kirouac sont mieux placés 8 pour... 9 Q- O.K. 10 R- ... le faire. 11 Q- Mais votre compréhension à vous d'un 12 équipement, là, pour être un immeuble, là, um, 13 pour que ce soit un immeuble, là... 14 R- Exactement. Ici... 15 Q- ... alors, qu'est-ce qui serait... 16 R- ... «équipement» serait... 17 Q- ... un équipement? Donnez-moi un exemple, là. 18 R- Regardez, un concasseur, c'est un 19 équipement... 20 Q- Oui. 21 R- ... ça, c'est sûr. 22 Q- Oui. Oui, allez-y. Oui. 23 R- Un concasseur, c'est un équipement; les 24 convoyeurs, c'est des équipements; tout le... 25 Est-ce que, maintenant, on peut aller jusqu'au</p>	<p>Page 110</p> <p>1 bâtiment? Comme j'ai dit, selon l'article 65, 2 alinéa 1, paragraphes 1 et 1.1, on n'a jamais 3 prétendu qu'un bâtiment, c'est un équipement, 4 parce qu'il y a des exceptions qui se trouvent 5 à l'alinéa 2. 6 Maintenant, c'est une interprétation 7 nouvelle qui concerne les mines, puis j'ai pas 8 travaillé sur cet aspect-là parce que c'est un 9 aspect qui est légal, essentiellement, qui 10 découle de l'analyse de l'historique de la Loi 11 sur la fiscalité municipale et c'est un 12 travail que j'ai pas fait. 13 C'est un travail que j'ai pas fait. 14 J'ai... c'est un débat légal pour savoir, 15 lorsque le législateur a mis le mot 16 «équipement», ici, est-ce que... ça découle de 17 quoi? C'était quoi, sa motivation? Qu'est-ce 18 qu'il voulait dire? Les recherches ont été 19 faites par monsieur... maître St-Martin et 20 maître Kirouac, puis je ne peux pas répondre à 21 cette question-là. 22 Q- Je comprends, monsieur Jabbour. C'est très 23 honnête de votre part, ce que vous me dites 24 là. Je comprends, dans le fond, que vous ne 25 vous êtes jamais posé la question puis, si</p>
<p>Page 111</p> <p>1 vous vous êtes posé la question, vous n'avez 2 pas de réponse? 3 R- Bien, je me suis posé la question, 4 «équipement». Je comprends que, comme j'ai 5 dit, le concasseur, les convoyeurs, et 6 caetera, ça fait partie de l'équipement. Est- 7 ce que ça peut s'étendre sur le bâtiment du 8 concasseur qui est vraiment un abri? Est-ce 9 que ça peut s'étendre sur ce qu'on appelle 10 l'«édifice de bureau», ici, qui inclut les 11 opérations de la mine, les bureaux de la mine 12 et magasin, et caetera? Est-ce que ça peut 13 inclure le bâtiment pour... qui est le garage 14 de maintenance des véhicules mobiles? 15 J'ai pas la réponse là-dessus parce que 16 j'ai pas fait mon analyse juridique pour voir 17 qu'est-ce que le législateur a voulu dire 18 lorsqu'il a mis le mot «équipement» dans ce 19 paragraphe-là. 20 J'ai jamais eu à faire ce travail-là. Je 21 l'ai fait dans le cas de l'article 65, alinéa 22 1, paragraphes 1 et 1.1, mais c'est... on a 23 débattu ça longtemps, puis on va continuer à 24 débattre, mais dans ce contexte-là, j'ai pas 25 fait l'analyse. J'ai pas fait les recherches.</p>	<p>Page 112</p> <p>1 C'est hors de mon... 2 Q- Donc, vous n'avez pas d'opinion à donner là- 3 dessus? 4 R- Non. 5 Q- O.K. Par contre, vous donnez des définitions 6 du mot «équipement» à la page 6 de votre 7 rapport. 8 R- Et dans mon témoignage, je l'ai uniquement 9 cité, mais c'est des définitions qu'on trouve 10 dans le dictionnaire, mais j'ai pas fait le 11 lien avec le paragraphe 4. 12 Q- D'accord. D'ailleurs, je lis votre rapport, 13 monsieur Jabbour, là; tous les propos que vous 14 tenez, autant dans votre interrogatoire 15 principal que dans le contre-interrogatoire, 16 les liens que vous faites entre les différents 17 articles, la lecture que vous en avez faite, 18 sauf le dernier point, ça n'apparaît pas dans 19 votre rapport, ça? L'analyse que vous faites, 20 là, ça n'apparaît pas nulle part dans votre 21 rapport? 22 R- C'est un rapport descriptif. 23 Q- Oui, mais êtes-vous d'accord avec moi - je ne 24 suis pas là pour... Je vous demande: est-ce 25 que ça apparaît dans votre rapport, l'analyse</p>

<p>Page 113</p> <p>1 que vous faites?</p> <p>2 R- Ça n'apparaît pas ou ça apparaît?</p> <p>3 Q- Ça n'apparaît pas.</p> <p>4 R- Oui, parce que c'est un rapport descriptif.</p> <p>5 Q- O.K. Donc, moi, avant d'arriver ici</p> <p>6 aujourd'hui, je ne connaissais pas votre</p> <p>7 opinion?</p> <p>8 R- Si vous... Si on se limite vraiment à la</p> <p>9 lecture du rapport, peut-être.</p> <p>10 Q- Je vais au paragraphe 8, maintenant...</p> <p>11 Toujours à la page 3...</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 O.K.</p> <p>14 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>15 ... du rapport de monsieur Jabbour.</p> <p>16 Q- On parle d'un «chemin d'accès à une</p> <p>17 exploitation minière». D'abord, un «chemin</p> <p>18 d'accès à une exploitation minière», ça dit</p> <p>19 quoi dans votre tête à vous? En anglais, on</p> <p>20 dit «to». Avez-vous regardé la version</p> <p>21 anglaise de ces termes-là?</p> <p>22 R- Non.</p> <p>23 Q- O.K. Alors, je vous demande, dit dans vos mots</p> <p>24 à vous, ce que ça veut dire. Parce qu'on a</p> <p>25 fait le ménage dans les chemins, c'est ce que</p>	<p>Page 114</p> <p>1 j'ai compris.</p> <p>2 R- On a fait le ménage pour identifier, pour</p> <p>3 identifier la valeur déposée pour chaque...</p> <p>4 Q- Chaque chemin?</p> <p>5 R- Bien, pas pour chaque chemin, d'isoler la</p> <p>6 valeur attribuable au chemin qui part de la</p> <p>7 route 389 jusqu'à la guérite. Donc, on a</p> <p>8 réussi à isoler la valeur déposée de ce</p> <p>9 segment-là. Tous les autres chemins qui sont à</p> <p>10 l'intérieur du site minier, donc plus loin que</p> <p>11 la guérite, qui sont déposés, il y a également</p> <p>12 un petit chemin qui part de ce... cette route</p> <p>13 d'accès, si on peut dire, ou ce chemin d'accès</p> <p>14 vers plus bas, on le voit dans le rapport de</p> <p>15 monsieur Chabot, en vert, vers le lac Bloom</p> <p>16 pour qu'on puisse prendre l'eau.</p> <p>17 Donc, tout le reste des chemins</p> <p>18 intérieurs, nous, on considère que c'est</p> <p>19 également des chemins d'accès à une</p> <p>20 exploitation minière.</p> <p>21 Q- Vous allez dire «Je», peut-être pas nous. Est-</p> <p>22 ce que vous pensez que tous les chemins au-</p> <p>23 delà de la guérite sont couverts par le</p> <p>24 paragraphe 8 de l'article 65?</p> <p>25 R- Oui.</p>
<p>Page 115</p> <p>1 Q- Sur la base de quoi?</p> <p>2 R- Sur la base que le parc à résidus, ça fait</p> <p>3 partie de l'exploitation minière, puis les</p> <p>4 voies qui sont là, c'est un chemin également</p> <p>5 pour accéder à ce parc-là, et toutes les</p> <p>6 autres installations et immeubles qui se</p> <p>7 trouvent sur ce site minier, à l'intérieur de</p> <p>8 ce site minier, ils ont besoin d'un chemin</p> <p>9 d'accès pour atteindre... pour... c'est ça,</p> <p>10 pour atteindre ces immeubles.</p> <p>11 Donc, l'ensemble est... à mon avis,</p> <p>12 devrait être considéré dans le paragraphe 8 de</p> <p>13 cet article. Puis, également, ils... ces</p> <p>14 chemins-là sont... le paragraphe 4 s'applique</p> <p>15 également à ces chemins-là parce qu'on a vu</p> <p>16 dans les définitions que ça inclut les voies.</p> <p>17 Q- Monsieur Jabbour...</p> <p>18 R- Donc...</p> <p>19 Q- ... je veux bien comprendre ce bout-là. Là,</p> <p>20 là, vous m'amenez sur quelque chose, là, que</p> <p>21 je n'ai pas saisi, à venir jusqu'à date.</p> <p>22 R- J'ai été plus vite? O.K.</p> <p>23 Q- Ce que vous me dites, au-delà du 8...</p> <p>24 R- Oui.</p> <p>25 Q- ... on va revenir dans le 8 parce que ce n'est</p>	<p>Page 116</p> <p>1 pas fini, là...</p> <p>2 R- D'accord.</p> <p>3 Q- ... mais, là, ce que vous me dites, c'est que</p> <p>4 vous voyez des chemins dans 4. Bon. Dites-moi</p> <p>5 où vous voyez des chemins dans le 4? Sous quel</p> <p>6 mot?</p> <p>7 R- Dans le 4?</p> <p>8 Q- Bien oui, il faut qu'il soit dans le 4.</p> <p>9 R- (Inaudible)...</p> <p>10 Q- Il faut que vous soyez capable de me dire sous</p> <p>11 quel mot vous voyez des chemins.</p> <p>12 R- Bien, c'est dans la définition de «mine»;</p> <p>13 donc, «équipements d'une mine», je... les</p> <p>14 voies sont... font partie de... Ça peut être</p> <p>15 traité comme des équipements.</p> <p>16 Q- Donc, ce que vous me dites, c'est que...</p> <p>17 R- Ça...</p> <p>18 Q- ... «équipements», ça pourrait être une voie</p> <p>19 d'accès?</p> <p>20 R- C'est...</p> <p>21 Q- Vous êtes à l'aise avec ça, vous?</p> <p>22 R- Je répète, je répète encore une fois que la</p> <p>23 définition du mot «équipement» tel que stipulé</p> <p>24 ici dans le paragraphe 4, c'est maître St-</p> <p>25 Martin et maître Kirouac qui vont...</p>

<p>Page 117</p> <p>1 Q- Non non, je comprends. 2 R- ... plaider là-dessus. 3 Q- L'aspect légal, ça, je comprends bien que mon 4 confrère, mes confrères... 5 R- C'est pour cela qu'on demande, maître 6 Bouchard, qu'on demande, puis je vous le dis 7 parce que vous le savez, qu'on demande, mais 8 en plus, je pense que le paragraphe 8 est 9 applicable également. 10 Q- Vous avez le droit de penser, um, monsieur 11 Jabbour... 12 R- Oui. 13 Q- ... personnellement, comme évaluateur, vous 14 avez le droit de... D'ailleurs, c'est ce que 15 vous faites depuis deux (2) jours. Je vous 16 demande à vous... 17 R- Oui. 18 Q- ... - laissez faire les avocats, là, 19 (inaudible), d'accord? -, comment vous voyez 20 le mot «chemin d'accès» dans le mot 21 «équipement»? C'est rien que ça que je veux 22 comprendre. 23 R- Je peux pas me prononcer là-dessus. 24 Q- O.K. (Inaudible). 25</p>	<p>Page 118</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Je ne veux pas faire une objection, là. 3 J'ai laissé aller mon confrère, qui pose des 4 questions, puis il veut faire dire à monsieur 5 Jabbour qu'il a une opinion. C'est un rapport 6 descriptif. 7 On s'est entendus qu'on est dans le 8 cadre d'une requête bien particulière et c'est 9 pour venir décrire la mine, pour venir décrire 10 les équipements, il a mis des définitions. Il 11 n'a pas tiré de conclusion, il n'a pas émis 12 d'opinion là-dedans, contrairement à son 13 collègue, monsieur Chabot, qui, manifestement, 14 même s'il appelle ça un «rapport descriptif», 15 ça n'en est pas un, parce que, lui, il a une 16 opinion là-dedans, là. 17 Alors, monsieur Jabbour est fidèle à son 18 rapport, à ce qu'on avait convenu qu'on ferait 19 ici devant vous. Ce n'est pas à titre 20 d'évaluateur qu'il vient faire l'évaluation 21 d'une propriété, qu'il vient rendre son 22 opinion, que monsieur Jabbour est présentement 23 dans la boîte aux témoins, mais comme 24 évaluateur qui a de l'expérience dans le 25 domaine industriel de l'évaluation, qui a</p>
<p>Page 119</p> <p>1 visité la mine, qui vient décrire: «Voici la 2 mine. Qu'est-ce que c'est, les photos, les 3 plans. Voici les dispositions de la loi.» 4 Maintenant, vous, membres du Tribunal, 5 vous aurez à juger, et nous, les avocats, on 6 argumentera. J'ai laissé aller longtemps, mais 7 je pense qu'on tourne un peu en rond, là. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Très bien. 10 Maître Bouchard. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Oui. Monsieur le Juge, moi, là, mon 13 confrère a abordé son témoin principal hier en 14 allant bien au-delà du libellé unique des 15 dispositions. 16 Monsieur s'est prononcé sur comment il 17 comprend le mot «mine», comment il comprend le 18 mot «exploitation minière», n'est-ce pas? Et 19 mon confrère, est-ce qu'il aurait dû aller 20 plus loin dans son propos, ça lui appartient. 21 Moi, ce que je sais, c'est que, comme 22 évaluateur, ces gens-là discutent. On les 23 envoie dans la chambre haute, disons ça comme 24 ça. Ils reviennent, ils ont convenu de 25 certaines choses. Il n'y a rien qui empêche</p>	<p>Page 120</p> <p>1 quelqu'un d'avoir une opinion. C'est un 2 professionnel. Il applique la loi au 3 quotidien. Il peut arriver, puis c'est honnête 4 de sa part qu'il me dise: «J'ai pas d'opinion 5 là-dessus.» 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 C'est ça. 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Je l'accepte. Écoutez, moi, je ne lui en 10 demande pas plus. Je veux savoir, dans le 11 fond, ce qu'il sait puis ce qu'il pense, puis, 12 en bout de piste, c'est ces gens-là qui 13 appliquent la loi, on va se le dire, comme 14 professionnels. 15 Ça fait que, que mon confrère me dise 16 qu'on... Qu'on s'est entendus ou pas, j'en 17 doute, mais ce qui est important, c'est que ce 18 témoin-là est allé bien au-delà de son 19 document puis à la demande de mon confrère. 20 Je ne serais jamais allé sur ce 21 plancher-là si ça n'avait pas été le cas. Mais 22 moi, comment pouvez-vous m'empêcher de pousser 23 plus loin la connaissance que monsieur Jabbour 24 a du dossier? Bien, je fais ma job. Puis, moi, 25 ce que je vous dis, c'est que monsieur n'a pas</p>

<p>Page 121</p> <p>1 d'opinion sur certains points; soit, c'est 2 correct. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 C'est ça. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Puis, sur d'autres points, il a une 7 opinion puis je me sers de son expérience de 8 vingt-sept (27) ans dans la pratique de 9 l'évaluation. 10 Puis, que monsieur Chabot en dise plus 11 dans son rapport, bien, c'est l'évaluateur 12 municipal. Il a pris des décisions, il a 13 appliqué des choses. Il va nous dire sur la 14 base de quoi, à tort ou à raison. Je ne suis 15 pas là pour juger, puis mon confrère aura 16 l'occasion de plaider, comme, moi, je vais 17 avoir l'occasion de plaider. Je ne veux pas 18 contredire monsieur, ce n'est pas ça du tout 19 que je cherche à faire. Je veux comprendre ce 20 qu'il sait puis ce qu'il ne sait pas. C'est 21 tout. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Ça va. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Continuez, maître Bouchard.</p>	<p>Page 122</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Merci. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Dans ce contexte-là. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Q- Alors, monsieur, je comprends, puis là, 7 corrigez-moi, là, parce que, là, vous me dites 8 que, à 4, «équipement» pourrait couvrir un 9 chemin d'accès. C'est votre compréhension des 10 choses? 11 R- Ça pourrait et ça pourrait pas. J'ai pas fait 12 l'analyse et la recherche... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Correct. 15 R- ... pour ça. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Q- Parfait. C'est beau. 18 R- Parce que c'est - excusez-moi. Parce que 19 c'est... on... j'ai mis la définition de... 20 dans le dictionnaire, mais j'ai pas allé plus 21 loin pour voir, le législateur, lorsqu'il a 22 mis l'équipement, ici, dans quel contexte, 23 c'est quoi l'historique. Je l'ai pas fait. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Non, mais si vous avez...</p>
<p>Page 123</p> <p>1 R- Puis, même, parce que je... 2 Q- Si vous avez une opinion, vous le dites; si 3 vous n'en avez pas, vous le dites aussi. 4 R- J'en ai pas. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- C'est ça. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Q- Puis ça s'arrête là. 9 R- Et lorsque je définis «mine» - excusez-moi, 10 Monsieur le Juge -, lorsque j'ai fait la... 11 mon opinion sur le terme «mine» et le terme 12 «exploitation minière», c'est en relation avec 13 les définitions que j'ai trouvées, j'ai 14 cherché toutes les sources, et ce n'est pas 15 dans la Loi sur la fiscalité municipale parce 16 que c'est... 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Q- O.K. Sur la base de ce que vous nous avez dit, 19 là, dans le courant de l'avant-midi, je prends 20 la liste des biens qui apparaît, là, à 21 l'onglet C de votre document. Non, j'efface 22 ça. Excusez-moi, (inaudible). J'efface mon 23 dernier début de question. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Ça tombe bien, j'avais pas écrit, ça</p>	<p>Page 124</p> <p>1 fait que je n'ai pas besoin de l'effacer. 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Je veux juste vérifier si j'ai encore 4 beaucoup d'autres questions, là, ce n'est 5 pas... Je ne devrais pas en avoir beaucoup. 6 (Inaudible) m'en rester. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Voulez-vous qu'on ajourne cinq (5) 9 minutes ou... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 J'apprécierais. Ça me permettrait de 12 (inaudible)... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est beau? 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 On va ajourner... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Combien de temps? Dix (10) minutes? 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Cinq (5) minutes. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Cinq... 25</p>

<p>Page 125</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Dix (10) minutes... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Dix (10) minutes. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Dix (10) minutes? C'est beau. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 O.K. On revient à et vingt-cinq (25). 9 10 SUSPENSION 11 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Oui. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Je n'ai plus de questions. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Plus de questions. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Merci. 20 Q- Merci, monsieur Jabbour. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Est-ce que vous avez d'autres... 23 Me PAUL WAYLAND, 24 pour l'intervenante: 25 Oui, (inaudible)...</p>	<p>Page 126</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Attends... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oh, maître Wayland. 5 Me PAUL WAYLAND: 6 ... (inaudible), mais, tel que je 7 l'avais un petit peu annoncé, sans surprise, 8 je n'ai pas de questions, après le contre- 9 interrogatoire de maître Bouchard. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Très bien. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Merci. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Donc, je note... 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 J'aurai probablement juste une (1) 18 question à poser à monsieur Jabbour... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Attendez un petit peu... 21 22 RÉINTERROGÉ PAR 23 Me LOUIS ST-MARTIN, 24 pour la requérante: 25 ... par rapport à la pièce R-4.</p>
<p>Page 127</p> <p>1 Q- Évidemment, on a fait longuement état, là, de 2 cette pièce-là. C'est le document, justement, 3 que vous avez entre les mains, monsieur 4 Jabbour. Vous avez bien résumé ce que 5 constituait «mine», c'est: 6 «... l'ensemble des 7 installations, des 8 infrastructures minières, y 9 compris toutes les phases de 10 traitement...» 11 Mais on a posé des questions sur la 12 figure 2, à la page 3, et maître Bouchard a 13 voulu limiter en disant: «Voici, à l'intérieur 14 du schéma, on a la «mine», après ça le 15 concassage, broyage». Il a laissé sous- 16 entendre, là, que la mine se limitait. 17 Est-ce que vous pouvez peut-être un peu 18 élaborer, parce que la figure 2, le titre de 19 cette figure-là, de l'ensemble de «mine, 20 concassage, broyage, séparation minerais, 21 égouttage du concentré, dépôt des résidus», on 22 dit: 23 «Activités habituelles de la 24 phase d'exploitation d'une 25 mine.»</p>	<p>Page 128</p> <p>1 Qu'est-ce qu'on entend? Est-ce que c'est 2 donc l'ensemble des opérations de la mine? 3 R- Oui oui. À mon avis, c'est clair. Comme je 4 dis, c'est juste pour schématiser ce qui est 5 là, mais ce schéma, le titre de ce schéma, 6 comme vous avez dit, là, c'est «Activités 7 habituelles de la phase d'exploitation d'une 8 mine». Donc, la mine, ça inclut toutes ces 9 phases d'exploitation là. 10 Q- Je n'ai pas d'autres questions. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Très bien. 13 Q- Merci. Alors, ça complète votre témoignage, 14 monsieur Jabbour. 15 R- Merci. 16 Q- Pas d'autres questions? 17 Alors, on vous remercie de votre 18 témoignage. 19 20 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 21 22 ----- 23 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Maître St-Martin, est-ce que vous avez</p>

<p>Page 129</p> <p>1 d'autres témoins?</p> <p>2 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>3 Je n'ai pas d'autre témoin à faire</p> <p>4 entendre pour l'instant. Je me réserve</p> <p>5 évidemment le droit, en contre-preuve, de</p> <p>6 présenter peut-être des (inaudible), le cas</p> <p>7 échéant.</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Très bien.</p> <p>10 Alors, ça nous amène à votre preuve,</p> <p>11 maître Bouchard.</p> <p>12 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>13 Oui.</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 On va faire entendre monsieur Chabot?</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 Oui, absolument.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 Très bien.</p> <p>20 Alors, monsieur Chabot, venez à la barre</p> <p>21 aux témoins.</p> <p>22</p> <p>23 -----</p>	<p>Page 130</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce seizième (16e)</p> <p>2 jour du mois de janvier,</p> <p>3 A COMPARU:</p> <p>4</p> <p>5 RICHARD CHABOT, témoin déjà entendu;</p> <p>6</p> <p>7 LEQUEL, sous la même affirmation solennelle,</p> <p>8 déclare ce qui suit:</p> <p>9</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 On va déposer le rapport d'expertise.</p> <p>12 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>13 Oui.</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 Sous I-1.</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 O.K.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 C'est là qu'on en était, I-1.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>21 C'est celui-là, madame.</p> <p>22 LA GREFFIÈRE:</p> <p>23 Oui, je l'ai ici, c'est le...</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 C'est celui-là.</p>
<p>Page 131</p> <p>1 LA GREFFIÈRE:</p> <p>2 Oui.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 C'est ça.</p> <p>5 LA GREFFIÈRE:</p> <p>6 Vous en avez un, oui?</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>8 Oui, j'ai le mien.</p> <p>9 LA GREFFIÈRE:</p> <p>10 C'est ça, j'en avais trois (3).</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Merci.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 C'est correct, c'est correct, c'est</p> <p>15 correct.</p> <p>16 LA GREFFIÈRE:</p> <p>17 Excusez-moi.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>19 Pas de problème.</p> <p>20 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>21 Est-ce que j'ai besoin de faire</p> <p>22 reconnaître monsieur Chabot comme expert?</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>24 Maître St-Martin?</p> <p>25</p>	<p>Page 132</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Non.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>4 Alors...</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>6 Je l'avais déjà annoncé à mon confrère,</p> <p>7 d'ailleurs, hier. Je lui ai dit tantôt...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Alors, le Tribunal...</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>11 ... (inaudible)...</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 ... reconnaît les qualifications de</p> <p>14 monsieur Chabot à titre d'expert évaluateur</p> <p>15 dans le présent dossier.</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 J'amènerais le témoin, tout de même, à</p> <p>18 porter à votre attention particulièrement</p> <p>19 l'annexe C dans son curriculum vitae...</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Attendez un petit peu.</p> <p>22 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>23 ... certaines expériences.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 À l'annexe C.</p>

<p>Page 133</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 C (inaudible). 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oui. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Et je pense que monsieur Chabot a des 7 petites corrections. D'abord, il y a une 8 attestation d'évaluateur qui n'apparaît pas 9 dans le rapport qui aurait dû y être. On va le 10 déposer. (Inaudible) c'est des amendements... 11 non, ça, c'est des ajouts au rapport. Je pense 12 que je mettrai «en liasse»... 13 LA GREFFIÈRE: 14 I-1A? 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 A? 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 I-1A? 19 LA GREFFIÈRE: 20 Juste un «A». 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 I-1A. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 I-1A. 25</p>	<p>Page 134</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Oui, exact. 3 LA GREFFIÈRE: 4 Très bien. 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 (Inaudible). 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Ça, c'est l'attestation... 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 De l'évaluateur par rapport au document. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Que monsieur... 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Que monsieur Chabot a fait... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Avec... 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 ... avec monsieur Demers. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Qu'il n'avait pas attesté. 21 R- J'avais pas attesté. J'avais signé... 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Q- Exact. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Oui, c'est signé...</p>
<p>Page 135</p> <p>1 R- ... en bonne et due forme... 2 Q- ... à la page 18. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Oui. 5 R- ... mais j'aimais mieux avoir l'information 6 d'attestation comme de quoi que j'avais pas 7 d'intérêts (inaudible). 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- Ah, O.K. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Alors, un complément utile et 12 (inaudible). 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Puis vous avez d'autres petites corrections à 15 apporter? 16 17 INTERROGÉ PAR 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 19 pour l'intimée: 20 Oui. 21 R- Oui. 22 Q- Absolument. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Donc, on va coter sous I-1A en liasse, 25 «ajout», «ajout» ou «correction», là, au</p>	<p>Page 136</p> <p>1 rapport... 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Oui. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 ... I-1. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 L'attestation de l'évaluateur, je n'ai 8 pas de questions particulières à poser au 9 témoin là-dessus. 10 Q- L'objectif de l'attestation de l'évaluateur, 11 monsieur Chabot, pouvez-vous nous l'indiquer? 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Très bien. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Q- Monsieur Chabot... 16 R- Oui. 17 Q- ... l'objectif de l'attestation de 18 l'évaluateur... 19 R- Ah, l'objectif, c'était tout simplement de 20 dire que j'avais pas d'intérêts là-dedans et 21 je disais aussi quand est-ce que j'avais fait 22 les visites et puis comme de quoi que j'avais 23 pas de... d'opinion... je... mes... mon 24 opinion était pas fondée sur des pressions 25 quelconques, là. C'est... objectif... c'est</p>

<p>Page 137</p> <p>1 vraiment objectif, ce que j'ai fait là. J'ai 2 pas de parti pris en faisant ça dans le 3 rapport, ni d'intérêts personnels, en fait, 4 tout ça. 5 Q- O.K. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- Parfait. 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Q- Il y a un deuxième document, qui sont des 10 petites modifications, des ajouts à votre 11 C.V., je pense. 12 R- C'est un... c'est plus des précisions, O.K.? 13 Q- Ce qui est en jaune? Attendez. 14 R- Ce qui est en jaune, qui est une précision... 15 Q- Attendez une seconde, monsieur Chabot. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- On va attendre de les avoir, là, puis vous 18 nous les expliquerez. 19 R- Oui. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Q- Pour ne pas porter ambiguïté. 22 LA GREFFIÈRE: 23 Merci. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 Qu'on coterait sous...</p>	<p>Page 138</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 I-1A, si ça vous convient. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oui, c'est I-1B. I-1A... ah, on l'a mis 5 sur B? 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui. 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Mais A, c'était l'attestation 10 d'évaluateur. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 O.K., puis on met le I... 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 ... B, en liasse, des corrections? 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Oui, exact. Des ajouts ou des 19 corrections... 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 C'est des ajouts. 22 Q- C'est des ajouts... 23 R- Ce ne sont pas des ajouts; c'est des 24 précisions. 25 Q- Ah!</p>
<p>Page 139</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est des précisions. 3 R- Je veux juste vous introduire à l'annexe C, à 4 la page 2, où est-ce qu'on parle d'activités 5 professionnelles dans le rapport. 6 Q- Ah, O.K. 7 R- O.K.? Je vous fais le parallèle entre les deux 8 (2), là, juste pour des fins de précision. 9 Q- Ça s'ajoute à l'annexe C? 10 R- C'est l'annexe C, oui, mais avec des 11 précisions. 12 Q- C'est ça. 13 R- O.K.? Donc, si on parle dans le rapport, à 14 l'annexe C, page 2, on fait... il y a un 15 paragraphe dans... puis qui est intitulé 16 «Activités professionnelles»; c'est celui-là 17 qui est repris, avec des précisions. Je sais 18 pas si vous voyez la... 19 Q- Oui. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Q- Oui oui. 22 R- Vous voyez où est-ce qu'on en est rendus? 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Oui. 25 R- Donc, par exemple, le mot... dans chacun des</p>	<p>Page 140</p> <p>1 vocables, il y avait dans l'ancien rapport, 2 par exemple, dans... à C-2, «mine d'amiante», 3 bien, j'ai enlevé «mine d'apostrophe», puis 4 j'ai gardé «amiante», mais j'ai dit qu'il y en 5 avait dans Thetford, puis il y en a une (1) à 6 Asbestos. 7 On va le voir ailleurs que dans le 8 cuivre, par exemple. Dans le cuivre, qui est 9 l'intitulé suivant, que métallurgie du cuivre 10 Noranda, il y a une mine qui est à Rouyn- 11 Noranda, Xstrata Murdochville, puis la 12 Gécamines dans la province du (inaudible) en 13 République démocratique du Congo. 14 Lorsqu'on arrive dans le fer, c'est là 15 que ça commence à faire des différences, c'est 16 que, dans l'ancien, ça laissait prévaloir que 17 c'étaient toutes des mines de fer, qu'il y 18 avait tout des mines de fer à ces lieux-là 19 et... alors que, dans le fait, à Rio Tinto IOC 20 à Sept-Îles, il y a pas de mine. ArcelorMittal 21 à... c'est à Fermont qu'il y a une mine, mais 22 il y en a pas à Port-Cartier. 23 Je sais pas si vous comprenez 24 l'essentiel de ce qu'il y a dans le C.V. Puis, 25 dans la dernière page de cette pièce I-1B,</p>

<p>Page 141</p> <p>1 on... c'est marqué, justement, en jaune, 2 «présence d'une mine», O.K.? C'est pour faire 3 la distinction que, dans certains cas, il y a 4 une mine, puis il y en a pas, puis dans... 5 dans d'autres pas. 6 Prenons Cliff Ressources, Mine Wabush à 7 Sept-Îles, il y a pas de mine là. Mais par 8 contre, j'ai une... dans Cliff, le dernier en 9 bas, Lac Bloom, à Fermont, il y a une mine là. 10 Mais c'est pas moi qui est l'évaluateur dans 11 le Labrador pour faire les mines de Mine 12 Wabush et de... la partie mines... 13 Q- Oui. 14 R- ... est en haut... 15 Q- Oui oui. 16 R- ... et la partie usines de bouletage est en 17 bas. 18 Q- Est en bas. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Q- Autrement dit, vous intervenez, mais pas au 21 stade de la mine comme telle? 22 R- Non. Non non, ça, c'est... j'ai... ça laissait 23 présager que j'avais fait la mine Wabush, 24 peut-être à... à Wabush; c'est pas le cas. 25 Donc, c'est juste une précision à apporter,</p>	<p>Page 142</p> <p>1 les places où est-ce que j'ai fait des mines, 2 puis les places j'en ai pas faites. 3 Q- O.K. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Q- C'est beau. 6 R- Fait que c'est sûr que dans le domaine où est- 7 ce qu'il y avait des présences de mines, j'en 8 ai fait... j'ai fait presque la totalité des 9 endroits où est-ce qu'il y avait une mine 10 d'amiante, sauf celle de East Broughton. 11 (Inaudible) fermée aujourd'hui. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Q- Ça fait combien d'années, monsieur Chabot, que 14 vous êtes évaluateur municipal dans le 15 secteur, on peut dire, d'exploitations 16 minières? 17 R- Disons, au départ, c'est sûr que, moi, ça 18 fait... ça va faire... je vais fêter au mois 19 de juin, le vingt-six (26) juin, mes quarante 20 (40) ans chez Évimbec. J'ai pas vingt-cinq 21 (25) ans, ça, c'est sûr, j'ai pas vingt-cinq 22 (25) ans. J'ai quarante (40) ans... que je 23 travaille chez Évimbec. J'avais travaillé, 24 préalablement à ça, à la Ville de Lévis, comme 25 technicien.</p>
<p>Page 143</p> <p>1 Mais, comme pour le... la firme Évimbec, 2 je suis... je travaille depuis le vingt-six 3 (26) juin soixante et dix-huit (78) et j'ai, à 4 un moment donné, suivi la... le... la 5 formation puis l'accréditation pour avoir... 6 être... le titre d'évaluateur municipal en 7 mille neuf cent quatre-vingt (1980). 8 J'ai commencé à signer des rôles à 9 partir de mille neuf cent quatre-vingt-quatre 10 (1984). Parallèlement à ça, j'ai fait mon bac 11 en administration des affaires par les soirs, 12 ce qui m'a pris une dizaine d'années, pour 13 devenir évaluateur agréé depuis mille neuf 14 cent quatre-vingt-douze (1992). 15 Q- Quatre-vingt-douze (92), vous dites? 16 R- Quatre-vingt-douze (92). 17 Q- O.K. 18 R- Comme évaluateur agréé. 19 Q- Et dans quel domaine à ce moment-là? Quand 20 vous avez commencé... quand vous avez été reçu 21 évaluateur agréé, vous faisiez quel genre de 22 pratique? 23 R- J'ai toujours, depuis les premières journées 24 chez Évimbec, j'ai travaillé surtout dans le 25 domaine de l'industriel lourd. La première</p>	<p>Page 144</p> <p>1 journée de travail, comme technicien quand 2 même, là, mais la première journée de travail, 3 j'ai pris l'avion puis je me suis en allé à 4 Shefferville, puis le mandat que j'avais à 5 faire, c'était d'évaluer le complexe minier de 6 la compagnie minière IOC à l'époque. 7 La mine était dans le Labrador, mais les 8 installations accessoires, comme les garages 9 puis les bureaux administratifs, la 10 chaufferie, même, il y avait certains 11 logements là-dedans, donc, il y avait... 12 c'était dans la ville de Shefferville. 13 La... Shefferville, la compagnie minière 14 IOC, à l'époque, exploitait une mine depuis 15 mille neuf cent cinquante-trois (1953) à peu 16 près dans le Labrador. C'était du direct 17 shipping ore, c'est du DSO qu'on appelle, là, 18 le... du minerai où est-ce qu'on fait une 19 bonne pelletée puis la teneur était suffisante 20 pour s'en aller dans... aux fourneaux. 21 Fait que c'était des teneurs aux 22 alentours de cinquante (50), cinquante-cinq 23 pour cent (55%) à l'époque, directement 24 (inaudible). Mettons que c'est ce qu'on 25 envoyait.</p>

<p>Page 145</p> <p>1 Les fonderies de fer puis les fabricants 2 d'acier, ils voulaient de moins en moins ce 3 minerai-là parce que la qualité était pas 4 aussi bonne, ils étaient capables d'avoir des 5 teneurs plus élevés, puis ils aimaient ça 6 l'avoir en (inaudible) granulométrie plus 7 petite, parce que c'était quand même assez 8 grossier comme matériel.</p> <p>9 Donc, il est arrivé les... l'avènement 10 des concentrés. Donc, il y a eu, à Sept-Îles, 11 le minerai partait de Shefferville par train, 12 faisait cinq cent quelque kilomètres, s'en 13 allait à Sept-Îles. À Sept-Îles, il y avait 14 des culbuteurs de trains, puis, en mille neuf 15 cent soixante et dix (1970), ils ont construit 16 une usine... un concentrateur. Le 17 concentrateur est pas sur les... il est cinq 18 cent quelque kilomètres plus loin. Donc, on a 19 construit un concentrateur qui a été gardé en 20 exploitation tant et aussi longtemps que la 21 mine de Shefferville a pas été fermée, en 22 quatre-vingt-douze (92).</p> <p>23 Après ça, il y avait connexement... en 24 connexe avec l'usine de concentrateur de Sept- 25 îles, qui traitait le minerai de Shefferville,</p>	<p>Page 146</p> <p>1 il y avait le... l'usine de bouletage qui, 2 elle, faisait des boulettes de fer, avant 3 d'être entreposées en vrac sur le site et, 4 après ça, repris par les équipements de 5 chargement pour aller décharger dans un bateau 6 puis l'envoyer outremer.</p> <p>7 Q- Monsieur Chabot, dans... 8 R- Ça, c'en est rien qu'une (1), c'est une 9 première, là.</p> <p>10 Q- Oui. 11 R- C'est ma première journée de travail. 12 Q- Depuis quarante (40) ans, là, vous avez 13 commencé avec quelle législation? Quelle 14 législation qui s'appliquait quand vous avez 15 débuté? 16 R- En soixante et dix-huit (78), c'était la Loi 17 sur l'évaluation foncière puis c'était la Loi 18 (inaudible) des... 19 Q- O.K. Par la suite... 20 R- ... Loi 72. Puis, là, est arrivé, en... la Loi 21 sur la fiscalité municipale en soixante et 22 dix-neuf (79), puis là, on a eu tout le 23 changement d'orientation au niveau... on 24 parlait d'élargissement de l'assiette 25 foncière, il y a eu de la formation qui avait</p>
<p>Page 147</p> <p>1 été donnée par le ministère des Affaires 2 municipales, avec des cahiers pour montrer la 3 différence parce que, avant, c'était pas... on 4 décrivait ce qui était portable au rôle. 5 Maintenant on dit: «C'est... tous les 6 immeubles sont portables au rôle, sauf...» 7 Fait que c'était pas tout à fait la même règle 8 d'application. Donc, il y avait quand même un 9 changement majeur, à l'époque.</p> <p>10 Q- O.K. Ça, vous parlez du changement entre la 11 Loi sur l'évaluation foncière et... 12 R- Et la Loi sur la fiscalité municipale. 13 Q- Parfait. Vous avez commencé par la première 14 minière, là, et, quand je dis «minière», dans 15 le sens que, vous, vous avez travaillé dans 16 une entreprise où vous avez tout à évaluer, 17 comme on dit, là... 18 R- Oui. 19 Q- ... en quelle année? 20 R- Je comprends mal un peu votre question. 21 Q- Vous parlez... vous notez des mines, là... 22 R- Oui. Oui. 23 Q- ... (inaudible). 24 R- C'est sûr... 25 Q- La première fois que vous avez eu à travailler</p>	<p>Page 148</p> <p>1 sur un plan minier ou sur une exploitation 2 minière. 3 R- O.K. Dans l'exploitation minière, c'est sûr 4 que ma première fois, c'était à Shefferville, 5 mais il y avait pas nécessairement la mine. La 6 mine était dans... hors territoire.</p> <p>7 Q- O.K. 8 R- Ça a été plus les mines d'amiante, toutes 9 les... la... toute la... ce qu'il y avait à 10 Black Lake, Coleraine, Normandie, Thetford, 11 tout ce secteur-là, il y en avait sept (7), 12 huit (8) à l'époque, là.</p> <p>13 Q- Et, ça, vous avez eu à évaluer à titre 14 d'évaluateur municipal? 15 R- À titre... j'étais là à titre de technicien. 16 Q- O.K. 17 R- Je peux pas... je peux pas dire que j'ai 18 commencé dans... mais le travail que j'avais à 19 faire dans le domaine des mines, à l'époque, 20 dans les années soixante et dix-huit (78) à 21 aller à quatre-vingt-deux (82), c'était plus à 22 titre de technicien. 23 Q- Mais pour une firme... 24 R- Qui fait... qu'on avait à établir la valeur de 25 la propriété...</p>

<p>Page 149</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- ... des... 3 Q- À titre d'évaluateur municipal? 4 R- Exactement. 5 Q- O.K. Et, là, vous dites, en quatre-vingt-deux 6 (82), vous avez commencé à agir comme 7 évaluateur vous-même? 8 R- À partir de mille neuf cent quatre-vingt- 9 quatre (1984) que j'ai commencé à signer des 10 rôles, mais j'étais... j'avais le permis 11 d'évaluateur municipal, qui a été abandonné, 12 là, en cours de route, là, je me souviens pas 13 en quelle année, dans la loi, que ça a été... 14 que ça prend absolument un évaluateur... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Q- Oui. 17 R- ... agréé pour le faire. Mais, avant ça, 18 c'étaient les permis de la Commission 19 municipale puis, moi, j'avais passé mon examen 20 en mille neuf cent quatre-vingt (1980), à 21 l'époque, pour devenir... d'avoir le titre 22 de... 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Q- O.K. Et, là, vous avez commencé en quatre- 25 vingt-quatre (84), vous dites, à faire de</p>	<p>Page 150</p> <p>1 l'évaluation comme évaluateur signataire d'un 2 rôle? 3 R- J'étais signataire de rôle à partir de mille 4 neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) pour la 5 municipalité de Saint-Étienne de Lauzon, 6 Bernières, (inaudible) puis Saint-Lambert de 7 Lauzon. 8 Q- Lesquelles... 9 R- Ça, c'est... 10 Q- Lesquelles municipalités avec lesquelles vous 11 avez commencé à être signataire d'un rôle qui 12 avaient une... un plan minier sur le 13 territoire ou une exploitation minière? 14 R- Bien, j'en ai plusieurs parce que c'est sûr 15 que, moi, je suis le signataire de rôle de la 16 Ville de Baie-Comeau. J'en ai (inaudible) de 17 secteurs qui sont de mines. Mais je suis 18 l'évaluateur signataire de Sept-Îles. 19 J'étais... j'ai... je suis l'évaluateur... le 20 signataire de Fermont, aussi, et Shefferville. 21 Q- O.K. 22 R- Mais dans la perspective d'évaluation chez 23 Évimbec, tout ce qui relève d'industries 24 lourdes, incluant aussi les installations où 25 est-ce qu'on a des exploitations minières,</p>
<p>Page 151</p> <p>1 c'est moi qui s'en occupe. 2 Q- Quand je regarde les projets qui sont 3 identifiés à la pièce I-1B... 4 R- Oui. 5 Q- ... est-ce qu'il s'agit là d'entreprises pour 6 lesquelles vous avez dû faire une évaluation 7 municipale au niveau des entreprises en cause? 8 R- Pas tout le temps, parce qu'il y en a qui sont 9 en jaune. Par exemple, si on s'en va dans le 10 cuivre, là, la dernière qui est Gécamines, 11 province du Shaba en République démocratique 12 du Congo, c'était pas pour l'évaluation 13 municipale que j'ai fait ça. 14 C'est en mille neuf cent quatre-vingt- 15 deux (1982) que j'ai fait ça, c'est... puis, 16 le but, là-dedans, c'était d'évaluer la valeur 17 de l'entreprise qui était le Gécamines, au 18 Zaïre. Dans ce temps-là, ça s'appelle Zaïre. 19 C'est une entreprise qui exploitait 20 beaucoup beaucoup de choses. Il y avait 21 trente-cinq mille (35 000) employés. Donc, il 22 y avait dans la province du Shaba, dans la 23 province du Shaba puis plus dans la section 24 Likasi, Bumbashi, Kolwesi, Kambove, Katanga, 25 c'est, tout ce secteur-là, c'était une section</p>	<p>Page 152</p> <p>1 qui était... beaucoup de mines, beaucoup de... 2 d'installations minières, principalement du 3 cuivre puis, accessoirement, du cobalt, mais 4 le cobalt, ça valait plus cher que le cuivre, 5 mais, en tout cas, c'était un produit 6 résiduaire. 7 Fait que ça devenait, là... pour eux 8 autres, le Zaïre était le premier producteur 9 mondial de cobalt, à l'époque, sixième 10 producteur de cuivre au monde. Il y avait 11 aussi des mines de zinc. 12 Q- Mais... 13 R- Puis, joint à ça, il y avait des cimenteries, 14 il y avait des minoteries, il y avait des 15 écoles, il y avait toutes sortes de choses. 16 Q- Si on va dans la section «fer»... 17 R- Oui. 18 Q- ... depuis quand est-ce que vous faites 19 l'évaluation du (inaudible) ou des 20 installations minières de Cliff Ressources ou 21 Lac Bloom, Fermont? 22 R- Depuis le début, depuis... depuis le début. 23 Depuis... quand ça a été annoncé, ce projet- 24 là, j'avais hâte de le commencer. On voyait 25 que le projet du BAP avait déjà amorcé; on</p>

<p>Page 153</p> <p>1 voyait un peu qu'est-ce qui se passait dans 2 ça, ça s'en venait. Puis, depuis que j'ai 3 visité ces installations-là, depuis deux mille 4 dix (2010), là... 5 Q- O.K. 6 R- ... avec... j'ai pu prendre connaissance... on 7 a fait... j'ai fait la demande de l'ensemble 8 des dessins qu'on avait de besoin. On a pas... 9 on a eu à peu près quatre mille (4000) 10 dessins, là, à... qu'on a eus, mais c'était à 11 nous... c'était partiel, c'était strictement 12 ceux que j'avais jugés nécessaires parce que, 13 dans la première visite que j'ai faite, qui 14 était quasiment une (1) semaine, sur place, on 15 avait déjà fait le relevé technique puis les 16 dessins, parce qu'on avait eu les dessins 17 préalables sur CD. 18 On... la première phase, entre autres, 19 avait à peu près deux mille quatre cents 20 (2400), deux mille cinq cents (2500) dessins 21 qu'on avait demandés en fonction des 22 catégories. On voulait avoir le civil, on 23 voulait avoir les structures, on voulait avoir 24 le béton, on voulait avoir l'architecture, ces 25 éléments-là.</p>	<p>Page 154</p> <p>1 On voulait pas avoir ce qui était le 2 procédé parce que, si j'avais eu le procédé au 3 travers, par exemple, l'installation du 4 broyeur autogène ou bien l'installation des 5 spirales puis les... tous les flux de tuyaux 6 qu'il y a là-dedans puis tout ça, je... c'est 7 probablement un dix (10), douze mille (12 000) 8 plans que j'aurais eus, là, puis c'est pas ça 9 qui était le but. Je portais pas ça au rôle, 10 je les demande pas. J'ai demandé ce que je 11 portais au rôle. 12 Et si j'avais eu à aller dans 13 l'exploitation de la mine comme telle, 14 l'extraction de la mine, il y a des plans 15 miniers là-dedans qui donnent les 16 configurations des routes qu'on doit faire, à 17 quelle place que... qu'on doit faire le minage 18 pour être capable de sortir le gisement qui 19 est directement dans le milieu, parce que, là, 20 on parle d'une mine à ciel ouvert dans ce cas- 21 là. 22 Q- Dites-moi une chose. La mine ArcelorMittal. Si 23 on regarde, exemple, ArcelorMittal... 24 R- Oui. 25 Q- ... c'est aussi une entreprise minière?</p>
<p>Page 155</p> <p>1 R- Oui. ArcelorMittal, je lui ai... je la visite 2 depuis mille neuf cent quatre-vingt (1980). 3 Q- Ça, c'est dans quel secteur? Toujours Fermont? 4 R- C'est dans Fermont. ArcelorMittal, dans le 5 secteur de Fermont, je la visite depuis mille 6 neuf cent quatre-vingt (1980). Encore une 7 fois, on a consulté tous les dessins sur 8 place. 9 On était une équipe pluridisciplinaire, 10 là-dedans, on avait des... on avait six (6), 11 sept (7) personnes qui... on était six (6), 12 sept (7) personnes pour faire ça, parce qu'on 13 avait pas le droit de sortir les plans. 14 Dans ce temps-là, il y avait pas bien 15 bien d'Internet, um? On pouvait pas vraiment 16 avoir les fichiers PDF puis des choses comme 17 ça. Fallait consulter directement sur place, 18 sur des microfilms, l'ensemble des dessins, 19 puis on pouvait sortir les copies qu'on avait 20 de besoin, mais c'étaient limité quand même, 21 fait qu'on était sept (7), huit (8) personnes 22 sur place. 23 Q- O.K. Donc, ce sont les deux (2) entreprises, 24 là, ArcelorMittal et celle qui nous concerne, 25 Champion en même temps?</p>	<p>Page 156</p> <p>1 R- Oui. 2 Q- Ce sont les deux (2) entreprises qui 3 exploitent du fer à Fermont? 4 R- Oui, exactement. 5 Q- O.K. 6 R- Il y en avait une troisième là-dedans qui est 7 citée, puis Havre-Saint-Pierre, là. Ça, 8 c'était dans... je dirais pas dans une 9 ancienne vie, mais à un moment donné, c'est... 10 Havre-Saint-Pierre, c'était... était une 11 municipalité que la... que Évimbec s'occupait, 12 s'occupait de la... la Ville de Havre-Saint- 13 Pierre, puis c'est encore moi qui a dû faire 14 les inspections du lac Tio, puis... qu'il y 15 avait là, puis, à un moment donné, avec la 16 fusion avec la MRC, on a perdu le mandat 17 (inaudible). Ça fait quand même une vingtaine 18 d'années qu'on ne le fait plus. Mais je l'ai 19 fait à l'époque des années quatre-vingt (80), 20 quatre-vingt-cinq (85), de mémoire. 21 Q- Si je regarde la pièce I-1A, l'attestation de 22 l'évaluateur, vous avez identifié, au bas, les 23 visites de propriétés qui ont été faites, je 24 pense, sur celle qui est en cause ici... 25 R- Oui.</p>

<p>Page 157</p> <p>1 Q- ... est-ce que... 2 R- Le... la... 3 Q- Est-ce que c'est exact? 4 R- La mine de... les installations de 5 Consolidated Thompson, là, c'est comme ça 6 qu'on les appelait à l'époque, l'instigateur 7 de tout ça, c'était Consolidated Thompson. On 8 l'appelait (inaudible). C'était le vocable 9 qu'on avait là-dedans. 10 Suite à l'ensemble des dessins qu'on 11 avait eus, on avait fait nos relevés 12 techniques sur place, au bureau, à Québec, 13 puis on faisait les... tous les relevés 14 techniques et tout ça, on a fait les takeoff, 15 le relevé des... du (inaudible) pour être en 16 mesure de remplir nos fiches d'évaluation puis 17 constituer le chiffrier que vous avez. 18 Une fois qu'on a fait... qu'on avait ces 19 éléments-là, on avait mis en jaune les 20 éléments qu'on avait à vérifier lorsqu'on 21 était pour visiter sur place les 22 installations. 23 La première fois que j'ai fait ça, j'ai 24 fait ça du onze (11) au quinze (15) juillet 25 deux mille dix (2010). J'étais accompagné de</p>	<p>Page 158</p> <p>1 mon technicien Luc Lavoie, puis Sylvain 2 Arbour, qui était évaluateur agréé, qui 3 travaillait pour nous à l'époque. 4 On a tout validé les informations qu'on 5 avait pu avoir sur place. On a même pris... on 6 a même mesuré au complet le concentrateur, pas 7 juste s'assurer des dimensions puis voir en 8 mesure... voir vraiment ce qu'on avait sur 9 place, puis la visite. 10 On y a... je suis... j'y ai retourné le 11 dix-sept (17) mai deux mille douze (2012) avec 12 Simon Voyer, l'évaluateur stagiaire de chez 13 nous. 14 Le douze (12) septembre... parce que, à 15 aller jusqu'en mai deux mille douze (2012), 16 l'évaluateur qui travaillait pour Consolidated 17 Thompson, c'était la firme, là, Racine et 18 Larochelle. C'était Racine et Larochelle, à 19 l'époque, qui s'occupait... qui était le... 20 l'évaluateur au dossier dans... 21 Q- Pour l'entreprise... 22 R- Pour l'entreprise... 23 Q- ... qui était... 24 R- ... qui était Consolidated Thompson. 25 Q- O.K.</p>
<p>Page 159</p> <p>1 R- Puis j'ai eu un appel, à un moment donné, en 2 août deux mille douze (2012), fin juillet deux 3 mille douze (2012). Donc, c'est en juillet 4 deux mille douze (2012), de Yves Godin, 5 disant: «Maintenant, c'est nous autres qui... 6 ça va être le Groupe Altus qui va avoir... qui 7 va s'occuper du dossier.» 8 Puis, là, c'est là qu'on a eu, après ça, 9 une autre visite qui a été faite le douze (12) 10 septembre, entre autres, avec Luc Girouard, 11 Yves Godin, Valérie Bouchard, Annie Torkia 12 Lagacé, maître Marc Brouillette de Cain 13 Lamarre, André Chénier puis Christine Lizotte 14 de la Ville de Fermont. On a déjà commencé. On 15 était déjà en litige dans ce dossier-là. 16 J'ai fait une nouvelle visite pour la 17 deuxième phase, le vingt (20) et le vingt et 18 un (21) mai deux mille quatorze (2014), avec 19 Simon Voyer de chez nous, Luc Girouard puis 20 Mathieu Fleurant du Groupe Altus. 21 Puis la dernière visite que j'ai faite, 22 c'est le sept (7) juin dernier, puis j'étais 23 en présence de David Cataford de Champion - 24 c'est Champion maintenant qui sont... sur 25 place -... Michel Demers, technicien et</p>	<p>Page 160</p> <p>1 évaluateur stagiaire chez nous, Milad Jabbour 2 puis Mathieu Fleurant et Mario Miller de la 3 Ville de Fermont. 4 Q- Ça, c'est l'ensemble... 5 R- Des visites que j'ai faites... 6 Q- ... des visites... 7 R- ... sur place, oui. 8 Q- ... que vous avez faites sur place? 9 R- Oui. 10 Q- Avant qu'on aborde, maintenant, le contenu de 11 votre rapport, il y a un dernier document, je 12 pense, qui concerne des correctifs mineurs, 13 quand même, qui concernent l'annexe B. 14 R- Qui... concernent l'annexe B. Finalement, 15 c'est des... Il y a un C, c'est ça? 16 LA GREFFIÈRE: 17 Il y a un C? On l'appelle comme ça? 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Excusez? 20 LA GREFFIÈRE: 21 Il y a un C? 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Oui oui oui, absolument. 24 LA GREFFIÈRE: 25 Oui?</p>

<p>Page 161</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Attendez un petit peu, là. L'annexe... 3 Ah, l'annexe B? 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 O.K. Merci. Non, c'est annexe D. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Oh! D? 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 (Inaudible). 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Oui... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Parce qu'elle n'est pas là, l'annexe D? 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Non, ça, c'est... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- C'est un ajout? 20 R- L'annexe D, ça serait l'équivalent de l'annexe 21 B. Le problème qu'on a, c'est que je ne savais 22 pas trop comment présenter ça, ce rapport-là, 23 quand on a fait le rapport qu'on a déposé en 24 décembre dernier. C'est que, là, j'ai dit: on 25 va avoir besoin, à un moment donné, d'un</p>	<p>Page 162</p> <p>1 document qui va faire le parallèle entre la 2 requête introductive qui avait été faite par 3 Joli-Coeur Lacasse. 4 Il y avait un descriptif des éléments, 5 eux autres, qu'ils voyaient enlevés et, là, 6 j'ai dit: pour être capables de suivre, à un 7 moment donné, avoir des photos qui vont 8 traiter... quand qu'on va voir le rapport 9 descriptif, à la fin, dans l'annexe, pour les 10 photos, on va avoir des références à des 11 numéros qui apparaissent sur une liste avec 12 des descriptifs, puis c'est... c'était pour 13 faire le parallèle qu'on a voulu, dans 14 l'annexe B, avoir la même représentation que 15 la requête. Puis, là, on a ajouté (inaudible) 16 au travers de tout ça. 17 Dans la requête, le descriptif qu'on 18 donne, c'est la version modernisée de mon 19 document (inaudible) qui, lui, était pas 20 modernisé. 21 Donc, c'est pour ça que, à un moment 22 donné, on... c'est un peu compliqué, là, mais, 23 dans la requête, on parle de la version 24 modernisée pour la partie... la phase I, alors 25 que, quand on a déposé le rôle, en deux mille</p>
<p>Page 163</p> <p>1 douze (2012), quelque chose comme ça, pour 2 la... pour le treize (13), là, le treize (13), 3 quatorze (14), quinze (15), on l'avait fait 4 antérieur, on avait pas la version modernisée 5 pour la phase I. 6 Quand qu'on a fait la phase II, on a 7 fait ça en version modernisée, puis, là, on a 8 fait apparaître... on a fait les correctifs 9 dans la phase I en version modernisée, puis 10 c'est cette reproduction-là que l'on a dans la 11 requête introductive qui a été faite par 12 Joli-Coeur Lacasse. 13 Donc, on a dit: «Faut être capable de se 14 parler, là, de regarder les mêmes lignes, les 15 mêmes représentations.» On a fait apparaître 16 ces éléments-là, puis on a ajouté (inaudible) 17 pour donner une importance relative pour, là, 18 on parle-tu de quelque chose qui vaut deux 19 mille piastres (2000 \$) ou bien qui parle... 20 qui vaut trois millions (3 000 000) ou dix 21 millions (10 000 000)? C'était juste pour 22 donner une idée d'ordre de grandeur de 23 pareille chose. 24 Mais en faisant la reproduction dans 25 l'annexe B, pour la mettre conforme à celle</p>	<p>Page 164</p> <p>1 qu'il y avait dans... chez Joli-Coeur Lacasse, 2 c'était de... tout ce qui était à zéro (0) 3 était enlevé. 4 Puis, moi, dans mon rapport, dans le 5 descriptif, avec les photos, où est-ce qu'on 6 fait référence à certaines lignes, on fait 7 référence à certaines lignes puis on le voit 8 pas dans cette... dans l'annexe B. C'est tout 9 simplement faire apparaître... on a fait 10 apparaître, dans ce document-là, les montants 11 qui sont à zéro (0). 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Q- Alors, prenons l'annexe B de votre rapport 14 pour visualiser... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est ça, pour voir les différences, là. 17 R- Oui. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Oui, c'est ça. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Pour voir qu'est-ce qui a été ajouté 22 puis qu'est-ce qui a été enlevé. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Q- Si on prend l'annexe B - c'est ça que vous 25 dites?</p>

<p>Page 165</p> <p>1 R- Oui.</p> <p>2 Q- Qu'est-ce qu'on a dans l'annexe B, qu'est-ce</p> <p>3 qu'on n'a pas puis qu'on ne retrouve pas dans</p> <p>4 l'autre annexe, l'annexe D?</p> <p>5 R- Je vais essayer d'en trouver un rapide, là,</p> <p>6 puis...</p> <p>7 Q- Oui.</p> <p>8 R- Celle-là, il y en a pas. Il y a à peu près une</p> <p>9 quinzaine d'éléments.</p> <p>10 Q- O.K.</p> <p>11 R- O.K.?</p> <p>12 Q- Ce sont quinze (15) éléments qui avaient été</p> <p>13 enlevés dans l'annexe B, c'est ça?</p> <p>14 R- Oui.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Q- (Inaudible) 770, pour vous aider, là, le</p> <p>17 bâtiment 770.</p> <p>18 R- Bien, je l'aurais dans le 800, par exemple.</p> <p>19 Dans le 800, ça, je sais qu'il y en a un.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Q- Regardez, regardez, la première page...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>23 Un instant.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 Q- ... juste pour comprendre, la première page,</p>	<p>Page 166</p> <p>1 on a «100-6, 72- glissières de sécurité, neuf</p> <p>2 cent quarante-six (946) mètres»...</p> <p>3 R- Um-hum.</p> <p>4 Q- ... ça, on a ça dans l'annexe B et, dans</p> <p>5 l'annexe D que vous déposez, on a rajouté:</p> <p>6 «72- égouts pluviaux et sanitaires béton», ce</p> <p>7 qui n'apparaissait pas dans l'annexe B. Ça</p> <p>8 fait que pourquoi, là, vous avez rajouté ça</p> <p>9 puis il n'y a pas...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>11 Il n'y a pas...</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 Q- ... aucun montant qui apparaît...</p> <p>14 R- Oui, j'ai fait...</p> <p>15 Q- ... comme coût neuf?</p> <p>16 R- C'est ça, la particularité, c'est que, quand</p> <p>17 qu'il apparaissait pas un montant dans la</p> <p>18 requête, ils avaient pas reproduit la ligne.</p> <p>19 Est-ce que...</p> <p>20 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>21 Dans la requête de...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Oui oui.</p> <p>24 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>25 ... d'origine dont vous êtes saisis, là.</p>
<p>Page 167</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Oui, je comprends.</p> <p>3 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>4 Q- (Inaudible), là?</p> <p>5 R- C'est-à-dire que quand qu'il y avait aucun</p> <p>6 montant, c'était pas reproduit. Fait que, dans</p> <p>7 certains cas, on va vous dire que: «Nous</p> <p>8 autres, on l'a pas mis au rôle parce que...</p> <p>9 divisé par soixante et cinq (65), paragraphe</p> <p>10 1, alinéa... le 1» - puis, dans certains cas,</p> <p>11 on va dire... ce qu'on peut dire dans la</p> <p>12 remarque qu'on a dans le préambule, à la page</p> <p>13 2, là, de... du... de l'annexe 2, là, que je</p> <p>14 veux produire, c'est que: «L'absence d'un coût</p> <p>15 de base, ou coût neuf, ou de la valeur doit</p> <p>16 être interprété nécessairement par la</p> <p>17 conclusion que ces (inaudible) items ne sont</p> <p>18 pas portables au rôle ou que ces items n'ont</p> <p>19 pas de valeur».</p> <p>20 C'est parce que, dans certains cas, on</p> <p>21 avait pas encore le coût de tout ça. Par</p> <p>22 exemple, la bouilloire qu'on peut avoir dans</p> <p>23 le bâtiment 800, j'ai pas de valeur, elle est</p> <p>24 pas dans le document de l'annexe B...</p> <p>25</p>	<p>Page 168</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Q- À...</p> <p>3 R- ... c'est l'item 9.</p> <p>4 Q- À quelle page de votre document?</p> <p>5 R- On est à la page B, dans l'annexe B, phase I,</p> <p>6 page 3.</p> <p>7 Q- Phase I, page 3, oui.</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Q- Page 3.</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>11 Q- Oui.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 Q- Le 800?</p> <p>14 R- Le 800.</p> <p>15 Q- Le...</p> <p>16 R- Puis, si on va dans l'item 800...</p> <p>17 Q- Ça, c'est dans le bâtiment administratif?</p> <p>18 R- Oui, le 114-9. Il apparaît pas dans le</p> <p>19 bâtiment B... dans l'annexe B. Il apparaît</p> <p>20 dans l'annexe D.</p> <p>21 Q- Attendez une minute.</p> <p>22 Attends un peu, là. Je cherche le</p> <p>23 bâtiment administratif.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 Page 3...</p>

<p>Page 169</p> <p>1 R- C'est à la page... 2 Q- ... à l'annexe D. 3 R- Dans l'annexe B, c'est à la page 3. 4 Q- Puis à l'annexe D aussi. 5 R- Puis dans l'annexe D aussi. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- Le bâtiment administratif... 8 R- Puis, là, on voit le 114. 9 Q- Ah, il est plus bas, là. Puis, là, qu'est-ce 10 que vous avez rajouté, si je... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 114-8. 13 R- 114-9. 14 Q- 114-8, 9... 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 114-9. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 C'est ça. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 O.K., ici, le 114... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- La chaudière à vapeur... 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Elle était pas là. 25</p>	<p>Page 170</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- ... n'était pas là... 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 C'est ça. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- ... puis, là, vous le rajoutez. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Exact. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- Ça fait que tous les éléments où il n'y avait 11 pas de valeur... 12 R- Il y avait pas de valeur... 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Ils ont été enlevés. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Q- ... ils ont été enlevés? 17 R- Ils avaient été enlevés dans la... dans le 18 rapport... 19 Q- C'est ça. 20 R- ... parce que, pour être conforme à ce qu'il y 21 avait... 22 Q- Fait que ça ne devrait pas changer au niveau 23 des chiffres? 24 R- Ça a rien changé aux chiffres, rien. C'est 25 tout simplement parce que... en faisant</p>
<p>Page 171</p> <p>1 l'exercice par après, bien, j'ai dit: «Mais, 2 là, on voit la bouilloire; qu'est-ce qui se 3 passe avec la bouilloire?» Puis, là, oops! 4 elle est pas là. Elle est pas là dans mon 5 document, puis j'ai une photo. Fait que 6 c'est... c'est juste pour être capable de 7 faire le lien. 8 Mais ça veut pas dire que s'il y a zéro 9 (0), que c'est parce qu'il était pas portable 10 au rôle. Il peut être portable au... 11 Q- C'est... 12 R- ... rôle, mais je suis en attente encore du 13 prix. Dans ma négociation, j'avais demandé des 14 choses qu'on a... et quand qu'on est rendu... 15 il nous manquait quelques prix dans ces 16 affaires-là, il y a des montants qu'on avait 17 pas reçus de la compagnie ou que ça a fait... 18 ça a fait la C-36... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- Ça fait que ça... 21 R- ... (inaudible)... 22 Q- ... n'apparaissait pas au rôle. 23 R- Ça n'apparaissait pas au rôle. 24 Q- Ça va faire l'objet d'un... 25 R- Ils la connaissaient pas...</p>	<p>Page 172</p> <p>1 Q- ... certificat... 2 R- ... (inaudible)... 3 Q- ... à un moment donné ou... 4 R- On va... à un moment donné, on a dit: «On 5 aimerait ça l'avoir, cette affaire-là». 6 Q- Hum. 7 R- Puis, là, ils vont... là, quand qu'arrivera le 8 temps, est-ce qu'il y en a deux (2), il y en a 9 deux (2) bouilloires, il en aurait été rajouté 10 une troisième? Les deux (2) bouilloires, 11 ils(sic) servent à quoi? Ils servent au 12 chauffage du bâtiment; ils servent aussi 13 l'hiver, dans les... les tables d'essorage du 14 minerai, les disques, là, à produire puis à 15 renvoyer la vapeur pour assécher le minerai. 16 Ça l'a deux (2) fins. 17 Donc, on pourra... là, quand j'aurai le 18 prix, on pourra essayer de voir c'est quoi 19 qui... est-ce que j'en ai besoin de rien 20 qu'une (1) pour le chauffage du bâtiment 21 normalement nécessaire ou si j'en ai besoin... 22 j'en ai pas de besoin, c'est marginal? On 23 verra. Mais, là, pour l'instant, j'avais pas 24 le prix, mais c'est pas dans l'évaluation. On 25 se comprend bien? Je voulais juste...</p>

<p>Page 173</p> <p>1 Q- On n'abordera pas des choses qui ne sont pas 2 là. 3 R- Non non non, exactement. 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 O.K. 6 Q- Ça étant dit, je vais à la page 3 de votre 7 document. Là, on va essayer de... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Est-ce que ce serait un bon moment... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Un bon temps pour... 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 ... pour prendre la pause? 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Absolument. On va dîner, c'est ce que 16 vous dites par «pause»? 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Oui. Cinq (5) minutes. Juste pour nous 21 permettre de tougner jusqu'à neuf heures 22 (9 h 00) ce soir. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Vous avez dit huit heures (8 h 00), 25 hier.</p>	<p>Page 174</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Ah, O.K. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Est-ce que, ça, on l'a coté sous une 5 pièce... 6 LA GREFFIÈRE: 7 Oui. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 IC. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 ... I... 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 C'est I-1C. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 I-1C. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 O.K. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Bonne remarque, maître St-Martin. 20 J'avais oublié de le coter sous pièce I-1C. On 21 va l'appeler, c'est «extrait du sommaire», 22 mais... 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Bien, c'est l'annexe B... 25</p>
<p>Page 175</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Modifiée. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 ... en fait, c'est ça. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 (Inaudible)... 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 C'est... 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 C'est l'annexe B modifiée. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 C'est ça, annexe D modifiant l'annexe B. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Exact. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est ça. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 «Annexe D modifiant l'annexe B». Une 19 heure et demie (1 h 30), ça va? 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Excellent. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Parfait. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 Pour moi, du moins.</p>	<p>Page 176</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 À tout à l'heure. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Alors, bon appétit. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Bon appétit. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Merci. 9 LA GREFFIÈRE: 10 Merci. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Puis, là, on va rentrer dans le coeur du 13 sujet. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Absolument. 16 17 -----</p>

<p>Page 177</p> <p>176</p>	<p>Page 177</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce seizième (16e) 2 jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 RICHARD CHABOT, témoin déjà entendu; 6 7 LEQUEL, sous la même affirmation solennelle, 8 déclare ce qui suit: 9 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Alors, allez-y, maître Bouchard. 12 13 INTERROGÉ PAR 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 15 pour l'intimée: 16 Q- On va commencer par la première page, la page 17 3. 18 R- O.K. 19 Q- D'abord, un, l'objectif de votre document, 20 c'était quoi? 21 R- D'une part, c'était de voir un peu... parce 22 que, là, c'est la première fois qu'on 23 entendait qu'il y avait une revendication qui 24 était faite (inaudible) 65, alinéa 1, 25 paragraphe 4. Donc, on avait une tête à se</p>
<p>Page 178</p> <p>1 donner là-dessus, puis là, on voulait 2 s'assurer en même temps si les éléments que, 3 nous autres, on avait déjà mis au rôle, là, 4 parce que est-ce qu'il y en avait qui auraient 5 dû être sous le couvert du 4? Parce que, là, 6 c'est quand même quelque chose d'assez récent. 7 Donc, il a fallu se pencher... me pencher un 8 peu sur la façon de regarder le 65(4). 9 Le 65, alinéa 1, paragraphe 8, ça, on en 10 avait déjà discuté auparavant ensemble, les 11 évaluateurs, puis on s'était déjà fait faire 12 une tête là-dessus. On avait demandé une 13 opinion juridique pour voir c'était quoi le 14 couvert de ça, puis c'est quoi les... la 15 jurisprudence qui couvre ça, puis ça... c'est 16 quoi qui devrait être un chemin d'accès 17 public... d'accès à une exploitation minière. 18 Fait qu'on voulait voir un peu c'est 19 quoi la jurisprudence, puis essayer de se 20 faire orienter un peu là-dedans pour qu'on 21 puisse se faire une tête à ça. Fait que, ça, 22 ça a été les deux (2) éléments. 23 Puis, dans un deuxième temps, bien, 24 après s'être faits une tête sur ça, sur le 25 langage courant de ce que peut être 65(4),</p>	<p>Page 179</p> <p>1 c'est-à-dire ce que, nous autres, on considère 2 comme étant une galerie, un puits, l'article 3 qui dit en 4: «une galerie, un puits, une 4 excavation, un tunnel ou l'équipement d'une 5 mine souterraine à ciel ouvert», c'était quoi 6 que ça voulait dire, chacun des mots, pour 7 essayer de situer ça... c'est où qu'on... de 8 où on parle. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- Parce que vous disiez tout à l'heure que vous 11 n'aviez jamais appliqué cet article-là dans le 12 passé pour l'évaluation d'une mine? 13 R- J'ai jamais... 14 Q- Jamais utilisé? 15 R- ... utilisé cet article-là, jamais... De toute 16 façon, pour moi, c'était inné que quand qu'on 17 arrivait dans une mine, la plupart du temps, 18 c'est... quand qu'on arrivait dans une... dans 19 de l'extraction dans la mine, que ce soit, par 20 exemple, dans le domaine de l'amiante, une des 21 premières que j'ai faites, ou même, quand je 22 suis allé à Murdochville, la première fois, en 23 quatre-vingt (80), quatre-vingt un (81), on 24 m'a mentionné qu'il y avait des garages sous 25 terre puis toutes sortes de choses, j'ai dit:</p>

<p>Page 180</p> <p>1 «Je veux voir ce que c'est.» 2 T'sais, je voulais voir à quoi que ça 3 ressemblait, puis je voulais voir c'était 4 quoi, un garage dans une mine souterraine. 5 Fait que j'ai été dans la mine, carrément, 6 pour me faire une tête à ça puis, après ça, 7 une fois avoir fait la visite de... d'une mine 8 comme dans le cas de Murdochville ou d'avoir 9 descendu sous terre aussi par un shaft dans 10 une mine d'amiante, si je me rappelle bien, je 11 pense c'est la Normandie que j'avais faite... 12 Q- Mais je reviens, là, je reviens... 13 R- Jamais. 14 Q- ... dans toute votre carrière, vous avez 15 regardé l'article 65, vous l'avez... 16 R- 65, oui. 17 Q- Vous l'avez regardé... 18 R- Pour nous autres, quand qu'on va... 19 Q- ... mais jamais arrêté à 4? 20 R- Le 4, on l'a regardé. Oui, on le regarde, on 21 dit: «une galerie, un puits, une mine 22 souterraine puis l'équipement dans une mine 23 souterraine dans une mine à ciel ouvert»... 24 Q- Ciel ouvert. 25 R- ... donc, ça couvre tout ce qui est là pour</p>	<p>Page 181</p> <p>1 sortir le stock. C'est... puis... 2 Q- Attendez un peu, là. 3 R- ... on voyait pas ça applicable, de toute 4 façon, d'ores et déjà, mais de là que ça 5 s'étende à toute l'exploitation minière ou à 6 tout le... l'ensemble intégré de toutes les 7 étapes venant à venir emmener un produit 8 vendable, non, c'est la première fois que 9 j'entends parler de ça. 10 Q- O.K., première fois que vous entendez parler 11 de l'argumentation de maître St-Martin? 12 R- Oui. 13 Q- Mais l'application de l'article 65(4), vous 14 l'aviez déjà prise en considération... 15 R- Oui, on l'avait pris en considération parce 16 qu'on voyait bien que dans une mine... même, 17 on s'était déjà interrogés c'était quoi. Entre 18 autres à Murdochville, quand je suis descendu 19 sous terre, j'essayais de voir... 20 Q- Mais laissons Murdochville. Prenons comme une 21 à ciel ouvert. Asbestos, c'est ciel ouvert, 22 ça? 23 R- Oui, c'est ciel ouvert, mais ça, c'est dans le 24 trou, hein? Je sais pas si vous avez déjà fait 25 la visite d'un endroit où est-ce qu'on fait de</p>
<p>Page 182</p> <p>1 l'extraction minière, mais moi... 2 Q- Bien, prenons Osisko à Malartic, c'est à ciel 3 ouvert. 4 R- Oui, mais aller se promener là-dedans, là, je 5 vais vous dire une chose, c'est épeurant, là. 6 Quand c'est en opération, les camions, là, 7 c'est comme des fourmis qui transportent un 8 gros (inaudible)... 9 Q- Bien non, mais si vous avez à le mettre au 10 rôle, est-ce que vous allez prendre 65(4) ou 11 vous prenez 65(1)? 12 R- Bien... 13 Q- Je donnerais Osisko, là. Je donne comme 14 exemple... 15 R- Bien, Osisko, je la connais pas. 16 Q- ... c'est une mine à ciel ouvert. 17 R- Je sais que c'est une exploitation à ciel 18 ouvert, Osisko. Je la connais pas, je l'ai 19 jamais visitée, mais ça pourrait ressembler à 20 celle... Murdochville avait les deux (2) 21 opérations: ciel ouvert puis souterrain. Dans 22 l'amiante, c'est majoritairement les deux (2). 23 Les deux (2) façons étaient faites. On allait 24 dans... bien souvent, à ciel ouvert, puis, à 25 un moment donné, quand on est rendu dans le</p>	<p>Page 183</p> <p>1 fond de l'entonnoir, on prend un shaft puis on 2 va chercher le reste, mais... 3 Q- Mais ce que je veux décoder, là, de mes 4 questions... 5 Puis je m'excuse, maître Bouchard... 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Aucun problème. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 ... si je pose des questions. 10 Q- ... c'est, le 65(4), quand vous étiez 11 confronté à une mine à ciel ouvert, est-ce que 12 vous le regardiez pour déterminer... 13 R- Non, on allait... 14 Q- ... qu'est-ce qui va dans... 15 R- ... on allait même pas dans ce secteur... 16 Q- ... 65(4)? 17 R- On allait même pas regarder dans ce secteur- 18 là. 19 Q- Vous n'alliez... 20 R- Ça, c'était... 21 Q- Vous ne le regardiez même pas? 22 R- C'était... quand... pour nous autres, c'était 23 déjà... d'ores et déjà une portion qui était 24 exclue puis... 25</p>

<p>Page 184</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- En vertu de... 3 R- ... (inaudible)... 4 Q- ... 65(4)? 5 R- En vertu de 65(4). 6 Q- C'est ça. O.K. 7 R- Oui. 8 Q- Vous ne regardiez pas... parce que vous ne 9 regardiez pas dans le trou, mais vous avez 10 regardé l'article 65(4)... 11 R- Oui. 12 Q- ... pour savoir qu'est-ce que vous aviez à 13 porter au rôle? 14 R- On allait pas là parce qu'on savait qu'il y 15 avait rien à faire là, là. 16 Q- Vous n'alliez pas dans la fosse? 17 R- On allait pas dans la fosse. 18 Q- O.K. Vous... 19 R- On allait pas dans... aller la... aller 20 chercher le gisement, là. Le terme, c'est plus 21 «aller chercher le gisement», puis... sous 22 terre ou à ciel ouvert. 23 Q- O.K. 24 R- Mais, dans les faits, on voyait bien que, par 25 la définition, en partant, on parlait d'une</p>	<p>Page 185</p> <p>1 galerie, d'un puits, puis on parlait d'un 2 shaft. Un shaft, on... tout le monde sait ce 3 que c'est. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- Un... 6 R- Nous autres, on disait... tout ce qui était... 7 dans un cas d'un shaft, on mettait quand même 8 le shaft au-dessus, l'abri, là, qui abrite 9 les... la galerie et le... l'ascenseur. Il y 10 avait des câbles qui s'en allaient en... par 11 le côté, qui s'en allaient dans une salle de 12 treuil. On prenait l'abri qui prenait la salle 13 de treuil, mais on mettait pas au rôle le 14 treuil comme tel qui contient le câble pour 15 être capable descendre l'ascenseur ou le skip 16 pour sortir le minerai... 17 Q- Ça, est-ce que c'était par 65(1) ou par 65(4)? 18 R- C'est... tout ce qui était sous terre, pour 19 nous, c'était du 65(4) ou... oui, venant de 20 dans le trou, c'était du 65(4). Mais la partie 21 qui était sur le dessus, c'était un abri; 22 c'était un bâtiment, pour nous autres. 23 Q- O.K., je comprends. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Est-ce que c'est correct?</p>
<p>Page 186</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Je comprends. 3 R- C'était un bâtiment qu'on mettait 4 conventionnel. On va le voir un peu dans mon 5 rapport, dans... (inaudible)... 6 Q- Puis, là, vous allez nous dire qu'est-ce que 7 vous considérez comme équipement... 8 R- Équipement puis... 9 Q- ... de la mine... 10 R- ... qu'est-ce que j'ai vu... 11 Q- ... à ciel ouvert? Vous allez nous expliquer 12 ça? 13 R- Exactement. 14 Q- O.K. 15 Maître Bouchard. 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Parfait. 18 Q- Alors, d'entrée de jeu, vous sembliez faire 19 référence à l'article 31. En quoi est-ce que 20 l'article 31 est pertinent pour les fins de la 21 discussion? 22 R- Bien, déjà... 23 Q- Voulez-vous vous asseoir, monsieur... 24 R- Non non. 25</p>	<p>Page 187</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Vous pouvez vous asseoir. 3 R- Je trouve que de... non, je me sens plus 4 confortable debout. 5 Q- O.K. 6 R- Et je pense ça sort mieux pour vous autres 7 aussi, c'est plus facile... 8 Q- À votre guise. 9 R- ... à entendre. 10 Q- À votre guise. 11 R- Donc, j'en ai parlé un petit peu tantôt, ce 12 matin, le changement de cap qu'on a eu avec la 13 Loi sur l'évaluation foncière versus la Loi 14 sur la fiscalité municipale. 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Q- Oui. 17 R- Moi, je... dans la Loi sur l'évaluation 18 foncière, on décrivait ce qui était portable 19 au rôle, tandis que dans la notion de 20 l'article... de la Loi sur la fiscalité 21 municipale, on dit d'abord que la règle 22 générale qui était prévue à l'article 31, sous 23 réserve de la section 4, puis là, la section 24 4, on parle, je pense, des articles 63 à 68. 25 «Les immeubles situés sur le</p>

<p>Page 188</p> <p>1 territoire d'une municipalité 2 locale sont portés au rôle 3 d'évaluation foncière.» 4 Puis, quand qu'on parle d'un rôle, on 5 parle d'un rôle d'évaluation foncière. 6 Q- O.K. Après ça, donc, on se dirige vers quoi? 7 R- Bien, là, c'est la... là, c'est quoi, les 8 immeubles; donc, c'est quoi la définition 9 d'un... du mot «immeuble»? 10 Q- Um-hum. 11 R- On l'a à la Loi sur la fiscalité municipale. 12 Q- C'est quoi, un «immeuble»? 13 R- Bien, c'est: «tout immeuble en vertu de 14 l'article 900 au... du Code civil» puis... ou 15 «tout meuble, sous réserve du troisième 16 alinéa, qui est attaché à la demeure, un 17 immeuble visé au paragraphe 1». 18 Puis, l'article 900, bien, il est déjà 19 défini dans le Code civil du Québec: 20 «Sont immeubles les fonds de 21 terre, les constructions et 22 ouvrages à caractère permanent 23 qui s'y trouvent et tout ce 24 qui en fait partie intégrante. 25 Le sont aussi les végétaux et</p>	<p>Page 189</p> <p>1 les minéraux, tant qu'ils ne 2 sont pas séparés ou extraits 3 du fonds. Toutefois, les 4 fruits et les autres produits 5 du sol peuvent être considérés 6 comme des meubles dans les 7 actes de disposition dont ils 8 sont l'objet.» 9 Q- Donc, un bien meuble pourrait être un 10 immeuble, s'il est rattaché... 11 R- Il serait attaché, (inaudible). 12 Q- Là, on va à notre article. 13 R- Oui. Là, on est rendus dans la section 4, la 14 Loi sur la fiscalité municipale, les articles 15 63 à 68. Ça fait état des immeubles puis, par 16 exception à la règle générale 31, «ne peuvent 17 être portés au rôle». Les articles pertinents 18 dont il est question dans la requête, c'est... 19 on parle de 65, alinéa 1, paragraphe 4, où on 20 fait état: 21 «Ne sont pas portés au rôle 22 les immeubles suivants: une 23 galerie, un puits, une 24 excavation, un tunnel ou 25 l'équipement d'une mine</p>
<p>Page 190</p> <p>1 souterraine ou à ciel ouvert.» 2 Le deuxième élément qui était dans la 3 requête, on parle d'un «chemin d'accès à une 4 exploitation forestière ou minière». 5 Donc, dans le paragraphe 4, on veut voir 6 un peu qu'est-ce qu'on peut entendre par 7 qu'est-ce que c'est «une galerie, un puits, 8 une excavation, un tunnel ou l'équipement 9 d'une mine souterraine ou à ciel ouvert». 10 Il y a pas de définition comme telle de 11 prévue à la loi; donc, on a essayé de trouver 12 un peu qu'est-ce que... c'est quoi qu'on 13 entend par «mine à ciel ouvert, mine 14 souterraine», après ça, chacun des mots, pour 15 essayer de voir à quelle place que ça touche 16 dans l'exploitation. 17 Donc, on a les types de mines, puis là, 18 on... nous autres, on a consulté entre autres 19 un site qu'on trouvait qui était super bien 20 fait... 21 Q- Quand vous dites «nous», là, c'est qui, ça? 22 R- Bien, moi et mon collègue, là, de... qui est 23 de... monsieur Michel Demers, qui est avec 24 moi, là, puis on a consulté des... on a sorti 25 des... on a fait des recherches quand même là-</p>	<p>Page 191</p> <p>1 dedans pour voir... 2 Q- Ça, c'est le signataire du rapport avec vous, 3 là? 4 R- Oui, c'est ça. Il est signataire ou stagiaire, 5 là. C'est mon stagiaire pour... 6 Q- O.K. 7 R- ... il devrait passer, l'année prochaine, son 8 examen, je le souhaite. Lui aussi, d'ailleurs. 9 Donc, dans le site exploremines(sic), on 10 définit deux (2) types de mines dont on fait 11 la... puis, là, on parle de types de mines qui 12 étaient... l'exploitation d'un gisement peut 13 se faire de deux (2) façons distinctes. 14 «Il existe des mines à ciel 15 ouvert et des mines 16 souterraines. Le choix du type 17 de mine dépend de différents 18 facteurs tels que la 19 profondeur du gisement, 20 l'empreinte au sol puis les 21 coûts d'extraction.» 22 Q- Mais, excusez-moi, là, rappelez-moi, c'est 23 tiré de quoi, ça? 24 R- Du site exploremines. 25 Q- C'est quoi, ça? C'est fait par qui?</p>

<p>Page 192</p> <p>1 R- C'est un site qui est Mines Québec, qui... 2 Q- Mines Québec? 3 R- Mines québécois. 4 Q- Pourquoi ça vient de Québec? Ce serait unique 5 au gouvernement du Québec? 6 R- C'est l'association des mines qui sont en 7 arrière de ça. 8 Q- O.K. L'Association minière? 9 R- L'Association minière, oui. 10 Q- O.K. 11 R- Donc, c'est sûr que pour des... de trouver... 12 dépendant du type de... la profondeur du 13 gisement, si c'est près de la surface du sol, 14 on va privilégier la mine à ciel ouvert. Puis, 15 si l'empreinte du sol... au sol est 16 importante, par exemple, si on s'en va dans un 17 endroit protégé, mais on va y aller plus en 18 souterrain, si on veut garder le dessus encore 19 bien visible puis que ce soit encore beau. Par 20 exemple, dans une réserve faunique, ça 21 pourrait être le cas. 22 Les coûts d'extraction, la quantité de 23 mort-terrain ou de terre végétale, de roche 24 stérile enlevée est trop importante, on va... 25 ça augmente les coûts, fait qu'on va</p>	<p>Page 193</p> <p>1 privilégier les mines souterraines. 2 Q- Donc, c'est un choix qui est à faire? 3 R- C'est un choix à faire en fonction de la 4 position du gisement, qu'est-ce qu'on a à 5 enlever sur le dessus de mort-terrain, de... 6 Q- O.K. 7 R- ... stérile, et caetera, pour obtenir... pour 8 aller chercher la ressource. 9 Dans une mine souterraine... dans une 10 mine à ciel ouvert: 11 «On creuse une fosse en 12 spirale, en forme... on forme 13 des bancs de deux (2) à quinze 14 (15) mètres qui seront 15 dynamités pour extraire le 16 minerai, lequel sera chargé 17 par des pelles et transporté 18 jusqu'au concentrateur par 19 d'immenses camions pouvant 20 contenir des centaines de 21 tonnes de minerai.» 22 Ce qu'on voit entre autres chez Bloom 23 Lake, c'est un peu ça, c'est des camions de 24 deux cent quarante (240) tonnes, règle 25 générale, puis on a... dans la mine du Mont-</p>
<p>Page 194</p> <p>1 Wright qu'on fait état après, là. 2 «Les mines à ciel ouvert son 3 souvent comparées à des mondes 4 de géants car on y trouve des 5 machineries surdimensionnées 6 parce que la superficie d'une 7 fosse peut être très 8 surprenante. C'est le cas, 9 entre autres, de la mine à 10 ciel ouvert de Mont-Wright 11 située près de Fermont, qui a 12 une superficie de vingt-quatre 13 (24) kilomètres carrés.» 14 Ça veut dire deux mille quatre cents 15 hectares juste la fosse, l'endroit où est-ce 16 qu'on fait l'extraction. 17 Donc, la mine souterraine, 18 habituellement, une mine souterraine peut 19 ressembler à une fourmillière. C'est une belle 20 illustration. 21 «Il s'agit d'immenses réseaux 22 de tunnels verticaux et 23 horizontaux qui permettent 24 d'atteindre le gisement 25 minier. Une fois extrait, le</p>	<p>Page 195</p> <p>1 minerai sera remonté à la 2 surface par le puits et dirigé 3 vers le concentrateur. À 4 l'intérieur d'une mine 5 souterraine, on retrouve une 6 rampe d'accès.» 7 On commence à avoir un mot qui commence 8 à ressembler à des éléments qu'on a. La rampe 9 d'accès, on dit: 10 «C'est un large tunnel en 11 spirale qui communique avec 12 tous les niveaux de la mine. 13 Elle permet aux véhicules 14 d'accéder rapidement aux 15 galeries...» 16 Encore un terme qu'on retrouve dans la 17 loi, dans l'article 65, paragraphe 4. 18 «... et des galeries, des 19 longs tunnels qui conduisent 20 au gisement à extraire. Le 21 puits d'accès...» 22 Encore une fois, un puits. 23 «... qui est le passage 24 vertical utilisé pour 25 descendre de l'équipement, de</p>

<p>Page 196</p> <p>1 la... pour descendre de 2 l'équipement et de la 3 machinerie sous terre, 4 transporter le personnel et 5 remonter le minerai à la 6 surface. Il s'agit ni plus ni 7 moins de la colonne vertébrale 8 de la mine.» 9 On va parler aussi de puits d'aération 10 parce que, quand on commence à avoir une mine 11 souterraine, il faut être en mesure de 12 l'alimenter en... (inaudible) avoir fait trop 13 chaud, ou bien il va faire trop froid, puis 14 l'air, faut qu'elle(sic) soit de bonne qualité 15 pour enlever les polluants. 16 Les cycles miniers, on parle de cycles 17 miniers. Ils parlent ici de principalement 18 quatre (4) étages, là, mais il y en a qui vont 19 l'exploser, certaines étapes, là. 20 «L'exploitation d'une mine, 21 qu'elle soit souterraine ou à 22 ciel ouvert, représente un 23 projet de grande envergure. Il 24 n'est donc par surprenant que 25 la réalisation complète d'un</p>	<p>Page 197</p> <p>1 projet minier s'étale sur une 2 période de dix (10) à quinze 3 (15) ans.» 4 Ça arrive assez souvent. Ça arrive à six 5 (6) ans, des fois, mais... dix (10), quinze 6 (15) ans, c'est quand même quelque chose dans 7 ce genre-là. Qu'elle soit sujette à plusieurs 8 décisions importantes, là. 9 «Dans les faits, 10 l'exploitation d'une mine 11 implique une série d'étapes à 12 franchir, de la découverte du 13 gisement à la fermeture de la 14 mine.» 15 C'est-à-dire que «Ces étapes respectent 16 le cycle suivant». On parle de l'exploration, 17 de la faisabilité. Là, on fait rentrer des... 18 bien souvent des géologues là-dedans pour une 19 analyse minière, et caetera. 20 L'aménagement, la construction, 21 l'exploitation minière, la fermeture, 22 restauration, l'étude de... et faisabilité. 23 «L'exploration minérale 24 consiste à identifier les 25 sites ou les minéraux qui sont</p>
<p>Page 198</p> <p>1 exploitables.» 2 Donc, on va, avec les carottes qu'on 3 avoir faites un peu partout, on va essayer de 4 faire une image 3D du gisement, comment qu'il 5 est fait, pour voir à quelle place que je 6 dois... comment qu'il est... qu'on va 7 présenter le gisement. 8 «... et analyser pour établir 9 un volume de teneur du 10 gisement. L'évaluation, 11 l'analyse de faisabilité 12 technique, financière et 13 environnementale complètent la 14 première étape du cycle 15 minier.» 16 C'est la première. 17 «L'aménagement et la 18 construction...» 19 C'est la deuxième étape du cycle minier. 20 «... ne sont entrepris que si 21 les gisements sont 22 suffisamment importants pour 23 prouver la rentabilité 24 économique de l'exploitation 25 comme telle du gisement.»</p>	<p>Page 199</p> <p>1 Ça nécessite... 2 «L'aménagement du site d'une 3 mine nécessite de caractériser 4 les ressources minérales...» 5 Bien souvent avec des géologues. 6 «... de recevoir un plan de la 7 mine...» 8 Ça va être l'ingénieur minier qui va 9 concevoir ces plans-là. 10 «... et le meneur... et de 11 mener différentes 12 consultations publiques...» 13 Telles que les bureaux d'audience 14 publics, le BAP, par exemple, d'autres... 15 puis: 16 «... des retombées 17 financières, les impacts 18 environnementaux, d'avoir les 19 permis d'implantation 20 nécessaires, évaluation finale 21 sur l'exploitation de la mine 22 réalisée. Une fois 23 l'aménagement terminé, la 24 construction de la mine et de 25 ses installations, le</p>

<p>Page 200</p> <p>1 traitement du minerai peut 2 être envisagé. L'aménagement 3 et la construction d'une mine 4 peuvent prendre de cinq (5) à 5 dix (10) ans, dont deux (2) à 6 quatre (4) ans sont consacrés 7 à la construction à proprement 8 parler. 9 L'exploitation minière - c'est 10 la troisième étape - consiste 11 à extraire le minerai d'un 12 gisement et le traiter pour un 13 produit minéral de valeur pour 14 la société, comme les métaux. 15 Le minerai est ensuite 16 acheminé à l'usine de 17 traitement, où il est broyé et 18 concassé en fine poudre. 19 Après, par différents 20 procédés, on extrait les 21 minéraux utiles de la roche 22 stérile. Le minerai ainsi 23 traité est devenu concentré. 24 Ce concentré est ensuite 25 affiné pour accroître sa</p>	<p>Page 201</p> <p>1 pureté.» 2 Il y a certaines mines qui ont pas 3 d'installation de concentration. On en a parlé 4 un petit peu à matin, rapidement, que 5 Shefferville traitait son minerai à Sept-Îles, 6 ailleurs, puis on pourrait voir ailleurs dans 7 Matagami, où est-ce qu'on est rendu à la 8 douzième mine qu'on exploite dans la région, 9 mais c'est traité là-bas, ou dans d'autres 10 mines où est-ce que ça vient d'un peu partout, 11 puis on va traiter par... le concentré qui 12 vient de... sur une base de forfait pour des 13 choses comme ça. 14 Q- Donc, à ce moment-là, la question du 15 concentrateur se fait où, à ce moment-là? 16 R- Peut se faire ailleurs. Peut se faire 17 ailleurs. Dans le cas de... la partie la plus 18 loin, c'est celle-là que je connais, là, de 19 Sept-Îles qui est... que la compagnie minière 20 IOC à Shefferville exploitait un gisement qui 21 était juste à côté, à la frontière de 22 Shefferville, l'extraction, puis là, le monde 23 voulait avoir moins... une teneur plus élevée 24 que cinquante (50), cinquante-cinq pour cent 25 (55%), fait qu'ils ont amené... ils emmenaient</p>
<p>Page 202</p> <p>1 de toute façon ça à Sept-Île. Ça fait que, là, 2 ils ont fait une usine, en soixante et dix 3 (70), un concentrateur, pour concentrer le 4 minerai pour l'augmenter à soixante et cinq 5 (65), puis l'envoyer dans une usine de 6 boulettes puis, après ça, l'envoyer dans des 7 bateaux. C'était un peu ce qui était fait. 8 Q- O.K. (Inaudible)... 9 R- (Inaudible) les stériles, c'est sûr que les 10 stériles, les déchets, ça va se faire bien 11 souvent avec la construction des routes. Des 12 mines... 13 «Une mine peut être exploitée 14 pendant quelques années 15 seulement - puis - ou sur 16 plusieurs décennies...» 17 Comme les (inaudible) de Sigma puis 18 Lamaque à Val-d'Or. 19 «... la fermeture ou la 20 restauration, mais 21 l'exploitation du gisement de 22 minerai a une durée limitée.» 23 Les raisons de fermeture, ça peut être 24 l'épuisement du minerai - c'est ce qui arrive 25 bien souvent - ou la faiblesse du marché, les</p>	<p>Page 203</p> <p>1 prix des métaux, qui rend son exploitation non 2 rentable. Ça coûte plus cher sortir le 3 matériel, sortir... que le prix que je suis 4 capable d'en avoir sur le marché. À un moment 5 donné, on écrit pas... on arrête d'écrire avec 6 un crayon rouge, puis on arrête, fait que, 7 t'sais, c'est une question de rentabilité. 8 Fait que, là, dans ces cas-là, on va 9 arrêter de pomper, bien souvent, dans le cas 10 d'une mine souterraine ou à ciel ouvert, puis 11 là, la mine va se remplir d'eau. 12 Q- Là, je suis à la page 7. 13 R- À la page 7, oui. 14 Q- On a quoi? Qu'est-ce qu'on voit? 15 R- Bon, là, on a... là, j'ai sorti des exemples 16 de mines... de différents éléments des... pour 17 essayer de... la définition de chacun des mots 18 qui sont contenus dans l'article 65, 19 paragraphe 4. Puis là, on voit une mine à ciel 20 ouvert, dans ce cas-là, qui est gigantesque, 21 d'ailleurs. C'est une mine qui est en 22 République démocratique du Congo, qui... la 23 Tenke Fungurume, qui est dans le coin de 24 Lubumbashi. C'est marqué dans le bas de... en 25 note en bas de page. C'est... Tenke Fungurume,</p>

<p>Page 204</p> <p>1 c'est pas tellement loin de Campo, Katanga, 2 dans le coin de Likasi, à peu près à une 3 centaine de kilomètres de Lubumgashi. 4 Q- Maintenant, si on doit appliquer l'article 5 65(4) et (8) à cette mine à ciel ouvert là, 6 est-ce qu'il y a des éléments, les quatre (4) 7 éléments qu'on (inaudible), soit... 8 R- Bien, le 8, je peux pas en parler, là... 9 Q- Non? 10 R- ... parce que je vois pas le chemin d'accès... 11 Q- Mais le 4? 12 R- Dans le cas du 4, bien, c'est sûr que, quand 13 qu'on regarde ça, un trou comme ça, bien 14 souvent, la nappe phréatique est quand même 15 assez élevée, hein? Là, on... ici, ça prend 16 des équipements... dans ce cas-là, c'est des 17 excavations, là. On est dans le sous ciel... 18 une mine à ciel ouvert, là. 19 Donc, on parle pas de tunnel, on parle 20 pas de galeries, on parle pas de puits. On 21 parle plus des excavations qu'on doit faire au 22 fur et à mesure pour aller chercher le 23 gisement puis tout ça, puis dans les 24 équipements qu'il pourrait avoir là-dedans, 25 mais ça va être de deux (2) types: il va avoir</p>	<p>Page 205</p> <p>1 du mobile dans la majorité et des gros engins, 2 mais dans les non-mobiles, il va avoir 3 l'alimentation en électricité, par exemple, 4 parce que, ça, il y a des pelles électriques. 5 Je vais avoir besoin d'électricité pour 6 l'éclairage parce que je travaille vingt- 7 quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), puis 8 je veux être capable de sortir mon stock. 9 Je veux... j'ai... je vais avoir besoin 10 de pompage parce que, si j'arrête... si je 11 pompe pas, la mine, elle se remplit d'eau, 12 parce qu'on est en bas de la nappe phréatique, 13 fait qu'il y a toujours du pompage en continu 14 dans les équipements fixes qui sont là. 15 Q- J'ouvre une parenthèse, là, (inaudible). Est- 16 ce que, dans le rôle d'évaluation, les 17 éléments dont vous parlez... 18 R- Absolument pas. Il y a rien. 19 Q- Il n'y a rien de ça? 20 R- Il y a rien de ça. 21 Q- Il n'y a pas de pompage de mis? 22 R- Il y a pas de pompage dans la mine, il y a pas 23 d'électricité dans la mine, il y a pas 24 d'éclairage dans la mine qui est mis. 25 Q- Mais, je veux dire, il y en a peut-être...</p>
<p>Page 206</p> <p>1 R- Il y en a. 2 Q- Il y en a. Bon. Mais vous ne l'avez pas mis au 3 rôle? 4 R- Je l'ai pas... 5 Q- Et «excavation», ça veut dire quoi pour vous, 6 ça? 7 R- Une excavation, c'est (inaudible) du matériel, 8 là, t'sais. Donc, dans le cas d'une mine à 9 ciel ouvert, c'est vraiment... on est en 10 train... on voit les... des places sur la 11 photo, à peu près dans le centre gauche, en 12 bas, on voit déjà des... comme des trous de 13 minage. Ça va être un... ça va être parti... 14 c'est qu'il va partir un peu plus tard, ça, 15 quand qu'il va être dynamité. 16 Q- Mais... 17 R- Mais c'est... 18 Q- ... mais... 19 R- ... l'excavation, c'est tout ce processus-là, 20 là. 21 Q- O.K. Je pose une question hypothétique. Vous 22 êtes un expert, là, j'imagine que... 23 L'exception n'existerait pas; c'est quoi la 24 valeur qu'on peut mettre au mot «excavation»? 25 Est-ce qu'il y a une valeur là-dedans?</p>	<p>Page 207</p> <p>1 R- Bien... 2 Q- J'essaie de faire le lien. 3 R- Bien... mais le lien, quand j'ai fait 4 l'évaluation à la Gécamines, au Zaïre, là, 5 au... en quatre-vingt-deux (82), il était 6 question de... c'était un... c'était une 7 évaluation qu'on avait faite pour les fins de 8 financement pour... par la Banque mondiale 9 pour voir si le... la... avec un discount cash 10 flow, puis voir un peu, avec les réserves 11 minières qu'il y avait sur place, les coûts 12 pour l'extraire, mais... donc... d'où 13 l'excavation, puis la plus-value que je suis 14 capable d'aller chercher au minerai, si 15 c'était rentable pour être capable de financer 16 un ajout de quatre cent cinquante millions de 17 dollars U.S. (450 000 000 \$ U.S.) en mille 18 neuf cent quatre-vingt-deux (1982). 19 Puis, là, on faisait une... il y avait 20 eu des... il y a eu des géologues qui sont 21 allés là, il y a des ingénieurs miniers, il y 22 a eu des mineurs, il y a eu des agents de... 23 industriels, des gens de bâtiment, des gens de 24 toutes sortes de choses, puis c'est sûr que 25 fallait qu'ils regardent c'est... c'était quoi</p>

<p>Page 208</p> <p>1 les coûts pour l'extraction, c'est quoi, les 2 coûts... c'est quoi, les coûts pour le... 3 amener le matériel à une plus forte teneur. 4 Parce que c'est sûr que, le cuivre, on est pas 5 à trente pour cent (30%), le... trente pour 6 cent (30%) de matériel... trente pour cent 7 (30%) de teneur, là, on parle de six pour cent 8 (6%), bien souvent.</p> <p>9 Dans le zinc, il y a à peu près la même 10 affaire, ça peut aller jusqu'à dix (10), 11 mais... mais, t'sais, c'est... ça veut dire 12 qu'on a quatre-vingt-dix pour cent (90%) du 13 stock qu'on rejette, là, t'sais, qu'on va le 14 chercher pour aller chercher...</p> <p>15 Puis, dans l'or, bien, on parle d'onces 16 à la tonne, fait que c'est... c'est incroyable 17 de voir ce qu'on peut... ce qu'on va être 18 obligé d'extraire pour aller chercher le 19 (inaudible).</p> <p>20 Q- Mais le minerai, il est exclu, um, on s'entend 21 là-dessus?</p> <p>22 R- Oui, le minerai est exclu dans la Loi sur la 23 fiscalité municipale.</p> <p>24 Q- Oui.</p> <p>25 R- Mais, là, c'est... puis, là, dans la Loi sur</p>	<p>Page 209</p> <p>1 la fiscalité municipale, là, dans le cas de 2 l'évaluation pour fins de financement puis on 3 allait voir la valeur de l'entreprise, bien, 4 c'est sûr que c'était important d'aller voir 5 tous ces éléments-là. Mais dans la Loi sur la 6 fiscalité municipale, on dit: «Bien, regarde, 7 les ressources et le matériel... les 8 ressources minérales sont pas portables au 9 rôle, ni leur valeur ni l'excavation ni les 10 galeries, les puits, les tunnels.»</p> <p>11 C'est parce qu'on veut pas... on veut 12 favoriser un peu l'exemption, parce que dans 13 les... des tunnels, si on avait pas marqué 14 «tunnel», tout le monde... il y a plusieurs 15 personnes qui se sont promenées à l'Université 16 Laval dans la multitude de tunnels qu'il y a 17 là, là. On peut se promener, on peut aller 18 dans tout(sic) les pavillons, à l'Université 19 Laval, par tunnel sans mettre le nez dehors. 20 Il y a peut-être cinq (5), six (6) kilomètres 21 de tunnels.</p> <p>22 Si j'avais pas exclu les tunnels là- 23 dedans, bien, ils auraient été portables au 24 rôle. C'est... fait qu'on... là... ils ont dit 25 que ces tunnels-là sont pas portables au rôle.</p>
<p>Page 210</p> <p>1 Q- J'irais à la page (inaudible). 2 R- Page 8, on a une autre photo, là, quand même, 3 qui montre la plus grande mine à ciel 4 ouvert...</p> <p>5 Q- Je vais...</p> <p>6 R- ... qui est abandonnée...</p> <p>7 Q- Donnez-moi trente (30) secondes, monsieur 8 Chabot. Je vais vous montrer une pièce que 9 j'ai déposée, ici. Je fais référence, ici, à 10 la pièce R-4. R-4, la page 2 (inaudible).</p> <p>11 R- Um-hum.</p> <p>12 Q- Je pense que vous avez utilisé, même, ce 13 schéma-là...</p> <p>14 R- Oui, ce schéma-là...</p> <p>15 Q- ... dans votre rapport...</p> <p>16 R- ... on va le voir dans mes... à la page 11 de 17 mon rapport.</p> <p>18 Q- O.K. J'essaie de voir là-dedans, vous 19 parlez... vous avez parlé du tunnel, vous avez 20 parlé de...</p> <p>21 R- De galeries...</p> <p>22 Q- ... galeries.</p> <p>23 R- ... de puits.</p> <p>24 Q- C'est quoi, la nuance que vous faites, à même 25 la photo, pour vous aider, à la page 11, là,</p>	<p>Page 211</p> <p>1 c'est quoi, la nuance que vous faites entre 2 les galeries puis les tunnels?</p> <p>3 R- Bien, les galeries, c'est ceux qui sont 4 vraiment horizontales dans le schéma...</p> <p>5 Q- O.K.</p> <p>6 R- ... qui sont là pour accéder à... au gisement 7 qui est en gris plus foncé, là, on va dire, ou 8 en bleu. Je sais pas si...</p> <p>9 Q- Ça dépend de l'oeil qu'on a.</p> <p>10 R- Ça dépend de l'oeil qu'on a, ça dépend de la 11 photo qu'on a. Les galeries, ce sont les 12 parties pour aller chercher, justement, le 13 gisement comme tel.</p> <p>14 Q- Les tunnels, eux?</p> <p>15 R- Les tunnels, ils... bien souvent, on va parler 16 plus des... de tunnels quand qu'on va être 17 en... avec une rampe d'accès, mais il peut 18 avoir des rampes comme on a ici, là, en...</p> <p>19 Q- Montrez...</p> <p>20 R- ... entre les...</p> <p>21 Q- Montrez aux membres du Tribunal ce que vous 22 (inaudible) être...</p> <p>23 R- Oui.</p> <p>24 Q- ... (inaudible) montrer que (inaudible).</p> <p>25 R- Effectivement. Bon. Donc, les galeries sont</p>

<p>Page 212</p> <p>1 les corridors, les tunnels horizontaux qui 2 vont aller chercher la ressource minérale qui 3 est là. Puis la rampe, le tunnel, ça peut être 4 cette partie-là pour aller accéder à chacune 5 des galeries. 6 Q- O.K. 7 R- Donc... parce qu'on fera pas ça tout le 8 temps... nécessairement tout le temps avec 9 l'ascenseur. Puis, dans le cas d'une... 10 d'un... là, j'ai un type de mine qui est avec 11 un shaft, un puits. Le puits, c'est 12 l'ascenseur où est-ce qu'on descend le 13 personnel, les équipements puis qu'on remonte 14 le matériel qui a déjà été extrait dans le 15 gisement. 16 On a, ici, à droite, il y a un petit 17 bâtiment qui est là, qui illustre un puits qui 18 sert d'aération. Parce que le... on a besoin 19 de l'air, dans bien des cas, chauffé ou 20 climatisé, dépendant des types de mines, la 21 température puis à quelle profondeur qu'on 22 est. 23 Q- O.K. Donc, on peut voir à votre image, là, 24 galeries, puits... 25 R- Oui.</p>	<p>Page 213</p> <p>1 Q- ... excavation? 2 R- Oui. Il nous reste les... 3 Q- Tunnels, puis... 4 R- (inaudible)... 5 Q- ... (inaudible) équipement? 6 R- Oui, les tunnels puis équipement. 7 Q- Bon. Puis, là, bien, en (inaudible) sur 8 «équipement», mais dans votre jargon à vous, 9 «équipement», ça serait quoi? L'équipement au 10 sens de... 11 R- Bien, l'équipement, j'en parle un peu plus 12 loin dans mon rapport. On est rendus à la page 13 14, mais... 14 Q- Voulez-vous qu'on attende? 15 R- Oui, j'aimerais mieux qu'on attende. 16 Q- Parfait. Excellent. On va prendre la deuxième 17 photo de mine à ciel ouvert que... 18 R- La mine à ciel ouvert, c'est que, là, ici, on 19 a... 20 Q- À quelle page? 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- À la page 8, ça? 23 R- On est à la page 8. À la page 8, on a la firme 24 de Palabora, en Afrique du Sud, qui est, à 25 trois cent soixante (360) kilomètres, qui est</p>
<p>Page 214</p> <p>1 la plus grande mine à ciel ouvert et le plus 2 grand toit artificiel du monde, avec un 3 diamètre de deux mille (2000) mètres puis sept 4 cent soixante et deux (762) mètres de 5 profondeur. Puis on voit qu'elle a été 6 abandonnée parce que toute la partie du mur 7 qui est effondrée ici, c'était pour s'assurer 8 que le monde retourne pas en bas. 9 Ça a été... après ça, ils ont... quand 10 qu'ils ont arrêté l'exploitation à ciel 11 ouvert, ils se sont mis, en deux mille deux 12 (2002), à l'exploration par mine souterraine, 13 puis là, on a deux (2) shafts, deux (2) puits 14 qui sont présentés. 15 On voit le plus petit des deux (2) qui 16 est là pour le personnel puis les petits 17 équipements; puis on voit que le deuxième, qui 18 est ici à votre droite, lui, il est beaucoup 19 plus gros, puis on voit une série de 20 convoyeurs à sa base qui viennent pour la 21 sortie du minerai. Le minerai sort par ce 22 puits-là. 23 Dans le haut, la tête est plus large. La 24 tête qui est plus large, c'est là que... qui 25 est... dans le cas d'un puits avec... en</p>	<p>Page 215</p> <p>1 béton, comme... du même type que ça, c'est 2 un... le treuil, il est en haut. C'est la 3 salle de treuil qui est directement en haut, 4 directement où est-ce qu'on a... On doit, dans 5 ce cas-là, parce que la mine, on dit qu'il y a 6 sept cent soixante et deux (762) mètres de 7 profondeur. Donc, faut que le câble soit au 8 moins assez long pour être capable descendre 9 la cage d'ascenseur sur sept cent soixante et 10 deux (762) mètres, dans ces cas-là, pour se 11 rendre à la mine. 12 Ça pourrait être plus creux que ça. Il y 13 a des mines... je pense que LaRonde à Agnico 14 Eagle, dans le coin de Cadillac, pas loin de 15 Rouyn-Noranda, Rouyn-Noranda, dans la 16 municipalité de Rouyn-Noranda, on est rendu à 17 trois (3) kilomètres sous terre. 18 Q- À la page 10, je ne sais pas si vous étiez 19 rendu là. 9? 20 R- Page 9, là, on va parler de mines 21 souterraines. Il y a deux (2) types de 22 méthodes d'accès à une mine souterraine. On 23 l'a par galerie et rampe d'accès, puis on l'a 24 par chevalement, puits. 25 Donc, celle qu'on vient de voir à la</p>

<p>Page 216</p> <p>1 page précédente, c'était fait par puits. Donc, 2 on descend le personnel où... puis on remonte 3 le matériel par le puits puis, dans l'autre 4 cas, on peut le faire par galerie et rampe 5 d'accès. 6 Là, la photo que vous avez à la page 9, 7 c'est la mine Persévérance à Matagami. C'est 8 moi, l'évaluateur, là-bas. On va y revenir un 9 peu plus loin. 10 La mine Persévérance, à la page 10, vous 11 avez un aperçu du gisement qui est représenté 12 comme en rouge, l'ensemble de ça. Faut que je 13 m'organise pour aller chercher ça. Donc, je 14 pars de hors terre avec des camions puis je 15 serpente avec la partie qui est en bleu en 16 tunnel pour accéder à chacune des galeries, 17 qui se trouvent à être les parties pour 18 extraire le minerai. 19 Donc, on est... c'est comme ça que vont 20 extraire l'ensemble du gisement... 21 Q- Mais, là, je veux... 22 R- ... dans cette partie-là. 23 Q- Je veux comprendre, ou c'est moi qui n'ai pas 24 suivi ou... 25 R- Je... j'ai pas...</p>	<p>Page 217</p> <p>1 Q- ... on est dans la section des mines 2 souterraines? 3 R- Oui. 4 Q- O.K. Les spirales, ça correspond à quoi 5 exactement? 6 R- C'est la galerie. 7 Q- O.K. 8 R- C'est ça. 9 Q- Et, là, vous descendez... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Ce n'est pas la rampe... 12 R- Non... 13 Q- Ce n'est pas la rampe? 14 R- ... excusez, galerie, c'est... C'est pas vrai. 15 Ce qui est en bleu, c'est les rampes d'accès, 16 c'est... puis c'est des tunnels, puis ce qui 17 est les galeries, c'est les parties où est-ce 18 qu'on va chercher le gisement par rapport à 19 chacun des étages qui, lui, il est plus à 20 l'horizontal. L'autre, il a une pente pour 21 être capable d'accéder à chaque étage des 22 galeries, à chaque portion des galeries. 23 Donc, si on... on voit que c'est quand 24 même une mine assez importante. Il y avait le 25 schéma, à la page 11, qui montre par</p>
<p>Page 218</p> <p>1 chevalement, qu'on a déjà passé tantôt 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Q- Oui. 4 R- Puis... donc, c'est le deuxième type. On a... 5 dans les équipements qu'il pourrait avoir là- 6 dedans, là, c'est encore plus... c'est assez 7 important. On parle de tout l'équipement de 8 ventilation dans la... dans... qui est compris 9 dans... 10 Q- Ventilation, vous dites? 11 R- Oui. 12 Q- Pour faire quoi, là? Pour sortir... 13 R- Bien, c'est parce que... 14 Q- ... amener de l'air ou sortir de l'air? 15 R- Les deux (2). 16 Q- Les deux (2)? 17 R- Les deux (2). Parce qu'on fait un... on va 18 chauffer l'air en hiver, puis on va, dans bien 19 des cas, climatiser un peu plus dans certains 20 cas. 21 Q- D'accord. 22 R- J'ai des exemples illustrant tout ça, là. Il y 23 en avait de Matagami. Ce qu'on a de besoin, 24 quand qu'on est sous terre, bien, on va avoir 25 besoin de la ventilation adéquate pour...</p>	<p>Page 219</p> <p>1 parce qu'il y a des engins qui marchent à 2 l'essence, à l'essence là-dedans, là. 3 Quand vous descendez dans la rampe, là, 4 c'est des camions qui fonctionnent avec soit 5 au diesel ou des choses comme ça, puis 6 qu'on... puis il y a de l'air vicié qui va 7 sortir de ça, puis donc, faut... ça serait pas 8 trop long que le monde mourrait à l'intérieur 9 de la mine, s'il y avait pas une ventilation 10 adéquate. 11 Donc, une des parties des équipements 12 d'une mine, surtout souterraine - parce que, 13 là, on parle... c'est... ça vise les deux (2) 14 types. Même si c'est pas ça qu'on a chez nous, 15 ici, là, à Bloom Lake, mais si on veut essayer 16 de comprendre c'est quoi, un équipement, je 17 pense qu'il faut le voir à quelle place qu'il 18 s'applique dans chacun des types de mines. 19 Puis, là, on a de la ventilation. Bien 20 entendu, j'ai besoin d'air comprimé parce que 21 j'ai des machines qui pourront driller... qui 22 vont driller les... faire des trous pour 23 mettre des bâtons d'explosifs puis exploser 24 des choses. On va avoir besoin d'éclairage. 25 C'est pas vrai qu'il y a rien que la petite</p>

<p>Page 220</p> <p>1 lumière sur le front, c'est... Il fait clair 2 comme en plein jour à bien des places, hein, 3 pour le... Puis, donc, il y a de l'éclairage. 4 Il... 5 Q- Ça, ça s'applique autant à ciel ouvert que... 6 R- Oui... 7 Q- ... souterraine? 8 R- Autant à ciel ouvert que souterrain... 9 Q- Oui. 10 R- ... parce que j'ai besoin de ce genre 11 d'affaire-là. J'ai besoin de pompes parce que, 12 c'est encore la même affaire, s'il y a... je 13 suis en bas, tout le temps, de la nappe 14 phréatique. Donc, si je pompe pas mon eau, 15 je... la mine va être recouverte d'eau puis 16 tout le monde va être enseveli. Puis, ça, on 17 en a vu plusieurs, là, ce genre d'affaire-là. 18 Q- Dans notre dossier à nous, quand on fait un 19 pont, justement, qu'est-ce qu'on a comme 20 équipement dont vous venez de parler? 21 R- Aucunement. Rien. On a aucun équipement dans 22 la mine à ciel ouvert à Bloom Lake. 23 Q- Il n'y a pas d'électricité? 24 R- Il y en a, mais nous autres, on a pas... 25 Q- Ah, O.K., vous n'avez pas mis au rôle?</p>	<p>Page 221</p> <p>1 R- Il y en a. 2 Q- O.K. 3 R- Il y en a, mais on le met pas au rôle. 4 Q- Parfait. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- Quand vous dites qu'il y en a, c'est de 7 l'électricité? 8 R- Il y a de l'électricité, il y a de 9 l'éclairage, il y a des pompes, entre autres. 10 L'électricité, on se promène avec des sous- 11 stations qu'on va changer de place au fur à 12 mesure. Il y a des parties... 13 Q- Puis, ça, comme vous disiez, ces équipements- 14 là ne sont pas au rôle? 15 R- Ne sont pas au rôle. Les lignes de poteaux, 16 le... sont pas là. Là, on voit dans 17 l'illustration à la page 11, on voit quand 18 même le concasseur. Ça, c'est un équipement 19 qui est là qui est pas portable au rôle, qui 20 est fixe, pourtant. 21 C'est... ça arrive, dans certains cas, 22 qu'il y a des concasseurs, c'est pour ça que 23 ça a été illustré, mais ça n'empêchera pas 24 d'avoir un autre concasseur plus loin, là, 25 dans... Ça, c'est parce que si les blocs sont</p>
<p>Page 222</p> <p>1 trop gros, je suis pas capable de les monter 2 dans le skip, je vais les casser avant de le 3 mettre dans le skip, mais quand qu'ils vont 4 arriver en haut, ils vont être encore trop 5 gros pour s'en aller dans le broyeur, ils vont 6 aller dans le concasseur. 7 Je vais faire exactement la même affaire 8 que ça... 9 Q- Mais, là, le concasseur qui va être à 10 l'extérieur, est-ce qu'il est au rôle, lui? 11 R- Il est pas au rôle. 12 Q- Il n'est pas plus au rôle? 13 R- Non. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Q- Selon 65(1)? 16 R- Selon 65(1)? 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- Oui... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- D'accord. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- ... 65(1). 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 O.K. 25</p>	<p>Page 223</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Production industrielle. 3 R- Exact. 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Q- O.K. 6 R- Donc, page 12, on a la mine de Glencore, la 7 mine de Matagami, pour vous illustrer avec une 8 flèche... 9 Q- Ça, c'est une mine souterraine? 10 R- Ça, c'est une mine souterraine, encore une 11 fois. 12 Q- O.K. 13 R- On est toujours en train de chercher... 14 Q- O.K. 15 R- ... la définition des mots pour chacun pour 16 être capable d'utiliser à chacune des places, 17 puis c'est quoi, il y a une illustration. 18 Q- O.K. 19 R- Là, vous voyez une partie qui a... que le... 20 de galerie qui est en... comme le tuyau en... 21 la flèche qui pointe vers le tuyau... 22 Q- O.K. 23 R- ... où il y a... vous voyez le tuyau d'accès. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Oui, la rampe, là?</p>

<p>Page 224</p> <p>1 R- Ça... c'est la rampe...</p> <p>2 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>3 Q- C'est la rampe?</p> <p>4 R- ... pour accéder à la mine souterraine. C'est</p> <p>5 la mine dont on a vu, quelques pages avant,</p> <p>6 qui était toute avec le gisement en page 10,</p> <p>7 là, c'est...</p> <p>8 Q- La spirale?</p> <p>9 R- ... c'est l'entrée de cette mine-là.</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Q- Ça, autant les employés rentrent là que les</p> <p>12 camions?</p> <p>13 R- Oui. Oui. Ça, c'est le rond... c'est des...</p> <p>14 Donc, on voit peu la... l'allure que ça l'a en</p> <p>15 haut.</p> <p>16 Q- Oui.</p> <p>17 R- Puis la... les entrées comme telles. On en a</p> <p>18 une (1) autre un peu plus loin. Là, la mine de</p> <p>19 Persévérance, elle a pas duré tellement</p> <p>20 longtemps. Elle a duré à peu près six (6),</p> <p>21 sept (7) ans, c'est fermé.</p> <p>22 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>23 Q- À quelle page vous êtes?</p> <p>24 R- Sur la mine de...</p> <p>25 Q- Page 13?</p>	<p>Page 225</p> <p>1 R- La mine de Persévérance, à la page 12.</p> <p>2 Q- 12?</p> <p>3 R- Ça a été ouvert...</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>5 Q- C'est fermé?</p> <p>6 R- Ça a été ouvert... c'est... ça... en deux</p> <p>7 mille sept (2007), puis je pense ça a été...</p> <p>8 c'est mort en... à peu près en deux mille</p> <p>9 treize (2013).</p> <p>10 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>11 Q- O.K.</p> <p>12 R- Six (6), sept (7) ans.</p> <p>13 Q- Par curiosité, pourquoi?</p> <p>14 R- Bien, le gisement était exploité.</p> <p>15 Q- Oui.</p> <p>16 R- Il était épuisé.</p> <p>17 Q- O.K.</p> <p>18 R- Puis, là, l'ensemble des installations qu'il y</p> <p>19 a là-dessus, il y a plus rien. Ça a tout été</p> <p>20 démolé.</p> <p>21 Dans l'autre, Bracemac-McLeod, c'est</p> <p>22 celle qui est présentement en vigueur, qui</p> <p>23 fonctionne à Matagami, c'est Bracemac-McLeod.</p> <p>24 On voit, avec la flèche jaune, l'entrée,</p> <p>25 encore une fois, de la galerie pour... pas la</p>
<p>Page 226</p> <p>1 galerie, mais du tunnel pour... qui sert de</p> <p>2 rampe d'accès à la mine. C'est le même type de</p> <p>3 mine.</p> <p>4 Celle-là, il y en a jusqu'en... ça a</p> <p>5 commencé en... ça a été découvert en deux</p> <p>6 mille sept (2007) puis ça a été commencé en</p> <p>7 deux mille dix (2010), puis il y en a jusqu'en</p> <p>8 deux mille vingt-deux (2022), fait que ça va</p> <p>9 durer une douzaine d'années, celle-là. À moins</p> <p>10 qu'ils trouvent un autre gisement plus profond</p> <p>11 ou quelque chose comme ça.</p> <p>12 Puis tout ça s'alimente, c'est... le...</p> <p>13 ça, c'est juste l'extraction, la partie qui</p> <p>14 est là. Toute cette extraction-là s'en va chez</p> <p>15 Mine Matagami Lake, qu'ils appellent, que</p> <p>16 c'est là où est-ce qu'est le concentrateur.</p> <p>17 Dans ce cas-là de Persévérance, il est à</p> <p>18 quinze (15) kilomètres de... du concentrateur.</p> <p>19 Puis, dans l'autre, dans le cas de</p> <p>20 Persévérance, il est à une dizaine de</p> <p>21 kilomètres aussi de...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Q- Du concentrateur?</p> <p>24 R- ... de Matagami. Mine Matagami avait</p> <p>25 utilisé... avait exploité une mine à la fois à</p>	<p>Page 227</p> <p>1 ciel ouvert puis, quand que ça a été épuisé,</p> <p>2 ils ont continué avec une mine souterraine.</p> <p>3 Quand qu'elle a été épuisée, puis là, ils</p> <p>4 ont... ils avaient découvert à mine Isle-Dieu,</p> <p>5 qui était à peu près à trois (3) kilomètres de</p> <p>6 là, puis là, le... alimentait le</p> <p>7 concentrateur.</p> <p>8 Depuis le début, là, de Matagami Lake,</p> <p>9 là, la mine Matagami, depuis mille neuf cent</p> <p>10 soixante (1960), soixante et trois (63), il y</p> <p>11 a une douzaine de mines qui (inaudible), qui</p> <p>12 ouvraient, qui refermaient à tour de rôle.</p> <p>13 Donc...</p> <p>14 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>15 Q- Mais quand vous dites qu'il y a une douzaine</p> <p>16 de mines...</p> <p>17 R- De mines.</p> <p>18 Q- ... la roche, elle, elle est tout au même</p> <p>19 endroit?</p> <p>20 R- La mine avait... tout ce que... toute</p> <p>21 l'extraction de la mine s'en allait au</p> <p>22 concentrateur de Matagami Lake. On a plein</p> <p>23 d'exemples de ce genre-là, là, à... dans le</p> <p>24 coin de Rouyn-Noranda. D'abord, ça pleut, les</p> <p>25 mines, dans ce secteur-là, que ce soit la mine</p>

<p>Page 228</p> <p>1 Bouchard-Hébert...</p> <p>2 Q- À votre connaissance, est-ce que c'est déjà</p> <p>3 arrivé, selon votre information, que le</p> <p>4 concentrateur qui servait pour les fins d'une</p> <p>5 mine, la mine, elle fermait ses portes, puis</p> <p>6 il a été utilisé par une autre entité</p> <p>7 d'opération pour un autre secteur?</p> <p>8 R- Ah, absolument. Tout le monde se souvient</p> <p>9 probablement de l'ex-ville de Gagnon. Gagnon,</p> <p>10 c'était en votre nom, ça?</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Q- Oui.</p> <p>13 R- Gagnon, c'était... je l'ai fait, d'ailleurs,</p> <p>14 c'était... puis ça a... elle a pas duré</p> <p>15 longtemps. On l'a pas eu longtemps au rôle</p> <p>16 d'évaluation. La ville de Gagnon, il y avait</p> <p>17 le gisement de Lac Jeannine, puis c'est de</p> <p>18 même qu'ils appelaient le complexe... le</p> <p>19 concentrateur du Lac Jeannine. C'est là qu'ils</p> <p>20 en... qu'ils exploitaient.</p> <p>21 Quand que la mine a été épuisée, là, ils</p> <p>22 ont trouvé un gisement qui était à Fairlake</p> <p>23 qui était exploitable, qui était à quatre-</p> <p>24 vingt-dix (90) kilomètres, quatre-vingt-dix</p> <p>25 (90) kilomètres de Gagnon.</p>	<p>Page 229</p> <p>1 Fait qu'ils ont construit une route, là,</p> <p>2 moi, j'ai jamais vu une route aussi droite que</p> <p>3 ça de ma vie. Ils ont juste tourné le transit</p> <p>4 à chaque fois, là, pour avoir une ligne bien</p> <p>5 droite. C'est une route qui a presque quatre-</p> <p>6 vingt-dix (90) kilomètres de long qui est en</p> <p>7 ligne droite presque. Il y a quelques courbes,</p> <p>8 mais mineures, tout asphalté, pour se rendre,</p> <p>9 justement, au gisement.</p> <p>10 Là, ils ont fait l'exploitation de la</p> <p>11 mine à ciel ouvert, puis ils mettaient ça dans</p> <p>12 des silos, puis les silos chargeaient des</p> <p>13 trains. Les trains faisaient quatre-vingt-dix</p> <p>14 (90) kilomètres pour se rendre au Lac</p> <p>15 Jeannine, vidaient le contenu de leur train</p> <p>16 dans le concasseur du Lac Jeannine, était</p> <p>17 concentré, puis sortait en teneur de soixante</p> <p>18 et six pour cent (66%).</p> <p>19 Cette mine-là a été fermée aussi puis,</p> <p>20 dans le moment où est-ce que le fer était pas</p> <p>21 à son meilleur, dans les années quatre-vingt-</p> <p>22 deux (82), la mine de Fermont... la mine de</p> <p>23 Fairlake est traitée, le concentrateur aussi.</p> <p>24 Ils ont complètement démoli la ville. La ville</p> <p>25 n'existe plus. Ils ont fait... procédé par</p>
<p>Page 230</p> <p>1 expropriation. Tout a été rasé jusqu'au niveau</p> <p>2 des fondations. La dernière fois que je suis</p> <p>3 passé, je suis allé justement dans ce coin-là</p> <p>4 aux alentours du six (6) juin de l'année</p> <p>5 passée, puis (inaudible) juste de la</p> <p>6 végétation, des zones qui ont recommencé à</p> <p>7 pousser. Ça a été démoli dans les années</p> <p>8 quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86).</p> <p>9 La... le Fairlake, c'est... les</p> <p>10 installations qu'on avait à Gagnon, c'étaient</p> <p>11 des installations qui étaient opérées par</p> <p>12 Sidbec-Normines, qui était propriétaire de</p> <p>13 Sidbec-Normines, des Québécois, là. Ça nous</p> <p>14 appartenait.</p> <p>15 Ça a été... c'est cette partie-là qui a</p> <p>16 été fermée, mais ils(sic) étaient exploitées</p> <p>17 par des... par un tiers, qui était la</p> <p>18 compagnie minière Québec-Cartier qui, elle,</p> <p>19 exploitait en même temps le gisement à</p> <p>20 Fermont, le Mont-Wright, le fameux Mont-</p> <p>21 Wright, là, la mine qui a été construite dans</p> <p>22 les années soixante et douze (72), et puis</p> <p>23 avec des installations minières avec un</p> <p>24 concentrateur de haute... assez gros avec la</p> <p>25 mine.</p>	<p>Page 231</p> <p>1 Puis, là, la mine commence à... ça a</p> <p>2 beau avoir deux (2)... deux point vingt-quatre</p> <p>3 (2.24) milles, deux mille quatre cents (2400)</p> <p>4 kilomètres carrés, là, c'est... ça commence à</p> <p>5 être assez grand, mais ça reste que, avec la</p> <p>6 quantité de production, ils sont... ils</p> <p>7 exploitent depuis deux mille six (2006) un</p> <p>8 gisement de Fairlake, là.</p> <p>9 Ils ont reparti ce gisement-là pour</p> <p>10 ramener le minerai puis, là, de plus en plus,</p> <p>11 même, depuis... dans leur nouveau plan</p> <p>12 d'affaires, c'est de prendre une bonne partie</p> <p>13 du gisement de Fairlake, qui est situé à peu</p> <p>14 près à quatre-vingts (80) kilomètres de</p> <p>15 Fairmont.</p> <p>16 Puis, encore une fois, depuis deux mille</p> <p>17 six (2006), c'est des wagons qui sont chargés,</p> <p>18 qui sont amenés jusqu'à Fermont pour être</p> <p>19 déchargés dans une pile puis, après ça, être</p> <p>20 incorporés au concasseur de Mont-Wright...</p> <p>21 Q- Puis le concentrateur de...</p> <p>22 R- ... et le concentrateur de Mont-Wright.</p> <p>23 Q- Au Mont-Wright?</p> <p>24 R- Au Mont-Wright.</p> <p>25</p>

<p>Page 232</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Q- Je vais à la page suivante... 3 R- Ils ont... mine Champion, qui est le nouveau 4 propriétaire de... des installations 5 (inaudible), ont des installations à Fairlake 6 aussi et ils ont un gisement qui est dans leur 7 plan d'affaires éventuel. Il y a une grande 8 quantité de potentiel dans ce secteur-là. 9 Q- Si je vais à la page 14... 10 R- C'est là qu'on fait les définitions de... puis 11 on essaye de voir un peu qu'est-ce que ça 12 peut... c'est quoi l'équipement pour 13 différents types de mines. 14 Bien, sans... c'est une liste qui est 15 pas exhaustive, mais c'est à peu près la même 16 liste d'équipements qu'on a que ce soit un 17 ciel ouvert ou souterrain. La majorité, c'est 18 des équipements mobiles, qui sont déjà pas 19 portables au rôle en vertu de la Loi sur la 20 fiscalité municipale. 21 Puis, même dans son ancêtre, là, du 22 «placés à perpétuelle demeure» qui aurait pu 23 être visé, ils auraient été visés dans 65(2) 24 de toute façon comme équipements à des fins 25 d'industrie de transport puis ça aurait pas</p>	<p>Page 233</p> <p>1 plus été porté au rôle, mais quand qu'on parle 2 d'équipements miniers, c'est... ça fait partie 3 des équipements miniers qui sont pas portables 4 au rôle parce qu'ils sont mobiles en partant. 5 Là, on va parler de foreuses, de pelles 6 excavatrices, de camions bennes puis, vous 7 l'avez entendu dans le témoignage, hier, de 8 monsieur Pierre Bolduc, c'est des affaires 9 gigantesques. J'ai déjà fait une conférence 10 là-dessus avec des photos. 11 Quand qu'on a un camion qui a la taille 12 d'un bloc à logements de six (6) logements qui 13 se promène à trente (30) kilomètres/heure, ça 14 donne une illustration de la taille du camion. 15 Donc, la pelle mécanique, elle, elle est 16 encore plus grosse que ça parce qu'elle doit 17 être capable de le remplir. Donc, ce sont des 18 équipements qui sont gigantesques, tout 19 comme... 20 Q- Mais vous avez des équipements fixes, là? 21 R- Dans les équipements fixes, on va avoir... 22 Q- Dans la mine à ciel ouvert. 23 R- Dans une mine à ciel ouvert, on va avoir les 24 lignes d'alimentation en électricité, 25 l'éclairage, les sous-stations électriques,</p>
<p>Page 234</p> <p>1 les sous-stations... les stations de pompage 2 de l'eau de la mine, l'air comprimé, des 3 génératrices, puis on a le courant. Ça, c'est 4 des exemples. 5 On a à peu près la même chose dans une 6 mine souterraine. La majorité des équipements 7 sont encore mobiles. C'est des camions ou bien 8 des pelles ou des foreuses qui sont adaptés à 9 la taille de la mine, qui peut avoir à peu 10 près quatre (4) mètres par quatre (4) mètres, 11 là, de galerie, là. Donc, c'est à peu près les 12 grandeurs qu'on peut avoir là-dedans. 13 Puis, là, là-dedans, ça va être des 14 treuils, des lignes d'alimentation en 15 électricité, l'éclairage, les stations de 16 pompage, stations électriques, ventilateur, le 17 chauffage, la climatisation, parce que, là, on 18 commence à être dans un endroit fermé. 19 L'alimentation en air comprimé, les ascenseurs 20 de passagers, les ascenseurs de minerai, qui 21 sont les skips. 22 Là, on voit des exemples, à la page 15, 23 le treuil puis l'ascenseur de... à passagers 24 puis à minerai, à la page 15. Puis, là, on 25 voit, justement, le shaft, là, le bâtiment qui</p>	<p>Page 235</p> <p>1 est photographié à droite. Ce bâtiment-là, 2 c'est le shaft. 3 C'est là que c'est transféré, les... on 4 a des câbles qui sortent de là. On le voit sur 5 la photo du bas. Les câbles s'en vont dans la 6 salle de treuil qui est là, qui contient les 7 barils, là, pour contenir le câble pour avoir 8 la longueur de câble suffisante pour être 9 capable de descendre dans le trou. 10 Puis, cette mine-là, c'est celle-là que 11 Agnico Eagle, justement, qui est rendue à tout 12 près de trois (3) kilomètres de profondeur. 13 Fait que ça donne trois (3) kilomètres de 14 câble, là, là-dedans. 15 Fait que l'équipement... nous autres, ce 16 qu'on porterait au rôle là-dedans, ça serait 17 l'abri, mais on porterait pas au rôle le 18 treuil ni le skip. 19 Q- Avant qu'on aborde la page 17, qui est 20 l'article 65, alinéa 1, paragraphe 8, là - ah, 21 vous aviez d'autre chose? 22 R- Oui oui. 23 Q- Excusez-moi. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Mais avant...</p>

<p>Page 236</p> <p>1 R- Il nous reste la page 16. 2 Q- ... à la page 15, là... 3 R- Oui. 4 Q- ... vous dites que le treuil... on est dans la 5 mine, là... 6 R- Oui. 7 Q- ... souterraine, là. On dit: 8 «Les treuils, câbles, cages 9 d'ascenseurs, minerais, 10 moteurs, équipements 11 d'alimentation électrique. Ces 12 équipements sont visés par 13 l'article 65(4).» 14 R- Oui. 15 Q- Là, vous dites qu'ils sont par 65(4); vous ne 16 le faites pas par 65(1), vous y allez par... 17 R- 65(4), c'est ça... 18 Q- ... vous y allez par... 19 R- 65(4). 20 Q- C'est ce que vous faisiez dans le passé? 21 R- J'ai toujours fait ça. 22 Q- Toujours fait ça? 23 R- Toujours fait ça, depuis mille neuf cent... 24 depuis que je pratique, depuis quarante (40) 25 ans.</p>	<p>Page 237</p> <p>1 Q- Faits que vous faites une distinction entre le 2 65(1) puis le 65(4)? 3 R- On faisait pas... c'est sûr qu'on... étant 4 donné que c'est des affaires qui ont jamais 5 été challengées... 6 Q- Oui oui. 7 R- ... - excusez-moi le mot, là, l'anglicisme, 8 mais... 9 Q- Qui n'ont été jamais contestés, là. 10 R- Ça a jamais été contesté. Pour nous autres, ça 11 nous semble... nous semblait naturel que cette 12 partie-là n'était pas taxable, parce que ça 13 faisait... c'est ça qui sert à aller sous 14 terre. Fait que, nous autres, on se... on 15 allait voir juste les équipements de surface 16 là-dedans puis... c'est sûr que c'est la 17 partie abri qu'on a mis là-dedans. 18 Q- En vertu de l'exception de... 19 R- Oui. 20 Q- ... de 65(1)? 21 R- Puis de 31 puis tout... 22 Q- Puis 31? 23 R- ... ce qui est pas porté au rôle, sauf ce qui 24 est les éléments. 25 Q- Ça aussi. C'est ça.</p>
<p>Page 238</p> <p>1 R- Puis, là, on a des exemples de ventilation de 2 mines souterraines. Ça, je ne suis plus, 3 ici... 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Q- À la page 16? 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Oui. 8 R- À la page 16. C'est encore plus compliqué. Les 9 quatre (4) photos qu'on voit d'en haut sont 10 mine Persévérance... 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Q- À Matagami, ça? 13 R- À Matagami. 14 Q- O.K. 15 R- Puis on a vu au... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- Qui est fermée, là? 18 R- Qui est fermée. Mais vous voyez quand même les 19 gros tuyaux qui prenaient... 20 Q- Ça, ce n'était pas... 21 R- ... de l'air... 22 Q- Ça, ce n'était pas au rôle? 23 R- C'était pas au rôle, mais... puis on voit, 24 ici, le grillage, là, dans la photo de... 25 droite, en haut, la deuxième rangée à gauche,</p>	<p>Page 239</p> <p>1 on voit un genre de grillage. C'est là où est- 2 ce qui étaient les composantes de chauffage au 3 gaz propane. Il y avait des gros réservoirs de 4 gaz propane avec un paquet de brûleurs pour 5 être capable de chauffer l'air pour emmener 6 sous terre. 7 Dans la partie du bas, c'est beaucoup 8 plus gigantesque... 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Q- Les deux (2) photos, là? 11 R- Les deux (2) dernières photos d'en bas, ça, 12 c'est les ventilations de la mine d'Agnico 13 Eagle qui descend jusqu'à trois mille pieds 14 (3000') sous terre. 15 Q- O.K. 16 R- Fait que, là, quand vous rentrez à l'intérieur 17 de ce bâtiment-là, là, il y a des... il y a 18 des places avec des gros... des immenses 19 ventilateurs, des moteurs, des... Après ça, on 20 a un plancher grillé... grillagé, on va dire, 21 là, les... un treillis métallique qu'on... qui 22 laisse passer l'air, puis là, on a un... ça 23 descend trois mille pieds (3000') de profond. 24 Ça emmène l'air qui va avoir été chauffé ou 25 refroidi dans le trou, puis il va avoir trois</p>

<p>Page 240</p> <p>1 mille pieds (3000') de profond pour aller 2 chercher... pour alimenter en air. 3 Il y a... il peut se promener par 4 galerie, transférer de puits, mais 5 l'alimentation en air va aller passer par là. 6 Là, dans ces cas-là, on a mis le... l'abri. 7 Q- Quand vous dites «on a mis l'abri», au rôle 8 d'évaluation? 9 R- Au rôle d'évaluation, oui. 10 Q- Pourquoi l'abri? 11 R- Parce que c'était... ce qui était exempté, 12 c'était la partie équipements d'une mine; 13 donc, on a pas mis la ventilation, on a pas 14 mis la sous-station électrique, l'alimentation 15 en électricité qu'il y avait là-dedans, qui... 16 Q- Ce n'était pas mis... 17 R- ... le moteur, on... 18 Q- ... au rôle? 19 R- ... on l'a pas mis au rôle. On l'a pas mis au 20 rôle. L'alimentation en électricité là-dedans, 21 c'était important. Vous le voyez dans la photo 22 du bas, à droite, le cubicule carré qui est un 23 petit peu plus petit, mais c'est tous les 24 centres de contrôle de moteurs, parce que les 25 moteurs de ces ventilateurs-là, c'est des</p>	<p>Page 241</p> <p>1 moteurs de cinq... cinq (5), six cents (600) 2 forces, il y en a plusieurs, il y a... fait 3 que c'est... ça demande beaucoup d'énergie 4 électrique. 5 Q- O.K. Avant d'aborder la page 17, donc de 6 convenir du huitième paragraphe... 7 R- Oui. 8 Q- ... on a parlé dans 4 du mot «mine». 9 R- Oui. 10 Q- Puis, là, on aborde 65 puis on n'emploie pas 11 «mine», um, le mot «mine». Faites-vous une 12 nuance ou si c'est pour vous du pareil au 13 même? 14 R- C'est pas du pareil au même. Si, dans la loi, 15 on a... on parle de «mine» puis, dans un 16 endroit... un autre endroit, on parle 17 d'«exploitation minière», ça veut dire qu'il 18 voulait dire d'autre chose. Donc, on sent que 19 l'exploitation minière, ça veut dire un 20 élément qui est plus large. 21 Un élément, dans l'absurde, une mine, 22 c'est un chat. Un concasseur, c'est un lion. 23 Le broyeur, c'est un tigre. L'expédition, 24 c'est le léopard. C'est toutes des affaires 25 différentes, mais c'est tout(sic) des félins.</p>
<p>Page 242</p> <p>1 Les félins, c'est mon exploitation... c'est 2 l'exploitation minière, puis un chat, c'est un 3 chat. Donc, une mine, c'est une mine. 4 Mon exemple était peut-être coloré un 5 peu, mais pour moi, ça l'a quand même cette 6 connotation-là, ça l'a un sens beaucoup plus 7 général, le... la notion d'exploitation 8 minière, que la mine proprement dite où est-ce 9 qu'on fait de l'extraction. 10 Q- Qu'est-ce que vous avez fait comme 11 vérification, là, pour amener à une définition 12 quelconque des mots «exploitation minière» et 13 «mine»? 14 R- Bien, c'est toujours... on a regardé quand 15 même des définitions de dictionnaire puis dans 16 des... exploremines... 17 Q- Vous avez mis ça à quelle page? 18 R- Il y a ça à notre page... exploremines, on 19 parle de... en page 6, «exploitation minière»: 20 «Troisième étape du cycle 21 minier, consiste à extraire le 22 minerai d'un gisement et à le 23 traiter et obtenir un produit 24 de valeur pour la société 25 (inaudible).»</p>	<p>Page 243</p> <p>1 Ensuite: 2 «Acheminer à l'usine de 3 traitement, où il est broyé et 4 concassé en fine poudre. 5 Après, par différents 6 procédés, on extrait des 7 minéraux utiles pour la roche 8 stérile. Le minerai ainsi 9 traité est appelé 10 «concentré»...» 11 Puis et caetera, et caetera. C'est un... 12 c'est... le même site exploremines qui donnait 13 quand même «exploitation minière», qui parle 14 de tout l'ensemble du complexe intégré à aller 15 de l'extraction à la (inaudible). 16 Q- Bon. Je vous laisse continuer. Expliquez-nous, 17 selon votre commentaire à vous, l'article 65, 18 paragraphe 8, alinéa 1. Comment on doit le 19 comprendre? Selon votre expérience et 20 connaissances. 21 R- Bien, c'est... on... quand qu'on lit ce qui 22 est écrit dans l'article 65, alinéa 1, 23 paragraphe 8, on parle de... d'un chemin 24 d'accès... - parce que mon article est pas à 25 la bonne place.</p>

<p>Page 244</p> <p>1 Q- (Inaudible). 2 R- Oui, au 65. 3 «Un chemin d'accès à une 4 exploitation forestière ou 5 minière.» 6 Puis la, dans le cadre qui nous 7 intéresse, c'est l'exploitation minière. C'est 8 le «chemin d'accès à». C'est pas le chemin 9 d'accès dans, puis c'est pas le chemin d'accès 10 de l'exploitation minière; c'est le chemin 11 d'accès à. 12 Donc, ça se limite à l'endroit où est-ce 13 que le... l'exploitation minière commence, est 14 faite. C'est le chemin d'accès à ça. Ça 15 (inaudible)... 16 Q- Et en termes visuels, maintenant, si on 17 prend... vous avez, je pense, une carte... une 18 photographie aérienne. 19 R- Oui. 20 Q- Vous avez identifié avec certaines couleurs ce 21 qui vous apparaît être le fameux chemin 22 d'accès dont vous parlez. 23 R- À l'annexe A, page 3... 24 Q- Annexe A, page 3. 25 R- C'est ce qui a été liséré en rouge.</p>	<p>Page 245</p> <p>1 Q- Bon. Expliquez-moi qu'est-ce qu'il y a au bout 2 de chacun de ce tracé rouge. 3 R- On voit un losange où c'est marqué la «route 4 389», dans le bas de la photo. 5 Q- On ne la voit peut-être pas, mais c'est ce 6 qu'on devrait lire, c'est ce que vous me 7 dites? 8 R- Quand qu'on sait que c'est 389, on est capable 9 le lire. 10 Q- O.K. Vous avez des bons yeux. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est vrai. 13 R- Sauf que si on essaye de deviner c'est quoi, 14 on va dire peut-être qu'on pourrait avoir une 15 erreur, mais une fois qu'on sait que c'est la 16 route 389, je pense qu'on est capable de 17 référer. 18 Donc, à partir du... de la jonction de 19 la 389 à aller jusqu'à la guérite, c'est le 20 chemin d'accès à l'exploitation... 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Q- La guérite étant quoi? C'est quoi, ça, la 23 guérite? 24 R- Bien, c'est... disons, il y a une barrière. 25 Q- O.K.</p>
<p>Page 246</p> <p>1 R- Il y a une barrière physique, là, qui empêche 2 les intrus de rentrer sur le site 3 d'exploitation minière. 4 Q- O.K. 5 R- On peut pas aller là comme on veut, là, on se 6 ferait... 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Q- Il y a un gardien qui est là? 9 R- Oui, plusieurs. Même, des fois, il y en a deux 10 (2). C'est... il y a quand même beaucoup de 11 va-et-vient, là, là-dedans, là. C'est une 12 route qui a... je l'ai marquée, la distance, 13 c'est cinq mille deux cent trente-cinq (5235) 14 mètres de long. 15 Q- La route, là... 16 R- Oui. 17 Q- ... cinq mille deux cent... 18 R- Oui. 19 Q- ... trente-cinq (5235)? 20 R- Oui. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Q- Combien de kilomètres, vous dites? 23 R- Cinq kilomètres point deux (5.2). 24 Q- Maintenant, si je tourne à la page 4, les 25 couleurs, là, les tracés (inaudible), là, il y</p>	<p>Page 247</p> <p>1 a du vert, il y a du jaune puis il y a du je 2 ne sais pas trop quoi, du orange. 3 R- Oui. 4 Q- Vous avez identifié quoi, là, par ce qu'on 5 voit? 6 R- Bien, c'est parce que, ça, c'est les autres 7 chemins dont on a parlé ce matin, ce que, nous 8 autres, on considère comme étant des chemins 9 de service entre les bâtiments et autres 10 immeubles. 11 C'est marqué dans le haut, ici, là, dans 12 le carré bleu, dans le carré en bleu, c'est 13 les chemins de service entre les... Ça 14 comprend pas les chemins dans la fosse comme 15 telle. 16 Le chemin... si on prend le chemin qui 17 part des... de la fosse, qui est dans le bas 18 ici, là, dans le bas de la photo, on voit une 19 série... on voit qu'il y a des excavations qui 20 ont commencé à être faites, puis il y a un 21 chemin qui doit se rendre jusqu'au concasseur 22 numéro 1, puis il y en a un autre qui arrive à 23 côté du concasseur numéro 2, concasseur 2 24 qui... comme on a vu, hier, là, qui est à la 25 partie gauche de la photo.</p>

<p>Page 248</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Juste pour mon information, est-ce que, dans 3 votre discussion avec monsieur Jabbour, est-ce 4 que vous vous êtes aperçu que ce que vous avez 5 mis, là, comme «autre chemin», c'était ça qui 6 était l'objet du litige ou il y a plus que ça 7 pour les chemins dans votre requête, là? 8 R- Bien, les chemins qu'on a au rôle, là, on a 9 ceux qui sont illustrés soit en vert, en jaune 10 ou en orange, ou le rouge. 11 Q- C'est ça. Le rouge... 12 R- Le rouge... 13 Q- ... lui, il ne sera plus porté au rôle? 14 R- Ne sera plus porté au rôle par moi... 15 Q- C'est ça. 16 R- ... mais eux prétendent que c'est... les 17 chemins qu'il y a sont peut-être visés par 18 d'autre chose, je le sais pas, là, mais... 19 Q- Non, mais je demandais, moi, est-ce que, dans 20 vos discussions, est-ce qu'il y a d'autres 21 chemins que les chemins qui sont identifiés 22 ici à la page 4? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Q- S'il y en a d'autres, ils ne sont pas au rôle, 25 c'est ce qu'on a compris.</p>	<p>Page 249</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Puis (inaudible). 3 R- Il y en a d'autres qui sont pas au rôle, ça 4 dépend du mandat qui a été fait. Il y a... 5 dans ceux-là, c'étaient des mandats qui ont 6 été faits avec des plans d'ingénierie, des 7 plans de dessins, là, des dessins que j'ai eus 8 qui disaient: «J'ai... il y a un contrat à 9 faire pour faire ce chemin-là.» 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Oui, mais la question est: est-ce qu'il y en a 12 d'autres qui... 13 R- Il y en a d'autres. 14 Q- ... sont au rôle? 15 R- Il y en a d'autres qui ne sont pas au rôle... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- Ah, O.K. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Q- O.K. 20 R- ... mais... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- Qui ne sont pas au rôle. 23 R- ... mais, dans les faits, ce que... les 24 chemins qui sont pas au rôle le sont un peu 25 parce que la personne l'a construit quand</p>
<p>Page 250</p> <p>1 qu'elle a fait sa galerie de convoyeur pour se 2 rendre jusqu'au silo. Il y en a une qui longe 3 ça, là. Mais la personne qui a voulu faire 4 construire, qui a voulu... qui a construit 5 cette affaire-là, fallait qu'il s'en fasse un 6 chemin d'accès, là, pour être capable de 7 construire sa... son convoyeur, fait que... 8 Q- Mais est-ce qu'il est au rôle ou pas au rôle? 9 R- Il y a... s'il y a... il fait partie du coût 10 de construction de... du convoyeur. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Q- Du convoyeur. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Ah, O.K. 15 R- Il est pas... c'est à la compagnie à 16 l'entretenir. 17 Q- O.K. 18 R- Mais, ça, ils ont... ça, les autres, ils 19 avaient pas de services à accommoder avec ça, 20 fait qu'ils les ont fait faire, ceux-là. 21 Q- O.K. Donc, on comprend que qu'est-ce qui est 22 en couleur, là, c'est... 23 R- C'est ce qui est au rôle. 24 Q- ... au rôle. 25</p>	<p>Page 251</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- C'est les seuls qui sont au rôle. 3 R- Les seuls. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- Les seuls qui sont au rôle. 6 R- C'est ça. Celui qui est en vert, là... 7 Q- Oui, ça, c'est pour aller... 8 R- ... qui part du... part de... 9 Q- ... au Bloom Lake, ça? 10 R- Il part... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Q- (Inaudible)... 13 R- ... c'est le chemin qui vient accéder à la 14 prise d'eau du... (inaudible) de l'eau fraîche 15 de la mine, pour les fins incendie, des 16 toilettes et... Donc, c'est la prise d'eau 17 que... 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Q- Ça va? 20 R- Oui. 21 Q- Là, vous avez à la page... - excusez-moi - à 22 la phase I. Je ne sais pas si c'est une annexe 23 ensuite, là, mais qui fait partie de l'annexe 24 A, je pense. 25 R- Oui, l'annexe A.</p>

<p>Page 252</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Attendez un petit peu. L'annexe A? 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 A, mais c'est des photographies phase I. 5 C'est des photos individuelles de (inaudible). 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Attendez un petit peu. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Pages 5 et suivantes? 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Exactement. 12 R- Ici. Bon. Dans l'annexe A... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Oui. 15 R- ... ce qu'on a voulu faire là-dedans, c'est de 16 faire un parallèle pour que vous ayez un 17 visuel entre ce qu'on a de contenu au 18 chiffrier et ce qu'on voit comme photos. 19 C'est... mais j'ai pas des photos pour toutes 20 les... chacune des lignes. J'ai trois cent 21 quelque lignes, j'ai pas trois cent quelque 22 photos. Mais j'en ai quelques-unes qui se 23 répètent plusieurs fois pour essayer 24 d'illustrer certaines choses. 25 Donc, afin de faciliter la liaison entre</p>	<p>Page 253</p> <p>1 l'annexe A et B, qui est maintenant l'annexe 2 D, là, qu'on... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- Oui. 5 R- ... va peut-être prendre, plutôt, parce que 6 ça... il y a plus de lignes puis, quand qu'on 7 fait référence à des lignes puis que les 8 lignes sont pas dans le premier, elles vont 9 être dans le deuxième. 10 Fait qu'on peut utiliser les deux (2), 11 puis, quand elle est pas dans le premier, on 12 peut aller dans le D, mais ça... mais, dans 13 les faits, le (inaudible) est fait comme ça. 14 Donc, on a, dans l'entrée en matière, le 15 numéro de la fiche, le numéro de la ligne... 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Q- Regardez, monsieur Chabot... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- Attendez un peu. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 102. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Q- ... prenez les photos. 24 R- Mais j'ai la préface. 25 Q- O.K., je comprends.</p>
<p>Page 254</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Ah! 3 Q- C'est où, ça? 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- C'est quelle page, ça? 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 C'est au début. 8 R- La préface, à l'annexe A, petit (i), premier 9 (i). 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Ah! Les premières pages. 12 R- Les premières pages. 13 Q- Avant les plans. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 (Inaudible)... 16 R- Avant l'image. 17 Q- C'est moi qui vous ai amenés dans un 18 canal inconnu et noir... et sombre. 19 R- O.K. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Dans un tunnel. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Pas d'électricité. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Dans un tunnel.</p>	<p>Page 255</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 C'est un tunnel ou une rampe. 3 R- Vous voyez quand même quatre (4) ovales dans 4 la partie du haut où est-ce qu'on fait 5 référence au numéro de la fiche, la ligne, le 6 numéro, le bâtiment, puis le... de remarques 7 de l'identification de l'item. 8 Ça fait référence, l'illustration qu'on 9 voit dans le bas, où est-ce qu'on a 10 «Description de l'item», qui se trouve à être 11 l'annexe B ou D, là, (inaudible). Puis ça fait 12 référence avec ces... avec ça, on est capable 13 faire un lien entre... On va le faire, 14 l'exercice, de toute façon, ensemble, pour... 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Q- Au moins quelques-unes des fiches, là. 17 R- Oui, exact. 18 Q- O.K. 19 R- Puis, là, dans le bas, on un petit quadrillé, 20 on a une petite colonne... bien, une petite 21 ligne, là, avec... où est-ce qu'on va 22 indiquer, par exemple, s'il y a présence de... 23 qu'est-ce qui est au rôle. Le mur, la 24 fondation, la structure, le plancher, le toit. 25 Le fini intérieur, il y en a pas, dans le cas</p>

<p>Page 256</p> <p>1 de l'exemple qu'on a l'a. Il y a du chauffage, 2 il y a pas de climatisation, pas de 3 ventilation. J'ai mis l'éclairage des bases de 4 béton.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- Quand vous dites qu'il n'y a pas de 7 ventilation, il n'y en a pas au rôle ou il n'y 8 en a pas dans le bâtiment? 9 R- Ça, là, dans la... 10 Q- Ou dans l'immeuble? 11 R- Bien, il y en... s'il y en a... s'il est 12 marqué qu'il y en a pas, c'est parce qu'il y 13 en a pas. Mais s'il y en a, ça se peut que ça 14 soit juste le normalement nécessaire qu'on ait 15 mis, O.K.? 16 Q- O.K. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Q- Alors, on reprend. On reprend, monsieur 19 Chabot. 20 R- On reprend. Donc, ici, dans cet exemple-là, la 21 ventilation n'est pas présente, ni la 22 climatisation, parce qu'il y en a pas. Il 23 pourrait avoir une coche pour ventilation, par 24 exemple, puis qu'on aille chercher le 25 (inaudible) nécessaire. On a eu des</p>	<p>Page 257</p> <p>1 exemples... on a des exemples de ce genre-là. 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Q- Ça va. 4 R- O.K.? Mais c'est pour illustrer que, quand on 5 fait des coches comme ça, on parle d'une 6 construction destinée à abriter des personnes, 7 des animaux ou des choses, puis c'est... puis, 8 plus qu'il y a de coches dedans, plus que 9 c'est ça. C'est un peu ça l'idée. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Q- Donc, si je vais, exemple, à la page 5, celle 12 du haut, photo du haut. 13 R- Page 5, photo du haut? 14 Q- Oui. On a coché avec des X certains éléments, 15 comme les «murs, fondations, structure, 16 plancher, toit - ah! - fini intérieur, n'a 17 rien mis, chauffage, ventilation, éclairage et 18 autres». 19 Q- Exact. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a pas 20 de base de béton? 21 R- Les bases de béton sont... peuvent avoir été 22 mises ailleurs, sur un autre élément. Oui. 23 Parce que, là, ici, dans un... on a une 24 illustration 1 de 5; on a... on va prendre... 25</p>
<p>Page 258</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Q- Ah! O.K. 3 R- ... dans ce cas-là, on va parler de la partie 4 qui est... 5 Q- Qui est visible... 6 R- ... qui est visible... 7 Q- ... qu'on voit? 8 R- ... qu'on voit, qui est... qui a un ovale qui 9 entoure la structure puis tout ça. Dans cette 10 partie-là, on a mis les murs, les fondations, 11 la structure, les planchers, le toit, et 12 caetera. 13 Q- Ça se peut que la base de béton ait été mise 14 sur une des autres fiches de 1 à 5? 15 R- Exact. On le voit d'ailleurs dans la 4 de 5, 16 dans la... l'autre page. 17 Q- Alors... 18 R- Donc, on a une illustration en 2, encore une 19 fois, de l'image qu'on a... 20 Q- N'allez pas trop vite, monsieur Chabot. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Oui. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Q- La page 6, au haut de la page, la photo «Prise 25 de vue de 4 de 5», ce seraient les fondations</p>	<p>Page 259</p> <p>1 de béton? 2 R- Um-hum. Fondation, structure du concasseur... 3 Q- Oui. 4 R- ... sont par contre portées au rôle. On voit 5 la photo de la fondation. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Q- Il n'y a pas de X vis-à-vis «base de béton»? 8 R- Parce qu'il... non, mais on l'a dans le 9 descriptif. Dans certains cas, quand que... 10 quand qu'on a mis des bases de béton parce 11 qu'on avait pas de photos nécessairement... 12 Q- Hum. 13 R- ... puis... mais là, là, on illustre la... 14 l'activité qui est... comme telle qui est la 15 base de béton puis la structure, mais on l'a 16 décrit dans la partie «Identification de 17 l'item». 18 Le concasseur lui-même, là, (inaudible), 19 le convoyeur, puis l'alimentation électrique a 20 pas été au rôle visée par 65(1). 21 Q- C'est ça. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Q- D'ailleurs, on le voit dans la mention à 24 droite, «Fondation, structure du concasseur 25 sont par contre portées au rôle».</p>

<p>Page 260</p> <p>1 R- Oui.</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 C'est ça.</p> <p>4 R- Puis, ça, si on fait le parallèle avec</p> <p>5 l'annexe D, ça va être peut-être plus facile</p> <p>6 que de... je vais le faire avec le D parce</p> <p>7 que, le faire avec le B, ça va... c'est dans</p> <p>8 le même cahier, fait que ça... des fois, ça</p> <p>9 peut être un peu plus compliqué. On va le</p> <p>10 faire avec le D.</p> <p>11 Quand je vous ai mentionné, tout à</p> <p>12 l'heure, dans la première image, si on fait...</p> <p>13 on parle de la fiche 102, vous en avez dans</p> <p>14 l'annexe B... D, à la page 1. Sur le numéro de</p> <p>15 fiche, on a «102». Est-ce que vous vous</p> <p>16 retrouvez?</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>18 Q- Dans le bas de la première page?</p> <p>19 R- Dans le bas de la première page, où est-ce</p> <p>20 qu'on a «102», puis c'est des zéros. C'est ça</p> <p>21 qu'on fait référence, «101... 102-0».</p> <p>22 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>23 Q- Concasseur.</p> <p>24 R- Puis le numéro «bâtiment, 410», ça se trouve à</p> <p>25 être le numéro de Bloom Lake. Le 410, c'est le</p>	<p>Page 261</p> <p>1 numéro de bâtiment de Bloom Lake. Bloom Lake</p> <p>2 s'appelle 410 (inaudible).</p> <p>3 Puis, là, on a, excluant l'approche</p> <p>4 de... des réceptions, là, on a une valeur de</p> <p>5 coût neuf en deux mille onze (2011) de cinq</p> <p>6 millions huit cent quatre-vingt-trois mille</p> <p>7 cent soixante et quatorze (5 883 174).</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Q- Ça, c'est au rôle?</p> <p>10 R- C'est au rôle.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>12 Non, c'est un coût neuf.</p> <p>13 R- C'est un coût neuf...</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 Il est ici.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 Ah, O.K.</p> <p>18 R- La valeur au rôle est à peu près à... c'est à</p> <p>19 peu près deux (2) ou trois (3)... trois pour</p> <p>20 cent (3%) de moins, là, dans ce cas-là, ou à</p> <p>21 peu près.</p> <p>22 Q- Ça, c'est des coûts neufs, annexe D?</p> <p>23 R- Oui. Oui, exactement.</p> <p>24 Q- Bon.</p> <p>25 R- Parce qu'on a une...</p>
<p>Page 262</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Q- Oui.</p> <p>3 R- ... ventilation qui est un peu exhaustive dans</p> <p>4 la version modernisée que dans la version qui</p> <p>5 avait été faite à l'origine quand qu'on</p> <p>6 (inaudible) dépôt au rôle. Étant donné que,</p> <p>7 dans la requête qui a été produite par le</p> <p>8 bureau de Joli-Coeur Lacasse, c'était ce</p> <p>9 tableau-là qu'on avait reproduit, c'est pour</p> <p>10 ça qu'on a reproduit celle-là.</p> <p>11 Puis, là, ça commençait à être compliqué</p> <p>12 de remettre une ventilation de d'autres</p> <p>13 thèmes, puis, étant donné qu'on était partis</p> <p>14 avec la prémisses de base que c'était celle-là</p> <p>15 qui avait servi de A à Z dans la démonstration</p> <p>16 qu'on a au Tribunal aujourd'hui puis hier,</p> <p>17 depuis hier, mais on a parti avec la même,</p> <p>18 puis la numérotation de toutes les</p> <p>19 photographies, toutes les affaires, ça</p> <p>20 provient de la même chose, puis là, si on</p> <p>21 avait été obligés de l'amender puis le mettre</p> <p>22 dans le sens du... de la fiche... de la</p> <p>23 présentation, là, du groupe Altus, il y aurait</p> <p>24 pas eu une photo qui aurait fitté.</p> <p>25</p>	<p>Page 263</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Q- Oui. Mais juste pour... que ça soit B ou D, ce</p> <p>3 n'est pas vraiment pertinent à la cause</p> <p>4 actuelle...</p> <p>5 R- Non.</p> <p>6 Q- ... c'est juste pour illustrer ce que vous</p> <p>7 avez porté au rôle...</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- ... et c'est ce que...</p> <p>10 R- Ça... ça a pas...</p> <p>11 Q- ... c'est juste pour...</p> <p>12 R- ... de toute façon...</p> <p>13 Q- ... illustrer...</p> <p>14 R- ... ça a pas...</p> <p>15 Q- ... montrer une photo de ce qui est au rôle...</p> <p>16 R- Exactement.</p> <p>17 Q- ... à peu près...</p> <p>18 R- On aurait pu, là...</p> <p>19 Q- ... pour donner une idée si on veut avoir...</p> <p>20 R- On aurait pas dû... la... on aurait pas été</p> <p>21 obligés de mettre la valeur, une valeur, parce</p> <p>22 qu'on...</p> <p>23 Q- Bien, là...</p> <p>24 R- ... ça a pas de valeur, mais ça reste que, là,</p> <p>25 vous voyez, cette affaire-là, ça vaut-tu cinq</p>

<p>Page 264</p> <p>1 mille piastres (5000 \$). Là, on voit que 2 c'était un montant quand même appréciable. 3 C'est juste pour quand même mettre les choses 4 en perspective, là, puis... puis on parle-tu 5 de... 6 Si je prends, par exemple, un peu plus 7 loin, à la page 6 de l'annexe A, bien, on a 8 ici, illustré, dans le concasseur, deux (2) 9 dalles qui sont là puis, eux autres, ils ont 10 une numérotation qui s'appelle «102-1», c'est 11 «radier de déchargement et armature des dalles 12 d'approche», c'est quatre cent quatre mille 13 (404 000). 14 C'est quand même un montant qui est 15 quand même pas mal, mais tout est relatif, 16 hein? C'est... on est dans des puits de géant, 17 là. C'est sûr, on s'entend que c'est... 18 Q- Mais le quatre cent quatre mille (404 000)... 19 R- ... c'est pas un (inaudible). 20 Q- ... vous ne l'avez pas à la page 6 de l'annexe 21 A, vous l'avez à la (inaudible) plus loin. On 22 ne voit pas de montant, là... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 À l'annexe D. 25 R- On l'a dans...</p>	<p>Page 265</p> <p>1 Q- Vous l'avez à l'annexe D. 2 R- On l'a encore... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Q- On l'a dans l'annexe D? 5 R- Oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 L'annexe D, là, ici... 8 R- Oui. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Oui oui, mais... 11 R- Ça a pas d'importance... 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 ... à 64... 14 R- ... pour nous autres. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 ... c'est pas vraiment pertinent... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Non. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 ... pour la cause. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Non. 23 R- Non. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Q- C'était juste pour illustrer parce que...</p>
<p>Page 266</p> <p>1 R- Hum. 2 Q- ... vous, selon vous, l'interprétation de 3 65(4), elle est déjà exclue... 4 R- Elle est déjà exclue. 5 Q- ... du rôle? 6 R- Elle est déjà exclue. 7 Q- C'est ça. Parfait. 8 R- Puis la première étape de transformation dans 9 l'usine de transformation, ça passe au 10 concasseur primaire dont on voit 11 l'illustration à la page A6. On voit le 12 meilleur... la photo qu'on avait hier montrait 13 beaucoup plus un marteau piqueur avec un 14 paquet de minerai, mais on voyait pas l'aperçu 15 de quoi ressemblait le broyeur... le 16 concasseur qu'on a, là, (inaudible). 17 Q- Oui. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- Mais je comprends que le concasseur qui 20 apparaît à la vue, là, «prise de vue 1 de 5», 21 à la page 5, celui-là, il est porté au rôle? 22 R- Il y a... regardez, il y a des structures là- 23 dedans, il y a des parties qui vont plus dans 24 le fond... Il y en a plus dans le sol qu'il y 25 en a hors sol là-dedans, là, on s'entend,</p>	<p>Page 267</p> <p>1 parce que le... c'est creux, là. 2 Dans bien des cas... pour moi, c'était 3 la première fois que je voyais des concasseurs 4 à l'air libre, d'ailleurs. C'est la première 5 fois que je voyais ça, chez Bloom Lake. La 6 plupart du temps, c'est en dedans, ça, c'est 7 en dedans dans un bâtiment. 8 Prenez ArcelorMittal, à Fermont, c'est à 9 l'intérieur. Gagnon, c'était... c'est à 10 l'intérieur. C'était la première fois que je 11 voyais un équipement comme ça à l'air libre. 12 Même l'agrandissement qui a été fait à 13 Carol Lake, à Labrador City, là, j'ai vu des 14 maquettes puis des photos, c'est pas 15 nécessairement aujourd'hui qu'on fait ça, là, 16 puis eux autres, ils ont décidé de faire ça, 17 puis on est quand même à Fermont, il y a... 18 Q- Mais, pour vous... 19 R- ... de la neige puis il y a de la pluie. 20 Q- Mais, pour vous, est-ce que c'est un 21 équipement, ça? 22 R- Ça, c'est un équipement, oui, pas portable au 23 rôle. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Q- Mais pas portable...</p>

<p>Page 268</p> <p>1 R- Il est pas portable au rôle...</p> <p>2 Q- ... au rôle...</p> <p>3 R- ... (inaudible) 65...</p> <p>4 Q- ... (1)?</p> <p>5 R- ... (1).</p> <p>6 Q- C'est ça.</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 Attendez un peu, là.</p> <p>9 Q- À la page... la prise de vue 1 de 5, à la page</p> <p>10 5...</p> <p>11 R- Oui.</p> <p>12 Q- ... le premier élément en haut, il est marqué</p> <p>13 «Portable au rôle».</p> <p>14 R- Portable au rôle, les éléments qu'il y a là,</p> <p>15 sauf le concasseur.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 Q- Et la poche de réception?</p> <p>18 R- Et la poche de réception.</p> <p>19 Q- Mais on n'a pas à trancher là-dessus, si c'est</p> <p>20 portable au rôle ou pas. Bien...</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Bien...</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>24 Bien, d'une certaine façon, oui.</p> <p>25</p>	<p>Page 269</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Bien oui.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 Q- Mais pas en vertu de 65(1).</p> <p>5 R- Exact.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 Non...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>9 Q- Je...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 ... c'est en vertu de 65(4).</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 Q- De toute façon, tous ces éléments-là...</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 Là...</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 Q- ... sont portés au rôle et, vous, vous dites</p> <p>18 que ce n'est pas portable...</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 Ils ne devraient pas être...</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>22 Q- ... au rôle...</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>24 ... portés au rôle.</p> <p>25</p>
<p>Page 270</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Q- ... en vertu de 65(4)?</p> <p>3 R- 65(4), c'est ça.</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>5 Q- On se comprend, là.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Q- Ça fait que...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Q- Lorsqu'on prend, là...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>11 Q- Oui, c'est ça.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 Q- ... l'exemple qu'on a ici de la page «prise de</p> <p>14 vue 1 de 5», à la page 5, l'élément 102,0,</p> <p>15 pour vous, il n'est pas portable au rôle?</p> <p>16 R- Non, parce que...</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>18 Q- Ça fait partie des...</p> <p>19 R- ... c'est un équipement d'une mine.</p> <p>20 Q- ... équipements d'une mine.</p> <p>21 R- Oui.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 C'est ça.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 C'est ça.</p>	<p>Page 271</p> <p>1 Q- C'est...</p> <p>2 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>3 Le concasseur, c'est un équipement de la</p> <p>4 mine.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 Mais il y a...</p> <p>7 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>8 C'est 65, alinéa 2 de l'exception des</p> <p>9 bases et des...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Oui.</p> <p>12 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>13 ... abris ne s'applique pas à 65(4).</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 C'est ce qu'on a compris.</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 La loi est claire là-dessus.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 C'est ce que je comprends.</p> <p>20 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>21 C'est d'une clarté, on...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Bien, ça...</p> <p>24 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>25 On vise spécifiquement 65(1) et 1.1, à</p>

<p>Page 272</p> <p>1 l'alinéa 2, sur les exclusions...</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Oui.</p> <p>4 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>5 ... des bases de béton...</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 Oui oui oui.</p> <p>8 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>9 ... et...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Oui oui.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 Um-hum.</p> <p>14 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>15 ... des abris.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 J'ai très bien compris.</p> <p>18 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>19 On ne vise pas 65, alinéa 1, paragraphe</p> <p>20 4.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Il y a une distinction entre 65(1)...</p> <p>23 R- Il y a une distinction...</p> <p>24 Q- ... puis 65(4).</p> <p>25</p>	<p>Page 273</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>2 C'est ça.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 Oui oui.</p> <p>5 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>6 Alors...</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 Il y a une distinction.</p> <p>9 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>10 ... que, ici, tout est pas mal mélangé,</p> <p>11 là.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 Mais je comprends...</p> <p>14 R- Non, c'est... quand qu'on dit «mélangé», moi,</p> <p>15 ma prétention là-dedans, avec les... ce que</p> <p>16 j'en fais la lecture, c'est que c'est visé par</p> <p>17 une première étape de transformation, qui est</p> <p>18 le concassage de la pierre, puis pour la</p> <p>19 pierre, elle arrive à un (1) mètre cube, puis</p> <p>20 elle sort de six (6) à huit pouces (8"), avant</p> <p>21 d'être envoyée dans... en entreposage... en</p> <p>22 attente, après ça s'en aller dans le</p> <p>23 concentrateur.</p> <p>24 Le concentrateur, on a un gros... une</p> <p>25 grosse cuve de lavage, on pourrait appeler,</p>
<p>Page 274</p> <p>1 là. Ça ressemble à une cuve de lavage, là,</p> <p>2 c'est gros...</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 Q- Hum.</p> <p>5 R- ... qui a trente-six pieds (36') de diamètre,</p> <p>6 qu'on va voir un peu plus loin, trente-six</p> <p>7 pieds (36') de diamètre par une quinzaine de</p> <p>8 pieds de profondeur, puis le but là-dedans,</p> <p>9 ça, ça tourne lentement puis ça amène la</p> <p>10 pierre dans le haut.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Q- C'est les spirales, ça là, là?</p> <p>13 R- Non, le...</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>15 Non, le...</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 Q- Non, c'est pas les spirales?</p> <p>18 R- C'est le broyeur.</p> <p>19 Q- C'est le broyeur?</p> <p>20 R- Le broyeur autogène. On a différents types de</p> <p>21 broyeurs, puis ça, c'est... les broyeurs, on</p> <p>22 va parler de broyeur autogène quand c'est...</p> <p>23 il y a pas de boulet d'ajouté dedans ni de</p> <p>24 barre.</p> <p>25 Q- O.K.</p>	<p>Page 275</p> <p>1 R- Donc, c'est le minerai qui tombe sur l'autre</p> <p>2 minerai puis qui tombe sur l'autre minerai.</p> <p>3 C'est, par exemple, comme si quelqu'un partait</p> <p>4 avec une pierre...</p> <p>5 Q- C'est comme du tumble?</p> <p>6 R- ... monte trois (3) étages de haut, mais tire</p> <p>7 en bas sur une...</p> <p>8 Q- C'est comme... c'est...</p> <p>9 R- ... autre pierre...</p> <p>10 Q- C'est comme...</p> <p>11 R- ... puis il reprend...</p> <p>12 Q- ... tumble?</p> <p>13 R- ... une autre pierre, remonte les escaliers,</p> <p>14 puis fait ça... ils font ça continuellement...</p> <p>15 Q- C'est ça.</p> <p>16 R- ... pour venir la réduire en poudre, puis là,</p> <p>17 ça passe sur un tamis pour être... pour que</p> <p>18 s'il est trop gros, il retourne dans le</p> <p>19 circuit, puis, s'il a la bonne dimension, il</p> <p>20 continue son chemin...</p> <p>21 Q- C'est ça.</p> <p>22 R- ... pour s'en aller dans les spirales.</p> <p>23 Q- C'est ça. C'est ça.</p> <p>24 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>25 Q- Montrez-moi, dans vos photos, là, ah, ça, là,</p>

<p>Page 276</p> <p>1 le broyeur (inaudible) les photos du broyeur. 2 R- Oui. On a une photo, mais... on a icitte une 3 photo, à la page 11. La photo que j'ai 4 illustrée là, là, j'ai voulu illustrer c'est 5 quoi qu'on avait mis au rôle, mais c'était... 6 c'est le broyeur, le broyeur de la phase II 7 qui est montré là en photo. Mais c'était pour 8 montrer les types de fondations qu'on a à... 9 identiques à... dans la phase I. 10 C'était pour montrer ce qu'on avait mis 11 au rôle, les bases, là, mais le fameux broyeur 12 en question, qui est pas fini d'être installé, 13 là, ça ressemble à ça. Puis, lui, il est mu 14 par des gros moteurs de dix mille (10 000) 15 forces puis que... puis, là, on concasse... 16 qu'on broie la... le minerai pour qu'il 17 devienne à... deux cents (200) microns, pour 18 être... après ça, être monté avec de l'eau 19 vers des spirales, les fameuses spirales 20 ébaucheuses puis laveuses, puis et caetera. 21 Le principe, c'est gravitaire; c'est une 22 spirale. Le minerai qui arrive dedans avec 23 cinquante pour cent (50%) d'eau, juste par 24 gravité, en passant, en tournant, ce qui est 25 plus léger va coller à la paroi extérieure,</p>	<p>Page 277</p> <p>1 puis ce qui est plus lourd va s'en... coller 2 vers le centre. Puis, là, à partir... quand 3 qu'il est vers le centre, il va être capté, 4 fait que je fais une séparation, là, entre 5 plus léger... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Q- Um-hum. 8 R- ... puis plus lourd. C'est juste gravitaire, 9 cette affaire-là. Ils vont en faire plusieurs 10 séries, trois (3) séries, pour être en mesure 11 d'obtenir le soixante et cinq pour cent (65%) 12 de fer qui répond... qui est soixante et cinq 13 (65), soixante et six (66), là. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Me donneriez-vous quelques minutes pour 16 passer voir qu'est-ce qu'il me reste comme 17 questions? 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Oui, ça va. Combien de temps vous 20 avez... 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Peut-être qu'il ne m'en reste pas tant 23 que ça, là. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Dix (10) minutes, quinze (15) minutes?</p>
<p>Page 278</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Dix (10) minutes, c'est suffisant. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 C'est beau. Alors, on revient à trois 5 heures (3 h 00)? 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Trois heures (3 h 00). 8 9 SUSPENSION 10 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Alors, il me reste quelques questions. 13 J'en ai encore pour cinq (5) minutes 14 (inaudible). 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Allons-y. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Q- Alors, monsieur Chabot, de façon plus globale, 19 la mine, celle dont on parle, cette mine-là, 20 est-ce qu'elle occupe... parlons plutôt de 21 l'ensemble de la propriété, quelle portion de 22 la propriété. L'ensemble de la propriété 23 occupe quel pourcentage de l'assiette fiscale 24 de la Ville de Fermont? 25 R- Celle-là est environ trente-trois (33),</p>	<p>Page 279</p> <p>1 trente-quatre pour cent (34%) de la valeur... 2 le pourcentage de la valeur foncière totale de 3 la Ville. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Attendez un peu, là. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Q- L'exploitation... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Trente-trois pour cent (33%)... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 De l'assiette fiscale globale. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 ... de l'assiette fiscale globale de la 14 Ville... 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Fermont. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 ... de Fermont? 19 R- Oui. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Q- L'exploitation minière d'ArcelorMittal, est-ce 22 qu'on peut dire que c'est la même chose... 23 R- Bien... 24 Q- ... ou c'est différent? 25 R- ... légèrement moins, trente et un (31),</p>

<p>Page 280</p> <p>1 trente pour cent (32%), là. Fait que, les deux 2 (2) ensemble, ça donne pas loin de soixante et 3 six pour cent (66%) de... la proportion de la 4 valeur imposable, qu'on pourrait dire, là, la 5 proportion de la valeur imposable par rapport 6 à l'ensemble total du rôle imposable. 7 Q- O.K. 8 R- On se comprend? Vous comprenez bien? 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- Attendez un peu. 11 R- La valeur, je pense ça donne... je vais vous 12 donner le chiffre que ça donne, là, sur la 13 dernière (inaudible), là... 14 Q- Je pensais qu'on parlait de l'assiette fiscale 15 de la municipalité. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 C'est ça qu'on parle. 18 R- Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Q- Oui, mais... 21 R- L'assiette fiscale, pas foncière. L'assiette 22 foncière, moi, les taxes, je regarde pas, là, 23 c'est... les taxes sont plus importantes que 24 ça. Mais disons, grosso modo, que c'est pas 25 loin de six cent millions (600 000 000) versus</p>	<p>Page 281</p> <p>1 neuf cent millions (900 000 000) de valeur 2 totale pour la Ville, ce qui donne environ 3 soixante et six pour cent (66%), là. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Q- Répétez-moi le chiffre. 6 R- Bien, au... j'ai fait des chiffres arrondis, 7 là, pour pas... pour s'enfarger dans les 8 fleurs du tapis, là. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Je ne suis pas, là, moi. 11 R- Six cent millions (600 000 000)... 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Les deux (2) mines. 14 R- ... versus neuf cent millions (900 000 000). 15 Q- Les deux (2) mines. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- C'est quoi, le six cent millions 18 (600 000 000)? 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 C'est la valeur... 21 R- Le total... 22 Q- ... des deux (2) mines. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Des deux (2) mines. 25 R- ... de Bloom plus ArcelorMittal, divisé par</p>
<p>Page 282</p> <p>1 l'assiette totale de la Ville. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- Ah! C'est six cent millions (600 000 000) les 4 deux (2) ensemble... 5 R- À peu près... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Sur neuf cent... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- ... versus neuf cent millions (900 000 000)... 10 R- ... neuf cent millions (900 000 000)... 11 Q- ... qui est l'assiette... 12 R- ... (inaudible)... 13 Q- ... fiscale... 14 R- Oui. 15 Q- ... de la Ville? 16 R- Oui. 17 Q- Portée au rôle. 18 R- Oui. 19 Q- Les valeurs portées au rôle. 20 R- (Inaudible) est pas le même non plus dans ce 21 genre de propriété là que le résidentiel, par 22 exemple, qui est plus élevé dans ce cas-là. 23 Donc, on peut être... je sais pas c'est quoi, 24 le montant, là, mais c'est pas ma partie à 25 moi.</p>	<p>Page 283</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Mais ça vous donne les proportions. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Ah oui, ça donne les proportions pour 5 les deux (2) mines. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Et ça comprend non seulement les 8 résidences, les propriétés résidentielles de 9 la mine ou des propriétaires de mines... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Qui sont dans Fermont? 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Oui. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Qui sont en contestation aussi, là? 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Oui. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 O.K. 20 R- J'essaye de comprendre ce que vous voulez me 21 faire dire, là... 22 Q- Non, c'était eux qui parlaient. Ils ne vous 23 ont rien demandé. 24 R- (Inaudible)... 25</p>

<p>Page 284</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 On n'a rien fait dire. 3 R- Non, mais j'ai entendu des choses parce que, 4 là, je... 5 Q- Alors... 6 R- ... parle juste... 7 Q- ... dans la (inaudible)... 8 R- ... je parle juste des deux (2) complexes 9 miniers, là. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- C'est ce qu'on a... 12 R- O.K.? Je parle pas des complexes résidentiels 13 qui sont à part. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- Ah! 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Q- Non. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- O.K. 20 R- Ni ce qu'on appelle le fly-in, fly-out là-bas, 21 là, avec... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Q- On a parlé des mines du lac Bloom et mine 24 ArcelorMittal... 25</p>	<p>Page 285</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- ArcelorMittal. 3 R- C'est ça. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Q- Ces deux (2) mines là... 6 R- Ressources naturelles. C'est sous le vocable 7 de... 8 Q- Ces deux (2)... 9 R- ... ressources naturelles. 10 Q- ... emplacements-là... 11 R- Ces deux (2) emplacements-là. 12 Q- ... représentent soixante-cinq pour cent (65%) 13 à peu près de la valeur foncière au rôle. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Q- Les unités résidentielles sont contestées 16 aussi. 17 R- Mais les unités résidentielles, c'est juste le 18 fly-in, fly-out avec sa cafétéria. 19 Q- C'est ça. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Q- O.K. 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Mais ce n'est pas inclut dans le soixante 24 pour cent (60%)? 25</p>
<p>Page 286</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Non. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Non. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Pas encore. N'essayez pas de lui faire 7 dire. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 C'est ce que j'ai compris. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Je n'ai pas d'autres questions. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Très bien. Merci. 14 Maître St-Martin, est-ce que vous êtes 15 prêt pour votre contre-interrogatoire? 16 17 CONTRE-INTERROGÉ PAR 18 Me LOUIS ST-MARTIN, 19 pour la requérante: 20 Oui, je suis prêt. 21 Q- Alors, monsieur Chabot, je comprends que vous 22 êtes le signataire du rôle de la Ville de 23 Fermont depuis plusieurs années. Depuis quand 24 précisément? 25 R- Je peux pas vous le dire. Ça fait peut-être une</p>	<p>Page 287</p> <p>1 dizaine d'années. 2 Q- Une dizaine d'années? 3 R- Oui. 4 Q- O.K. Donc, ça remonte à peu près à deux mille 5 sept (2007), deux mille huit (2008)? 6 R- Je penserais que oui. 7 Q- O.K. 8 R- Si vous voulez... 9 Q- Si vous voulez... 10 R- ... avoir l'info, je pourrais le demander, là, 11 en... 12 Q- Non. 13 R- ... vérifiant dans les sommaires de rôle 14 d'évaluation, mais... 15 Q- On couvre les années (inaudible)? 16 R- Au moins une dizaine d'années, peut-être quinze 17 (15). 18 Q- O.K. Et donc, on a vu dans votre C.V. que vous 19 aviez visité à plusieurs reprises la mine de fer 20 du lac Bloom. C'est vous qui l'avez portée au 21 rôle, la phase I, et la phase II, évidemment, 22 par un certificat, c'est bien ça? 23 R- Oui. 24 Q- O.K. Et n'est-il pas exact que vous l'avez 25 toujours qualifiée, dans le passé, de «mine de</p>

<p>Page 288</p> <p>1 fer du lac Bloom»?</p> <p>2 R- Ça fait partie... bien, «mine de fer du lac</p> <p>3 Bloom», c'est... c'est un vocable. Si on demande</p> <p>4 à des gens à Fermont: «À quelle place tu</p> <p>5 travailles? - Je travaille à la mine.» Mais</p> <p>6 c'est un terme... «Ah, tu travailles dans la</p> <p>7 mine? - Non non, je suis cuisinier.»</p> <p>8 Q- O.K. Donc...</p> <p>9 R- Mais c'est sûr que, dans... c'est que c'est...</p> <p>10 elle s'appelle de même, mais c'est un... il y a</p> <p>11 la mine puis son traitement.</p> <p>12 Q- Mais quand vous avez déposé le matricule, là,</p> <p>13 qui fait l'objet de la présente contestation,</p> <p>14 970351657148757 - c'est bien ça, là?</p> <p>15 R- Um-hum.</p> <p>16 Q- ... - c'est l'ensemble de la mine du lac Bloom</p> <p>17 que vous avez déposé, c'est une (1) seule unité</p> <p>18 d'évaluation...</p> <p>19 R- C'est une (1) seule unité d'évaluation.</p> <p>20 Q- ... qui comprend à la fois la fosse, les bassins</p> <p>21 de résidus, les chemins, le concasseur, le</p> <p>22 concentrateur(sic), le...</p> <p>23 R- Le concentrateur.</p> <p>24 Q- ... convoyeur, le concentrateur et les bâtiments</p> <p>25 administratifs et annexes, c'est tout ça?</p>	<p>Page 289</p> <p>1 R- Oui.</p> <p>2 Q- Une (1) seule unité d'évaluation?</p> <p>3 R- Une (1) seule unité d'évaluation.</p> <p>4 Q- Et vous l'avez appelée «mine de fer lac Bloom»?</p> <p>5 R- Oui, on l'a appelée... bien, c'est sûr qu'ils le</p> <p>6 changent au fil du temps, mais il y a eu</p> <p>7 plusieurs noms là-dedans, Consolidated Thompson,</p> <p>8 mine lac Bloom, il y a eu...</p> <p>9 Q- Non, mais je ne parle pas du propriétaire parce</p> <p>10 que, le propriétaire, c'est Bloom Lake General</p> <p>11 Partner. Ça, c'est le nom de l'entité juridique</p> <p>12 qui est propriétaire de la mine du lac Bloom, on</p> <p>13 s'entend?</p> <p>14 R- Um-hum.</p> <p>15 Q- Bon. Mais l'ensemble de l'unité d'évaluation,</p> <p>16 qui est la mine, la mine de fer, vous l'avez</p> <p>17 toujours appelée «mine du lac Bloom», c'est bien</p> <p>18 ça?</p> <p>19 R- Je l'ai toujours appelée comme ça? Je suis pas</p> <p>20 sûr. Je l'ai... des fois, on a peut-être mis</p> <p>21 «Consolidated Thompson» puis des choses comme</p> <p>22 ça, là...</p> <p>23 Q- Bien, écoutez...</p> <p>24 R- ... mais...</p> <p>25 Q- ... moi, je vous réfère à votre extrait...</p>
<p>Page 290</p> <p>1 R- Oui oui, bien, sur...</p> <p>2 Q- ... du sommaire, là...</p> <p>3 R- ... sur le sommaire, c'est ça qui est marqué.</p> <p>4 Q- ... à la page 1, annexe B de votre rapport pièce</p> <p>5 I-1, et je vois le titre en haut de «Ensemble</p> <p>6 des bâtiments qui sont portés au rôle» ou</p> <p>7 «Équipements de mine qui sont portés au rôle»,</p> <p>8 c'est intitulé...</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>10 Annexe D ou B?</p> <p>11 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>12 B.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 B.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>16 B?</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Ça peut être D aussi...</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 Oui.</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>22 ... parce que ça apparaît sur D également.</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>24 À quelle place, ça?</p> <p>25</p>	<p>Page 291</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Ici, annexe B, page... phase I, page 1.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 O.K.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 On va aller voir B, là.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Annexe B.</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>10 Oui oui. Ah! La page titre? O.K.</p> <p>11 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>12 Oui oui.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>14 Attendez un peu.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Q- Alors, première page du sommaire...</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>18 Page 1, oui.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Page 1.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>22 O.K. Page 1.</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 Q- Alors, en haut, c'est bien marqué, monsieur</p> <p>25 Chabot, «Extrait du sommaire de la méthode du</p>

<p>Page 292</p> <p>1 coût, rôle d'évaluation deux mille treize 2 (2013), deux mille quatorze (2014), deux mille 3 quinze (2015), mine lac Bloom, phase I»? 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Oui. 6 R- Exact. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Q- Exact? 9 R- Oui. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Oui. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Et si on regarde à la page 5, toujours de 14 l'annexe B... 15 R- Oui. 16 Q- ... lorsque vous avez mis au rôle la phase II... 17 R- Oui. 18 Q- ... qui a été mis au rôle en décembre deux mille 19 quatorze (2014), c'est bien ça? 20 R- Je pense. 21 Q- Mais effectif au... 22 R- Au... en avril. 23 Q- ... en avril deux mille treize (2013)? 24 R- Oui. 25 Q- C'est ça? Donc, en deux mille quatorze (2014),</p>	<p>Page 293</p> <p>1 vous appeliez toujours l'unité d'évaluation, à 2 l'extrait du sommaire «Méthode du coût» qui est 3 dans votre rapport I-1, «Mine lac Bloom, phase 4 II»? 5 R- C'est ce qui est écrit. 6 Q- C'est ce qui est écrit. O.K. Pour désigner 7 l'ensemble de l'unité d'évaluation, incluant la 8 fosse ou l'excavation, les bassins, les 9 concasseurs, convoyeurs et tous les autres 10 équipements, c'est bien ça... 11 R- C'est... 12 Q- ... qui se trouvent là-dedans? 13 R- Oui. 14 Q- O.K. Là, vous avez produit une modification à 15 votre rapport sous I-1B. 16 R- Oui. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 I-1B. I-1B 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Oui. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Et quand on compare avec... ça, ça remplace, là, 23 c'est l'annexe C... 24 R- Oui. 25 Q- ... de votre rapport I-1?</p>
<p>Page 294</p> <p>1 R- Oui. Oui, exact. 2 Q- Et vous avez remplacé, là, la page 3? 3 R- 3, oui. On pourrait (inaudible)... 4 Q- En fait, ce n'est plus la même numérotation, je 5 comprends, là, page... 6 R- Oui. 7 Q- ... la page 3 correspond à... 8 R- Au début de la page (inaudible)... 9 Q- ... à la page 1 dans I-1B, c'est ça? 10 R- Oui. 11 Q- O.K. On n'est plus dans le même ordre, là. 12 R- Il est dans le même ordre, sauf qu'il commence 13 à... 14 Q- Non, ce que je veux dire, c'est qu'il ne se 15 retrouve plus à la même page... 16 R- Non, (inaudible)... 17 Q- Les pages ne correspondent pas avec... 18 R- Non. 19 Q- C'est toujours le même ordre, là, mais... 20 R- Oui. 21 Q- ... ça ne correspond pas page à page? 22 R- Exact. 23 Q- Et si on prend votre page 3, à l'annexe C de 24 votre rapport I-1, vous indiquez que vous avez 25 de l'expérience, beaucoup d'expérience, parce</p>	<p>Page 295</p> <p>1 que vous êtes un évaluateur chevronné depuis 2 plusieurs années dans le domaine industriel, que 3 vous avez fait l'évaluation de mines de cuivre, 4 de mines de fer, de mines de zinc, c'est bien 5 ça? 6 R- Oui. 7 Q- Et, là, pour un peu vous aligner sur votre 8 nouvelle théorie qu'une mine, c'est une fosse, 9 parce que c'est bien ce que vous me dites, là? 10 R- Oui. 11 Q- Que la fosse égale à la mine? C'est un synonyme? 12 R- La... l'exploitation du gisement, c'est la mine. 13 Q- Donc, la fosse? 14 R- L'extraction du gisement, oui. 15 Q- C'est donc: la fosse égale la mine? 16 R- Bien, «fosse»; la fosse, c'est plus que le 17 gisement, là, c'est... ça comprend toutes les 18 excavations pour aller chercher le gisement. 19 Q- Donc, la mine, c'est juste le gisement? 20 R- Non. 21 Q- Donc, la mine, c'est plus petit que la fosse? 22 C'est ce que vous me dites? 23 R- Le gisement... on veut aller chercher le 24 gisement puis, dans... pour aller chercher le 25 gisement, bien, c'est sûr que dans... pour</p>

<p>Page 296</p> <p>1 faire... si on est en mine souterraine, faut 2 faire des galeries puis, si... 3 Q- Non non, non... 4 R- ... on est en mine souterraine, on... 5 Q- Je... 6 R- ... faut faire des excavations pour aller 7 chercher des (inaudible)... 8 Q- Oubliez, là, on n'est pas dans la mine 9 souterraine. Je ne veux pas qu'on parle de mine 10 souterraine; on est dans la mine de fer du lac 11 Bloom. 12 R- Oui. 13 Q- On va parler de la mine à ciel ouvert du lac 14 Bloom... 15 R- Oui. 16 Q- ... O.K.? La fosse, est-ce que c'est la mine? 17 R- C'est la mine. 18 Q- C'est la mine. Pourquoi qu'on utilise deux (2) 19 termes différents, «fosse» et «mine»? 20 R- «Fosse» et «mine»? Bien, moi, de toute façon, 21 la... pour moi, la mine, là, c'est l'endroit où 22 qu'on fait... on va aller chercher la ressource 23 minière, là, qui est le minerai. La fosse, c'est 24 l'ensemble du trou. «Fosse», c'est un trou. 25 Q- «Fosse», c'est un trou, puis «mine», c'est un</p>	<p>Page 297</p> <p>1 trou? 2 R- Bien, ça va devenir un trou. Des fois, ça va 3 être une montagne en partant puis, un coup qu'on 4 va avoir enlevé la calotte puis qu'on va enlever 5 le mort-terrain puis le stérile, on va arriver 6 vers le gisement puis on va extraire le 7 gisement. Éventuellement, ça va devenir une 8 fosse puis un trou puis, à un moment donné, on 9 va être dans le fond de l'entonnoir puis va 10 falloir peut-être penser à d'autre chose. 11 Q- Puis l'excavation? 12 R- C'est l'activité pour faire ce... justement, 13 ce... cette... aller chercher le minerai. 14 Q- Ça, c'est l'activité, l'excavation? 15 R- Bien, c'est... bien, faut faire l'excavation 16 pour sortir le... extraire le minerai. Ça se 17 fait par dynamitage, minage, le dynamitage, le 18 soutirage par la pelle mécanique, embarquer dans 19 des camions puis... 20 Q- Est-ce qu'on est d'accord que le mot 21 «excavation» peut être une activité ou peut être 22 aussi un nom, une chose, une excavation, une 23 fosse? 24 R- L'excavation, c'est... on prend un matériel puis 25 on le sort, t'sais, c'est... faut sortir le</p>
<p>Page 298</p> <p>1 matériel d'un... 2 Q- Ça, c'est excaver. On procède à... 3 R- Excaver, mais... 4 Q- On procède à l'excavation, on fait une activité 5 d'excavation, mais une excavation, pour vous, 6 est-ce que c'est un lieu, une excavation? 7 R- Je... j'essaye de comprendre où c'est que vous 8 voulez en venir avec ça, votre mot, là. 9 Q- Bien, je vais... 10 R- J'essaye de comprendre ce que vous voulez me 11 faire dire par «excavation». 12 Q- Bien, je vais reprendre votre rapport, à la page 13 4. On va reprendre le paragraphe 65(4). 14 Est-ce que vous me permettez de simplifier 15 dans le langage, dans le cadre du contre- 16 interrogatoire, que lorsque je vais parler de 17 65(4), je parle de 65, alinéa 1, paragraphe 4? 18 Je vais sauter l'alinéa et le paragraphe pour 19 dire «65(4)». Est-ce que vous êtes d'accord avec 20 moi? 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Attendez un peu. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Parce qu'on se complique un peu la vie, 25 c'est beaucoup plus long, là. C'est juste</p>	<p>Page 299</p> <p>1 d'utiliser un langage plus simplifié. 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Bien, c'est comme dire «exploitation 4 minière» ou «mine». 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Non non... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Pas tout à fait. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Je comprends ce que vous dites, là, 11 mais... 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Bien... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 ... je veux juste vous... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 ... il faudrait juste faire attention que, 18 dans notre décision, on ne marque pas «65(4)». 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Mais... 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 C'est ça, um, fait que ça, c'est... 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Dans votre décision, vous pourrez... 25</p>

<p>Page 300</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Nous, on ne pourra pas... 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 ... préciser, là... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Non, mais... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 ... faire comme vous... 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 ... (inaudible)... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 ... simplifier les choses. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 ... va parler de 65(8), on s'entend, 15 c'est... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Oui, mais... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 ... 65... 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Mais pourquoi vous dites «65, premier... 22 1, paragraphe 4»? Il n'y a pas de «1»; c'est 23 65... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 «Alinéa 1.»</p>	<p>Page 301</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 «Alinéa 1». 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Parce que ça a toujours été... ça 5 considère l'alinéa 1, c'est 1.1... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 1.1... 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... 1.1, 2, 3, 4... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 1(2), 1(8)... 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 ... 5, 6, 7, 8, et l'alinéa 2, c'est 14 l'exception concernant «à l'exception...» 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Oui. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 «... d'une base de béton». C'est comme ça 19 qu'on... 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 On... 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 ... la vraie terminologie... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Terminologie.</p>
<p>Page 302</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 ... juridique. Mais c'est un peu long à 3 dire. C'est pour ça que je vous demandais... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Mais... 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 ... la permission de simplifier mon 8 langage. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Parce que le quatrième... c'est le 11 quatrième paragraphe de 65, dans le fond. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Oui. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Dites «65(4)», je n'ai pas de problème. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 En autant... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 «65(4)»... 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 En autant... 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 ... «65(8)»... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 ... que le témoin...</p>	<p>Page 303</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 ... on s'entend tous là-dessus? 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 ... s'entende là-dessus aussi également. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 O.K. 7 Q- Alors, si on prend votre page 4 à votre rapport 8 I-1, vous citez une partie de 65 et vous citez 9 65(4) et 65(8) et, si on lit, c'est bien 10 indiqué: «une galerie, un puits, une 11 excavation». 12 R- Um-hum. 13 Q- Et là, vous, vous dites: «Non non, le 14 "excavation», ça ne veut pas dire un lieu, ça 15 veut dire procéder au creusage.» Vous ne pensez 16 pas que le législateur a voulu être cohérent 17 puis qu'il fait référence à un endroit, un lieu 18 qui est une excavation qui égale à la fosse? 19 R- Parce que, si on est dans une excavation, quand 20 qu'on fait une excavation pour un sous-sol, par 21 exemple, on va faire une excavation, elle, elle 22 est portable au rôle, bon. Je suis obligé de 23 faire un trou. On veut pas percer cette partie- 24 là dans une mine. 25 Q- C'est ça. Donc, c'est un lieu, vous êtes</p>

<p>Page 304</p> <p>1 d'accord avec moi que...</p> <p>2 R- C'est une activité.</p> <p>3 Q- ... une excavation...</p> <p>4 R- C'est une activité.</p> <p>5 Q- ... c'est un lieu?</p> <p>6 R- C'est l'activité... une excavation, on fait...</p> <p>7 on veut pas quantifier l'excavation pour pouvoir</p> <p>8 déterminer la quantité qu'on a à excaver puis</p> <p>9 mettre un prix avec ça, là.</p> <p>10 Q- Non, vous ne répondez pas à ma question. C'est</p> <p>11 simple, là. Est-ce que vous êtes d'accord avec</p> <p>12 moi que dans le cadre de 65(4), quand on parle</p> <p>13 d'une excavation, on parle d'un endroit, un</p> <p>14 lieu, la fosse, que ça correspond à la fosse?</p> <p>15 R- J'essaye de penser à ça, là, parce que... la</p> <p>16 galerie, le puits puis le tunnel, ça va avec la</p> <p>17 mine souterraine, puis l'excavation va avec le</p> <p>18 ciel ouvert, mais un tunnel, c'est aussi une</p> <p>19 excavation; un puits, c'est aussi une excavation</p> <p>20 que j'ai faite, puis, une galerie, c'est aussi</p> <p>21 une excavation. C'est la... c'est pour</p> <p>22 constituer une galerie, je suis obligé de faire</p> <p>23 l'excavation pour faire la galerie, faire...</p> <p>24 enlever du matériel. C'est ça, le... c'est... ça</p> <p>25 s'attache là, ça, ces choses-là, là, la galerie,</p>	<p>Page 305</p> <p>1 le (inaudible).</p> <p>2 Q- Mais comment on peut qualifier? Parce qu'on dit</p> <p>3 «ne sont pas portés au rôle les immeubles</p> <p>4 suivants»: «une excavation». Comment pouvez-vous</p> <p>5 porter au rôle une activité, vous? Ce n'est pas</p> <p>6 les immeubles qu'on porte au rôle en vertu de la</p> <p>7 Loi sur la fiscalité?</p> <p>8 R- Oui, mais si j'ai six (6) sous-sols en dessous</p> <p>9 du bâtiment, ici, là, je vais faire l'excavation</p> <p>10 puis je vais calculer qu'est-ce que... comment</p> <p>11 qu'on va sortir le matériel pour établir la</p> <p>12 valeur avec la méthode du coût, pour établir</p> <p>13 la... l'excavation du sous-sol puis constituer</p> <p>14 le sous-sol, puis là, après ça, si je le fais</p> <p>15 par méthode de revenus, ça va être des espaces</p> <p>16 qui vont avoir une valeur.</p> <p>17 Q- Donc, c'est le trou qui va avoir une valeur?</p> <p>18 C'est la cavité, l'excavation qui va avoir une</p> <p>19 valeur, pas l'activité d'avoir creusé? C'est,</p> <p>20 physiquement, on accorde une valeur à</p> <p>21 l'excavation?</p> <p>22 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>23 Quelle est votre question?</p> <p>24 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>25 Q- C'est: est-ce que vous dites que l'excavation,</p>
<p>Page 306</p> <p>1 c'est une activité ou c'est un endroit physique?</p> <p>2 R- Je me pose pas ce genre de question là. Bien,</p> <p>3 le... c'est dans le sens qu'on est dans une</p> <p>4 mine, une mine à ciel ouvert, puis, si ça avait</p> <p>5 été une mine souterraine, on aurait une galerie,</p> <p>6 un puits ou un tunnel, mais dans le cas d'une</p> <p>7 mine à ciel ouvert, ça va être une excavation.</p> <p>8 On veut pas évaluer le trou. On veut pas évaluer</p> <p>9 le trou. On est pas là pour évaluer le trou.</p> <p>10 Q- C'est ça. Donc, l'excavation, c'est le trou?</p> <p>11 R- Bien, à force d'en avoir enlevé, des milliers de</p> <p>12 voyages, je vais faire un trou.</p> <p>13 Q- Est-ce que c'est synonyme de la «fosse»?</p> <p>14 R- Ça devient la fosse.</p> <p>15 Q- O.K. Donc...</p> <p>16 R- Mais ça devient plus large que la fosse, là,</p> <p>17 parce que, des fois, pour aller chercher le</p> <p>18 gisement qui est identifié dans la fosse, je</p> <p>19 vais être obligé d'en faire plus grand pour être</p> <p>20 capable d'aller chercher.</p> <p>21 Q- O.K., mais la fosse va être plus grande que</p> <p>22 l'excavation ou l'excavation...</p> <p>23 R- L'excavation va être plus grande que...</p> <p>24 Q- ... va être plus grande que la fosse?</p> <p>25 R- L'excavation va être plus grande que la fosse.</p>	<p>Page 307</p> <p>1 Q- L'excavation va être plus grande que la fosse.</p> <p>2 La fosse, ce n'est pas le gisement, vous êtes en</p> <p>3 train de me dire, à ce moment-là?</p> <p>4 R- Moi, je pense que c'est ça qui est illustré dans</p> <p>5 les... dans le schéma qu'on a où est-ce qu'on</p> <p>6 montre la fosse dans le coin de...</p> <p>7 Q- Dans R-4, là. Vous faites référence à R-4.</p> <p>8 Figure 1, c'est bien ça?</p> <p>9 R- Passez-moi-le, je vais pouvoir (inaudible) celle</p> <p>10 de l'autre.</p> <p>11 Q- Le gisement, ce n'est pas le minerai, la</p> <p>12 substance minérale qui a une valeur, qu'on veut</p> <p>13 extraire?</p> <p>14 R- Oui. Mais pour ça, pour être capable d'aller</p> <p>15 chercher ce bout-là, là, qui n'est plus là, faut</p> <p>16 que j'excave toute cette partie qui est en gris,</p> <p>17 là, gris pâle.</p> <p>18 Q- Oui.</p> <p>19 R- Si je veux être capable d'aller chercher le</p> <p>20 minerai qui est ici, faut que j'aille excaver...</p> <p>21 vous faites l'excavation de tout ça, ici, pour</p> <p>22 aller chercher ça?</p> <p>23 Q- O.K. Mais, ça, on est d'accord vous là-dessus,</p> <p>24 là; ça, ça va de soi. Alors, ça, ce qui est</p> <p>25 en...</p>

<p>Page 308</p> <p>1 R- (Inaudible)...</p> <p>2 Q- ... foncé ou en noir, là...</p> <p>3 R- Oui.</p> <p>4 Q- ... ça, c'est le gisement?</p> <p>5 R- Oui.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Bien, il l'appelle le «minerai extrait»</p> <p>8 sur le document.</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Q- Ou le minerai extrait.</p> <p>11 R- Oui.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 Juste, pour ne pas nous mélanger, peut-</p> <p>14 être employer les mêmes termes qui sont</p> <p>15 mentionnés...</p> <p>16 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>17 Mais...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>19 ... sur le document que vous faites</p> <p>20 référence.</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>22 ... moi, je contre-interroge monsieur</p> <p>23 Chabot puis il me parle de «gisement», alors...</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 D'accord.</p>	<p>Page 309</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 ... j'utilise ses termes.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>4 Peut-être qu'il ne parle pas de la même</p> <p>5 photo que vous.</p> <p>6 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>7 Bien, là, oui, on a...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>9 O.K.</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>11 ... bien identifié.</p> <p>12 R- (Inaudible)...</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 D'accord.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 On parle de la même photo.</p> <p>17 R- On vient juste de la voir.</p> <p>18 Q- Alors, c'est «le minerai extrait égale un</p> <p>19 gisement»?</p> <p>20 R- Um-hum.</p> <p>21 Q- O.K.</p> <p>22 R- Gisement extrait, oui.</p> <p>23 Q- Et est-ce que ce qu'on voit, le stérile enlevé,</p> <p>24 là...</p> <p>25 R- Um-hum.</p>
<p>Page 310</p> <p>1 Q- ... qui est en mauve...</p> <p>2 R- Oui.</p> <p>3 Q- ... plus pâle, cet espace-là délimité par les</p> <p>4 escaliers, ça, c'est la fosse? C'est bien ça?</p> <p>5 R- C'est la mine comme telle.</p> <p>6 Q- Ah, ça, c'est la mine. Mais qu'est-ce qui est la</p> <p>7 fosse?</p> <p>8 R- Moi, je pense qu'on essaye de faire dire des</p> <p>9 choses que...</p> <p>10 Q- Bien, j'essaie juste de vous suivre, monsieur</p> <p>11 Chabot.</p> <p>12 R- Non, mais moi, ce que je vous dis, c'est que</p> <p>13 quand... là, ce qu'on voit dans le croquis... -</p> <p>14 passez-moi-le...</p> <p>15 Q- Oui.</p> <p>16 R- ... s'il vous plaît, là - ce qu'on voit, on</p> <p>17 voit, là, que c'est une construction qui est en</p> <p>18 spirales. On voit même, ici, que c'est une route</p> <p>19 de transport. On va descendre tranquillement pas</p> <p>20 vite dans l'excavation, on va être capable</p> <p>21 d'aller chercher le bas. Tout ça, c'est la mine.</p> <p>22 J'ai vu des expropriations, là, dans la</p> <p>23 mine Jeffrey, à Asbestos, qu'il y a eu trois (3)</p> <p>24 ou quatre (4) expropriations. À un moment donné,</p> <p>25 je suis rendu dans le fond de la mine, je suis</p>	<p>Page 311</p> <p>1 rendu dans le trou. Il y a encore du gisement en</p> <p>2 dessous.</p> <p>3 Si je veux être capable d'y accéder, faut</p> <p>4 que j'élargisse tout en haut mon entonnoir pour</p> <p>5 revenir. Fait que, la mine, elle évolue au fil</p> <p>6 du temps puis, pour être capable d'aller enlever</p> <p>7 le matériel, faut je... faut que je constitue</p> <p>8 l'ensemble de ce trou-là puis faut que je</p> <p>9 procède aux excavations pour accéder à la</p> <p>10 ressource. C'est...</p> <p>11 Q- Donc, la fosse égale à la mine et à</p> <p>12 l'excavation, c'est trois (3) synonymes? Trois</p> <p>13 (3) choses qui veulent dire la même chose?</p> <p>14 R- Bien, ça, on... bien, souvent, on dit «le trou</p> <p>15 de mine», «le trou de la mine». C'est le trou</p> <p>16 constitué par la mine au fur et à mesure, puis,</p> <p>17 t'sais, c'est évolutif.</p> <p>18 Q- Um-hum.</p> <p>19 R- C'est évolutif. Quand que vous êtes au début</p> <p>20 de... dans ce gisement-là, il est plus facile à</p> <p>21 prendre, mais à la fin, là, faut que j'aille en</p> <p>22 chercher, du matériel, de plus en plus pour...</p> <p>23 Q- Ça, on s'entend ensemble là-dessus.</p> <p>24 R- Oui.</p> <p>25 Q- Écoutez, on va revenir sur - parce qu'on est</p>

<p>Page 312</p> <p>1 partis de vos compétences comme évaluateur 2 municipal puis signataire, puis vous avez 3 terminé votre témoignage en parlant de la 4 question de l'assiette fiscale de la Ville de 5 Fermont. 6 R- Oui. 7 Q- Alors, vous avez mentionné, là, que trente-trois 8 pour cent (33%) de l'assiette fiscale de Fermont 9 était constituée de la mine du lac Bloom, c'est 10 bien ça? 11 R- Um-hum. 12 Q- Donc, le trois cent dix-huit millions 13 (318 000 000)... 14 R- Grosso modo. 15 Q- ... représente à peu près le neuf cent quelque 16 millions de l'assiette fiscale? 17 R- Oui. 18 Q- O.K. Et vous signez les rôles depuis une dizaine 19 d'années, vous m'avez dit. 20 R- Minimum, oui. 21 Q- Donc, vous avez été responsable de 22 l'augmentation de l'assiette fiscale? 23 R- Oui. 24 Q- Je comprends qu'il y a eu une augmentation de 25 l'assiette fiscale depuis dix (10) ans?</p>	<p>Page 313</p> <p>1 R- Forcément. Et v'là... en... c'est... v'là dix 2 (10) ans, il y en avait pas. Il y avait pas de 3 Bloom Lake; donc, il y avait juste la 4 ArcelorMittal. 5 Q- O.K. Est-ce que ArcelorMittal, il y a eu des 6 avis de modification, des certificats 7 d'évaluateur qui sont venus augmenter la 8 valeur... 9 R- Oui. 10 Q- ... de la mine? 11 R- Oui. 12 Q- Aussi? 13 R- Oui. 14 Q- O.K. 15 R- Pour l'expansion qui a eu lieu en deux mille 16 quatorze (2014), deux mille treize (2013), deux 17 mille quatorze (2014). 18 Q- Et il y a eu des constructions également qui ont 19 été... 20 R- Oui. 21 Q- ... faites... 22 R- Oui. 23 Q- ... on l'a entendu, par Bloom Lake General 24 Partner, le fameux centre d'habitation qu'on a 25 appelé «l'hôtellerie», tous les espaces</p>
<p>Page 314</p> <p>1 récréatifs... 2 R- Oui. 3 Q- ... puis la cafétéria pour les employés? 4 R- Ça, c'est en ville, oui. 5 Q- Comme c'est en ville, ça, ça a rajouté au rôle 6 aussi. 7 R- Oui. Oui. 8 Q- Est-ce que la population de Fermont a augmenté 9 au cours de ces années-là? 10 R- Malheureusement pas autant que la Ville de 11 Fermont, elle aurait espéré, parce qu'il y a 12 beaucoup de fly-in, fly-out. 13 Q- Um-hum. 14 R- Il y a des gens, dépendant de leur statut, vont 15 travailler deux (2) semaines à temps plein à... 16 sept (7) jours par semaine, douze (12) heures 17 par jour, puis ils vont être deux (2) semaines 18 en congé. Puis le même espace de chambre va être 19 occupé par un autre deux (2) semaines plus tard 20 pour un autre deux (2) semaines. 21 Ils ont deux (2) garde-robes barrées dans 22 les deux (2) cas; une (1) semaine... après mon 23 séjour, je barre... je remets mes affaires dans 24 mon garde-robe, je barre le garde-robe. L'autre 25 personne qui arrive débarre son garde-robe,</p>	<p>Page 315</p> <p>1 refait son lit, refait ses installations. Puis 2 ça fait pas une population active, par contre. 3 Q- O.K. 4 R- C'est une population qui travaille... qui ne 5 fait que dormir et travailler, donc... mais qui, 6 quand il est malade, s'en va au CLSC, puis quand 7 qu'il a besoin d'aller jouer aux quilles, il va 8 jouer aux quilles; puis, s'il veut aller à la 9 piscine, il va à la piscine, et caetera. 10 Q- Je vous exhibe, ici, un document qui est tiré du 11 site Internet de la Direction générale des 12 finances municipales, «profil Ville de Fermont», 13 qui vient du MAMOT, «gouvernement du Québec, 14 qc». Je vous montre le document pour l'année 15 deux mille dix (2010). 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Est-ce que vous en avez des copies, 18 maître? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Oui, j'en ai des copies. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Merci. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Je m'apprêtais à vous en remettre des 25 copies.</p>

<p>Page 316</p> <p>1 Q- C'est surtout la première page que je veux que 2 vous regardiez. 3 Me PAUL WAYLAND: 4 Vous en avez une pour moi, maître 5 St-Martin? 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Oui. Si vous me permettez juste que... 8 Q- Est-ce que je vous ai donné deux mille dix 9 (2010)? 10 R- Deux mille neuf (2009)... deux mille dix (2010), 11 oui. 12 Q- Deux mille dix (2010)? Donc, deux mille dix 13 (2010). Regardez la première page seulement. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Excusez, est-ce que ça va être une pièce 16 qui va être déposée? 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Bien, je vais le faire identifier, là, par 19 le témoin. Je vous ai donné la mienne. 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 21 Ça va être sous R-5. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Sous R-5? Qu'on va déposer. 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 25 Vous l'appellez comment?</p>	<p>Page 317</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Alors, sous R-5. (Inaudible) une autre 3 copie. 4 Me ANNIE KIROUAC, 5 pour la requérante: 6 Oui. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Là, on va les séparer par année. 9 Me ANNIE KIROUAC: 10 O.K. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 On va les déposer par année. 13 LA GREFFIÈRE: 14 Ça, c'est deux mille dix (2010), c'est 15 bien ça? 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Oui, c'est deux mille dix (2010). 18 LA GREFFIÈRE: 19 O.K. Sous R-5. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Ça, c'est deux mille onze (2011). 22 LA GREFFIÈRE: 23 Il manque une autre copie. 24 Me ANNIE KIROUAC: 25 Ah, il en manque une (1) autre?</p>
<p>Page 318</p> <p>1 LA GREFFIÈRE: 2 Oui. 3 Me ANNIE KIROUAC: 4 O.K. 5 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 6 Merci. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 C'est en deux mille dix (2010)? 9 Me ANNIE KIROUAC: 10 (Inaudible). 11 LA GREFFIÈRE: 12 Merci. Deux mille dix (2010)? 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Deux mille dix (2010). O.K. 15 Me ANNIE KIROUAC: 16 Oui. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Bon. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Vous l'appellez, maître? 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 «Profil financier deux mille dix (2010) 23 Fermont». 24 LA GREFFIÈRE: 25 Merci.</p>	<p>Page 319</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 R-5. 3 Q- Alors, je veux simplement que vous notez, à la 4 première page, on a la population, données deux 5 mille neuf (2009), données deux mille dix 6 (2010). Alors, vu que c'est deux mille dix 7 (2010), là... 8 R- Um-hum. 9 Q- ... on a la «population: deux mille huit cent 10 trente-sept (2837); richesse foncière 11 uniformisée: trois cent deux millions huit cent 12 quatre-vingt-douze sept cent soixante 13 (302 892 760). 14 R- Um-hum. 15 Q- C'est bien ça? 16 R- Oui. 17 Q- Bon. Alors, maintenant, on va faire l'évolution 18 dans le temps. Je vais vous exhiber deux mille 19 onze (2011). 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 21 Il va être sous R-6? 22 LA GREFFIÈRE: 23 Merci. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Sous R-6.</p>

<p>Page 320</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 2 Le même titre? 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Même titre... 5 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 6 «Profil financier»... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 ... «Profil financier...» 9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 10 ... mais deux mille onze (2011)? 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 «... deux mille onze (2011), Fermont». 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Deux mille onze (2011)? 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Oui, c'est ça. 17 LA GREFFIÈRE: 18 Non, ça va, c'est parce que c'est moi qui 19 avais posé la question à maître. Moi, il me 20 manque une (1) copie. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Deux mille onze (2011), on est toujours au même 23 endroit, «Données population...» 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 25 Merci.</p>	<p>Page 321</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- ... très peu de variation... 3 R- Um-hum. 4 Q- ... par rapport à deux mille dix (2010). 5 R- Oui. 6 Q- On est passé... finalement, la population a 7 baissé... 8 R- A baissé, oui. 9 Q- ... a baissé. Et la richesse uniformisée est à 10 trois cent millions cinq cent trente-cinq mille 11 sept cent quatre-vingt-dix-neuf (300 537 799). 12 R- A baissé un petit peu aussi. 13 Q- A baissé un petit peu, légèrement. 14 R- Oui. 15 Q- Donc, sous R-6. 16 Je vous exhibe maintenant deux mille douze 17 (2012). 18 Qu'on va coter sous... 19 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 20 R-7. 21 LA GREFFIÈRE: 22 R-7. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 ... R-7. 25</p>
<p>Page 322</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 2 «Profil financier deux mille douze 3 (2012)...» 4 LA GREFFIÈRE: 5 R-7. 6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 7 «... Fermont». 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Là, il s'est passé quelque chose d'important. 10 LA GREFFIÈRE: 11 Juste un petit instant, maître. Ce ne sera 12 pas long. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Merci. 15 LA GREFFIÈRE: 16 De rien. 17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 18 Merci. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- Alors, je comprends que la population a augmenté 21 à peine de cent (100) personnes. La richesse 22 foncière - tenez-vous bien - est passée de trois 23 cent millions cinq cent trente-cinq mille 24 (300 535 00) en deux mille onze (2011) à cinq 25 cent vingt mille zéro trente-trois (520 033)</p>	<p>Page 323</p> <p>1 (sic). 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Millions? 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Q- Deux cent huit millions (208 000 000) en deux 6 mille douze (2012), c'est bien ça, monsieur? 7 R- Um-hum. 8 Q- Donc, vous êtes responsable du trois cent vingt 9 millions (320 000 000) d'augmentation... 10 R- Oui. 11 Q- ... je présume... 12 R- Oui. 13 Q- ... étant signataire du rôle. 14 R- Exactement, oui, je me rappelle très bien de 15 cette chose-là qu'on avait quasiment multiplié 16 la valeur des résidences par deux point cinq 17 (2.5) ou quelque chose comme ça. 18 Q- Mais... 19 R- Puis il y avait aussi... 20 Q- C'est surtout les mines qui ont (inaudible)... 21 R- Les deux (2). Les deux (2). 22 Q- Les deux (2)? 23 R- Les deux (2) ensemble. Les deux (2) parce que 24 les valeurs des résidences ont augmenté 25 passablement aussi, dans cette période-là. Je me</p>

<p>Page 324</p> <p>1 rappelle...</p> <p>2 Q- Sauf que c'est...</p> <p>3 R- Je me rappelle avoir fait une présentation...</p> <p>4 Q- ... c'est à peine trente pour cent (30%) du</p> <p>5 rôle.</p> <p>6 R- Oui oui, je suis d'accord.</p> <p>7 Q- O.K.</p> <p>8 R- Mais il y a eu quand même, important aussi, les</p> <p>9 valeurs des résidences augmentées par deux point</p> <p>10 cinq (2.5). C'était dans la période où est-ce</p> <p>11 qu'on avait aussi dans...</p> <p>12 Q- Mais comment ça peut augmenter, les résidences,</p> <p>13 en deux mille douze (2012)? Ce n'est pas encore</p> <p>14 deux mille treize (2013).</p> <p>15 R- C'est...</p> <p>16 Q- Donc, c'est un rôle deux mille dix (2010).</p> <p>17 R- C'est en deux mille douze (2012)... attendez un</p> <p>18 peu, la date d'évaluation...</p> <p>19 Q- C'est un rôle deux mille dix (2010)...</p> <p>20 R- Parce que, là, (inaudible) dans le passé...</p> <p>21 Q- Non, douze (12), là. On devrait avoir une</p> <p>22 augmentation substantielle en deux mille dix</p> <p>23 (2010), pas en deux mille douze (2012) en cours</p> <p>24 de rôle, il n'y a pas eu d'augmentation; donc,</p> <p>25 c'est par des certificats importants concernant</p>	<p>Page 325</p> <p>1 les mines, là.</p> <p>2 R- Oui.</p> <p>3 Q- Vous avez porté des mines au rôle, c'est...</p> <p>4 R- (Inaudible)...</p> <p>5 Q- ... ça le rôle d'évaluation...</p> <p>6 R- Non...</p> <p>7 Q- ... qui a été déposé?</p> <p>8 R- L'exercice financier deux mille douze (2012),</p> <p>9 treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize</p> <p>10 (16), dix-sept (17)... Non, c'est onze (11),</p> <p>11 douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze</p> <p>12 (15), seize (16)... Attendez un peu, là.</p> <p>13 Q- C'est dix (10), onze (11), douze (12).</p> <p>14 R- Dix (10), onze (11), douze (12).</p> <p>15 Q- Treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize</p> <p>16 (16), dix-sept (17), dix-huit (18).</p> <p>17 R- Le premier (1er) juillet deux mille onze (2011),</p> <p>18 c'est pour deux... le rôle deux mille douze</p> <p>19 (2012). Premier (1er) juillet deux mille onze</p> <p>20 (2011), pour... O.K., c'est beau, oui, je</p> <p>21 continue. Continuez.</p> <p>22 Q- Donc, ce n'est pas un nouveau rôle, là...</p> <p>23 R- (Inaudible).</p> <p>24 Q- ... c'est en cours de rôle. Donc, vous avez mis</p> <p>25 des certificats pour trois cent vingt millions</p>
<p>Page 326</p> <p>1 (320 000 000) en deux...</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>3 Deux...</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>5 Q- ... mille douze (2012)?</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Deux cent vingt (220).</p> <p>8 R- Deux cent vingt (220).</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Q- Deux cent vingt millions (220 000 000).</p> <p>11 R- Deux cent vingt millions (220 000 000).</p> <p>12 Q- J'ai dit quoi?</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 Trois cent vingt (320).</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Trois cent vingt (320)? Non, excusez.</p> <p>17 Q- Deux cent vingt (220).</p> <p>18 R- Oui.</p> <p>19 Q- Alors, on continue pour deux mille treize</p> <p>20 (2013).</p> <p>21 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 R-8?</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 C'est toujours le même document, sous R-8.</p> <p>25</p>	<p>Page 327</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 «Profil financier deux mille treize</p> <p>3 (2013)».</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>5 «Profil financier deux mille treize</p> <p>6 (2013)».</p> <p>7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 «Fermont».</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>10 Merci, madame.</p> <p>11 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON) :</p> <p>12 Merci.</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>14 Q- Et puis, là, la population a augmenté de vingt-</p> <p>15 quatre (24) personnes et le rôle, lui, augmente</p> <p>16 de cinq cent vingt millions (520 000 000) à six</p> <p>17 cent un millions...</p> <p>18 R- Oui.</p> <p>19 Q- ... deux cent quatre-vingt-dix-huit</p> <p>20 (601 298 000), c'est bien ça?</p> <p>21 R- Oui.</p> <p>22 Q- Et je vous ramènerais à R-5.</p> <p>23 R- Oui.</p> <p>24 Q- R-5, on voit «Revenus fonctionnement». «Revenus</p> <p>25 de fonctionnement de la Ville: neuf millions</p>

<p>Page 328</p> <p>1 cent quatre-vingt-quinze mille six cent 2 soixante-dix-sept (9 195 677). 3 Vous avez tous ça? 4 R- Um-hum. 5 Q- Pour une population de deux mille huit cent 6 trente-sept (2837) personnes, et là, on se 7 retrouve sous R-8, en deux mille treize (2013), 8 à peine trois (3) ans plus tard, et, tenez-vous 9 bien, toujours à peu près la même population de 10 deux millions neuf cent trois mille (2 903 000), 11 on a un revenu de fonctionnement de vingt et un 12 millions cent quatre-vingt-trois mille deux cent 13 sept (21 183 207). Le budget de la Ville a plus 14 que doublé. Les revenus de la Ville, plutôt, les 15 revenus de fonctionnement ont doublé en moins de 16 trois (3) ans, sans que la population bouge. 17 C'est bien ça? 18 R- La population active, elle compte pas les 19 fly-in, fly-out. 20 Q- C'est ça. 21 Alors, maintenant, on va passer à... au 22 profil deux mille quatorze (2014), sous R-9. 23 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 24 «Profil financier deux mille quatorze 25 (2014), Fermont». Merci.</p>	<p>Page 329</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Merci. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- Et, là, la population ne bronche à peu près pas, 5 sept (7) personnes de plus, mais la richesse 6 foncière uniformisée passe de six cent un 7 millions deux cent quatre-vingt-dix-huit trois 8 cent soixante-huit (601 298 368) à sept cent 9 vingt millions six cent cinq sept cent douze 10 (720 605 712), c'est bien ça? 11 R- Oui. 12 Q- Deux mille quinze (2015), sous R-10. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 En tout respect, là, je pense qu'on est 15 extérieur à notre date (inaudible). 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Donc, vous allez voir que les certificats 18 de modification ont été émis en décembre deux 19 mille quinze (2015), des comptes de taxes en 20 février deux mille quinze (2015), le certificat 21 en décembre deux mille quatorze (2014); donc, ça 22 se reflète aux états financiers deux mille 23 quinze (2015). 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Très bien. R-10, «Profil financier deux</p>
<p>Page 330</p> <p>1 mille quinze (2015), Fermont». 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Oui. 4 Q- Alors, deux mille quinze (2015), on passe à sept 5 cent cinquante millions (750 000 000) de 6 richesse foncière et, tenez-vous bien, est-ce 7 que je lis bien que les revenus de 8 fonctionnement de la Ville, pour, toujours, une 9 population qui a, soit dit en passant, baissé de 10 cent (100) personnes, entre deux mille quatorze 11 (2014), R-9, et deux mille quinze (2015), R-10, 12 les revenus de fonctionnement de la Ville sont 13 rendus maintenant à vingt-neuf millions cent 14 vingt-sept mille huit cent soixante et cinq 15 (29 127 865), c'est bien ça? 16 R- C'est ce qui est marqué sur le document. 17 Q- Et je terminerais avec le profil financier 18 deux mille seize (2016), sous R-11. 19 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 20 Alors, R-11, «Profil financier deux mille 21 seize (2016), Fermont». 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Q- Et, là, la richesse foncière, monsieur Chabot, 24 passe... 25</p>	<p>Page 331</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 2 Merci. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- ... R-10, de sept cent cinquante mille... 5 R- Um-hum. 6 Q- ... sept cent cinquante millions (750 000 000) 7 à neuf cent cinquante-huit millions 8 (958 000 000), c'est bien ça? 9 R- Oui. 10 Q- Et les revenus de fonctionnement de la Ville 11 sont à vingt-deux millions sept cent quarante- 12 quatre (22 744 000). Alors, ça correspond à 13 votre à peu près neuf cents millions que vous 14 avez indiqué de richesse foncière... 15 R- C'est pas une affaire... la même affaire. La 16 richesse foncière uniformisée, faut appliquer un 17 facteur comparatif. 18 Q- O.K. Qui est de combien? 19 R- Je le sais pas. Je... 20 Q- Vous ne le savez pas? 21 R- Je le sais pas. 22 Q- Mais... 23 R- Mais... 24 Q- ... que ce soit neuf cent (900) ou neuf cent 25 cinquante-huit millions (958 000 000), la</p>

<p>Page 332</p> <p>1 question n'est pas là; c'est autour de neuf 2 cents millions (900 000 000)? 3 R- Oui. Neuf cent millions (900 000 000), ça, 4 c'était... je regardais mon rôle d'évaluation, 5 là. En deux mille seize (2016), il y avait neuf 6 cent quinze millions (915 000 000), le rôle, 7 neuf cent quinze millions huit cent mille 8 (915 800 000). J'ai le sommaire de rôle... 9 Q- O.K. 10 R- ... mais... c'est... Non, c'est vrai. Vous avez 11 raison, mais on parle pas de la même chose. Vous 12 avez raison, là, le... le neuf cent cinquante- 13 huit (958) tient compte de la richesse foncière; 14 c'est l'ensemble de... des propriétés 15 (inaudible) imposables. J'ai pas cette partie- 16 là, moi là, j'ai... Quand j'ai parlé de mon neuf 17 cent cinq (905), c'est par rapport à l'assiette 18 fiscale imposable. 19 Q- O.K. 20 R- O.K.? Le... c'est le bémol que je vais vous 21 faire là-dessus. Tandis que la richesse foncière 22 tient compte aussi des parties non imposables. 23 Q- Donc, on est partis de votre C.V., finalement, 24 puis de la modification. On a fait un peu de 25 chemin depuis ce temps-là et vous êtes venu</p>	<p>Page 333</p> <p>1 modifier, donc, votre C.V., surtout à l'annexe 2 C, page 3. Vous avez enlevé les mots «mine de 3 fer». Est-ce que c'est parce que vous ne vouliez 4 pas que ce soit relié à l'ensemble de l'unité 5 d'évaluation parce que vous qualifiez la mine 6 uniquement de «la fosse»? 7 R- Non, c'est vraiment parce que c'est la question 8 que, en modifiant, c'est que si je n'avais pas 9 modifié, ça aurait dit que Rio Tinto, IOC à 10 Sept-Îles, ça aurait été une mine, que celle de 11 Port-Cartier, ça aurait été une mine, que Cliff 12 Ressources, mine Wabush à Sept-Îles, ça aurait 13 une mine, que ArcelorMittal (inaudible) à 14 Contrecoeur, ça aurait été une mine, puis que 15 ArcelorMittal Sidbec-Dosco à Contrecoeur, ça 16 aurait été une mine... 17 Q- Mais... 18 R- ... puis ce n'est pas une mine. Il y a pas de 19 mine... 20 Q- À... 21 R- ... de présent à cet endroit-là. 22 Q- ArcelorMittal, à Fermont, c'est une mine? 23 R- À Fermont, oui. 24 Q- Donc, vous évaluez la mine? 25 R- Il y a la présence d'une mine. C'est ça qui est</p>
<p>Page 334</p> <p>1 marqué. 2 Q- O.K. Donc, vous n'évaluez pas la mine? 3 R- La mine, j'évalue ce qui est portable au rôle, 4 puis la partie extraction n'est pas portable au 5 rôle. 6 Q- O.K. Mais vous ne la qualifiez pas de mine, vous 7 la qualifiez de quoi? Est-ce que vous faites une 8 distinction en disant: «J'évalue la fosse, 9 j'évalue les usines de traitement...» 10 R- Là... 11 Q- «... j'évalue les bassins» ou vous dites 12 «J'évalue la mine»? 13 R- La fosse, le terrain, je l'ai évalué comment 14 étant une superficie de terrain. On l'a... on 15 avait eu des jurisprudences là-dessus qui... 16 qu'on doit évaluer pas le trou, mais qu'on doit 17 évaluer sa surface... la superficie de terrain, 18 mais c'est la seule chose qu'on a mis au rôle 19 dans la partie extraction. 20 Q- O.K. Donc, ça n'a rien à faire, votre 21 modification, avec le fait que votre théorie, 22 c'est que vous évaluez maintenant des 23 installations, comme vous dites à la page 1 dans 24 votre rapport descriptif: «des installations de 25 Bloom Lake», alors que, par le passé, vous avez</p>	<p>Page 335</p> <p>1 toujours évalué ce qu'on voit dans l'annexe A, 2 B... B, en fait, que vous évaluiez la mine du 3 lac Bloom? Parce que vous avez changé votre 4 terminologie, là. 5 R- Oui oui, c'est... j'ai... je l'ai jamais changée 6 parce qu'elle était présente depuis... du temps 7 que mon technicien a fait le chiffrer. 8 Q- Qu'est-ce qui était présent? 9 R- Le terme «mine du lac Bloom». 10 Q- O.K. 11 R- Oui. 12 Q- Mais, là, vous l'avez changé, là, ici, avec 13 «installations de Bloom Lake». 14 R- Um... 15 Q- Pourquoi vous n'avez pas utilisé la même 16 terminologie? 17 R- Bien, parce que c'est les installations. On 18 évalue pas la mine. 19 Q- O.K. 20 R- On a juste évalué la... les installations... 21 Q- Donc... 22 R- ... qu'il y a sur le site de l'exploitation 23 minière. 24 Q- O.K. Là, c'est rendu le «site d'exploitation 25 minière». Alors, le «site d'exploitation</p>

<p>Page 336</p> <p>1 minière», c'est quoi exactement?</p> <p>2 R- C'est l'ensemble de tout le processus</p> <p>3 d'extraction à aller jusqu'à l'expédition.</p> <p>4 Q- O.K.</p> <p>5 R- C'est comme les félins tantôt.</p> <p>6 Q- Oui, c'est... Je ne reviendrai pas sur</p> <p>7 l'histoire des félins, là, je trouve que ce</p> <p>8 n'est pas tellement approprié, mais le site, là,</p> <p>9 vous le définissez comme étant «tout ce qui est</p> <p>10 sous bail minier»? Ça, c'est le site?</p> <p>11 R- Le site...</p> <p>12 Q- L'exploitation minière?</p> <p>13 R- C'est tout un site d'exploitation minière. On</p> <p>14 sait pas si, dans... plus tard, en faisant des</p> <p>15 sondages un peu partout, ils trouveront pas une</p> <p>16 autre source de mine qui pourrait être... une</p> <p>17 partie qui pourrait peut-être être revalorisée.</p> <p>18 Il s'en fait tout le temps, ça, de</p> <p>19 l'exploration, là, dans ce genre d'affaire là</p> <p>20 pour détecter sur le site. Parce que la fosse</p> <p>21 Labrador Québec, c'est une fosse qui est riche</p> <p>22 en fer, de... en moyenne de trente (30), trente-</p> <p>23 cinq pour cent (35%), c'est... ça s'étend assez</p> <p>24 long.</p> <p>25 Il y a beaucoup beaucoup beaucoup de</p>	<p>Page 337</p> <p>1 potentiel de mines de fer dans cette fosse-là.</p> <p>2 Puis d'ailleurs, il y en a plusieurs qui sont</p> <p>3 illustrées sur des cartes des mines du Québec</p> <p>4 Q- O.K. Quand vous réferez aux mines du Québec,</p> <p>5 vous réferez à quel type de carte?</p> <p>6 R- Ah, c'est ce qui... celle qui a été... qui est</p> <p>7 illustrée par... il y a un site sur les mines du</p> <p>8 Québec, puis vous avez... vous êtes en mesure</p> <p>9 de... d'avoir toutes les... au niveau des</p> <p>10 ressources naturelles, tout(sic) les types de</p> <p>11 mines qu'il y a partout dans...</p> <p>12 C'est quasiment un... quand qu'on... quand</p> <p>13 qu'on va chercher ça sur le Net, sur le Net,</p> <p>14 quand je parle, l'Internet, là, on voit peut-</p> <p>15 être une... presque une province en feu,</p> <p>16 tellement qu'il y a de... de potentiel de mines</p> <p>17 un peu partout dans la province.</p> <p>18 Q- Puis on fait référence, à ce moment-là, à quoi,</p> <p>19 là? À la fosse ou à la mine? Qui est la même</p> <p>20 chose? Ou à l'exploitation minière?</p> <p>21 R- C'est... le potentiel d'un gisement exploitable.</p> <p>22 Q- O.K. Donc, on doit utiliser cette terminologie-</p> <p>23 là dans la carte potentielle d'exploitation</p> <p>24 minière?</p> <p>25 R- Bien, je sais pas c'est quoi, le vocable qu'il</p>
<p>Page 338</p> <p>1 y a, mais je sais que j'en... pour en avoir</p> <p>2 consulté quelques-unes...</p> <p>3 Q- L'avez-vous, cette carte-là?</p> <p>4 R- Non, mais sont faciles à trouver sur Internet.</p> <p>5 Q- O.K. Je vous exhibe, ici, une carte. Je pense</p> <p>6 que ça correspond pas mal à la carte à laquelle</p> <p>7 vous faites référence. En tout cas, ça provient</p> <p>8 du gouvernement du Québec. C'est un document qui</p> <p>9 s'intitule «Ministère des Finances Québec,</p> <p>10 retombées économiques et fiscales du secteur</p> <p>11 minier québécois», et, à l'intérieur de ce</p> <p>12 document-là, il y a une illustration «Mines</p> <p>13 actives et projets de mise en valeur de</p> <p>14 développements au Québec».</p> <p>15 R- C'est ça. Ça, c'est...</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 Q- Un instant, un instant.</p> <p>18 Est-ce que vous entendez déposer cette...</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Bien, écoutez...</p> <p>21 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>22 Q- Attendez un peu, monsieur Chabot.</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 Je vais demander à monsieur Chabot de</p> <p>25 l'identifier en premier, là.</p>	<p>Page 339</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>2 Bien, vous en avez parlé.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 Oui...</p> <p>5 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>6 J'imagine que...</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 ... c'est dans l'ordre des choses, là.</p> <p>9 C'est lui qui a fait référence à ce document-là.</p> <p>10 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>11 Non, il n'a pas fait référence à ce...</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Il a fait référence à une carte. Je suis</p> <p>14 en train de lui demander si c'est bel et bien la</p> <p>15 carte à laquelle il fait référence.</p> <p>16 R- C'est pas la carte que je fais référence.</p> <p>17 Q- O.K. Il n'est pas...</p> <p>18 R- C'est... ça provient du ministère de l'Énergie</p> <p>19 et des ressources naturelles, mais ce n'est pas</p> <p>20 cette carte-là, là. Il y a des... ces cartes-là</p> <p>21 peuvent s'importer. On peut même importer tout</p> <p>22 l'ensemble de tous les baux miniers, les baux</p> <p>23 d'exploration possibles. Il y en a plein</p> <p>24 d'information qu'on peut aller chercher dans ce</p> <p>25 genre d'affaire là. Il y a du potentiel minier</p>

<p>Page 340</p> <p>1 au Québec, c'est clair.</p> <p>2 Q- Est-ce que vous l'avez, la carte des mines du</p> <p>3 Québec?</p> <p>4 R- Non. C'est sur le site Internet. J'ai pas un</p> <p>5 élément que je pensais à mettre à mon rapport,</p> <p>6 que j'avais dans la poche de droite, là. Je</p> <p>7 m'attendais pas à me faire poser une question</p> <p>8 sur cet élément-là. Mais c'est des choses qui</p> <p>9 sont disponibles.</p> <p>10 Q- O.K.</p> <p>11 R- Puis ça l'apportera pas grand-chose de plus à...</p> <p>12 Q- Bien, écoutez, avec tout respect, là, on est</p> <p>13 rendu qu'on cherche la définition d'une mine,</p> <p>14 là.</p> <p>15 R- Non...</p> <p>16 Q- C'est ça, l'objectif, parce que, dans votre</p> <p>17 rapport, si je comprends bien, votre rapport,</p> <p>18 que vous qualifiez de «descriptif» - c'est bien</p> <p>19 ça?</p> <p>20 R- Um-hum. Exact.</p> <p>21 Q- ... - mais qui n'est pas un rapport descriptif</p> <p>22 parce que vous émettez une opinion?</p> <p>23 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>24 Membres du Tribunal, je m'objecterais à ce</p> <p>25 stade-ci. On a eu cette discussion-là, il me</p>	<p>Page 341</p> <p>1 semble, dans des objections antérieures, mon</p> <p>2 confrère plaidait l'inverse, puis...</p> <p>3 Objection #2</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>5 Bien...</p> <p>6 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>7 C'est un rapport qu'il a émis des</p> <p>8 commentaires, j'ai posé des questions à mon</p> <p>9 expert, puis vous posez des questions à cet</p> <p>10 expert-là.</p> <p>11 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Mais ce n'est pas un blâme que vous</p> <p>13 faites, là.</p> <p>14 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>15 Pardon?</p> <p>16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 Ce n'est pas un blâme que vous faites</p> <p>18 parce qu'il a mis son opinion dedans, là?</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Bien, écoutez, non, c'est une</p> <p>21 constatation, là. C'est parce que, là...</p> <p>22 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 C'est une constatation.</p> <p>24 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>25 C'est une constatation. Moi, ce n'est pas</p>
<p>Page 342</p> <p>1 un blâme, là.</p> <p>2 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Non non...</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>5 C'est...</p> <p>6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 ... c'est une constatation.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>9 Je fais juste une constatation.</p> <p>10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 C'est ça.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 C'est que, là, ici, il a le droit. Il a</p> <p>14 décidé de mettre son opinion.</p> <p>15 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>16 C'est ça.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Il va vivre avec son opinion.</p> <p>19 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 C'est ça.</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>22 Il va vivre avec les conséquences de son</p> <p>23 opinion. Mais, ici, il qualifie son rapport de</p> <p>24 descriptif.</p> <p>25 Q- Alors, je comprends que c'est un rapport qui est</p>	<p>Page 343</p> <p>1 à la fois descriptif, et aussi, que vous émettez</p> <p>2 une opinion puis vous concluez à une</p> <p>3 interprétation de l'application de 65(4) et</p> <p>4 65(8), c'est bien ça?</p> <p>5 R- Bien, disons qu'on... dans le rapport qu'on a,</p> <p>6 le descriptif, on décrit les valeurs qu'on a au</p> <p>7 rôle, les descriptifs qu'on a là, puis on dit</p> <p>8 c'est quoi qu'on a mis au rôle en... et qu'ils</p> <p>9 ont pas mis au rôle en vertu de 65(1) et on a...</p> <p>10 étant donné qu'on avait une requête, il y a eu</p> <p>11 une requête sous 65(4) et 65(8), on a donné...</p> <p>12 on a essayé de comprendre ce que voulait dire ce</p> <p>13 vocable-là dans le sens de la Loi sur la</p> <p>14 fiscalité municipale, puis on a donné</p> <p>15 l'interprétation qu'on a là.</p> <p>16 Q- Vous émettez votre opinion, vous concluez?</p> <p>17 R- Je conclus que... de toute façon, j'ai rien mis,</p> <p>18 là, dans ces installations-là dans la partie où</p> <p>19 est-ce qu'on fait l'extraction. J'ai rien mis.</p> <p>20 Q- O.K. Parlons-en, justement, de la partie où on</p> <p>21 fait l'extraction, la fosse ou la mine,</p> <p>22 l'excavation. Monsieur Bolduc, et vous avez</p> <p>23 entendu son témoignage hier, monsieur Bolduc qui</p> <p>24 a été sur le site de la mine pendant plusieurs</p> <p>25 années, a parlé que, dans la fosse, il n'y</p>

<p>Page 344</p> <p>1 avait que des équipements mobiles. Il y avait 2 des camions, il y avait des pelles. Bien 3 qu'elles soient très très grosses, c'étaient des 4 équipements mobiles, que même l'éclairage était 5 de l'éclairage mobile. 6 R- Il y a des lignes électriques qui alimentent ça, 7 quand même. 8 Q- Oui, mais elles sont mobiles parce qu'on... 9 R- On les déplace, mais... 10 Q- Vous les déplacez... 11 R- ... mais il y a une partie qui est fixe, qui est 12 les poteaux, qui alimente... qui donne 13 l'alimentation... 14 Q- Ça, ça doit être à l'extérieur de la fosse parce 15 que la fosse... 16 R- Bien oui, mais... 17 Q- ... est en plein expansion tout le temps. 18 R- Ils vont la déplacer au fur à mesure. 19 Q- Ah, ils vont déplacer les poteaux? 20 R- Oui. 21 Q- O.K. Ils sont où, les poteaux? 22 R- Phhh... j'ai pas de photo de ça, là. J'ai... 23 Q- Bien, je... 24 R- ... je ne vois pas... 25 Q- Je vous prends, ici, une... la photo du rapport</p>	<p>Page 345</p> <p>1 de monsieur Jabbour, page B-4, pièce R-1. Vous 2 en avez sûrement une copie. 3 R- Oui, je l'ai. 4 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 5 B-4? 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Oui. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 B-4. 10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 11 Oui. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Je les cherche, les poteaux, je ne les vois pas. 14 Peut-être que vous pouvez m'aider, là, parce 15 qu'on ne voit pas bien, mais je ne vois pas de 16 poteau. 17 R- B-4? 18 Q- Oui, B-4. Je ne vois aucun poteau, moi, sur ces 19 photos-là. Pourtant, on a un angle très très 20 grand de la montagne, là. 21 R- Oui, on voit pas... je vois pas ce qui s'est... 22 qui est ici, là, mais je vois quelque chose de 23 blanc, là, mais.. Bien, écoutez... 24 Q- Êtes-vous allé sur la montagne? 25 R- C'est un site qui a cinq cent... quelques</p>
<p>Page 346</p> <p>1 centaines d'hectares. On est allés, mais on est 2 allés à peu près dans les mêmes coins que ça 3 parce que, ça, c'est des photos qui ont été 4 pris(sic) en même temps, quand j'y ai été, avec 5 monsieur Luc Girouard. 6 Q- O.K. Mais vous n'êtes pas capable de me dire 7 s'il y a des poteaux? 8 R- On peut... non, je peux pas vous le dire. 9 Q- O.K. 10 R- Je... 11 Q- Vous ne pouvez pas me dire s'il y a des poteaux? 12 R- Il y en a sûrement. 13 Q- Ah, il y en a sûrement, mais... 14 R- Oui. 15 Q- ... vous n'êtes pas capable de me le dire? 16 R- Et il y a... il y a sûrement aussi des pompes 17 pour être capable de sortir le stock. 18 Q- Il y a sûrement des pompes, mais vous n'en êtes 19 pas sûr... 20 R- Non, j'en suis sûr... 21 Q- ... et vous me dites... 22 R- J'en suis sûr. 23 Q- Vous me dites, monsieur Chabot, dans votre 24 témoignage en chef, que vous n'avez pas mis au 25 rôle l'équipement qui se trouve là...</p>	<p>Page 347</p> <p>1 R- Oui. 2 Q- ... mais vous êtes pas sûr s'il y a de 3 l'équipement? 4 R- Écoutez, l'endroit qu'ils nous ont emmenés... 5 Q- Pour ne pas mettre quelque chose au rôle, il 6 faut avoir... 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Un instant, un instant. Il y a une 9 question, il va répondre... 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 O.K. 12 Q- Répondez à la question. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 ... (inaudible). 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Parfait. 17 Q- Répondez à la question. 18 R- Bon. C'est sûr j'ai pas parcouru l'entièreté de 19 toute la mine... 20 Q- O.K. 21 R- ... de la partie extraction et... mais c'est 22 clair qu'il y a du pompage, sinon la mine va se 23 remplir. Elle va se remplir. Il y a du pompage 24 qui est fait, j'ai vu des tuyaux. 25 J'ai pas les photos, là, on les voit pas</p>

<p>Page 348</p> <p>1 sur les photos, mais j'en ai vu, des tuyaux. 2 C'est plein de tuyaux qui vont évacuer l'eau 3 qu'il y a là. J'ai pas les photos de ça. J'ai... 4 je suis convaincu qu'il y a des postes 5 électriques avec des lignes de poteaux à 6 certaines places. Je dis pas que c'est la partie 7 la plus importante, mais j'en suis convaincu. 8 Q- Mais on est d'accord que, dans la mine, ma 9 définition de mine, pas la vôtre, mais dans la 10 mine, qu'il y a des stations de pompage? On l'a 11 vu, monsieur... 12 R- Oui. 13 Q- ... Bolduc les a identifiées, il y a des tuyaux, 14 il y a des stations de pompage, il y en a, ils 15 ont été portés au rôle, ceux-là. Mais je ne vois 16 pas sur les photos, puis vous n'êtes pas capable 17 de me dire si vous avez vu vraiment des stations 18 de pompage. Vous présumez qu'il y en a... 19 R- Il y en a... 20 Q- ... c'est bien ça? 21 R- ... j'en ai vues, mais j'ai pas de photo. 22 Q- Mais, tantôt, vous disiez que vous ne le saviez 23 pas, là... 24 R- Bien, ce que j'ai... 25 Q- ... que vous présumiez?</p>	<p>Page 349</p> <p>1 R- Ce que j'ai dit que... 2 Q- Soyons clairs, là, est-ce que vous le savez... 3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 Attendez. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Q- ... ou vous ne le savez pas? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Oui. 9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 10 Laissez-le répondre. 11 R- Oui. 12 Q- Laissez-le répondre. 13 R- Moi, je... j'ai visité cette mine-là, les... la 14 partie où est-ce qu'on fait de l'extraction. 15 C'est sûr que j'ai vu des tuyaux qui vont vider 16 les choses. Des poteaux électriques, je suis pas 17 sûr, mais je suis convaincu qu'il y en a, mais 18 pas... là, en principe, elle serait supposée 19 d'être... 20 Au début, elle s'est... pour être capable 21 de s'alimenter, là, à partir de certaines 22 lignes, là, il y a des... Il y a même certains 23 petits postes de transfos. Ils vont s'alimenter 24 avec ça. 25 Ça marche pas... ça marche avec... il y a</p>
<p>Page 350</p> <p>1 beaucoup d'équipements qui marchent là-dessus, 2 puis l'éclairage, c'est pas juste «je pars une 3 petite génératrice pour alimenter l'éclairage, 4 là». C'est pas rien que ça, là. C'est plus 5 commode que ça, ce qu'ils ont. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Q- Mais... 8 R- Mais, à partir du moment que j'ai pas à porter 9 au rôle les équipements que j'ai là-dedans, puis 10 je vous le dis, c'est quand même un élément 11 privilégié de visiter ça. Là, elle était pas en 12 opération, mais en opération, là, c'est des 13 calls constamment, là, «Je peux-tu passer? Je 14 passerai pas.» 15 Puis c'est pas moi qui va conduire, ça va 16 être des gens qui... puis la priorité aux 17 camions lourds là-dedans, là, c'est pas d'autre 18 chose. Fait qu'on nous amène pas dans les 19 endroits où est-ce qu'il peut avoir du danger. 20 Q- Vous... 21 R- Puis, de toute façon, il y a rien au rôle de ce 22 qui est là, mais chose certaine, je pourrais 23 vous montrer des photos de mines qui ne sont 24 plus en opération, puis on en voit plein, entre 25 autres, dans la région d'Asbestos puis de</p>	<p>Page 351</p> <p>1 Thetford, où est-ce qu'on a des lacs verts, des 2 lacs bleus, des lacs gris, toutes sortes de 3 couleurs. 4 Puis, à la mine Matagami, c'était un lac, 5 encore une fois, parce qu'ils ont arrêté de 6 faire le pompage, puis, à ciel ouvert, si on 7 arrête de faire le pompage, on va se ramasser 8 avec... la limite de l'eau qui va remplir la 9 mine va être limitée à l'endroit de la nappe 10 phréatique. 11 Si la nappe phréatique est à peu près à 12 cinq pieds (5') sous le niveau du sol, le lac va 13 se remplir jusqu'à cinq pieds (5'), jusqu'au 14 niveau du sol qui est dans le contour. Puis il 15 y a pas de miracle, là. Je commencerai pas à 16 excaver un trou... deux cents (200) mètres sans 17 avoir de station de pompage, c'est impossible. 18 Il y a plein de lacs qui se retrouvent 19 tout le tour, fait qu'il y a de l'eau un peu 20 partout qui... puis le bassin, il est quand même 21 à... le bassin versant, avec la pluie puis tout 22 ça, c'est pas pour rien qu'il y a des lacs dans 23 cette proximité-là, là. Fait qu'il y a... déjà, 24 quand qu'on crée un trou, on crée des 25 infiltrations d'eau.</p>

<p>Page 352</p> <p>1 Q- Monsieur Chabot, ce n'est pas plutôt parce que 2 vous n'avez pas mis au rôle les équipements qui 3 se retrouvent dans la fosse ou la mine comme 4 vous le définissez? C'est parce qu'il s'agit 5 d'équipements mobiles et c'est la raison pour 6 laquelle vous ne les avez pas mis au rôle? 7 R- Déjà, en partant, les équipements mobiles, c'est 8 pas portable au rôle en partant. Les camions et 9 les... 10 Q- Mais ce n'est pas la raison pour laquelle... 11 R- C'est pas la raison. 12 Q- ... vous l'avez mis au rôle? 13 R- Non, c'est pas la raison. 14 Q- O.K. 15 R- C'est que... c'est pas au rôle, les équipements 16 fixes. Les équipements fixes qu'il y aurait dans 17 la mine, ça serait les stations... les pompes, 18 la tuyauterie pour sortir l'eau, entre autres, 19 de... de la fosse, du trou, pour être capable de 20 travailler au sec. 21 On le voit dans... même dans mon rapport, 22 là, que quand même, à la page 7, là, de mon 23 rapport, on voit quand même des portions où est- 24 ce qu'il y a de l'eau un peu, fait que faut 25 qu'ils libèrent cette eau-là.</p>	<p>Page 353</p> <p>1 Q- Vous parlez à la page 7 de votre rapport? 2 R- Oui. 3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 Q- 6? 5 R- (Inaudible). Sont toutes pareilles, les mines. 6 Q- Quelle page, ça? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 7. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- On parle... 11 R- Quand qu'on crée un trou, on va avoir de l'eau. 12 Q- Ça... 13 R- Moi, si je creuse chez nous dans... plus creux 14 que six pieds (6'), j'ai de l'eau. 15 Q- Ça, je ne discute pas ça avec vous. 16 R- Fait que... 17 Q- Je ne veux pas discuter des éléments qui sont 18 des évidences, là. Quand il y a un trou, 19 habituellement, effectivement, il y a de l'eau. 20 Ça, ça va de soi. La question est de savoir, 21 c'est: est-ce qu'il y a des pompes fixes, 22 immeubles, qui n'ont pas été portées au rôle en 23 vertu de 65(4) dans la fosse de la mine de fer 24 du lac Bloom? 25 R- J'ai rien porté au rôle, de toute façon, dans</p>
<p>Page 354</p> <p>1 ça... 2 Q- O.K. 3 R- ... avec 65(4). 4 Q- Et vous ne les avez pas identifiées non plus? 5 R- Je les ai pas identifiées non plus. 6 Q- O.K. Vous avez dit, suite à des questions qui 7 ont été posées par le Tribunal - et j'allais 8 poser ces mêmes questions-là, j'avoue que c'est 9 un peu confus dans ma tête, là -, que la 10 première fois que vous avez entendu parler de 11 65(4), c'était lors d'une conférence 12 préparatoire, en septembre deux mille dix-sept 13 (2017). C'est la première fois que vous parliez 14 de 65(4)? 15 R- Que quelqu'un nous revendiquait que 65(4), ça 16 tendait à l'ensemble d'un site d'exploitation 17 minière. 18 Q- O.K. 19 R- C'est la première fois que j'entendais ça. 20 Q- O.K. 21 R- D'ailleurs, on était... ça nous a... on était 22 une quinzaine, quasiment, là, à cette conférence 23 préparatoire là, ça venait de partout, un peu 24 partout, puis c'est ce matin-là qu'on a appris 25 ça.</p>	<p>Page 355</p> <p>1 Q- Bon. Mais vous l'aviez déjà regardé avant? 2 R- Je regardais 65(4), dans le temps, en termes de 3 l'extraction minière, pas dans l'ensemble d'un 4 complexe puis, là, dire que... qu'il y a même 5 pas de bâtiment portable au rôle de construction 6 destinée à abriter les personnes, les animaux ou 7 les choses. J'avais jamais entendu une 8 revendication de ce type. 9 Q- Mais, là, je comprends que si l'équipement est 10 visé par 65(4), vous allez porter quand même les 11 fondations au rôle; c'est bien ça que j'ai 12 compris hier? 13 R- Bien, j'ai... j'ai pas... je suis pas là-bas. Si 14 je prends, par exemple, un shaft, parce que 15 le... les seuls exemples que j'ai en tête, là, 16 c'est dans un exemple d'un shaft qui est dans 17 une mine souterraine où est-ce que je vais 18 porter au rôle la structure, mais je porterai 19 pas les fondations puis le trou qui est en 20 dessous. 21 Q- Donc, vous allez porter au rôle la structure? 22 R- La structure... 23 Q- En vertu de 65, alinéa 2, c'est bien ça? 24 R- Bien, l'équipement, c'est... on... non, en vertu 25 de 31. 31 me dit que je dois porter l'ensemble</p>

<p>Page 356</p> <p>1 des éléments. Ce qui est visé dans 65(4), c'est 2 le trou. C'est tout ce qui est sous terre. Puis, 3 là, la fondation de... du shaft, elle est pas 4 là. 5 Q- Mais la fondation, là, vous la mettez au rôle, 6 qui fait partie de l'équipement minier de la 7 mine souterraine, c'est ça? 8 R- La fondation, je la mets pas; je mets le... 9 Q- L'abri? 10 R- ... l'abri. 11 Q- L'abri? 12 R- Oui. 13 Q- O.K. Et l'abri, vous le mettez en vertu de 65, 14 alinéa 2: «ne sont pas visées au paragraphe 1 ou 15 1.1 du premier alinéa une construction qui est 16 destinée à loger ou abriter des personnes ou des 17 choses». 18 R- Non. Non, c'est pas par ça, c'est... 19 Q- Ce n'est pas par ça? 20 R- C'est pas par ça. Parce qu'il est pas visé par 21 1.1. Je comprends votre point de vue... 22 Q- C'est que... 23 R- ... que... puis je comprends... 24 Q- Je vous laisse finir, là. 25 R- Je comprends votre point de vue à l'effet que si</p>	<p>Page 357</p> <p>1 c'est visé par 65(4), bien, le... l'alinéa 2 ne 2 s'applique pas au 65(4). 3 Q- O.K. 4 R- Il s'applique juste au 65, alinéa 1, paragraphes 5 1 et 1.1. 6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 7 Q- C'est ce qu'on comprend. 8 R- C'est ce qu'on... 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- C'est ce que je comprends. 11 R- Puis, si j'en... si, par exemple... 12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 13 Q- Mais la question qui se pose, c'est: est-ce que 14 c'est ça que vous faites? 15 R- Je vous dirais que, si je regarde la... 16 l'installation de Matagami, par exemple, le 17 ventilateur, là, c'est... parce que je veux... 18 je vais carrément dans votre sens, O.K.? Puis 19 les fondations que je vois à la page 16, de mes 20 ventilateurs, par exemple... 21 Q- Attendez un petit peu. Page 16, oui, vos 22 ventilateurs... 23 R- Oui. 24 Q- «Matagami» en haut. 25 R- Les ventilateurs, j'ai pas... le tuyau qui est</p>
<p>Page 358</p> <p>1 là, j'ai pas mis ça au rôle; j'ai pas mis les 2 passerelles ni rien, mais j'avais mis les 3 fondations. Je suis pas sûr qu'ils devraient 4 l'être, mais ils ne sont plus là, de toute 5 façon... 6 Q- Non, mais vous aviez mis... 7 R- ... parce que la mine est... 8 Q- Mais vous aviez mis... 9 R- J'avais mis... 10 Q- ... les fondations. 11 R- J'avais mis les fondations. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Vous aviez mis les fondations. Comme, si je 14 prends la page... 15 R- Ça a pas été contesté non plus. 16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 17 Q- Non non, mais... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Q- Non non... 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Q- Mais ça... 22 R- Hein, on se comprend? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Q- De toute façon, ce n'est pas pertinent... 25</p>	<p>Page 359</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- Ça, ce n'est pas pertinent. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Q- ... que ce soit contesté ou pas, là. 5 R- Non, mais ça... je vais vous dire, je 6 comprends... 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 Q- Non, mais c'est pour... on essaie de faire le 9 lien, là... 10 R- Oui. Oui. 11 Q- ... entre 65(4) puis 65(1). 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Et, là, si je prends... 14 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 15 Q- C'est ça qu'on essaie. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Q- ... votre page 15 de votre rapport, vous dites: 18 «Les photos... - et je vous 19 cite, là - Les photos montent un 20 chevalement et une salle de 21 treuil. Dans ce cas, le bâtiment 22 et ses fondations sont portés au 23 rôle, mais pas l'équipement 24 constitué d'un treuil...» 25 R- Oui.</p>

<p>Page 360</p> <p>1 Q- «... câble, cage d'ascenseur.» 2 R- Oui. 3 «Ces équipements sont visés par 4 65(1), paragraphe 4, de la Loi 5 sur la fiscalité et ne sont donc 6 pas portables au rôle.» 7 R- Oui. 8 Q- Donc, vous portez les bâtiments comme si vous 9 appliquez 65, alinéa 2, à l'égard de 65, alinéa 10 1 et 1.1? C'est ce que je comprends. 11 R- Le bâtiment, il est... là, c'est un bâtiment qui 12 abrite des installations, des équipements pour 13 la ventilation de la mine. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Q- Page 15? 16 R- Page 15, oui. Mais... 17 Q- Mais pas le treuil? 18 R- ... on a le treuil qui est là. 19 Q- Oui. Oui. 20 R- Bon. La partie, on pourrait dire, verticale, qui 21 est là pour l'ascenseur ou le... comment on 22 appelle ça? Le skip, dans bien des cas. Et on a 23 ce qui rentre à l'intérieur du bâtiment, qui se 24 trouve à être l'endroit où est-ce qu'on a mis 25 les treuils pour être capables de descendre sous</p>	<p>Page 361</p> <p>1 terre. 2 Nous autres, on a mis au rôle, puis je 3 pense que c'est encore le cas, ça devrait être 4 comme ça, ce qu'on voit, les fondations qui 5 supportent l'abri. C'est strictement là. 6 La fondation qui supporterait les 7 ventilateurs puis la partie du trou qui est en 8 dessous qui s'en va alimenter en air la mine 9 souterraine serait pas portable au rôle puis, de 10 toute façon, elle fait partie de 65(4). Ce qu'on 11 avait enlevé du 65(4) dans la mine, c'est les 12 galeries, le puits, les rampes d'excavation, 13 mais... et l'équipement. Un bâtiment, c'est pas 14 un équipement. 15 Dans l'autre avant, on avait un 16 ventilateur qui était directement, les tuyaux 17 qui étaient directement, la prise d'air, qui 18 étaient l'équipement comme tel. L'équivalent de 19 ça est pas au rôle dans l'exemple qu'on a à la 20 page 15. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Donc, vous ne considérez pas le bâtiment et les 23 fondations comme de l'équipement? 24 R- Non. 25 Q- La fondation de l'équipement, ça, ça ne fait pas</p>
<p>Page 362</p> <p>1 partie de l'équipement... 2 R- Fondation de... 3 Q- ... au sens de 65(4)? 4 R- La fondation de l'équipement, oui, mais pas la 5 fondation du bâtiment. On a... on voit dans le 6 bas, là, le... où la salle des treuils, là, on 7 voit un mur de béton, là, qui sort hors terre à 8 peu près de quatre pieds (4'), là, qui fait la 9 périphérie du contour de... du bâtiment, 10 c'est... il constitue l'abri. C'est pas un 11 équipement. 12 Q- O.K. 13 R- L'équipement, pour moi, ça a jamais été un 14 bâtiment. 15 Q- O.K., mais le treuil, là, il tient dans les airs 16 tout seul, là? 17 R- Le treuil... 18 Q- Il est accroché après quoi, le treuil? 19 R- Le treuil, il est ancré avec d'autres fondations 20 qui lui sont propres. 21 Q- Ah, O.K., c'est pas les mêmes fondations? 22 R- Non. Non. 23 Q- Ça veut dire qu'il y a deux (2) sets de 24 fondations... 25 R- Oui.</p>	<p>Page 363</p> <p>1 Q- ... pour le bâtiment? 2 R- Exact. 3 Q- O.K. 4 R- Bien, pas le... pas pour le bâtiment, il y a 5 un... À l'intérieur du bâtiment, il y a des 6 fondations qui sont pour l'équipement, comme on 7 a à l'intérieur du concentrateur puis dans 8 d'autres bâtiments, là. On a le... ce qui 9 supporte la structure puis le... la 10 construction, le bâtiment comme tel qui supporte 11 tout ça, puis on a des fondations propres pour 12 des équipements. 13 Q- Je regarde toutes vos photos, là, des mines 14 souterraines, là. Il y a toujours des treuils, 15 des ascenseurs, des... ce que vous appelez des 16 chevêtes(sic) ... 17 R- Des chevalements. 18 Q- ... chevalements. 19 R- Oui. 20 Q- Il y a toujours ce bâtiment-là, c'est nécessaire 21 et obligatoire pour empêcher l'eau de 22 s'infiltrer dans la mine. Ça fait partie de 23 l'équipement de la mine souterraine, c'est la 24 mine souterraine, ça. 25 R- La mine souterraine, c'est ce qui est sous</p>

<p>Page 364</p> <p>1 terre. C'est la partie sous terre que j'évalue 2 pas. 3 Q- O.K., c'est juste sous terre. Dès que ça dépasse 4 le sol, vous... 5 R- J'ai... je vais mettre... je vais... 6 Q- Ça ne fait plus partie de la mine? 7 R- Je fais la structure; c'est des... c'est un 8 bâtiment, c'est une construction. 9 Q- O.K. Mais pourtant, si je prends votre schéma, 10 à la page 11 de votre rapport... 11 R- Oui. 12 Q- Vous l'avez mis là pour identifier... 13 R- Je l'ai pas mis... 14 Q- ... ce que c'est qu'une mine souterraine, mais 15 on voit... 16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 17 Là, vous êtes... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- ... dans le schéma que le chevalement... 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 21 Ah, attends... 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Q- ... il y a un autre bâtiment pour accéder... 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 À R-3, là.</p>	<p>Page 365</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- ... l'autre ventilation. Ça fait partie de la 3 mine souterraine, ça, là? 4 R- L'exploitation d'une mine souterraine, la partie 5 qui est visée par l'article 65(4), c'est le 6 puits principal, c'est le puits de ventilation, 7 c'est les galeries, c'est les rampes. C'est ça 8 qui est visé, puis, dans les équipements, on a 9 le concasseur avec le (inaudible) de minerai. 10 Q- O.K. 11 R- Plus l'ascenseur. La partie qui est hors sol, 12 c'est une construction qui est là pour abriter 13 les équipements. 14 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 15 Q- Donc, c'est du 65(1)... 16 R- Soixante... 17 Q- ... ce n'est pas du (4)? 18 R- Bien, c'est du 31, en partant. 19 Q- C'est du 31? 20 R- Oui. 21 Q- C'est du 31, mais ça peut... vous devez le 22 qualifier si ça fait partie de la production 23 industrielle ou non. 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 25 Hum.</p>
<p>Page 366</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 2 Q- Si ça fait partie, c'est du 65(1), avec 3 l'exception de... 4 R- Exact. 5 Q- ... 65(2)? 6 R- Exact. 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 8 Mais on parle de 65(4) (inaudible). 9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 10 Bien, on est dans 65(4). 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Q- Le concasseur, justement, qui est là, j'imagine 13 qu'il n'est pas portable au rôle? 14 R- Il est pas portable au rôle; c'en est un 15 équipement fixe qui est dans le trou. 16 Q- Ça, c'est un équipement fixe qui est dans le 17 trou? 18 R- Oui. 19 Q- O.K. 20 R- Il y a une (inaudible) à minerai aussi pour 21 alimenter, là, justement, le... 22 Q- Puis la base qui supporte ce concasseur-là, vous 23 faites quoi? 24 R- La base, c'est directement accoté sur le roc, 25 là, on...</p>	<p>Page 367</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- C'est des choses qui sont mis(sic) directement 3 sur le roc. 4 Q- Mais il doit avoir... 5 R- Tout comme... 6 Q- ... quelque chose, une structure pour 7 l'accrocher, là? 8 R- Non, non non, c'est... ils font ça à même le 9 roc, là. Mais j'ai déjà vu des garages sous 10 terre aussi. 11 Q- Mais... 12 R- Ça vous dit quelque chose, les garages sous 13 terre? 14 Q- Et donc, le concasseur, lui, vous l'excluez en 15 vertu de 65(4), c'est bien ça? 16 R- Oui, il est dans le trou. 17 Q- Il est dans le trou. Puis vous ne mettez rien? 18 Ni base ni structure. 19 R- Non. 20 Q- Le centre de contrôle, lui, du concasseur vous 21 le mettez au rôle? 22 R- Centre de contrôle du concasseur? 23 Q- Bien, il doit avoir un centre de contrôle... 24 R- C'est sûr... 25 Q- ... il ne marche pas tout seul...</p>

<p>Page 368</p> <p>1 R- C'est sûr qu'on alimente... on l'alimente en 2 électricité... 3 Q- Oui. 4 R- ... puis, ça, ça fait partie des équipements 5 fixes pour les... 6 Q- O.K. 7 R- ... pour... 8 Q- Ça, c'est exclu aussi du rôle? 9 R- C'est exclu du rôle. 10 Q- O.K. Puis, c'est ça, il doit avoir un abri, là, 11 où il y a un monsieur qui contrôle le 12 concasseur? Il ne doit pas marcher tout seul, ce 13 concasseur-là? Il doit avoir tout un panneau 14 électrique? 15 R- Oui, il y a toutes sortes de... il y a des 16 panneaux électriques... 17 Q- C'est ça. 18 R- ... il y a des contrôles. 19 Q- Et tout ça, ça fait partie de l'équipement du 20 concasseur? 21 R- Du concasseur qui est sous terre, qui est 22 dans... qui fait partie de l'équipement de la 23 mine qui est... 24 Q- O.K. 25 R- ... qui est fixe, puis... Tout comme, là, on</p>	<p>Page 369</p> <p>1 parle d'un concasseur, mais la première fois que 2 j'ai visité une mine souterraine, c'est à 3 Murdochville, puis c'est... là, on a descendu 4 dans une rampe, en camion, pour se rendre à peu 5 près à six (6), sept cents (700) mètres plus bas 6 que le niveau du sol parce que, là, on m'avait 7 dit qu'il y avait des garages dans la mine. J'ai 8 dit: «C'est quoi, ça, ces garages-là? Je veux 9 savoir c'est quoi.» 10 J'étais nouveau, là, j'étais un novice. 11 C'était en quatre-vingt-un (81) à peu près, là, 12 j'étais pas vieux. Puis on s'est ramassés 13 dans... c'est quoi, un garage? Finalement, ils 14 font une grande route à l'intérieur de la mine 15 pour être capables faire des changements 16 d'huile, faire l'entretien du... des engins puis 17 des foreuses, des tracteurs et toutes sortes de 18 choses, puis leur établi, on creuse le roc puis 19 on se fait une table à même... à la bonne 20 hauteur pour travailler, pour être capable de 21 faire ses choses. Les gens se mettent des 22 crochets drillés dans le chose pour mettre leurs 23 outils, t'sais. Puis l'éclairage, c'est aussi 24 clair qu'ici. 25 Puis, là, en même temps, là, j'ai vu ce</p>
<p>Page 370</p> <p>1 que c'était, la ventilation, la ventilation de 2 la mine. Puis il y avait l'électricité qui 3 était... qu'on voyait courir tout le long de... 4 du tunnel qu'on... au fur à mesure qu'on 5 descendait, puis la... puis les besoins en air 6 comprimé puis des choses comme ça. 7 C'est comme ça que ça se fait, parce que 8 ça devient une rampe qui est... qui va toujours 9 être... puis, au fil du temps, bien, là, je vais 10 descendre des fils, si je descends plus bas, 11 puis je vais descendre de la... de 12 l'alimentation en air, puis je vais le faire au 13 fur à mesure que je vais évoluer dans la mine. 14 C'est sûr que c'est plus clair dans le 15 terme d'équipements fixes dans une mine 16 souterraine que sous terre... que hors terre. 17 Q- Alors, je comprends qu'équipement, dans votre 18 définition, ne peut jamais être un bâtiment ou 19 un immeuble? 20 R- Faut qu'il soit un immeuble au sens de la loi. 21 Q- Faut qu'il soit un immeuble? 22 R- Non. Ça peut pas être un... 23 Q- Un équipement... 24 R- Un meuble... 25 Q- Un équipement peut donc être un bâtiment?</p>	<p>Page 371</p> <p>1 R- Un équipement peut être un bâtiment? 2 Q- Oui. Si un équipement peut être un immeuble, un 3 équipement peut être un bâtiment. 4 R- L'équipement peut être un bâtiment. C'est sûr 5 que quand on le regarde dans le domaine des 6 scieries, que c'est... on peut voir un bâtiment 7 qui peut ressembler d'un bâtiment... un 8 chauffage du bois, par exemple, séchage du bois. 9 Un séchoir à bois, ça ressemble à un bâtiment, 10 puis c'est un équipement. Mais faut que ça l'ait 11 une fonctionnalité, quand même, ça... faut pas 12 que ce soit statique, tant qu'à moi, là, faut 13 que ça participe à quelque chose, pour avoir 14 la... la notion d'équipement, là, faut pas que 15 ce soit... 16 Q- Donc, un bâtiment peut être un immeuble puis un 17 équipement? 18 R- Ça a déjà été dit, de toute façon, dans Ciment 19 Québec, c'est sûr, et on... c'est pour ça qu'on 20 a ramené la notion de construction destinée à 21 des animaux, des personnes, des choses. 22 Q- O.K. Si votre concasseur, qu'il n'y a rien qui 23 est au rôle en vertu de 65(4) dans votre mine 24 souterraine, si le concasseur dans la mine à 25 ciel ouvert se retrouve dans la fosse, allez-</p>

<p>Page 372</p> <p>1 vous le porter au rôle?</p> <p>2 R- Non.</p> <p>3 Q- Vous ne le portez pas au rôle?</p> <p>4 R- Non.</p> <p>5 Q- O.K. Donc, le concasseur, là, qu'on retrouve -</p> <p>6 et je ne vous parle pas juste de la machine, là,</p> <p>7 je vous parle de la fondation, des bases, de la</p> <p>8 structure du centre de contrôle. Si je prends</p> <p>9 votre annexe A, 5...</p> <p>10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>11 A, 5.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Q- ... A, page 5, là, de votre rapport I-1, en haut</p> <p>14 à gauche...</p> <p>15 R- Um-hum.</p> <p>16 Q- ... on parle «concasseur». Vous avez exclu la</p> <p>17 poche de réception...</p> <p>18 R- Pas le...</p> <p>19 Q- ... et le concasseur.</p> <p>20 R- Et le concasseur, oui.</p> <p>21 Q- Et le concasseur.</p> <p>22 R- Oui.</p> <p>23 Q- Si cette même structure là, là, identique, se</p> <p>24 retrouve dans la fosse, vous faites quoi?</p> <p>25 R- Ça me surprendrait qu'elle soit dans la fosse de</p>	<p>Page 373</p> <p>1 cette...</p> <p>2 Q- Non, mais c'est une hypothèse, là. Mettons qu'il</p> <p>3 y a quelqu'un qui décide de le mettre dans la</p> <p>4 fosse, là...</p> <p>5 R- J'ai...</p> <p>6 Q- ... pour se rapprocher...</p> <p>7 R- J'ai déjà vu...</p> <p>8 Q- ... des opérations.</p> <p>9 R- J'ai déjà vu dans une fosse des concasseurs qui</p> <p>10 étaient de beaucoup plus petit gabarit qui</p> <p>11 étaient... qui servaient à produire le concassé</p> <p>12 pour les routes minières. Donc, t'sais, en</p> <p>13 hiver, là, les gros camions de deux cent</p> <p>14 cinquante (250), quatre cents (400) tonnes ont</p> <p>15 besoin d'adhérence. Il y a des pentes quand même</p> <p>16 jusqu'à quinze pour cent (15%), là, pour monter</p> <p>17 les... tout le tour, au fur à mesure.</p> <p>18 Si on veut pas qu'il vire de d'sour(sic),</p> <p>19 ce camion-là, avec son chargement de deux cent</p> <p>20 quarante (240) tonnes dans sa benne, on est</p> <p>21 obligé d'y mettre des abrasifs puis, ses</p> <p>22 abrasifs à lui, c'est du deux pouces et demi</p> <p>23 (2 1/2"), trois pouces (3").</p> <p>24 On va produire du concassé pour épandre</p> <p>25 dans le chemin, pour qu'il puisse avoir de</p>
<p>Page 374</p> <p>1 l'adhérence pour les choses. Ce concasseur-là,</p> <p>2 je le porte pas au rôle.</p> <p>3 Q- Vous ne le portez pas au rôle?</p> <p>4 R- Non.</p> <p>5 Q- Ni les fondations?</p> <p>6 R- Ni les fondations.</p> <p>7 Q- O.K. Alors, si mon concasseur, là, qui se</p> <p>8 retrouve ici, l'immeuble... «bâtiment 410»,</p> <p>9 là...</p> <p>10 R- Um-hum.</p> <p>11 Q- ... il se retrouvait dans la fosse, dans le</p> <p>12 secteur de la fosse, vous ne le mettriez pas au</p> <p>13 rôle?</p> <p>14 R- Je le...</p> <p>15 Q- Vous m'enlèveriez cinq millions huit cent</p> <p>16 quatre-vingt-trois mille cent soixante-quatorze</p> <p>17 dollars (5 883 174 \$)?</p> <p>18 R- Bien, déjà, en partant, le concasseur, je l'ai</p> <p>19 pas mis.</p> <p>20 Q- Oui, mais ce qui a été...</p> <p>21 R- Si...</p> <p>22 Q- ... porté au rôle, là, êtes-vous d'accord avec</p> <p>23 moi, je regarde...</p> <p>24 R- Oui.</p> <p>25 Q- ... votre...</p>	<p>Page 375</p> <p>1 R- C'est vraiment le schéma qui monte à la...</p> <p>2 Q- C'est le bâtiment 410, là.</p> <p>3 R- Oui.</p> <p>4 Q- Je réfère à la page... le cinq millions</p> <p>5 (5 000 000)...</p> <p>6 R- Oui.</p> <p>7 Q- ... à l'annexe B...</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- ... cinq millions huit cent quatre-vingt-trois</p> <p>10 mille cent soixante-quatorze (5 883 174), c'est</p> <p>11 ça?</p> <p>12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>13 Attendez un petit peu, là, on va aller le</p> <p>14 voir, là. (Inaudible)...</p> <p>15 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>16 Annexe B, phase I, page 1.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Q- Plus (inaudible)...</p> <p>19 R- Oui.</p> <p>20 Q- Plus les murs de soutènement, plus le radier de</p> <p>21 chargement, plus l'éclairage (inaudible)...</p> <p>22 R- Oui, exactement.</p> <p>23 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>24 Annexe B, page 1.</p> <p>25</p>

<p>Page 376</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 2 Oui. Où est-ce qu'il est? 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- Plus la salle électrique... 5 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 6 Page 1. 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 410, c'est ça. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Et, là, est-ce qu'on continue, là? Salle 11 électrique, c'est pour le concasseur; station 12 d'entraînement du minerai concassé, ça fait 13 partie du condenseur, ça? 14 R- Non. Non, parce que, là... 15 Q- O.K., on arrête à 415. 16 R- 415, là, que vous nous dites, toujours dans le 17 410, si je vous réfère à la page 7, par 18 exemple... 19 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- Page 7 de...? 21 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 22 Q- Page 7...? 23 R- De l'annexe. 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 25 Q- A?</p>	<p>Page 377</p> <p>1 R- ... A. Je viens de voir le poteau. 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Q- Ah! 4 R- O.K. 5 Q- (Inaudible)... 6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 7 Oui, page 7. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Bien, j'étais à l'annexe B, moi. 10 R- Bien... 11 Q- On était là, là. 12 R- Oui, mais l'annexe B, c'est le montant... 13 Q- Oui, c'est ça. 14 R- ... mais la photo... 15 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 16 La photo, c'est... 17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 18 La photo. 19 R- La photo, on le voit ici, 415, c'est la salle 20 électrique, c'est la salle. C'est un bâtiment 21 qui ressemble à une roulotte, là, qui est sur 22 pieux et colonnes, pour être à l'extérieur... 23 surélevé. C'est ce bâtiment-là qu'on a... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Q- O.K.</p>
<p>Page 378</p> <p>1 R- O.K.? Tout comme le mur de soutènement, il est 2 au-dessus. 3 Q- O.K. Et ça, c'est tout ça, là? 410, 415, il y en 4 a pour plusieurs millions, là. 5 R- Moi, je... 6 Q- Si je fais un calcul rapide, là, ça doit être... 7 J'ai sept (7), six (6), huit (8), huit point 8 cinq (8.5)... ça doit être à peu près huit point 9 cinq (8.5), huit point sept (8.7) millions, 10 là... 11 R- Oui. 12 Q- ... au rôle, là. Si ça se retrouve, le site 13 d'extraction, d'excavation ou la fosse, exclu en 14 vertu de 65(4)? 15 R- Dans le principe, oui. 16 Q- Dans le principe, oui. 17 R- Mais je vois le genre d'équipement qu'on a là 18 qui est gigantesque, on s'entend que c'est 19 gigantesque, il y a peut-être une centaine de 20 pieds en dessous du sol. Faut que ça ressorte, 21 ce minerai-là. Ils vont-tu créer ça puis 22 risquer, un peu plus tard, qu'il y ait un 23 gisement en dessous? 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Q- Non, mais la question...</p>	<p>Page 379</p> <p>1 R- On... 2 Q- ... c'est une hypothèse. 3 R- ... (inaudible). 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Q- C'est une hypothèse, là. 6 R- Une hypothèse, c'est clair que si ce genre 7 d'équipement là serait dans la... 8 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 9 Q- Dans la fosse? 10 R- ... dans la mine d'extraction, il serait pas 11 portable au rôle. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- (Inaudible). 14 R- C'est clair. 15 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 16 Q- Puis s'il est en haut? S'il est en haut, là, il 17 serait portable... 18 R- Mais on mettrait pas ça, ce genre d'affaire là, 19 dans la fosse parce qu'on risque d'être pogné... 20 Q- Non non, mais... 21 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- Non non... 23 R- ... pour... 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Q- C'est...</p>

<p>Page 380</p> <p>1 R- ... l'enlever de place...</p> <p>2 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>3 Q- Il est au rôle pour...</p> <p>4 R- ... après.</p> <p>5 Q- ... huit millions (8 000 000).</p> <p>6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 C'est ça.</p> <p>8 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>9 Q- Il est au rôle.</p> <p>10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Il est au rôle.</p> <p>12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 C'est ça.</p> <p>14 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 Parce qu'il n'est pas dans la fosse.</p> <p>16 R- C'est ça. Mais s'il serait dans la fosse, c'est</p> <p>17 clair. Supposons qu'il y aurait cette affaire-</p> <p>18 là, par exemple, qui serait loin dans la fosse,</p> <p>19 puis là, on remplit des trains directement en</p> <p>20 dessous puis on s'en va ailleurs, ça serait</p> <p>21 d'autre chose. Ça sera dans... ça sera un autre</p> <p>22 traitement. Mais présentement, celui-là, il est</p> <p>23 situé en dehors de la mine.</p> <p>24 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>25 Q- Je pense que ça vaudrait la peine de conseiller</p>	<p>Page 381</p> <p>1 des minières d'installer leur concasseur puis</p> <p>2 leurs équipements dans la fosse; comme ça, ils</p> <p>3 bénéficieraient d'exemptions intéressantes.</p> <p>4 R- Ils y ont déjà pensé, je suis certain.</p> <p>5 Q- Je ne suis pas sûr. Et je reviens à la mine</p> <p>6 souterraine. J'imagine que les employés doivent</p> <p>7 avoir... ils ne doivent pas remonter pour</p> <p>8 prendre leur repas puis aller aux toilettes. Il</p> <p>9 doit avoir des installations sanitaires, bon,</p> <p>10 des toilettes dans la mine souterraine?</p> <p>11 R- Je peux présumer parce que... mais j'ai jamais</p> <p>12 été assez longtemps dans une mine pour voir à</p> <p>13 aller aux toilettes là-bas, là, mais...</p> <p>14 Q- On peut présumer.</p> <p>15 R- Mais je pense bien qu'ils montent... surtout</p> <p>16 que, quand qu'on commence à avoir une mine comme</p> <p>17 LaRonde, qui a trois (3) kilomètres sous terre,</p> <p>18 je pense pas qu'ils montent en haut...</p> <p>19 Q- O.K.</p> <p>20 R- ... pour aller faire leurs...</p> <p>21 Q- O.K. C'est ce que je pensais moi aussi.</p> <p>22 R- Mais... non...</p> <p>23 Q- Au moins, on est d'accord sur certaines choses.</p> <p>24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>25 Ils font peut-être des trous dans la</p>
<p>Page 382</p> <p>1 roche.</p> <p>2 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>3 Je n'osais pas le dire. Je m'en venais</p> <p>4 avec ça. C'est peut-être qu'ils font un trou</p> <p>5 dans la roche puis qu'ils accrochent leur...</p> <p>6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>7 Je ne sais pas comment ils font pour tirer</p> <p>8 la chaîne.</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 C'est ça. Ça doit être les pompes.</p> <p>11 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 C'est les pompes.</p> <p>13 R- Parce que, finalement, ça devient une fosse</p> <p>14 septique.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Q- Bon, ça y est, une nouvelle terminologie, une</p> <p>17 fosse septique. Donc, vous m'avez dit qu'un</p> <p>18 équipement pouvait être un immeuble, un</p> <p>19 bâtiment, qu'un équipement était nécessairement</p> <p>20 un immeuble et qu'un bâtiment était</p> <p>21 nécessairement un équipement et un... pouvait</p> <p>22 être un équipement et un immeuble. Alors, je</p> <p>23 vous reviens à mon plan.</p> <p>24 Pourquoi, à ce moment-là, vous n'excluez</p> <p>25 pas du rôle le chevalement puis la station,</p>	<p>Page 383</p> <p>1 j'imagine, pour l'aération puis le pompage, que</p> <p>2 vous le portez au rôle, si c'est un bâtiment qui</p> <p>3 fait partie de l'équipement minier?</p> <p>4 R- C'est pas un équipement, pour moi.</p> <p>5 Q- Ce n'est pas un équipement?</p> <p>6 R- Non.</p> <p>7 Q- C'est un bâtiment...</p> <p>8 R- C'est un bâtiment.</p> <p>9 Q- ... mais, dans ce cas-là, ce n'est pas un</p> <p>10 équipement de la mine?</p> <p>11 R- C'est pas un équipement de la mine.</p> <p>12 Q- O.K. C'est quoi?</p> <p>13 R- C'est une construction destinée à abriter ces</p> <p>14 installations-là.</p> <p>15 Q- En vertu de 65, alinéa 2?</p> <p>16 R- Mais c'est une construction qui est un abri.</p> <p>17 Q- O.K. C'est un abri. Mais c'est portable au rôle</p> <p>18 en vertu de quoi, 31?</p> <p>19 R- Bien, moi, je pense c'est 31, en partant, puis</p> <p>20 déjà, on... quand qu'on a sorti le matériel qui</p> <p>21 (inaudible), on s'en va vers une première étape</p> <p>22 de transformation qui va être la... le</p> <p>23 concassage.</p> <p>24 Q- Bon. Première étape de transformation, ça, est-</p> <p>25 ce que cette première étape-là, ça fait partie</p>

<p>Page 384</p> <p>1 de la mine?</p> <p>2 R- La mine, on fait l'extraction.</p> <p>3 Q- O.K.</p> <p>4 R- Et...</p> <p>5 Q- (Inaudible)...</p> <p>6 R- ... quand que... quand on va chercher le bon</p> <p>7 matériel, on va l'acheminer vers une première</p> <p>8 étape de transformation qui va être le</p> <p>9 concasseur.</p> <p>10 Q- Ce n'est pas parce que je veux vous contredire,</p> <p>11 là, mais je regarde votre rapport à la page 5,</p> <p>12 vous citez l'extrait d'exploremines...</p> <p>13 R- Oui.</p> <p>14 Q- ... auquel vous avez accordé beaucoup</p> <p>15 d'importance.</p> <p>16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 Attendez un petit peu.</p> <p>18 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>19 Q- Quand on dit «Définition...»</p> <p>20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Attendez un petit peu.</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>23 Q- «... de mine à ciel ouvert...»</p> <p>24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 Attendez un petit peu.</p>	<p>Page 385</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Q- ... dans une...</p> <p>3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>4 Oui.</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>6 Page 5.</p> <p>7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 Oui.</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>10 Q- ... 1, «Mine à ciel ouvert»:</p> <p>11 «Dans une mine à ciel ouvert, on</p> <p>12 creuse une fosse.»</p> <p>13 On ne dit pas «On creuse une mine», là.</p> <p>14 «... on creuse une fosse en</p> <p>15 spirale et en forme de bancs de</p> <p>16 deux (2) à quinze (15) mètres</p> <p>17 seront dynamités pour extraire</p> <p>18 le minerai, lequel sera chargé</p> <p>19 par les pelles et transporté</p> <p>20 jusqu'au concentrateur.»</p> <p>21 Ça, c'est la mine. Le concentrateur fait</p> <p>22 partie de la mine, là...</p> <p>23 R- Non...</p> <p>24 Q- ... selon votre définition dans exploremines.</p> <p>25 R- Il extrait le minerai, il va être acheminé par</p>
<p>Page 386</p> <p>1 des... il va être chargé par des pelles et</p> <p>2 transporté jusqu'au concentrateur. Le</p> <p>3 concentrateur, c'est là qu'il... qu'ils vont</p> <p>4 faire la transformation.</p> <p>5 Q- Mais «mine à ciel ouvert», c'est la définition</p> <p>6 de la mine. Le concentrateur fait partie de la</p> <p>7 mine, monsieur Chabot, non?</p> <p>8 R- Non.</p> <p>9 Q- O.K. Bien, pourquoi qu'on utilise le terme</p> <p>10 «fosse» à la première phrase? Pourquoi qu'on</p> <p>11 n'utilise pas le terme «mine», à ce moment-là?</p> <p>12 Puis pourquoi qu'on ne dit pas «transporté</p> <p>13 jusqu'à l'usine de traitement»?</p> <p>14 R- Parce que dans bien... dans la majorité des cas,</p> <p>15 justement, on doit faire une concentration.</p> <p>16 Quand qu'on est dans le domaine des carrières,</p> <p>17 bien, ça, c'est des affaires qui ont pas de</p> <p>18 valeur ou presque, la ressource. On la prend</p> <p>19 telle quelle, on va juste la concasser, puis on</p> <p>20 va la vendre. Mais quand qu'on arrive dans le</p> <p>21 domaine des mines, faut concentrer parce qu'il</p> <p>22 y a beaucoup de... règle générale, c'est rare</p> <p>23 qu'on va avoir un... on va extraire un minerai</p> <p>24 qui a pas besoin de transformation. Très rare.</p> <p>25 On l'a eu dans le passé, là, avec des</p>	<p>Page 387</p> <p>1 mines de fer à cinquante-cinq pour cent (55%)</p> <p>2 que... on est au Brésil, on est alentour de</p> <p>3 soixante et cinq pour cent (65%) directement,</p> <p>4 (inaudible), ils vont quand même le mettre dans</p> <p>5 un... ils vont le broyer pour, mais ils auront</p> <p>6 pas besoin de concentrer, ils vont juste le</p> <p>7 broyer pour être capables d'avoir une grosseur</p> <p>8 qui va être capable d'être en... reçue par les</p> <p>9 fours, les fours de... pour faire de l'acier.</p> <p>10 Q- Donc, vous êtes d'accord avec ce que disaient</p> <p>11 monsieur Jabbour et monsieur Bolduc hier que,</p> <p>12 dans le cas de la mine de fer du lac Bloom, pour</p> <p>13 avoir un produit commercialement viable,</p> <p>14 économiquement rentable, c'est du concentré de</p> <p>15 fer, que le minerai qui est extrait, là, ça n'a</p> <p>16 aucune valeur? Il faut qu'il soit concassé,</p> <p>17 broyé et raffiné pour que ce soit un produit</p> <p>18 commercialement viable?</p> <p>19 R- C'est sûr que si on veut avoir quelque chose de</p> <p>20 viable, faut concentrer sur place, c'est clair</p> <p>21 qu'il faut concentrer sur place, parce qu'il y</p> <p>22 a pas d'avantages... si j'ai besoin de</p> <p>23 transporter deux (2) fois de matière, bien, j'ai</p> <p>24 deux... mes coûts de transport vers le lieu</p> <p>25 d'expédition vont être plus chers, vont me</p>

<p>Page 388</p> <p>1 coûter plus cher, puis je vais en transporter 2 deux (2) fois plus pour le même contenu. 3 C'est pour ça que, bien souvent, dans le 4 domaine des mines, on a l'extraction, puis on 5 doit faire un certain affinage pour rendre le 6 produit rentable. Puis, là, ça... tant qu'à moi, 7 c'est de la transformation qu'on fait puis qu'on 8 donne une plus-value. Le concassage commence 9 avec le... la réduction de la taille puis, après 10 ça, on va la réduire encore plus puis, après ça, 11 on va la concentrer par de l'affinage, 12 gravitaire dans ce cas ici, par la... les 13 spirales. 14 Q- Ça, ça fait partie de l'exploitation minière, 15 des activités d'exploitation minière qui se font 16 sur le site de la mine, dans la mine? 17 R- Non, c'est pas dans la mine. La mine... 18 Q- O.K., ce n'est pas dans la mine. 19 R- La mine, si son... on avait vu... on a vu que la 20 superficie est plus de cinq mille (5000) 21 hectares. La superficie de la mine n'est pas de 22 cinq mille (5000) hectares. La mine... l'endroit 23 où est-ce qu'on fait l'extraction, c'est 24 quelques centaines de... 25 Q- Oui. Et le bail minier, lui, il est de...</p>	<p>Page 389</p> <p>1 R- Ah, ça nous permet d'aller explorer ailleurs... 2 Q- C'est l'endroit... 3 R- ... de voir si je trouverais pas un autre 4 gisement qui serait bon à exploiter plus tard. 5 Q- Ils ne font pas de distinction, au bail minier, 6 sur la fosse et les endroits où il y a les 7 équipements de traitement de la mine, c'est «une 8 mine», c'est lac Bloom? 9 R- C'est toute l'exploitation... 10 Q- Sous bail minier... 11 R- ... l'exploitation minière... 12 Q- ... (inaudible)... 13 R- ... l'exploitation minière... 14 Q- ... (inaudible)? 15 R- ... au complet, puis on en couvre assez grand 16 pour être sûr qu'il y a des gisements, puis on 17 risque de trouver des gisements ailleurs. Il y 18 a des sondages constants qui se font dans ces 19 places-là. Il y a une partie qu'ils font des 20 sondages pour être en mesure de voir s'ils 21 pourraient pas trouver une veine de minerai à 22 exploiter. 23 Q- Je reprends le même document, toujours, à la 24 page suivante, à la page 6. On commence, au haut 25 de la page, toujours à I-1, «Exploitation d'une</p>
<p>Page 390</p> <p>1 mine»: 2 «Qu'elle soit souterraine ou à 3 ciel ouvert, elle représente un 4 projet d'une grande envergure. 5 Il n'est donc pas surprenant que 6 la réalisation complète d'un 7 projet minier s'étale sur une 8 période de dix (10) à quinze 9 (15) ans et qu'elle soit sujette 10 à plusieurs décisions 11 importantes. Dans les faits, 12 l'exploitation d'une mine 13 implique une série d'étapes à 14 franchir. C'est donc 15 l'exploitation de la mine, 16 découverte du gisement, à la 17 fermeture de la mine. Ces étapes 18 sont l'exploration et la 19 faisabilité, l'aménagement et la 20 construction, l'exploitation 21 minière puis la fermeture de la 22 restauration.» 23 Ça, c'est les quatre (4) phases de la 24 mine. Donc, on parle de «l'aménagement et 25 construction de la mine».</p>	<p>Page 391</p> <p>1 R- De l'exploitation de la mine. 2 Q- Et de l'exploitation. Ça, c'est l'activité, 3 l'exploitation de la mine. Il y a une période, 4 il y a une phase d'exploration, on cherche, on 5 a un claim, on a un bail minier, là, puis on 6 pense que... on cherche, on trouve le gisement, 7 c'est bien ça? 8 R- Oui. 9 Q- Première étape. Là, on dit: «Parfait, on a 10 trouvé notre gisement, les teneurs sont bons», 11 et là, on fait des études de faisabilité, on 12 analyse tout ça puis on dit: «Oui, il y a une 13 rentabilité». Et, là, on fait quoi? Bien, on ne 14 commence pas à creuser parce que, si on creuse, 15 qu'est-ce qu'on va faire avec le minerai? On va 16 l'entasser sur des piles? Il faut commencer la 17 construction de quoi? De la mine. C'est quoi, la 18 construction de la mine? C'est le concasseur, 19 c'est le broyeur, c'est le concentrateur. 20 R- Um-hum. 21 Q- C'est ça, la construction de la mine. Plus des 22 convoyeurs entre tout ça. Êtes-vous d'accord 23 avec moi, monsieur Chabot? 24 R- L'exploitation minière telle que mentionnée au 25 point 3, «l'exploitation minière, la troisième</p>

<p>Page 392</p> <p>1 étape du cycle minier». On a fait nos 2 constructions, on a trouvé le gisement, on a 3 tout fait, là, puis là, on... «consiste à 4 extraire le minerai d'un gisement puis à le 5 traiter pour obtenir un produit minéral de 6 valeur pour la société, comme des métaux». 7 Puis «Le minerai est ensuite acheminé à 8 l'usine de traitement». On parle d'une usine, 9 là, on...</p> <p>10 Q- Où vous êtes, là? Vous êtes en train de lire 11 quoi?</p> <p>12 R- Le paragraphe... le point 3. On est là dans 13 l'exploitation minière. Au départ, on fait 14 l'exploration, la faisabilité, les chiffres.</p> <p>15 Q- Oui.</p> <p>16 R- On essaye de trouver de l'argent pour partir 17 cette mine-là, des partenaires, peu importe, 18 puis on... après ça, on a le go puis on va faire 19 les aménagements de la construction, puis là, on 20 va faire l'exploitation minière qui consiste à 21 extraire...</p> <p>22 Q- O.K.</p> <p>23 R- Puis, là, il faut quand même le mettre dans le 24 contexte de notre Loi sur la fiscalité 25 municipale. Ce qui est décrit dans 65(4), pour</p>	<p>Page 393</p> <p>1 reprendre le même vocable puis pas dire «1» et 2 et caetera, ce qui est là dans 65(4), c'est pour 3 décrire à l'intérieur de, peu importe le nom 4 qu'ils appelleraient, c'est comment... ça 5 s'appelle l'extraction, ce boutte-là.</p> <p>6 Le... quand qu'on parle d'une galerie, 7 d'un puits, d'une excavation puis de... d'un 8 tunnel et de l'équipement, on parle de la place 9 où est-ce qu'on est dans la mine.</p> <p>10 Après ça, ils nous parlent d'usine puis, 11 quand qu'on parle d'usine, bien, c'est ailleurs. 12 C'est dans le concentrateur puis ça peut arriver 13 que la mine soit plus bonne là-bas, puis que le 14 concentrateur continue, parce qu'il va tout bien 15 avoir une autre mine ailleurs qu'il va aller 16 exploiter.</p> <p>17 On l'a vu dans Gagnon où est-ce que, 18 finalement, le concentrateur, il aurait dû 19 fermer puis la Ville aussi puis que, Fairlake, 20 le prolonger.</p> <p>21 Q- Et, là, vous avez sauté une étape, là, 22 volontairement probablement, mais regardez le 23 paragraphe 2: «Aménagement et construction». 24 J'étais là. J'étais au moment de l'aménagement 25 et de la construction de la mine. On dit:</p>
<p>Page 394</p> <p>1 «L'aménagement et la 2 construction d'une mine...» 3 O.K.? Pas d'une usine, d'une mine. Pas 4 d'une industrie minière, d'une mine. 5 «... la deuxième étape du cycle 6 minier, ne sont entrepris que si 7 le gisement est suffisamment 8 important pour prouver la 9 rentabilité économique du projet 10 et en justifier l'exploitation. 11 L'aménagement d'une mine 12 nécessite: 13 1- caractériser...» 14 Je lis le 1, là. 15 «... de caractériser la 16 ressource minérale; de concevoir 17 les plans de la mine; de mener 18 différentes consultations 19 publiques sur le projet; 20 d'évaluer les retombées 21 financières et impacts 22 environnementaux; d'obtenir les 23 permis d'implantation 24 nécessaires; de réaliser une 25 évaluation finale de</p>	<p>Page 395</p> <p>1 l'exploitation de la mine. Une 2 fois l'aménagement terminé, la 3 construction de la mine et de 4 ses installations de traitement 5 du minerai peut être envisagée. 6 L'aménagement et la construction 7 d'une mine peuvent prendre de 8 cinq (5) à dix (10) ans, dont 9 deux (2) à quatre (4) ans sont 10 consacrés à la construction à 11 proprement parler.» 12 Qu'est-ce qui peut prendre quatre (4) à... 13 de cinq (5) à dix (10) ans à commencer 14 l'excavation? Est-ce qu'on s'entend que le cinq 15 (5) à dix (10) ans de la construction de la 16 mine, là, c'est le concasseur, le broyeur, les 17 convoyeurs, l'usine de concentrateur, c'est ces 18 éléments-là qui prennent cinq (5) ans à 19 construire?</p> <p>20 R- Non, mais parce que... non non, mais ce qu'ils 21 parlent de construire, là, le cinq (5) à dix 22 (10) ans, là...</p> <p>23 «La construction d'une mine peut 24 prendre de cinq (5) à dix (10) 25 ans, dont deux (2) à quatre (4)</p>

<p>Page 396</p> <p>1 ans sont consacrés à la 2 construction à proprement 3 parler.» 4 Les autres, c'est que je fais de 5 l'exploration; je caractérise mon... 6 Q- O.K. 7 R- ... gisement; je, avec l'ingénieur minier, 8 conçois la façon qu'il va le sortir, ce minerai- 9 là. Après ça, faut qu'il aille voir les 10 retombées financières, les impacts 11 environnementals(sic) sur les oiseaux, sur les 12 poissons... 13 Q- Oui. 14 R- ... puis ces affaires-là, faire les... 15 Q- On... 16 R- ... d'avoir les permis par... spéciaux, puis 17 on... de faire l'enquête sur le BAP, et caetera, 18 d'avoir toutes les autorisations. Là, après ça, 19 on peut commencer à construire. 20 Q- On va parler du concret, là, pas en théorie puis 21 les oiseaux. 22 R- C'est pas en théorie, c'est toujours comme ça. 23 Q- On va parler de la mine de fer du lac Bloom, là. 24 Ils ont commencé la construction de la mine de 25 fer à quelle date?</p>	<p>Page 397</p> <p>1 R- Aux alentours de deux mille dix (2010), de 2 mémoire. 3 Q- O.K. 4 R- Mais le rapport du BAP me donnait la date que ça 5 a été fait, je pense, de mai deux mille six 6 (2006). 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 Q- Deux mille...? 9 R- Deux mille six (2006). 10 Q- Ça, c'est le BAP. 11 R- Présentation au BAP. 12 Q- C'est le BAP? 13 R- Oui. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Q- Présentation au BAP. Le début de la 16 construction... 17 R- Non. 18 Q- ... de la mine. 19 R- Deux mille dix (2010). Quatre (4) ans plus tard. 20 Q- Deux mille dix (2010). O.K. Puis le début de la 21 construction physique, pas la conception du 22 projet, la construction physique, ça a pris 23 combien de temps? 24 R- Ça a pris... ça a été en fast track, là, mais 25 ça, je peux pas vous le dire comme tel. Dans le</p>
<p>Page 398</p> <p>1 BAP, ils prévoient quelque chose, mais j'ai 2 pas les choses avec moi, là. La construction 3 proprement dite, ils parlaient d'environ un an 4 et demi (1 1/2). 5 Q- O.K., un an et demi (1 1/2)? 6 R- Oui. 7 Q- Ça, c'est la construction de quoi, de la mine? 8 R- Non, des... du concentrateur et de ses 9 périphériques. 10 Q- O.K. Donc... 11 R- Du concasseur... 12 Q- Si on le replace dans le cadre du texte qui est 13 ici, là... 14 R- C'est la partie à la fin, là: 15 «L'aménagement de la 16 construction d'une mine peut 17 prendre de cinq (5) à dix (10) 18 ans, dont deux (2) à quatre (4) 19 ans sont consacrés à la 20 construction à proprement 21 parler.» 22 Q- D'une mine. 23 R- Les... 24 Q- Donc, on inclut les bâtiments, les convoyeurs, 25 les broyeurs et tout ça dans la construction de</p>	<p>Page 399</p> <p>1 la mine telle que... 2 R- Non, pas... 3 Q- ... définie. On est dans le texte que vous avez 4 cité d'exploremines? C'est ce que je veux dire. 5 C'est ça? 6 R- L'aménagement de la construction de toutes les 7 installations qu'il y a là. Ça comprend en même 8 temps le décapage qu'ils font en même temps, là, 9 hein? Parce qu'ils ont besoin de matériel pour 10 faire les routes et les choses comme ça, mais la 11 construction à proprement parler du site, des 12 bâtiments puis des concasseurs, des convoyeurs 13 puis tout ça, ça prend entre deux (2) et quatre 14 (4) ans. Ça nous prend un an et demi (1 1/2) 15 prévu au BAP en fast... en mode fast track. 16 Q- O.K. Donc, ça, c'est la construction de la mine? 17 R- Oui. 18 Q- C'est bien ça? 19 R- Construction de... du centre de... du chose de 20 traitement, là. 21 Q- Donc, votre document n'est pas exact, là? Lui, 22 il parle de construction de la mine, puis vous, 23 vous dites que ce n'est pas la construction de 24 mine, vous qualifiez de construction... 25 R- Construction...</p>

<p>Page 400</p> <p>1 Q- ... l'installation?</p> <p>2 R- Construction de la mine dans le sens du 65(4),</p> <p>3 c'est pas ça, pas tout à fait.</p> <p>4 Q- O.K.</p> <p>5 R- C'est là pour... principalement, ce document-là,</p> <p>6 c'était pour voir c'est quoi, une rampe d'accès;</p> <p>7 c'est quoi, une galerie; c'est quoi, un puits</p> <p>8 d'accès; c'est quoi, un puits de... d'aération.</p> <p>9 Si j'avais pas reproduit l'ensemble du document,</p> <p>10 là, vous auriez dit: «Bien, là, il a pas mis</p> <p>11 tout le reste», mais dans l'idée, là-dedans,</p> <p>12 c'est de le mettre en correspondance avec les</p> <p>13 termes qui sont prévus dans la loi.</p> <p>14 Q- O.K.</p> <p>15 R- Parce qu'on essaye de comprendre c'est quoi que</p> <p>16 veut dire ces mots-là. C'est pour ça qu'on est</p> <p>17 ici depuis hier.</p> <p>18 Q- Oui. Bien, c'est ça, justement, c'étaient mes</p> <p>19 prochaines questions. Avez-vous essayé de</p> <p>20 comprendre ce que ça voulait dire, «mine»? La</p> <p>21 définition de mine. Êtes-vous allé voir des</p> <p>22 définitions de «mine»?</p> <p>23 R- Oui, je suis allé voir plusieurs définitions de</p> <p>24 «mine».</p> <p>25 Q- Laquelle?</p>	<p>Page 401</p> <p>1 R- Bien, dans des dictionnaires courants, là.</p> <p>2 Q- O.K. Mais vous n'en avez pas cité dans votre</p> <p>3 rapport?</p> <p>4 R- Non, parce que c'est... on parle de «mine de</p> <p>5 crayon», on va parler de «mine... vous avez la</p> <p>6 mine basse», des adjectifs... des paquets</p> <p>7 d'éléments qui (inaudible).</p> <p>8 Q- Écoutez, oui, je le sais que «mine» peut avoir</p> <p>9 la mine basse, la mine de crayon. On n'est pas</p> <p>10 dans le cadre de la mine basse...</p> <p>11 R- On veut avoir...</p> <p>12 Q- ... et de la mine de crayon...</p> <p>13 R- On a des mines antipersonnelles. On a plein</p> <p>14 de...</p> <p>15 Q- ... on est dans le cadre d'une mine...</p> <p>16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>17 Moi, je pensais que c'était juste les</p> <p>18 juges qui pouvaient se permettre ce genre de</p> <p>19 commentaire-là.</p> <p>20 R- Mais c'est sûr que dans le domaine de... t'sais,</p> <p>21 la définition qu'on a dans les dictionnaires,</p> <p>22 faut aller dans des dictionnaires un peu plus</p> <p>23 spécialisés pour avoir... dire... ils vont nous</p> <p>24 donner une petite formation géologique et puis</p> <p>25 c'est... ils vont parler de... mais c'est trop</p>
<p>Page 402</p> <p>1 général. C'est pour ça qu'on est obligé de s'en</p> <p>2 aller vers quelque chose d'un peu plus</p> <p>3 spécialisé, puis là, ça adonne que dans le</p> <p>4 document d'exploremines, on va déterminer des</p> <p>5 termes qu'on retrouve directement dans la Loi</p> <p>6 sur la fiscalité municipale.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Q- Mais, monsieur...</p> <p>9 R- C'est le but.</p> <p>10 Q- Monsieur Chabot, vous avez quarante (40) ans</p> <p>11 d'expérience, là. Vous essayez d'interpréter une</p> <p>12 disposition de la Loi sur la fiscalité</p> <p>13 municipale qui est adoptée par le gouvernement</p> <p>14 du Québec, puis il n'y a pas de définition du</p> <p>15 mot «mine» dans la Loi sur la fiscalité. Ça ne</p> <p>16 vous a pas traversé l'esprit d'aller voir une</p> <p>17 autre loi du gouvernement du Québec qui aurait</p> <p>18 peut-être pu définir le mot «mine»?</p> <p>19 R- J'ai... j'ai commencé... c'est sûr j'ai</p> <p>20 regardé... j'ai pas regardé la Loi sur les</p> <p>21 impôts. Ça m'a été donné... j'ai eu des extraits</p> <p>22 de ces choses-là, mais c'est pas... c'est pas</p> <p>23 dans ce sens-là que je voulais le regarder; je</p> <p>24 voulais le regarder en termes de la Loi sur la</p> <p>25 fiscalité municipale.</p>	<p>Page 403</p> <p>1 Q- O.K. Mais vous ne pensez pas que ça aurait pu</p> <p>2 être intéressant d'aller voir une loi sur les</p> <p>3 mines, par exemple, du gouvernement du Québec,</p> <p>4 s'il n'y avait pas une définition?</p> <p>5 R- Bien, il y avait une définition, entre autres à</p> <p>6 l'article 218 et plus, là...</p> <p>7 Q- Oui.</p> <p>8 R- ... je me rappelle de l'avoir vue, mais quand</p> <p>9 qu'on est rendu à l'article 218 d'une loi puis</p> <p>10 on commence à donner une définition d'une mine,</p> <p>11 en principe, règle générale, on donne la</p> <p>12 définition au début pour l'application de... Là,</p> <p>13 le début commence à l'article 218.</p> <p>14 Q- Puis c'est parce que se retrouve à l'article 218</p> <p>15 la définition que vous avez dit, finalement,</p> <p>16 «Elle n'est pas bonne»?</p> <p>17 R- C'est...</p> <p>18 Q- Est-ce que c'est ça que je comprends?</p> <p>19 R- Non. Je vous dirais que la définition, je...</p> <p>20 elle était très très très large, là. Mais moi,</p> <p>21 en... en quarante (40) ans de pratique, c'est</p> <p>22 sûr que si on avait eu cette revendication-là</p> <p>23 puis il y aurait eu un revirement, je sais pas,</p> <p>24 des décisions qui arriveraient, c'est clair, une</p> <p>25 chose, c'est que, si jamais on aurait un</p>

<p>Page 404</p> <p>1 jugement défavorable là-dedans, du jour au 2 lendemain, on risque d'avoir un amendement 3 législatif. Il y aura pas de... grand ville qui 4 va pouvoir vivre avec ce... 5 Q- Bon. Vous présumez, monsieur Chabot... 6 R- Non, je présume pas. 7 Q- ... puis je vous dirais que vous allez voir que 8 les commissions parlementaires, si vous avez eu 9 la chance de lire mon recueil d'autorités, on 10 réfère aux commissions parlementaires, vous 11 allez être étonné de lire ce qui est écrit là, 12 parce que ce n'est pas du tout le sens que vous 13 pensez. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 J'aimerais ça avoir des questions. Mon 16 confrère... 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Q- Est-ce que vous avez lu... 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 ... essayait... 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Je vais poser la question. C'est le 23 préambule, là. 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Attendez un peu.</p>	<p>Page 405</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- Est-ce que vous avez lu les commissions 3 parlementaires... 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Ah! 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Q- ... concernant la fiscalité en mille neuf cent 8 soixante-cinq (1965), où on traite 9 spécifiquement... 10 R- Non. 11 Q- ... du domaine minier? 12 R- Non. 13 Q- Non? 14 R- Non. 15 Q- O.K. Alors donc, parce que ça se retrouvait à 16 l'article 218, c'était un peu long, vous avez 17 dit: «Bien, à ce moment-là, je...» 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Ce n'est pas ce qu'il a dit. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Non. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Il n'a pas dit que c'était un peu long. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 O.K.</p>
<p>Page 406</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Je m'excuse, là, il a dit... 3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 C'est un peu... 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 ... que c'était tendancieux... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Non, mais que c'était loin. 9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 10 C'était loin. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Q- Vous le trouviez loin. 13 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 14 C'est ça. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Q- Pas long, mais loin dans la loi, que... 17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 18 C'est ça. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- Alors, vous êtes d'accord avec moi que la Loi 21 sur la fiscalité municipale est l'article qui 22 est apparu en soixante-dix-neuf (79)? 23 R- Oui. 24 Q- Vous étiez là, vous étiez évaluateur, vous nous 25 l'avez dit dans l'interrogatoire en chef.</p>	<p>Page 407</p> <p>1 R- Oui. 2 Q- Oui. 3 Alors, je vais tout de suite produire... 4 Mes confrères ont déjà eu le cahier d'autorités. 5 Pour référer aux lois, ça va être beaucoup plus 6 simple. Elles sont dans mon cahier d'autorités. 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 Merci. 9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 10 Merci. 11 LA GREFFIÈRE: 12 Moi, je n'en ai pas besoin. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Vous n'avez pas besoin... 15 LA GREFFIÈRE: 16 Non. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 ... du cahier d'autorités? Alors, ça a été 19 échangé... 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 21 Le dix (10) janvier? 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 ... la semaine passée. 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Oui.</p>

<p>Page 408</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Je demande au Tribunal, j'aimerais savoir 3 mon confrère s'en va où avec ça parce que, si le 4 témoin vient de vous dire qu'il n'a pas eu 5 l'occasion de lire ces documents-là, je ne pense 6 pas qu'il puisse répondre à des questions, et 7 là, ce sera à lui à faire la plaidoirie, parce 8 que c'est des cahiers d'autorités. 9 S'il n'y a pas l'argumentaire qu'il 10 souhaite donner, je vous avouerai que la 11 tendance qu'il a n'est pas la mienne, bon. Vous 12 n'êtes pas surpris de ça, j'imagine, et c'est 13 pour ça que je veux savoir où mon confrère s'en 14 va avec ça. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Bien, là où je m'en vais, c'est parce 17 qu'il nous a parlé de la Loi sur l'évaluation 18 foncière, d'emblée, dans son interrogatoire en 19 chef. J'ai noté, il a fait référence en disant 20 que la Loi sur l'évaluation foncière, c'était un 21 principe d'exception, on ne portait pas tous les 22 immeubles au rôle. 23 J'ai, dans mon cahier, la Loi sur 24 l'évaluation foncière et j'ai la Loi sur les 25 mines, plusieurs versions, avec des définitions.</p>	<p>Page 409</p> <p>1 Alors, je veux juste le référer aux définitions 2 de la Loi sur les mines. 3 Il me dit qu'il est allé la voir, la Loi 4 sur les mines, l'article 218, et je veux tout 5 simplement référer à la Loi sur les mines dans 6 mon cahier d'autorités, rien de plus. On a fait 7 la même chose avec mon expert, il a... 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Non, pas vrai du tout. Je ne suis pas allé 10 voir les lois historiques, des affaires comme 11 ça. Je me suis contenté... 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Non non, mais... 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 ... de ses réponses sur des questions 16 précises par rapport à l'article 65. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Il va avoir des questions précises eu 19 égard à la définition des mines, point à la 20 ligne. 21 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 22 On va vous écouter, puis on verra au fur 23 et à mesure de vos questions... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 O.K.</p>
<p>Page 410</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT: 2 ... mais on va commencer. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Merci. 5 Q- Alors, je vous référerais à l'onglet 3. 6 Évidemment, c'est marqué «Onglet 3», 7 (inaudible), il y a la section «Table des 8 matières» et vous avez l'article 1. Et ça, 9 l'onglet 3, c'est la Loi des mines. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 C'est un extrait de la Loi sur les mines. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Un extrait de la Loi sur les mines. 14 Q- Chapitre M13, qui était en vigueur jusqu'en 15 mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), et qui 16 était celle applicable en soixante-dix-neuf 17 (79), au moment de l'adoption de la Loi sur la 18 fiscalité municipale, et là, je vous référerais 19 à l'article 1, «Mine». 20 R- Um-hum. 21 Q- Et on dit: 22 «Toute ouverture ou excavation 23 faite dans le but de découvrir 24 ou obtenir une substance 25 minérale ou de découvrir,</p>	<p>Page 411</p> <p>1 aménager ou utiliser un 2 réservoir souterrain pour 3 l'emmaganissement ou 4 l'enfouissement d'une façon 5 définitive d'une substance 6 minérale ou d'un produit ou 7 résidu industriel, y compris une 8 carrière, une sablière ou un 9 puits utilisé pour maintenir la 10 pression de l'eau, en disposer 11 ou l'injecter, ou créer une 12 source d'approvisionnement d'eau 13 et les voies, travaux, machines, 14 usines, bâtiments et fourneaux 15 sous ou sur la surface de 16 terrains faisant partie d'une 17 exploitation minière;» 18 R- Oui. 19 Q- Êtes-vous d'accord que cette définition à la Loi 20 sur les mines qui était en vigueur en mille neuf 21 cent soixante-dix-neuf (1979), au moment de 22 l'adoption de la Loi sur la fiscalité 23 municipale, que «mine» inclut l'ensemble de 24 l'unité d'évaluation de la mine de fer du lac 25 Bloom, incluant les voies, les travaux, les</p>

<p>Page 412</p> <p>1 machines, les usines, les bâtiments et les 2 fourneaux qui font partie de l'exploitation 3 minière? 4 R- Quand je lis... j'ai lu ce... cet article, 5 j'essaye de voir comment ça fonctionnait, là, 6 parce que le vocable qui est utilisé, j'essaie 7 de voir c'est quoi... 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Un instant, membres du Tribunal; on parle 10 de la loi de mille neuf cent soixante-dix-neuf 11 (1979). 12 Objection #3 13 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 14 Oui. 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Ce n'est pas la loi actuelle. 17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 18 Effectivement. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 C'est important que le témoin en soit 21 avisé parce que... 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Bien, je l'ai déjà dit à... 24 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 25 Elle a été abrogée en quatre-vingt-huit</p>	<p>Page 413</p> <p>1 (88). 2 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 3 Oui. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Elle a été abrogée... 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Exact. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... en quatre-vingt-huit (88). 10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 11 C'est ce qu'il a dit. 12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 13 Il l'avait dit. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Mais ce qu'il est important de comprendre, 16 Messieurs les Juges, et la raison pour laquelle 17 on l'a mis, c'est que la référence à «équipement 18 de mine» qui apparaît en soixante-dix-neuf (79) 19 dans la Loi sur la fiscalité, elle réfère à 20 quoi? À la Loi sur les mines de mille neuf 21 cent... qui était en vigueur en soixante-dix- 22 neuf (79). On fait référence à cette définition- 23 là. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 Je ne suis pas d'accord avec mon confrère.</p>
<p>Page 414</p> <p>1 On verra. 2 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 3 Parce que... 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 On va l'argumenter, mais... 6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui oui. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... (inaudible)... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 (Inaudible) de la théorie, là. 12 Me PAUL WAYLAND: 13 Oui, on est pas mal - excusez d'intervenir 14 à ce moment-ci, là, mais quand je vois mon 15 confrère... Puis je ne suis pas intervenu 16 jusqu'à maintenant, mais quand je vois mon 17 confrère commencer à vous citer les onglets de 18 son plan d'argumentation, ses autorités puis des 19 extraits de loi, écoutez, je pense qu'on est 20 allés, de notre côté, du côté de maître 21 Bouchard, poser des questions précises sur le 22 texte de loi qu'on applique. 23 Mon confrère aura tout le loisir de vous 24 plaider cette loi-là. On y réplique d'ailleurs 25 déjà dans notre plan. Vous n'aurez pas du tout</p>	<p>Page 415</p> <p>1 la même interprétation. Mais, là, de mettre 2 monsieur Chabot entre ça, à mon humble avis, là, 3 on dépasse complètement le cadre du contre- 4 interrogatoire et l'objet du témoignage de 5 l'expert. 6 Objection #4 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Écoutez, je fais juste répondre à mon 9 confrère, maître Bouchard, qui dit: «C'est la 10 loi qui a été abrogée», et j'explique, pour 11 répondre à mon confrère, pourquoi je cite cette 12 loi-là, c'est celle qui était en vigueur au 13 moment de la disposition de la loi, rien de 14 plus, là. 15 Je ne suis pas en train de faire de 16 l'argumentation. C'est sûr que je vais le faire, 17 là. Je fais juste répondre. Si on n'avait pas 18 posé cette question-là, je ne l'aurais pas 19 mentionné, là. Alors, je ne suis pas en train de 20 faire de la plaidoirie, je suis en train de 21 répondre à mon confrère, tout simplement. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Je n'ai pas posé de question, Monsieur le 24 Juge, je vous ai dit que je m'objectais à la 25 façon de procéder de mon confrère, exactement ce</p>

<p>Page 416</p> <p>1 que vient de dire mon autre confrère, maître 2 Wayland. Alors, je vous dis, on est rendu à 3 interroger un évaluateur puis on lui demande 4 «Êtes-vous juriste?» 5 J'ai eu le respect, je pense, de demander 6 à l'évaluateur, «Comme évaluateur, comment vous 7 voyez ça, vous?» Sans lui imposer la lecture de 8 références à différentes lois. Là, on tombe 9 vraiment dans ce qu'on appelle la «spécialité 10 juridique». Pour moi, c'est ça. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Je ne fais pas référence à différentes 13 lois, je... 14 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 15 Non, mais vous... 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 ... lis tout simplement la définition de 18 la loi», puis il a dit qu'il avait consulté la 19 loi. Je suis dans le cadre du contre- 20 interrogatoire. Il me réfère à un article de la 21 loi et je lui indique cette définition-là, qui 22 est la même qui se retrouve dans l'autre Loi sur 23 les mines qui date de mille neuf cent quatre- 24 vingt-huit (1988). Je ne suis pas en train de 25 faire de la comparaison, comme il a essayé de</p>	<p>Page 417</p> <p>1 faire avec mon témoin au niveau de lui faire 2 sortir une opinion juridique alors que, moi, ce 3 n'est pas ça que je fais. Je demande juste... 4 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 5 C'est ça, il faut faire attention... 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 ... la définition... 8 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 9 Il faut faire attention de ne pas avoir... 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Oui. 12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 13 ... essayer... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Je fais juste la définition... 16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 17 ... d'obtenir... 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 ... de Loi sur les mines. 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 21 ... une opinion juridique du témoin qui 22 n'est pas un avocat, qui est un évaluateur. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Je ne lui demande pas, Monsieur le Juge, 25 une opinion juridique sur l'applicabilité des</p>
<p>Page 418</p> <p>1 lois, pas du tout. Ce n'est pas ça, le sens de 2 ma... 3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 Vers quoi... 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Ce n'est pas la question... 7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 ... vous vous dirigez, là, d'abord? Vers 9 quoi vous vous dirigez? 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Bien, il me dit qu'il a pris connaissance 12 de 218. Je lui fais lire la Loi sur les mines et 13 je demande si, effectivement, cette définition- 14 là, parce qu'il cherchait des définitions. Je 15 lui demande pourquoi qu'il n'a pas été voir la 16 définition dans la Loi sur les mines puis 17 qu'est-ce qu'il en pense de la définition de 18 «mine». Il a lui-même tenté de rechercher la 19 définition de «mine». 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Il vous l'a dit qu'il n'est pas allé voir 22 d'autres définitions. Il vous l'a dit. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Bon, écoutez... 25</p>	<p>Page 419</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 2 Il est allé... 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 C'est la réponse qu'il vous a donnée! 5 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 6 Il est allé voir l'article 218. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 De la loi actuelle. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 C'est ça. 11 Q- Bon bien, allons voir... 12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 13 De la loi actuelle... 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Q- ... l'article 218... 16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 17 ... le M13. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- ... de la loi... 20 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 21 M... pas M13. Oui, M13. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Q- ... qui se retrouve à l'onglet 4, je crois. M13, 24 1. Alors, c'est bel et bien à l'onglet 4, 25 article 218, au bas. Alors:</p>

<p>Page 420</p> <p>1 «Dans le présent chapitre, on 2 entend par - 218 - 3 "exploitant"..."» 4 R- «Toute personne qui, à titre de 5 propriétaire, de locataire, 6 d'occupant d'une mine...» 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 On n'est pas dans «mine», là. Excusez-moi 9 de vous dire ça, mais on dit ce que c'est un 10 exploitant. Là, je pensais qu'on s'en allait 11 vers la définition de «mine». «Mine» est à 12 l'autre page. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 C'est parce qu'il a référé à 218. C'est 15 lui qui a commencé à lire la définition 16 d'exploitant. Je ne lui ai pas demandé de lire 17 ça, là. 18 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 19 Non. 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Alors, maître Bouchard, quand même, là... 22 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 23 C'est ça. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 ... il ne faudrait pas me prêter des</p>	<p>Page 421</p> <p>1 intentions... 2 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 3 Des intentions. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 ... que je n'ai pas, là. 6 R- J'ai commencé à lire parce que c'était liséré en 7 jaune. 8 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 9 Q- C'est ça. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Q- C'est ça. Puis c'est 218, c'est l'article. 12 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 13 C'est ça. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Q- Alors, si vous ne voulez pas lire 16 «exploitant»... 17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 18 Ramenez-le à «mine». 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Absolument aucun problème. 21 Q- Lisez juste la définition de «mine». 22 R- «Toute ouverture ou excavation 23 faite dans le but de rechercher 24 ou d'exploiter des substances 25 minérales ou un réservoir</p>
<p>Page 422</p> <p>1 souterrain, y compris un puits 2 utilisé pour maintenir la 3 pression de l'eau, en disposer 4 ou l'injecter ou créer une 5 source d'approvisionnement 6 d'eau, les voies, travaux, 7 machines, usines, bâtiments et 8 fourneaux au-dessus ou au 9 dessous du sol qui font partie 10 d'une exploitation minière.» 11 Q- Alors, je répète ma question de tantôt. Est-ce 12 que l'unité d'évaluation en contestation appelée 13 «mine de fer du lac Bloom» remplit la définition 14 d'une mine prévue à 218? 15 R- Pour moi, la mine... ce qu'on a à la Loi des 16 mines, c'est pas une loi fiscale, c'est une loi 17 sur les mines puis ce que j'ai de besoin d'aller 18 chercher, des choses comme ça, des droits 19 miniers, des (inaudible), mais... 20 Puis d'ailleurs, dans votre onglet 21 antérieur, il y avait, en plus de la définition 22 de «mine», on avait «exploitation minière», qui, 23 en principe, a un sens plus large, qui nous 24 parle de: 25 «L'ensemble des travaux par</p>	<p>Page 423</p> <p>1 lesquels on extrait d'un terrain 2 des substances minérales dans le 3 but d'en obtenir un produit 4 commercial ou par lequel on 5 utilise un réservoir souterrain 6 pour l'emmagasinement ou 7 l'enfouissement de façon 8 définitive d'une substance 9 minérale ou d'un produit ou un 10 résidu industriel.» 11 Fait que... 12 Q- Êtes-vous en train de... 13 R- L'autre, là... là, le «mine», là, je... c'est... 14 je trouve ça... d'abord, c'est pour la Loi des 15 mines, pour un exploitant puis des choses comme 16 ça, puis ça a pas la connotation fiscale de la 17 Loi sur la fiscalité municipale, dans son 18 article 65(4). Je peux aller plus loin que ça, 19 je suis pas un juriste. 20 Q- O.K. Vous n'êtes pas en train de me donner un 21 avis juridique; c'est tout simplement une 22 interprétation que vous faites de l'application 23 de la loi? 24 R- Moi, c'est une interprétation que je fais parce 25 que je dois travailler au jour le jour avec la</p>

<p>Page 424</p> <p>1 Loi sur la fiscalité municipale, qui est 2 bicéphale, on a souvent dit ça, qui est à la 3 fois pour les mesures fiscales puis à la fois 4 pour l'évaluation. Tandis que, avant, 5 l'évaluation foncière, la Loi de l'évaluation 6 foncière, on avait une loi propre aux 7 évaluateurs; mais maintenant, elle est à la fois 8 autant au niveau des opérations qu'au niveau 9 fiscal par les villes.</p> <p>10 Q- Cinq heures moins cinq, je voudrais bien 11 continuer jusqu'à huit heures (8 h 00), là, mais 12 je pense que...</p> <p>13 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 14 On va prendre votre suggestion.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 ... c'est peut-être un moment intéressant 17 pour arrêter ce soir.</p> <p>18 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 19 Très bien. Alors, on va continuer demain 20 avec le contre-interrogatoire.</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Oui.</p> <p>23 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 24 Vous allez avoir d'autres questions, 25 sûrement d'autres questions peut-être pour...</p>	<p>Page 425</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 2 On verra.</p> <p>3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 ... pour terminer.</p> <p>5 Après ça, vous allez avoir un autre 6 témoin, qui est monsieur Lemelin, je crois?</p> <p>7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Monsieur Laflamme.</p> <p>9 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 10 Monsieur Laflamme. Monsieur Laflamme.</p> <p>11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 J'ai compris que mon confrère s'objectait 13 au témoignage de monsieur Laflamme; j'ai appris 14 ça ce matin.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Effectivement, je vais faire une objection 17 au témoignage de monsieur Laflamme demain. J'ai 18 déjà informé mes confrères là-dessus.</p> <p>19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Ce matin.</p> <p>21 Me PAUL WAYLAND: 22 Ce matin.</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Ce matin. 25</p>
<p>Page 426</p> <p>1 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 2 Parce que le rapport, vous l'avez eu il y 3 a déjà un certain temps.</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Oui, mais il n'a pas encore été produit...</p> <p>6 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 7 Non non non, il n'a pas été produit.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 ... (inaudible) analysé.</p> <p>10 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 11 Il est reçu.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Évidemment, on donne un avis juridique, 14 là. On vient se substituer au Tribunal, puis on 15 vient dire au Tribunal comment juger, alors que 16 c'est du ressort exclusif du Tribunal...</p> <p>17 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 18 En tout cas, on attendra demain.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 ... de (inaudible).</p> <p>21 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 22 On attendra demain l'objection.</p> <p>23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Je suis content que mon confrère vous 25 soulève la chose, puisqu'il me semble avoir</p>	<p>Page 427</p> <p>1 compris le contraire. À tout le moins, on fera 2 le débat demain.</p> <p>3 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 4 Très bien.</p> <p>5 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 6 D'accord.</p> <p>7 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 8 Alors, on va ajourner jusqu'à demain 9 matin, neuf heures et trente (9 h 30)?</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Oui.</p> <p>12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Oui.</p> <p>14 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (M. ROBERT SANCHE): 15 C'est beau.</p> <p>16 MONSIEUR LE PRÉSIDENT (Me GUY GAGNON): 17 Alors, on va vous souhaiter une bonne 18 soirée.</p> <p>19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Merci.</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Bonne soirée. 23</p> <p>24 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 25 -----</p>

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

DOSSIER Nos: SAI-Q-199551-1402
SAI-Q-208793
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières)

Sous la présidence de: Me GUY GAGNON, juge admin.
et assisté de: M. ROBERT SANCHE, membre

BLOOM LAKE GENERAL PARTNER
LIMITED,
requérante,
- c. -
VILLE DE FERMONT,
intimée,

- et -

LAC BLOOM
mise en cause,
- et -
UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC,
intervenante.

COMPARUTIONS:

Me LOUIS ST-MARTIN,
Me ANNIE KIROUAC,
pour la requérante.
Me FRANÇOIS BOUCHARD,
Me DOMINIQUE DELISLE,
Me LAURENCE GAUDREAULT,
pour l'intimée.

Me PAUL WAYLAND,
pour l'intervenante.
SFA 9231

Le 17 janvier 2018.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CAUSE CONTINUÉE DU 16 JANVIER 2018	
LISTE DES PIÈCES	3
LISTE DES OBJECTIONS	4
REPRÉSENTATIONS	5
PREUVE DE L'INTIMÉE	
RICHARD CHABOT (EXPERT)	
contre-interrogé par Me St-Martin	6
REPRÉSENTATIONS	88
MARCEL LAFLAMME (EXPERT)	
interrogé par Me Bouchard (expertise)	96
interrogé par Me Bouchard	117
contre-interrogé par Me St-Martin	171
REPRÉSENTATIONS	225
MARTIN ST-LAURENT	
interrogé par Me Bouchard	227
contre-interrogé par Me St-Martin	251
PREUVE DE L'INTIMÉE CLOSE	
REPRÉSENTATIONS	258
CONTRE-PREUVE	
MILAD JABBOUR (EXPERT)	
interrogé par Me St-Martin	259
contre-interrogé par Me Bouchard	294
CONTRE-PREUVE CLOSE	
REPRÉSENTATIONS	296
CAUSE CONTINUÉE AU 18 JANVIER 2018	

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
I-2: rapport de M. Laflamme	96
R-12: extrait du règlement sur les effluents des mines de métaux	220
R-13: explications additionnelles concernant la Mine Matagami	261

LISTE DES OBJECTIONS

PAGE

#1 réponse à la question 266

<p>Page 5</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier: 3 4 Me GUY GAGNON, 5 Juge administratif TAQ: 6 Alors, nous en étions dans le contre- 7 interrogatoire encore. 8 Me LOUIS ST-MARTIN, 9 pour la requérante: 10 Effectivement, je vais continuer le 11 contre-interrogatoire, si vous permettez. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Tout à fait. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Je n'en ai plus pour très longtemps, 16 j'estime quelque part entre trente (30) 17 minutes et peut-être une heure trente (1 h 30) 18 maximum... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 C'est votre témoin. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 ... dépendant des réponses. 23 24 -----</p>	<p>Page 6</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 RICHARD CHABOT; 6 7 LEQUEL, sous la même affirmation solennelle, 8 dépose et dit ce qui suit: 9 10 INTERROGÉ PAR 11 Me LOUIS ST-MARTIN, 12 pour la requérante: 13 Q- Alors, monsieur Chabot, bonjour, bon matin. Je 14 vous demanderais de prendre votre rapport 15 descriptif des installations de la Ville de 16 Bloom Lake, I-1. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 18 pour l'intimée: 19 Excusez, (inaudible), je veux préciser 20 au Tribunal qu'on n'a pas eu d'échange avec le 21 témoin qui poursuit son contre-interrogatoire. 22 Je sais que ça va de soi, là, je tenais à le 23 préciser. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Comment vous dites?</p>
<p>Page 7</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 On n'a pas eu d'échange verbal entre... 3 concernant son témoignage aujourd'hui. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Parfait. Merci pour la précision. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Je vous faisais confiance. 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Ah, je n'en doute pas. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 (Inaudible). Je tiens à souligner que je 12 n'ai pas parlé de ça avant. 13 Q- Alors, monsieur Chabot, dans votre rapport, je 14 vous demanderais de prendre votre annexe A, 15 page 3, ce matin, on va parler des chemins 16 d'accès à l'exploitation minière. 17 R- Oui. 18 Q- Alors, on voit ici une photo de Google Earth, 19 que vous avez identifié ce que vous qualifiez 20 de chemin d'accès à l'exploitation minière et 21 vous mentionnez... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 À quelle page, ça? 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Page... annexe A, page 3.</p>	<p>Page 8</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Ah, annexe A? 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Oui. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 C'est une photographie aérienne? 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Oui, c'est ça. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Parfait, la photographie apparaissant en 11 annexe A, page 3. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- Alors, j'ai lu dans votre rapport - et vous 14 avez témoigné hier - à l'effet que ce qui est 15 en rouge était exclu du rôle dans votre 16 rapport puis dans vos annexes. Cependant, ce 17 que je voyais cependant, à la lecture du 18 rapport avant que vous témoigniez, c'est que 19 le chemin d'accès qui est en rouge sur le plan 20 à l'annexe A, page 3, a été porté au rôle, 21 c'est bien ça? Au moment et suite aux 22 discussions qu'on a eues hier, vous avez fait 23 une admission à l'effet que pour treize 24 millions quatre cent vingt-cinq mille 25 (13 425 000), ça serait retiré du rôle.</p>

<p>Page 9</p> <p>1 R- Ça devrait être retiré du rôle, mais il reste 2 encore d'autres points en litige, mais d'ores 3 et déjà, s'il y a une continuité dans le 4 procès dans la cause au mérite, d'ores et 5 déjà, il y aura une recommandation au départ 6 pour retrancher les treize millions 7 (13 000 000) en question considérant qu'il est 8 visé par l'article 65, alinéa 1, paragraphe 9 8...</p> <p>10 Q- O.K.</p> <p>11 R- ... comme étant un chemin d'accès à une 12 exploitation forestière ou minière. Ou minière 13 dans ce cas-là.</p> <p>14 Q- Donc, si je prends votre annexe B, phase 1, 15 page 1...</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Annexe...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 B</p> <p>20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 Qui est ce document-là, là.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Oui, le document, oui. Oup! Ah, l'annexe 24 B ou l'annexe D, là? 25</p>	<p>Page 10</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Non, mais je vais...</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 C'est la même chose? On va prendre 5 l'annexe B?</p> <p>6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 L'annexe B.</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Très bien. Oui.</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Q- Là, je comprends que si on prend, là, dans le 12 bâtiment 000, chemin d'accès à l'usine, route 13 d'accès principale, c'est ce que vous 14 mentionnez, donc, c'est la route d'accès 15 principale et à 71...</p> <p>16 R- Oui.</p> <p>17 Q- ... la... vous avez les poteaux électriques, 18 après ça, chemin d'accès... route d'accès 19 principale.</p> <p>20 R- Exact.</p> <p>21 Q- C'est ça, donc, vous qualifiez de chemin 22 d'accès principal.</p> <p>23 R- Oui.</p> <p>24 Q- C'est bien ça? Et là, je comprends qu'il y a 25 toute une série de chemins d'accès à</p>
<p>Page 11</p> <p>1 l'exploitation minière secondaire parce que si 2 on descend un peu plus loin, on a route 3 d'usine et on a chemin d'accès également.</p> <p>4 R- Oui, on a chemin d'accès au stockpile, chemin 5 tailing, chemin Nord, chemin des pompes.</p> <p>6 Q- C'est toutes des... vous qualifiez tous ça de 7 chemin d'accès également?</p> <p>8 R- Exactement, oui.</p> <p>9 Q- O.K.</p> <p>10 R- Et il y en a d'autres ailleurs aussi.</p> <p>11 Q- Il y en a d'autres ailleurs, effectivement. Ce 12 que je comprends, c'est que, à la page 3 de la 13 même annexe, il y en a toute une série, là, de 14 fossés, de chemins de construction, chemins de 15 construction du bassin, chemin Tailing, chemin 16 Central, station de pompage, route d'accès 17 principale.</p> <p>18 Alors, ce que je comprends, c'est que ce 19 qui est en rouge, à l'annexe A, page 3, c'est 20 le chemin d'accès principal de l'exploitation 21 minière qui totalise, à différents endroits, 22 treize millions quatre cent vingt-cinq mille 23 (13 425 000), c'est ça?</p> <p>24 R- Exact.</p> <p>25 Q- Et les chemins d'accès secondaires à</p>	<p>Page 12</p> <p>1 l'exploitation minière se retrouvent dans ces 2 différents éléments-là, là, à votre annexe B, 3 page 1 et page 3. Et ça totalise un montant de 4 trente-cinq millions six cent quatre-vingt- 5 dix-sept mille cinq cents (35 697 500). C'est 6 le chiffre que...</p> <p>7 R- Oui.</p> <p>8 Q- ... qu'on avait parlé hier.</p> <p>9 R- Oui, exact, attendez, je veux juste vérifier 10 avec mon cahier, voir...</p> <p>11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Mais j'ai compris que ça incluait le 13 treize mille (13 000), là.</p> <p>14 R- Non non non.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Juste...</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Non.</p> <p>19 R- Non non.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Comment? Qu'est-ce qui a été dit?</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Non, il a...</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Il n'a rien dit?</p>

<p>Page 13</p> <p>1 R- Il a rien...</p> <p>2 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>3 Il n'a pas encore parlé. (inaudible)</p> <p>4 R- On avait... on avait grosso modo quarante-neuf</p> <p>5 millions six cent mille (49 600 000), pour</p> <p>6 faire un chiffre rond, de valeur totale de</p> <p>7 chemins, moins treize millions quatre cent</p> <p>8 vingt-cinq mille (13 425 000), pour ce qui</p> <p>9 était visé par le 165, alinéa 1, paragraphe 8</p> <p>10 par (inaudible) comme étant le chemin d'accès</p> <p>11 à l'usine et le reste étant des chemins de</p> <p>12 service sur le...</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>14 J'essaie juste de comprendre, là, maître</p> <p>15 St-Martin, vous avez fait référence... peut-</p> <p>16 être parce que je ne le vois pas, là, vous</p> <p>17 faites référence à la page... annexe B, phase</p> <p>18 1, page 3?</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Oui, aussi.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Oui, ah oui, il y a d'autres petits</p> <p>23 chemins, là.</p> <p>24 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>25 D'autres chemins, à 770, là.</p>	<p>Page 14</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Ah oui.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 Vous avez...</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 770, vous en avez, là...</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Quatre millions cent trente-sept mille</p> <p>9 (4 137 000)...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Oui oui.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Huit millions sept cent...</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 C'est ça.</p> <p>16 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>17 ... vingt-six mille (8 726 000), six</p> <p>18 millions trois cent sept mille (6 307 000).</p> <p>19 C'est ça qui totalise, là, le...</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Puis est-ce qu'il y en a d'autres</p> <p>22 chemins, là, dans...</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 ... le quarante-neuf millions</p> <p>25 (49 000 000).</p>
<p>Page 15</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 Dans ce... dans cette page 3, là, il n'y</p> <p>3 en a pas d'autres, je pense, um?</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>5 Je ne pense pas...</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 Je ne pense pas.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>9 ... peut-être que (inaudible)</p> <p>10 R- Non non, il n'y en a pas d'autres, mais il y</p> <p>11 en a un autre dans la phase 2, par contre.</p> <p>12 Q- O.K. Oui, dans la phase 2, à l'annexe B, page</p> <p>13 2, page 7...</p> <p>14 R- Exact.</p> <p>15 Q- ... chemin d'accès, remblai, excavation au</p> <p>16 fond, dans la section pont Lac Mazaré...</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>18 Oui.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Q- ... pour un million trois cent quatre-vingt-</p> <p>21 dix mille (1 390 000).</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Oui, pont... pont Lac Mazaré, route vers</p> <p>24 concasseur.</p> <p>25 R- Oui.</p>	<p>Page 16</p> <p>1 Q- C'est ça?</p> <p>2 R- Oui.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 C'est ça. Mille un (1001) mètres.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 Oui.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Q- Puis tout ce qui est en-dessous, là, ça fait</p> <p>9 partie du chemin également? Égout,</p> <p>10 conduites...</p> <p>11 R- Non, pas nécessairement parce que...</p> <p>12 Q- Pas nécessairement?</p> <p>13 R- Non, non.</p> <p>14 Q- Mais de toute façon...</p> <p>15 R- On a les...</p> <p>16 (Inaudible) global, là.</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>18 Tout à fait.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 On a le quarante-neuf...</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Tout à fait.</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 ... millions (49 000 000). Répétez-moi</p> <p>25 donc le chiffre.</p>

<p>Page 17</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Cinq cent quatre-vingt-seize huit cents 3 (596 800). 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Cinq cent quatre-vingt-seize huit cents 6 (596 800). 7 R- En plein ça. 8 Q- Je l'ai trouvé. Bon, merci, monsieur Sanche. 9 Alors, si on revient maintenant à votre 10 annexe A, mais à la page 4... 11 R- Oui. 12 Q- ... c'est l'autre diagramme ici. J'ai vu ce... 13 R- À la page 4? 14 Q- ... à la page suivante du chemin d'accès 15 principal en rouge... 16 R- Oui. 17 Q- ... c'est l'autre. 18 Q- Alors, là vous nous indiquez: «Descriptif 19 (inaudible) importé au rôle, chemin de service 20 entre les bâtiments et autres immeubles.» 21 R- Oui. 22 Q- Et là, il y a des chemins qui sont en jaune... 23 R- O.K. 24 Q- ... qui sont identifiés et un chemin en vert. 25 R- En jaune, il y en a orange aussi.</p>	<p>Page 18</p> <p>1 Q- En orange, effectivement, il y a trois (3)... 2 j'y arrivais, mais les chemins en orange. Là 3 ce que je comprends, c'est que, ça, ça fait 4 partie du... 5 R- Du trente-six... 6 Q- ... cinq millions six cent quatre-vingt-dix- 7 sept mille cinq cent... c'est le trente-cinq 8 millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille 9 cinq cents (35 697 500). 10 R- Exact. 11 Q- C'est ça? 12 R- C'est trente-six mille (36 000 000), là. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Trente-six millions cent soixante-huit 15 mille... 16 R- Cent soixante-huit mille (168 000). 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Mais le trente-cinq millions 19 (35 000 000) étant la phase 1 puis le trente- 20 six millions (36 000 000) étant la phase 1 et 21 la phase 2. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Exact. 24 R- Exact. 25 Q- O.K. Alors, là je comprends que ce ne sont pas</p>
<p>Page 19</p> <p>1 tous les chemins d'accès secondaires qui ont 2 été portés au rôle? 3 R- Non, parce que comme j'ai... ça, c'est des... 4 comme j'ai mentionné hier dans mon témoignage, 5 il y avait des chemins qui se faisaient en 6 même temps que d'autres installations. Par 7 exemple, j'ai pas nécessairement de chemin 8 tout le tour du concentrateur, pour vous 9 donner un exemple comme ça, parce qu'ils ont 10 créé un pad de nivellement pour l'ensemble du 11 bâtiment, ce qui a créé les chemins en même 12 temps, t'sais, au niveau du nivellement du 13 site. Mais on l'a pas qualifié de chemin pour 14 autant. Mais c'est sûr que les gens circulent, 15 il y a des endroits désignés pour ça, là, 16 pour... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- Puis ça, ce n'est pas au rôle? 19 R- Ils sont au rôle, mais dans l'aménagement du 20 site du concentrateur. 21 Q- Ah O.K. 22 R- (Inaudible) 23 Q- O.K. Ils ne sont pas définis comme étant 24 chemins... 25 R- Comme un chemin, c'est pas un...</p>	<p>Page 20</p> <p>1 Q- Mais... 2 R- Ça a pas été un contrat qui a été donné comme 3 étant un chemin. 4 Q- Mais ils font partie des aménagements? 5 R- Par contre, si j'en ai... j'en ai un petit qui 6 part du concentrateur puis qui s'en va à pile, 7 pile tampon, là, pile d'urgence, là, qu'on 8 pourrait dire, avant de s'en aller au grand 9 silo, c'est un petit bout de rien, puis celui- 10 là, ils l'ont qualifié de chemin parce qu'il 11 est en-dehors du pad du concentrateur. 12 Q- Puis ceux-là, qu'est-ce que vous avez fait 13 avec? 14 R- Il est au... il est là-dedans, il est dans le 15 orange. 16 Q- Ça veut dire qu'il a été mis au rôle? 17 R- Oui. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- Mais ce que je peux voir de votre photo, là, à 20 l'annexe A, page 4... 21 R- Oui. 22 Q- ... il semble qu'il y a toute une autre série 23 de chemins autour de la fosse qui se rendent 24 du broyeur concentrateur phase 1, qui se rend 25 jusqu'à la fosse, un immense chemin, là. Si on</p>

<p>Page 21</p> <p>1 prend au Sud du Lac Mazaré qui longe le Lac 2 Mazaré, on voit que c'est un chemin ici, là, 3 si on prend à la fois votre plan, tout le long 4 du Lac Mazaré et peut-être qu'on peut référer 5 parce que le plan est un peu plus clair, là, 6 au rapport de monsieur Jabbour, la 7 localisation des immeubles de la mine avec les 8 phases, là.</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 La page 15, ça? 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 La page 15, effectivement. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Oui, on voit bien. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Q- On voit bien qu'il y a un chemin, là, ici. Aux 17 fins d'identification de tout le monde, là, on 18 voit le chemin qui part ici de... si on prend 19 le concasseur phase 1 et bâtiment de service, 20 là, le bout de la flèche... est-ce que tout le 21 monde me suit ici? 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Oui. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Alors, on voit qu'il y a un chemin qui</p>	<p>Page 22</p> <p>1 fait tout tout tout ce secteur-là, qui se rend 2 jusqu'à la fosse, que monsieur Bolduc nous a 3 expliqué que plutôt que d'installer un 4 convoyeur, comme ils ont fait dans la phase 5 II, ils ont construit ce chemin d'accès à 6 l'exploitation minière, un chemin extrêmement 7 important qui est le... finalement. la colonne 8 vertébrale de toute la mine où circulent les 9 véhicules avec le matériel qui est extrait... 10 la substance minérale qui est extraite de la 11 fosse et qui se rend jusqu'au concasseur. Et 12 ça, je comprends, monsieur Chabot, que vous ne 13 l'avez pas porté au rôle, ce chemin-là? 14 R- Je ne l'ai pas porté au rôle, c'est le chemin 15 d'accès principal à la fosse comme telle, 16 c'est un chemin qui est dédié aux camions deux 17 cent quarante (240) tonnes. 18 Q- O.K. 19 R- Il y a pas de... ça prend des permissions 20 spéciales pour se promener avec un véhicule 21 normal là-dessus. 22 Q- Mais là, j'essaie de suivre votre logique, là. 23 Pourquoi ce chemin-là n'est pas porté au rôle 24 puis ce qu'on retrouve à l'annexe A, page 4, 25 il y en a toute une autre série qui sont</p>
<p>Page 23</p> <p>1 portés au rôle, parce que vous me dites que, 2 dans votre interrogatoire en chef, que vous 3 avez décidé de ne pas porter au rôle et 4 d'exclure - on l'a appris hier - le chemin 5 d'accès principal à l'exploitation minière... 6 et vous considérez que l'exploitation minière, 7 là, s'arrête à la guérite, et que les chemins 8 à l'intérieur devraient être portés au rôle. 9 Mais là j'apprends aujourd'hui que. 10 finalement, le principal chemin à l'intérieur 11 de la mine, au coeur de l'ensemble des 12 activités d'exploitation minière, celui-là, 13 vous avez jugé de ne pas le porter au rôle. 14 J'essaie de comprendre votre logique. 15 R- Mais la logique que j'ai là-dedans seulement, 16 là, c'est qu'on a... étant donné que c'étaient 17 des routes qui étaient... c'est une route 18 dédiée strictement à sortir le minerai pour 19 l'acheminer au concasseur, j'ai dit que 20 c'est... ça servait à des fins de... 21 d'extraction de la mine. 22 Q- O.K. Mais si les autres chemins, là, qui 23 mènent... ceux qu'on retrouve à l'annexe A, 24 page 4, en jaune, là, ils mènent à d'autres 25 activités de la mine, là, de l'exploitation</p>	<p>Page 24</p> <p>1 minière... 2 R- Bien, le reste, c'est l'exploitation minière, 3 oui, surtout le processus de concentration qui 4 nécessite justement d'avoir des bassins de 5 résidus, des choses comme ça, des bâtiments de 6 suppression, des garages dans le coin, donc, 7 c'est des chemins qui résultent de l'opération 8 du concentrateur. 9 Q- Mais c'est l'exploitation minière? 10 R- C'est l'exploitation minière en son entier. 11 Q- C'est ça. 12 R- L'autre, c'est juste pour la mine. Il prend... 13 Q- O.K. 14 R- ... c'est des gros blocs qui sont transportés 15 là-dessus, les camions qui vont acheminer 16 quand même sur quatre (4), cinq (5) 17 kilomètres, là, cette route-là. 18 Q- Mais... je vous laisse terminer. Vous avez 19 terminé? 20 R- Oui. 21 Q- O.K. Je ne voulais pas vous interrompre. Sauf 22 que si c'est un chemin d'accès à 23 l'exploitation minière, il devrait, à ce 24 moment-là, en vertu de 65(8), ne pas être 25 porté au rôle?</p>

<p>Page 25</p> <p>1 R- C'est l'exploitation minière, c'est... c'est 2 l'ensemble de l'extraction du concassage, de 3 l'extraction, l'expédition. Le chemin qui mène 4 à ça, c'est le chemin qui part de la 389, qui 5 se rend à la guérite. Après ça, on est dans 6 l'exploitation minière, on n'est pas à 7 l'exploitation minière. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- Ah, mais vous l'avez enlevé? 10 R- La partie de 389... 11 Q- Oui, mais... 12 R- ... (inaudible) 13 Q- ... à l'intérieur, là, quand on parle du 14 chemin, là, qui part du concasseur, phase 1... 15 R- Je l'ai jamais mis. 16 Q- Um? 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Il ne l'a pas mis. 19 R- Je l'ai jamais mis puis je voulais pas le 20 mettre non plus, parc que c'était directement 21 pour l'extraction du minerai. 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Q- Alors, c'est parce que c'est pour l'extraction 24 du minerai que vous ne l'avez pas porté au 25 rôle, mais en ce qui concerne les résidus, les</p>	<p>Page 26</p> <p>1 chemins qui vont des concentrateurs au bassin, 2 vous les avez mis, qui vont des différents 3 équipements de la mine, vous les avez mis au 4 rôle, mais pas celui qui va du concentrateur à 5 la fosse, celui-là, vous ne l'avez pas mis? 6 R- Il part pas du concentrateur, il part du 7 concasseur. 8 Q- Du concasseur, excusez-moi, vous avez raison. 9 Mais celui du concasseur jusqu'à la fosse, 10 celui-là, vous ne l'avez pas mis? 11 R- Non. 12 Q- Parce que c'est la mine? 13 R- Pour l'extraction de la mine, oui. 14 Q- O.K. 15 R- C'est des camions de quatre cents (400) tonnes 16 qui se promènent là-dessus, c'est dédié 17 strictement aux quatre cents (400) tonnes. 18 Q- Mais 65(8), là, nous parle... 19 R- De deux cent quarante (240) tonnes. 20 Q- ... chemin d'accès à l'exploitation minière. 21 R- «À» pas «dans l'exploitation». 22 Q- O.K. 23 R- C'est marqué «à», c'est pas marqué «dans». 24 Q- O.K. 25 R- De l'exploitation minière qui donnerait tout</p>
<p>Page 27</p> <p>1 un caractère général, mais on dit «à 2 l'exploitation minière», il y a une guérite, 3 on peut pas rentrer sur le site d'exploitation 4 minière sans avoir franchi la guérite. 5 Q- Mais on... 6 R- Donc, c'est ça, le chemin d'accès. 7 Q- On a vu la définition en vertu de la Loi de 8 l'exploitation minière, c'est des travaux, une 9 activité. Ce n'est pas un lieu, c'est 10 l'ensemble des activités... 11 R- C'est l'ensemble des... 12 Q- ... liées à l'exploitation, là. 13 R- C'est l'ensemble des activités qui groupent la 14 fosse, le minage, on a l'extraction du 15 minerai, le transport vers le... le premier 16 concassage, le broyage, la séparation, 17 concentration, expédition vers... vers les 18 trains. 19 Q- O.K. Donc... 20 R- C'est l'ensemble de tout ça. 21 Q- C'est les activités? Les activités ou c'est un 22 lieu? 23 R- Si c'est un lieu que tous les... que toutes 24 ces activités-là, c'est... dans mon unité 25 d'évaluation, l'exploitation minière, la</p>	<p>Page 28</p> <p>1 partie qui est exploitation minière, elle 2 commence à la guérite puis je vous dirais que 3 pas de route, là, ça... il faudrait partir, 4 rentrer avec un pack-sack où on a des... une 5 sorte de... je sais pas, il faudrait... 6 comment qu'on pourrait faire pour accéder à ce 7 site-là, peut-être en motoneige, mais vous 8 allez vous faire arrêter aussi à quelque part, 9 là. Il y a personne... ils veulent... ils 10 veulent s'assurer de la sécurité des lieux, 11 là, ça fait que ça commence à la guérite, la 12 sécurité. 13 Q- Là, ici, regardons à la fois votre plan à 14 l'annexe A, page 4, puis en parallèle, 15 c'est... vous avez la même photo, mais en plus 16 gros à la page 15, le rapport de monsieur 17 Jabbour, là. Juste en haut de bassin de 18 résidus, qui longe le bassin de résidus. Et... 19 attends, on va commencer... je vais commencer 20 avec celui-là parce que c'est marqué «bassin 21 de résidus». 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Oui. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Q- Alors, on a bassin de résidus ici. Vous voyez,</p>

<p>Page 29</p> <p>1 monsieur Chabot?</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Ici, il y a...</p> <p>4 R- Oui.</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>6 Q- Ici, là...</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 Non, mais quand vous dites «ici», là...</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>10 Il y en a deux (2).</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 ... il y a deux (2) bassins de résidus</p> <p>13 là.</p> <p>14 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>15 Oui, celui... le plus petit avec le...</p> <p>16 je pense qu'on avait... monsieur Bolduc avait</p> <p>17 dit C-1...</p> <p>18 Me PAUL WAYLAND:</p> <p>19 À C-1.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>21 À C-1.</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>23 À C-1, à C-2, c'est ça, merci, maître</p> <p>24 Wayland. Ces deux (2) bassins-là. Juste en</p> <p>25 haut, en fait, entre les deux (2) bassins.</p>	<p>Page 30</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>2 O.K.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 En fait, là.</p> <p>5 Q- Entre les deux (2) bassins, vous voyez, c'est</p> <p>6 bel et bien un chemin qu'on voit ici?</p> <p>7 R- Ça a l'allure d'un chemin.</p> <p>8 Q- Ça a l'allure d'un chemin.</p> <p>9 R- Oui.</p> <p>10 Q- Vous en avez visité à au moins six (6), sept</p> <p>11 (7) reprises, la mine?</p> <p>12 R- Oui, puis d'ailleurs, la dernière fois qu'on a</p> <p>13 fait la visite, on a passé sur ce chemin-là.</p> <p>14 Q- O.K. Donc, c'est un...</p> <p>15 R- Qui ressemble pas à un chemin du tout, là.</p> <p>16 Mais il évolue dans le temps, là, parce qu'il</p> <p>17 a des... cette digue-là va continuer de</p> <p>18 monter, monter, monter, là, ça va... je pense</p> <p>19 c'est une dizaine... dix (10), douze (12)</p> <p>20 mètres qu'elle est supposée de monter, cette</p> <p>21 digue-là. Ça fait que...</p> <p>22 Q- Um-hum.</p> <p>23 R- ... finalement, c'est un chemin au départ</p> <p>24 peut-être en deux mille dix (2010), deux mille</p> <p>25 douze (2012), la photo, là, je sais pas quelle</p>
<p>Page 31</p> <p>1 date, mais elle ressemble pas à un chemin,</p> <p>2 c'est pas... elle ressemble à un chemin sur</p> <p>3 ça, mais je dois vous dire une chose, quand</p> <p>4 j'ai fait la visite la dernière fois le sept</p> <p>5 (7) juin, je me posais la question justement:</p> <p>6 est-ce que c'est un chemin qu'on a porté au</p> <p>7 rôle? S'il était porté au rôle, on devrait pas</p> <p>8 le porter au rôle parce que c'est quelque</p> <p>9 chose qui est évolutif en... parce que</p> <p>10 finalement, on se pointe sur la digue.</p> <p>11 Q- Mais c'est la digue, là, on voit, là, très</p> <p>12 clairement ici, là, que ça apparaît comme...</p> <p>13 R- Ça adonne...</p> <p>14 Q- ... un chemin aussi clair que...</p> <p>15 R- Ça adonne...</p> <p>16 Q- ... sur les autres, là.</p> <p>17 R- Ça adonne comme ça parce que je vais vous dire</p> <p>18 une chose, quand j'y ai été la dernière fois</p> <p>19 en juin, ça ressemblait pas à un chemin, ça</p> <p>20 ressemblait à quelque chose qu'on met sur un</p> <p>21 tas de sable.</p> <p>22 Q- Et on voit que ce chemin-là sur votre plan,</p> <p>23 annexe A, page 4, celui-là, vous ne l'avez pas</p> <p>24 porté au rôle?</p> <p>25 R- Non.</p>	<p>Page 32</p> <p>1 Q- O.K. Ce n'est pas la même chose que le chemin</p> <p>2 un peu plus haut du bassin des résidus, celui</p> <p>3 qui est en haut, là, où on voit sur votre...</p> <p>4 toujours votre plan, on voit que, ça, cette</p> <p>5 portion-là ici, là...</p> <p>6 R- Um-hum.</p> <p>7 Q- ... ça, ça a été porté au rôle.</p> <p>8 R- Oui.</p> <p>9 Q- C'est le long...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Q- Qu'est-ce qui est en jaune, là.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Q- En jaune, là.</p> <p>14 R- Oui.</p> <p>15 Q- Ça, ça a été porté au rôle?</p> <p>16 R- Oui.</p> <p>17 Q- Ça aussi, c'est une digue?</p> <p>18 R- C'est une digue, mais c'est un... il y a un</p> <p>19 chemin qui va rester, celui-là, parce que,</p> <p>20 lui, il a... c'est par là qu'arrivent les</p> <p>21 tuyaux qui vont pousser les résidus, je ne</p> <p>22 sais pas si c'est des grossiers à ce niveau-là</p> <p>23 ou les fins, là, mais il y a des tuyaux qui</p> <p>24 amènent les résidus vers cette place-là puis</p> <p>25 ça a été... il faut qu'ils aillent vérifier</p>

<p>Page 33</p> <p>1 les... certaines digues. La digue principale, 2 c'est sûr qu'elle va évoluer, mais le chemin 3 va rester là dans ce cas-là, parce qu'il est 4 pas sur la digue, la digue est à côté. 5 Q- Et qui vous dit que l'autre chemin, celui 6 entre les deux (2) bassins, que celui-là, la 7 digue ne va pas disparaître, elle va toujours 8 rester là? 9 R- Elle va monter... elle va monter tout le 10 temps. 11 Q- O.K. 12 R- Mais elle va monter au fur et à mesure qu'on 13 va mettre du... du stock dedans. Si on parlait 14 qu'on produit... qu'on enlevait à peu près 15 vingt (20)... donc, disons vingt millions 16 (20 000 000) de tonnes par année, là, de 17 stock, c'est... à un moment donné, ça a des 18 limites quand même, continuer à monter la 19 digue si on veut être capable de contenir tout 20 le... l'amas de résidus qu'il va avoir sur 21 place. 22 Dans les... dans toutes les mines que je 23 fais, dans Abitibi, je vais voir à tous les... 24 les trois (3) ans, mes rôles, puis bien 25 souvent, il y a des rehaussements de digue de</p>	<p>Page 34</p> <p>1 un mètre, deux (2) mètres, trois (3) mètres à 2 tous les trois (3) fois que... à toutes les 3 fois que j'y vais aux trois (3) ans parce que 4 le... au fur et à mesure, on la monte pas tout 5 de suite, cette digue-là, on la fait... on 6 garde le profil puis on monte la digue au fur 7 et à mesure qu'on dispose des résidus dedans. 8 C'est quand même assez... assez important, là, 9 la quantité de matériel qui rentre là-dedans. 10 Q- Et pour pouvoir remonter la digue, j'imagine 11 que ça prend un chemin d'accès secondaire pour 12 pouvoir aller porter le matériel puis 13 continuer à monter, là. C'est ce qu'on... 14 R- Oui, mais c'est un... c'est pas un vrai 15 chemin, c'est un chemin de... pendant qu'on 16 fait... qu'on fait du remplissage, quand ils 17 ont... ils ont besoin, les ingénieurs miniers, 18 quand ils calculent ce qu'ils ont besoin à... 19 comme rehaussement de mine, là, de digue, ils 20 vont le faire, là, mais c'est... je dois vous 21 dire que quand je suis passé dessus le sept 22 (7) juin... d'ailleurs, monsieur Jabbour était 23 avec moi puis David Cataford puis j'ai dit: 24 «Oups, j'espère que j'ai pas mis ce chemin-là 25 au rôle». On passait en pick-up puis... puis</p>
<p>Page 35</p> <p>1 moi, je vais vous dire une chose, je l'aurais 2 pas essayé avec ma voiture, j'aurais eu peur 3 de rester pris à quelque part. C'est pas... 4 c'est pas une... c'est une construction qui 5 est évolutive puis c'est... c'est là qu'il... 6 on dispose de certaines choses pour être 7 capable de remonter les digues. 8 La photo, je sais pas quelle date 9 qu'elle était... il me semble c'est deux mille 10 douze (2012). 11 Q- Vous n'avez pas des photos de la... de ce 12 fameux chemin? 13 R- Non. 14 Q- Non? 15 R- Non. Je dois avoir un mille (1000) photos... 16 Q- Est-ce que vous avez... est-ce que... 17 R- J'ai un mille (1000) photos, mais j'ai pas... 18 j'ai pas de photos de cette partie-là. 19 Q- Vous n'avez pas de photos non plus... le 20 chemin qui mène de la fosse au concasseur, là, 21 qui n'a pas été porté au rôle, mais sur lequel 22 circulent tous les camions et qui est très 23 très bien entretenu avec du... pour que, 24 évidemment, le processus de l'exploitation 25 minière puisse se faire, l'opération de la</p>	<p>Page 36</p> <p>1 mine pour pouvoir faire circuler les gros 2 camions, là, est-ce que vous avez une photo de 3 ça, de ce chemin-là? 4 R- Moi, j'en ai pas dans... j'essaie de voir si 5 on n'en avait pas dans... dans l'autre 6 rapport, mais j'en ai pas. C'est quasiment une 7 invitation quand on va dans ces sites-là. J'en 8 vois pas. 9 Q- O.K. 10 R- On peut peut-être la voir sur le B1, dans le 11 rapport de monsieur Jabbour, mais c'est pas 12 assez explicite... 13 Q- Non, c'est ça, j'ai regardé, moi aussi, je 14 suis d'accord avec vous... 15 R- C'es pas assez explicite. 16 Q- ... ce n'est pas très explicite, on ne peut 17 pas en tirer grand-chose, là. 18 R- Non. 19 Q- Si je prends encore, là, le plan de monsieur 20 Jabbour, parce qu'il est juste un peu plus 21 grand, là, mais... puis je le compare au 22 vôtre, là, on voit que le chemin que vous avez 23 porté au rôle, au bas des deux (2) bassins, il 24 s'arrête à un moment donné. 25 R- Um-hum.</p>

<p>Page 37</p> <p>1 Q- Mais le chemin continue, là. Vous êtes 2 d'accord avec moi? 3 R- C'est le chemin de disposition des stériles. 4 Q- O.K. Ça fait qu'il continue un peu plus loin, 5 il n'est pas... la section vers la gauche, là, 6 n'a pas été portée au rôle? 7 R- Non, n'est pas au rôle. 8 Q- O.K. Et le chemin qui mène au concasseur 9 numéro 2 n'a pas été porté au rôle non plus? 10 R- On en a fait pour mille (1000) pieds, je 11 pense, mais c'est parce que je vois pas, là. 12 Q- Il est-tu sur votre plan, annexe A, page 4? 13 R- Il est pas identifié. 14 Q- Il est au rôle? 15 R- Oui, il... c'est juste la prolongation du 16 jaune vers le concasseur, oui. Il est au rôle, 17 là, effectivement, c'est un manquement, il 18 manque (inaudible) des précisions qui 19 manquent. 20 Q- On va corriger votre rapport. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Ça veut dire qu'il faudrait mettre du 23 jaune, là... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Il faudrait mettre du jaune...</p>	<p>Page 38</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 ... prolonger... prolonger sur 3 l'original... 4 R- Oui. 5 Q- Il dit que ça se prolonge, là, ici. 6 R- Je sais pas si ça va sortir, hein? 7 Q- Ce que j'ai compris. 8 LA GREFFIÈRE: 9 Je sais pas. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Q- C'est jaune, là, qui se prolonge, là? 12 R- C'est le jaune qui se prolonge jusqu'au 13 concasseur. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Q- Jusqu'au concasseur 1. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Phase II. 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Ah, phase II. 20 LA GREFFIÈRE: 21 Q- Ça sort pas? 22 R- Je vais le mettre en rouge. 23 Q- Oui. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Oui, peut-être le mettre en rouge.</p>
<p>Page 39</p> <p>1 R- Bien, j'ai... mon rouge, c'est une plume, ça 2 fait que ça sert à rien. Je vais voir ce que 3 ça donne sur ma copie à moi puis... je vais me 4 pratiquer sur ma copie, voir si ça sort bien, 5 je vais la mettre... 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Q- Tel un artiste. 8 LA GREFFIÈRE: 9 Celui-là devrait peut-être aller sur le 10 ciré. Oui, parce que j'ai souvent des 11 documents... 12 Q- Essayez lui, voir, des fois, parce que 13 souvent, il marche sur du ciré. 14 R- Moi, j'écris ça, là... 15 Q- Vous avez... O.K. 16 R- ... (inaudible) 17 Q- Oui, juste au cas, oui. Juste des fois. Parce 18 que sur le ciré, il marche. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Oui, celui-là fonctionne bien. 21 LA GREFFIÈRE: 22 Oui. 23 R- Ça donnerait ça ici, regarde, celui-là, il est 24 plus foncé. On va en avoir plusieurs, là. 25 (Inaudible) Je le fais à tout le monde?</p>	<p>Page 40</p> <p>1 Me PAUL WAYLAND: 2 Q- Oui, fais-le donc (inaudible) 3 R- Je vais le faire sur l'original (inaudible) 4 Q- Commencez par la copie de maître St-Martin 5 puis après ça, vous serez plus appliqué pour 6 les juges. 7 R- Oui, il va très bien, lui. 8 Q- Il va bien, um? 9 R- Oui. Est-ce que vous allez voir avec 10 (inaudible) 11 LA GREFFIÈRE: 12 Q- Bien, moi, je vais prendre... 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Q- Bien, on va le regarder... 15 LA GREFFIÈRE: 16 Q- ... ma copie. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Q- ... de proche peut-être, là, de proche parce 19 que là, on est loin. 20 21 HORS DOSSIER 22 23 LA GREFFIÈRE: 24 Q- Mettez vos initiales, s'il vous plaît. 25</p>

<p>Page 41</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 (Inaudible) 3 LA GREFFIÈRE: 4 Q- À côté dans le blanc, là, c'est ça, super. 5 Merci. Ça, c'est une copie et non pas un 6 original. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Ça, c'est-tu... c'est... 9 LA GREFFIÈRE: 10 Attendez un petit peu, je veux juste 11 voir... 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Montrez-lui pendant... elle va le 14 regarder... 15 LA GREFFIÈRE: 16 Oui, excusez. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 ... en attendant. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Oui, je m'excuse. 21 R- Juste le voir. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Ah, il est... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 C'est en plein ça.</p>	<p>Page 42</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Oui. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 O.K. 5 LA GREFFIÈRE: 6 Vous me l'aviez donné, ça, c'est ça, je 7 vais vous redonner... 8 R- Oui oui, c'est... c'est dans la phase II, 9 (inaudible) 10 Q- Excusez-moi. 11 R- (Inaudible) 12 Q- Je vais vous demander de faire la même chose 13 dans lui, c'est lui qui est vraiment 14 l'original, c'est une autre pratique. Je n'ai 15 pas (inaudible) par contre. 16 R- O.K. C'est pas grave. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 O.K. C'est beau. 19 LA GREFFIÈRE: 20 Ma copie. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Merci. 23 24 HORS DOSSIER 25</p>
<p>Page 43</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Mais ça, c'est au rôle? 3 R- C'est au rôle, c'est dans... c'est dans la 4 phase II. 5 Q- Oui, c'est le bout qui est dans la phase II, 6 là? 7 R- Pardon? 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 C'est neuf... 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Q- C'est qu'est-ce qui apparaît dans la phase II? 12 R- Ce qui apparaît dans la phase II, oui. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Q- Le neuf cent cinquante mille (950 000). 15 R- C'est ce qu'on voit à la page... l'annexe B, 16 phase 2, page 7. 17 Q- Annexe B. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Annexe B. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 (Inaudible) mentionnait que c'était ... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Page 7. 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 ... neuf cent soixante et onze mille</p>	<p>Page 44</p> <p>1 dollars (971 000 \$), est-ce que c'est ça? 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 C'est la route (inaudible) concasseur, 4 là, un million trois cent quatre-vingt-sept 5 mille (1 387 000)? 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Neuf cent soixante et onze mille 8 (971 000)... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 C'est-tu ça? 11 R- (inaudible) je vais valider avec votre 12 chiffre. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Q- Bien non, mais c'est le chiffre que vous nous 15 avez donné l'autre fois. 16 R- Oui. C'est... de mémoire, ça me semble être 17 ça, oui, exact. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 C'est quoi? 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 C'est neuf neuf cinq... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Puis c'est... 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Neuf cent soixante et onze (971), vous</p>

<p>Page 45</p> <p>1 avez dit?</p> <p>2 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>3 Neuf cent soixante et onze (971)...</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>5 De mémoire, c'était neuf cent cinquante</p> <p>6 et un (951).</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>8 Trois cent quatre-vingt-sept (387).</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>10 Bien non, ça, c'était neuf (9), ça.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Cent neuf (109)?</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 Oui, cent neuf (109). Ça, c'est au rôle.</p> <p>15 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>16 Le chiffre qui complète l'autre,</p> <p>17 (inaudible) cent soixante-huit.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>19 Trente-six millions (36 000 000).</p> <p>20 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>21 Oui.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>23 Parfait.</p> <p>24 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>25 J'ai suivi quand même un peu, là.</p>	<p>Page 46</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Vous êtes pas pire.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>4 C'est bon?</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 Oui, continuez.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Q- Alors, toujours avec votre annexe A, page 4,</p> <p>9 je vois que, au-dessus du bassin de résidus,</p> <p>10 le plus gros, celui d'en haut, là...</p> <p>11 R- Um-hum.</p> <p>12 Q- ... on voit, à la droite, en haut droite, il y</p> <p>13 a un chemin qui a été porté au rôle en jaune</p> <p>14 puis il s'arrête à un moment donné.</p> <p>15 R- Oui.</p> <p>16 Q- C'est bien ça?</p> <p>17 R- Oui.</p> <p>18 Q- Ce chemin-là, est-ce qu'il continue?</p> <p>19 R- C'est un chemin qui est sur la digue, pour</p> <p>20 empêcher la partie en haut, il y a pas...</p> <p>21 c'est pas celui-là qui fait l'objet, il est</p> <p>22 avec la digue.</p> <p>23 Q- Il est avec lui?</p> <p>24 R- Il est avec la digue, puis la digue est pas au</p> <p>25 rôle.</p>
<p>Page 47</p> <p>1 Q- O.K. Mais le chemin est au rôle?</p> <p>2 R- Le chemin est au rôle jusqu'à la jonction</p> <p>3 qu'on vous a montrée, là.</p> <p>4 Q- Mais le chemin, c'est pas mal la digue?</p> <p>5 R- Il est à côté de la digue, c'est le tuyau qui</p> <p>6 s'amène là. L'autre, c'est une digue pour</p> <p>7 empêcher les autres eaux de s'en aller vers</p> <p>8 cette digue, vers le bassin. Éventuellement...</p> <p>9 éventuellement dans le temps, il va... parce</p> <p>10 que la digue comme telle du bassin, c'est la</p> <p>11 partie qui est en grise, là, qu'on voit, là,</p> <p>12 ici pour l'instant, O.K., en deux mille douze</p> <p>13 (2012). Puis elle va... elle, c'est elle qui</p> <p>14 va se prolonger.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>16 Q- C'est le chemin qui... c'est le...</p> <p>17 R- C'est la partie qui est en... qui est comme</p> <p>18 ça, là.</p> <p>19 Q- Qui ceinture le bassin?</p> <p>20 R- Qui ceinture... qui ceinture le bassin qui,</p> <p>21 elle, là, au fil du temps, là, elle va</p> <p>22 s'élargir, s'élargir, s'élargir parce que</p> <p>23 c'est une question de... pour être capable de</p> <p>24 le monter, elle va s'élargir, la... ça fait</p> <p>25 qu'ils vont être obligés de plus avoir... elle</p>	<p>Page 48</p> <p>1 va devenir un bassin qui va être oblique mais</p> <p>2 qui va prendre de plus en plus d'espace, là,</p> <p>3 qui va prendre en matériel de remplissage pour</p> <p>4 faire la digue.</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>6 Q- O.K. Mais j'essaie de vous suivre, là, c'est</p> <p>7 que le même bassin, le chemin au Sud, vous ne</p> <p>8 le portez pas au rôle parce que vous dites que</p> <p>9 ce n'est pas un chemin, mais le chemin qui est</p> <p>10 sur le même bassin, mais un peu plus au...</p> <p>11 j'imagine au Nord-Est...</p> <p>12 R- Au Nord-Est.</p> <p>13 Q- ... au Nord-Est, qui est sur la digue</p> <p>14 également, lui, il est porté à vos rôles?</p> <p>15 R- Parce que le chemin... le chemin qui était au</p> <p>16 Nord, le chemin Nord qu'on voit là-dessus,</p> <p>17 forcément, on a le lac qui... Mazaré qui est</p> <p>18 dans le bas puis lui, il est plus bas, en</p> <p>19 principe, c'est un bassin versant, donc, ça</p> <p>20 s'en va vers le bas, donc, la digue est déjà</p> <p>21 plus importante ici, au Sud du bassin, parce</p> <p>22 que le (inaudible) de dénivellation est là.</p> <p>23 Éventuellement, au fur et à mesure que ça va</p> <p>24 se remplir, la digue va être encore de plus en</p> <p>25 plus grosse. Ça fait qu'on va paraître que</p>

<p>Page 49</p> <p>1 ça... mais c'est pas... ça, ici, c'est pas un 2 chemin qui passe là, c'est vraiment... 3 Q- Ça? 4 R- ... c'est pas un chemin qui passe là, c'est... 5 on est (inaudible). 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Q- C'est la digue. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- Mais c'est la digue également de l'autre côté 10 parce qu'il y a une digue aussi, là. 11 R- Non, la digue... oui, mais la digue est pas 12 importante ici, elle est à côté, mais elle est 13 pas importante encore. 14 Q- O.K. 15 R- Puis c'est... là j'ai un tuyau court... le 16 tuyau court tout le long de ce chemin-là. 17 Q- O.K. Mais c'est un chemin qui est sur la digue 18 qui... et la digue, si la digue du côté Sud du 19 bassin va monter, nécessairement, un autre, il 20 va falloir qu'elle monte parce que le niveau 21 d'eau... 22 R- Oui... 23 Q- ... va monter partout. 24 R- ... il va monter, mais le chemin va être 25 encore plus bas. On voit souvent ça. Je m'en</p>	<p>Page 50</p> <p>1 vais à Matagami à tous les trois (3) ans puis 2 je vais visiter toujours mes bassins puis tout 3 ça, on est rendus avec... on est sur la route 4 puis on regarde, là, puis c'est haut, là. 5 Q- Oui, mais... 6 Allez-y. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Q- Mais si je comprends bien, le chemin à droite 9 que vous avez porté, vous dites qu'il n'est 10 pas sur la digue, qu'il est à côté de la 11 digue? 12 R- À côté de la digue. 13 Q- Alors que les autres chemins qui sont sur la 14 digue, vous ne les avez pas portés au rôle 15 parce que c'était la digue? 16 R- C'était la digue. 17 Q- O.K. Donc, ce qu'on voit sur le jaune à 18 droite, en haut du gros bassin, c'est un 19 chemin qui est à côté de la digue? 20 R- À côté de la digue, effectivement. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- Puis c'est un chemin qui n'est pas appelé à 23 évoluer? 24 R- Non, pas vraiment. 25 Q- C'est pour ça que vous le portez au rôle?</p>
<p>Page 51</p> <p>1 R- Oui. 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Q- Êtes-vous sûr qu'il n'est pas sujet à 4 évolution? Il me semble qu'il y a un non-sens, 5 si votre chemin est juste à côté puis que la 6 digue, là, il me semble que c'est plus logique 7 de rajouter du matériel puis, au fur et à 8 mesure... 9 R- Comme ça... comme ça... 10 Q- Pourquoi qu'il y a juste une façon d'un côté 11 puis d'une autre façon l'autre, là? 12 R- C'est de plus en plus le bassin à l'intérieur 13 va être plus petit. Il s'en va avec la pente 14 puis ils s'en vont continuer, continuer, 15 continuer (inaudible) Le bassin va créer un 16 bassin qui est plat, qui va devenir à côté de 17 même, et plus qu'on va monter la digue, plus 18 qu'on va rentrer dans le côté aussi... 19 Q- Oui. 20 R- ... pour être capable supporter le matériel. 21 Q- Oui. On va augmenter (inaudible) 22 R- Pas les deux (2) bords, pas les deux (2) 23 bords, on monte juste d'un bord. 24 Q- Ah, vous allez dire qu'ils vont remplir du 25 côté du bassin ou elles vont remplir l'autre</p>	<p>Page 52</p> <p>1 côté? 2 R- Déjà, dans le bassin... déjà le bassin, quand 3 il arrive à un certain niveau, où est-ce qu'on 4 va augmenter, je ne sais pas, moi, deux (2) 5 mètres, mais déjà, le bassin... le bassin, il 6 est déjà plein, il y a déjà du matériel 7 dedans, ça fait qu'on continue à le monter 8 comme ça, il s'appuie sur la partie de 9 remplissage qui a déjà été fait par 10 remplissage du bassin. Les sédiments qui sont 11 là... 12 Q- Je peux-tu vous demander d'aller au tableau, 13 là, parce que je pense que je ne vous saisis 14 pas, là. 15 R- Mais je suis pas un expert en digue, là. 16 Q- Non non, mais... 17 R- Faites-moi pas faire des choses que... 18 Q- Non non, c'est juste que j'essaie de vous 19 comprendre, là, je pense que je comprends pas. 20 Peut-être juste m'indiquer, là, si on a le 21 bassin, là, qui est ici, vous avez le bassin 22 comme ça, la digue, dessinez-moi, là, où est 23 la route puis où vous remplissez pour 24 l'élargissement du bassin. 25</p>

<p>Page 53</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Évidemment, on parle... 3 R- Mais encore là... 4 Q- ... du bassin de la ligne... 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 De la ligne au Nord. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 ... externe... le plus haut chemin 9 jaune... 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Effectivement. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 C'est ça. 14 R- On va voir le fossé du chemin, là, le profil 15 du chemin. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Q- On va voir le profil. 18 R- On va voir le fossé puis là, après ça, on 19 arrive au terrain naturel. Ça, c'est la route, 20 O.K. Quand j'ai besoin de remplir le bassin, 21 mais je continue à remplir comme ça. Déjà, si 22 je suis rendu ici à ce niveau-là, le bassin 23 est plein, mais je vais continuer comme ça, je 24 vais faire mon chose comme ça puis je vais 25 remplir l'autre bord. Puis mon chemin va</p>	<p>Page 54</p> <p>1 rester toujours intègre. 2 Q- O.K. 3 R- Je peux pas vous en dire plus que ça, là, je 4 suis pas... moi, je dis juste que j'en vois 5 d'autres bassins... 6 Q- Là ils vont... 7 R- ... la route, ils la déplacent pas. 8 Q- ... ils vont... comment ils vont amener le 9 matériel ici, là, ils vont... 10 R- Ah, ici... 11 Q- Avec des pelles, ils vont remplir, monter, 12 monter, monter, là. 13 R- Ils courent le tuyau... 14 Q- Quand vous parlez du tuyau, il est... c'est 15 quoi le tuyau, de... 16 R- Bien, j'en ai... il y a des photos... 17 Q- ... pas... le résidu? 18 R- Les... oui, c'est ça. 19 Q- Puis il passe où, le tuyau? 20 R- Pour l'instant, il passe à côté du chemin, là, 21 qui est la digue (inaudible) pas haute. Après 22 ça, ils vont le monter sur la digue. C'est des 23 pompes qu'ils poussent. Il y a des... on a vu 24 des pompes, là, qui... il y a eu des 25 descriptifs qui ont été faits sur les pompes,</p>
<p>Page 55</p> <p>1 là, c'est pas... c'est pas des petits... Je 2 vous réfère à la photo... l'annexe A, page 20. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Q- (Inaudible) votre rapport, monsieur? 5 R- Mon rapport, oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Annexe A. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Page 20. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Page 9? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Page 20. 20. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 20? 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 20. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Merci. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 De rien. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Merci. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Ça me fait plaisir.</p>	<p>Page 56</p> <p>1 R- Bon. Vous voyez... 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- Oui. 4 R- ... dans la photo du milieu... 5 Q- Oui. 6 R- ... une remise qui a l'air bien 7 conventionnelle, là, je l'ai pas mis là parce 8 qu'il (inaudible), c'est parce que ça... ça 9 devait... c'est un bâtiment (inaudible) qu'on 10 voit là-dessus, la conduite qui rentre dans un 11 côté puis qui sort de l'autre côté, qui 12 continue, puis on est sur le chemin de la 13 digue, justement le chemin que je vous parle, 14 là, tantôt, le chemin Nord. 15 Donc, là, pour l'instant, le tuyau, il 16 est là puis là, quand il va arriver sur la 17 digue, il va monter la pente puis ils vont 18 monter dessus puis plus ça va, plus qu'il 19 monte puis après ça, il y a même des tuyaux, 20 là, qui s'en vont au... ils vont... le tuyau, 21 ils vont le rentrer dans la digue puis de 22 temps en temps, ils vont le déplacer puis pour 23 être capable de remplir adéquatement cette 24 digue-là. 25 Q- C'est...</p>

<p>Page 57</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- Donc, le tuyau va être déplacé, le bâtiment... 3 R- Oui, prolonger aussi parce que... 4 Q- C'est ça, le bâtiment va être déplacé 5 également... 6 R- Non non, pas le bâtiment. 7 Q- Juste les tuyaux? 8 R- On est... là on est quand même assez proche, 9 là, de... 10 Q- O.K. 11 R- ... du... il y en a quelques-uns des boîtes de 12 valves comme ça, là. 13 Q- Les tuyaux ont été portés au rôle? 14 R- Non non. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Q- Je suis correct de penser que sur la photo du 17 milieu, votre tuyau est dans le fossé du 18 chemin, le fossé du chemin? 19 R- Oui, il est à peu près... 20 Q- C'est ça? 21 R- ... dans le côté du chemin, là, dans... dans 22 le fossé. Um-hum. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Q- Maintenant, le fameux chemin, qui est 25 (inaudible), est-ce que je peux le voir? Mais</p>	<p>Page 58</p> <p>1 votre... regardez à votre annexe A, page 4. 2 R- Um-hum. 3 Q- Si on compare, là, avec la photographie 4 aérienne du sujet dans le rapport de monsieur 5 Jabbour, là, se retrouve au début de son 6 rapport. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Page 15? 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Non. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Non, pas page 15... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Non? 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 ... celui-là, il est plus complet. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Quelle page? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Il n'y a pas de page. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 C'est au début. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 C'est au début, c'est avant... c'est 25 page 14.</p>
<p>Page 59</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 C'est juste... 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Ah non, excusez, pas page 14, c'est au 5 tout début, la série de... 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Au tout début. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Photo aérienne du sujet. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Q- Photo aérienne du sujet. 12 R- Oui, c'est ça. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Au tout début. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est beau. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Q- Là on voit, là, que le chemin que vous avez 19 porté au rôle est là, le nom de la digue puis 20 il se continue ici, tout le tour de la digue. 21 R- Il y a quoi qui continue? 22 Q- Le chemin? 23 R- C'est pas un chemin, ça, c'est une digue, ça. 24 Q- Ça, c'est une digue, il n'y a pas de... il n'y 25 a plus de chemin?</p>	<p>Page 60</p> <p>1 R- Bien, le chemin qui a été... le chemin, il 2 arrête à... on marche sur la digue après ça 3 parce que la digue qui est là, la digue Nord, 4 là, qui... 5 Q- Oui. 6 R- ... pas celle-là, pas celle-là. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Q- Ça, ce n'est pas un chemin. 9 R- On a la digue du bassin de résidus qui fait le 10 tour ici. 11 Q- Oui. 12 R- Puis ça, c'est une digue pour retenir les eaux 13 qui sont en haut parce que... pourquoi qu'on 14 est à la frontière du Labrador, c'est la ligne 15 de dispersion des eaux, oui, c'est ça la ligne 16 qui démarque le Labrador versus le Québec, 17 l'eau s'écoule vers un bord puis l'autre 18 s'écoule vers l'autre bord, ça fait que c'est 19 ça, la ligne de... 20 Donc, on est dans une partie qui est 21 plus haute ici puis on veut pas encombrer... 22 on voulait retenir ces choses-là. Il y a même 23 d'autres digues même un peu plus loin, si je 24 me rappelle bien, là, qu'ils ont mis sur 25 certaines rivières, certains lacs, des choses</p>

<p>Page 61</p> <p>1 comme ça, puis il y en a même aussi des digues 2 qui ont été faites sur... dans le Lac Bloom, 3 il y a des digues un peu partout qu'on voit 4 pas nécessairement là-dessus. 5 Mais celui-là est apparente puis le 6 chemin arrête à la place de dispersion de la 7 conduite, point à la ligne, puis c'est là 8 qu'on a arrêté. Puis le reste, si on est 9 capable d'accéder, c'est parce que c'est le 10 terrain qu'on peut marcher ou qu'on peut 11 marcher dessus, là, il y a pas de chemin qui a 12 été fait pour ça, il y a eu du déboisement 13 puis ça a été suffisant. 14 Q- Il y a un chemin forestier pour pouvoir 15 construire la digue, ils ont dû faire un 16 chemin pour construire la digue, là. 17 R- Oui, mais ça été fait en même temps que la 18 digue. 19 Q- O.K. Donc, il y a un chemin pour construire la 20 digue, il y a un chemin qui se poursuit tout 21 le long, qui fait le tour de toute la digue. 22 R- Bien, quel tour de toute la digue? 23 Q- Bien, le tour ici, là, qui fait le tour du 24 bassin... 25 R- Non non non, celui-là, ça a été... c'est la</p>	<p>Page 62</p> <p>1 digue proprement dite, là... 2 Q- C'est la digue, mais... 3 R- Ils s'en sont servi en même temps dans le 4 chemin quand ils ont fait le... quand ils ont 5 fait la digue, il... en montant le matériel, 6 au fur et à mesure qu'ils font la digue, bien, 7 le matériel, ça constitue leur chemin de 8 travail, mais ils ont arrêté sur le chemin de 9 remplissage quand ils ont... je me rappelle 10 avoir fait la visite à... de Manic 3, le 11 barrage... le barrage de (inaudible), c'est 12 plein de véhicules qui déversent puis... avec 13 un compactage puis ils circulent sur la digue 14 au fur et à mesure, mais à un moment donné, 15 c'est plus une route, c'est plus rien, là, 16 c'est pas... c'est... les véhicules se 17 promènent plus là-dessus, c'est des... au fil 18 de la construction, c'est la façon d'épandre 19 le matériel, c'est pas d'autres choses. 20 Q- O.K. Puis quand ils vont aller pour augmenter 21 le niveau de la digue, bien, ils vont se 22 servir de ça pour augmenter le niveau de la 23 digue comme le chemin que vous avez identifié 24 qui est au... 25 R- Le chemin va rester là.</p>
<p>Page 63</p> <p>1 Q- ... Nord-Ouest. 2 R- Mais la digue, ils vont embarquer dessus. 3 Q- Mais ils vont être obligés d'accéder pour 4 augmenter le niveau de la digue... 5 R- Oui oui oui. 6 Q- ... s'ils l'augmentent du côté Nord-Ouest, ils 7 vont l'augmenter du côté Nord, du côté Nord- 8 Est? 9 R- Ça va être... 10 Q- La même façon? 11 R- Oui, la même façon. 12 Q- Ça fait que ça va prendre un chemin d'accès? 13 R- Bien, le chemin d'accès, c'est... ça va être 14 un chemin temporaire de construction. 15 Q- O.K. Je n'ai pas d'autres questions. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- Juste pour comprendre, au niveau des 18 chemins... 19 R- Oui. 20 Q- ... il y a 65(8) qui est un chemin d'accès à 21 l'exploitation minière. Celui-là, vous ne 22 l'avez pas porté... vous avez fait une 23 admission, vous ne donnez pas le pourtour. 24 R- Une admission (inaudible) pas le pourtour. 25 Q- Parfait. Par la suite, il y a des chemins à</p>	<p>Page 64</p> <p>1 l'intérieur de la mine et de... et on va dire 2 de l'exploitation minière, là, à l'intérieur 3 du... de l'ensemble, là, de la mine, il y a 4 des chemins. Je comprends que ces chemins-là, 5 en vertu de 31, vous les mettez au rôle sauf 6 qu'il y en a certains que vous excluez du 7 rôle. 8 R- Oui. 9 Q- Et c'est là que j'essaie de comprendre c'est 10 quoi la rationnelle pour en exclure puis en 11 laisser. Je sais, là, vous avez donné des 12 explications, vous en avez donné quelques 13 explications concernant... qui touchent plus 14 précisément les digues, là, mais c'est quoi la 15 rationnelle pour vous... 16 R- La rationnelle, c'est (inaudible)... 17 Q- ... de les exclure du rôle? 18 R- C'est l'extraction comme telle. C'est rare 19 qu'on voit des chemins de cette façon-là, là, 20 dans une mine. Bien souvent... t'sais, bien 21 souvent, c'est qu'il n'y a pas un chemin qui 22 va rester... un chemin d'accès principal à la 23 mine qui va rester à perpète. Il évolue tout 24 le temps habituellement. C'est une exception 25 que je vous... que je vois pour la première</p>

<p>Page 65</p> <p>1 fois, là, dans cette exploitation-là. Règle 2 générale, on va dans la phase puis on... puis 3 la route, elle va s'élargir si on a besoin 4 d'aller chercher du stock puis elle va évoluer 5 tout le temps. 6 Il y a la... le chemin d'accès principal 7 du concasseur aller à l'ensemble du lieu 8 d'extraction, il y a une grosse chance qu'il 9 évolue pas, celui-là. J'ai hésité à pas le 10 mettre au rôle, j'ai hésité. J'ai dit: mais 11 peut-être, j'aurais dû le mettre au rôle, mais 12 j'ai... ça a penché d'un bord puis de l'autre 13 puis j'ai dit: dans la normalité des choses, 14 ça aurait été... c'est un... ça aurait été un 15 chemin évolutif. 16 Ça fait que la plupart du temps, les 17 chemins qui sont faits pour les camions de 18 deux cent quarante (240) tonnes ou quatre 19 cents (400) tonnes, peu importe le... pour 20 l'extraction, ce sont des chemins qui évoluent 21 avec le temps. 22 Au fur et à mesure qu'on descend dans la 23 fosse, dans la... pour aller chercher le 24 minerai, là, mais ce chemin-là évolue, il 25 change de palme, il change de place. Puis à un</p>	<p>Page 66</p> <p>1 moment donné, j'ai un chemin, il y a du 2 minerai dedans, ça fait que je vais dynamiter 3 mon chemin, je vais prendre le minerai qui est 4 en-dessous. C'est des chemins qui sont 5 évolutifs la plupart du temps. 6 Mais là, j'ai habité à pas le mettre. 7 J'ai décidé de pas le mettre, peut-être 8 j'aurais dû le mettre. 9 Q- Mais votre rationnel, là, quand vous êtes face 10 à un chemin, vous décidez si vous le mettez au 11 rôle ou pas le mettre au rôle, c'est quoi le 12 vrai motif, là... 13 R- Le rationnel, c'est un chemin de service. Pour 14 moi, si c'est un chemin de service pour aller 15 accéder à la digue, pour accéder au bâtiment 16 des pompes, pour accéder au concassage... 17 Q- C'est un chemin de service, vous ne le mettez 18 pas au rôle? 19 R- Je le mets au rôle, le chemin de service qui 20 est dans le... 21 Q- Le chemin de service, vous le mettez au rôle? 22 R- Oui. 23 Q- Mais le gros chemin, là, qui part du 24 concasseur pour aller à la mine, lui, vous ne 25 l'avez pas mis?</p>
<p>Page 67</p> <p>1 R- Je l'ai pas mis. 2 Q- Parce que, lui, ce n'est pas un chemin de 3 service? 4 R- C'est pas un chemin de service. C'est un 5 chemin pour l'extraction. 6 Q- C'est un chemin pour l'extraction. 7 R- Pour les gros camions de deux cent quarante 8 (240) tonnes puis les loaders, les... 9 Q- Donc, votre rationnelle, c'est le chemin de 10 service. 11 R- Oui. 12 Q- Si c'est un chemin de service, il va au rôle? 13 R- Exact. 14 Q- Puis si ce n'est pas un chemin de service, 15 c'est un chemin comme vous avez exclu du rôle, 16 là, à partir du concasseur, c'est un chemin 17 pour l'extraction... 18 R- Exact. 19 Q- ... à ce moment-là, il ne va pas au rôle? 20 R- Exact. 21 Q- Puis là, vous déterminez en fonction de 22 l'évolution des chemins, s'il doit être au 23 rôle ou s'il ne doit pas être au rôle. 24 R- Oui. 25 Q- Comme on a vu, là, au niveau de la digue, il y</p>	<p>Page 68</p> <p>1 a un chemin qui se continuait mais vous 2 décidez de ne pas les mettre au rôle parce 3 qu'ils sont évolutifs. 4 R- Il est évolutif, oui. Si jamais il vient qu'à 5 avoir des prolongations de chemins, par 6 exemple, pour accéder au site, on les 7 rajoutera. 8 Q- Vous les rajouteriez? 9 R- Um-hum. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Mais là, moi, j'ai compris tout à l'heure que 12 vous avez arrêté vos chemins parce que ce 13 n'était plus des chemins, c'était une digue. 14 R- Exact. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est ça. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Q- O.K. 19 R- Mais si jamais ce chemin d'accès là évoluerait 20 dans le temps pour devenir permanent, je le 21 mettrais au rôle à même titre que le mille 22 (1000) mètres qu'on a eu entre les (inaudible) 23 Q- Si le chemin qui est sur la digue qui est 24 composé de la digue devient permanent, c'est 25 ça que vous voulez dire?</p>

<p>Page 69</p> <p>1 R- Non, il pourra...</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Non.</p> <p>4 R- ... jamais devenir permanent, là.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>6 Q- Bon, bien, c'est lequel qui va devenir</p> <p>7 permanent?</p> <p>8 R- Le seul qui... c'est ceux qui sont en jaune,</p> <p>9 là.</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Q- C'est ceux qui sont en jaune.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>13 Q- Ah, mais ils sont au rôle, ceux-là...</p> <p>14 R- Ils sont pas...</p> <p>15 Q- ... ils sont permanents.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 Non.</p> <p>18 R- Oui, mais ils sont permanents, mais par</p> <p>19 exemple...</p> <p>20 Q- S'ils continuaient...</p> <p>21 R- ... où tu décides de faire un autre bassin à</p> <p>22 côté puis que j'ai besoin d'avoir une route</p> <p>23 d'accès pour faire le contrôle de tout ça puis</p> <p>24 je devrais prolonger ce chemin jaune là...</p> <p>25</p>	<p>Page 70</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 Q- Ah!</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>4 Q- C'est lui.</p> <p>5 R- ... je le prolongerai, mais avant que ça se</p> <p>6 fasse, on ne fera pas d'avance, là.</p> <p>7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>8 Q- O.K. Non non, je comprends, O.K.</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>10 Q- Mais là, le principe, c'est que vous le</p> <p>11 mettriez au rôle?</p> <p>12 R- Oui. C'est logique. Supposons qu'ils feraient</p> <p>13 une nouvelle digue à..</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>15 Q- En autant que c'est juste un chemin, que ce</p> <p>16 n'est pas un chemin sur une digue?</p> <p>17 R- Exact.</p> <p>18 Q- Parfait.</p> <p>19 C'est correct?</p> <p>20 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>21 Celui-là, je...</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Je prends juste quelques notes pour les</p> <p>24 réponses qu'il m'a données, là. Très bien.</p> <p>25</p>
<p>Page 71</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Juste un instant.</p> <p>3 Q- Quelques questions encore. Je reprends le</p> <p>4 rapport de monsieur Jabbour, page 15, le plan</p> <p>5 (inaudible) puis je le mets toujours en</p> <p>6 comparaison avec le plan, annexe 1, page 4.</p> <p>7 Vous avez dit tantôt, là, que le chemin qui se</p> <p>8 situe entre les deux (2) bassins de résidus,</p> <p>9 là...</p> <p>10 R- Oui. Ça, c'est pas un chemin, c'est un</p> <p>11 bassin...</p> <p>12 Q- Lui, vous ne l'avez pas porté au rôle?</p> <p>13 R- Lui, c'est un bassin de polissage, c'est pas</p> <p>14 un chemin... c'est pas une digue, c'est pas</p> <p>15 une place qui va évoluer. Attendez un peu que</p> <p>16 je prenne mon plan.</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>18 Q- Attendez.</p> <p>19 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>20 Q- O.K., donc, ce n'est pas une place qui va</p> <p>21 évoluer, donc, c'est un chemin permanent?</p> <p>22 R- C'est un chemin permanent.</p> <p>23 Q- O.K. Mais pourquoi vous ne l'avez pas mis au</p> <p>24 rôle?</p> <p>25 R- Attendez un peu, il est au rôle.</p>	<p>Page 72</p> <p>1 Q- Il est au rôle.</p> <p>2 R- Quelle page... j'ai mon rapport, j'essaie de</p> <p>3 voir...</p> <p>4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>5 Q- C'est...</p> <p>6 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>7 Q- (Inaudible)</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 Q- ... c'est celui au Sud du bassin de résidus,</p> <p>10 du grand bassin de résidus, là?</p> <p>11 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>12 C'est ça, ici.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 Bien, entre les deux (2) bassins.</p> <p>15 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>16 Ce qu'on voit à la page 15, là. Ce</p> <p>17 chemin-là, là.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>19 Oui, entre les deux (2) bassins.</p> <p>20 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>21 Entre les deux (2) bassins.</p> <p>22 R- Non, celui-là, il ne l'est pas... ça, on est</p> <p>23 sur la digue, là, celui-là, on est sur la</p> <p>24 digue.</p> <p>25</p>

<p>Page 73</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- C'est ça. 3 R- Moi, je pensais... je regardais pas quand... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- Non non. C'est ça. 6 R- (inaudible) 7 Q- Celui-là, vous avez expliqué tout à l'heure... 8 R- Oui. 9 Q- ... quand vous avez été là... 10 R- (inaudible) 11 Q- ... quand vous y avez été à la dernière 12 visite, là... 13 R- Oui. 14 Q- ... ça avait complètement changé. 15 R- Ah, c'est... mais je me suis dit d'ailleurs, 16 en présence de Milad Jabbour et de David 17 Cataford, j'ai dit: «J'espère que j'ai pas mis 18 ce chemin-là au rôle.» 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Q- C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 C'est ça. 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Q- Et la digue, là, si je prends la page 15, le 25 rapport de monsieur Jabbour, là, ce n'est pas</p>	<p>Page 74</p> <p>1 la section à côté du bassin de résidus, là, la 2 portion en gris ici, là? 3 R- Oui oui. 4 Q- C'est ça, la digue? 5 R- Oui. 6 Q- O.K. Ça, c'est la portion de la digue, là? 7 R- Oui. 8 Q- Ici. Mais le chemin, il n'est pas sur la 9 digue, il est un peu comme ici, là, à côté de 10 la digue? 11 R- Il va disparaître, lui, c'est celui-là qu'on a 12 passé dessus, il était en train de... il 13 disparaît. 14 Q- Puis lui, il mène où, là, ce chemin-là? 15 R- Il continue parce qu'ils vont... ils épandent 16 du matériel plus léger ou bien du stérile, on 17 se promène vers du stérile un peu plus loin 18 puis on peut voir... il peut faire un grand... 19 un grand bout là-dessus, là. 20 Q- O.K. Ils se servent de ce chemin-là pour 21 transporter la matière stérile qui provient 22 de... le traitement? 23 R- Non, le stérile... parce qu'on vient qu'à 24 rattraper le stérile par l'autre bord, mais on 25 peut y accéder par ce bord-là.</p>
<p>Page 75</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- Et l'autre chemin entre les... il y a des 3 chemins sur la partie de poussière, sans 4 poussière, là, c'est ce bout-là puis... 5 Q- O.K. 6 R- Vous parliez tantôt, là... 7 Q- Quand vous parlez ici, là? 8 R- Oui. 9 Q- Ça, c'est un chemin là, aussi? 10 R- Il y a pas de chemin là. 11 Q- Pardon? 12 R- On est dans... on est dans la digue encore au 13 fond, on épand du matériel qui va se disperser 14 dans la... 15 Q- Attendez, attendez, je pense qu'on ne parle 16 pas de la même chose. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Non, alors, j'aimerais ça que vous soyez 19 très explicite parce que dans les notes... 20 Me LOUIS ST-MARTIN: 21 On va se perdre... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Sténographiques, ça va être difficile. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Vous avez tout à fait raison.</p>	<p>Page 76</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- Parce que, moi, j'ai de la misère à vous 3 suivre... 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Q- ... puis je les vois, les plans, ça fait 8 que... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 C'est ça. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Q- Ici, là, je prends votre plan, photo aérienne, 13 annexe A, page 4. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Prenez celui de monsieur Chabot. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Oui. 18 Q- Alors, ici, là, on a le chemin puis je vais 19 tenter de l'identifier, là, qui passe entre 20 les deux (2) bassins, là. O.K. Puis il se 21 continue ici dans la section grise du côté Est 22 de la mine. Vous me suivez? 23 R- Oui oui. 24 Q- Ça, la section grise, là, les deux (2) 25 sections, les deux (2) rectangles gris, là,</p>

<p>Page 77</p> <p>1 qu'est-ce que c'est? 2 R- Oui, nous autres, quand on a passé là en 3 septembre, juin... en juin deux mille dix-sept 4 (2017), c'était de la fine poussière fine. 5 C'était de la fine poussière qu'on a là- 6 dedans, là, c'était... 7 Q- Donc, c'est le... c'est quoi, c'est quel 8 secteur, ça, on fait quoi à cet endroit-là? 9 R- Il y a la diffusion de... en fonction des 10 bassins versants, ils épandent du matériel 11 aussi par là. 12 Q- Mais ce n'est pas le bassin versant, vous me 13 dites que la digue est ici, là, c'est juste au 14 nord. 15 R- Oui. 16 Q- Ça fait que ça, ce n'est pas la digue, là, je 17 ne vous parle pas de la digue, je vous parle 18 des deux (2) rectangles, là. Ce n'est pas le 19 parc à résidus? 20 R- Quand on se promène là-dessus, sur le parc à 21 résidus, là, il y a des poussières fines 22 puis... 23 Q- O.K. 24 R- ... ça, c'est pas au niveau... 25</p>	<p>Page 78</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- Attendez une minute, attendez une minute, 3 attendez une minute, vous avez parlé, quand on 4 se promène là-dessus, sur le parc à résidus, 5 le... ce n'est pas le bassin résidus? 6 R- Non. 7 Q- O.K. Alors, soyez clair parce que tout à 8 l'heure, on a parlé de bassin résidus RC-1, 9 RC-2, qu'on a été capable d'identifier. Là, 10 vous appelez... 11 R- Bon. 12 Q- ... un autre parc à résidus... 13 R- On se promène... on se promène sur la digue 14 ici, là, puis elle, elle est évolutive déjà, 15 là, on épand du matériel là-dessus parce 16 qu'on... elle évolue, elle aussi... 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Puis-je vous suggérer, membres du 19 Tribunal, que monsieur Chabot aille vous 20 montrer exactement l'emplacement(inaudible) 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Bien, de la manière que ça va continuer, 23 il va venir témoigner toujours en avant parce 24 que... 25</p>
<p>Page 79</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Ah oui. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 ... ça arrive souvent, là. 5 R- Mais c'est... (inaudible) 6 Q- Je vous demanderais, monsieur Chabot, de... 7 là, c'est parce que, moi, je vous ai posé une 8 question bien spécifique puis vous avez 9 reparti avec le chemin ou la digue entre les 10 deux (2) bassins de résidus alors que, tout à 11 l'heure, vous avez commencé à parler du parc 12 de résidus. Ça fait que je veux juste que vous 13 m'identifiez... moi, j'assimile le parc à 14 résidus, les deux (2) carrés gris qu'il y a de 15 la poussière dessus. C'est ce que vous avez 16 appelé comme étant un parc à résidus. Est-ce 17 que je me trompe? 18 R- Là, on parle... là, ce que je... Vous vous 19 trompez pas, c'est que la digue principale... 20 Q- Les bassins de résidus. 21 R- Les bassins de résidus... 22 Q- O.K. 23 R- Parce que là, il y a le bassin primaire puis 24 secondaire. 25 Q- Parfait.</p>	<p>Page 80</p> <p>1 R- Puis ça, ici, ça évolue de même... 2 Q- Ça, ici, c'est quoi, ça? 3 R- C'est la digue comme telle. 4 Q- La digue... 5 R- Digue. 6 Q- ... des bassins de résidus va évoluer, ça, on 7 a compris ça. O.K. 8 R- Mais de toute façon, j'ai pas de chemin autre 9 que ceux qui sont là, qu'on a identifiés. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Q- Mais le parc à résidus, O.K., pas le bassin de 12 résidus... 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Q- Les deux (2) carrés gris, là. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Q- Les deux (2) carrés gris, voilà. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 De la fine poussière. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- C'est ce que je m'en allais dire, les deux (2) 21 carrés gris qui sont au Sud de la digue... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Q- Est-ce que, monsieur Chabot, vous les... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 Q- ... au Sud du bassin...</p>

<p>Page 81</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Q- ... avez bien identifiés, ces deux (2) carrés 3 gris là? 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 Q- O.K. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Il l'appelle bassin, ici. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Q- C'est des résidus... 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Non, c'est ça ici. 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 Q- ... qui proviennent d'où qui sont posés là? 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Ce n'est pas là, c'est ici, ça. C'est ça 16 qu'il parle. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 O.K. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 O.K. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Ça, c'est les bassins... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 O.K. ça, c'est parcs. 25</p>	<p>Page 82</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 ... ça, c'est les parcs. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Il vient de répondre ou peut-être... 5 R- Du concentrateur. 6 Q- D'où proviennent les résidus des deux (2) 7 carrés gris, du concentrateur. Donc, les 8 camions partent du concentrateur qui est dans 9 ce... 10 R- Par tuyau, bien souvent. 11 Q- Par tuyau? 12 R- Puis des... puis avec les graders, on se 13 promène avec ça, là. 14 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 15 Q- Avec les graders? 16 R- Bien oui parce que quand on arrive avec des 17 tuyaux qui ramènent du produit dedans ou des 18 camions qu'on va disposer, d'une part, là, ça 19 dépasse ma compétence. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Q- Dites-nous ce que vous savez, monsieur... 22 R- Ça dépasse ma compétence, je le sais pas plus 23 comment qu'ils font pour faire ces parties-là 24 sauf que quand je me suis promené dessus en 25 camion, le sept (7) juin, c'étaient les</p>
<p>Page 83</p> <p>1 particules fines; comment qu'il a été fait, je 2 le sais pas, ils sont pas en opération 3 présentement. Ils vont devenir en opération en 4 mars. 5 Mais ce que j'ai pu constater lors de ma 6 visite le sept (7) juin, la dernière fois que 7 je suis passé sur ce site-là, c'est que 8 c'était de la fine poussière, ce qui était 9 épandu, donc, on se promenait là-dessus puis 10 j'aurais pas aimé ça qu'on arrête, pour 11 revirer de bord, puis on se serait pas enlisé. 12 Mais comment qu'ils construisent ces choses- 13 là, je suis pas un expert là-dedans puis c'est 14 pas une chose que j'ai évaluée... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Q- Parfait. 17 R- ... puis c'est pas une chose que je veux 18 évaluer non plus. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- Mais ça vient du résidu du concentrateur, 21 donc, c'est transporté jusque-là et là, 22 probablement épandu par grader, ce qui... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Q- Concentrateur ou concasseur? 25 R- Concentrateur...</p>	<p>Page 84</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- ... c'est une poussière fine. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Q- Des poussières fines. O.K. Je n'ai pas 5 d'autres questions. Sous réserve évidemment du 6 réinterrogatoire de mon confrère. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Puis juste clarifier, là, pendant qu'on 9 est dans le chemins, vous, votre prétention, 10 maître St-Martin, dans votre requête, c'est 11 que tous ces chemins-là devraient être exclus 12 du rôle? 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Exactement, exactement. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est ça votre prétention? 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 En vertu de 8 ou en vertu de 8 ou 4? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 En vertu de 8 parce que vous allez voir 21 l'évolution de la... des différentes 22 dispositions de la jurisprudence et, 23 subsidiairement, je vais plaider que si ce 24 n'est pas en vertu de 8, il y a nécessairement 25 un équipement minier, mais ma position</p>

<p>Page 85</p> <p>1 primaire, c'est de dire: il y a une 2 disposition particulière pour les chemins 3 d'accès et on va voir l'évolution dans le 4 temps, là, c'est l'ensemble de toutes les... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Puis si ce n'était pas... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 ... les voies d'accès. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 ... 8, ce serait 4? 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 Bien, il faut que ça soit 4, 13 nécessairement, là, ça fait que c'est... 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 O.K. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 ... un ou l'autre. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Ça clarifie. Alors, maître Bouchard, des 20 questions? 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 J'attendais de voir s'il y avait des 23 questions de mon confrère suite à vos 24 questions. Alors, j'aurai probablement des 25 questions, mais je veux avoir cinq (5) minutes</p>	<p>Page 86</p> <p>1 pour parler avec mon confrère afin de... 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Parfait. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 O.K. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 On va vous donner jusqu'à moins vingt. 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 On va être juste à côté, quand vous 10 serez prêt. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Quand vous serez prêt, vous le direz à 13 madame Lebel. Merci. 14 15 SUSPENSION 16 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Oui, maître Bouchard. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Q- Alors, je n'aurai pas de question, monsieur 21 Chabot. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Très bien. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Pas d'autres questions?</p>
<p>Page 87</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Um? 3 R- Merci. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Pas de questions à monsieur Chabot? 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Toi? 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Non. 10 Q- On vous remercie, monsieur Chabot. 11 Excusez, maître Wayland? 12 Me PAUL WAYLAND: 13 Pas de questions pour le témoin. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 Excusez-nous. 16 R- Merci. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Q- Merci beaucoup, monsieur Chabot. 19 20 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 21 22 -----</p>	<p>Page 88</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier: 3 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Oui, maître Bouchard. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Alors, là, le prochain témoin est 8 monsieur Laflamme. On avait annoncé hier, du 9 moins, c'est ce qu'on avait été informé d'une 10 objection de mon confrère à le reconnaître 11 comme expert, alors, je vais laisser mon 12 confrère ajouter à ça. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Oui, effectivement... 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 À quel niveau se porte votre objection? 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Mon objection se porte au fait que c'est 19 le Tribunal qui est maître du droit, que le 20 rapport de monsieur Laflamme vient définir les 21 termes de la loi et ce n'est pas à un expert 22 de déterminer les termes de la loi, mais ça 23 revient au Tribunal, qui a cette expertise-là 24 en vertu de la Loi sur la fiscalité. 25 Et d'autre part, moi, je n'avais pas été</p>

<p>Page 89</p> <p>1 informé qu'un autre expert préparerait un 2 rapport d'expert. Lorsqu'on a procédé aux 3 échanges, de ma part, ça devait être les 4 échanges de nos deux (2) experts, monsieur 5 Chabot et monsieur... monsieur Jabbour - 6 excusez-moi -, et moi, j'ai reçu le rapport de 7 monsieur Laflamme. À ma grande surprise, il y 8 avait un expert qui venait déterminer la 9 définition d'une mine, d'un tunnel et d'un 10 chemin d'accès.</p> <p>11 Alors, ça n'avait pas été annoncé. 12 J'aurais peut-être pu, moi, prendre un expert 13 de mon côté. Ceci étant dit, la principale 14 raison de mon objection, c'est... Et je l'ai 15 fait dans un dossier récemment à la Cour 16 supérieure où le juge... où la partie adverse 17 a voulu introduire un rapport d'un notaire sur 18 une question d'interprétation de la loi et le 19 juge, évidemment, a accueilli mon objection en 20 rejetant le rapport en disant: «C'est moi le 21 juge qui est l'expert en droit qui va 22 déterminer».</p> <p>23 Alors, nous, on va argumenter, les 24 procureurs, sur la question, sur la 25 définition, sur l'interprétation, mais c'est à</p>	<p>Page 90</p> <p>1 vous à traiter. Donc, on n'a pas à déposer un 2 rapport d'expert à ce sujet.</p> <p>3 Ceci étant dit, j'ai proposé à mes 4 confrères de prendre une objection sous 5 réserve, je ne retire pas mon objection, de la 6 prendre sous réserve, d'entendre monsieur 7 Laflamme et on plaidera, dans le cadre des 8 plaidoiries, sur la question des objections, 9 je n'en ai pas pour très longtemps, ça va être 10 quelques minutes à peine sur cette question- 11 là, c'est assez sommaire, et ça va permettre 12 de continuer le processus d'entendre la preuve 13 et on entendra cette preuve-là sous réserve.</p> <p>14 Alors, mes confrères étaient d'accord avec 15 cette façon de procéder.</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 D'entrée de jeu, j'aimerais apporter un 18 correctif à ce que vous avez entendu mon 19 confrère, avec tout respect pour lui. D'abord, 20 j'avais annoncé que j'avais monsieur Richard 21 Chabot comme expert et évaluateur et que 22 j'aurais quelqu'un d'autre sur un aspect 23 plutôt de génie minier et, ça, je l'ai 24 précisé. 25</p>
<p>Page 91</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Dans le cadre de la conférence de... 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Ce que je ne savais pas, c'est est-ce 5 que ça serait un ingénieur minier de la firme 6 d'Évimbec ou bien si c'était un tiers. Donc, 7 j'ai constaté, c'est que chez Évimbec, il n'y 8 en avait pas à ce moment-là au moment où je 9 suis intervenu.</p> <p>10 Donc, il y en a eu un rapport qui a été 11 produit. J'ajouterais à ça qu'il y a eu un 12 appel de gestion qui s'est fait il y a déjà au 13 moins une dizaine de jours à peu près, une 14 semaine, dix (10) jours à peu près, là, et mon 15 confrère avait l'occasion de me dire s'il 16 s'objectait à est-ce que mon expert annoncé - 17 il avait déjà, le rapport - pouvait témoigner, 18 il n'en a pas fait état. Et j'ai appris hier 19 matin qu'il avait un problème avec l'expert. 20 Vous comprendrez ma surprise.</p> <p>21 Alors, je veux quand même qu'on rectifie 22 cette chose-là. Ça étant dit, l'expert en 23 question, quand vous aurez pris connaissance 24 du rapport, si vous ne l'avez pas déjà fait, 25 mais il n'est pas tellement volumineux, vous</p>	<p>Page 92</p> <p>1 allez pouvoir le voir, c'est plus à... ce 2 n'est pas pour dire ce que veut dire l'article 3 65, paragraphe... alinéa 1, paragraphes 4 et 4 8, là, c'est les termes qui sont là-dedans: 5 est-ce que c'est un vocabulaire employé en 6 matière de génie minier dans le domaine de 7 l'exploitation? Puis comme... est-ce que c'est 8 un vocabulaire qu'on emploie puis si on 9 l'emploie, ça veut dire quoi? Il y a-tu des 10 sources dans ce domaine-là?</p> <p>11 Au même titre qu'un évaluateur va venir 12 dire sa position sur la lecture qui comprend 13 des mots. En bout de piste, là, ça 14 appartiendra au Tribunal, ça appartiendra aux 15 avocats de vous dire ce qu'ils en pensent. 16 Mais je pense que... en tout cas, je ne veux 17 pas plaider le fond, là...</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Non non.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Bien, c'est...</p> <p>22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Mettre le pendant de ce que mon confrère 24 vous a dit. 25</p>

<p>Page 93</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Tout à fait. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Est-ce que... 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 Mais... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Est-ce que vous êtes d'accord à ce qu'on 9 entende... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Oui, absolument. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Merci. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Écoutez, écoutez... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Je n'étais pas sûr, là. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Moi non plus. Mais je comprends mon 20 confrère parce que, savez-vous, on l'a su ce 21 matin, cette proposition-là... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 Écoutez, juste pour vous tenir au 24 courant, je me rappelle très bien que maître 25 Bouchard avait parlé d'un autre témoin...</p>	<p>Page 94</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Tout à fait. 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 ... lors de la première conférence... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Tout à fait. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 ... téléphonique. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Il avait parlé d'un ingénieur... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Et... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 D'un ingénieur minier. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Ceci étant dit, nous allons entendre le 17 témoin et prendre... vous répondre à 18 l'objection... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Plus tard. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 ... dans la décision, sous réserve. Puis 23 vous verrez, peut-être que lors de votre 24 argumentation, vous allez retirer votre 25 objection.</p>
<p>Page 95</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Peut-être. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Quand vous aurez entendu... 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 (Inaudible) de ce qu'on aura entendu... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Et voilà. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 C'est ça. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est beau. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Peut-être. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Tout à fait. Alors, nous allons demander 17 à monsieur Laflamme de s'approcher, s'il vous 18 plaît. 19 ----- 20 21 22 23 24 25</p>	<p>Page 96</p> <p>1 l'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MARCEL LAFLAMME, âgé de 60 ans, professeur et 6 ingénieur, domicilié au 221, route de la Jacques- 7 Cartier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, 8 9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 10 11 INTERROGÉ PAR 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 13 pour l'intimée: 14 Q- Alors, monsieur Laflamme, j'aimerais que vous 15 (inaudible) 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Oui, voici le rapport. 18 LA GREFFIÈRE: 19 Si je veux le remettre. Alors, sous I-2, 20 maître. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Oui. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 I... 25</p>

<p>Page 97</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Moi, j'ai la mienne. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 I-2. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Ah O.K. C'est écrit dedans. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Ce n'est pas un rapport hideux, là, 9 mais... 10 LA GREFFIÈRE: 11 Oui, on me la fait... 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Excusez-moi, ce n'est pas facile. 14 LA GREFFIÈRE: 15 Vous n'êtes pas le premier à la faire. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Hideux? 18 LA GREFFIÈRE: 19 Oui. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Qu'est-ce que vous voulez? 22 LA GREFFIÈRE: 23 Non non, mais je peux vous en enlever 24 un. Il y a-tu des notes dedans? 25</p>	<p>Page 98</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Bien, je ne sais pas, je ne l'ai pas 3 regardé. 4 LA GREFFIÈRE: 5 O.K. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Vous n'en avez pas de copie? 8 LA GREFFIÈRE: 9 Bien, j'en ai... attendez un petit peu, 10 ah O.K. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Mais je vous l'ai envoyé parce que... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Oui oui, j'en ai. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 C'est juste la copie papier... 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Ce n'est pas l'original. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 ... que vous n'avez pas. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Même copie, là (inaudible) je pense 23 qu'il m'en reste une autre copie. 24 LA GREFFIÈRE: 25 J'en ai...</p>
<p>Page 99</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Si on peut... 3 LA GREFFIÈRE: 4 J'en ai peut-être une, si jamais. Ça va 5 me faire plaisir, je veux juste valider qu'il 6 n'y a pas d'écriture dedans, là. Très bien. 7 C'est bon. Est-ce que... 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Alors... ça va, madame? 10 LA GREFFIÈRE: 11 Oui oui, tout est bien, merci. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Q- Je vais vous amener à votre dernière portion 14 de votre document qui s'appelle «Curriculum 15 Vitae». 16 R- Oui. 17 Q- Monsieur Laflamme, d'abord, votre... vos 18 qualifications professionnelles, c'est quoi? 19 R- Je suis un ingénieur minier de formation. 20 Q- Oui. 21 R- J'ai obtenu un diplôme de baccalauréat en 22 génie minier à l'Université Laval en mille 23 neuf cent quatre-vingt-un (1981). 24 Q- Oui. 25 R- Et suivi d'une maîtrise en génie des mines,</p>	<p>Page 100</p> <p>1 dans le domaine santé sécurité aux mines, en 2 mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1985). Et 3 en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), un 4 doctorat en génie minier portant sur la 5 productivité, la santé et la sécurité dans les 6 mines, particulièrement dans les mines 7 souterraines mais également pour les mines à 8 ciel ouvert. 9 Q- D'accord. Vous avez quoi comme rôle, comme 10 statut au niveau de l'Université Laval? 11 R- Je suis à l'Université Laval depuis deux mille 12 douze (2012), après une carrière auprès de 13 l'industrie minière en Abitibi. Donc, j'ai 14 été, en deux mille douze (2012), engagé comme 15 professeur adjoint via une chaire de 16 leadership en enseignement, qui est une chaire 17 supportée financièrement par l'industrie, et 18 je suis le directeur de programme en génie des 19 mines qui est de la minéralurgie. 20 Q- À quel endroit (inaudible)? 21 R- Toujours à l'Université Laval, c'est... ça 22 fait partie, c'est mes fonctions globales 23 de... comme professeur de faire de 24 l'enseignement, donc, j'enseigne, je fais de 25 la recherche et je fais des tâches</p>

<p>Page 101</p> <p>1 administratives comme professeur. Et dans mes 2 tâches administratives, je suis le directeur 3 du programme en génie des mines et de la 4 minéralurgie.</p> <p>5 Q- Ça, vous avez commencé à l'Université Laval en 6 deux mille douze (2012)?</p> <p>7 R- Deux mille douze (2012), comme professeur 8 adjoint. J'ai oublié de mentionner que, en 9 deux mille quinze (2015), j'ai obtenu le titre 10 de professeur agrégé, permanence.</p> <p>11 Q- Ah oui.</p> <p>12 R- Et la titularisation suivra dans les quelques 13 prochaines années.</p> <p>14 Q- Je ne veux pas vous faire vieillir, là, mais 15 avant deux mille douze (2012), là, vous avez 16 fait quoi?</p> <p>17 R- Avant deux mille douze (2012), si je pars 18 peut-être du début début?</p> <p>19 Q- Oui. Rapidement, mais quand même...</p> <p>20 R- Oui.</p> <p>21 Q- ... vous avez un document. Indiquez au 22 Tribunal...</p> <p>23 R- À la page 3, en fait, qui était mon tout début 24 quand j'ai diplômé en mille neuf cent quatre- 25 vingt-un (1981) puis où il y a eu... c'était</p>	<p>Page 102</p> <p>1 un peu une crise économique si vous vous 2 rappelez, début quatre-vingt-deux (82), donc, 3 j'ai fait du travail comme... avec le groupe 4 expert conseil de (inaudible) portant dans le 5 domaine de mes études, donc, sur la santé et 6 la sécurité dans les entreprises minières.</p> <p>7 Ensuite, j'ai travaillé au Centre de recherche 8 minérale, qui est maintenant le COREM, ici à 9 Québec, de quatre-vingt-neuf (89) à quatre- 10 vingt-onze (91), parallèlement à mes études, 11 sur des projets de recherche sur les 12 techniques d'extraction dans les gisements 13 filoniens. À Québec, on a des mines qui sont 14 filoniennes, donc, j'ai travaillé beaucoup là- 15 dessus.</p> <p>16 Q- Filoniennes, excusez-moi, là, pouvez-vous nous 17 dire c'est quoi?</p> <p>18 R- Une mine filonienne, c'est... on a différents 19 types de gisements. Si on parle des mines de 20 fer, c'est des gros gisements, c'est très... 21 on peut parler de... c'est comme si c'était un 22 gros édifice. Un gisement filonien, c'est des 23 systèmes très étroits de... particulièrement 24 dans les mines d'or ou dans un gros édifice 25 comme ceci, ce serait de suivre des vitres,</p>
<p>Page 103</p> <p>1 comme s'il y avait une série de portes qu'on 2 suivrait qui sont étroites, qui peuvent aller 3 jusqu'à... qui sont de moins de deux (2) 4 mètres de largeur.</p> <p>5 Q- O.K.</p> <p>6 R- Donc, dans ces projets-là, je travaillais au 7 niveau des méthodes, des équipements et de 8 l'attribution du minerai.</p> <p>9 Q- O.K. Si je continue...?</p> <p>10 R- Ensuite, j'ai été... pendant mes études aussi, 11 de mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983) à 12 mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991), j'ai 13 été chargé de cours à l'Université Laval 14 pendant que je faisais ma maîtrise et mon 15 doctorat, donc, j'ai enseigné à peu près tous 16 les cours que j'ai énumérés, que ce soit la 17 manutention de matériaux, l'exploitation 18 minière, et caetera, là, je les ai à peu près 19 tous donnés. C'est...</p> <p>20 On se plie aux exigences universitaires 21 et lorsque j'ai terminé mon doctorat en mille 22 neuf cent quatre-vingt... après mon doctorat, 23 j'ai continué de travailler à l'Université, 24 là, jusqu'en mille neuf cent quatre-vingt- 25 treize (1993) et, ensuite, j'ai quitté pour me</p>	<p>Page 104</p> <p>1 rendre en Abitibi, où j'ai travaillé de mille 2 neuf cent quatre-vingt-treize (1993) jusqu'à 3 deux mille douze (2012) dans un centre de 4 recherche de Ressources naturelles Canada.</p> <p>5 Le centre de recherche en question, 6 c'est une... un ancien site minier qui avait 7 été racheté par le gouvernement fédéral pour 8 faire de la recherche appliquée, des 9 innovations technologiques qu'on pouvait 10 développer, donc, la nouvelle connaissance, 11 les nouvelles technologies et tester dans un 12 environnement minier souterrain.</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>14 Q- Il est situé où, lui?</p> <p>15 R- Près de Val D'Or.</p> <p>16 Q- Près de Val D'Or.</p> <p>17 R- Entre Val D'Or et (inaudible)</p> <p>18 Q- Et...?</p> <p>19 R- Et le village (inaudible), donc, à quinze (15) 20 kilomètres de Val D'Or vers Montréal.</p> <p>21 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>22 Q- O.K.</p> <p>23 R- Donc, j'ai été engagé au début comme chercheur 24 scientifique, de quatre-vingt-treize (93) à 25 quatre-vingt-seize (96). Et ensuite, en mille</p>

<p>Page 105</p> <p>1 neuf cent quatre-vingt-seize (1996), à la page 2 2, pas l'item du bas parce que c'était plus 3 une tâche de gestion, de façon intérimaire, 4 donc, de mille neuf cent quatre-vingt-seize 5 (1996) à deux mille dix (2010), j'ai été 6 gestionnaire d'une équipe de recherche qui 7 portait sur la mécanisation et 8 l'automatisation des mines. 9 Et responsable aussi du site entier de 10 la mine laboratoire qui était notre centre de 11 recherche à Val D'Or. 12 Q- Quand... là je vois que vous avez la 13 connaissance de cette mine-là dont vous parlez 14 à Val D'Or, mais dans vos projets de recherche 15 dans votre travail, est-ce que vous avez eu à 16 fréquenter de quelque façon que ce soit les 17 différentes mines au Québec d'une part, et 18 lesquelles? 19 R- Dans les projets de recherche, une des... même 20 si j'étais gestionnaire, une des exigences, 21 les conditions que j'ai posées à mon 22 employeur, étant donné que j'ai le statut, 23 j'étais chercheur, j'ai exigé et j'ai mis dans 24 mes conditions pour accepter d'être 25 gestionnaire, de continuer d'être impliqué</p>	<p>Page 106</p> <p>1 dans les projets de recherche et de continuer 2 de me rendre dans l'industrie minière. 3 Pour le plaisir, ce n'est pas dans le 4 document comme tel, mais j'ai listé l'ensemble 5 des mines que j'ai visitées plusieurs fois 6 (inaudible) au moins une fois puis plusieurs 7 fois, plusieurs heures au moins à chaque 8 endroit, pendant ma carrière, c'est... je sais 9 pas si vous voulez que je les nomme toutes. 10 Q- Nommez-en quelques-unes. 11 R- La mine Goldex, la mine LaRonde, Casa Berardi, 12 Kiena, (inaudible), Mouska, Mont Wright où 13 j'ai travaillé pendant un certain temps, 14 mine... le site de Canadian Malartic, on 15 parlait... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- Ça, c'est autant des... 18 R- ... qu'on parlait hier. 19 Q- Ça, c'est au... 20 R- C'est des mines à ciel ouvert. 21 Q- Ça, c'est autant de mines à ciel ouvert que 22 souterraines? 23 R- Des mines à ciel ouvert comme des mines 24 souterraines. Des complexes miniers qu'on 25 devrait dire, mais de façon générale, dans la</p>
<p>Page 107</p> <p>1 population, on parle de pour ces besoins-là, 2 on parle de mine LaRonde, mine... même la mine 3 LaRonde, aujourd'hui, on parle de complexe 4 minier. Donc, Patino, (inaudible), Opémiska, 5 Kidd Creek, j'ai visité des mines en 6 Australie, en Afrique du Sud, au Zimbabwe, au 7 Maroc, à peu près toutes... pas toutes les 8 mines du Québec, mais presque. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Q- Vous dites «presque», ça veut dire quel 11 pourcentage, c'est vrai, un pourcentage... 12 R- Ah, je dirais au moins quatre-vingt-dix pour 13 cent (90%) des mines au Québec. 14 Q- O.K. À la page 4 de votre CV, vous avez des 15 projets qui sont financés, des projets de 16 recherche qui sont financés. 17 R- Oui. 18 Q- Et je vois les titres. En matière 19 d'exploitation minière, d'exploitation 20 minière, est-ce que vous avez des projets là- 21 dessus? 22 R- L'ensemble de mes projets de recherche ont 23 porté sur l'exploitation minière. Certains 24 plus au niveau de l'opération minière, donc, 25 la mine en particulier, et d'autres sur</p>	<p>Page 108</p> <p>1 l'ensemble de l'exploitation, c'est-à-dire de 2 la mine jusqu'à l'usine, ce qu'on appelle en 3 bon français le mine-to-mill. Alors, si... 4 Q- Quand je prends vos projets... excusez-moi de 5 vous... 6 R- Oui. 7 Q- ... quand je prends vos projets à la page 4, 8 lesquels qui sont encore actifs qui concernent 9 peut-être, là, ce que vous venez de 10 mentionner? 11 R- Oui. À la page 4, le 1-2-3-4... le cinquième 12 et le sixième du haut... 13 Q- Le cinquième étant mine profonde? 14 R- Mine profonde, défi d'exploitation et impact 15 sur la récupération minéralurgique, c'est un 16 projet de... en fait, qui montre la fin en 17 janvier deux mille dix-sept (2017), j'ai fait 18 une demande d'avenant au ministère, au Fonds 19 de recherche québécois nature et technologie 20 et le projet maintenant se termine mars deux 21 mille dix-huit (2018). Je m'excuse, mon CV a 22 été transmis rapidement, il était à jour au 23 mois de janvier deux mille dix-sept (2017), 24 donc, j'avais pas eu le temps de le remettre à 25 jour au mois de décembre. Alors, ce projet-là</p>

<p>Page 109</p> <p>1 se termine en deux mille dix-huit (2018), 2 c'est un projet supporté par le Fonds de 3 recherche québécois nature et technologie et 4 trois (3) entreprises minières. 5 Q- Si je prends le projet... 6 R- Et le projet suivant, qui est le développement 7 d'un analyseur portatif pour l'or, ce projet- 8 là également se termine en mars deux mille 9 dix-huit (2018), trente et un (31) mars. C'est 10 un projet d'une valeur totale de trois cent 11 quarante-huit mille dollars (348 000 \$) qui 12 est supporté par le Fonds de recherche 13 québécois, nature et technologie, le FRQNT, et 14 quatre (4) entreprises minières. 15 Et dans ces... dans tous ces... dans ces 16 deux (2) projets-là en particulier, il y en a 17 d'autres, dans tous les cas, je me rends... 18 c'est des projets qui sont réalisés sous ma 19 supervision, par des étudiants à la maîtrise 20 et au doctorat, et, dans tous les cas, je me 21 rends avec les étudiants dans les entreprises 22 minières lorsqu'ils font des stages en 23 entreprise. 24 Et dans ces deux (2) projets-là 25 particuliers, on a obtenu des financements</p>	<p>Page 110</p> <p>1 additionnels du programme Mitacs, Mitacs 2 Accélération, qui subventionne des stages en 3 entreprise pour nos étudiants au doctorat qui 4 peuvent... ils doivent être en entreprise 5 pendant deux (2) à quatre (4) mois. Et dans 6 tous les cas, évidemment, je me rends dans les 7 entreprises pour faire le suivi avec les 8 étudiants, faire des visites. Je profite de 9 l'occasion pour me coller à la réalité des 10 opérations minières. 11 Q- Quand vous dites Mitacs, ça, c'est le... c'est 12 ce qu'on voit au projet numéro 2, 3 et 4, 13 (inaudible) c'est M-I-T-A-C-S. 14 R- M-I-T-A-C-S, exact. Et j'ai des nouveaux 15 projets qui se sont rajoutés dernièrement 16 qui... en deux mille dix-sept (2017) et au 17 début de deux mille dix-huit (2018), qui 18 portent sur la fragmentation thermique avec 19 torche à plasma, donc, fracturer la roche en 20 utilisant la chaleur, on fait éclater la roche 21 et, dans cette optique-là, on récupère 22 uniquement la partie riche de la 23 minéralisation. 24 Et évidemment, ça va avoir un impact à 25 l'usine au niveau de la récupération parce</p>
<p>Page 111</p> <p>1 qu'on va avoir des teneurs beaucoup plus 2 élevées. Alors, dans mon projet, on travaille 3 de la mine jusqu'à l'usine pour s'assurer que 4 ce qu'on fait dans la mine va avoir... va être 5 bien intégré au niveau de l'usine comme 6 matériel global, pour que les... minimiser les 7 coûts pour rentabiliser davantage certains 8 gites aujourd'hui qui pourraient 9 éventuellement devenir des gisements, donc, 10 transformer de la ressource en réserve 11 minière. 12 Q- Dois-je comprendre... 13 R- J'ai d'autres projets aussi, là, mais... 14 Q- Dois-je comprendre, monsieur Laflamme, que les 15 différentes étapes partant de l'extraction 16 jusqu'à la finalité, qui est le produit 17 final... 18 R- Oui. 19 Q- ... chacune de ces étapes-là, vous avez eu à 20 travailler avec ça? 21 R- J'ai eu à travailler avec ça, j'ai... ça fait 22 partie des projets et je m'entoure aussi 23 d'équipes pour m'assurer qu'on contrôle bien à 24 partir de la mine jusqu'à l'usine, le fameux 25 mine-to-mill.</p>	<p>Page 112</p> <p>1 Q- Alors, je demanderais au Tribunal - et ça sera 2 naturellement... j'imagine que - la demande 3 est à reconnaître monsieur comme expert comme 4 ingénieur minier et comme expert en 5 exploitation minière. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Maître St-Martin. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 J'aurais des questions à poser à 10 monsieur Laflamme avant... mais évidemment, 11 c'est sous réserve de mon objection puis je 12 n'ai pas l'intention de le reconnaître compte 13 tenu de l'objection, mais je n'ai pas 14 l'intention non plus de m'objecter, je vais 15 laisser la discrétion du Tribunal sur cette 16 question. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Parfait. Alors... 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Je vais poser certaines questions. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Alors, sous... 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 (Inaudible) je pourrais peut-être 25 terminer à ce moment-là parce que je pensais</p>

<p>Page 113</p> <p>1 que...</p> <p>2 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>3 Pardon?</p> <p>4 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>5 Vous permettez que je finisse simplement</p> <p>6 poser quelques questions sur son CV.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Ah oui.</p> <p>9 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>10 Si ça ne vous dérange pas.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 Allez-y.</p> <p>13 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>14 (Inaudible)</p> <p>15 Q- Les projets que vous avez en cours</p> <p>16 actuellement, autres que ceux-là, est-ce que</p> <p>17 vous les avez identifiés, les projets...</p> <p>18 R- Ils sont pas... ils sont pas rédigés dans mon</p> <p>19 CV, mais...</p> <p>20 Q- Oui.</p> <p>21 R- ... j'ai pris des notes...</p> <p>22 Q- Allez-y.</p> <p>23 R- ... de mon document. Donc, j'ai parlé de la</p> <p>24 fragmentation thermique, j'ai un autre projet</p> <p>25 aussi, tantôt, on parlait du développement</p>	<p>Page 114</p> <p>1 d'un analyseur portatif pour l'or. Pour faire</p> <p>2 ça, on utilise la spectroscopie laser plasma.</p> <p>3 Je sais pas si vous voulez que je vous</p> <p>4 l'explique c'est quoi, mais avec un... avec un</p> <p>5 laser, on produit un plasma sur la roche qui</p> <p>6 donne une lumière, si on veut, et un</p> <p>7 spectromètre analyse les différentes longueurs</p> <p>8 d'ondes de la lumière.</p> <p>9 Chaque élément du tableau périodique,</p> <p>10 qu'on connaît bien, a sa propre longueur</p> <p>11 d'onde. Alors, s'il y a de l'or, s'il y a du</p> <p>12 fer, on va le reconnaître dans le spectre qui</p> <p>13 va faire des peaks. Et on développe cette</p> <p>14 nouvelle technologie-là pour aller sur le</p> <p>15 terrain. Aujourd'hui, l'industrie minière est</p> <p>16 obligée de...</p> <p>17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>18 Q- C'est pour la prospection dans le fond? Non?</p> <p>19 R- C'est pour... ça peut être pour la</p> <p>20 prospection, ça peut être pour l'exploration,</p> <p>21 ça peut être au niveau de l'exploitation de la</p> <p>22 mine, ça peut être au niveau de l'usine.</p> <p>23 Q- O.K.</p> <p>24 R- Aujourd'hui, ce qu'on fait, c'est qu'on prend</p> <p>25 des échantillons, en particulier dans les</p>
<p>Page 115</p> <p>1 mines d'or, les mines de cuivre, de zinc, on</p> <p>2 envoie ça... on met ça dans un petit sac, on</p> <p>3 envoie ça au laboratoire, vingt-quatre (24),</p> <p>4 quarante-huit (48) heures plus tard, on a un</p> <p>5 résultat.</p> <p>6 Ce que, nous, on propose avec cette</p> <p>7 nouvelle technologie-là, c'est de prendre</p> <p>8 d'abord un appareil portatif, le géologue va</p> <p>9 pouvoir prendre les mesures et avoir la</p> <p>10 réponse immédiatement, est-ce que c'est</p> <p>11 minéralisé ou non?</p> <p>12 Q- C'est intéressant.</p> <p>13 R- C'est le projet qu'on a réalisé, donc,</p> <p>14 développer la connaissance pour pouvoir le</p> <p>15 faire, maintenant qu'on a presque l'outil, je</p> <p>16 suis impliqué dans une phase 2 de réalisation</p> <p>17 pour avoir l'appareil portatif. Maintenant,</p> <p>18 quel va être l'impact réel d'application de</p> <p>19 cette technologie-là dans les opérations</p> <p>20 minières, c'est ce qu'on veut connaître par</p> <p>21 nos... ce nouveau projet de recherche là, et</p> <p>22 ce projet-là est financé aussi par les</p> <p>23 partenaires, le CRSNG et l'industrie.</p> <p>24 Donc, ça, c'est la partie d'intégration</p> <p>25 et on veut appliquer ensuite... l'appliquer au</p>	<p>Page 116</p> <p>1 niveau de la récupération minéralurgique au</p> <p>2 niveau de l'usine.</p> <p>3 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>4 Q- Est-ce qu'il y a d'autres projets que vous</p> <p>5 avez identifiés?</p> <p>6 R- C'est les...</p> <p>7 Q- O.K.</p> <p>8 R- ... trois (3) principaux à l'heure actuelle.</p> <p>9 Je suis impliqué dans quelques autres, mais</p> <p>10 c'est des... plus en parallèle, donc...</p> <p>11 Q- Alors, (inaudible)</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Compte tenu que... je laisse le tout à</p> <p>14 la discrétion, je poserai des questions dans</p> <p>15 le contre-interrogatoire sur son CV...</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>17 O.K.</p> <p>18 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>19 ... dans le cadre général du contre-</p> <p>20 interrogatoire. Ça va éviter, là, de faire</p> <p>21 deux (2) sections.</p> <p>22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>23 Alors, le Tribunal reconnaît, là, le</p> <p>24 témoin expert ingénieur minier comme étant un</p> <p>25 expert en exploitation minière sous réserve,</p>

<p>Page 117</p> <p>1 là, de l'objection que maître St-Martin a 2 faite, dont on va rendre une décision 3 ultérieurement suite à vos plaidoiries. Alors, 4 on vous écoute, là, maître Bouchard. 5 6 INTERROGÉ PAR 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 8 pour l'intimée: 9 Q- Dans le cadre du présent dossier, monsieur 10 Laflamme, qu'est-ce qui vous a été demandé? 11 R- Ce qu'on m'a demandé, c'est de définir au 12 niveau du génie minier ce qu'on entend par 13 mine, ce qu'on entend par exploitation 14 minière, ce qu'on entend par les différents 15 termes qu'on retrouve donc dans les... le 16 65(4) et le 65(8), pour rester dans ce qu'on 17 disait hier. 18 Donc, la galerie, un puits, une 19 excavation, tunnel, l'équipement d'une mine 20 souterraine ou à ciel ouvert ainsi qu'un 21 chemin d'accès à une exploitation minière. Ce 22 qu'on m'a demandé, en terme de génie minier, 23 ces termes-là, qu'est-ce qu'ils représentent 24 pour... 25 Q- O.K. Est-ce que c'est des choses avec</p>	<p>Page 118</p> <p>1 lesquelles... parce que là, vous avez utilisé, 2 là, (inaudible) document, un dictionnaire, 3 là... D'abord, ce dictionnaire-là, c'est quoi 4 son utilité dans votre domaine de pratique en 5 génie minier? 6 Monsieur le Président, vous l'avez, là, 7 en fait... 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Oui. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Nous l'avons. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 O.K. 14 Q- Alors, le dictionnaire des termes miniers... 15 R- Ça, c'est un des dictionnaires qu'on utilise, 16 Dictionary of mining terms. C'est un 17 dictionnaire... un des dictionnaires qu'on 18 utilise dans le domaine minier pour lorsque ça 19 vient... lorsque vient le temps de rédiger, 20 par exemple, le contenu d'un cours, qu'est-ce 21 qu'on va viser dans un cours pour s'assurer 22 que notre terminologie va avec des définitions 23 générales qu'on retrouve dans la terminologie 24 minière. 25 Q- De fait, est-ce que vous donnez des formations</p>
<p>Page 119</p> <p>1 à des étudiants en relation avec ces termes- 2 là? 3 R- Dans mon emploi, comme j'ai mentionné, je suis 4 professeur, j'enseigne deux (2) cours à 5 l'Université Laval, des cours reliés à 6 l'exploitation minière des mines à ciel 7 ouvert. Je suis aussi le directeur du 8 programme en génie des mines, le directeur de 9 programme s'assure que le contenu du 10 programme, donc, que les cours rencontrent les 11 exigences qu'on doit donner ou qu'on doit... 12 des exigences qu'on doit transmettre... les 13 connaissances qu'on doit transmettre aux 14 étudiants et que le contenu des cours est 15 aligné pour s'assurer qu'on va être... qu'on 16 va livrer, donc, les connaissances aux 17 étudiants. 18 Et donc, lorsqu'on définit un cours ou 19 un nouveau cours puis on revoit dans notre 20 programme... parce qu'il faut suivre 21 l'évolution technologique, si on modifie un 22 cours, si on rajoute, et périodiquement, il 23 faut revoir nos... les différents cours, on 24 s'assure que la terminologie qu'on utilise est 25 celle qui est en lien avec le domaine minier,</p>	<p>Page 120</p> <p>1 pour qu'on parle tous le même langage entre 2 professeurs. 3 Q- Ai-je raison de penser que ce genre de 4 formation là ou de programme sont 5 régulièrement vérifiés par un organisme de 6 vérification sur la qualité de la formation? 7 R- Notre... nos programmes de génie sont revus 8 une fois par six (6) ans normalement. C'est le 9 Bureau canadien d'agrément des programmes qui 10 revoit les programmes... tous nos programmes 11 de génie, dont le nôtre, et on est en... dans 12 une année où notre programme va être revu, 13 pour s'assurer que le contenu, au niveau 14 technique, et que les qualités qu'on transmet 15 à nos étudiants rencontrent des niveaux 16 adéquats pour devenir des bons ingénieurs qui 17 ont des connaissances pour le savoir-faire, 18 qu'ils ont la formation pour le savoir être. 19 Ça, ça veut dire c'est (inaudible) au 20 niveau des ordres professionnels, de notre 21 ordre professionnel à tout le moins, et c'est 22 intégré dans nos formations. Et donc, on 23 revoit nos programmes, nous, à l'interne, au 24 moins de façon minimale, suivant le règlement 25 des études, deux (2) fois par années pour</p>

<p>Page 121</p> <p>1 s'assurer qu'on suit les besoins, les attentes 2 du domaine minier, je peux pas juste dire 3 l'industrie minière, mais le domaine minier 4 qui évolue. Donc, au moins deux (2) fois par 5 année, plus cette évaluation-là par le Bureau 6 canadien d'agrément des programmes, qui est 7 rattaché à Ingénieurs Canada qui regroupe 8 l'ensemble des ordres professionnels en 9 ingénierie au Canada, et on a aussi le Comité 10 interne d'évaluation des programmes qui fait 11 l'évaluation une fois par six (6) ans 12 également, mais décalée avec le BCAPG, le 13 Bureau canadien d'agrément. Donc, pour... 14 donc, globalement, à peu près aux trois (3) 15 ans, nos programmes sont revus.</p> <p>16 Q- Vous avez été approché, pour les fins de votre 17 document, de votre... (inaudible) de votre 18 témoignage, vous avez été approché par qui la 19 première fois?</p> <p>20 R- La première fois, j'ai été approché par 21 monsieur Chabot.</p> <p>22 Q- Est-ce que c'est quelqu'un que vous 23 connaissiez à ce moment-là?</p> <p>24 R- Non. Je ne le connaissais pas, monsieur 25 Chabot.</p>	<p>Page 122</p> <p>1 Q- Est-ce que vous connaissiez monsieur Michel - 2 qui est ici - Demers?</p> <p>3 R- Monsieur Demers, je ne connaissais pas 4 monsieur Demers.</p> <p>5 Q- O.K. Est-ce que vous connaissiez maître 6 Wayland ou moi-même?</p> <p>7 R- Je ne vous connaissais pas précédemment.</p> <p>8 Q- D'accord. J'aborde votre document. Les termes 9 qu'on emploie, si vous prenez la première page 10 de votre document, monsieur Laflamme, les 11 termes qu'on emploie dans les articles que 12 vous avez listés...</p> <p>13 R- Oui.</p> <p>14 Q- ... 65(4), 65(8)...</p> <p>15 R- Um-hum.</p> <p>16 Q- ... on en a entendu beaucoup parler, dans les 17 derniers jours, est-ce que c'est des termes 18 courants dans votre domaine?</p> <p>19 R- Je dirais que dans mon domaine, si j'utilise 20 pas ces mots-là à tous les jours, c'est très 21 rare... c'est très rare que j'utilise pas ces 22 termes-là, donc, c'est des domaines... c'est 23 des termes qui sont très très très familiers.</p> <p>24 Q- Quand on parle... puis je vous laisse aller, 25 là, quand on parle... dans un premier temps,</p>
<p>Page 123</p> <p>1 on va aller à 65(4) et (8) en même temps, vous 2 allez comprendre pourquoi, on parle 3 d'exploitation minière, on parle de mine, on 4 parle... il y en a un, on parle de mine puis 5 l'autre, on parle d'exploitation minière. Ça 6 se compare comment? Ou ça se différencie 7 comment?</p> <p>8 R- Au niveau du génie minier, au niveau de...</p> <p>9 Q- Oui oui, toujours.</p> <p>10 R- ... de nos programmes, en génie minier, 11 l'exploitation minière, c'est l'ensemble d'un 12 site minier. Je parlais tantôt, par exemple, 13 du complexe LaRonde, complexe minier LaRonde, 14 aujourd'hui, les entreprises, de plus en plus, 15 vont se... utilisent la terminologie complète 16 pour se nommer.</p> <p>17 Q- Et ça comprend quoi...</p> <p>18 R- Et...</p> <p>19 Q- ... grosso modo?</p> <p>20 R- ... le... Une exploitation minière, ça 21 inclut... j'aurais peut-être dû commencer par 22 la mine, mais ça inclut la partie mine, où on 23 fait l'extraction du minerai, ça comprend tout 24 le transport jusqu'à l'usine, jusqu'au 25 concasseur, et l'usine, le produit qui est</p>	<p>Page 124</p> <p>1 concentré au niveau de l'usine, qui est prêt à 2 être expédié. Bon. Notre définition au niveau 3 du génie minier, c'est ce qu'on voit pour 4 l'exploitation minière.</p> <p>5 Q- O.K. On reviendra tantôt sur la définition que 6 vous avez inscrite dans votre document.</p> <p>7 R- Oui.</p> <p>8 Q- Allons-y sur la mine maintenant.</p> <p>9 R- La mine, c'est... la mine, c'est les 10 différentes excavations, c'est les différentes 11 ouvertures qui vont permettre de faire... de 12 sortir du sol le matériel, le minéral qui a 13 une valeur économique. Donc, c'est la 14 partie... si on parle d'une mine à ciel 15 ouvert, c'est essentiellement la fosse et si 16 on parle d'une mine souterraine, c'est la 17 partie souterraine de l'opération.</p> <p>18 Q- O.K. Si je prends votre page 1, vous avez mis 19 des définitions, je ne sais pas trop, vous 20 avez mis... en tout cas...</p> <p>21 R- Oui.</p> <p>22 Q- ... des mots à côté de votre exploitation 23 minière.</p> <p>24 R- Là, je l'ai...</p> <p>25 Q- Vous avez mis les mots...</p>

<p>Page 125</p> <p>1 R- Je l'ai verbalisé, là. 2 Q- ... à côté de votre mine. Je ne sais pas si 3 c'est une... 4 R- Oui. 5 Q- ... définition officielle ou quoi, pouvez-vous 6 nous expliquer d'où viennent ces termes-là qui 7 font que vous semblez définir exploitation 8 minière et mine? 9 R- C'est... en fait, les définitions que j'ai là, 10 c'est la définition que, nous, on utilise au 11 niveau du génie minier à l'Université Laval, 12 c'est-à-dire que l'exploitation minière, ce 13 sont les différentes activités... les diverses 14 activités, si on le lit, les diverses 15 activités, ça va à l'extraction du minerai, 16 traitement minéralurgique de la réserve 17 minérale puis son enrichissement, sa première 18 transformation et son expédition. Donc, c'est 19 toutes les activités qui suivent l'exploration 20 minière. 21 Q- O.K. 22 R- Et tandis qu'une mine... 23 Q- Oui. 24 R- On s'en va là? 25 Q- Oui oui, allez-y, je reviendrai (inaudible)</p>	<p>Page 126</p> <p>1 excusez. 2 R- Les outils, toutes les ouvertures, toutes les 3 excavations qui sont créées dans le sol et qui 4 permettent d'extraire des minéraux à valeur 5 économique. Donc, une mine, comme j'ai 6 mentionné tantôt, ça peut être à ciel ouvert 7 ou souterrain, ou les deux (2), certaines 8 mines qui commencent à ciel ouvert poursuivent 9 en souterrain. Certaines mines commencent en 10 souterrain et finissent en ciel ouvert. Il y a 11 différentes raisons pour ça et c'est les 12 définitions que, nous, on utilise au niveau du 13 génie minier. 14 Q- Là j'arrête deux (2) secondes, je reviendrai 15 sur vos mots employés, mais est-ce que c'est 16 un lien, pour vous, à faire entre ce qu'on 17 voit là, les définitions que vous utilisez 18 dans le cadre de votre programme en génie 19 minier et les définitions du dictionnaire dont 20 vous avez parlé tantôt? 21 R- Les définitions que j'ai parlé là sont en lien 22 direct avec les définitions qu'on retrouve... 23 Q- Oui, dites-moi où. 24 R- Si on prend le document du Dictionary of... 25 Q- Oui oui.</p>
<p>Page 127</p> <p>1 R- ... mining terms... 2 Q- Absolument, page 401... 3 R- ... donc, à la page 401, on voit la définition 4 de exploitation, donc, en anglais. 5 Q- Oui. 6 R- C'est: 7 «The process of (inaudible) or 8 producing from the earth the 9 oil, gas, minerals or rocks 10 which have been found 11 (inaudible) result of 12 exploration.» 13 Q- Et l'autre? Minier, est-ce que c'est défini à 14 quelque part? 15 R- Minier, à la page 708, la page suivante. 16 Q- O.K. 17 R- Donc, je lirai peut-être pas l'intégralité... 18 Q- Non. 19 R- ... de ce qui est là. 20 Q- Pourquoi? 21 R- C'est un peu long. 22 Q- C'est le mot «mine»? 23 R- C'est le mot «mine», «mine». 24 Q- O.K. 25 R- Donc, c'est:</p>	<p>Page 128</p> <p>1 «An opening or excavation in 2 the earth for the purpose of 3 extracting minerals, a pit or 4 excavation of the earth from 5 which metallic ores or other 6 mineral substances are taken 7 by digging...» 8 Voilà. Donc, et un peu plus loin, on 9 parle de mine souterraine également, là, 10 donc... 11 Q- Donc, ce que vous me dites, dans le fond, 12 c'est que vos deux (2) définitions qui 13 apparaissent à la première page sont en lien 14 direct avec le dictionnaire en question? 15 R- Comme je le mentionnais précédemment, on 16 s'assure que notre vocabulaire utilisé au 17 niveau du génie minier se colle avec les 18 définitions de nos dictionnaires (inaudible), 19 les dictionnaires du domaine. 20 Q- Je reviens à vos mots employés. Vous dites 21 «exploitation minière, diverses activités 22 servant à l'extraction». Extraction, pour 23 vous, c'est quoi? 24 R- L'extraction, c'est... 25 Q- Oui.</p>

<p>Page 129</p> <p>1 R- ... au niveau de l'extraction, pour faire 2 l'extraction de la roche, on doit premièrement 3 y accéder, donc, il faut faire des galeries ou 4 des tunnels, c'est du forage dans le roc, 5 c'est du... l'utilisation d'explosifs pour 6 faire casser la roche, l'utilisation de 7 chargeuses ou de pelles pour faire le 8 chargement du matériel, des camions, des... 9 des convoyeurs pour transporter le matériel. 10 Donc, ça, ça fait partie, pour moi, de 11 l'extraction.</p> <p>12 Q- Maintenant, quand vous dites «traitement 13 minéralurgique», vous faites référence à quoi?</p> <p>14 R- Le traitement minéralurgique, c'est ce qui se 15 passe à l'usine, donc, à partir du 16 concassage...</p> <p>17 Q- O.K.</p> <p>18 R- ... de broyage et les différents traitements, 19 que ce soit des procédés... quand on parle de 20 traitement minéralurgique, ça peut être des 21 procédés minéralurgiques, donc, des procédés 22 gravimétriques, ça peut être des procédés 23 chimiques ou autres procédés qui permettent de 24 concentrer... d'extraire le métal ou les 25 métaux de la roche pour garder la... ce qui</p>	<p>Page 130</p> <p>1 est de valeur économique et rejeter la 2 (inaudible).</p> <p>3 Q- Quand... mettons, un exemple, là, dans ce que 4 j'ai appris, là, quand on dynamite, il y a des 5 morceaux de roche de grosse envergure, 6 j'imagine?</p> <p>7 R- Tout dépendant, c'est... ça peut être des 8 grosses roches, ça peut être des plus petites 9 roches selon la situation.</p> <p>10 Q- Les plus petites roches sont de quelle 11 amplitude de grosseur quand vous faites du 12 dynamitage, là, généralement, là, dans 13 l'industrie?</p> <p>14 R- Encore une fois...</p> <p>15 Q- Si on parle de fer.</p> <p>16 R- Si on parle...?</p> <p>17 Q- De fer.</p> <p>18 R- Ah, dans le fer.</p> <p>19 Q- Oui.</p> <p>20 R- Dans le fer, ça pourrait être des roches de... 21 je vais convertir, là, ça peut être... ça peut 22 être un mètre par un mètre, grosso modo.</p> <p>23 Q- O.K.</p> <p>24 R- Un mètre cube, grosso modo, en diminuant, pour 25 que ce soit relativement... ça peut être un</p>
<p>Page 131</p> <p>1 peu plus qu'un mètre, mais c'est pour 2 faciliter le chargement. Il y a certains cas, 3 les sautages... le sautage, lorsqu'on fracture 4 la roche, elle ne casse pas comme on voudrait, 5 il peut avoir des plus grosses roches. On les 6 met de côté, on les refracture par la suite 7 avec un sautage secondaire. Bon.</p> <p>8 Essentiellement, c'est, grosso modo, un mètre 9 par un mètre en diminuant.</p> <p>10 Q- Et le concassage intervient dans cette étape- 11 là ou une autre étape?</p> <p>12 R- De façon normale...</p> <p>13 Q- On parle d'extraction.</p> <p>14 R- ... il y a toujours des exceptions.</p> <p>15 Q- O.K.</p> <p>16 R- Mais de façon normale, dans les mines du 17 Québec, le chargement se fait dans les camions 18 et les camions transportent les minerais 19 jusqu'au concasseur à l'extérieur de la fosse.</p> <p>20 Q- O.K. Et à ce moment-là, est-ce qu'on est 21 encore dans la... en tout cas, vous reviendrez 22 tantôt, bon, ça, c'est la deuxième étape, là, 23 dont vous me parlez actuellement. C'est ça?</p> <p>24 R- Bien, on parle de concassage.</p> <p>25 Q- Concassage, exact.</p>	<p>Page 132</p> <p>1 R- Oui.</p> <p>2 Q- Puis, ça, c'est le traitement minéralurgique 3 dont il est question ici?</p> <p>4 R- C'est le début du traitement minéralurgique.</p> <p>5 Q- O.K. Troisième étape, c'est quoi? On arrive 6 avec les camions, avec la roche.</p> <p>7 R- Le camion transporte le minerai jusqu'au 8 concasseur.</p> <p>9 Q- Oui.</p> <p>10 R- Le concasseur réduit la taille des roches à 11 une certaine dimension...</p> <p>12 Q- Oui.</p> <p>13 R- ... pour que ça aille ensuite vers les 14 broyeurs pour le broyer encore plus fin...</p> <p>15 Q- O.K.</p> <p>16 R- ... à une dimension adéquate et, ça, c'est des 17 procédés... la dimension de broyage peut 18 varier selon le type de minéralisation pour 19 permettre la libération des éléments de fer 20 par rapport au stérile, par rapport à ce qu'il 21 y a pas de valeur économique.</p> <p>22 Q- Dans ce que vous venez de dire, quand je 23 prends votre définition, quand vous parlez 24 d'enrichissement, première transformation, ça 25 correspond à quoi dans ce que vous venez de</p>

<p>Page 133</p> <p>1 dire?</p> <p>2 R- C'est... La première transformation, c'est</p> <p>3 justement au niveau de l'usine de traitement</p> <p>4 où on va concentrer le minerai qui rentre à</p> <p>5 peu près à trente-cinq pour cent (35%) dans</p> <p>6 l'usine, dans le fer, trente (30) à trente-</p> <p>7 cinq pour cent (35%) selon les... les cas,</p> <p>8 pour l'amener autour de soixante-cinq pour</p> <p>9 cent (65%).</p> <p>10 Q- O.K.</p> <p>11 R- Et là on a une première transformation et,</p> <p>12 ensuite, on est prêt à expédier ce concentré-</p> <p>13 là vers les fonderies, raffineries...</p> <p>14 raffineries et fonderies.</p> <p>15 Q- O.K. Donc, je reprends votre définition:</p> <p>16 «Diverses activités,</p> <p>17 exploitation minière, diverses</p> <p>18 activités servant, un, à</p> <p>19 l'extraction; deux (2), au</p> <p>20 traitement minéralurgique;</p> <p>21 trois (3), à l'enrichissement</p> <p>22 première transformation;</p> <p>23 quatre (4), expédition.»</p> <p>24 R- L'expédition qui peut être (inaudible)</p> <p>25 Q- O.K. Quand on parle de mine, ça couvre quoi,</p>	<p>Page 134</p> <p>1 ça correspond à quoi dans ce qu'on vient de</p> <p>2 dire?</p> <p>3 R- C'est la première partie.</p> <p>4 Q- La première partie qui est... qui est...?</p> <p>5 R- L'extraction du roc, donc, tout ce qui est...</p> <p>6 tout ce qui est travail dans l'ouverture. Si</p> <p>7 on parle de la mine à ciel ouvert, c'est la</p> <p>8 fosse où on va faire les excavations, on va</p> <p>9 forer le roc, on va le... faire sauter avec</p> <p>10 des explosifs, on va le charger dans les</p> <p>11 camions et on va le transporter.</p> <p>12 Q- O.K.</p> <p>13 R- Et avec tous les services qui doivent aller</p> <p>14 avec ça, évidemment, là, parce qu'il faut</p> <p>15 sortir l'eau de la fosse, donc, tout ça, ça</p> <p>16 fait partie de la mine.</p> <p>17 Q- O.K. Quand vous dites ça, là, vous faites</p> <p>18 référence... allons un petit peu plus loin, à</p> <p>19 part... les autres services que vous voyez,</p> <p>20 vous, dans votre domaine, là, c'est quoi?</p> <p>21 R- Les autres services?</p> <p>22 Q- Oui.</p> <p>23 R- Bien, il y a... j'ai mentionné le pompage pour</p> <p>24 sortir...</p> <p>25 Q- Pompage de quoi?</p>
<p>Page 135</p> <p>1 R- Pompage de l'eau.</p> <p>2 Q- O.K.</p> <p>3 R- Parce qu'il faut sortir l'eau, c'est pas... si</p> <p>4 une mine se trouve dans une montagne, l'eau va</p> <p>5 s'écouler de façon naturelle, mais si l'eau...</p> <p>6 si la mine se trouve plus bas que la nappe</p> <p>7 phréatique, il va y avoir présence d'eau à</p> <p>8 l'intérieur de la fosse, il faut évidemment</p> <p>9 éliminer cette eau-là, donc, il faut avoir un</p> <p>10 endroit où l'eau va être concentrée, une</p> <p>11 installation de pompage et pour repomper l'eau</p> <p>12 vers l'extérieur de la fosse.</p> <p>13 Q- Quand on voit...</p> <p>14 R- On a des... excuse.</p> <p>15 Q- Non, allez-y.</p> <p>16 R- On a des installations électriques aussi pour</p> <p>17 alimenter lorsqu'on utilise des pelles</p> <p>18 électriques, entre autres, des systèmes</p> <p>19 d'éclairage, donc, ça prend de l'électricité à</p> <p>20 l'intérieur de la fosse également.</p> <p>21 Q- Est-ce que quand vous parlez de la fosse, vous</p> <p>22 parlez de la fosse, les mines à...</p> <p>23 R- Les mines à ciel ouvert, c'est...</p> <p>24 Q- Les mines à ciel ouvert ou souterraines, c'est</p> <p>25 ça que je veux savoir?</p>	<p>Page 136</p> <p>1 R- Là je parlais de la mine à ciel ouvert.</p> <p>2 Q- O.K. Parfait. Souterraines, est-ce que ça</p> <p>3 requiert d'autres choses?</p> <p>4 R- Sous terre, on a évidemment toujours le</p> <p>5 pompage, on a besoin d'électricité, on a</p> <p>6 besoin d'installer des systèmes de</p> <p>7 communication parce que, dans nos cellulaires,</p> <p>8 si on s'en va sous terre puis qu'on n'a pas de</p> <p>9 système d'infrastructure de communication, ça</p> <p>10 fonctionne pas. Toutes les mines aujourd'hui</p> <p>11 ont des... soit des câbles auto-fuyants qu'on</p> <p>12 appelle, même il y a des mines qui utilisent</p> <p>13 le système LTE sous terre aujourd'hui pour...</p> <p>14 ce qu'on n'avait pas il y a plusieurs années,</p> <p>15 là. Alors, tous les travailleurs aujourd'hui</p> <p>16 sont capables de communiquer avec l'extérieur.</p> <p>17 On a des systèmes aussi pour la</p> <p>18 surveillance et le suivi des travailleurs sous</p> <p>19 terre. Aujourd'hui, on veut s'assurer que</p> <p>20 si...</p> <p>21 Q- De surveillance?</p> <p>22 R- De surveillance des travailleurs.</p> <p>23 Q- De quoi, de...</p> <p>24 R- Le suivi des travailleurs, les...</p> <p>25 Q- C'est quoi un système de surveillance des</p>

<p>Page 137</p> <p>1 travailleurs?</p> <p>2 R- Le tracking, c'est... on a aujourd'hui... nos</p> <p>3 cellulaires, par exemple, tout le monde peut</p> <p>4 savoir en tout temps où on est. Encore une</p> <p>5 fois, avec les systèmes de communication, avec</p> <p>6 des puces électroniques sous terre, des</p> <p>7 antennes, on peut localiser des travailleurs.</p> <p>8 Donc, en cas d'événement, un accident, peu</p> <p>9 importe la situation, un éboulement de</p> <p>10 terrain, si on pense, on a tous frais à</p> <p>11 l'esprit, là, le... même si ça fait une couple</p> <p>12 d'années, l'incident... l'accident qui s'était</p> <p>13 produit au Chili, les... les travailleurs qui</p> <p>14 étaient coincés sous terre, personne savait</p> <p>15 s'ils étaient vivants, morts, où est-ce qu'ils</p> <p>16 étaient, et caetera. Alors, dans ces années-</p> <p>17 là, les systèmes de communication... et dans</p> <p>18 cette mine-là en particulier, ils avaient pas</p> <p>19 de système de localisation. Pas de système de</p> <p>20 communication comme tel.</p> <p>21 Donc, aujourd'hui, s'il arrivait un</p> <p>22 événement comme ça, dans la plupart de nos</p> <p>23 mines, on est capable de localiser et les</p> <p>24 travailleurs sont à tel tel tel endroit. Donc,</p> <p>25 on utilise cette nouvelle technologie-là</p>	<p>Page 138</p> <p>1 aujourd'hui.</p> <p>2 Q- O.K. Il y a-tu d'autres choses auxquelles vous</p> <p>3 pensez qui sont des investissements...</p> <p>4 R- On a parlé...</p> <p>5 Q- ... qui sont faits par une entreprise pour la</p> <p>6 portion extraction?</p> <p>7 R- Bien, il y a toutes les stations électriques</p> <p>8 évidemment, là, je parlais d'installations</p> <p>9 électriques au sens large, il y a beaucoup de</p> <p>10 stations électriques qui sont énormes, qui</p> <p>11 doivent être installées dans les opérations,</p> <p>12 dans une mine.</p> <p>13 Une mine souterraine, on parle du treuil</p> <p>14 qui est extrêmement important pour le</p> <p>15 transport du personnel, du matériel, de la</p> <p>16 roche, du minerai qu'on veut ressortir vers la</p> <p>17 surface. Donc, toutes ces installations-là,</p> <p>18 c'est absolument requis pour pouvoir faire</p> <p>19 l'extraction du minerai.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Q- Il y a la ventilation aussi.</p> <p>22 R- Oui, il y a des... toutes les installations de</p> <p>23 ventilation en surface ou climatisation pour</p> <p>24 les mines qui sont de plus en plus profondes.</p> <p>25 Monsieur Chabot mentionnait la mine LaRonde,</p>
<p>Page 139</p> <p>1 hier, qui est à trois (3) kilomètres de</p> <p>2 profondeur. Trois (3) kilomètres de</p> <p>3 profondeur, il fait chaud, il fait plus de</p> <p>4 trente (30) degrés Celsius, cent pour cent</p> <p>5 (100%) d'humidité, ça pompe. Et cette mine-là</p> <p>6 s'en va à trois point sept (3.7) kilomètres</p> <p>7 éventuellement.</p> <p>8 Alors, c'est... c'est des conditions qui</p> <p>9 sont... Donc, la ventilation, effectivement,</p> <p>10 pour une mine souterraine, c'est absolument</p> <p>11 essentiel. L'eau, il y a une infrastructure</p> <p>12 pour l'eau parce qu'on doit utiliser de l'eau</p> <p>13 pour les équipements, les compresseurs qui</p> <p>14 sont installés en surface, mais qui</p> <p>15 fournissent l'installation d'air comprimé pour</p> <p>16 certains équipements mais aussi en cas de</p> <p>17 situation d'urgence. S'il y a un feu sous</p> <p>18 terre, les travailleurs doivent se rendre dans</p> <p>19 un... soit sortir à la surface, s'ils ont la</p> <p>20 possibilité; s'ils sont pas suffisamment près</p> <p>21 d'une sortie, ils peuvent être à risque à</p> <p>22 cause de la fumée. Et s'ils doivent</p> <p>23 obligatoirement se rendre dans un refuge et la</p> <p>24 seule alimentation en air qu'ils ont, c'est</p> <p>25 l'air comprimé pour éviter qu'une... que de la</p>	<p>Page 140</p> <p>1 fumée d'un feu entre à l'intérieur d'un</p> <p>2 refuge. Alors, c'est toutes des</p> <p>3 infrastructures, là, qui sont absolument</p> <p>4 essentielles.</p> <p>5 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>6 Q- Je vous montre, monsieur Laflamme, la pièce</p> <p>7 R-4. (Inaudible) Je vous montre la page 2.</p> <p>8 R- C'est la mienne, oui.</p> <p>9 Q- Quand vous avez parlé de treuil, vous avez</p> <p>10 fait référence à quoi si on regarde... si on</p> <p>11 la voit, bien sûr, ou si on voit ça sur la</p> <p>12 page en question?</p> <p>13 R- Bien, écoutez, le treuil, on le voit pas comme</p> <p>14 tel, c'est dans le chevalement. Le</p> <p>15 chevalement, c'est le bâtiment qui surplombe</p> <p>16 le puits... le puits de mine souterraine et à</p> <p>17 l'intérieur du chevalement, on a le puits...</p> <p>18 le treuil, la machine d'extraction et dans un</p> <p>19 petit bâtiment à côté, bien, en fait, celui-</p> <p>20 là, c'est un treuil à tambour, parce qu'on</p> <p>21 voit que c'est un gros chevalement large,</p> <p>22 donc...</p> <p>23 Q- Ça faisait quoi, ça, un treuil... treuil à</p> <p>24 tambour?</p> <p>25 R- Comparativement à des treuils à friction,</p>

<p>Page 141</p> <p>1 donc, c'est des câbles qui passent sur un 2 tambour dans le haut du chevalement... 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- O.K. 5 R- ... et qui font juste être en contre-ballant 6 d'un côté à l'autre. Et la friction... un 7 treuil à friction, juste la friction entre la 8 série de câbles qui sont sur le tambour 9 permettent de diriger en montant ou en 10 descendant les deux (2) compartiments. 11 Le treuil conventionnel, c'est les 12 câbles qui passent dans les... c'est dans ce 13 cas ici, on ne voit pas les câbles, là, mais 14 ici, il y avait un petit bâtiment à côté, les 15 câbles passent à angle et c'est les tambours 16 qui tournent, qui enroulent le câble au fur et 17 à mesure qu'on remonte. 18 Q- O.K. 19 R- Quand on parle d'un câble, par exemple, que 20 monsieur Chabot mentionnait hier, la mine 21 LaRonde, c'est des câbles de deux pouces et un 22 huit (2 1/8) de diamètre qui sont enroulés sur 23 des méga-tambours pour permettre de 24 transporter le personnel dans la mine. 25</p>	<p>Page 142</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Q- Donc, c'est particulier aux mines 3 souterraines? 4 R- Ça, c'est particulier aux mines souterraines, 5 oui... 6 Q- O.K. 7 R- ... c'est ce qu'on voyait, là, dans la 8 partie... dans le schéma du bas de la page 2 9 du document R-4. 10 Q- O.K. Laissez-le pas loin, on va revenir sur ce 11 document-là, mettez-le là-dessus. Je prends 12 toujours votre page numéro 1, vous allez voir, 13 (inaudible). Je vois, dans l'article 65(4), 14 les mots «galerie» et «puits». D'abord, c'est 15 quoi la différence entre une galerie puis un 16 puits? 17 R- Une galerie, c'est horizontal ou quasi- 18 horizontal, ça donne toujours une légère pente 19 pour permettre l'écoulement de l'eau, moins de 20 un pour cent (1%). Donc, c'est une ouverture 21 qui est horizontale dans la mine... dans une 22 mine souterraine, on n'a pas de galerie dans 23 une mine à ciel ouvert. Donc, les galeries 24 permettent de partir du puits ou d'une rampe 25 pour accéder la partie minéralisée...</p>
<p>Page 143</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- ... du gisement. 3 Q- Et l'autre? 4 R- Et... 5 Q- Galerie puis... 6 R- ... le puits... le puits, c'est... 7 Q- Oui. 8 R- ... une ouverture verticale. 9 Q- Verticale. 10 R- Ou quasi verticale, dans certains cas, le 11 puits peut être incliné à quatre-vingts (80) 12 degrés. C'est rare, très très rare. Au Québec, 13 on a des puits verticaux, uniquement verticaux 14 pour descendre les travailleurs, le matériel, 15 comme je mentionnais tantôt, donc, c'est 16 l'ouverture qui permet d'aller du haut vers le 17 bas; les galeries, permettre d'aller à 18 l'horizontal vers... 19 Q- Bon. 20 R- ... le gisement. 21 Q- Il y a quelque chose qui me fatigue un peu. Je 22 reviens toujours à la pièce R-4, toujours le 23 même croquis, celui du bas. 24 R- Oui. 25 Q- La page 2. (Inaudible). Oui?</p>	<p>Page 144</p> <p>1 R- Parfait. 2 Q- Où vous voyez là-dedans les galeries puis où 3 vous voyez des puits? 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Puits? 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Q- D'abord, il y en a combien de puits, au sens 8 de votre compréhension des choses? 9 R- Dans ce cas-ci... 10 Q- Oui. 11 R- ... le puits de transport du personnel et du 12 matériel et il y a un puits de ventilation 13 dans le cas de cette mine-là. 14 Q- Montrez donc au Tribunal, tournez votre 15 papier, indiquez donc... 16 R- Oui, puis on a le puits vertical. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Q- Tel qu'il est mentionné, um? 19 R- Qui est mentionné. 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 Q- C'est ça, le puits principal, là, qu'est-ce 22 qui est marqué «puits principal»? 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Oui. 25 R- Exact.</p>

<p>Page 145</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Ça, e'est le puits... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 C'est... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Q- ... pour le minerai, ça? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Et le personnel. 9 R- Pour le personnel. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Personnel. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Q- Et le personnel. 14 R- Et le personnel, le minerai... 15 Q- Qui se... 16 R- ... (inaudible) stérile aussi parce qu'il 17 va... 18 Q- Qui sort? 19 R- ... sortir et le transport du matériel. On se 20 sert du puits, comme par exemple, pour 21 descendre un camion sous terre, s'il y a pas 22 une rampe inclinée à quinze (15)... 23 Q- Il passerait... 24 R- ... quinze pour cent (15%)... 25 Q- ... par le puits?</p>	<p>Page 146</p> <p>1 R- ... on le passe par le puits. On l'attache en- 2 dessous de la cage, qui est l'ascenseur, là, 3 la preuve qu'on embarque les gens, on 4 l'attache en-dessous puis on le descend. Rendu 5 à l'endroit où il doit aller, il est attaché 6 avec un câble puis on le ramène. Des fois, on 7 est obligés de couper l'équipement en deux 8 (2), mais ça, c'est des détails un peu plus 9 techniques, là. Et ça, c'est... 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Q- Est-ce qu'on voit d'autres puits dans votre... 12 R- Et on voit le puits de ventilation. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Q- Ventilation. 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 Q- Où est-ce qu'il est? 17 R- Il est juste à la droite... 18 Q- Montrez au Tribunal... montrez au Tribunal. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Oui, de côté à droite. 21 R- Le puits de ventilation... 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Q- O.K. 24 R- ... il est indiqué «puits de ventilation». 25 Q- O.K. C'est bon.</p>
<p>Page 147</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Oui. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Q- Mais il y a des... quand même il y a des... 5 passez-moi le document, le reste, c'est... 6 dans votre esprit à vous, c'est quoi, le 7 reste, c'est des... 8 R- Le reste... 9 Q- ... des conduits, là, (inaudible) 10 R- Les autres ouvertures ici, on voit les 11 galeries qui permettent... 12 Q- O.K. Qui sont horizontales? 13 R- Qui sont à l'horizontal. 14 Q- Et on a quand même des... des tranchées, là, 15 mais qui vont vers le bas, vous ne m'avez pas 16 dit que c'était un puits, ça. 17 R- C'est pas un puits. 18 Q- Ah, c'est quoi? 19 R- Ce ne sont pas des puits, ce sont des 20 cheminées à minerai ou à stérile, donc, dans 21 lesquelles on déverse le minerai. Le minerai, 22 lorsqu'on exploite une... on fait l'extraction 23 du minerai, on n'a pas des stations de... 24 qu'on peut appeler des stations de chargement 25 du minerai à tous les niveaux, tout le minerai</p>	<p>Page 148</p> <p>1 doit être envoyé jusqu'en bas, dans une 2 trémie. 3 Q- (Inaudible) 4 R- Oui, dans une trémie, (inaudible) commence à 5 avoir le bras mort. 6 Q- Non non, ce n'est pas ça... (inaudible) 7 R- Donc, tout le matériel ou la... toute la 8 roche, que ce soit du minerai ou du stérile, 9 doit être transporté par chargeuse ou par 10 camion, déversé dans les cheminées qui sont 11 bien indiquées «cheminées», vous voyez? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Q- Um-hum. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- Oui. 16 R- Donc, le matériel descend, vient jusqu'au bas 17 de la mine dans une trémie de chargement. 18 Donc, la trémie, c'est une mesure et ici, il y 19 a, dans le puits, on a un skip qu'on remplit 20 et qui remonte le matériel jusqu'à la surface. 21 Là, c'est déversé, ça s'en va sur les 22 convoyeurs et transporté où il le faut, soit 23 vers l'usine, soit vers le parc à stérile. 24 Q- Est-ce qu'il peut y avoir... 25 R- (inaudible) à stérile.</p>

<p>Page 149</p> <p>1 Q- Est-ce qu'il y peut y avoir des galeries et 2 des puits dans une mine à ciel ouvert? 3 R- Des galeries et des puits dans une mine à ciel 4 ouvert, non. 5 Q- Je reviendrais (inaudible) à la page 2 de 6 votre rapport, votre document, est-ce que vous 7 avez des définitions de ce que c'est une 8 galerie et ce qu'est un puits, est-ce qu'il y 9 a des éléments là-dedans que vous n'avez pas 10 fait... dont vous n'avez pas fait mention à 11 travers les questions que je vous ai posées? 12 R- La terminologie, par exemple, de cheminées qui 13 se trouve sur le schéma qui est ici... 14 Q- Oui, mais est-ce que dans... la question, je 15 reviens un petit peu en arrière, vous aviez 16 une définition d'une galerie... 17 R- Oui. 18 Q- ... puis d'un puits. 19 R- Oui. 20 Q- Est-ce que ça correspond à ce que vous venez 21 de dire? Autrement dit, est-ce que vous avez 22 besoin d'aller plus loin dans l'explication à 23 donner? 24 R- Non. 25 Q- O.K.</p>	<p>Page 150</p> <p>1 R- Je pense que c'est... c'est complet. 2 Q- Vous alliez dire quelque chose, là, par 3 rapport au croquis, vous alliez dire quelque 4 chose, là, je ne sais pas, non? 5 R- Ah, j'allais dire que dans la terminologie 6 qu'on a là, les termes «cheminées», «rampes» 7 ne sont pas utilisés comme tels, c'est des 8 termes un peu plus précis miniers puis les... 9 dans ces cas-là, on peut appeler ça une... 10 c'est les tunnels qui servent pour couvrir 11 l'ensemble des autres termes qui sont pas 12 nécessairement définis ici. 13 Q- Je m'en allais justement à ça. Un tunnel, 14 c'est quoi? 15 R- Un tunnel, c'est... ça se rapproche un peu, si 16 on veut, d'une galerie mais c'est une voie qui 17 est inclinée. 18 Q- Une voie inclinée, vous dites? 19 R- Une voie inclinée. 20 Q- O.K. Pourquoi? 21 R- Une voie inclinée pour nous permettre de 22 passer, dans la terminologie minière, là, 23 encore, d'un niveau à un autre. Bon, on passe 24 d'un étage de la mine, si on veut, on fait 25 allusion à un bâtiment, mais, nous, on appelle</p>
<p>Page 151</p> <p>1 ça un niveau. Donc, pour voyager d'un niveau à 2 l'autre à l'intérieur de la mine... 3 Q- En voyez-vous dans le croquis... 4 R- ... donc, dans ce croquis... 5 Q- ... dans la pièce R-4? 6 R- ... ici, on voit très bien une rampe qui 7 permet de passer d'un niveau à un autre. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- Ce sera un tunnel, ça? La rampe, là, serait le 10 tunnel? 11 R- C'est un tunnel qui permet aux équipements de 12 se déplacer d'un niveau à l'autre pour éviter 13 que les équipements demeurent captifs sur un 14 seul niveau, c'est des investissements 15 majeurs... 16 Q- Puis les... 17 R- ... parce qu'on a fait des... 18 Q- Puis les mineurs aussi? 19 R- Les mineurs puis les géologues, les 20 ingénieurs, donc, c'est beaucoup plus facile 21 de se déplacer à l'intérieur d'une mine, 22 lorsqu'on a une mine souterraine, lorsqu'on a 23 des rampes que si on doit constamment utiliser 24 le puits, parce que le puits, on veut 25 descendre nos travailleurs au début du quart</p>	<p>Page 152</p> <p>1 de travail et on veut les remonter à la fin du 2 quart de travail. Entre les deux (2), à quoi 3 sert le puits... 4 Q- C'est le minerai. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- C'est le minerai. 7 R- ... c'est le minerai qui est priorité numéro 8 1. 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- C'est ça. 11 R- À part l'autre priorité encore plus numéro 1, 12 s'il y a un accident. 13 Q- Bien oui. 14 R- Là on arrête et le puits dédié pour sortir 15 les... le travailleur blessé. 16 Q- C'est la seule sortie qu'ils ont? 17 R- Non, c'est... ça, c'est pour montrer, sur ce 18 schéma-là, mais généralement, soit le puits de 19 ventilation est une sortie d'urgence... 20 Q- Pourrait être utilisé. 21 R- ... mais sortie à pédale, si on veut, des 22 échelles ou encore c'est une sortie d'urgence 23 qui est construite uniquement pour ça. Donc, 24 encore une fois, une autre ouverture verticale 25 qui pourrait se retrouver, par exemple, ici,</p>

<p>Page 153</p> <p>1 si on prolonge la galerie. 2 Q- Ah, ils le font? 3 R- Il y a des mines où on retrouve ça... 4 Q- O.K. 5 R- ... pour permettre d'avoir toujours deux (2) 6 voies de sortie. Une mine souterraine, ça 7 prend tout le temps deux (2) voies de sortie. 8 Peu importe où tu travailles, il faut qu'il y 9 ait deux (2) possibilités de sortie. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Q- Quand tu sors d'un quartier, c'est le même 12 principe (inaudible). O.K. Avez-vous d'autres 13 commentaires à me faire sur la portion où vous 14 avez écrit article 65, alinéa 1, paragraphe 4? 15 Parce qu'il y a un point qu'on n'a pas 16 couvert, c'est équipement puis là, les autres 17 éléments, est-ce qu'il y a d'autres 18 (inaudible)? 19 R- Une chose, en fait, que j'ai réalisée ce matin 20 dans mon document, je n'ai pas... peut-être 21 que c'était ma bronchite qui m'a attaqué au 22 mois de décembre, mais je n'ai pas couvert le 23 mot «excavation», à moins d'erreur de ma part 24 ce matin, (inaudible) O.K. alors, une 25 excavation dans une mine, c'est: toute</p>	<p>Page 154</p> <p>1 ouverture effectuée dans le roc. 2 Q- D'abord, est-ce que vous avez une définition 3 du mot «excavation» dans le dictionnaire, là, 4 dont il était question et pour lequel vous 5 avez mis (inaudible)? 6 R- C'est... pour être honnête... 7 Q- Oui. 8 R- ... je ne suis pas allé le voir. 9 Q- O.K. 10 R- Comme... bien, je suis pas allé voir ce matin, 11 mais ce que, nous, on utilise dans le domaine 12 des mines... 13 Q- Oui. 14 R- ... dans le domaine génie minier... 15 Q- Oui. 16 R- ... c'est ce que j'ai mentionné là. 17 Q- O.K. Allez-y. 18 R- O.K. Donc, c'est: toute ouverture effectuée 19 dans le roc dans une mine, que ce soit dans 20 une mine à ciel ouvert ou souterraine. Donc, 21 un peu pour clarifier, c'est qu'une 22 excavation, ça peut être uniquement la 23 fosse... parce que dans le domaine génie 24 minier, la fosse, c'est vraiment la forme 25 qu'on obtient avec... lorsqu'on fait</p>
<p>Page 155</p> <p>1 l'exploitation du gisement. On a une 2 obligation d'avoir une forme un peu... avec 3 des angles, par exemple, des murs à quarante- 4 cinq (45) ou à cinquante (50) degrés, on a 5 notre minéralisation entre les deux (2). Donc, 6 cette forme-là, c'est notre fosse, c'est notre 7 excavation et en fait, en bout de ligne, 8 lorsqu'on finalise l'exploitation... 9 l'exploitation de la mine, de la fosse, il va 10 y avoir une forme. Cette excavation-là qu'on a 11 faite, c'est tout le matériel qu'on a foré, 12 transporté, et caetera. Ça l'a une forme 13 particulière. 14 Et lorsqu'on fait nos études en génie 15 minier, c'est cette forme-là qu'on évalue pour 16 donner une valeur économique. Au-delà de ça, 17 il faut aussi, dans certains cas, on peut 18 avoir d'autres ouvertures qu'on peut faire, 19 d'autres excavations qui peuvent être pour 20 installer des stations de pompage, par 21 exemple, qui seraient à l'extérieur de notre 22 coquille de la fosse pour être dans 23 (inaudible) et c'est une excavation. 24 On pourrait avoir aussi différentes 25 autres installations pour le pompage, on</p>	<p>Page 156</p> <p>1 pourrait même passer un convoyeur, on pourrait 2 passer de faire une excavation dans le mur de 3 la fosse pour sortir le minerai par un 4 convoyeur. Il y a pas de mines au Québec qui 5 le font, mais c'est des types d'excavation qui 6 pourraient se faire. Alors, donc, 7 l'excavation, c'est la fosse, mais plus 8 d'autres excavations qui peuvent se faire. 9 Q- Je vous demanderais simplement, vous avez 10 entendu... vous avez été ici pas la première 11 journée, mais les deux (2) dernières journées, 12 aujourd'hui et hier, vous avez entendu des 13 fois, par des questions relativement... est-ce 14 qu'il y a une nuance à faire entre «fosse» et 15 «mine»? 16 R- Oui. 17 Q- O.K. Dites-nous quoi. 18 R- Si on parle du génie minier encore, j'insiste 19 là-dessus, une mine de fer, par exemple, ça va 20 toujours (inaudible), dans notre domaine, la 21 fosse dans une mine à ciel ouvert, ça va 22 être... la fosse, ça va être la mine. Mais si 23 on parle d'autres domaines, on peut avoir... 24 la mine va être la fosse, mais ça peut être 25 aussi, s'il y a une extension dans le document</p>

<p>Page 157</p> <p>1 de monsieur Chabot, que je regarde, nous 2 montrait hier... c'était hier, la mine 3 Palabora, par exemple, qui était une mine à 4 ciel ouvert qui est allée éventuellement sous 5 terre. Donc, la mine, dans ce cas-là, c'est la 6 fosse plus le souterrain. 7 Et c'est pour ça que, pour nous, c'est 8 important de distinguer qu'une mine, ça peut 9 être la fosse, mais la mine peut être la fosse 10 plus le souterrain. Il y a une distinction 11 entre les deux (2) pour nous, dans le domaine 12 chez nous. 13 Q- Je vous montre, monsieur, le rapport de 14 monsieur Chabot, I-1, je vous montre la page 15 8; est-ce que c'est de cette mine-là dont vous 16 parlez? 17 R- C'est exact, c'est la mine Palabora. 18 Q- Et là, la nuance que vous faisiez, c'était 19 quoi par rapport à ce qu'on voit actuellement? 20 R- Si on disait que la fosse, c'est la mine, ce 21 serait faux. 22 Q- Pourquoi? 23 R- Parce qu'on a aussi une partie... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Q- Du souterrain.</p>	<p>Page 158</p> <p>1 R- ... souterraine et là, la mine, c'est la fosse 2 et le souterrain. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Q- O.K. Mais dans le cas où il n'y a pas de 5 souterrain, là, dans votre vocabulaire en 6 génie minier, mine correspond à la fosse. 7 R- Exact. 8 Q- Alors, là, on vient de couvrir galerie puis 9 excavation, tunnel. Un équipement de mine 10 souterraine à ciel ouvert, dans votre jargon à 11 vous, ce serait quoi? 12 R- Les équipements, c'est ce qui permet d'aller 13 faire... ici, tout le matériel qu'on a besoin 14 pour faire l'extraction du minerai, de la 15 roche minérale, donc, ça peut être des 16 équipements fixes comme des équipements 17 mobiles, des équipements fixes comme les 18 pompes, les stations électriques. 19 Q- Regardez, prenez votre document. 20 R- Oui. 21 Q- Je pense que vous aviez justement fait la 22 nuance entre équipement fixe et équipement 23 mobile, là, peut-être référer le Tribunal en 24 même temps. 25 R- Dans mon document, oui.</p>
<p>Page 159</p> <p>1 Q- Dans votre document. 2 R- Donc, dans la définition, on avait équipement 3 de mine à ciel ouvert ou souterraine. Donc, 4 évidemment, c'est non exhaustif parce que 5 chaque mine peut être particulière. Donc, les 6 équipements requis, donc, l'équipement de mine 7 à ciel ouvert, ça identifie, comme j'ai 8 mentionné tantôt, tous les équipements requis 9 pour permettre d'extraire du minéral à valeur 10 économique directement dans la fosse 11 (inaudible). 12 Dans une mine à ciel ouvert, de façon 13 non exhaustive, les équipements requis pour 14 l'extraction du minéral sont les camions de 15 production, les pelles de production, des 16 chargeuses sur pneumatique, des foreuses de 17 production, des niveleuses, des goutteurs, des 18 stations de pompage, c'est des équipements... 19 ce sont des équipements mobiles et fixes qui 20 sont requis pour faire l'extraction du 21 minéral. 22 Q- O.K. 23 R- Et c'est essentiellement la même chose pour la 24 mine souterraine. Ça peut être d'autres types, 25 d'autres noms d'équipements, là, qui incluent</p>	<p>Page 160</p> <p>1 également les stations de pompage, les 2 stations électriques, et caetera. 3 Q- Ce qu'on voit là, en équipement, ça peut 4 représenter un pourcentage important de ce qui 5 pourrait être les équipements ou bien s'il y a 6 encore une portion importante qui manque? 7 R- Ah, c'est la majorité des équipements quand 8 même, là. 9 Q- Mais là, O.K., c'est cinquante et un pour cent 10 (51%) ou quatre-vingts pour cent (80%)? 11 R- Ah, c'est quatre-vingt-dix (90), quatre-vingts 12 (80), quatre-vingt-dix pour cent (90%) des 13 équipements qui sont utilisés dans... pour 14 faire la production, là. 15 Q- O.K. Donc, on peut... on a une bonne image de 16 ce qui pourrait constituer les équipements, 17 soit fixes ou mobiles, d'une mine, c'est ça? 18 R- Oui, exact. 19 Q- Et je comprends que c'est «mines», toujours 20 dans le sens dont vous parlez à la première 21 page? 22 R- Absolument. 23 Q- Si on va à la portion 65, paragraphe 8, quand 24 on parle de chemin d'accès... excusez-moi une 25 seconde, (inaudible) chemin d'accès à une</p>

<p>Page 161</p> <p>1 exploitation, une exploitation - c'est ça - 2 minière, ça correspond à quoi dans votre 3 vocabulaire à vous? 4 R- Un chemin d'accès à une exploitation minière, 5 donc, se rendre à une exploitation minière, 6 pour nous, en génie minier, c'est ce qui 7 permet de partir des... des routes existantes 8 et qui sont construites par le ministère, par 9 exemple, et qui permettent de se rendre à 10 l'exploitation minière. 11 Q- L'exploitation minière étant quoi? 12 R- L'exploitation minière qui était, comme je le 13 mentionnais précédemment, l'ensemble des 14 infrastructures et la mine... qui sont la mine 15 et les installations pour le traitement du 16 minerai. 17 Q- O.K. 18 R- Donc, jusqu'à l'entrée, donc, de la route 19 principale jusqu'à l'entrée de la mine... de 20 l'exploitation minière, excusez, jusqu'à 21 l'entrée de l'exploitation minière, c'est le 22 chemin d'accès à la mine. 23 Pour nous, dans le domaine du génie 24 minier, lorsque ce sont des routes qui se 25 retrouvent sur le site minier, donc, ce sont</p>	<p>Page 162</p> <p>1 des routes dans l'exploitation minière, pour 2 nous, ce n'est pas des routes qu'on considère 3 comme étant un chemin d'accès à 4 l'exploitation. 5 Et ça, on a fait une distinction 6 importante avec nos étudiants parce que dans 7 les projets de conception, exploitation d'une 8 mine à ciel ouvert, un cours que je donne, ils 9 doivent considérer l'ensemble des coûts 10 pour... plus au niveau fiscal, les droits 11 miniers, par exemple, et les investissements 12 miniers. Donc, on fait une distinction, les 13 étudiants doivent faire une distinction entre 14 les deux (2). 15 Q- Pouvez-vous aller un petit peu plus loin et me 16 dire en quoi ça peut faire une différence, que 17 ce soit un chemin d'accès qui arrive à 18 l'exploitation minière, que ce soit un chemin 19 qui soit à l'intérieur d'une exploitation 20 minière, en quoi ça fait une différence? 21 R- En quoi ça fait une différence... 22 Q- Oui. 23 R- ... c'est au niveau CAPEX versus OPEX. 24 Q- Oh. 25 R- Coûts de capitalisation... coûts de</p>
<p>Page 163</p> <p>1 capitalisation versus coûts d'opération. 2 Lorsque c'est une... au niveau fiscal, 3 fiscalité de l'impôt avec le gouvernement, je 4 regarde pas la fiscalité municipale de mon 5 côté, mais je regarde la fiscalité qu'ils 6 doivent verser aux gouvernements provincial et 7 fédéral. 8 On distingue ici, il y a une importance 9 en terme de déduction fiscale lorsque c'est de 10 la capitalisation versus un coût d'opération. 11 Q- C'est quoi la différence? 12 R- La différence, c'est une dépense qui est une 13 infrastructure qui va rester permanente versus 14 une installation qui est temporaire. 15 Q- Et à ce moment-là, c'est quoi l'incidence par 16 rapport aux investissements qui sont faits? 17 R- L'incidence, c'est qu'ils ont une déduction 18 fiscale qu'ils peuvent... les entreprises 19 minières peuvent utiliser une déduction 20 fiscale. 21 Q- Pour quel type de chemin? 22 R- Pour les coûts de capitalisation. 23 Q- C'est-à-dire ceux... 24 R- Les chemins d'accès à la mine. 25 Q- Ah, les chemins d'accès à la mine.</p>	<p>Page 164</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Puis les chemins à l'intérieur, ils n'ont pas 3 de... 4 R- Selon... au niveau fiscal minier, par exemple, 5 certains chemins à l'intérieur pourraient, 6 dans certains cas, être considérés. Au niveau 7 de la fosse, pas du tout, mais s'il y a des 8 chemins d'accès au niveau, par exemple, 9 vers... voyons, le magasin d'explosifs, 10 excusez... le magasin d'explosifs, c'est là 11 qu'on entrepose, par exemple, les détonateurs, 12 les... et caetera, dans certains cas, c'est un 13 chemin qui peut être permanent où là, on va... 14 on pourrait le considérer comme étant une 15 dépense de capitalisation. 16 Q- Avec des déductions... 17 R- Avec des déductions... 18 Q- ... fiscales? 19 R- ... fiscales. 20 Q- O.K. Est-ce que le... vous avez parlé de 21 chemin d'accès et vous avez nuancé ça à 22 (inaudible) à l'exploitation minière et vous 23 avez nuancé ça avec des chemins qui pourraient 24 conduire à la mine. Est-ce qu'il y a des 25 prérequis de confection d'ingénierie utiles ou</p>

<p>Page 165</p> <p>1 nécessaires pour certains types de chemin puis 2 pour lesquels on emploie un vocabulaire qui 3 peut être différent? Exemple, chemin d'accès à 4 l'exploitation minière, est-ce que ça 5 requiert, selon votre connaissance, des 6 travaux d'ingénierie? 7 R- Les chemins d'accès à une installation, c'est 8 l'ingénieur civil qui fait ces... qui fait les 9 plans et devis pour accéder pour la 10 construction de ces chemins-là. 11 Q- Et les chemins à l'intérieur de l'exploitation 12 minière? 13 R- Les chemins à l'intérieur de l'exploitation 14 minière, à ma connaissance, non. 15 Q- Pas d'autres questions, je vous remercie. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Merci. Est-ce que vous avez un long 18 contre-interrogatoire ou est-ce que vous... 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Ça risque d'être assez long. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Dans le sens que si c'est pour 23 dépasser... 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 C'est clair que je ne termine pas avant</p>	<p>Page 166</p> <p>1 dîner, si c'est votre question. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 C'est ça, c'est parce que si ça allait 4 jusqu'à, mettons, midi et demie (12 h 30), une 5 heure moins vingt (12 h 40), ce serait... on 6 pourrait, mais si ça continue... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 C'est difficile... honnêtement, c'est 9 difficile à évaluer: est-ce que j'en ai pour 10 trente (30) minutes, une heure, une heure et 11 demie (1 1/2), je ne suis pas en mesure de 12 vous dire pour l'instant, ça va dépendre des 13 réponses du témoin. Donc, je peux peut-être le 14 commencer, si vous permettez, dix (10), 15 minutes, là... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 On peut commencer. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 ... je ne sais pas si... 20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 21 On peut commencer. Qu'est-ce que tu 22 penses? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Bien... 25</p>
<p>Page 167</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Ou on ajourne tout de suite. On 3 pourrait... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Je voudrais... O.K. on va ajourner... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 ... et puis on va reprendre à une heure 10 trente (1 h 30). 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Parfait. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Excellent. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Ça vous va? 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Je voulais simplement vous indiquer, 19 membres du Tribunal, j'ai annoncé à mon 20 confrère - à deux heures (2 h 00) du matin, je 21 pense... 22 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 23 À quelle heure? 24 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 25 ... que monsieur... monsieur le maire...</p>	<p>Page 168</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 On n'a pas eu en c.c., je ne l'ai pas vu 3 rentrer. 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Non, (inaudible) vous déranger à cette 6 heure-là. 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Il ne m'a pas dérangé. 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 (Inaudible) déranger maître St-Martin 11 (inaudible) 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Mais moi, ça ne me dérange pas. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 C'était pour réveiller maître St-Martin? 16 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 17 Oui, mais voilà. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Je dormais pas encore, j'ai écouté le... 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Des courriels qui sonnent... 22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 ... match des Canadiens (inaudible) qui 24 ont malheureusement perdu. 25</p>

<p>Page 169</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 Oui. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Il y a monsieur le maire qui va venir 5 simplement réagir comme témoin à certains 6 documents qui ont été déposés par mon confrère 7 hier qui sont les fameux documents du 8 ministère. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Um-hum. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Je pense que c'est important qu'il 13 vienne faire un commentaire là-dessus. Donc, 14 j'avais annoncé à mon confrère à une heure 15 (1 h 00) du matin que probablement... 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Donc... 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 ... que je ferais entendre monsieur le 20 maire et, effectivement, ça ne devrait pas 21 être un témoignage très long, du moins, pas en 22 preuve principale, on parle de quinze (15) à 23 vingt (20) minutes maximum. 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Parfait. On fera ça cet après-midi.</p>	<p>Page 170</p> <p>1 Excellent. Alors, bon appétit. À tout à 2 l'heure. 3 4 SUSPENSION 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24</p>
<p>Page 171</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MARCEL LAFLAMME; 6 7 LEQUEL, sous la même affirmation solennelle, 8 dépose et dit ce qui suit: 9 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Alors, on peut commencer le contre- 12 interrogatoire, maître... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Oui, je suis prêt. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 ... St-Martin. 17 18 CONTRE-INTERROGÉ PAR 19 Me LOUIS ST-MARTIN, 20 pour la requérante: 21 Q- Bonjour, monsieur Laflamme. 22 R- Bonjour. 23 Q- Dans le cadre de votre témoignage en chef, 24 vous avez commencé de façon plutôt étonnante 25 en disant: en langage populaire, la définition</p>	<p>Page 172</p> <p>1 que nous, on dit: on s'en va à la mine, c'est 2 ce que je comprends de l'ensemble des 3 installations du complexe minier, c'est bien 4 ça? 5 R- C'est une façon abrégée souvent que les gens 6 utilisent pour parler: on s'en va à la mine 7 plutôt qu'aller au complexe minier. 8 Q- Donc, c'est le langage courant utilisé par les 9 gens du milieu? 10 R- Par la population en général. 11 Q- O.K. Et vous parlez d'un complexe minier, à ce 12 moment-là, en anglais, c'est quoi, un mining 13 plant, j'imagine, un complexe minier? 14 R- Mine site. 15 Q- Mine site. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Q- Comment vous dites? 18 R- Mine site. 19 Q- Mine site? 20 R- Oui. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Puis mining plant... 23 R- Site... 24 Q- ... c'est quoi? 25 R- Mining plant, c'est... généralement, là, quand</p>

<p>Page 173</p> <p>1 on parle de mining plant, on parle de l'usine. 2 Q- L'usine? 3 R- Oui. 4 Q- O.K. On parle de l'usine. Si je prends votre 5 rapport d'expertise, vous avez soumis un 6 dictionnaire, Dictionary of mining terms. 7 R- Oui. 8 Q- C'est bien ça? 9 R- Oui. 10 Q- Ce dictionnaire-là, je comprends que c'est un 11 dictionnaire américain préparé par le United 12 States Department of Interior? 13 R- Exact. 14 Q- O.K. 15 Ça apparaît de la page où vous êtes, 16 Monsieur le Président. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Oui. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Q- Donc, c'est un document américain? 21 R- C'est un document américain, c'est un 22 dictionnaire qui a été fait (inaudible) 23 américain. 24 Q- Qui a été publié en mille neuf cent soixante- 25 huit (1968)?</p>	<p>Page 174</p> <p>1 R- Initialement. Il y a une version qui a été 2 réimprimée en mille neuf cent quatre-vingt-dix 3 (1990). 4 Q- O.K. Mais qui n'a pas été actualisée, c'est 5 vraiment un dictionnaire qui a été tout 6 simplement reprinté en janvier quatre-vingt- 7 dix (90), mais qui a été initialement fait... 8 publié en mille neuf cent soixante-huit (1968) 9 par le Bureau des mines? C'est bien ça, des 10 États-Unis? 11 R- Oui. 12 Q- O.K. Est-ce qu'il y a un équivalent au Canada? 13 R- Il y a quelques dictionnaires terminologiques 14 qui existent au Canada, mais relativement peu. 15 Q- O.K. 16 R- Et les documents les plus précis dans le 17 domaine des mines sont généralement des 18 documents en anglais. 19 Q- O.K. Si je prends l'extrait de la définition 20 de «mine», (inaudible) dictionnaire-là et vous 21 avez dit que vous ne vouliez pas lire 22 l'ensemble de la définition, mais je pense 23 qu'il y a un certain intérêt à aller un peu 24 plus loin que la première ligne. Si on prend 25 la deuxième colonne, vers le deux tiers (2/3)</p>
<p>Page 175</p> <p>1 du bas, on a le mot «(inaudible)», on dit: 2 «The term «mine» and «coal mine».» Est-ce que 3 vous vous situez? 4 R- Oui. The terms «mine» and «coal mine». 5 Q- Monsieur le Président, est-ce que 6 vous... 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Oui. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 ... le situez? 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Terms «mine» and «coal mine». 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 «The term «mine» and «coal 15 mine» are intended to signify 16 any and all parts of the 17 property of the mining plant.» 18 C'est donc dire que selon votre 19 dictionnaire auquel vous faites référence, 20 l'usine fait partie de la mine. L'usine de 21 traitement fait partie de la mine. Etes-vous 22 d'accord avec moi? 23 R- Selon cette partie-là, effectivement. 24 Q- Selon cette partie-là, donc, on a, dans la 25 mine, ça inclut l'usine de traitement, donc,</p>	<p>Page 176</p> <p>1 concasseur, concentrateur, convoyeur, tout ce 2 qui est la phase de traitement. 3 R- Selon cette partie de la définition, 4 effectivement. 5 Q- O.K. C'est laquelle des parties de la 6 définition qui est bonne, la première ou 7 celle-là? 8 R- Pour nous, ce qu'on utilise, pour bien 9 différencier au niveau de la formation des 10 ingénieurs miniers, c'est mines... c'est ce 11 que j'ai expliqué ce matin, la mine, c'est au 12 niveau de... de la partie extraction, la 13 minéralisation, que ce soit en surface ou 14 souterrain, et l'exploitation minière, on 15 parle de l'entité totale. 16 Q- Mais ça contredit la définition? 17 R- Cette partie... 18 Q- Cette partie-là. On va regarder une autre 19 partie de la même... du même dictionnaire. On 20 monte un peu plus haut dans la deuxième 21 colonne et ça commence par: premier... premier 22 quart de la deuxième colonne: 23 «The term 'mine' also 24 includes...» 25</p>

<p>Page 177</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Attendez un petit peu. 3 «The term 'mine' also 4 includes...» 5 Oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Oui. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Je l'ai. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 «... open casts, pits, mine 12 building, land, structure and 13 works.» 14 R- Ce qu'il faut faire attention, par contre, 15 c'est effectivement, ça inclut tous ces 16 aspects-là, il faudrait lire auparavant... 17 relire... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Oui, c'est ça. 20 R- Effectivement. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Q- Donc, encore une fois, dans cette portion... 23 R- (Inaudible) 24 Q- ... de définition là, ça inclut les buildings, 25 ça inclut les terrains, ça inclut l'open cast,</p>	<p>Page 178</p> <p>1 le pit. les structures, les infrastructures 2 puis tous les travaux. 3 R- Dans cette partie de définition, c'est ce que 4 ça dit. Dans cette partie de définition. 5 Q- Après avoir lu ça, là, est-ce que vous 6 maintenez encore votre définition de mine à la 7 première page de votre rapport? 8 R- Je maintiens - parce que c'est bien indiqué 9 dans mon document -, ce sont les terminologies 10 et les définitions que l'on utilise au niveau 11 de la formation de l'ingénieur minier dans le 12 nouveau programme de génie des mines. 13 Q- C'est parce que dans votre interrogatoire en 14 chef, là, vous m'avez référé à ce document-là 15 puis c'est le seul dictionnaire auquel vous 16 faites référence. Puis ce même dictionnaire-là 17 inclut la définition différente de votre 18 définition. 19 Ce n'est pas moi qui l'a mis, là, je ne 20 vous confronte pas avec un document avec 21 lequel je vous... je suis sorti et que je suis 22 allé faire des vérifications, là, c'est votre 23 document que vous avez joint. Et à la même 24 section de la définition de «mine», on voit 25 que «mine» peut inclure l'ensemble de tous les</p>
<p>Page 179</p> <p>1 éléments qui se retrouvent sur l'unité 2 d'évaluation de Bloom Lake, de la mine de fer 3 de Bloom Lake. 4 R- Dans cette partie de la définition et ce que 5 je répète, nous, au niveau de la formation des 6 travailleurs... des ingénieurs miniers, et 7 c'est ce qu'on m'a demandé, qu'est-ce que, 8 nous, on utilise comme définition pour la 9 formation de nos ingénieurs miniers, pour le 10 terme, quand on regarde «mine», quand on 11 regarde «exploitation minière», c'est la 12 partie que j'ai mentionnée ce matin, c'est-à- 13 dire une mine, et je le répète, une mine au 14 niveau de la formation de nos ingénieurs 15 miniers, c'est la partie extraction, que ce 16 soit à ciel ouvert ou en souterrain, et 17 exploitation minière, c'est l'ensemble du 18 site. 19 Q- Et «pit», c'est quoi? 20 R- Pardon? 21 Q- «Pit», qu'est-ce que ça veut dire, «pit»? 22 R- Un open pit, c'est la fosse. 23 Q- La fosse. O.K. Et «excavation»? 24 R- Une excavation, c'est une ouverture qui est 25 effectuée dans le roc. Il y a différentes</p>	<p>Page 180</p> <p>1 techniques d'excavation qui sont par le forage 2 et sautage, qui peuvent être avec des 3 équipements mécanisés, c'est-à-dire des... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- Dynamitage? 6 R- Oui, c'est ça, le forage et le sautage avec... 7 Q- Ça, c'est dynamitage. 8 R- Il y a le dynamitage, ça peut être des 9 équipements mécanisés, c'est-à-dire qui vont 10 manger la roche au fur et à... au fur et à 11 mesure qu'on avance, plutôt que de forer et 12 sauter, donc, il y a différentes techniques 13 d'excavation, mais l'excavation comme telle, 14 c'est l'ouverture que l'on crée avec ces 15 différentes techniques-là. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Q- C'est une activité ou c'est un endroit, 18 l'excavation? 19 R- Est-ce que, dans un cours, quand on parle de 20 technique d'excavation, est-ce qu'on parle 21 d'une activité ou est-ce qu'on parle d'un 22 lieu? Moi, je crois que technique 23 d'excavation, c'est la façon de rupturer le 24 roc pour faire des ouvertures. 25 Q- Ça, je pense que je suis d'accord avec vous.</p>

<p>Page 181</p> <p>1 Mais une excavation, est-ce qu'on s'entend que 2 c'est une fosse... 3 R- Oui. 4 Q- ... que l'excavation correspond à la fosse? 5 R- L'excavation finale, si on parle de la fosse 6 finale, lorsqu'on a finalisé, ça, c'est 7 l'entièreté de l'excavation. 8 Q- Donc, c'est... 9 R- Au fur et à mesure... au fur et à mesure que 10 l'on avance, on fait des excavations dans le 11 roc... 12 Q- On fait des... 13 R- ... donc, on fait du forage, on fait du 14 sautage, et là, on a une nouvelle excavation, 15 excavation totale, ça donne, en bout de ligne, 16 une fosse. 17 Q- Or, quand je reprends... 18 R- Et si je peux rajouter, par rapport à ce que 19 j'ai mentionné ce matin, au-delà de la fosse, 20 on peut avoir des ouvertures additionnelles 21 qui sont d'autres excavations pour, par 22 exemple, installer les systèmes de pompage, 23 installer un convoyeur et autres, qui sont au- 24 delà de la fosse ultime, fosse finale qu'on 25 pourrait avoir planifié au niveau de</p>	<p>Page 182</p> <p>1 l'ingénierie minière. 2 Q- Parce que votre définition au début, on dit: 3 «Mine, an opening or 4 excavation.» 5 Donc, on semble dire qu'une mine, c'est 6 une excavation et on dit, plus loin: 7 «A pit, an excavation.» 8 R- C'est ça. 9 Q- Donc, ce que je lis du dictionnaire, là, c'est 10 qu'une mine, ça égale à un pit, ça égale à une 11 excavation. 12 R- C'est exactement ce que j'ai mentionné ce 13 matin, si je me souviens bien, et c'est sous 14 mes yeux, une excavation égale la fosse, 15 lorsqu'on est rendus en fin de devis, mais ça 16 peut aussi rajouter d'autres ouvertures, c'est 17 ce que je viens de mentionner. 18 Q- Donc, à ce moment-là, pourquoi que, à 19 l'article 65(1), on énumère une galerie, on 20 sait c'est quoi... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 65(4). 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 65(4), excusez-moi, merci de me 25 corriger, 65(4). C'est parce que je voyais</p>
<p>Page 183</p> <p>1 l'alinéa 1. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 C'est ça. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 65(4). 6 «Un puits, une excavation, un 7 tunnel et l'équipement d'une 8 mine souterraine.» 9 R- Ou à ciel ouvert. 10 Q- Ou à ciel ouvert, effectivement. Alors, une 11 excavation, il faut que ça soit différent 12 d'une mine. 13 R- Comme j'ai expliqué ce matin, la mine, dans le 14 cas de ciel ouvert, notre mine, ça va être 15 notre fosse. Par contre, si on a une extension 16 de la minéralisation qui oblige d'aller en 17 souterrain, parce que, économiquement, on ne 18 peut agrandir davantage la fosse, on 19 ramasserait trop de mort-terrain, la mine 20 devient la fosse et le souterrain. 21 Q- O.K. 22 R- Et dans lesquels, il y a des excavations. 23 Q- Donc, le législateur a utilisé deux (2) mots 24 différents pour la même chose, il aurait dû 25 dire une excavation, un tunnel et leur</p>	<p>Page 184</p> <p>1 équipement. 2 R- Ce n'est pas ce que j'ai dit. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- Comment vous dites? 5 R- Ce n'est pas ce que j'ai dit. 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Q- O.K. Clarifiez-moi. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Non non, ce n'est pas ça qu'il 10 demandait, il dit: «le législateur aurait dû 11 dire ça, là». 12 R- Le législateur... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Q- Ah, le législateur, là. 15 R- Le législateur, vous dites... 16 Q- L'article 65(4), là, il utilise le mot 17 «excavation» puis après, «mine». 18 R- Oui. 19 Q- Bon. Puis il fait une distinction entre les 20 deux (2). Vous, vous dites c'est la même 21 chose. 22 R- J'ai pas dit que c'était la même chose. 23 Q- Mais dans certains cas, ça peut être la même 24 chose, dans d'autres, ça ne l'est pas. 25 R- Et voilà. Et c'est pour ça...</p>

<p>Page 185</p> <p>1 Q- O.K. 2 R- ... l'importance, à mon avis, de bien 3 distinguer au niveau de l'ingénieur minier, ce 4 qui est mine puis ce qu'est une excavation. 5 Q- Ça fait que ce qu'on... 6 R- Et quand on parle de technologie d'excavation 7 avec nos étudiants, c'est pour faire la mine, 8 faire la fosse et, dans certains cas, on peut 9 avoir une extension pour aller sous terre, on 10 en a au Québec de ces types de mines là, de 11 mines Casa... au site de Casa Berardi, au site 12 Canadian Malartic qui s'en vont en souterrain, 13 il y en a un certain nombre d'exemples de 14 cette nature-là. 15 Q- Ça fait que si je résume, dans le langage 16 courant, la mine veut dire l'ensemble du 17 complexe minier, la mine peut aussi vouloir 18 dire, dans certains cas comme dans le nôtre, 19 la fosse, peut, dans certains cas, être de 20 l'excavation et en vertu du droit minier, on 21 inclut les chemins dans la mine, parce que 22 vous avez parlé en fin de témoignage de 23 l'impôt sur le droit minier puis vous avez dit 24 que les chemins rentraient puis c'était un 25 élément important à calculer.</p>	<p>Page 186</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Monsieur le Juge, à ce stade-ci, je 3 demanderais à mon confrère de poser sa 4 question parce qu'il a tellement dit de choses 5 que le témoin ne sait pas sur quoi la question 6 va porter, donc, il en oublie le (inaudible) 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 À mon avis, je n'ai pas entendu de 9 question, là. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Bien, c'est ça, il n'y a pas de 12 question. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Il n'y a pas de question. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 Je n'avais pas encore terminé. 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Mais où est la question, là? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Je n'avais pas encore terminé, c'est le 21 préambule, là. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 Je ne veux pas être méchant... le 24 préambule? 25</p>
<p>Page 187</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Q- Alors, je comprends qu'il y a plusieurs 3 définitions de «mine» dépendamment de langage 4 populaire, de langage technique pour vos 5 ingénieurs, la définition qu'on retrouve dans 6 votre dictionnaire, qu'il y a trois (3) 7 définitions possibles pour la «mine». C'est ce 8 que je comprends. 9 R- Pourriez-vous spécifier votre question, s'il 10 vous plaît? Je le sais pas, là. 11 Q- Bien, il y a plusieurs définitions, au terme 12 de ce que je vous ai dit, qui existent pour 13 définir le mot «mine», ce que c'est une mine. 14 R- Ce que j'ai mentionné à un certain nombre de 15 reprises, ce que nous... j'ai mentionné 16 clairement que dans la population en général, 17 les gens parlent de mine de façon très 18 générale parce que c'est plus court, c'est 19 plus simple. 20 Au niveau de l'ingénierie minière, c'est 21 très spécifique et on se doit d'être précis 22 dans la terminologie lorsqu'on parle avec nos 23 étudiants, que ce soit au niveau du 24 baccalauréat, au niveau de la maîtrise et du 25 doctorat, on devient de plus en plus précis</p>	<p>Page 188</p> <p>1 lorsqu'on fait des études plus avancées, avec 2 la terminologie et, dans notre cas, ce qu'on 3 spécifie, c'est que la mine, c'est toutes les 4 excavations, l'excavation de la fosse, qui 5 peut inclure le souterrain. Si c'est une mine 6 purement à ciel ouvert, je répète, c'est 7 une... c'est uniquement la fosse. 8 Q- Et si c'est une mine souterraine à ce moment- 9 là, ça comprend... et je vous réfère au 10 document dont vous avez pris connaissance, sur 11 lequel vous avez témoigné, R-4... 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 R-4. 14 Me LOUIS ST-MARTIN: 15 Q- ... à la page 2. 16 Peut-être maître Bouchard peut en 17 fournir une copie au témoin. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 C'est parce que c'est la seule copie que 20 j'ai. J'aimerais vous suivre aussi. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Bon, O.K. 23 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 24 Regardez, je vais donner (inaudible) 25</p>

<p>Page 189</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Ah, c'est... 3 VOIX NON IDENTIFIÉE: 4 Si vous n'avez pas de... merci, voilà. 5 Il y a peut-être des petits mots dedans, 6 (inaudible) 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Q- Ne lisez pas les petits mots doux que maître 9 (inaudible). Bon, alors, le schéma de mine 10 souterraine, là, vous en avez parlé 11 abondamment, est-ce que le chevalement puis le 12 bâtiment qu'on trouve, là, à la surface, est- 13 ce que ça fait partie de la mine souterraine? 14 R- C'est une infrastructure qui est absolument 15 requise pour aller dans la mine souterraine, 16 dans les ouvertures, dans les excavations 17 souterraines. 18 Q- O.K. Donc, au terme de 65(4), c'est donc un 19 équipement de la mine souterraine? 20 R- Je n'ai pas à porter un jugement à ce niveau- 21 là. Personnellement, ce que j'ai à... ce qu'on 22 me demande, c'est quelles sont les... la 23 terminologie qui est donnée là, à mon point de 24 vue, je n'ai pas à définir par rapport à 25 65(4), 65...</p>	<p>Page 190</p> <p>1 Q- Mais c'est ce que vous faites dans votre 2 rapport, là, c'est un rapport d'expert... 3 R- Mais ce que... 4 Q- ... vous venez pour donner votre opinion. 5 R- Ce que je définis... 6 Q- Parce que vous... excusez... 7 R- ... c'est... 8 Q- ... laissez-moi terminer. Un équipement de 9 mine à ciel ouvert souterraine à la page 2 de 10 votre rapport, là, vous venez de me dire c'est 11 quoi les équipements mobiles et fixes d'une 12 mine souterraine. Puis là, vous me dites que 13 c'est pas à vous de définir ce que c'est, un 14 équipement d'une mine souterraine. J'avoue que 15 je ne vous comprends pas. 16 R- Votre question, si je peux me permettre, me 17 demandait, spécifiquement par rapport à 65(4), 18 si, moi, je considérais, par rapport à 65(4), 19 que c'était un équipement à inclure ou à ne 20 pas inclure dans 65(4), et ce que je dis, 21 c'est que ce n'est pas à moi à décider si 22 c'est inclus. 23 Personnellement, ce que je vous dis, 24 c'est que par rapport à la formation que l'on 25 donne à l'ingénieur minier, qu'est-ce que</p>
<p>Page 191</p> <p>1 c'est qu'un équipement minier, qu'est-ce qui 2 n'en est pas, (inaudible) fixe, des 3 équipements miniers mobiles en lien avec une 4 mine souterraine de treuil, d'une mine 5 souterraine, c'est absolument requis pour 6 faire... pour descendre les employés, remonter 7 le matériel, et caetera. 8 Donc, pour moi, au niveau... quand on 9 parle des équipements pour une mine 10 souterraine, le treuil, les installations de 11 surface sont absolument essentiels. 12 Q- O.K. Donc, c'est essentiel. 13 R- Pour l'extraction... 14 Q- Pour l'extraction, l'excavation. 15 R- ... l'excavation, pour faire l'excavation. 16 Q- O.K. Et j'imagine que tous les équipements de 17 mine qui se retrouvent en sous-sol, comme le 18 concasseur, le trémie à minerai, c'est les 19 équipements qui sont nécessaires à 20 l'exploitation minière, l'activité 21 d'exploitation minière. 22 R- L'activité d'extraction, qui sont requises au 23 niveau de l'exploitation générale, c'est 24 absolument... c'est requis, mais ce n'est pas 25 nécessairement essentiel non plus sous terre,</p>	<p>Page 192</p> <p>1 il y a des mines où il n'y a pas de concasseur 2 sous terre. Il y a des mines où il y a un 3 concasseur sous terre. La raison, il y a 4 différentes raisons, lorsqu'un concasseur... 5 la mine fait des forages et sautages de plus 6 grande envergure, il va s'assurer de pas... 7 avec des roches qui vont être plus grosses, 8 puis avant de pouvoir les mettre dans la 9 trémie et vers le skip pour les ramener à la 10 surface, ils doivent les ramener à une 11 dimension inférieure. 12 Dans ces cas-là, on utilise un 13 concasseur sous terre. Lorsqu'on n'a pas de 14 concasseur sous terre, on s'assure d'avoir des 15 forages et sautages avec des patrons de forage 16 et sautage qui sont plus petits, donc, une 17 meilleure fragmentation et moins de... on a 18 moins besoin d'un... on n'a pas besoin d'un 19 concasseur, ce qu'on a besoin, c'est un 20 marteau piqueur pour casser les quelques 21 roches qui sont de plus grande dimension. 22 Q- Et si le concasseur se retrouve à la surface à 23 ce moment-là, il fait partie de la mine 24 souterraine? 25 R- Il ne fait pas partie de la mine souterraine</p>

<p>Page 193</p> <p>1 parce qu'on n'en a pas besoin pour finaliser 2 l'excavation dans la mine. 3 Q- Mais on en a besoin pour... 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Q- L'excavation ou l'extraction? 6 R- Toute la partie extraction jusqu'à la surface, 7 on n'en a pas besoin du... 8 Q- C'est ça. 9 R- ... et là, on a besoin... par contre, on a 10 besoin de ce qu'on appelle un grizzly, donc, 11 un quadrillage métallique avec un marteau 12 piqueur qui va casser les roches. Dans ces 13 cas-là, le concasseur est installé à l'usine, 14 à l'entrée de l'usine comme on retrouve 15 normalement avec une mine à ciel ouvert. 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Q- Et à l'intérieur de la mine souterraine, 18 j'imagine qu'il y a des aménagements qui sont 19 faits pour les employés, toilette, salle de 20 repos, cafétéria? 21 R- Pas de cafétéria sous terre... 22 Q- Mais... 23 R- ... des salles à manger, des refuges... 24 Q- Oui, c'est (inaudible) cafétéria, ce n'est 25 peut-être pas le bon terme, salle à manger ou</p>	<p>Page 194</p> <p>1 endroit pour prendre son repas. 2 R- Salle à manger, refuge en cas de feu, comme je 3 mentionnais ce matin. 4 Q- O.K. 5 R- Il y a des toilettes, j'ai entendu hier, ça a 6 été discuté, des toilettes électriques, pas 7 de... 8 Q- Pas de trou. 9 R- Il y a un trou mais tout est brûlé de façon 10 électrique. 11 Q- Alors, tout ça, ce sont des bâtiments qui sont 12 construits à l'intérieur de la mine pour 13 faciliter le travail des mineurs puis assurer 14 un service de qualité, là, pour les besoins 15 essentiels de chacun des mineurs, oui? 16 R- Absolument. 17 Q- Je comprends de votre... 18 R- Et la raison, c'est que les travailleurs ne 19 remontent... descendent sous terre le matin et 20 retournent à la surface en fin de journée 21 seulement. 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Q- Après leur quart de travail? 24 R- Ou de nuit, c'est descendre le soir puis ils 25 remontent le matin.</p>
<p>Page 195</p> <p>1 Q- C'est ça. 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 Q- Je comprends que vous n'avez pas visité la 4 mine de fer du lac Bloom? 5 R- Je n'ai pas visité la mine de fer du lac 6 Bloom, effectivement. 7 Q- O.K. Je pense aussi que c'est la première fois 8 que vous analysez les dispositions de la Loi 9 sur la fiscalité municipale concernant les 10 mines aussi? 11 R- C'est la première fois que je suis impliqué 12 dans un dossier de fiscalité municipale. En 13 terme de terminologie de termes miniers, comme 14 ingénieur minier, c'est pas la première fois 15 que j'ai à regarder la terminologie qui est 16 utilisée dans les mines. 17 Q- O.K. Où vous avez regardé la terminologie qui 18 est utilisée dans les mines? Qu'est-ce que 19 vous regardez à part d'un dictionnaire, là, 20 qu'on a vu? Est-ce que vous avez d'autres 21 sources? 22 R- C'est toute la formation que j'ai eue pendant 23 toute... lors de mon BAC, lors de ma maîtrise, 24 lors de mon doctorat. Et, au niveau 25 universitaire, on s'est assuré que la</p>	<p>Page 196</p> <p>1 terminologie qu'on utilise est claire et 2 qu'elle distingue bien, comme j'ai expliqué, 3 entre ce qu'est une mine, une excavation, mine 4 ciel ouvert, ciel ouvert souterrain, 5 excavation et exploitation minière qui est 6 l'ensemble. Donc, on s'assure, au niveau de ce 7 qu'on transmet à nos étudiants, que la 8 terminologie minière que l'on utilise est 9 claire et ne se dédouble pas. 10 Q- Là vous parlez d'exploitation minière. Dans 11 votre témoignage en chef, et j'ai noté, que 12 vous avez parlé: l'exploitation minière, 13 c'était l'ensemble du site. C'est ça que vous 14 avez dit. 15 R- L'exploitation minière, ça inclut la fosse et 16 toutes les installations qui permettent de 17 faire le traitement du minerai, les parcs à 18 résidus, les haldes à stériles, et caetera. 19 Q- O.K. C'est un endroit, l'exploitation minière? 20 R- L'exploitation minière, c'est un site où il se 21 fait... où on a des... une propriété minière, 22 c'est-à-dire qu'on a les baux miniers pour 23 aller faire l'extraction et les zones sont 24 très bien délimitées. 25 Q- Donc, il faut y attribuer le mot «site» pour</p>

<p>Page 197</p> <p>1 que ça soit un endroit, site d'exploitation 2 minière. 3 R- Il y a des coordonnées précises qui sont 4 données à une exploitation minière, on rentre 5 à l'intérieur de... 6 Q- D'un site. 7 R- ... d'une superficie et des droits... les 8 droits miniers, c'est le sous-sol. 9 Q- O.K. C'est parce que je lis votre définition 10 que vous avez donnée d'exploitation minière, 11 vous dites: 12 «Diverses activités servant à 13 l'extraction et au traitement 14 (inaudible)» 15 Diverses activités. Vous ne dites pas 16 «lieu où on exerce diverses activités», vous 17 dites «diverses activités». 18 R- Absolument, c'est... 19 Q- Bon. 20 R- L'exploitation minière, c'est diverses 21 activités sur un site où on va faire 22 l'extraction et le traitement du minerai. 23 Q- C'est sûr qu'on fait des activités... 24 l'exploitation minière sur un site, mais 25 l'exploitation minière comme telle n'est pas</p>	<p>Page 198</p> <p>1 un site. 2 R- Mais l'exploitation minière, c'est l'ensemble 3 des activités qui permettent d'aller sortir le 4 minerai de sous terre et pouvoir le traiter, 5 l'utiliser dans la société en général, 6 éventuellement, après transformation. 7 Q- Si je prends votre rapport, là, où vous 8 référez à la deuxième page, à l'article 65(8), 9 vous dites: 10 «Dans le domaine minier, un 11 chemin d'accès à une 12 exploitation minière constitue 13 une route permettant d'accéder 14 à cette exploitation par voie 15 terrestre pour le transport du 16 matériel requis au site 17 d'exploitation minière.» 18 Alors, c'est comme si vous rajoutiez un 19 mot au paragraphe 8 de l'article 65, le mot 20 «site», alors que le paragraphe 65(8) ne parle 21 juste à une exploitation minière. 22 R- Une exploitation minière, comme j'ai mentionné 23 précédemment, c'est dans un lieu défini, donc, 24 ça devient... c'est un site, on n'a pas le 25 choix d'avoir une superficie... même plus</p>
<p>Page 199</p> <p>1 qu'une superficie, c'est un volume, en fait, 2 qu'on utilise, surface, et sous terre, pour 3 aller extraire du minerai. 4 Q- Et le traiter? 5 R- Et le traiter. 6 Q- Ça inclut également le traitement. 7 R- Et le traiter et disposer des résidus de 8 l'usine. 9 Q- O.K. 10 R- Et de la roche stérile qui est extraite aussi 11 dans le cas d'une mine à ciel ouvert. 12 Q- Et vous avez parlé... 13 R- Qui est stérile. 14 Q- Excusez, je vous ai interrompu. Est-ce que 15 vous avez terminé? 16 R- Pas tout à fait. 17 Q- Allez-y. 18 R- Donc, de disposer des résidus de l'usine et 19 disposer des stériles qui sont extraits parce 20 que pour aller chercher, par exemple, dans une 21 mine à ciel ouvert, le gisement qui est ici, 22 on est obligés de faire une ouverture qui est 23 plus grande avec des murs, comme je 24 mentionnais ce matin, quarante-cinq (45), 25 cinquante (50), soixante (60) degrés selon les</p>	<p>Page 200</p> <p>1 compétences du massif rocheux. Et la roche qui 2 est autour, c'est de la roche qui est stérile, 3 qui contient pas de métal, par exemple, de 4 fer. Et ça, on va... il faut l'extraire, il 5 faut l'enlever pour aller le disposer ailleurs 6 pour pouvoir continuer les opérations. 7 Q- Donc, il faut traiter le minerai qui est 8 extrait de la fosse du gisement et vous parlez 9 d'une valeur économique. Est-ce que le 10 matériel, la roche qui est retirée dans le cas 11 de la mine de fer du lac Bloom, est-ce qu'elle 12 a une valeur économique lorsqu'elle est tout 13 simplement, là, retirée de la fosse? 14 R- Si on fait simplement... chaque bloc de 15 minerai, de la façon qu'on fonctionne dans le 16 génie minier, on découpe la partie minéralisée 17 et l'ensemble de la fosse... et ce qui 18 deviendra la fosse, enveloppe généralement de 19 la hauteur des bancs qu'on va faire dans la 20 fosse, donc, dix (10) mètres, quatorze (14) 21 mètres de haut par des dimensions un peu 22 similaires dans l'autre dimension. Et chaque 23 bloc a une valeur économique qui lui est 24 attribuée, basée sur son extraction, son 25 transport à l'usine, son traitement et sa</p>

<p>Page 201</p> <p>1 vente sur le marché.</p> <p>2 Q- Ce n'est pas le sens de ma question. Quand</p> <p>3 vous êtes dans la fosse, là, puis ils font</p> <p>4 sauter le gisement, là il y a une pelle</p> <p>5 mécanique qui ramasse la substance minérale.</p> <p>6 Vous avez dit que c'étaient des blocs souvent</p> <p>7 d'un mètre cube.</p> <p>8 R- Environ.</p> <p>9 Q- O.K.</p> <p>10 R- Et ça peut être un peu plus et il y en a des</p> <p>11 moins... des moins grosses.</p> <p>12 Q- Est-ce que cette roche d'un mètre cube, a-t-</p> <p>13 elle une valeur, cette roche-là telle quelle?</p> <p>14 Est-ce que c'est un produit commercialement</p> <p>15 viable, est-ce qu'il a une valeur économique</p> <p>16 dans cet état-là d'un mètre cube?</p> <p>17 R- Dans cet état-là, comme j'ai mentionné tout à</p> <p>18 l'heure, dans l'état où elle est au sol, sa</p> <p>19 valeur économique va être obtenue par son</p> <p>20 transport et, éventuellement, son traitement à</p> <p>21 l'usine pour pouvoir le vendre. On pourrait</p> <p>22 éventuellement vendre un bloc de roche, mais</p> <p>23 les teneurs qu'on a ici au Québec, qui sont</p> <p>24 autour de trente (30) à trente-cinq pour cent</p> <p>25 (35%), font en sorte qu'on ne les vend pas</p>	<p>Page 202</p> <p>1 tels quels. Au Brésil, ils sortent du minerai</p> <p>2 à soixante-cinq pour cent (65%) des fosses, et</p> <p>3 ils le vendent directement.</p> <p>4 Q- Donc...</p> <p>5 R- Et ça a été...</p> <p>6 Q- Excusez, allez-y. Je pensais que vous aviez</p> <p>7 fini.</p> <p>8 R- Ça a été aussi le cas dans certaines</p> <p>9 opérations dans le passé, à Shefferville,</p> <p>10 monsieur Chabot l'a mentionné hier, où les</p> <p>11 teneurs étaient autour de cinquante-cinq (55),</p> <p>12 c'était limite, on pouvait le vendre</p> <p>13 directement.</p> <p>14 Dans le cas du lac Bloom, pour lui</p> <p>15 donner une valeur économique, on doit le</p> <p>16 transporter et le traiter.</p> <p>17 Q- Donc, il y a une valeur économique, le</p> <p>18 minerai, à sa sortie du concentrateur, au</p> <p>19 moment où il embarque sur les convoyeurs pour</p> <p>20 être expédiés par wagon sur le chemin de fer?</p> <p>21 C'est là qu'il a une valeur.</p> <p>22 R- Il va avoir une valeur économique lorsqu'il va</p> <p>23 avoir été retraité même à Sept-Iles ou à Port-</p> <p>24 Cartier, selon le cas, où c'est envoyé pour le</p> <p>25 faire.</p>
<p>Page 203</p> <p>1 Q- Parce qu'il est traité...</p> <p>2 R- Il va avoir une valeur économique après...</p> <p>3 Q- Mais est-ce que... on va y aller par étape.</p> <p>4 Est-ce qu'il a une valeur économique rendu au</p> <p>5 silo pour l'expédition?</p> <p>6 R- Il va falloir qu'il soit envoyé à Sept-Iles</p> <p>7 pour être raffiné, faire des boulettes, peut-</p> <p>8 être des boulettes de fer, généralement, c'est</p> <p>9 ce qu'on vend.</p> <p>10 Q- O.K. Est-ce que l'usine de boulettes de Sept-</p> <p>11 Iles est en fonction?</p> <p>12 R- Je sais pas.</p> <p>13 Q- Si je vous disais que l'usine de boulettes,</p> <p>14 elle est fermée depuis plusieurs années.</p> <p>15 R- Dans ce cas-là, le minerai est expédié dans un</p> <p>16 autre pays pour être transformé.</p> <p>17 Q- Donc, il y a une valeur économique parce qu'il</p> <p>18 est...</p> <p>19 R- Il y a une...</p> <p>20 Q- ... il est vendu et expédié dans un autre pays</p> <p>21 où on fait un autre traitement du concentré de</p> <p>22 fer.</p> <p>23 R- Au fur et à mesure qu'on fait les étapes</p> <p>24 d'extraction du minerai, on augmente la valeur</p> <p>25 de ce qu'on vend à nos fournisseurs. Le bloc</p>	<p>Page 204</p> <p>1 pourrait être vendu... un bloc à trente-cinq</p> <p>2 pour cent (35%) pourrait être vendu à</p> <p>3 l'extérieur, tel quel. Et c'est quelqu'un</p> <p>4 d'autre qui pourrait faire le traitement. On</p> <p>5 le voit dans les mines d'or. Il y a des mines</p> <p>6 qui sortent le minerai, ils l'envoient dans</p> <p>7 des usines à forfait, c'est traité et c'est...</p> <p>8 il y a des ententes de vente et là, à ce</p> <p>9 moment-là, c'est un traitement à forfait et</p> <p>10 l'usine qui traite à forfait paie un certain</p> <p>11 montant, qui est pas le même que s'il avait la</p> <p>12 brique d'or qui était livrée sur la tablette.</p> <p>13 Donc, c'est le même principe, un bloc de</p> <p>14 fer, de minerai de fer qui serait vendu serait</p> <p>15 vendu à un prix moindre que s'il est</p> <p>16 transformé, une première transformation.</p> <p>17 Q- Et vous avez dit que dans le cas de la mine de</p> <p>18 fer du lac Bloom, le bloc de un mètre cube, il</p> <p>19 n'avait pas de valeur, il ne trouverait pas</p> <p>20 preneur. On ne parle pas du bloc d'or, mais on</p> <p>21 parle du bloc de fer de la mine de fer du lac</p> <p>22 Bloom. Dans la fosse, là, le bloc d'un mètre</p> <p>23 cube, là, il y a pas personne qui va aller</p> <p>24 acheter ça. On s'entend-tu?</p> <p>25 R- Je pourrais pas dire s'il y en a qui</p>

<p>Page 205</p> <p>1 achèterait ou pas, j'ai pas fait d'étude de 2 marché à ce niveau-là.</p> <p>3 Q- Vous avez fait référence au régime d'impôt 4 minier, en terminant votre interrogatoire, en 5 disant que c'était extrêmement important pour 6 les fameux chemins d'accès. Puis dans le cadre 7 de vos cours, vous enseignez à vos étudiants 8 le calcul de l'impôt minier pour les chemins.</p> <p>9 R- Bien, pas juste pour les chemins.</p> <p>10 Q- C'est pour autre chose aussi?</p> <p>11 R- Bien, c'est... les étudiants doivent être dans 12 les projets de conception d'une exploitation 13 minière, doivent être conscientisés que des 14 équipements, que des installations qui ont 15 possibilité de dépréciation, qu'ils peuvent 16 être considérés comme de la capitalisation et 17 d'autres coûts qui sont des coûts 18 d'opérations.</p> <p>19 Q- O.K.</p> <p>20 R- Alors, les coûts de capitalisation sont... on 21 les sensibilise au fait que... le fait, par 22 exemple, d'acheter des camions dans une 23 exploitation... dans une mine à ciel ouvert, 24 que les camions peuvent être dépréciés sur un 25 certain nombre d'années. Et là, donc, ils ont</p>	<p>Page 206</p> <p>1 un crédit fiscal relié à ça, crédit fiscal ou 2 provincial et fédéral qui est considéré.</p> <p>3 Donc, c'est des camions, c'est tout ce 4 qui est capitalisation pour pouvoir mettre en 5 marche... particulièrement au niveau lorsqu'on 6 fait la construction de la mine, dans un 7 premier temps, et ensuite, au fur et à mesure, 8 si on a, par exemple, besoin de dix (10) 9 camions pour démarrer l'opération minière... 10 et une mine, ça va aller en croissance. Si on 11 sort cinquante mille (50 000) tonnes de 12 minerai à l'an un, on peut... on a les plans 13 de monter à cent mille (100 000) tonnes après 14 cinq (5) ans, on n'achètera pas les camions à 15 l'an zéro, on va les acheter à l'an 5. Donc, 16 la capitalisation va se faire l'an 4, pour 17 être prêt l'an 5.</p> <p>18 Q- Et qu'est-ce qui se passe entre l'an 1 et l'an 19 5 si vous n'avez pas de camions?</p> <p>20 R- J'ai dit qu'on avait dix (10) camions déjà.</p> <p>21 Q- Ah, dix (10) camions, O.K. Et...</p> <p>22 R- Et on pourrait...</p> <p>23 Q- Puis là...</p> <p>24 R- ... monter à quinze (15), par exemple.</p> <p>25 Q- Puis la construction de la mine, c'est la</p>
<p>Page 207</p> <p>1 construction de toutes les infrastructures de 2 la mine, c'est-à-dire le broyeur, le 3 concentrateur, les convoyeurs, c'est ça la 4 construction de la mine?</p> <p>5 R- La construction du site d'exploitation 6 minière.</p> <p>7 Q- Vous avez parlé de construction de la mine. 8 C'est parce que là, on est dans un jeu de 9 terminologie, là, il faut faire bien 10 attention. Vous avez parlé de la construction 11 de la mine.</p> <p>12 R- Si j'ai dit ce mot-là, je m'en excuse, c'est 13 vraiment la construction du site où 14 l'exploitation minière va se faire.</p> <p>15 Q- O.K. Alors, ce que vous me dites, c'est que 16 tous ces coûts de construction là du complexe 17 immobilier, selon votre terme, du complexe 18 minier, selon votre terme, votre définition, 19 ça, c'est déductible et c'est traité au niveau 20 fiscal...</p> <p>21 R- La...</p> <p>22 Q- ... de façon différente au niveau des... du 23 calcul d'impôt minier.</p> <p>24 R- Des différents gouvernements.</p> <p>25 Q- O.K. Qu'est-ce qui est inclus, qu'est-ce qui</p>	<p>Page 208</p> <p>1 est permis d'être déduit, amorti dans le cadre 2 de la Loi sur l'impôt minier?</p> <p>3 R- Les équipements, les certaines constructions, 4 la plupart des constructions qui sont 5 considérées comme de la capitalisation au 6 départ pour démarrer l'exploitation minière.</p> <p>7 Q- Quand vous dites construction, là, on parle de 8 concasseur, convoyeur, usine de traitement, 9 bâtiment administratif, c'est ça les 10 constructions de la mine?</p> <p>11 R- Ça, c'est au niveau fiscal.</p> <p>12 Q- Au niveau fiscal.</p> <p>13 R- Fiscal des gouvernements.</p> <p>14 Q- O.K. Ça inclut...</p> <p>15 R- On parle pas de la fiscalité municipale ici.</p> <p>16 Q- Non, écoutez, on va...</p> <p>17 R- C'est... et là, je parle uniquement ce que, 18 nous, on enseigne à nos étudiants d'utiliser 19 ce qui est permis puis ce que les... ce que 20 l'ingénieur minier, lorsqu'il va être dans les 21 opérations minières, ce à quoi... ce qu'il 22 doit considérer comme important. Et 23 l'ingénieur minier, on le sensibilise à ça. 24 Évidemment, ce n'est pas lui qui fait 25 l'ensemble, il y a des comptables qui sont</p>

<p>Page 209</p> <p>1 dans les opérations minières pour faire ce 2 travail-là. 3 Donc, on les sensibilise à ça, ça 4 change, ça évolue dans le temps. Nous, on les 5 sensibilise au fait de bien prévoir leur 6 capitalisation pour pouvoir attribuer les 7 déductions au meilleur moment. 8 Q- Et dans les constructions... vous avez 9 terminé? 10 R- Oui. 11 Q- O.K. Dans les constructions, les chemins 12 d'accès sont inclus dans les infrastructures 13 de la construction de la mine? 14 R- Lesquels chemins d'accès? Si vous voulez 15 préciser. 16 Q- Bien, je vous pose la question. Lesquels 17 chemins d'accès qui sont... 18 R- Comme je... 19 Q- ... possibles d'être déduits? 20 R- Comme j'ai mentionné ce matin, c'est des 21 chemins d'accès qui vont être permanents, 22 entre le chemin d'accès à la mine, de façon 23 très particulière parce que c'est souvent ce 24 chemin-là qui est le plus long, c'est des 25 chemins d'accès vers les... les magasins</p>	<p>Page 210</p> <p>1 d'explosifs qui sont généralement très... 2 assez loin du site pour une question de 3 sécurité, et c'est à peu près les principaux 4 chemins qu'on considère pour... parce que les 5 autres chemins évoluent continuellement dans 6 une exploitation à ciel ouvert. 7 Q- Donc, le chemin qui mène du concasseur à la 8 fosse, est-ce que, lui, il est déductible 9 d'impôt? 10 R- Selon le cas. Selon le cas. 11 Q- O.K. Dans quel cas... 12 R- Il y a certains cas où le concasseur est 13 presque à la sortie de la fosse, il est juste 14 à côté. Dans ces cas-là, il y a pas vraiment 15 de chemin à considérer. Si on prend le cas de 16 Canadian Malartic où on a relativement... on a 17 une certaine distance, initialement, à tout le 18 moins au début de l'opération, il y avait une 19 certaine distance, donc, c'était deux (2) 20 kilomètres, je crois. 21 Q- Dans le cas de la mine du lac Bloom, je vous 22 exhibe ici le rapport I-1 de monsieur Chabot 23 qu'on retrouve à la page, annexe A, page 4. 24 Donc, le chemin qui mène de la fosse de 25 concasseur, c'est un chemin extrêmement long.</p>
<p>Page 211</p> <p>1 Est-ce que, lui, il serait déductible d'impôts 2 en vertu de la Loi sur l'impôt minier? 3 R- En vertu de l'impôt minier, je peux le 4 prendre? Merci. 5 Q- C'est le chemin principal... 6 R- Non. 7 Q- ... qui se rend au concasseur de la fosse et 8 qui est permanent puis c'est ça qui alimente 9 le concasseur avec le minerai. 10 R- O.K. Si... Ici, il faut faire attention au 11 niveau de l'étage où on est rendus. Ça, ici, 12 c'est une image qui nous montre la fosse à un 13 temps... c'est quoi, deux mille douze (2012), 14 ça? Deux mille treize (2013)? 15 Q- Ça, c'est... 16 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 17 Chemin deux mille douze (2012). 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Q- Deux mille douze (2012) 20 R- O.K. 21 Q- Deux mille douze (2012). 22 R- Cette fosse-là... 23 Q- La mine était en opération en deux mille douze 24 (2012). 25 R- Oui. Donc, cette fosse-là, elle n'est pas</p>	<p>Page 212</p> <p>1 finale. Cette fosse-là va continuer d'évoluer 2 et va... est-ce qu'elle va venir jusqu'ici, je 3 le sais pas, j'ai pas vu les plans, donc, 4 vers... est-ce que la fosse globalement va se 5 rapprocher... lorsqu'elle va être dans son 6 étape finale, va se rapprocher de la partie 7 concasseur? Si c'est le cas, dans le cas 8 avec... dans nos programmes, c'est uniquement 9 la partie qui va... la partie de la... du 10 chemin d'accès, au niveau de la fiscalité 11 minière, qui va être considérée, donc, une 12 très courte distance, qui va aller faire ce 13 qui va être la fosse finale. 14 Q- Si je vous dis maintenant que la fosse, elle 15 s'en va vers le Sud et vers l'Ouest... 16 R- À ce moment-là, c'est... 17 Q- ... puis que le chemin, il est permanent... 18 R- Si ça... 19 Q- ... parce que c'est lui qui alimente le 20 concasseur numéro 1... 21 R- Si c'est le chemin permanent, c'est une 22 infrastructure qu'on considère pour une 23 distance. 24 Q- Totale. 25 R- Jusqu'à l'entrée de la fosse, comme étant une</p>

<p>Page 213</p> <p>1 installation qui est requise pour accéder... 2 Q- O.K. 3 R- ... la mine. 4 Q- Donc, si je comprends bien, là, c'est que en 5 terme de fiscalité, là, en vertu de la Loi sur 6 l'impôt minier, où le chemin en rouge qui se 7 trouve ici, à la page, annexe A, page 3 du 8 rapport de monsieur Chabot, le chemin en rouge 9 et les chemins permanents qui sont ici en 10 jaune à la page suivante, annexe A, page 4, 11 sont des chemins permanents, y compris ce 12 chemin-là, ont tous le même traitement fiscal 13 en vertu de la Loi sur l'impôt minier. 14 R- C'est ce que, nous, on applique à l'heure 15 actuelle. 16 Q- O.K. Je comprends, dans le cadre de votre 17 analyse, que vous vous êtes limité à un 18 dictionnaire de mille neuf cent soixante-huit 19 (1968), américain. Est-ce que vous avez tenté 20 de consulter des lois, la Loi sur les mines, 21 par exemple? 22 R- Je n'ai pas consulté la Loi sur les mines. 23 Q- Est-ce que vous connaissiez la Loi sur les 24 mines dans le cadre de votre... 25 R- Je...</p>	<p>Page 214</p> <p>1 Q- ... large expérience? 2 R- Je sais que la Loi sur les mines existe. Nous, 3 on n'a pas à l'utiliser comme tel, c'est la... 4 plus la Loi sur la santé et sécurité qui nous 5 concerne pour la formation des travailleurs. 6 La Loi sur les mines, on suit ça de... de 7 façon générale, mais on n'entre pas dans le 8 détail pour les ingénieurs miniers. 9 Q- O.K. La Loi sur les mines, c'est... ce n'est 10 pas enseigné à l'Université Laval d'aucune 11 façon dans le département de génie minier? 12 R- La Loi sur les mines est très générale et 13 réfère à... de façon générale, à plusieurs 14 règlements et, nous, ce à quoi on s'attend 15 (inaudible) au niveau de la formation de 16 nos... aux futurs ingénieurs, ce sont les 17 différents règlements qui découlent de la Loi 18 sur les mines. Et donc, la Loi sur les mines, 19 on ne l'enseigne pas comme tel à nos 20 étudiants. 21 Q- Donc, les règlements qui découlent de la Loi 22 sur les mines réfèrent nécessairement à la Loi 23 sur les mines. Donc, les définitions qu'on 24 retrouve à la Loi sur les mines ont quand même 25 une certaine importance pour l'application des</p>
<p>Page 215</p> <p>1 règlements que vous utilisez. 2 R- Ils peuvent avoir une certaine définition... 3 une certaine importance et si on regarde 4 dans... au niveau général dans la Loi sur les 5 mines, le terme «mine» n'est pas défini 6 initialement, il est défini plus loin dans un 7 chapitre en particulier si je me souviens 8 bien. 9 Q- O.K. 10 R- Mais je ne suis pas retourné dans la Loi sur 11 les mines dernièrement, personnellement. 12 Q- Puis dans le cadre de la préparation de votre 13 rapport, ça n'aurait pas été utile de 14 consulter la Loi sur les mines? 15 R- Je l'ai regardée... 16 Q- Et la définition qui s'y retrouve de «mine»? 17 R- En fait, ça a été discuté hier, c'est une 18 définition qui s'applique à un chapitre en 19 particulier et je n'ai pas... je ne suis pas 20 retourné à cette définition-là qui est 21 spécifique à une partie du chapitre. 22 Q- C'est parce qu'on vous a demandé de regarder, 23 à la lumière de la Loi sur la fiscalité 24 municipale, la définition de mots qui se 25 retrouvent dans une loi du gouvernement du</p>	<p>Page 216</p> <p>1 Québec et qu'il y a absence de définition de 2 «mine». Et là, vous n'avez pas jugé bon 3 d'aller voir une autre loi où il y a une 4 définition du mot «mine». 5 R- On ne m'a pas demandé d'analyser les articles 6 comme tels, on m'a demandé quelle était la 7 terminologie que l'on utilisait dans nos 8 universités pour enseigner aux étudiants de 9 génie minier. 10 Q- Mais vous... 11 R- Et... et comme j'ai mentionné précédemment, on 12 utilise des définitions des termes qu'on a 13 largement discutés précédemment, qui nous 14 assurent que lorsqu'on parle à nos étudiants 15 et que lorsqu'on définit les cours, qu'on a la 16 terminologie qui est spécifique, comme je l'ai 17 mentionné précédemment. 18 Q- Votre formation dans votre CV, vous avez fait 19 référence à... vous avez travaillé pour 20 Ressources naturelles Canada, Laboratoire des 21 mines et Sciences minérales, CANMET. 22 R- Oui. 23 Q- Qu'est-ce que c'est, CANMET? 24 R- Que veut dire l'acronyme? 25 Q- Oui. Et qu'est-ce que ça fait, CANMET?</p>

<p>Page 217</p> <p>1 R- CANMET, c'est le bras du gouvernement fédéral 2 qui fait de la recherche, du développement et 3 de l'innovation. CANMET, c'est un mot qui 4 remonte... c'est un acronyme qui remonte à 5 plusieurs années, qui n'a plus de 6 signification aujourd'hui puis qui garde... 7 conservé parce que le terme... le nom CANMET 8 est connu au niveau national et au niveau 9 international. C'est le Centre canadien de la 10 technologie des minéraux et de l'énergie, en 11 anglais, qui est CANMET. 12 Évidemment, aujourd'hui, Ressources 13 naturelles Canada, à un certain moment, CANMET 14 et Énergie n'étaient pas dans les mêmes 15 ministères, c'est revenu, c'est reparti, on 16 sait comment ça fonctionne, les ministères. 17 Mais le terme... le nom CANMET était tellement 18 reconnu partout qu'il y a eu une décision de 19 conserver ce nom-là. 20 Donc, il y a CanmetMINES, il y a 21 CanmetÉnergie et CanmetMATÉRIAUX, il y a 22 CANMET... il y a un autre CANMET, là, je 23 l'échappe, excusez, mais nous, c'était le 24 CanmetMINES, CANMET qui... en fait, qui est 25 devenu CanmetMINES juste avant que je quitte</p>	<p>Page 218</p> <p>1 en deux mille douze (2012) et qui était les 2 laboratoires des sciences... le Laboratoire 3 des mines et des sciences minérales où, nous, 4 on faisait de la recherche liée à 5 l'exploitation minière au niveau de la mine 6 puis au niveau traitement des minerais, au 7 niveau environnement aussi. 8 Q- Et donc, au point de vue environnement 9 également? 10 R- Pas dans mon équipe. 11 Q- Pas dans votre équipe, mais CANMET... 12 R- Mais CANMET... Laboratoire des mines et des 13 sciences minérales avait des directions, une 14 direction qui était mine puis une direction 15 traitement des minerais et une direction 16 environnement. 17 Q- Puis... 18 R- Trois (3)... trois (3) groupes à l'intérieur. 19 Q- Puis la direction de l'environnement, dans le 20 cadre de l'environnement, c'est pour protéger 21 l'environnement des travaux d'exploitation 22 minière? 23 R- C'est des... au niveau de l'exploitation, 24 c'est les parcs à résidus, c'est les types de 25 recouvrement qui peuvent être appliqués pour</p>
<p>Page 219</p> <p>1 neutraliser les parcs à résidus et c'est les 2 autres drainages des sites miniers qui peuvent 3 être acides dans certains cas et... ou non, ou 4 à l'inverse, (inaudible) qu'ils peuvent créer 5 d'autres problèmes. Alors, c'était la 6 direction de... de cette direction-là sur 7 l'environnement qui s'occupait de ces projets- 8 là. 9 Q- Puis est-ce qu'il y a des définitions de mines 10 pour le secteur de l'environnement? Qu'est-ce 11 qu'on a quand on définit le mot «mine»? 12 R- Au niveau de l'environnement... 13 Q- Oui, de l'environnement. 14 R- On parle... et votre question portait sur... 15 en lien avec l'exploitation minière et c'est 16 en lien avec l'exploitation minière que les 17 aspects de l'environnement sont considérés. 18 Évidemment, le matériel qui est envoyé à 19 l'usine, qui est, en bout de ligne, traité et 20 qu'il y a une partie qui est disposée sur les 21 parcs et (inaudible), c'est du matériel qui 22 vient de la mine. 23 Q- Puis est-ce qu'il y a une définition dans les 24 lois fédérales concernant la mine? 25 R- À ma connaissance, je ne crois pas.</p>	<p>Page 220</p> <p>1 Q- Dans les règlements? 2 R- Dans les règlements, à ma connaissance, non. 3 Q- Je vous exhibe ici... 4 R- Possible. 5 Q- Je vous exhibe ici le règlement sur les 6 effluents des mines de métaux. 7 R- Um-hum. 8 LA GREFFIÈRE: 9 Sous R-12. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 R-12. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 R-12. 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 R-12. 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Merci. 18 LA GREFFIÈRE: 19 Alors, on l'appelle «règlement sur les 20 effluents...»? 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Règlement sur les effluents des mines de 23 métaux. 24 LA GREFFIÈRE: 25 De métaux, merci.</p>

<p>Page 221</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Et... 3 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 4 Extrait. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Extrait. 7 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 8 Parce que c'est juste la définition que 9 vous donnez. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Extrait. Oui, parce que s'il fallait 12 qu'on dépose tout le lot au complet, on 13 n'aurait plus de place dans la salle. Alors: 14 «Définitions qui suivent 15 s'appliquent au présent 16 règlement: mine, installation 17 d'extraction minière, 18 installation de préparation du 19 minerai ou installation 20 d'hydrométallurgie qui sont 21 conçues ou utilisées pour 22 produire un métal, un 23 concentré de métal, un minerai 24 à partir duquel un métal ou un 25 concentré de métal peut être</p>	<p>Page 222</p> <p>1 produit ou toute installation 2 telles les fonderies, usines 3 de boulettage, usines de 4 frittage, d'affineries et 5 usines d'acide dont l'effluent 6 est combiné aux effluents 7 provenant de l'extraction 8 minière ou de la préparation 9 du minerai ou de 10 l'hydrométallurgie. Mine.» 11 R- C'est la définition que eux donnent. 12 Q- Je comprends que vous n'êtes pas d'accord avec 13 cette définition-là? 14 R- Je... par rapport à ce que, nous, on enseigne, 15 c'est vraiment pas la définition qui est 16 adéquate pour la formation de l'ingénieur 17 minier. 18 Q- Parfait. Je n'ai pas d'autres questions pour 19 l'instant. 20 Si vous me permettez, je prendrais 21 quelques minutes juste pour faire le tour, 22 voir si j'ai... bien... 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Très bien. On va suspendre. 25</p>
<p>Page 223</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Attends, peut-être pas ce... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Pardon? 5 LA GREFFIÈRE: 6 Celle-là, c'est R-12. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 R-12? 9 LA GREFFIÈRE: 10 Oui. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Oui, c'est R-12. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 (Inaudible) cinq (5) minutes? 15 LA GREFFIÈRE: 16 Oui. 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Alors, maître... 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 Quand vous serez prêt, vous nous... 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Oui. 23 24 SUSPENSION 25</p>	<p>Page 224</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Maître St-Martin. 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Je n'ai pas d'autres questions. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Pas d'autres questions. Des questions, 7 maître Bouchard? Alors, ça termine le contre- 8 interrogatoire de... 9 Q- Monsieur Laflamme, on vous remercie. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Q- Merci. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 Q- Merci, monsieur Laflamme. 14 15 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 16 17 ----- 18 19 20 21 22 23 24 25</p>

<p>Page 225</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier: 3 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Oui, maître Bouchard. 6 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 7 Alors, on est rendus avec monsieur 8 Martin St-Laurent, ici présent. Alors, 9 avancez, monsieur St-Laurent. Et c'est en 10 relation directe, d'abord et avant tout, avec 11 les pièces R-5 et... à R-11. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Oui. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Et c'est par rapport... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 R-5 à R-11. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 ... de la pièce R-5 à R-11 qui sont les 20 rapports financiers. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 R-5 à R-11? 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 Les profils financiers. 25</p>	<p>Page 226</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Les profils qui ont été déposés par 3 maître St-Martin hier. 4 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 5 Oui. 6 7 ----- 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>
<p>Page 227</p> <p>1 l'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MARTIN ST-LAURENT, âgé de 42 ans, pompier et maire 6 de la Ville de Fermont, domicilié au 14, rue 7 Anick, Fermont, 8 9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit: 10 11 INTERROGÉ PAR 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 13 pour l'intimée: 14 Q- Bonjour, monsieur St-Laurent. 15 R- Bonjour. 16 Q- Monsieur St-Laurent, vous êtes maire de la 17 Municipalité de Fermont depuis quelle année? 18 R- Je suis maire de la Municipalité depuis 19 automne deux mille quatorze (2014), conseiller 20 municipal depuis novembre deux mille trois 21 (2003). 22 Q- O.K. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Conseiller? 25 R- Depuis deux mille trois (2003).</p>	<p>Page 228</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Q- Jusqu'à deux mille quatorze (2014)? 3 R- Et ensuite maire. 4 Q- Maire. Et je comprends que vous avez été 5 renouvelé dans votre mandat tout récemment? 6 R- Exactement, à l'automne dernier. 7 Q- O.K. Vous êtes, dans la vie, outre votre 8 occupation de maire, vous faites quoi dans la 9 vie? 10 R- En fait, je travaille au département incendie 11 chez ArcelorMittal depuis vingt et un (21) 12 ans. 13 Q- Alors, vous avez vu le dépôt hier de profils 14 financiers qui s'échelonnent des années deux 15 mille dix (2010) à deux mille seize (2016). 16 J'aimerais que vous sortiez 17 particulièrement... je pense que vous les avez 18 avec vous? 19 R- Oui, je les ai avec moi, j'ai... 20 Q- Prenez la pièce R-5 et la pièce R-11 qui sont 21 les deux (2) extrêmes, c'est-à-dire celle qui 22 commence en deux mille onze (2011)... deux 23 mille dix (2010), excusez-moi, et le dernier, 24 deux mille seize (2016). Ça va? 25 R- Oui.</p>

<p>Page 229</p> <p>1 Q- On va essayer de décortiquer les écarts qui 2 ont pu survenir...</p> <p>3 R- Donner quelques explications.</p> <p>4 Q- Exactement. Je remarque, dans la première page 5 du document R-5, que l'endettement total per 6 capita est de mille soixante-trois dollars 7 (1063 \$) et que pour tout le Québec, la même 8 année, la moyenne est de deux mille cent 9 quatre-vingt-douze (2192).</p> <p>10 R- Exactement, pour l'année deux mille dix 11 (2010).</p> <p>12 Q- O.K. Par contre, si on regarde le rapport 13 R-11, on remarque que votre taux par unité 14 d'évaluation est de onze mille sept cent 15 cinquante-quatre (11 754) et la moyenne 16 provinciale est de cinq mille huit cents 17 (5800).</p> <p>18 R- En effet.</p> <p>19 Q- Comment on a pu en arriver à ça?</p> <p>20 R- En fait, lorsqu'on fait des rapports, toutes 21 ces choses-là, on a eu... dans cette période, 22 si tu pars de deux mille dix (2010) pour aller 23 jusqu'à deux mille seize (2016), on a eu une 24 grande période d'expansion. C'est sûr que, 25 hier, on faisait miroiter qu'on avait</p>	<p>Page 230</p> <p>1 seulement deux mille neuf cents (2900)...</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Q- Excusez-moi, juste une petite remarque. Dans 4 les deux (2) documents, on ne parle pas de la 5 même base, là. On parle d'endettement total 6 net à long terme per capita...</p> <p>7 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>8 Oui.</p> <p>9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>10 ... puis l'autre, c'est par unité 11 d'évaluation.</p> <p>12 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>13 Oui.</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 On...</p> <p>16 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>17 Mais c'est par rapport à des ratios que 18 je vous parle.</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 Oui.</p> <p>21 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>22 Je ne vous parle pas que c'est... le 23 comparable est le même.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 C'est ça.</p>
<p>Page 231</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>2 Ce que je vous dis, c'est que dans le 3 premier cas, quand on y va par capita, on 4 parle qu'on est moitié moins endetté au niveau 5 provincial.</p> <p>6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>7 C'est par rapport à ça que vous faites 8 votre...</p> <p>9 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>10 Oui, absolument.</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>12 ... distinction?</p> <p>13 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>14 Exact.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>16 Parfait.</p> <p>17 Q- Alors, je vous écoute, monsieur.</p> <p>18 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>19 Merci.</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>21 Q- Je m'excuse de vous avoir coupé.</p> <p>22 R- Ça va, ça va, je suis capable de suivre le 23 cours. Donc, pendant cette période, on a vécu 24 une très grande période d'expansion, donc, on 25 a eu une minière qui est venue s'installer,</p>	<p>Page 232</p> <p>1 qui a eu besoin de service, qui a eu besoin 2 de... qu'on les aide à s'installer à Fermont, 3 avec des unités de logements fly in fly out, 4 donc, c'est pas des gens qui sont calculés 5 dans mes habitants, mais c'est des gens à qui 6 je dois donner des services.</p> <p>7 Donc, ce qui s'est produit, on part, 8 admettons... c'est sûr que là, on a des 9 documents, mais on pourrait... plus loin, on 10 va tourner la page, on va aller voir 11 l'endettement de la Ville, mais pour 12 l'explication qui est là, c'est que en... au 13 début de tout, j'ai dû faire, exemple, une 14 mise à jour de toute mon usine des eaux usées, 15 donc, j'ai trois mille (3000) de population, 16 j'ai une capacité de chambres d'environ mille 17 cent quarante (1140) chambres présentement 18 reconnue dans les livres de la Ville de plus 19 que j'ai, mais c'est pas inscrit dans ce genre 20 de document là. Ça fait que je dois donner le 21 service...</p> <p>22 Q- Quand vous dites mille cinq cent (1500) 23 chambres, vous dites, vous dites mille quatre 24 cents (1400) chambres de personnes qui 25 transitent chez vous.</p>

<p>Page 233</p> <p>1 R- Qui font... qui font un horaire de travail fly 2 in fly out, c'est-à-dire c'est une chambre, 3 c'est deux (2) travailleurs, mais ils sont pas 4 là en même temps, il y en a un qui est là, il 5 y en a un qui est en congé, puis ça fait en 6 sorte qu'il faut augmenter notre capacité des 7 eaux usées, de l'eau... de l'eau potable et 8 ainsi de suite de tous les services qu'on doit 9 donner. 10 C'est sûr que quand on fait juste 11 présenter en jaune, mettons, les revenus puis 12 ensuite de ça, l'excédent de sept cent six 13 mille (706 000), toujours à deux mille neuf 14 cents (2900) de population, c'est comme si on 15 avait l'air des personnes extrêmement riches. 16 Mais dans les faits, c'est qu'on a dû 17 augmenter toute la capacité de la Ville pour 18 réussir à les accueillir puis c'est... je vous 19 donne un exemple, l'usine de traitement des 20 eaux usées, je dois... admettons j'ai fait la 21 réflexion, j'ai trois mille (3000) de 22 population, donc, j'ai des subventions pour 23 trois mille (3000) de population, mais j'ai 24 au-dessus de... à cette époque, j'avais plus 25 que mille cinq cents (1500) chambres, je dois</p>	<p>Page 234</p> <p>1 augmenter ma capacité de l'usine. 2 Ce que ça fait, c'est que quand je vais 3 en financement auprès du gouvernement, je suis 4 pas capable d'avoir de l'argent pour cinq 5 mille (5000) personnes, j'ai de l'argent pour 6 trois mille (3000) personnes puis le restant, 7 bien, tu t'endettes, tu fais un emprunt plus 8 gros, mais tu as juste une subvention pour... 9 pour le trois mille (3000) de population qui 10 est inscrit dans tes livres. 11 Ça fait en sorte qu'on s'endette 12 toujours un petit peu plus. Donc, quand on 13 regarde les données de deux mille dix (2010) à 14 deux mille seize (2016), c'est pour ça qu'on a 15 une grande augmentation de l'endettement parce 16 qu'on a fait ça pour l'usine. 17 Ensuite de ça, étant donné 18 l'augmentation, mon schéma de couverture de 19 risque me dit: bien, votre caserne, votre 20 service incendie est pas tout à fait assez 21 gros, il faudrait que vous achetiez un autre 22 camion. Ça fait que là, je m'achète un autre 23 camion, il rentre pas dans la caserne. On fait 24 une caserne, c'est sûr et certain. 25 Après que tu fais la caserne, bien là,</p>
<p>Page 235</p> <p>1 tu as l'usine d'eau puis ici, présentement, on 2 est encore... en fait, l'usine d'eau va être 3 livrée normalement au mois de mars cette 4 année, ça fait que c'est encore du 5 développement qu'on est obligé de faire qui 6 fait en sorte qu'on s'endette mais qui fait 7 pas nécessairement augmenter... elle augmente, 8 ma population, mais pas nécessairement dans 9 les chiffres qui est présenté là. 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 Q- Si je prends... là vous avez parlé tantôt de 12 l'endettement global. Allez voir votre... 13 l'endettement total net à long terme à la 14 deuxième page de chacun des documents. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 À quelle place vous êtes, là? 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Endettement total net à long terme, vous 19 avez, dans les deux (2)... à la deuxième page 20 de chacun des documents, il y a une ligne là- 21 dessus, endettement total net à long terme. Ça 22 va? 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 En bas. 25</p>	<p>Page 236</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Oui, puis ici. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 À la deuxième page, oui. 5 Q- Alors, monsieur St-Laurent... 6 R- Un petit peu plus haut, un petit peu plus 7 haut. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Q- Oui. 10 R- Un petit peu plus... oui, à peu près là, deux 11 (2) lignes en haut de la jaune. 12 Q- C'est ça. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Q- Qu'est-ce que vous aviez comme endettement 15 total net à long terme en deux mille dix 16 (2010)? 17 R- En deux mille dix (2010), dans le rapport qui 18 a été déposé, ma dette totale à long terme 19 était de deux millions huit cent soixante- 20 trois mille neuf cent trente-quatre 21 (2 863 934). 22 Q- Et pour l'année deux mille seize (2016), elle 23 était de combien? 24 R- Dans le document qui a été déposé, la dette à 25 long terme était de dix-huit millions cent</p>

<p>Page 237</p> <p>1 treize mille trois cent quatre-vingt-onze 2 (18 113 391). 3 Q- Et la réponse ou la justification que vous 4 auriez pour expliquer la différence de seize 5 millions (16 000 000), est-ce que ça revient 6 aux mêmes éléments que vous avez expliqué il y 7 a quelques minutes? 8 R- Exactement, c'est... en partie, c'est 9 l'augmentation de capacité des infrastructures 10 de la Ville et, aussi, il y a la rénovation, 11 on a rénové là-dessus dans ces... dans ces 12 données-là, on a rénové la piscine puis 13 l'aréna aussi, puis c'est deux (2) projets 14 qu'on a faits qui sont pas directement reliés 15 à l'augmentation, mais que c'est des projets 16 qu'on a été obligés de faire également. Étant 17 donné qu'il y avait une demande, parce que, 18 veux veux pas, les gens qui viennent utilisent 19 les services le soir, la piscine, l'aréna, ces 20 choses-là, il y a des activités, c'est sûr et 21 certain qu'on a une bonne demande. 22 Mais les emprunts directement reliés à 23 l'augmentation, c'est l'usine des eaux usées, 24 la caserne et l'usine d'eau potable qu'on est 25 en train de terminer, pour un montant</p>	<p>Page 238</p> <p>1 d'environ douze millions (12 000 000). 2 Q- Douze millions (12 000 000), ça, c'est 3 pour...? 4 R- L'usine d'eau qui est en cours présentement, 5 onze millions sept cent quelques mille. 6 Q- Vous avez, toujours à la deuxième page de 7 chacun des deux (2) documents, j'ai pris ces 8 deux (2)-là parce que c'étaient les extrêmes, 9 mais bon, vous pouvez faire l'exercice avec 10 chacun. Vous avez, à la deuxième page, un 11 excédent de fonctionnement accumulé en deux 12 mille dix (2010) de sept cent six mille 13 dollars (706 000 \$) et vous avez un excédent 14 en deux mille seize (2016) de... excusez-moi, 15 de dix-neuf millions (19 000 000). 16 R- Effectivement. 17 Q- Expliquez-moi ça. 18 R- Ça, c'est une dynamique qui est (inaudible), 19 je vais me ramener aux contestations. Depuis 20 deux mille cinq (2005), j'ai toujours, sans 21 faute, des contestations des minières en 22 cours, ça veut dire que j'ai jamais eu une 23 seule année, depuis deux mille cinq (2005), 24 que j'ai été capable de fixer mes taux par 25 rapport à mon budget, à mes dépenses que j'ai</p>
<p>Page 239</p> <p>1 besoin, ça fait que je fais toujours... 2 j'essaie toujours de voir qu'est-ce que ça 3 pourrait aller. 4 Donc, ce qui se produit dans ce moment- 5 là, dans ces moments-là, c'est que, exemple, 6 on dépose, pour trois (3) ans, le rôle 7 d'ArcelorMittal à trois cent quarante millions 8 (340 000 000). J'ai une contestation, donc, 9 qui dure depuis tout le temps, dure toujours 10 les trois (3) ans du dépôt du rôle, ça veut 11 dire elle se règle toujours dans la dernière 12 année. 13 Ça fait que là, ce que je fais, la 14 première année, je sais pas c'est quoi... ça 15 va être quoi mon... t'sais, je sais comment 16 mes charges, je connais mes charges, mais je 17 sais pas ça va être quoi mon revenu, je sais 18 pas leur évaluation, ça fait que ce que j'ai 19 fait, c'est qu'on a pris le résidentiel, on a 20 toujours gardé le résidentiel pour avoir les 21 factures aux résidents à peu près au même 22 montant puis ce qu'on fait, c'est qu'on met le 23 taux de l'industriel au maximum puis on attend 24 de voir, on attend de voir ce qui va se 25 passer.</p>	<p>Page 240</p> <p>1 Quand je règle, bien là... c'est sûr que 2 ArcelorMittal doit payer en conséquence du 3 maximum puis quand on règle dans la troisième 4 année, bien là, il y a des échanges de chèques 5 puis de... (inaudible) ces choses-là. 6 Donc, ce que ça fait, dans le surplus 7 accumulé, c'est qu'à un moment donné, dans les 8 trois (3) ans, bien, il faut que j'inscris à 9 quelque part l'argent que j'ai pas... j'ai pas 10 attribué à des budgets ou ces choses-là, ça 11 fait que j'en envoie dans le surplus, ça fait 12 qu'il y a... à dix-neuf millions (19 000 000), 13 c'est un surplus, mais pas... c'est comme pas 14 nécessairement la vérité, c'est que, en 15 quelque part, c'est des argents que j'ai mis 16 là, mais j'ai été obligé de rembourser pour 17 ces choses-là. 18 Exemple, si on regarde l'année deux 19 mille seize (2016), j'ai justement fait un 20 chèque à ArcelorMittal au mois de septembre 21 d'à peu près un million cent cinquante-six 22 mille (1 156 000) puis il apparaît pas là- 23 dedans, t'sais, j'ai fait un remboursement 24 pour deux mille seize (2016) et deux mille 25 dix-sept (2017), ça représente cinq cent</p>

<p>Page 241</p> <p>1 cinquante-six mille (556 000) puis il apparaît 2 pas là-dedans. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Q- Il va être pris dans le dix-huit millions 5 (18 000 000), là, il va être pris... 6 R- Mais... 7 Q- ... dans votre excédent. 8 R- Il... oui, c'est ça, c'est que ça va diminuer, 9 mais... 10 Q- Votre excédent. 11 R- ... dans les écrits qui sont présentés à la 12 Cour aujourd'hui, c'est pas là puis ça... 13 Q- Non. 14 R- ... apparaîtra jamais, ce document-là va... va 15 circuler, oui, c'est vrai qu'on va faire des 16 corrections, mais en quelque part, tu le 17 verras pas, là, t'sais, c'est pas de l'argent 18 que j'ai eu, là, c'est... oui, Arcelor l'a 19 payé, mais en quelque part, j'ai été obligé de 20 lui redonner. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Q- Avec la... oui, excusez-moi... 23 R- C'est un peu... c'est sûr que ça fait 24 curieux... 25</p>	<p>Page 242</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- C'est une réserve. 3 R- Bien, c'est... tu peux l'inscrire en réserve, 4 tu peux l'inscrire dans le surplus. 5 Q- Non non, mais cet actif-là, une partie de cet 6 actif-là, c'est une réserve causée par les 7 contestations de... 8 R- Exactement, si on fait... 9 Q- ... l'évaluation foncière. 10 R- Je pense que le mot que tu utilises est très 11 très bon, c'est une réserve qu'on fait. 12 T'sais, nous, dans les livres, on fait une 13 réserve, on n'utilise pas cet argent-là, là, 14 dans l'année parce qu'on dit on sait pas si 15 elle va être à nous autres ou pas, pendant 16 deux (2) ou trois (3) ans, puis ça, ça dure 17 deux mille cinq (2005) à deux mille huit 18 (2008), deux mille neuf (2009) à deux mille 19 onze (2011) puis... 20 Q- Oui oui. 21 R- ... j'ai aucune année de faite avec mes 22 évaluations foncières ready puis dire, bien, 23 bon, mes dépenses, c'est quinze millions 24 (15 000 000) puis on va ajuster les taux pour 25 quinze millions (15 000 000), j'ai... ça,</p>
<p>Page 243</p> <p>1 (inaudible) 2 Q- La stabilité de l'assiette foncière. 3 R- Exactement, je l'ai pas, je l'ai pas. Puis 4 d'ailleurs, on est ici aujourd'hui parce qu'il 5 y en a une qui est pas réglée de deux mille 6 onze (2011)... 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 (Inaudible) 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Q- Il y a ArcelorMittal aussi. 11 R- ArcelorMittal, c'est réglé. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 C'est réglé. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Q- Il est réglé? 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Ils viennent de faire... 18 R- Oui. 19 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 20 ... un chèque, là. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Q- C'est ça vous disiez, là? 23 R- Ils viennent de faire un chèque, j'ai réglé 24 seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18)... 25 Q- O.K.</p>	<p>Page 244</p> <p>1 R- ... cet été puis c'est la première fois... 2 puis je suis content un peu qu'ils aient 3 compris le principe, là, plus qu'on le règle 4 tôt, plus qu'on est capable d'ajuster les 5 taux. Normalement, là, j'aurais été capable 6 de... si j'aurais pas eu d'autres 7 contestations en cours, j'aurais été capable 8 d'ajuster les taux. 9 Q- Ah, vous auriez baissé votre taux de taxes? 10 R- Exactement, t'sais, donc, j'ai... j'ai de 11 l'ArcelorMittal, mais j'ai Champion qui est 12 évalué à trois cent dix-huit (318) pour les 13 années seize (16), dix-sept (17) et dix-huit 14 (18), mais qui fait une demande 15 d'évaluation... t'sais, ils ont déposé leurs 16 chiffres à cinquante millions (50 000 000), ça 17 fait qu'il faut... il faut que je fasse avec 18 ça. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Q- Il y a une réclamation que vous avez adressée 21 dans le dossier de la Cour supérieure dans la 22 Loi sur les arrangements avec les créanciers 23 pour les taxes impayées. Il y avait une 24 réclamation de combien de millions? 25 R- Vous parlez pour l'année deux mille quinze</p>

<p>Page 245</p> <p>1 (2015)? 2 Q- Deux mille treize (2013), deux mille quatorze 3 (2014), deux mille quinze (2015). 4 R- Bon. Deux mille treize (2013), quatorze (14) 5 et quinze (15)... 6 Q- Est-ce que je me fais bien comprendre, il y a 7 une réclamation de la part de... 8 R- Ah, excusez. 9 Q- Oui, vas-y. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 Q- Une réclamation de la part de...? 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 La Ville. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 De la Ville. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Pour des taxes impayées. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 Pour les taxes impayées, mais... 20 R- Ce qui s'est produit, c'est deux mille treize 21 (2013), deux mille quatorze (2014) en 22 opération, début deux mille quinze (2015), on 23 cesse les opérations. Les taxes de deux mille 24 quinze (2015) sont dues, sont pas payées, mais 25 il y a eu un document de déposé pour dire que</p>	<p>Page 246</p> <p>1 la phase II, l'expansion qui a été faite de la 2 phase II, bon, ils ont fait la phase II, on 3 travaille, on fait des bâtiments, ces choses- 4 là, mais le temps que l'évaluateur reçoive les 5 documents, évalue puis il me dise: «Bien, 6 finalement, la nouvelle évaluation, c'est plus 7 cent quatre-vingts millions (180 000 000), 8 c'est trois cent dix-huit (318)», il y a des 9 délais. 10 Donc, à la fin deux mille quatorze 11 (2014), il a déposé des documents, ça fait que 12 la Ville de Fermont a envoyé, pour les années 13 deux mille treize (2013) et deux mille 14 quatorze (2014), la facture pour dire: bien, 15 finalement, tu me dois plus d'argent, donc, ça 16 s'élève environ à six millions quatre cent 17 quelques mille, il payait... oui, c'est ça, 18 six millions quatre cent quelques mille pour 19 les deux (2) années. 20 Q- Sans les intérêts. 21 R- Sans les intérêts. Puis si on envoie la 22 facture... c'était payable normalement le 23 vingt-trois (23) janvier deux mille quinze 24 (2015), mais Cliffs s'est mis sur la Loi de la 25 protection des créanciers le vingt et un (21)</p>
<p>Page 247</p> <p>1 janvier, donc, n'a pas payé ce qu'il me devait 2 pour treize (13) et quatorze (14) et n'a pas 3 payé l'année complète de deux mille quinze 4 (2015), qui était à huit millions sept cent 5 cinquante mille (8 750 000) environ. 6 Q- Et ça, c'est un compte à recevoir? 7 R- Ça, c'est un compte à recevoir plus les 8 intérêts qui... onze pour cent (11%), ça veut 9 dire c'est huit millions sept cent cinquante 10 mille (8 750 000) plus six millions 11 (6 000 000). 12 Q- Dans les comptes en recevoir, en supposant, 13 bien sûr, qu'il reste de l'argent... 14 R- Mais ça, c'est tout... 15 Q- ... dans la cagnotte. 16 R- C'est tous des argents qui sont dans le 17 document... 18 Q- Eh oui. 19 R- ... et que je n'ai pas eu, donc, c'est... 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Q- Qui sont dans le dix-neuf millions deux cent 22 vingt-cinq (19 225 000). 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Oui. 25 R- Bien, que, à un moment donné, j'ai envoyé dans</p>	<p>Page 248</p> <p>1 le dix-neuf millions (19 000 000) mais aussi 2 lorsque tu regardes les revenus, parce que les 3 revenus, là, à vingt-deux millions 4 (22 000 000), mais il y a ces argents-là là- 5 dedans, t'sais, il y a toutes les... ce qui 6 est en jaune, qui a été mis par les personnes 7 qui ont déposé le document, c'étaient des 8 revenus à vingt-deux millions (22 000 000), 9 mais j'ai jamais eu vingt-deux millions 10 (22 000 000), là, t'sais, je me maintiens à 11 peu près... 12 Q- Oui, parce qu'il y a un compte à recevoir. 13 R- Mais c'est ça. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 Q- Ce que je peux vous confirmer, c'est qu'on a 16 une réclamation dans le cadre de ce dossier-là 17 en Cour supérieure qui totalise en capital- 18 intérêts dix-huit millions (18 000 000) sur la 19 base, bien sûr, mais c'est là l'objet de toute 20 la réclamation, toute la demande qui est 21 formulée par le même... la même personne qui 22 est Bloom Lake (inaudible) pour diminuer 23 (inaudible) mais tant et aussi longtemps que 24 le débat n'est pas réglé là-dessus, moi, j'ai 25 une réclamation, moi étant Fermont, puis une</p>

<p>Page 249</p> <p>1 réclamation auprès du contrôleur pour dix-huit 2 millions (18 000 000). Puis je l'ai dans mes 3 comptes à recevoir. 4 Puis combien je vais le payer sur le 5 dix-huit millions (18 000 000), c'est fonction 6 en partie de ce que vous allez décider, que le 7 Tribunal va décider, mais aussi en partie de 8 ce qui va rester qui est en excédent la 9 priorité que la Ville a. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 C'est ça. 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Um-hum. 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 On se comprend. 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 On comprend ça. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 On comprend. 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 Parfait. Alors, c'est l'explication que 22 monsieur le maire (inaudible) 23 Q- Aviez-vous d'autres choses à nous dire là- 24 dessus? 25 R- Bien, c'est sûr que je... bien, j'en ai glissé</p>	<p>Page 250</p> <p>1 un petit mot un peu, mais les revenus, lorsque 2 vous voyez les revenus de vingt-deux millions 3 (22 000 000), vingt-neuf millions 4 (29 000 000), j'ai donné en partie 5 l'explication pourquoi qu'on s'est retrouvé... 6 l'année à vingt-neuf millions (29 000 000), 7 c'est vraiment le six millions (6 000 000) qui 8 était ajouté à nos revenus parce qu'on a eu un 9 certificat de déposé pour des modifications 10 avec la phase II, puis dans cette même 11 période, ce que je vous ai expliqué, c'est 12 arrivé aussi chez ArcelorMittal, ça fait que 13 c'est pour ça que ça a grandement augmenté les 14 revenus. 15 ArcelorMittal a fait une expansion, on a 16 envoyé le certificat, maintenant, on réévalue 17 à trois cent quarante millions (340 000 000). 18 Là, on a eu des discussions, on a réglé pour 19 deux cent soixante-dix-sept (277) puis ainsi 20 de suite, ça fait qu'il y a beaucoup d'argent, 21 il y a énormément d'argent qui est apparu, 22 mais que je l'ai pas dans mes poches. Je 23 tenais à le dire parce que je voudrais pas 24 passer pour un millionnaire qui se plaint, 25 c'est vraiment pas le cas, on tire le diable</p>
<p>Page 251</p> <p>1 par la queue, là. 2 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 3 Q- Pas d'autres questions. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 D'autres questions, maître? Non? 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Brièvement, là. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Maître St-Martin. 10 11 CONTRE-INTERROGÉ PAR 12 Me LOUIS ST-MARTIN, 13 pour la requérante: 14 Q- Je comprends que vous, parallèlement, là, si 15 on prend vos deux (2) documents, R-5 et R-11, 16 l'actif de la Ville en deux mille dix (2010), 17 c'était dix-huit millions quatre cent 18 soixante-six cent quatorze (18 466 514). 19 R- Oui. C'est ça qui est écrit dans le document. 20 Q- Alors, l'actif en deux mille seize (2016) est 21 passé à soixante millions trois cent seize 22 trois cent quatre (60 316 304). 23 R- Exactement, c'est ce qui est écrit... 24 Q- Ça... 25 R- ... dans...</p>	<p>Page 252</p> <p>1 Q- ... l'actif, là, vous avez des sommes placées 2 en argent, là, des dépôts à terme, des 3 placements. 4 R- Oui. Bien oui, il est où là-dedans, par 5 exemple. 6 Q- Mais ça... dans le soixante millions 7 (60 000 000), là, vous avez des placements. 8 R- Ah oui. 9 Q- Oui? O.K. Vous avez des états financiers 10 détaillés. 11 R- Um-hum. 12 Q- Je vous pose la question. 13 R- Oui oui. 14 Q- Est-ce qu'il y en a des placements? 15 R- Bien, il y a des placements, oui. 16 Q- O.K. Il y a des placements. 17 R- On touche des intérêts. 18 Q- O.K. Donc, vous êtes passé de... 19 R- Environ trois cents mille (300 000). 20 Q- Vous êtes passé... d'intérêts? 21 R- Um-hum. Qu'on touche. 22 Q- Par année? 23 R- Um-hum. 24 Q- Ça représente combien de placements sur trois 25 cent mille (300 000) d'intérêts?</p>

<p>Page 253</p> <p>1 R- J'ai pas le montant... 2 Q- C'est placé à quel pourcentage? Deux pour cent 3 (2%) d'intérêt? 4 R- Oui, pas beaucoup. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Q- Bien, deux pour cent (2%), c'est un beau 7 placement. 8 R- Non, mais c'est... 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Un pour cent (1%). 11 R- ... je l'ai pas le pour cent, je peux pas 12 répondre à ces... (inaudible) je l'ai pas, 13 la... Premièrement, je l'ai pas en tête puis 14 je l'ai pas sur papier, ça fait que j'aime 15 mieux... 16 Q- C'est... 17 R- ... pas dire n'importe quoi. 18 Q- C'est un pour cent (1%)? 19 R- O.K. 20 Q- Ça... c'est-tu un pour cent (1%), je ne sais 21 pas, je vous pose la question. 22 R- Mais peut-être. 23 Q- Peut-être? 24 R- Je le sais pas. 25 Q- O.K.</p>	<p>Page 254</p> <p>1 R- Je l'ai pas en tête. 2 Q- À un pour cent (1%), ça représente des 3 placements de combien annuellement? 4 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 5 Trente millions (30 000 000). 6 Me LOUIS ST-MARTIN: 7 Q- Trente millions (30 000 000). Donc, vous avez 8 trente millions (30 000 000) de placés en 9 actifs, en argent liquide. Vous avez une 10 dette, là, finalement, qui est à... dette à 11 long terme, soixante-seize millions 12 (76 000 000), c'est bien ça? 13 R- Vous êtes en train de me dire... 14 Q- Bien, écoutez, je vous pose la question, 15 laissez-moi terminer. Vous avez une dette à 16 long terme de seize millions (16 000 000), 17 vous avez des actifs de soixante millions 18 (60 000 000), donc... et là-dessus, il y a 19 trente millions (30 000 000) de placés en 20 argent, donc, vous avez, en cash, la Ville, 21 quatorze millions (14 000 000) net plus 22 l'excédent de fonctionnement accumulé qui 23 était dix-neuf millions (19 000 000) moins le 24 un point cinq (1.5) million que vous avez 25 versé à ArcelorMittal. Je ne trouve pas que</p>
<p>Page 255</p> <p>1 vous êtes une ville qui est en difficulté 2 financière. Comparé à Montréal ou Québec, je 3 pense que vous êtes en bien meilleure santé et 4 je pense que vous avez des actifs importants 5 en liquidités plus que vous avez investi dans 6 vos infrastructures et dans la piscine, 7 l'aréna et tout ça, c'est ce que je comprends? 8 R- Bien, ça, c'est net, après ça, 9 l'interprétation du mot «actif» que vous 10 faites, moi, je dis pas ça. 11 Q- Mais vous me dites que vous avez quelque part, 12 disons, là, dépendamment, là, entre vingt-cinq 13 (25) puis trente-cinq millions (35 000 000) de 14 placés. 15 R- Non. 16 Q- Vous avez... 17 R- Moi, j'ai jamais signé de placement de vingt- 18 cinq millions (25 000 000). 19 Q- Mais vous êtes... 20 R- Bien, c'est pas compliqué.. 21 Q- Vous avez trois cent mille (300 000) de 22 revenus d'intérêts par année. 23 R- De mémoire, là... 24 Q- De placement. 25 R- ... c'est autour de... il me semble que c'est</p>	<p>Page 256</p> <p>1 deux cents... mettons, maximum trois cent 2 mille (300 000). 3 Q- O.K. Puis parallèlement... 4 R- Que j'ai vu dans des documents. 5 Q- O.K. Puis parallèlement à ça, bien, vous 6 continuez à imposer à un taux de taxation non 7 résidentiel le maximum que vous êtes capable 8 de pouvoir imposer. 9 R- C'est clair. 10 Q- O.K. Pas d'autres questions. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Maître Bouchard. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Pas d'autres questions, merci. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Pas d'autres questions. 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 Merci. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Merci. 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Q- Merci. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Alors, merci, monsieur... 25 R- Parfait.</p>

<p>Page 257</p> <p>1 Q- ... de votre témoignage. 2 3 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 4 5 ----- 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>	<p>Page 258</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier: 3 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Alors, preuve close? 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 On est rendus où? 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Preuve close ou ce n'est pas clos clos. 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Pas clos clos. Mais je vous dis tout de 12 suite, ça ne sera pas très long. 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 O.K. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 C'est relativement court, je vais... en 17 contre-preuve, faire entendre monsieur 18 Jabbour. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Très bien. Alors, nous allons poursuivre 21 sous la même affirmation solennelle. Maître 22 St-Martin. 23 24 -----</p>
<p>Page 259</p> <p>1 l'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier, 3 A COMPARU: 4 5 MILAD JABBOUR; 6 7 LEQUEL, sous la même affirmation solennelle, 8 dépose et dit ce qui suit: 9 10 INTERROGÉ PAR, 11 Me LOUIS ST-MARTIN, 12 pour la requérante: 13 Q- Alors, monsieur Jabbour, dans le cadre de la 14 contre-preuve, très brièvement, vous avez des 15 choses à ajouter sur certains éléments, 16 notamment une mine dont monsieur Chabot a fait 17 référence dans le cadre de son interrogatoire 18 et contre-interrogatoire. 19 R- Oui, effectivement, dans le rapport de 20 monsieur Chabot, à la page... aux pages 12, 21 13... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 Q- Pages...? 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 12 et 13.</p>	<p>Page 260</p> <p>1 R- Exact. 2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 3 Q- 12 et 13. Où on a les photos? 4 R- Où on a des photos et, ici, on parle des 5 exemples d'une mine, la Mine Matagami qui 6 appartient à la compagnie Glencore. La 7 première photo, on parle d'un projet qui est 8 Persévérance, qui est un... qui est 9 souterrain, une mine souterraine, et à l'autre 10 page, à la page 13, on parle d'un autre projet 11 pour illustrer une rampe d'accès, toujours le 12 même exploitant Glencore, projet 13 Bracemac-McLeod. Puis à la fin de cette page- 14 là, c'est écrit: 15 «Ici la rampe d'accès en 16 tunnel est directement creusée 17 dans le roc. Tout comme dans 18 celui du projet Persévérance, 19 la rampe d'accès permet aux 20 équipements miniers d'accéder 21 à la mine et de sortir le 22 minerai qui sera transporté au 23 concentrateur de Matagami 24 situé à quinze (15) kilomètres 25 de distance.»</p>

<p>Page 261</p> <p>1 Donc, c'est juste pour vous donner le... 2 mon interprétation d'une façon générale et 3 globale, pourquoi il y a un pit, un trou où on 4 extrait du minerai et le concentrateur est à 5 quinze (15) kilomètres, donc, peut-être vous 6 allez avoir une perception que c'est possible 7 de mettre un concentrateur loin d'un lieu 8 d'extraction. Mais il y a des raisons à ça 9 puis c'est ça que j'aimerais vous expliquer et 10 vous fournir l'explication. Donc, (inaudible) 11 LA GREFFIÈRE: 12 Alors, sous R-13. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 R-13. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Vous allez l'intituler comment, maître 17 St-Martin? 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Je vais laisser le soin à monsieur 20 Jabbour... 21 R- Explications additionnelles concernant la Mine 22 Matagami. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 Q- Explications additionnelles...? 25 R- Concernant la Mine Matagami.</p>	<p>Page 262</p> <p>1 Q- En faisant référence, là, aux pages 12 et 13 2 du rapport... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 I-1. 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 Oui. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Q- Allez-y. 9 R- Donc, dans ce document, qui est extrait du 10 site de la Mine Matagami, on décrit c'est quoi 11 la Mine Matagami. La Mine Matagami comprend 12 trois (3) sites miniers actifs: soit le site 13 Mine lac Matagami, où se situe le 14 concentrateur, le deuxième site, c'est le 15 résidu minier, la parc à résidus miniers, 16 donc, on parle d'un site minier ici et de parc 17 à résidus miniers et la mine 18 Bracemac-McLeod... et ça inclut également la 19 Mine Matagami, d'autres sites qui sont fermés 20 en restauration soit Orchan, Persévérance 21 ainsi que cinq (5) autres sites restaurés 22 faisant l'objet de (inaudible) régulier et le 23 site. 24 Donc, sans nécessairement trop rentrer 25 dans le détail... parce que essentiellement,</p>
<p>Page 263</p> <p>1 c'est des... je vous réfère à la page 3 de ce 2 document-là, qu'on voit une... une photo 3 aérienne avec la situation des différents pits 4 ou mines ou projets comme c'est décrit dans le 5 rapport de monsieur Chabot. À la page 12, on 6 parle d'un projet Persévérance, à la page 13, 7 on parle d'un projet Bracemac-McLeod, donc, on 8 voit ces deux (2) projets qui sont toujours... 9 qui sont considérés comme opérationnels, qui 10 sont highlightés en couleur rose, si on peut 11 dire. 12 On voit la localisation du concentrateur 13 qui est adjacent à la Mine Matagami, à la Mine 14 lac Matagami, pour être plus précis, et on 15 voit tous les autres points qui représentent 16 les autres projets ou les autres fosses avec 17 rampes d'accès ou les autres... qu'on peut les 18 appeler les mines, peu importe, mais tel que 19 identifié dans le document, tout ça, on 20 appelle ça la Mine Matagami. 21 Évidemment, c'est des pits où le 22 gisement est... n'a pas une... n'ont pas une 23 durée de vie longue, c'est entre cinq (5), 24 sept (7) ans généralement qu'on les exploite. 25 Dans certains cas, ça peut être plus, mais</p>	<p>Page 264</p> <p>1 généralement, c'est des durées d'exploitation, 2 des courtes durées, c'est pour cela qu'on a 3 installé un seul concentrateur qui est... on 4 voit vraiment au... localisé au centre de tout 5 ce large site, et je peux vous dire que, par 6 exemple, le transport du projet Persévérance 7 ou du projet McLeod, ça fait sur des routes 8 internes, c'est pas des routes publiques, 9 c'est des chemins internes et non des chemins 10 publics pour se rendre au concentrateur. 11 Donc, même à l'intérieur de certains 12 pits, il y a des rampes ou des tunnels qui 13 peuvent relier, comme ici à la deuxième 14 page... à la première page, troisième 15 paragraphe, et première section de rampe 16 souterraine de deux virgule quatre (2,4) 17 kilomètres de longueur permet l'accès au 18 gisement Bracemac puis celle-ci se prolonge de 19 un virgule deux (1,2) kilomètre pour atteindre 20 le gisement McLeod. 21 Donc, c'est juste pour vous expliquer 22 ici le but de... de cette présentation, c'est 23 pour dire que le concentrateur qui est placé 24 là, c'est sur un plus large site minier pour 25 desservir les différents trous ou les</p>

<p>Page 265</p> <p>1 différents endroits où on a fait l'extraction, 2 ce qui est conforme à ce qu'on prétend qu'un 3 concasseur et un concentrateur, lorsqu'on 4 extrait des volumes importants, pour qu'il y 5 ait une valeur à ce qu'on extraie, il faut que 6 ça passe par ce procédé de traitement et le 7 concentrateur devrait être adjacent à 8 l'intérieur du site minier.</p> <p>9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Q- Oui, allez-y, vous avez d'autres éléments à 11 souligner? 12 R- Oui. Comme monsieur Chabot a dit, puis en 13 effet, concernant le sujet Bloom Lake, la mine 14 Bloom Lake, effectivement, on n'a pas été 15 dans... lorsqu'on a visité, moi 16 personnellement, j'ai pas été sur le lieu 17 direct de l'extraction, ce qu'on appelle la 18 fosse, mais j'ai... hier, j'ai parlé avec 19 monsieur Pierre Bolduc, qui connaît très bien 20 le site, je lui ai demandé: «Est-ce qu'il y a 21 des équipements fixes dans la fosse de notre 22 sujet?» Parce que j'avais des doutes. 23 Puis monsieur Bolduc m'a confirmé que, 24 par exemple, si on parle d'éclairage, 25 l'éclairage, il est mobile, on a...</p>	<p>Page 266</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Un instant. Je comprends, membres du 3 Tribunal, que c'est du oui-dire total et 4 monsieur avait l'occasion de (inaudible) 5 monsieur Bolduc, qui n'est pas là, (inaudible) 6 monsieur Bolduc. Alors, je trouve ça un peu 7 irrégulier comme façon de faire parce que le 8 témoin... le meilleur témoin, il était là 9 hier. Alors, je ne sais pas dans quelle mesure 10 on peut aller très loin là-dessus. 11 Objection #1 12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 C'est la première fois qu'un avocat me 14 soulève, dans le cadre d'interrogatoire d'un 15 témoin expert, la règle du oui-dire parce que, 16 justement, c'est l'exception de la règle du 17 oui-dire avec un témoin expert. Justement, il 18 s'est enquéri de l'information, on a fait 19 témoigner monsieur Bolduc, j'aurais pu lui 20 faire prendre l'avion pour revenir, on a 21 préféré prendre le téléphone et, comme un bon 22 évaluateur, un bon expert, il a voulu faire la 23 vérification. Alors, c'est l'exception à la 24 règle du oui-dire, je pense que tout le monde 25 connaît ça de façon élémentaire.</p>
<p>Page 267</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Effectivement, l'objection est rejetée, 3 maître Bouchard, on va permettre à monsieur 4 Jabbour de répondre à cet effet-là.</p> <p>5 R- Donc, essentiellement, c'est des équipements 6 mobiles. Par exemple, si on parle des pompes, 7 en effet, les pompes, lorsqu'on les installe, 8 on les installe puis c'est pas nécessairement, 9 on les amène d'une façon mobile, puis parfois, 10 on... ils restent mobiles, parfois... sur 11 roues, mais parfois, également, on les dépose 12 sur les bancs ou sur... dans des endroits dans 13 la fosse pour qu'on puisse extraire l'eau de 14 ruissellement.</p> <p>15 Maintenant, ils sont pas attachés, ils 16 sont déposés d'une façon temporaire parce que, 17 une à plusieurs fois par année, ces 18 installations-là sont déplacées, dépendamment 19 de l'évolution des activités d'extraction. 20 Donc, ils sont à caractère temporaire, ils 21 sont appelés à être déplacés continuellement 22 pour... en fonction, comme j'ai dit, de 23 l'évolution des activités.</p> <p>24 Donc, essentiellement, selon ce qu'on 25 entend par équipement fixe, il n'y a pas</p>	<p>Page 268</p> <p>1 d'équipement fixe, il n'y a pas de 2 construction à l'intérieur des fosses.</p> <p>3 Q- Mais j'apprécie, là, que vous fassiez cette 4 précision-là, mais moi, j'avais compris de 5 monsieur Chabot, quand il a fait son 6 témoignage, qu'il n'a rien porté au rôle 7 qu'est-ce qui était dans la fosse, puis même 8 s'il y avait des choses qui étaient fixes - 9 parce qu'il ne le savait pas, il n'a pas été 10 voir, il dit: «J'ai pas fait l'inventaire» - 11 j'ai compris... je ne sais pas si mon collègue 12 a compris la même chose...</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 Oui.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 ... que s'il y en avait eu qui auraient 17 été fixes à perpétuel demeure, il n'aurait 18 même pas été au rôle non plus, ça fait que 19 ça...</p> <p>20 R- Je comprends (inaudible) Monsieur le Juge, 21 c'est que ce que je veux dire, c'est pas en 22 contestation sur une valeur quelconque d'un 23 élément quelconque, c'est pour dire que si on 24 prévoit qu'il y a des équipements dans une 25 fosse, ces équipements, essentiellement dans</p>

<p>Page 269</p> <p>1 des mines à ciel ouvert, les équipements sont 2 ou bien mobiles ou bien ils sont déposés d'une 3 façon temporaire parce qu'ils sont appelés à 4 être relocalisés régulièrement. Donc, c'est le 5 message que... 6 Q- O.K. 7 R- ... l'éclaircissement que j'ai voulu vous... 8 Q- Parfait. Merci. 9 R- J'ai un autre document concernant... qui 10 montre un peu plus la localisation des pits, 11 c'est une... est-ce qu'on peut (inaudible) Je 12 m'excuse, il est en noir et blanc. (Inaudible) 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 En quoi c'est différent de celui qu'on a 15 déjà? 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Il y a... on va l'expliquer. 18 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 19 (Inaudible) couleurs. 20 LA GREFFIÈRE: 21 Il y en a juste une. 22 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 23 (Inaudible) 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 Juste pour voir le rose et le rouge pour</p>	<p>Page 270</p> <p>1 être sûr c'est quoi quand on va parler. 2 LA GREFFIÈRE: 3 Oui. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Déposé sous R-14? 6 LA GREFFIÈRE: 7 Sous R-14, oui, effectivement. 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 R-14. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Un instant. 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 13 J'aimerais savoir qu'est-ce qu'on entend 14 faire avec le plan qui est ici, là? 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Bien, premièrement, là, c'est... quel 17 est le titre que vous lui donnez à ce plan-là? 18 Est-ce qu'il a un titre particulier? 19 R- Bien, je vais donner le... ce qu'on a. Le 20 titre du... de cette photo, c'est «Mine 21 Surface Water Collection Ponds», c'est comme 22 ça qu'il est intitulé. Le but, c'est de 23 relocaliser le concasseur numéro 2 par rapport 24 des pits, lui donner l'explication en 25 conséquence.</p>
<p>Page 271</p> <p>1 Q- Ça provient d'où, la photo? 2 R- C'est une photo... la source de photo... 3 probablement c'est... je peux pas confirmer 4 exactement, c'est lorsqu'on a fait une 5 première rencontre avec monsieur David 6 Cataford, qui est le COO de Champion, qui est 7 le propriétaire actuel, avec monsieur Chabot, 8 c'est monsieur Cataford qui nous a fourni, à 9 monsieur Chabot et à moi, ce plan pour décrire 10 le site et les différentes localisations au 11 niveau des fosses à exploiter, à être 12 exploitées. Donc, la section Est et Ouest. 13 Puis le but de vous présenter ça, 14 c'était de vous... de vous présenter où se 15 trouve le concasseur numéro 2 et pourquoi il a 16 été placé ici puis... 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Q- Et aussi le pit limit parce que vous avez... 19 on a parlé... on n'avait pas de photos qui 20 incluait le pit dans la section Ouest et on a 21 le pit limit aussi dans la section Est. Alors, 22 c'est ça que ça apporte de plus, ça, c'est le 23 pit limit. Et le in-pit crusher qui est 24 localisé de façon précise, là, avec les 25 mentions, les portes.</p>	<p>Page 272</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Maître Bouchard... 3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 Un complément d'information. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 ... avez-vous des représentations à 7 faire? 8 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 9 Écoutez, moi, c'est difficile pour moi à 10 ce stade-ci, je trouve ça un peu ordinaire 11 parce que c'est en... c'est pour contredire 12 la... c'était de la contre-preuve. La contre- 13 preuve, je ne la vois pas là-dedans parce que, 14 ça, c'est un élément qui aurait dû être 15 présenté dans le rapport principal. Mais ce 16 n'est pas de la contre-preuve, ça. Puis là, on 17 ne sait même pas où est-ce qu'elle vient, on 18 dit peut-être, probablement, écoutez, moi... 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 C'est justement dans le cadre de la 21 contre-preuve parce qu'on a parlé que le 22 chemin qui n'était pas porté au rôle, parce 23 que c'était peut-être un chemin temporaire, 24 que le pit était pour être grugé puis on était 25 pour être obligé de déplacer le fameux chemin</p>

<p>Page 273</p> <p>1 d'accès au pit, mais c'est justement de 2 limiter de façon précise. On veut... 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Regardez, on... 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 ... fournir au Tribunal toute 7 l'information adéquate et la plus juste 8 possible pour pouvoir rendre une décision 9 éclairée. 10 Alors, c'est dans le cadre carrément des 11 règles de la contre-preuve, c'est pour 12 répondre à des interrogations, à des 13 affirmations qui ont été avancées par monsieur 14 Chabot dans le cadre de son interrogatoire, 15 dans le cadre de son contre-interrogatoire et 16 aussi dans le cadre de l'interrogatoire et 17 contre-interrogatoire de monsieur Laflamme qui 18 est venu dire, nous expliquer que là, le pit, 19 il pourrait peut-être être grugé. Là on a 20 l'information c'est quoi la limite du pit. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 Regardez, Monsieur le Juge... 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Est et Ouest. 25</p>	<p>Page 274</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 (Inaudible) le témoin n'est jamais allé 3 sur place, il n'a jamais... il ne connaît pas 4 la mine... il est allé, oui, une fois, il est 5 allé une fois il y a trois (3)... 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Trente (30) juin deux mille dix-sept 8 (2017). 9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 ... il y a trois (3) ans. O.K. Ce 11 document-là, on ne sait pas par qui il a été 12 fait, on a tracé une ligne, on ne connaît pas 13 la certitude, je ne la connais pas, la 14 certitude, moi, il n'y a personne qui m'a dit, 15 là, dans ce qu'on (inaudible) je ne sais pas 16 si vous la connaissez, (inaudible) qui a placé 17 la ligne qui est là, comment on l'a fait, dans 18 quelle mesure, c'est quoi le degré de 19 fiabilité qu'on a sur cette carte-là, je ne le 20 connais pas. 21 Puis là, on vous... on veut dire, on 22 veut rassurer le Tribunal sur ça, rassurer. On 23 n'est même pas en mesure, nous, de vérifier 24 aujourd'hui, là, pour finir notre preuve, je 25 ne suis même pas en mesure de vérifier pour</p>
<p>Page 275</p> <p>1 voir si c'est... où ça vient, ça. 2 Ça fait que là, le Tribunal accepterait 3 ça comme si c'était le pit. Et on n'a même pas 4 la personne qui l'a fait. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 Mais on ne l'avait pas plus... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Permettez-moi d'ajouter... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 ... pour les autres photos. 11 UNE VOIX NON IDENTIFIÉE: 12 Permettez-moi d'ajouter, Monsieur le 13 Juge, c'est monsieur Bolduc qui aurait dû 14 venir déposer ça, il était là, (inaudible). On 15 le savait, là, c'est quoi les éléments du 16 litige depuis longtemps. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 Premièrement, ce n'est pas monsieur 19 Bolduc qui a préparé le document, c'est 20 monsieur Cataford puis il a remis des... le 21 président de Champion, qui était dans les 22 opérations auparavant, donc, ce n'était pas 23 monsieur Bolduc. Et on a déposé... monsieur 24 Chabot a déposé une quantité incroyable... on 25 n'a pas posé la question d'où ça venait,</p>	<p>Page 276</p> <p>1 c'est... 2 Le Tribunal appréciera la force probante 3 de ces documents-là, ce n'est pas une raison 4 de s'objecter dans le cadre du témoignage d'un 5 témoin expert. Le Tribunal évaluera si, 6 effectivement, vous pensez que ce document-là 7 a peu de force probante, vous jugerez, mais 8 pour l'instant, on peut le déposer puis vous 9 évaluez la force probante de ce document-là 10 par la suite. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Quand mon confrère fait référence au 13 rapport de monsieur Chabot, ça fait longtemps 14 qu'il a... il avait amplement de temps pour 15 pouvoir contredire l'information qu'il y avait 16 là-dedans. Alors, qu'il ne me dise pas qu'on 17 est dans la même situation des documents qu'on 18 s'appête à déposer. 19 Ce document-là, on vient de le recevoir. 20 Si on l'avait eu avant, on aurait été en 21 mesure d'éviter ce débat-là qu'on met devant 22 vous. Mais je trouve ça important parce qu'on 23 se ramasse dans le dernier stretch de ce 24 dossier-là, puis là, il faudrait faire 25 accepter cette information-là comme étant la</p>

<p>Page 277</p> <p>1 bonne, sans nous laisser le soin, nous, d'en 2 vérifier la certitude. Je ne suis pas capable. 3 À moins que vous me disiez qu'on peut 4 suspendre la preuve après-midi puis qu'on 5 peut... on peut faire ça plus tard. Moi, je ne 6 suis pas capable de vous dire après-midi si 7 c'est correct ce qui apparaît comme 8 information là-dessus. Puis ce qui m'amène à 9 vous dire ça, c'est que monsieur, c'est 10 probable, il reçoit ça, c'est probable, il 11 n'en connaît pas l'origine, c'est probable. 12 Bon. Pas d'autres commentaires. 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 C'est certain que au moment où on reçoit 15 le document, là, au niveau de la fiabilité 16 puis la provenance, c'est difficile, il y a 17 des... il y a des choses qui apparaissent sur 18 le document qu'on ne sait peut-être pas qui 19 l'a inscrit, est-ce que c'est... vous le savez 20 qui a apporté les notes sur le... 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Non. 23 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 24 ... document? Parce que... 25</p>	<p>Page 278</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Puis on parle d'un million de dollars 3 (1 000 000 \$), membres du Tribunal, ici, là, 4 des centaines de millions de dollars qu'on 5 nous demande d'exclure du rôle. Moi, je trouve 6 ça délicat parce que, naturellement, à partir 7 de ça, à partir de ce qu'on voit, là, on va 8 essayer de dire: bien, cet équipement-là fait 9 partie ou pas de la mine ou pas, autrement 10 dit, la (inaudible) 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Oui, mais je vais vous préciser quelque 13 chose, là, ce qu'on a, nous, à décider, mon 14 collègue et moi, ce qu'on a bien compris, 15 c'est du tout ou rien, c'est l'application de 16 4 ou... qui exclut tout ou on décide que 4 17 s'applique ou il ne s'applique pas. On ne 18 commencera pas à décortiquer tel équipement. 19 En tout cas, on n'est pas rendus là dans notre 20 délibéré, là, mais on ne commencera pas à 21 décider tel équipement concentrateur devrait 22 être inclus puis le concasseur ne devrait pas 23 être inclus puis le concentrateur de la phase 24 I devrait l'être puis l'autre ne devrait pas, 25 et je ne pense pas que ce soit ça notre...</p>
<p>Page 279</p> <p>1 notre... 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Notre mandat. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 ... notre mandat, effectivement, dans le 6 cadre de la requête. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Alors, c'est... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Nous, on va décider... 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 C'est quoi la pertinence du (inaudible) 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Bien, c'est ça, là, que je suis après me 15 poser comme question. C'est ça que je suis 16 après me poser comme question, comme il y a 17 plusieurs documents qui ont été déposés puis 18 les preuves qui ont été apportées depuis le 19 début, qu'on se demande jusqu'ou on doit 20 aller. On l'a souligné au niveau des chiffres, 21 même les chiffres, on... à part des chemins 22 d'accès puis encore, les chiffres, on n'a même 23 pas à les prendre en considération, de sorte 24 que le document, pour moi, je considère qu'il 25 n'est pas pertinent en l'espèce, là. Qu'est-ce</p>	<p>Page 280</p> <p>1 que tu en penses? 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Oui. 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Ça ne rajoutera pas grand-chose dans 6 notre décision. Si ça avait un impact pour 7 dire que le concentrateur qui est là, là, 8 nonobstant la décision qu'on va rendre sur le 9 4, il faudrait qu'il soit exclu, bien, si tel 10 était le cas, ça serait au fond, quand vous 11 serez au fond, dépendant de la décision qu'on 12 va rendre. Admettons qu'on décidait que 4 ne 13 s'applique pas, que tout doit être au rôle, 14 avec les... tout doit être au rôle en vertu de 15 31, mais avec les exceptions de 65.1, à ce 16 moment-là, vous ferez le débat pour ce 17 concentrateur-là dans le débat au fond. Si tel 18 était le but de cet exercice-là de présenter 19 le plan pour montrer l'endroit où le 20 concentrateur se trouvait. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Ce n'est pas... si vous me permettez, ce 23 n'est pas l'objectif, là... 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 Mais c'est quoi l'objectif du dépôt?</p>

<p>Page 281</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 L'objectif, c'est de délimiter 3 essentiellement le pit limit, là, c'est 4 fondamentalement ça la raison parce qu'on en a 5 discuté aujourd'hui... 6 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 7 Non, ça, on l'avait compris, mais on se 8 demande en quoi ça peut... 9 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 10 Que ça peut nous aider... 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 ... nous... 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Bien, écoutez, sur l'interprétation des 15 chemins parce que, écoutez, je vais... 16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 O.K. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 ... préciser ma position, là. Moi, ma 20 position, elle est claire, tous les chemins, 21 tout l'équipement minier, tout ce qui est au 22 rôle comme bâtiment doit être enlevé, retiré, 23 n'est pas portable au rôle. Évidemment, vous 24 n'êtes pas liés par ma requête, vous pouvez 25 décider de ce que vous voulez. Le Tribunal n'a</p>	<p>Page 282</p> <p>1 pas les mains attachés... 2 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 3 Um-hum. 4 Me LOUIS ST-MARTIN: 5 ... il pourrait rendre une décision 6 différente. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 Bien, attendez un peu, là. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Parce qu'on a fait différents scénarios, 11 là. 12 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 13 Bien, attendez un peu, on n'embarquera 14 pas dans 65(1), là. 15 Me LOUIS ST-MARTIN: 16 On n'embarquera pas dans 65(1), non... 17 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 18 D'accord. 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 ... ça, c'est clair. Mais dans le cadre 21 de 65(4) et 65(8), le Tribunal a l'entière 22 discrétion de juger de qu'est-ce qui doit être 23 inclus ou pas dans cette (inaudible) 24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 25 À ce moment-là, à ce moment-là, je</p>
<p>Page 283</p> <p>1 permettrai, ça nous prendrait une preuve 2 encore bien plus longue que la preuve que vous 3 nous avez faite là sur chacun des équipements 4 pour savoir qu'est-ce qu'on doit mettre, 5 qu'est-ce qu'on doit pas mettre. Est-ce que tu 6 es d'accord avec ça? 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 C'est ce que je pensais dès le début de 9 cette... 10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 Mais je ne suis pas dans le cadre de 12 65(1).... 13 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 14 Non non non. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Non non, mais même dans... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Non non, dans qu'est-ce que vous venez 19 de dire. 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 ... vous m'aviez dit c'est très 22 simple... 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Je ne suis pas. Moi, ma position, c'est 25 vraiment tout exclure.</p>	<p>Page 284</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 2 C'est ça. 3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Bon. Puis vous... 5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 C'est ça qui est demandé. 7 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 8 C'est ça qui est demandé, mais quand 9 vous dites que le Tribunal a toute la latitude 10 de... on n'est pas lié par votre requête. 11 Me LOUIS ST-MARTIN: 12 C'est que vous n'êtes pas lié par ma 13 requête. 14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Oui, mais... 16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 C'est comme dans un dossier d'évaluation 18 traditionnel où... 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Attendez un peu. 21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 ... où, mettons que il arriverait une 23 conclusion à trois cent dix-huit millions 24 (318 000 000), je suis à dix millions 25 (10 000 000), le Tribunal n'est pas lié ni par</p>

<p>Page 285</p> <p>1 une conclusion ni par l'autre, il peut juger à 2 cinquante (50), à cent (100)...</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 4 Oui, mais attendez, maître, là...</p> <p>5 Me LOUIS ST-MARTIN: 6 ... deux cents millions (200 000 000), 7 là...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Attendez.</p> <p>10 Me LOUIS ST-MARTIN: 11 ... sur la valeur.</p> <p>12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Non, mais...</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 15 Attendez, ce n'est pas pareil, là.</p> <p>16 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 17 Oui, je vais vous arrêter parce que je 18 ne pense pas que chacun des éléments qui 19 constitue les trois cents millions 20 (300 000 000) qui sont au rôle devra faire 21 l'objet d'une décision de notre part. Puis ça, 22 c'est ce que vous nous avez dit dès le début 23 en conférence téléphonique, en conférence de 24 gestion. Ça va être simple, monsieur Sanche, 25 une journée, on va en avoir assez, c'est</p>	<p>Page 286</p> <p>1 simple, c'est pas compliqué, c'est juste 2 simple.</p> <p>3 Me LOUIS ST-MARTIN: 4 J'ai...</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Puis là, je vous ai dit: «Non, peut-être 7 que c'est simple dans votre tête, mais ce 8 l'est pas.» Ça fait que là, on n'ira pas à 9 s'attarder à chacun des trois cents millions 10 (300 000 000) qui sont au rôle, on regarde 11 l'ensemble des trois cents millions 12 (300 000 000). On a déjà séparé six (6) 13 chiffres, là, à savoir s'il y avait des 14 chemins d'accès sur le site, à l'extérieur du 15 site ou et caetera, on a...</p> <p>16 Me LOUIS ST-MARTIN: 17 Exact.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 Mais on a... le restant, on ne l'a pas 20 séparé, là, puis...</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 Non.</p> <p>23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 ... je ne pense pas qu'on va... ça a 25 pris à peu près... je ne sais pas combien de</p>
<p>Page 287</p> <p>1 temps, là, quatre (4) heures de travail 2 d'experts pour séparer six (6) chiffres du 3 trois cents millions (300 000 000). S'il faut 4 qu'on s'installe à séparer... juste à séparer, 5 pas à ce que, moi, je me pose comme question: 6 est-ce que c'est vraiment ça ou c'est vraiment 7 ci, ce n'est pas ça que vous me demandez, là.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Non, je vous demande...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Bon, bien...</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN: 13 ... de tout enlever du rôle puis vous 14 avez raison quand vous dites que, au départ, 15 j'ai affirmé que c'était simple, je pensais 16 que c'était principalement une question 17 d'interprétation. Or, on a vu comment les 18 avocats peuvent compliquer les choses, c'est 19 assez spectaculaire. Je m'attendais à tout...</p> <p>20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Venez-vous de découvrir ça, là?</p> <p>22 Me LOUIS ST-MARTIN: 23 Bien, en fait... mais je m'attendais à 24 tout sauf qu'on change la définition d'une 25 mine. Ça, je ne m'attendais pas à ce que... je</p>	<p>Page 288</p> <p>1 pensais qu'on ferait un débat sur 2 l'équipement, là on est rendus que ça a été la 3 définition de la mine qui a pris l'emphase...</p> <p>4 Quand on s'est parlé de cette question-là au 5 tout début puis que je disais qu'une 6 journée... je ne m'attendais pas à ce qu'on 7 fasse un immense débat sur la définition de 8 mine, ça, c'était...</p> <p>9 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 10 Et maître...</p> <p>11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 Mais de toute façon, on...</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Mais ceci étant dit...</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Ceci étant dit...</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 ... ceci étant dit, là...</p> <p>19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 (Inaudible)</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN: 22 ... un document... j'ai un document ici 23 que c'est en réponse aux différents éléments 24 concernant le pit limit. Si le Tribunal juge 25 que ce n'est pas utile, écoutez, je ne</p>

<p>Page 289</p> <p>1 déchirerai pas ma chemise devant vous, là, ce 2 n'est pas un élément crucial pour le dossier, 3 mais ça vient éclairer... puis je pense que 4 selon toutes les règles de preuve, dans le 5 cadre de la contre-preuve, ça rencontre 6 exactement les critères. 7 Et ce document-là vient jeter un 8 éclairage additionnel sur le pit limit et je 9 pense que c'est utile pour le Tribunal de 10 l'avoir entre les mains pour... dans le cadre 11 de son délibéré. Et le Tribunal appréciera sa 12 force probante. Ce document-là vient de 13 monsieur David Cataford, qui est un 14 représentant de Champion, qui était chez 15 Cliffs avant. Alors, vous jugerez de la force 16 probante de ce document-là en temps et lieu, 17 mais je ne pense pas que vous devez le rejeter 18 à ce stade-ci. 19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 20 Écoutez, on avait mentionné, maître 21 St-Martin, mon collègue et moi, le document... 22 on ne trouve pas, dans les circonstances, 23 qu'il y a... qu'il pourrait nous aider dans le 24 cadre de notre délibéré pour la requête que 25 nous avons à décider. Alors, le document R-14,</p>	<p>Page 290</p> <p>1 là, n'est pas versé au dossier. 2 Me LOUIS ST-MARTIN: 3 J'ai le document en couleurs, en 4 passant. 5 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 6 Oui mais il n'y en a pas pour tout le 7 monde. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 C'est ça, c'est peut-être parce qu'il 10 n'est pas en couleurs. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est ça. 13 Q- Avez-vous d'autres choses à ajouter, monsieur 14 Jabbour? 15 R- Un dernier élément, également pour un aperçu 16 global d'un sujet que monsieur Chabot a 17 soulevé, la mine, l'ancienne mine de Howse que 18 Tata a commencé à exploiter un peu maintenant, 19 c'est une mine qui est à Shefferville et il y 20 a un papier des... de la mine qui est 21 essentiellement dans la province de Terre- 22 Neuve et Labrador alors que les installations 23 se trouvent du côté de Shefferville et de 24 Québec puis monsieur Chabot avait mentionné 25 qu'il y a un concentrateur qui a été</p>
<p>Page 291</p> <p>1 construit, je crois, la date de construction, 2 c'est mille neuf cent soixante-seize (1976), à 3 Sept-Iles puis on a acheminé les produits 4 extraits, le minerai extrait de Shefferville à 5 un trajet de cinq cents (500) kilomètres pour 6 se rendre à Sept-Iles pour qu'il soit traité 7 au concentrateur qui a été construit. Donc, je 8 souhaite expliquer un peu le contexte de cette 9 affaire-là, pourquoi ça a été fait de cette 10 façon. 11 À cette époque, en mille neuf cent 12 soixante-seize (1976), premièrement, le 13 minerai qui est extrait de là-bas, c'est un 14 minerai de fer, mais qu'on appelle un 15 (inaudible), ça veut dire c'est un minerai qui 16 est plus riche en fer puis qui n'est pas 17 rocheux. 18 Donc, contrairement au Bloom Lake où la 19 teneur en fer est pas mal plus faible, on a 20 dit à peu près trente-cinq pour cent (35%), 21 là-bas, c'est aux alentours de cinquante-cinq 22 (55), cinquante-six pour cent (56%) de teneur 23 en fer puis il est pas rocheux, donc, on n'a 24 pas besoin même de dynamiter, c'est avec des 25 pelles qu'on peut l'enlever.</p>	<p>Page 292</p> <p>1 Et à cette époque-là, en mille neuf cent 2 soixante-seize (1976), lorsqu'on a construit 3 le concentrateur, on savait qu'on atteint la 4 fin de la vie de cette mine dans la réalité 5 dans... après cinq (5) ans, la mine a été 6 fermée. 7 Et lorsque... pourquoi ils ont construit 8 le concentrateur, malgré que c'était 9 (inaudible) à cinquante-cinq (55), cinquante- 10 six pour cent (56%) en teneur de fer, ils 11 avaient de la misère à commercialiser parce 12 que c'est pas un produit qui est très 13 désirable, c'est pour cela qu'ils ont décidé 14 de construire ce concentrateur. Ils l'ont pas 15 construit à Shefferville parce que c'est en... 16 c'est pas aussi important comme infrastructure 17 et équipement à celui qui a été construit à 18 Bloom Lake, le concentrateur 1 et le 19 concentrateur numéro 2 qui n'a pas été 20 complété, donc, ça a été construit à Sept-Iles 21 et non à Shefferville parce que ça coûte 22 beaucoup plus cher là-bas puis ils étaient 23 également pour - ils savaient - dans leur plan 24 était de construire une mine à Wabush, Wabush 25 à côté du Labrador City, à côté de Fermont, et</p>

<p>Page 293</p> <p>1 ils voulaient... ils ont construit un 2 concentrateur là-bas. 3 Et ils ont dit: «Au cas où on a un autre 4 concentrateur qu'on a besoin maintenant, mais 5 au lieu de le mettre à Shefferville, on va le 6 mettre à Sept-Iles.» C'est dans ce contexte-là 7 que le concentrateur à Sept-Iles a été 8 construit. Et une fois que la mine a fermé en 9 mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), je 10 crois, donc, à peu près cinq (5) ans après la 11 construction, le concentrateur n'a jamais été 12 utilisé puis finalement, ça a été fini par 13 être démolé. 14 Donc, c'est ça l'histoire de ce 15 concentrateur. Ça vous donne un aperçu global 16 de cette histoire. 17 Q- Parfait. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Q- Autre commentaire ou ça termine? 20 R- Pour moi, c'est terminé. 21 Q- Maître St-Martin? Pas d'autres 22 questions? 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Non, pas d'autres questions. 25</p>	<p>Page 294</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Maître Bouchard. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Vous avez déposé ce document-là, qui est 5 coté R-13, je pense, on l'a coté R-13, c'est 6 la Mine Matagami, c'est ce qui est écrit 7 sur... 8 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 9 Oui. 10 11 CONTRE-INTERROGÉ PAR 12 Me FRANÇOIS BOUCHARD, 13 pour l'intimée: 14 ... le document. 15 Q- Avez-vous appelé ces gens-là ou si (inaudible) 16 votre commentaire portait uniquement sur la 17 lecture que vous avez faite de ce document-là? 18 R- C'est ma lecture sur ce document. 19 Q- Puis il n'y a pas eu de contact avec les gens 20 de la Mine Matagami pour certifier 21 l'information que vous avez énumérée au 22 Tribunal? 23 R- C'est sur leur site. 24 Q- Parfait, merci. Je vous remercie, monsieur. 25</p>
<p>Page 295</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Q- Merci, monsieur Jabbour. 3 Maître Wayland? Non? C'est beau. 4 5 ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS 6 7 ----- 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25</p>	<p>Page 296</p> <p>1 L'an deux mille dix-huit (2018), ce dix-septième 2 (17e) jour du mois de janvier: 3 4 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 5 Alors, est-ce que ça termine la preuve 6 de chaque côté? 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Oui. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Oui. 11 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 12 Donc, preuve close. Alors, messieurs les 13 procureurs, quel est votre... 14 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 15 La suite des choses? 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 ... plan de match au niveau des 18 plaidoiries, là? 19 Me LOUIS ST-MARTIN: 20 Alors, il reste les plaidoiries. 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 Il reste les plaidoiries? 23 Me LOUIS ST-MARTIN: 24 Il est quatre heures moins vingt 25 (3 h 40), alors, évidemment, je vous dirais</p>

<p>Page 297</p> <p>1 qu'on pourrait commencer demain matin...</p> <p>2 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>3 Combien de temps vous pensez prendre?</p> <p>4 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>5 Moi, je pense que j'en ai pour entre une</p> <p>6 heure quinze (1h15) et une heure quarante-cinq</p> <p>7 (1h45), on va se séparer le travail, maître</p> <p>8 Kirouac et moi, on a déjà un plan</p> <p>9 d'argumentation qu'on...</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Qu'on a reçu.</p> <p>12 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>13 Que vous avez reçu?</p> <p>14 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>15 Ah oui, avec les documents.</p> <p>16 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>17 Avec les documents, qui est assez</p> <p>18 complet, on a transmis à mes confrères, mes</p> <p>19 confrères également ont les plans</p> <p>20 d'argumentation.</p> <p>21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>22 Tout à fait, on l'a tout reçu.</p> <p>23 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>24 Alors, moi, je vais faire un résumé de</p> <p>25 la preuve, je vais... évidemment, c'est frais</p>	<p>Page 298</p> <p>1 à la mémoire de tous, là, donc, je vais y</p> <p>2 aller avec les éléments essentiels et, par la</p> <p>3 suite, maître Kirouac va y aller avec le plan</p> <p>4 d'argumentation des éléments plus de droit.</p> <p>5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>6 O.K.</p> <p>7 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>8 Donc, j'ai l'impression qu'en une heure</p> <p>9 quarante-cinq (1h45), là, maximum deux (2)</p> <p>10 heures, on va avoir complété, peut-être même</p> <p>11 moins que ça. Alors, j'ai l'impression que de</p> <p>12 neuf heures trente (9 h 30) à onze heures</p> <p>13 (11 h 00), onze heures trente (11 h 30), là,</p> <p>14 nous, on va avoir complété.</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>16 O.K.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 Mais je... demain, je...</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 Puis vous?</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>22 Maître Wayland nous avait annoncé un</p> <p>23 maximum de deux (2) heures.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 Puis vous, maître?</p>
<p>Page 299</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>2 Je ne sais pas si c'est encore deux (2)</p> <p>3 heures.</p> <p>4 Me PAUL WAYLAND:</p> <p>5 Ce ne sera pas deux (2) heures, pas avec</p> <p>6 ce que je... à l'époque, j'arrivais dans le</p> <p>7 dossier, là.</p> <p>8 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>9 C'est ça.</p> <p>10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>11 Puis on va demander à maître Bouchard...</p> <p>12 demander à maître Bouchard...</p> <p>13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>14 Maître Bouchard.</p> <p>15 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>16 J'en ai pour deux (2) heures</p> <p>17 certainement.</p> <p>18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>19 O.K.</p> <p>20 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>21 Parce que aussi à ça va s'ajouter un</p> <p>22 petit délai, pas très long, là, mais peut-être</p> <p>23 de trente (30) minutes pour pouvoir réagir</p> <p>24 à... aux documents que j'ai reçus.</p> <p>25</p>	<p>Page 300</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>2 O.K.</p> <p>3 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>4 C'est qu'on garde que demain, on devrait</p> <p>5 terminer ça...</p> <p>6 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>7 Ah, mais...</p> <p>8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>9 ... dans la journée.</p> <p>10 Me FRANÇOIS BOUCHARD:</p> <p>11 Moi, je pense qu'on... il faut faire</p> <p>12 l'effort requis pour terminer demain.</p> <p>13 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>14 Je suis d'accord avec mon confrère...</p> <p>15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):</p> <p>16 Oui, c'est bon.</p> <p>17 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>18 ... je pense que oui...</p> <p>19 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>20 On fait l'effort requis...</p> <p>21 Me LOUIS ST-MARTIN:</p> <p>22 ... (inaudible) nécessaire pour terminer</p> <p>23 demain.</p> <p>24 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):</p> <p>25 ... pour terminer demain, jeudi?</p>

<p>Page 301</p> <p>1 Me LOUIS ST-MARTIN: 2 Tout à fait. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Est-ce que... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 De sorte... excusez-moi, excusez-moi, 7 maître Wayland. 8 Me PAUL WAYLAND: 9 Allez-y. 10 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 11 De sorte que on libère lundi, mardi 12 prochain. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 C'est ça? On avait parlé de... 17 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 18 Tant qu'à moi, c'est comme ça 19 (inaudible) 20 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 21 Faites attention parce qu'il va céder 22 des causes. 23 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 24 (Inaudible) 25</p>	<p>Page 302</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Merci. 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 Un dernier détail, j'avais fait une 5 photocopie papier, que vous n'avez peut-être 6 pas reçue, de nos recueils, là, de... 7 Me LOUIS ST-MARTIN: 8 Oui. 9 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 10 Non, on n'a pas reçu. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 Parce que je vous ai envoyé la... 13 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 14 La... oui... 15 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 16 ... version informatique... 17 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 18 Attends un peu, là, c'est quoi, ceux-là 19 ici? 20 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 21 ... et puis j'ai la version papier, si 22 vous la voulez. 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 O.K. 25</p>
<p>Page 303</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Non, ça, c'est... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Ça, c'est... 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 ... la requérante. 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 ... maître St-Martin. 9 Me PAUL WAYLAND: 10 Oui, moi aussi, j'ai fait la même chose, 11 j'ai deux (2) exemplaires papier. Ils sont là, 12 maître, je pense, oui, c'est ça. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Mes confrères veulent se débarrasser de 15 leurs papiers. (Inaudible) 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 O.K. 18 Me LOUIS ST-MARTIN: 19 Ils me l'ont répété à plusieurs 20 reprises. 21 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 22 J'ai deux (2)... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Bien non, vous les déposerez demain, là, 25 je vous l'ai...</p>	<p>Page 304</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 Oui, bien, je vais vous les donner... Je 3 vais les laisser là d'abord. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Laissez-les là, c'est barré, c'est ça. 6 Me PAUL WAYLAND: 7 (Inaudible) 8 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 9 Soyez rassurés, je les ai lus, vos plans 10 d'argumentation. 11 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 12 O.K. Parfait. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Et je veux rajouter une chose, écoutez, 15 j'ai révisé ma position, j'ai parlé avec mes 16 collègues, suite à l'interrogatoire et surtout 17 au contre-interrogatoire de monsieur Laflamme, 18 je considère que... écoutez, j'ai plus 19 d'intérêt à avoir le témoignage de monsieur 20 Laflamme dans le dossier, alors, je retire mon 21 objection. Alors, je trouve qu'il offre... 22 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 23 O.K. 24 Me LOUIS ST-MARTIN: 25 ... un éclairage qui vient m'avantager</p>

<p>Page 305</p> <p>1 grandement, alors, je vais retirer mon 2 objection, on n'aura pas à traiter de ça 3 demain. 4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 5 Oui. 6 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 7 Très bien. Donc, objection retirée. 8 Me LOUIS ST-MARTIN: 9 Parfait. 10 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 11 Ça fait que demain matin, neuf heures 12 trente (9 h 30)? 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Absolument. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Il n'y a pas de... d'obligation à ce 17 qu'on commence plus tôt, de faire... 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Oui, on pourrait peut-être commencer à 20 neuf heures (9 h 00). 21 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 22 Je ne sais pas, là... 23 Me PAUL WAYLAND: 24 Moi, c'est la suggestion tantôt que je 25 voulais vous faire.</p>	<p>Page 306</p> <p>1 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 2 On peut commencer à neuf heures 3 (9 h 00). 4 Me PAUL WAYLAND: 5 Si tout le monde est prêt, neuf heures 6 (9 h 00). 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Parce que si on prévoit deux (2) heures, 9 ça nous permettrait de commencer avant la fin 10 de l'avant-midi, là, si... c'est ça. 11 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 12 C'est beau. O.K. 13 Me LOUIS ST-MARTIN: 14 Si tout le monde est d'accord. 15 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 16 Ça fait qu'on pourrait finir ça même 17 avant d'ajourner pour le dîner. 18 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 19 Non, mais... non, mais ça vous 20 permettrait... 21 LA GREFFIÈRE: 22 Quatre (4)... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 Bien, deux (2) heures, deux (2) heures, 25 ça fait...</p>
<p>Page 307</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 Non, mais... 3 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 4 Deux (2) minutes... 5 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 6 (Inaudible) 7 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 8 Non non, mais deux (2) heures 9 (inaudible) 10 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 11 (Inaudible) 12 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 13 Non non non, mais... 14 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 15 (Inaudible) 16 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 17 Ça vous permettrait... 18 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 19 C'est parce que votre deux (2) heures, 20 c'était suite... 21 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 22 ... de faire vos commentaires... 23 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 24 ... à leur journée. 25</p>	<p>Page 308</p> <p>1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 2 ... en avant-midi sur les... 3 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 4 (Inaudible) oui, ça peut être ça. 5 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 6 À peu près ça. 7 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 8 Oui, c'est ça. 9 Me LOUIS ST-MARTIN: 10 Mais quand vous parlez des commentaires, 11 là, c'est dans le cadre de votre plaidoirie, 12 là. 13 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 14 Oui oui. 15 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON): 16 Oui. 17 Me LOUIS ST-MARTIN: 18 O.K. O.K. 19 Me FRANÇOIS BOUCHARD: 20 Mais en tout cas, on verra, mais 21 effectivement, moi, ça me... je me prépare en 22 conséquence de pouvoir débiter avant la fin de 23 l'avant-midi. 24 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE): 25 C'est bon.</p>

1 MONSIEUR LE JUGE (Me GUY GAGNON):

2 Très bien, alors, on ajourne jusqu'à

3 demain matin neuf heures (9 h 00).

4 MONSIEUR LE JUGE (M. ROBERT SANCHE):

5 Neuf heures (9 h 00).

6

7 -----

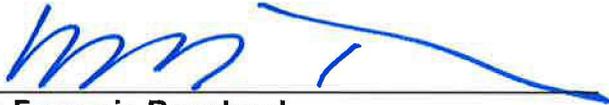
309

ATTESTATION DE L'AUTEUR DU MÉMOIRE

Je, soussigné, FRANÇOIS BOUCHARD, atteste que le présent mémoire est conforme au *Règlement de la Cour du Québec* et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou en version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de 4 heures.

le 29 mai 2019, à Saguenay



Me François Bouchard
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.
Avocats de la partie intimée – la Ville de Fermont